

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_1

COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Balance des opérations de l'exercice :

Section de fonctionnement	
Dépenses	28 810 691,25 €
Recettes	30 612 544,29 €
Résultat de fonctionnement	1 801 853,04 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)	589 607,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé de clôture	2 391 460,68 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 299 694,69 €
Recettes	7 612 435,27 €
Résultat d'investissement	312 740,58 €
Excédent d'investissement reporté de N-1 (001)	478 610,31 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	791 350,89 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame
BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BIVARD ;
Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte de gestion du Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Givors pour l'exercice 2023 ;
- DE DECLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

GIVORS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Marc GAUCHER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 12/03/2024

Population 20798
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 9</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 11</u>
5 Annexe	13
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 14</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 17</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 18</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 19</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 23</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 34</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 66</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	67

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

09100 - GIVORS

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	100 561,23
Subventions d'investissement versées	2 896,28	Neutralisations et régularisations	-42 891,94
Autres immobilisations incorporelles	2 153,65	Réserves	132 968,12
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	589,61
Terrains	25 876,10	Résultat de l'exercice	1 801,85
Constructions	96 119,57	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	14 223,76	TOTAL FONDS PROPRES (I)	193 028,87
Réseaux divers	23 048,88	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	417,38	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	3 091,30	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	19 104,84	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	2 388,58	Dettes financières et autres emprunts	12,70
Immobilisations financières (nettes)	538,41	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	12,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	189 858,75	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 260,16
Stocks		Autres dettes non financières	170,09
Créances	460,96	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	1 430,25
Trésorerie	4 313,53	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 774,49	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 442,95
Comptes de régularisation (III)	0,33	Comptes de régularisation (III)	161,76
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	194 633,58	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	194 633,58

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

09100 - GIVORS

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		6 533 776,83	3 637 499,00	2 896 277,83	3 570 429,31
Autres immobilisations incorporelles		2 710 842,45	557 192,47	2 153 649,98	1 496 683,53
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		26 289 337,74	413 236,06	25 876 101,68	25 411 083,98
Constructions		97 780 012,79	1 660 446,00	96 119 566,79	94 810 236,06
Réseaux et installations de voirie		14 302 105,42	78 349,10	14 223 756,32	14 008 041,34
Réseaux divers		23 066 040,27	17 157,00	23 048 883,27	22 990 778,81
Installations techniques, agencements et matériel		989 033,05	571 650,41	417 382,64	241 503,63
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		12 523 162,84	9 431 863,17	3 091 299,67	3 182 245,38
Immobilisations corporelles en cours		19 104 843,79		19 104 843,79	16 204 787,25
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		2 388 578,10		2 388 578,10	2 388 578,10
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		538 414,40		538 414,40	663 414,40
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		206 226 147,68	16 367 393,21	189 858 754,47	184 967 781,79

BILAN (en Euros)

09100 - GIVORS

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		197 564,25		197 564,25	224 842,64
Créances sur les redevables et comptes rattachés		243 503,48	12 000,00	231 503,48	245 777,42
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		31 893,32		31 893,32	209 495,20
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		472 961,05	12 000,00	460 961,05	680 115,26
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		4 313 532,73		4 313 532,73	3 707 481,17
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		4 313 532,73		4 313 532,73	3 707 481,17
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		332,60		332,60	4 495,97
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		211 012 974,06	16 379 393,21	194 633 580,85	189 359 874,19

BILAN (en Euros)

09100 - GIVORS

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		29 078 151,03	29 078 151,03
Fonds globalisés		29 006 258,66	28 482 200,22
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		925 237,28	1 264 353,56
Rattachées à un actif non amortissable		41 551 583,59	39 281 204,83
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-42 891 940,65	-42 925 600,65
RÉSERVES		132 968 118,12	130 252 665,78
REPORT A NOUVEAU		589 607,64	1 391 560,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 801 853,04	1 913 499,57
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		193 028 868,71	188 738 034,75

BILAN (en Euros)

09100 - GIVORS

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			116 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			116 000,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		12 697,33	13 417,33
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		12 697,33	13 417,33
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 260 158,86	929 514,04
Dettes fiscales et sociales		14 861,05	52 912,62
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		4 080,00	2 220,00
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		151 150,40	18 488,12
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		1 430 250,31	1 003 134,78
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		1 442 947,64	1 132 552,11
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		161 764,50	-510 712,67
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		194 633 580,85	189 359 874,19

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

09100 - GIVORS

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	6 802,96	6 641,77
Participations	1 626,77	1 677,32
Compensations, autres attributions et autres participations	866,86	676,76
Dons et legs		
Impôts et taxes	18 819,97	18 450,56
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	1 158,86	925,57
Produits des cessions d'actifs	33,66	10,60
Autres produits de gestion	550,53	710,29
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	116,00	
Reprises du financement rattaché à un actif	442,78	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		0,22
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	30 418,39	29 093,10
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	6 787,60	6 499,51
Charges de personnel	16 487,44	15 870,04
Indemnités des élus (et membres du CESR)	254,67	246,15
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	355,75	237,55
Impôts et taxes	580,26	536,09
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 852,22	2 026,14
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		7,82
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	33,66	3,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	26 351,61	25 426,30

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

09100 - GIVORS

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	2 124,60	1 595,14
Autres charges	147,04	166,27
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	2 271,64	1 761,41
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	1 795,14	1 905,40
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	6,71	8,10
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	6,71	8,10
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	1 801,85	1 913,50

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

09100 - GIVORS

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		6 802 961,64	6 641 766,19	161195.45
Participations		1 626 771,87	1 677 323,99	-50552.12
Compensations, autres attributions et autres participations		866 860,50	676 764,72	190095.78
Dons et legs				
Impôts et taxes		18 819 969,22	18 450 562,32	369406.90
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		1 158 863,13	925 572,68	233290.45
Produits des cessions d'actifs		33 660,00	10 600,00	23060.00
Autres produits de gestion		550 525,82	710 291,28	-159765.46
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		116 000,00		116000.00
Reprises du financement rattaché à un actif		442 778,69		442778.69
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			218,40	-218.40
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		30 418 390,87	29 093 099,58	1325291.29
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		6 787 601,08	6 499 505,14	288095.94
Charges de personnel		16 487 437,83	15 870 037,37	617400.46
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		11 860 492,24	11 433 573,15	426919.09
Dont charges sociales		4 626 945,59	4 436 464,22	190481.37
Indemnités des élus (et membres du CESR)		254 672,93	246 154,57	8518.36
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		355 749,95	237 551,09	118198.86
Impôts et taxes		580 260,98	536 089,18	44171.80
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 852 223,32	2 026 142,48	-173919.16
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			7 818,40	-7818.40
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		33 660,00	3 000,00	30660.00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		26 351 606,09	25 426 298,23	925307.86
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		2 124 602,31	1 595 138,96	529463.35
Dont ménages		54 457,75	42 257,96	12199.79
Dont personnes morales de droit privé		1 174 901,90	952 881,00	222020.90
Dont collectivités territoriales		27 242,66		27242.66

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

09100 - GIVORS

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics		868 000,00	600 000,00	268000.00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		147 039,43	166 266,82	-19227.39
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		2 271 641,74	1 761 405,78	510235.96
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		1 795 143,04	1 905 395,57	-110252.53
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		6 710,00	8 104,00	-1394.00
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		6 710,00	8 104,00	-1394.00
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		6 710,00	8 104,00	-1394.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		1 801 853,04	1 913 499,57	-111646.53

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_1-DE

EMENT : GIVORS
 ETAT : I-5



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

09100 - GIVORS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 985 463,50	31 418 445,64	41 403 909,14
Titres de recette émis (b)	7 612 960,27	30 949 728,46	38 562 688,73
Réductions de titres (c)	525,00	337 184,17	337 709,17
Recettes nettes (d = b - c)	7 612 435,27	30 612 544,29	38 224 979,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 985 463,50	31 418 445,64	41 403 909,14
Mandats émis (f)	7 531 003,17	29 668 326,19	37 199 329,36
Annulations de mandats (g)	231 308,48	857 634,94	1 088 943,42
Dépenses nettes (h = f - g)	7 299 694,69	28 810 691,25	36 110 385,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	312 740,58	1 801 853,04	2 114 593,62
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

09100 - GIVORS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	478 610,31		312 740,58		791 350,89
Fonctionnement	3 305 059,98	2 715 452,34	1 801 853,04		2 391 460,68
TOTAL I	3 783 670,29	2 715 452,34	2 114 593,62		3 182 811,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 783 670,29	2 715 452,34	2 114 593,62		3 182 811,57

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000,00		4 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	832 544,55	64 200,00	896 744,55
204	Subventions d'équipement versées	361 733,74	28 097,00	389 830,74
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 622 508,21	-392 297,00	4 230 211,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 927 000,00		1 927 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 747 786,50	-300 000,00	7 447 786,50
Opération n° 1108	Opération d'équipement n° 1108	302 996,00		302 996,00
Opération n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	38 681,00		38 681,00
Opération n° 181	Opération d'équipement n° 181	21 000,00		21 000,00
Opération n° 2101	Opération d'équipement n° 2101	1 277 000,00	300 000,00	1 577 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 639 677,00	300 000,00	1 939 677,00
454110	Opération pour compte tiers n° 454110		30 000,00	30 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		30 000,00	30 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 387 463,50	30 000,00	9 417 463,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000,00		443 000,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00		125 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	568 000,00		568 000,00
TOTAL GENERAL		9 955 463,50	30 000,00	9 985 463,50

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	4 000,00	720,00		720,00	3 280,00
20	896 744,55	618 801,69	4 406,20	614 395,49	282 349,06
204	389 830,74	41 920,00		41 920,00	347 910,74
21	4 230 211,21	3 072 178,16	2 531,35	3 069 646,81	1 160 564,40
23	1 927 000,00	1 205 630,70		1 205 630,70	721 369,30
SOUS-TOTAL	7 447 786,50	4 939 250,55	6 937,55	4 932 313,00	2 515 473,50
Opération n° 1108	302 996,00	245 031,81		245 031,81	57 964,19
Opération n° 1501	38 681,00	30 542,16		30 542,16	8 138,84
Opération n° 181	21 000,00				21 000,00
Opération n° 2101	1 577 000,00	1 526 918,07	2 889,04	1 524 029,03	52 970,97
SOUS-TOTAL	1 939 677,00	1 802 492,04	2 889,04	1 799 603,00	140 074,00
454110	30 000,00				30 000,00
SOUS-TOTAL	30 000,00				30 000,00
TOTAL	9 417 463,50	6 741 742,59	9 826,59	6 731 916,00	2 685 547,50
040	443 000,00	664 260,58	221 481,89	442 778,69	221,31
041	125 000,00	125 000,00		125 000,00	
TOTAL	568 000,00	789 260,58	221 481,89	567 778,69	221,31
TOTAL GENERAL	9 985 463,50	7 531 003,17	231 308,48	7 299 694,69	2 685 768,81

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	3 243 952,03		3 243 952,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 431 457,00		2 431 457,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000,00		4 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	50 000,00	-50 000,00	
024	Produits de cessions (recettes)	811 620,00	16 340,00	827 960,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 541 029,03	-33 660,00	6 507 369,03
454120	Opération pour compte tiers n° 454120		30 000,00	30 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		30 000,00	30 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 541 029,03	-3 660,00	6 537 369,03
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	805 824,16		805 824,16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 005 000,00	33 660,00	2 038 660,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00		125 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 935 824,16	33 660,00	2 969 484,16
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	478 610,31		478 610,31
TOTAL GENERAL		9 955 463,50	30 000,00	9 985 463,50

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	3 243 952,03	3 239 510,78		3 239 510,78	4 441,25
13	2 431 457,00	2 374 041,17		2 374 041,17	57 415,83
16	4 000,00				4 000,00
27					
024	827 960,00				827 960,00
SOUS-TOTAL	6 507 369,03	5 613 551,95		5 613 551,95	893 817,08
454120	30 000,00				30 000,00
SOUS-TOTAL	30 000,00				30 000,00
TOTAL	6 537 369,03	5 613 551,95		5 613 551,95	923 817,08
021	805 824,16				805 824,16
040	2 038 660,00	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32	164 776,68
041	125 000,00	125 000,00		125 000,00	
TOTAL	2 969 484,16	1 999 408,32	525,00	1 998 883,32	970 600,84
001	478 610,31				478 610,31
TOTAL GENERAL	9 985 463,50	7 612 960,27	525,00	7 612 435,27	2 373 028,23

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	8 184 246,69	-112 000,00	8 072 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 151 158,15	250 000,00	17 401 158,15
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000 556,64	-150 000,00	2 850 556,64
67	CHARGES SPECIFIQUES	122 000,00	116 000,00	238 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		12 000,00	12 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 457 961,48	116 000,00	28 573 961,48
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	805 824,16		805 824,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	38 660,00	2 038 660,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 805 824,16	38 660,00	2 844 484,16
TOTAL GENERAL		31 263 785,64	154 660,00	31 418 445,64

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	8 072 246,69	7 725 873,59	838 234,97	6 887 638,62	1 184 608,07
012	17 401 158,15	17 155 374,69	270,00	17 155 104,69	246 053,46
65	2 850 556,64	2 664 005,93	18 604,97	2 645 400,96	205 155,68
67	238 000,00	236 663,66		236 663,66	1 336,34
68	12 000,00	12 000,00		12 000,00	
TOTAL	28 573 961,48	27 793 917,87	857 109,94	26 936 807,93	1 637 153,55
023	805 824,16				805 824,16
042	2 038 660,00	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32	164 776,68
TOTAL	2 844 484,16	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32	970 600,84
TOTAL GENERAL	31 418 445,64	29 668 326,19	857 634,94	28 810 691,25	2 607 754,39

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	245 000,00		245 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	978 051,00		978 051,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 955 290,00		6 955 290,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00		12 661 015,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 965 752,00		8 965 752,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	431 070,00		431 070,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS SPECIFIQUES		33 660,00	33 660,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		116 000,00	116 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 236 178,00	149 660,00	30 385 838,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000,00		443 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	443 000,00		443 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	589 607,64		589 607,64
TOTAL GENERAL		31 268 785,64	149 660,00	31 418 445,64

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	245 000,00	237 385,22	49 941,80	187 443,42	57 556,58
70	978 051,00	1 162 795,98	3 932,85	1 158 863,13	-180 812,13
73	6 955 290,00	6 951 361,00		6 951 361,00	3 929,00
731	12 661 015,00	11 907 311,62	38 703,40	11 868 608,22	792 406,78
74	8 965 752,00	9 299 285,10	2 691,09	9 296 594,01	-330 842,01
75	431 070,00	554 203,65	10 700,14	543 503,51	-112 433,51
76		6 710,00		6 710,00	-6 710,00
77	33 660,00	50 415,31	9 733,00	40 682,31	-7 022,31
78	116 000,00	116 000,00		116 000,00	
TOTAL	30 385 838,00	30 285 467,88	115 702,28	30 169 765,60	216 072,40
042	443 000,00	664 260,58	221 481,89	442 778,69	221,31
TOTAL	443 000,00	664 260,58	221 481,89	442 778,69	221,31
002	589 607,64				589 607,64
TOTAL GENERAL	31 418 445,64	30 949 728,46	337 184,17	30 612 544,29	805 901,35

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	720,00		720,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	720,00		720,00
2031	Frais d'études	614 968,31	4 406,20	610 562,11
2051	Concessions et droits similaires	3 833,38		3 833,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	618 801,69	4 406,20	614 395,49
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	31 920,00		31 920,00
20422	Bâtiments et installations	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	41 920,00		41 920,00
2112	Terrains de voirie	10 764,80		10 764,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	18 917,65		18 917,65
2115	Terrains bâtis	5 329,13		5 329,13
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	32 555,65		32 555,65
2128	Autres agencements et aménagements	306 678,06		306 678,06
21312	Bâtiments scolaires	382 962,86		382 962,86
21314	Bâtiments culturels et sportifs	504 055,24		504 055,24
21316	Équipements du cimetière	4 554,00		4 554,00
21318	Autres bâtiments publics	308 987,30	2 531,35	306 455,95
21321	Immeubles de rapport	16 606,71		16 606,71
21351	Bâtiments publics	193 967,43		193 967,43
2151	Réseaux de voirie	58 387,25		58 387,25
2152	Installations de voirie	165 380,73		165 380,73
21534	Réseaux d'électrification	14 114,76		14 114,76
21538	Autres réseaux	44 393,70		44 393,70
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	279 341,75		279 341,75
21621	Biens sous-jacents	2 800,00		2 800,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	11 737,20		11 737,20
21828	Autres matériels de transport	131 299,18		131 299,18
21831	Matériel informatique scolaire	14 111,82		14 111,82
21838	Autre matériel informatique	168 071,66		168 071,66
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21 909,81		21 909,81
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	73 782,97		73 782,97
2185	Matériel de téléphonie	11 033,59		11 033,59
2188	Autres	290 434,91		290 434,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 072 178,16	2 531,35	3 069 646,81
2313	Constructions	1 156 730,70		1 156 730,70
2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 900,00		9 900,00

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	39 000,00		39 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 205 630,70		1 205 630,70
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 939 250,55	6 937,55	4 932 313,00
Opération n° 23131108	Constructions	245 031,81		245 031,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1108	Opération d'équipement n° 1108	245 031,81		245 031,81
Opération n° 23131501	Constructions	30 542,16		30 542,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	30 542,16		30 542,16
Opération n° 20312101	Frais d'études	108 066,20	2 889,04	105 177,16
Opération n° 23132101	Constructions	1 413 271,53		1 413 271,53
Opération n° 2382101	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 580,34		5 580,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2101	Opération d'équipement n° 2101	1 526 918,07	2 889,04	1 524 029,03
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 802 492,04	2 889,04	1 799 603,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 741 742,59	9 826,59	6 731 916,00
13911	État et établissements nationaux	90 000,00	30 000,00	60 000,00
13912	Régions	24 999,00	8 333,00	16 666,00
13913	Départements	45 732,00	15 244,00	30 488,00
139151	GFP de rattachement	1 140,00	380,00	760,00
13916	Autres établissements publics locaux	391,78	195,89	195,89
13918	Autres	318,00	106,00	212,00
13938	Autres	501 679,80	167 223,00	334 456,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 260,58	221 481,89	442 778,69
2115	Terrains bâtis	125 000,00		125 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	125 000,00		125 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	789 260,58	221 481,89	567 778,69
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 531 003,17	231 308,48	7 299 694,69

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	524 058,44		524 058,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 715 452,34		2 715 452,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	3 239 510,78		3 239 510,78
1311	État et établissements nationaux	103 662,41		103 662,41
1321	État et établissements nationaux	1 760 154,71		1 760 154,71
13251	GFP de rattachement	500 917,58		500 917,58
1328	Autres	9 306,47		9 306,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 374 041,17		2 374 041,17
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 613 551,95		5 613 551,95
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 613 551,95		5 613 551,95
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	33 660,00		33 660,00
28031	Frais d'études	45 952,20		45 952,20
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	117 889,00		117 889,00
28041512	Bâtiments et installations	146 002,96		146 002,96
28041582	Bâtiments et installations	141 547,00		141 547,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	68 638,00		68 638,00
280422	Bâtiments et installations	241 994,52		241 994,52
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	16 654,00		16 654,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 245,03		9 245,03
28128	Autres agencements et aménagements	24 982,56		24 982,56
281321	Immeubles de rapport	98 885,46		98 885,46
281351	Bâtiments publics	386,00		386,00
28152	Installations de voirie	8 053,00		8 053,00
281538	Autres réseaux	404,00		404,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	14 239,23		14 239,23
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	89 229,51	6,00	89 223,51
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 415,00		3 415,00
281828	Autres matériels de transport	86 105,70		86 105,70
281831	Matériel informatique scolaire	5 097,70		5 097,70
281838	Autre matériel informatique	370 989,14		370 989,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	24 607,78	63,00	24 544,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 123,34		75 123,34
28185	Matériel de téléphonie	4 603,70		4 603,70
28188	Autres	246 703,49	456,00	246 247,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32
275	Dépôts et cautionnements versés	125 000,00		125 000,00

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	125 000,00		125 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 999 408,32	525,00	1 998 883,32
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 612 960,27	525,00	7 612 435,27

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 686 840,23	234 108,26	1 452 731,97
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	5 750,00	5 750,00	
60611	Eau et assainissement	182 013,16	21,94	181 991,22
60612	Énergie - Électricité	1 305 853,48	201 258,14	1 104 595,34
60613	Chauffage urbain	396 348,44		396 348,44
60621	Combustibles	17 390,90	4 127,20	13 263,70
60622	Carburants	90 769,47	9 656,00	81 113,47
60623	Alimentation	44 296,93	6 034,27	38 262,66
60628	Autres fournitures non stockées	149 806,63	20 510,30	129 296,33
60631	Fournitures d'entretien	32 020,24	14 686,36	17 333,88
60632	Fournitures de petit équipement	213 233,25	17 872,14	195 361,11
60633	Fournitures de voirie	2 683,57		2 683,57
60636	Habillement et Vêtements de travail	46 232,49	3 415,46	42 817,03
6064	Fournitures administratives	31 422,69	75,24	31 347,45
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	58 790,31	3 394,42	55 395,89
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 760,65		2 760,65
6067	Fournitures scolaires	86 045,58	3 289,27	82 756,31
6068	Autres matières et fournitures.	23 572,57	8 066,53	15 506,04
611	Contrats de prestations de services	487 928,21	52 158,80	435 769,41
6132	Locations immobilières	396,51		396,51
61351	Matériel roulant	17 697,24	535,93	17 161,31
61358	Autres	112 359,06	8 164,29	104 194,77
614	Charges locatives et de copropriété	119 639,89		119 639,89
61521	Terrains	79 357,60	6 786,00	72 571,60
615221	Bâtiments publics	254 061,63	43 902,53	210 159,10
615228	Autres bâtiments	439,20		439,20
615231	Voiries	64 120,54	8 214,00	55 906,54
61551	Matériel roulant	22 912,06	1 865,16	21 046,90
61558	Autres biens mobiliers	50 908,67	4 768,00	46 140,67
6156	Maintenance	366 142,97	39 676,02	326 466,95
6161	Multirisques	177 022,54		177 022,54
617	Études et recherches	48 995,00	2 280,00	46 715,00
6182	Documentation générale et technique	24 075,84	2 575,46	21 500,38
6184	Versements à des organismes de formation	68 583,92	11 644,60	56 939,32
6185	Frais de colloques et séminaires	380,00	190,00	190,00
6188	Autres frais divers	11 423,70		11 423,70

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	57,53		57,53
62268	Autres honoraires, conseils...	26 810,27	500,00	26 310,27
6227	Frais d'actes et de contentieux	29 740,04	669,20	29 070,84
6228	Divers	70 797,29	8 286,70	62 510,59
6231	Annonces et insertions	14 396,26	2 273,43	12 122,83
6232	Fêtes et cérémonies	13 662,12	50,00	13 612,12
6234	Réceptions	38 885,24	709,63	38 175,61
6236	Catalogues et imprimés et publications	80 792,97	8 229,10	72 563,87
6238	Divers	34 515,24	1 470,00	33 045,24
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	144 532,23		144 532,23
6247	Transports collectifs du personnel	17 339,46	17 265,63	73,83
6248	Divers	1 480,25	1 480,25	
6251	Voyages, déplacements et missions	12 003,48		12 003,48
6261	Frais d'affranchissement	39 842,68	3 749,81	36 092,87
6262	Frais de télécommunications	114 613,08	60,00	114 553,08
627	Services bancaires et assimilés.	2 104,54		2 104,54
6281	Concours divers (cotisations...)	11 315,93	90,00	11 225,93
6283	Frais de nettoyage des locaux	599 736,99	47 544,67	552 192,32
62876	Au GFP de rattachement	35 995,50		35 995,50
6288	Autres	17 752,06	1 166,66	16 585,40
63512	Taxes foncières	79 278,00	2 637,00	76 641,00
63513	Autres impôts locaux	48 668,00	25 840,00	22 828,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	492,52		492,52
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	8 786,74	1 186,57	7 600,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	7 725 873,59	838 234,97	6 887 638,62
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 574,15		3 574,15
6218	Autre personnel extérieur	3 950,00		3 950,00
6331	Versement mobilité	202 709,00		202 709,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 675,00		50 675,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	128,05		128,05
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	219 187,24		219 187,24
64111	Rémunération principale	6 198 304,66		6 198 304,66
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	155 605,78		155 605,78
64113	NBI	102 745,21		102 745,21
64118	Autres indemnités.	1 457 668,49		1 457 668,49
64131	Rémunérations	3 299 063,37		3 299 063,37

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	73 087,74		73 087,74
64138	Primes et autres indemnités	707 808,15		707 808,15
6417	Rémunérations des apprentis	53 652,26		53 652,26
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 219 878,27		2 219 878,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 115 721,64		2 115 721,64
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	163 238,96		163 238,96
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 475,97		62 475,97
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	24 943,17		24 943,17
6475	Médecine du travail, pharmacie	31 941,20	270,00	31 671,20
6478	Autres charges sociales diverses	9 016,38		9 016,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 155 374,69	270,00	17 155 104,69
65131	Bourses	50 613,50		50 613,50
65311	Indemnités de fonction	234 767,59		234 767,59
65312	Frais de mission et de déplacement	730,00		730,00
65313	Cotisations de retraite	17 960,55	582,19	17 378,36
65316	Frais de représentation du maire	2 500,00	703,02	1 796,98
6542	Créances éteintes	41 320,42		41 320,42
65568	Autres contributions	30 338,17		30 338,17
6558	Autres contributions obligatoires	116 701,26		116 701,26
65731	État	5 000,00		5 000,00
657341	Communes membres du GFP	27 242,66		27 242,66
657362	CCAS	863 000,00		863 000,00
65741	Ménages	3 844,25		3 844,25
65748	Autres personnes de droit privé	1 180 701,90	5 800,00	1 174 901,90
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	26 709,56	10 800,00	15 909,56
65818	Autres	15 889,75	719,76	15 169,99
65888	Autres	46 686,32		46 686,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 664 005,93	18 604,97	2 645 400,96
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	236 663,66		236 663,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	236 663,66		236 663,66
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	12 000,00		12 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	12 000,00		12 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 793 917,87	857 109,94	26 936 807,93
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	33 660,00		33 660,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 840 748,32	525,00	1 840 223,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 874 408,32	525,00	1 873 883,32
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 668 326,19	857 634,94	28 810 691,25

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	237 385,22	49 941,80	187 443,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	237 385,22	49 941,80	187 443,42
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	51 300,00		51 300,00
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial	42,00		42,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	15 645,51	1 532,30	14 113,21
70383	Redevance de stationnement	7 880,00		7 880,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	98 758,63	75,00	98 683,63
70631	À caractère sportif	61 227,79		61 227,79
7066	Redevances et droits des services à caractère social	710 044,57	1 656,05	708 388,52
70843	aux CCAS	42 084,43		42 084,43
70848	aux autres organismes	66 226,78		66 226,78
70873	par les C.C.A.S.	6 958,00		6 958,00
70876	par le GFP de rattachement	18 554,48		18 554,48
70878	par des tiers	84 073,79	669,50	83 404,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 162 795,98	3 932,85	1 158 863,13
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00		6 025 934,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	924 646,00		924 646,00
73221	FNGIR	781,00		781,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	6 951 361,00		6 951 361,00
73111	Impôts directs locaux	10 680 934,00	35 829,00	10 645 105,00
73118	Autres contributions directes	6 436,00		6 436,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	392 303,55		392 303,55
73132	Taxe sur les pylônes électriques	148 376,00		148 376,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	498 213,37		498 213,37
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 203,70	2 874,40	177 329,30
7318	Autres	845,00		845,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	11 907 311,62	38 703,40	11 868 608,22
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 658 284,00		2 658 284,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	4 096 651,00		4 096 651,00
744	FCTVA	48 026,64		48 026,64
74718	Autres	292 419,65		292 419,65
7472	Régions	36 557,50		36 557,50
74751	GFP de rattachement	279 177,05	2 691,09	276 485,96
7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	263,66		263,66
7478222	Caisses d'allocations familiales	84 303,49		84 303,49
7478223	Organismes régis par le Code de la mutualité	276,59		276,59

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

09100 - GIVORS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
747888	Autres	936 465,02		936 465,02
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	728 945,00		728 945,00
7484	Dotation de recensement	3 674,00		3 674,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	62 699,50		62 699,50
74888	Autres	71 542,00		71 542,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 299 285,10	2 691,09	9 296 594,01
752	Revenus des immeubles	428 263,56	10 700,14	417 563,42
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	522,86		522,86
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	162,66		162,66
75888	Autres	125 254,57		125 254,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	554 203,65	10 700,14	543 503,51
761	Produits de participations	6 710,00		6 710,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	6 710,00		6 710,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	16 755,31	9 733,00	7 022,31
775	Produits des cessions d'immobilisations	33 660,00		33 660,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	50 415,31	9 733,00	40 682,31
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	116 000,00		116 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	116 000,00		116 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 285 467,88	115 702,28	30 169 765,60
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	664 260,58	221 481,89	442 778,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 260,58	221 481,89	442 778,69
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	664 260,58	221 481,89	442 778,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 949 728,46	337 184,17	30 612 544,29

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		29 065 840,77					29 065 840,77			29 065 840,77
10222	F.C.T.V.A.		25 879 774,84				524 058,44	26 403 833,28			26 403 833,28
10226	Taxe d'aménagement		46 321,00					46 321,00			46 321,00
10228	Autres fonds d'investissement		2 556 104,38					2 556 104,38			2 556 104,38
1022	Sous Total compte 1022		28 482 200,22				524 058,44	29 006 258,66			29 006 258,66
10251	Dons et legs en capital		12 310,26					12 310,26			12 310,26
1025	Sous Total compte 1025		12 310,26					12 310,26			12 310,26
102	Sous Total compte 102		57 560 351,25				524 058,44	58 084 409,69			58 084 409,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		130 252 665,78				2 715 452,34	132 968 118,12			132 968 118,12
106	Sous Total compte 106		130 252 665,78				2 715 452,34	132 968 118,12			132 968 118,12
10	Sous Total compte 10		187 813 017,03				3 239 510,78	191 052 527,81			191 052 527,81
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 391 560,41	2 715 452,34	1 913 499,57			2 715 452,34	3 305 059,98		589 607,64
11	Sous Total compte 11		1 391 560,41	2 715 452,34	1 913 499,57			2 715 452,34	3 305 059,98		589 607,64
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		1 913 499,57	1 913 499,57				1 913 499,57	1 913 499,57		0,00
12	Sous Total compte 12		1 913 499,57	1 913 499,57				1 913 499,57	1 913 499,57		0,00
1311	État et établissements nationaux		919 947,00				103 662,41	1 023 609,41			1 023 609,41
1312	Régions		250 000,00					250 000,00			250 000,00
1313	Départements		457 347,05					457 347,05			457 347,05
13151	GFP de rattachement		12 234,28					12 234,28			12 234,28

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1315	Sous Total compte 1315		12 234,28						12 234,28		12 234,28
1316	Autres établissements publics locaux		21 000,89						21 000,89		21 000,89
1318	Autres		20 058,21						20 058,21		20 058,21
131	Sous Total compte 131		1 680 587,43				103 662,41		1 784 249,84		1 784 249,84
1321	État et établissements nationaux		8 126 674,55			1 760 154,71			9 886 829,26		9 886 829,26
1322	Régions		1 994 012,06						1 994 012,06		1 994 012,06
1323	Départements		11 658 402,23						11 658 402,23		11 658 402,23
13241	Communes membres du GFP		19 785,85						19 785,85		19 785,85
1324	Sous Total compte 1324		19 785,85						19 785,85		19 785,85
13251	GFP de rattachement		10 953 003,95			500 917,58			11 453 921,53		11 453 921,53
13258	Autres groupements		1 000 000,00						1 000 000,00		1 000 000,00
1325	Sous Total compte 1325		11 953 003,95			500 917,58			12 453 921,53		12 453 921,53
1326	Autres établissements publics locaux		76 800,00						76 800,00		76 800,00
13272	FEDER		1 599 002,09						1 599 002,09		1 599 002,09
1327	Sous Total compte 1327		1 599 002,09						1 599 002,09		1 599 002,09
1328	Autres		2 315 382,58			9 306,47			2 324 689,05		2 324 689,05
132	Sous Total compte 132		37 743 063,31			2 270 378,76			40 013 442,07		40 013 442,07
1338	Autres		2 508 361,20						2 508 361,20		2 508 361,20
133	Sous Total compte 133		2 508 361,20						2 508 361,20		2 508 361,20

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1345	Amendes de radars automatiques et amende		861 745,85						861 745,85		861 745,85
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		410 672,25						410 672,25		410 672,25
1346	Sous Total compte 1346		410 672,25						410 672,25		410 672,25
134	Sous Total compte 134		1 272 418,10						1 272 418,10		1 272 418,10
1388	Autres		265 723,42						265 723,42		265 723,42
138	Sous Total compte 138		265 723,42						265 723,42		265 723,42
13911	État et établissements nationaux	450 000,00				90 000,00	30 000,00	540 000,00	30 000,00	510 000,00	
13912	Régions	124 997,97				24 999,00	8 333,00	149 996,97	8 333,00	141 663,97	
13913	Départements	228 671,10				45 732,00	15 244,00	274 403,10	15 244,00	259 159,10	
139151	GFP de rattachement	380,00				1 140,00	380,00	1 520,00	380,00	1 140,00	
13915	Sous Total compte 13915	380,00				1 140,00	380,00	1 520,00	380,00	1 140,00	
13916	Autres établissements publics locaux	1 755,00				391,78	195,89	2 146,78	195,89	1 950,89	
13918	Autres	633,00				318,00	106,00	951,00	106,00	845,00	
1391	Sous Total compte 1391	806 437,07				162 580,78	54 258,89	969 017,85	54 258,89	914 758,96	
13938	Autres	2 118 158,00				501 679,80	167 223,00	2 619 837,80	167 223,00	2 452 614,80	
1393	Sous Total compte 1393	2 118 158,00				501 679,80	167 223,00	2 619 837,80	167 223,00	2 452 614,80	
139	Sous Total compte 139	2 924 595,07				664 260,58	221 481,89	3 588 855,65	221 481,89	3 367 373,76	
13	Sous Total compte 13	2 924 595,07	43 470 153,46			664 260,58	2 595 523,06	3 588 855,65	46 065 676,52		42 476 820,87
15111	Provisions pour litiges et contentieux (116 000,00	116 000,00				116 000,00	116 000,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1511	Sous Total compte 1511		116 000,00	116 000,00				116 000,00	116 000,00		0,00
151	Sous Total compte 151		116 000,00	116 000,00				116 000,00	116 000,00		0,00
15	Sous Total compte 15		116 000,00	116 000,00				116 000,00	116 000,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		13 417,33			720,00		720,00	13 417,33		12 697,33
16	Sous Total compte 16		13 417,33			720,00		720,00	13 417,33		12 697,33
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	39 211 322,61					33 660,00	39 211 322,61	33 660,00	39 177 662,61	
193	Autres neutralisations et régularisation	3 714 278,04						3 714 278,04		3 714 278,04	
19	Sous Total compte 19	42 925 600,65					33 660,00	42 925 600,65	33 660,00	42 891 940,65	
	Total classe 1	45 850 195,72	234 717 647,80	4 744 951,91	1 913 499,57	664 980,58	5 868 693,84	51 260 128,21	242 499 841,21	46 259 314,41	237 499 027,41
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	113 485,45						113 485,45		113 485,45	
2031	Frais d'études	1 538 089,69			58 819,20	723 034,51	7 295,24	2 261 124,20	66 114,44	2 195 009,76	
2033	Frais d'insertion	2 160,00						2 160,00		2 160,00	
203	Sous Total compte 203	1 540 249,69			58 819,20	723 034,51	7 295,24	2 263 284,20	66 114,44	2 197 169,76	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	1 719 640,00						1 719 640,00		1 719 640,00	
20411	Sous Total compte 20411	1 719 640,00						1 719 640,00		1 719 640,00	
204131	Biens mobiliers, matériel et études	37 780,73						37 780,73		37 780,73	
204132	Bâtiments et installations	10 942,23						10 942,23		10 942,23	
20413	Sous Total compte 20413	48 722,96						48 722,96		48 722,96	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041511	Biens mobiliers, matériel et études					31 920,00		31 920,00		31 920,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041512	Bâtiments et installations	2 782 483,00			491 206,96			2 782 483,00	491 206,96	2 291 276,04	
204151	Sous Total compte 204151	2 782 483,00			491 206,96	31 920,00		2 814 403,00	491 206,96	2 323 196,04	
2041582	Bâtiments et installations	422 500,00						422 500,00		422 500,00	
204158	Sous Total compte 204158	422 500,00						422 500,00		422 500,00	
20415	Sous Total compte 20415	3 204 983,00			491 206,96	31 920,00		3 236 903,00	491 206,96	2 745 696,04	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 029 578,65						1 029 578,65		1 029 578,65	
20418	Sous Total compte 20418	1 029 578,65						1 029 578,65		1 029 578,65	
2041	Sous Total compte 2041	6 002 924,61			491 206,96	31 920,00		6 034 844,61	491 206,96	5 543 637,65	
20422	Bâtiments et installations	1 377 051,70			396 912,52	10 000,00		1 387 051,70	396 912,52	990 139,18	
2042	Sous Total compte 2042	1 377 051,70			396 912,52	10 000,00		1 387 051,70	396 912,52	990 139,18	
204	Sous Total compte 204	7 379 976,31			888 119,48	41 920,00		7 421 896,31	888 119,48	6 533 776,83	
2051	Concessions et droits similaires	396 353,86				3 833,38		400 187,24		400 187,24	
205	Sous Total compte 205	396 353,86				3 833,38		400 187,24		400 187,24	
20	Sous Total compte 20	9 430 065,31			946 938,68	768 787,89	7 295,24	10 198 853,20	954 233,92	9 244 619,28	
2111	Terrains nus	792 260,12						792 260,12		792 260,12	
2112	Terrains de voirie	5 866 332,05				10 764,80		5 877 096,85		5 877 096,85	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 707 584,51				18 917,65		7 726 502,16		7 726 502,16	
2115	Terrains bâtis	5 647 189,24				130 329,13		5 777 518,37		5 777 518,37	
2116	Cimetière	353 764,83						353 764,83		353 764,83	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	4 449 408,40						4 449 408,40		4 449 408,40	
211	Sous Total compte 211	24 816 539,15				160 011,58		24 976 550,73		24 976 550,73	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	161 878,65				32 555,65		194 434,30		194 434,30	
2128	Autres agencements et aménagements	811 674,65				306 678,06		1 118 352,71		1 118 352,71	
212	Sous Total compte 212	973 553,30				339 233,71		1 312 787,01		1 312 787,01	
21311	Bâtiments administratifs	11 644 601,15						11 644 601,15		11 644 601,15	
21312	Bâtiments scolaires	21 375 927,24				382 962,86		21 758 890,10		21 758 890,10	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	17 530,81				504 055,24		521 586,05		521 586,05	
21316	Équipements du cimetière	333 915,56				4 554,00		338 469,56		338 469,56	
21318	Autres bâtiments publics	52 194 166,63				308 987,30	2 531,35	52 503 153,93	2 531,35	52 500 622,58	
2131	Sous Total compte 2131	85 566 141,39				1 200 559,40	2 531,35	86 766 700,79	2 531,35	86 764 169,44	
21321	Immeubles de rapport	5 350 847,42				16 606,71		5 367 454,13		5 367 454,13	
2132	Sous Total compte 2132	5 350 847,42				16 606,71		5 367 454,13		5 367 454,13	
21351	Bâtiments publics	118 915,90				193 967,43		312 883,33		312 883,33	
2135	Sous Total compte 2135	118 915,90				193 967,43		312 883,33		312 883,33	
2138	Autres constructions	4 777 694,25						4 777 694,25		4 777 694,25	
213	Sous Total compte 213	95 813 598,96				1 411 133,54	2 531,35	97 224 732,50	2 531,35	97 222 201,15	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	557 811,64						557 811,64		557 811,64	
214	Sous Total compte 214	557 811,64						557 811,64		557 811,64	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151	Réseaux de voirie	13 625 256,35				58 387,25		13 683 643,60		13 683 643,60	
2152	Installations de voirie	453 081,09				165 380,73		618 461,82		618 461,82	
21534	Réseaux d'électrification	1 038 963,90				14 114,76		1 053 078,66		1 053 078,66	
21538	Autres réseaux	21 968 567,91				44 393,70		22 012 961,61		22 012 961,61	
2153	Sous Total compte 2153	23 007 531,81				58 508,46		23 066 040,27		23 066 040,27	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	21 685,33						21 685,33		21 685,33	
2156	Sous Total compte 2156	21 685,33						21 685,33		21 685,33	
215731	Matériel roulant	143 259,40						143 259,40		143 259,40	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	144 513,58						144 513,58		144 513,58	
21573	Sous Total compte 21573	287 772,98						287 772,98		287 772,98	
2157	Sous Total compte 2157	287 772,98						287 772,98		287 772,98	
2158	Autres installations, matériel et outillage	400 232,99				279 341,75		679 574,74		679 574,74	
215	Sous Total compte 215	37 795 560,55				561 618,19		38 357 178,74		38 357 178,74	
21621	Biens sous-jacents	211 747,25				2 800,00		214 547,25		214 547,25	
2162	Sous Total compte 2162	211 747,25				2 800,00		214 547,25		214 547,25	
216	Sous Total compte 216	211 747,25				2 800,00		214 547,25		214 547,25	
2181	Installations générales, agencements et	56 392,65				11 737,20		68 129,85		68 129,85	
21828	Autres matériels de transport	1 880 010,88			8 485,97	131 299,18		2 011 310,06	8 485,97	2 002 824,09	
2182	Sous Total compte 2182	1 880 010,88			8 485,97	131 299,18		2 011 310,06	8 485,97	2 002 824,09	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21831	Matériel informatique scolaire	50 958,91				14 111,82		65 070,73		65 070,73	
21838	Autre matériel informatique	2 417 647,07				168 071,66		2 585 718,73		2 585 718,73	
2183	Sous Total compte 2183	2 468 605,98				182 183,48		2 650 789,46		2 650 789,46	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	562 844,99				21 909,81		584 754,80		584 754,80	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 856 481,89				73 782,97		1 930 264,86		1 930 264,86	
2184	Sous Total compte 2184	2 419 326,88				95 692,78		2 515 019,66		2 515 019,66	
2185	Matériel de téléphonie	17 079,43				11 033,59		28 113,02		28 113,02	
2188	Autres	4 753 304,60				290 434,91		5 043 739,51		5 043 739,51	
218	Sous Total compte 218	11 594 720,42			8 485,97	722 381,14		12 317 101,56	8 485,97	12 308 615,59	
21	Sous Total compte 21	171 763 531,27			8 485,97	3 197 178,16	2 531,35	174 960 709,43	11 017,32	174 949 692,11	
2312	Agencements et aménagements de terrains	165 857,40						165 857,40		165 857,40	
2313	Constructions	14 650 302,95				2 845 576,20		17 495 879,15		17 495 879,15	
2315	Installations, matériel et outillage tec	429 930,98				9 900,00		439 830,98		439 830,98	
2318	Autres immobilisations corporelles	958 695,91						958 695,91		958 695,91	
231	Sous Total compte 231	16 204 787,24				2 855 476,20		19 060 263,44		19 060 263,44	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	0,01				44 580,34		44 580,35		44 580,35	
23	Sous Total compte 23	16 204 787,25				2 900 056,54		19 104 843,79		19 104 843,79	
2421	de la collectivité territoriale	1 122 053,61						1 122 053,61		1 122 053,61	



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2423	d'établissements publics de coopération	723 500,69						723 500,69		723 500,69	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2424	des services départementaux d'incendie e	543 023,80						543 023,80		543 023,80	
242	Sous Total compte 242	2 388 578,10						2 388 578,10		2 388 578,10	
24	Sous Total compte 24	2 388 578,10						2 388 578,10		2 388 578,10	
261	Titres de participation	461 414,40						461 414,40		461 414,40	
26	Sous Total compte 26	461 414,40						461 414,40		461 414,40	
275	Dépôts et cautionnements versés	202 000,00				125 000,00		202 000,00	125 000,00	77 000,00	
27	Sous Total compte 27	202 000,00				125 000,00		202 000,00	125 000,00	77 000,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		113 485,45						113 485,45		113 485,45
28031	Frais d'études		82 805,00	58 819,20		45 952,20		58 819,20	128 757,20		69 938,00
2803	Sous Total compte 2803		82 805,00	58 819,20		45 952,20		58 819,20	128 757,20		69 938,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		1 462 323,00			117 889,00			1 580 212,00		1 580 212,00
280411	Sous Total compte 280411		1 462 323,00			117 889,00			1 580 212,00		1 580 212,00
2804131	Biens mobiliers, matériel et études		17 626,00						17 626,00		17 626,00
2804132	Bâtiments et installations		8 019,00						8 019,00		8 019,00
280413	Sous Total compte 280413		25 645,00						25 645,00		25 645,00
2804151	Bâtiments et installations		663 744,00	491 206,96		146 002,96		491 206,96	809 746,96		318 540,00
2804151	Sous Total compte 2804151		663 744,00	491 206,96		146 002,96		491 206,96	809 746,96		318 540,00
2804158	Bâtiments et installations		174 204,00			141 547,00			315 751,00		315 751,00
2804158	Sous Total compte 2804158		174 204,00			141 547,00			315 751,00		315 751,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280415	Sous Total compte 280415		837 948,00	491 206,96			287 549,96	491 206,96	1 125 497,96		634 291,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		874 300,00				68 638,00		942 938,00		942 938,00
280418	Sous Total compte 280418		874 300,00				68 638,00		942 938,00		942 938,00
28041	Sous Total compte 28041		3 200 216,00	491 206,96			474 076,96	491 206,96	3 674 292,96		3 183 086,00
280422	Bâtiments et installations		609 331,00	396 912,52			241 994,52	396 912,52	851 325,52		454 413,00
28042	Sous Total compte 28042		609 331,00	396 912,52			241 994,52	396 912,52	851 325,52		454 413,00
2804	Sous Total compte 2804		3 809 547,00	888 119,48			716 071,48	888 119,48	4 525 618,48		3 637 499,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		357 115,02				16 654,00		373 769,02		373 769,02
280	Sous Total compte 280		4 362 952,47	946 938,68			778 677,68	946 938,68	5 141 630,15		4 194 691,47
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		68 861,23				9 245,03		78 106,26		78 106,26
28128	Autres agencements et aménagements		310 147,24				24 982,56		335 129,80		335 129,80
2812	Sous Total compte 2812		379 008,47				34 227,59		413 236,06		413 236,06
281321	Immeubles de rapport		1 510 380,58				98 885,46		1 609 266,04		1 609 266,04
28132	Sous Total compte 28132		1 510 380,58				98 885,46		1 609 266,04		1 609 266,04
281351	Bâtiments publics						386,00		386,00		386,00
28135	Sous Total compte 28135						386,00		386,00		386,00
2813	Sous Total compte 2813		1 510 380,58				99 271,46		1 609 652,04		1 609 652,04
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres		50 793,96						50 793,96		50 793,96
2814	Sous Total compte 2814		50 793,96						50 793,96		50 793,96

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28152	Installations de voirie		70 296,10				8 053,00		78 349,10		78 349,10
281538	Autres réseaux		16 753,00				404,00		17 157,00		17 157,00
28153	Sous Total compte 28153		16 753,00				404,00		17 157,00		17 157,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		21 685,33						21 685,33		21 685,33
28156	Sous Total compte 28156		21 685,33						21 685,33		21 685,33
2815731	Matériel roulant		143 259,40						143 259,40		143 259,40
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		126 187,46				14 239,23		140 426,69		140 426,69
281573	Sous Total compte 281573		269 446,86				14 239,23		283 686,09		283 686,09
28157	Sous Total compte 28157		269 446,86				14 239,23		283 686,09		283 686,09
28158	Autres installations, matériel et outill		177 055,48			6,00	89 229,51	6,00	266 284,99		266 278,99
2815	Sous Total compte 2815		555 236,77			6,00	111 925,74	6,00	667 162,51		667 156,51
28181	Installations générales, agencements et		31 630,44				3 415,00		35 045,44		35 045,44
281828	Autres matériels de transport	1 342 496,25		8 485,97			86 105,70	8 485,97	1 428 601,95		1 420 115,98
28182	Sous Total compte 28182		1 342 496,25	8 485,97			86 105,70	8 485,97	1 428 601,95		1 420 115,98
281831	Matériel informatique scolaire		44 398,56				5 097,70		49 496,26		49 496,26
281838	Autre matériel informatique		1 651 286,57				370 989,14		2 022 275,71		2 022 275,71
28183	Sous Total compte 28183		1 695 685,13				376 086,84		2 071 771,97		2 071 771,97
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		461 686,81			63,00	24 607,78	63,00	486 294,59		486 231,59

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 515 672,66				75 123,34		1 590 796,00		1 590 796,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Sous Total compte 28184		1 977 359,47			63,00	99 731,12	63,00	2 077 090,59		2 077 027,59
28185	Matériel de téléphonie						4 603,70		4 603,70		4 603,70
28188	Autres		3 577 051,00			456,00	246 703,49	456,00	3 823 754,49		3 823 298,49
2818	Sous Total compte 2818		8 624 222,29	8 485,97		519,00	816 645,85	9 004,97	9 440 868,14		9 431 863,17
281	Sous Total compte 281		11 119 642,07	8 485,97		525,00	1 062 070,64	9 010,97	12 181 712,71		12 172 701,74
28	Sous Total compte 28		15 482 594,54	955 424,65		525,00	1 840 748,32	955 949,65	17 323 342,86		16 367 393,21
	Total classe 2	200 450 376,33	15 482 594,54	955 424,65	955 424,65	6 866 547,59	1 975 574,91	208 272 348,57	18 413 594,10	206 226 147,68	16 367 393,21
4011	Fournisseurs		129 730,18	7 244 973,62	7 231 764,08			7 244 973,62	7 361 494,26		116 520,64
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		6 912,82	5 042,45				5 042,45	6 912,82		1 870,37
4017	Sous Total compte 4017		6 912,82	5 042,45				5 042,45	6 912,82		1 870,37
401	Sous Total compte 401		136 643,00	7 250 016,07	7 231 764,08			7 250 016,07	7 368 407,08		118 391,01
4041	Fournisseurs d'immobilisation		5 668,30	6 158 499,45	6 749 073,00			6 158 499,45	6 754 741,30		596 241,85
40471	Fournisseurs d'immobilisation - Retenue		198 924,92	49 877,47	47 666,04			49 877,47	246 590,96		196 713,49
40472	Fournisseurs d'immobilisation - Cession			44 746,62	44 746,62			44 746,62	44 746,62		0,00
4047	Sous Total compte 4047		198 924,92	94 624,09	92 412,66			94 624,09	291 337,58		196 713,49
404	Sous Total compte 404		204 593,22	6 253 123,54	6 841 485,66			6 253 123,54	7 046 078,88		792 955,34
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		588 277,82	588 277,82	348 812,51			588 277,82	937 090,33		348 812,51
40	Sous Total compte 40		929 514,04	14 091 417,43	14 422 062,25			14 091 417,43	15 351 576,29		1 260 158,86
411	Redevables	60 221,89		564 083,14	509 852,46			624 305,03	509 852,46	114 452,57	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
414	Locataires-acquéreurs et locataires	50 266,97		317 936,46	348 338,34			368 203,43	348 338,34	19 865,09	
4161	Créances douteuses	135 288,56		121 402,71	147 505,45			256 691,27	147 505,45	109 185,82	
416	Sous Total compte 416	135 288,56		121 402,71	147 505,45			256 691,27	147 505,45	109 185,82	
41	Sous Total compte 41	245 777,42		1 003 422,31	1 005 696,25			1 249 199,73	1 005 696,25	243 503,48	
421	Personnel - Rémunérations dues			9 654 531,62	9 654 865,94			9 654 531,62	9 654 865,94		334,32
425	Personnel - Avances et acomptes			1 221,74	1 221,74			1 221,74	1 221,74		0,00
427	Personnel - Oppositions			29 622,51	29 622,51			29 622,51	29 622,51		0,00
429	Déficits et débits des comptables et rég	2 186,81		221,16	221,16			2 407,97	221,16	2 186,81	
42	Sous Total compte 42	2 186,81		9 685 597,03	9 685 931,35			9 687 783,84	9 685 931,35	1 852,49	
431	Sécurité sociale			4 187 911,43	4 187 911,43			4 187 911,43	4 187 911,43		0,00
437	Autres organismes sociaux		1 725,00	3 037 640,21	3 036 840,86			3 037 640,21	3 038 565,86		925,65
4386	Autres charges à payer		270,00	270,00				270,00	270,00		0,00
438	Sous Total compte 438		270,00	270,00				270,00	270,00		0,00
43	Sous Total compte 43		1 995,00	7 225 821,64	7 224 752,29			7 225 821,64	7 226 747,29		925,65
4411	Subventions à recevoir - Amiable	122 000,00		354 717,58	476 717,58			476 717,58	476 717,58		0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	1 053,00		6 000,00	6 000,00			7 053,00	6 000,00	1 053,00	
441	Sous Total compte 441	123 053,00		360 717,58	482 717,58			483 770,58	482 717,58	1 053,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		19 122,00	276 076,84	256 954,84			276 076,84	276 076,84		0,00



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	Sous Total compte 442		19 122,00	276 076,84	256 954,84			276 076,84	276 076,84		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Dépenses			5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
44312	Recettes - Amiable			71 050,86	70 316,06			71 050,86	70 316,06	734,80	
44316	Recettes - Contentieux			108,00	108,00			108,00	108,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			76 158,86	75 424,06			76 158,86	75 424,06	734,80	
44322	Recettes - Amiable	1 734,00			610,50			1 734,00	610,50	1 123,50	
44326	Recettes - Contentieux			227,00				227,00		227,00	
4432	Sous Total compte 4432	1 734,00		227,00	610,50			1 961,00	610,50	1 350,50	
44332	Recettes - Amiable	908,00		756,00	340,50			1 664,00	340,50	1 323,50	
44336	Recettes - Contentieux			227,00	113,50			227,00	113,50	113,50	
4433	Sous Total compte 4433	908,00		983,00	454,00			1 891,00	454,00	1 437,00	
44341	Dépenses		221,01	5 687,83	32 709,48			5 687,83	32 930,49		27 242,66
44342	Recettes - Amiable	3 632,00		4 580,00	1 632,50			8 212,00	1 632,50	6 579,50	
44346	Recettes - Contentieux	908,00		1 135,00	456,16			2 043,00	456,16	1 586,84	
4434	Sous Total compte 4434	4 540,00	221,01	11 402,83	34 798,14			15 942,83	35 019,15		19 076,32
44351	Dépenses			71 489,65	71 489,65			71 489,65	71 489,65		0,00
44352	Recettes - Amiable	65 869,00		596 037,26	592 560,45			661 906,26	592 560,45	69 345,81	
44356	Recettes - Contentieux			257,96	257,96			257,96	257,96		0,00
4435	Sous Total compte 4435	65 869,00		667 784,87	664 308,06			733 653,87	664 308,06	69 345,81	
44371	Dépenses			863 000,00	863 000,00			863 000,00	863 000,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4437	Sous Total compte 4437			863 000,00	863 000,00			863 000,00	863 000,00		0,00
44382	Recettes - Amiable	177,00		2 309,00	360,50			2 486,00	360,50	2 125,50	
4438	Sous Total compte 4438	177,00		2 309,00	360,50			2 486,00	360,50	2 125,50	
443	Sous Total compte 443	73 228,00	221,01	1 621 865,56	1 638 955,26			1 695 093,56	1 639 176,27	55 917,29	
44551	T.V.A. à décaisser			2 008,00	2 918,00			2 008,00	2 918,00		910,00
4455	Sous Total compte 4455			2 008,00	2 918,00			2 008,00	2 918,00		910,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			5 224,64	5 224,64			5 224,64	5 224,64		0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	390,64		16 974,80	16 986,20			17 365,44	16 986,20	379,24	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	28 171,00		12 356,00	39 940,00			40 527,00	39 940,00	587,00	
4456	Sous Total compte 4456	28 561,64		34 555,44	62 150,84			63 117,08	62 150,84	966,24	
44571	T.V.A. collectée		0,05	10 503,59	10 579,21			10 503,59	10 579,26		75,67
4457	Sous Total compte 4457		0,05	10 503,59	10 579,21			10 503,59	10 579,26		75,67
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			39 816,00	39 816,00			39 816,00	39 816,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458			39 816,00	39 816,00			39 816,00	39 816,00		0,00
445	Sous Total compte 445	28 561,64	0,05	86 883,03	115 464,05			115 444,67	115 464,10		19,43
447	Autres impôts, taxes et versements assim		12 617,00	347 554,09	346 346,68			347 554,09	358 963,68		11 409,59
4486	Autres charges à payer		19 178,57	19 178,57	1 205,82			19 178,57	20 384,39		1 205,82
4487	Produits à recevoir			112 385,06				112 385,06		112 385,06	
448	Sous Total compte 448		19 178,57	131 563,63	1 205,82			131 563,63	20 384,39	111 179,24	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	Sous Total compte 44	224 842,64	51 138,63	2 824 660,73	2 841 644,23			3 049 503,37	2 892 782,86	156 720,51	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			33 660,00	33 660,00			33 660,00	33 660,00		0,00
4626	Créances sur cessions d'immobilisations			1 400,00	394,38			1 400,00	394,38	1 005,62	
462	Sous Total compte 462			35 060,00	34 054,38			35 060,00	34 054,38	1 005,62	
4643	Vacations encaissées à reverser		2 220,00		1 860,00				4 080,00		4 080,00
464	Sous Total compte 464		2 220,00		1 860,00				4 080,00		4 080,00
466	Excédents de versement		7 367,28	8 716,62	17 904,94			8 716,62	25 272,22		16 555,60
46711	Autres comptes créditeurs		1 280,96	1 437 960,51	1 542 520,12			1 437 960,51	1 543 801,08		105 840,57
4671	Sous Total compte 4671		1 280,96	1 437 960,51	1 542 520,12			1 437 960,51	1 543 801,08		105 840,57
46721	Débiteurs divers - Amiable	201 148,12		618 980,64	815 340,79			820 128,76	815 340,79	4 787,97	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	5 095,09		139 535,00	130 159,39			144 630,09	130 159,39	14 470,70	
4672	Sous Total compte 4672	206 243,21		758 515,64	945 500,18			964 758,85	945 500,18	19 258,67	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	1 065,18		74 004,01	65 626,97			75 069,19	65 626,97	9 442,22	
4675	Sous Total compte 4675	1 065,18		74 004,01	65 626,97			75 069,19	65 626,97	9 442,22	
467	Sous Total compte 467	207 308,39	1 280,96	2 270 480,16	2 553 647,27			2 477 788,55	2 554 928,23		77 139,68
4686	Charges à payer		5 800,00	5 800,00	20,00			5 800,00	5 820,00		20,00
468	Sous Total compte 468		5 800,00	5 800,00	20,00			5 800,00	5 820,00		20,00
46	Sous Total compte 46	207 308,39	16 668,24	2 320 056,78	2 607 486,59			2 527 365,17	2 624 154,83		96 789,66
4711	Versements des régisseurs		100,00	872 536,35	873 636,35			872 536,35	873 736,35		1 200,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés		3 718,87	191 218,97	187 791,67			191 218,97	191 510,54		291,57
47131	Versements sur contributions directes			11 804 239,00	11 804 239,00			11 804 239,00	11 804 239,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			6 754 935,00	6 754 935,00			6 754 935,00	6 754 935,00		0,00
47134	Subventions			1 771 953,12	1 771 953,12			1 771 953,12	1 771 953,12		0,00
47138	Autres	523 014,24		10 963 154,64	11 629 879,60			11 486 168,88	11 629 879,60		143 710,72
4713	Sous Total compte 4713	523 014,24		31 294 281,76	31 961 006,72			31 817 296,00	31 961 006,72		143 710,72
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques		2 034,89	10 516,71	8 644,04			10 516,71	10 678,93		162,22
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		736,20	200 342,68	200 505,88			200 342,68	201 242,08		899,40
47141	Sous Total compte 47141		2 771,09	210 859,39	209 149,92			210 859,39	211 921,01		1 061,62
47143	Flux d'encaissement à réimputer			1 682,90	1 682,90			1 682,90	1 682,90		0,00
4714	Sous Total compte 4714		2 771,09	212 542,29	210 832,82			212 542,29	213 603,91		1 061,62
4718	Autres recettes à régulariser		9 528,09	63 976,46	71 437,18			63 976,46	80 965,27		16 988,81
471	Sous Total compte 471	523 014,24	16 118,05	32 634 555,83	33 304 704,74			33 157 570,07	33 320 822,79		163 252,72
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			246,80				246,80		246,80	
47218	Autres dépenses	1 897,79		133 437,93	135 247,93			135 335,72	135 247,93	87,79	
4721	Sous Total compte 4721	1 897,79		133 684,73	135 247,93			135 582,52	135 247,93	334,59	
4722	Commissions bancaires en instance de man			58,18	60,17			58,18	60,17		1,99

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser	2 265,73		185 925,78	188 191,51			188 191,51	188 191,51		0,00
472	Sous Total compte 472	4 163,52		319 668,69	323 499,61			323 832,21	323 499,61	332,60	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		2,39	1,59	2,55			1,59	4,94		3,35
478	Sous Total compte 478		2,39	1,59	2,55			1,59	4,94		3,35
47	Sous Total compte 47	527 177,76	16 120,44	32 954 226,11	33 628 206,90			33 481 403,87	33 644 327,34		162 923,47
4911	Dépréciations des comptes de redevables				12 000,00				12 000,00		12 000,00
491	Sous Total compte 491				12 000,00				12 000,00		12 000,00
49	Sous Total compte 49				12 000,00				12 000,00		12 000,00
	Total classe 4	1 207 293,02	1 015 436,35	70 105 202,03	71 427 779,86			71 312 495,05	72 443 216,21	473 295,64	1 604 016,80
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		225,00	16 025,38	15 800,38			16 025,38	16 025,38		0,00
51172	Chèques impayés	32,00		241,40	273,40			273,40	273,40		0,00
51178	Autres valeurs impayées			1 690,38	1 690,38			1 690,38	1 690,38		0,00
5117	Sous Total compte 5117	32,00		1 931,78	1 963,78			1 963,78	1 963,78		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement		197,08	11 768,97	11 421,04			11 768,97	11 618,12	150,85	
511	Sous Total compte 511	32,00	422,08	29 726,13	29 185,20			29 758,13	29 607,28	150,85	
515	Compte au Trésor	3 703 995,25		33 922 860,31	33 316 828,88			37 626 855,56	33 316 828,88	4 310 026,68	
51	Sous Total compte 51	3 704 027,25	422,08	33 952 586,44	33 346 014,08			37 656 613,69	33 346 436,16	4 310 177,53	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	3 500,00		1 990,86	2 411,66			5 490,86	2 411,66	3 079,20	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	376,00		46,00	146,00			422,00	146,00	276,00	
541	Sous Total compte 541	3 876,00		2 036,86	2 557,66			5 912,86	2 557,66	3 355,20	
54	Sous Total compte 54	3 876,00		2 036,86	2 557,66			5 912,86	2 557,66	3 355,20	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 885 675,79	2 885 675,79			2 885 675,79	2 885 675,79		0,00
584	Encaissement par lecture optique	332,45		96 929,17	97 261,62			97 261,62	97 261,62		0,00
588	Autres virements internes			39 807,27	39 807,27			39 807,27	39 807,27		0,00
58	Sous Total compte 58	332,45		3 022 412,23	3 022 744,68			3 022 744,68	3 022 744,68		0,00
	Total classe 5	3 708 235,70	422,08	36 977 035,53	36 371 316,42			40 685 271,23	36 371 738,50	4 313 532,73	
6042	Achats de prestations de services (autre					1 686 840,23	234 108,26	1 686 840,23	234 108,26	1 452 731,97	
6045	Achats d'études et de prestations de ser					5 750,00	5 750,00	5 750,00	5 750,00		0,00
604	Sous Total compte 604					1 692 590,23	239 858,26	1 692 590,23	239 858,26	1 452 731,97	
60611	Eau et assainissement					182 013,16	21,94	182 013,16	21,94	181 991,22	
60612	Énergie - Électricité					1 305 853,48	201 258,14	1 305 853,48	201 258,14	1 104 595,34	
60613	Chauffage urbain					396 348,44		396 348,44		396 348,44	
6061	Sous Total compte 6061					1 884 215,08	201 280,08	1 884 215,08	201 280,08	1 682 935,00	
60621	Combustibles					17 390,90	4 127,20	17 390,90	4 127,20	13 263,70	
60622	Carburants					90 769,47	9 656,00	90 769,47	9 656,00	81 113,47	
60623	Alimentation					44 296,93	6 034,27	44 296,93	6 034,27	38 262,66	
60628	Autres fournitures non stockées					149 806,63	20 510,30	149 806,63	20 510,30	129 296,33	
6062	Sous Total compte 6062					302 263,93	40 327,77	302 263,93	40 327,77	261 936,16	
60631	Fournitures d'entretien					32 020,24	14 686,36	32 020,24	14 686,36	17 333,88	
60632	Fournitures de petit équipement					213 233,25	17 872,14	213 233,25	17 872,14	195 361,11	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60633	Fournitures de voirie					2 683,57		2 683,57		2 683,57	
60636	Habillement et Vêtements de travail					46 232,49	3 415,46	46 232,49	3 415,46	42 817,03	
6063	Sous Total compte 6063					294 169,55	35 973,96	294 169,55	35 973,96	258 195,59	
6064	Fournitures administratives					31 422,69	75,24	31 422,69	75,24	31 347,45	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					58 790,31	3 394,42	58 790,31	3 394,42	55 395,89	
60668	Autres produits pharmaceutiques					2 760,65		2 760,65		2 760,65	
6066	Sous Total compte 6066					2 760,65		2 760,65		2 760,65	
6067	Fournitures scolaires					86 045,58	3 289,27	86 045,58	3 289,27	82 756,31	
6068	Autres matières et fournitures.					23 572,57	8 066,53	23 572,57	8 066,53	15 506,04	
606	Sous Total compte 606					2 683 240,36	292 407,27	2 683 240,36	292 407,27	2 390 833,09	
60	Sous Total compte 60					4 375 830,59	532 265,53	4 375 830,59	532 265,53	3 843 565,06	
611	Contrats de prestations de services					487 928,21	52 158,80	487 928,21	52 158,80	435 769,41	
6132	Locations immobilières					396,51		396,51		396,51	
61351	Matériel roulant					17 697,24	535,93	17 697,24	535,93	17 161,31	
61358	Autres					112 359,06	8 164,29	112 359,06	8 164,29	104 194,77	
6135	Sous Total compte 6135					130 056,30	8 700,22	130 056,30	8 700,22	121 356,08	
613	Sous Total compte 613					130 452,81	8 700,22	130 452,81	8 700,22	121 752,59	
614	Charges locatives et de copropriété					119 639,89		119 639,89		119 639,89	
61521	Terrains					79 357,60	6 786,00	79 357,60	6 786,00	72 571,60	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					254 061,63	43 902,53	254 061,63	43 902,53	210 159,10	
615228	Autres bâtiments					439,20		439,20		439,20	
61522	Sous Total compte 61522					254 500,83	43 902,53	254 500,83	43 902,53	210 598,30	
615231	Voiries					64 120,54	8 214,00	64 120,54	8 214,00	55 906,54	
61523	Sous Total compte 61523					64 120,54	8 214,00	64 120,54	8 214,00	55 906,54	
6152	Sous Total compte 6152					397 978,97	58 902,53	397 978,97	58 902,53	339 076,44	
61551	Matériel roulant					22 912,06	1 865,16	22 912,06	1 865,16	21 046,90	
61558	Autres biens mobiliers					50 908,67	4 768,00	50 908,67	4 768,00	46 140,67	
6155	Sous Total compte 6155					73 820,73	6 633,16	73 820,73	6 633,16	67 187,57	
6156	Maintenance					366 142,97	39 676,02	366 142,97	39 676,02	326 466,95	
615	Sous Total compte 615					837 942,67	105 211,71	837 942,67	105 211,71	732 730,96	
6161	Multirisques					177 022,54		177 022,54		177 022,54	
616	Sous Total compte 616					177 022,54		177 022,54		177 022,54	
617	Études et recherches					48 995,00	2 280,00	48 995,00	2 280,00	46 715,00	
6182	Documentation générale et technique					24 075,84	2 575,46	24 075,84	2 575,46	21 500,38	
6184	Versements à des organismes de formation					68 583,92	11 644,60	68 583,92	11 644,60	56 939,32	
6185	Frais de colloques et séminaires					380,00	190,00	380,00	190,00	190,00	
6188	Autres frais divers					11 423,70		11 423,70		11 423,70	
618	Sous Total compte 618					104 463,46	14 410,06	104 463,46	14 410,06	90 053,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61	Sous Total compte 61					1 906 444,58	182 760,79	1 906 444,58	182 760,79	1 723 683,79	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché					3 574,15		3 574,15		3 574,15	
6218	Autre personnel extérieur					3 950,00		3 950,00		3 950,00	
621	Sous Total compte 621					7 524,15		7 524,15		7 524,15	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					57,53		57,53		57,53	
62268	Autres honoraires, conseils...					26 810,27	500,00	26 810,27	500,00	26 310,27	
6226	Sous Total compte 6226					26 867,80	500,00	26 867,80	500,00	26 367,80	
6227	Frais d'actes et de contentieux					29 740,04	669,20	29 740,04	669,20	29 070,84	
6228	Divers					70 797,29	8 286,70	70 797,29	8 286,70	62 510,59	
622	Sous Total compte 622					127 405,13	9 455,90	127 405,13	9 455,90	117 949,23	
6231	Annonces et insertions					14 396,26	2 273,43	14 396,26	2 273,43	12 122,83	
6232	Fêtes et cérémonies					13 662,12	50,00	13 662,12	50,00	13 612,12	
6234	Réceptions					38 885,24	709,63	38 885,24	709,63	38 175,61	
6236	Catalogues et imprimés et publications					80 792,97	8 229,10	80 792,97	8 229,10	72 563,87	
6238	Divers					34 515,24	1 470,00	34 515,24	1 470,00	33 045,24	
623	Sous Total compte 623					182 251,83	12 732,16	182 251,83	12 732,16	169 519,67	
6245	Transports de personnes extérieures à la					144 532,23		144 532,23		144 532,23	
6247	Transports collectifs du personnel					17 339,46	17 265,63	17 339,46	17 265,63	73,83	
6248	Divers					1 480,25	1 480,25	1 480,25	1 480,25		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	Sous Total compte 624					163 351,94	18 745,88	163 351,94	18 745,88	144 606,06	
6251	Voyages, déplacements et missions					12 003,48		12 003,48		12 003,48	
625	Sous Total compte 625					12 003,48		12 003,48		12 003,48	
6261	Frais d'affranchissement					39 842,68	3 749,81	39 842,68	3 749,81	36 092,87	
6262	Frais de télécommunication					114 613,08	60,00	114 613,08	60,00	114 553,08	
626	Sous Total compte 626					154 455,76	3 809,81	154 455,76	3 809,81	150 645,95	
627	Services bancaires et assimilés.					2 104,54		2 104,54		2 104,54	
6281	Concours divers (cotisations..)					11 315,93	90,00	11 315,93	90,00	11 225,93	
6283	Frais de nettoyage des locaux					599 736,99	47 544,67	599 736,99	47 544,67	552 192,32	
62876	Au GFP de rattachement					35 995,50		35 995,50		35 995,50	
6287	Sous Total compte 6287					35 995,50		35 995,50		35 995,50	
6288	Autres					17 752,06	1 166,66	17 752,06	1 166,66	16 585,40	
628	Sous Total compte 628					664 800,48	48 801,33	664 800,48	48 801,33	615 999,15	
62	Sous Total compte 62					1 313 897,31	93 545,08	1 313 897,31	93 545,08	1 220 352,23	
6331	Versement mobilité					202 709,00		202 709,00		202 709,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					50 675,00		50 675,00		50 675,00	
6333	Participation des employeurs à la format					128,05		128,05		128,05	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					219 187,24		219 187,24		219 187,24	
633	Sous Total compte 633					472 699,29		472 699,29		472 699,29	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières					79 278,00	2 637,00	79 278,00	2 637,00	76 641,00	
63513	Autres impôts locaux					48 668,00	25 840,00	48 668,00	25 840,00	22 828,00	
6351	Sous Total compte 6351					127 946,00	28 477,00	127 946,00	28 477,00	99 469,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					492,52		492,52		492,52	
635	Sous Total compte 635					128 438,52	28 477,00	128 438,52	28 477,00	99 961,52	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					8 786,74	1 186,57	8 786,74	1 186,57	7 600,17	
63	Sous Total compte 63					609 924,55	29 663,57	609 924,55	29 663,57	580 260,98	
64111	Rémunération principale					6 198 304,66		6 198 304,66		6 198 304,66	
64112	Supplément familial de traitement et ind					155 605,78		155 605,78		155 605,78	
64113	NBI					102 745,21		102 745,21		102 745,21	
64118	Autres indemnités.					1 457 668,49		1 457 668,49		1 457 668,49	
6411	Sous Total compte 6411					7 914 324,14		7 914 324,14		7 914 324,14	
64131	Rémunérations					3 299 063,37		3 299 063,37		3 299 063,37	
64132	Supplément familial de traitement et ind					73 087,74		73 087,74		73 087,74	
64138	Primes et autres indemnités					707 808,15		707 808,15		707 808,15	
6413	Sous Total compte 6413					4 079 959,26		4 079 959,26		4 079 959,26	
6417	Rémunérations des apprentis					53 652,26		53 652,26		53 652,26	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					49 941,80	237 385,22	49 941,80	237 385,22		187 443,42



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					12 097 877,46	237 385,22	12 097 877,46	237 385,22	11 860 492,24	





BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					2 219 878,27		2 219 878,27		2 219 878,27	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					2 115 721,64		2 115 721,64		2 115 721,64	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					163 238,96		163 238,96		163 238,96	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					62 475,97		62 475,97		62 475,97	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					24 943,17		24 943,17		24 943,17	
645	Sous Total compte 645					4 586 258,01		4 586 258,01		4 586 258,01	
6475	Médecine du travail, pharmacie					31 941,20	270,00	31 941,20	270,00	31 671,20	
6478	Autres charges sociales diverses					9 016,38		9 016,38		9 016,38	
647	Sous Total compte 647					40 957,58	270,00	40 957,58	270,00	40 687,58	
64	Sous Total compte 64					16 725 093,05	237 655,22	16 725 093,05	237 655,22	16 487 437,83	
65131	Bourses					50 613,50		50 613,50		50 613,50	
6513	Sous Total compte 6513					50 613,50		50 613,50		50 613,50	
651	Sous Total compte 651					50 613,50		50 613,50		50 613,50	
65311	Indemnités de fonction					234 767,59		234 767,59		234 767,59	
65312	Frais de mission et de déplacement					730,00		730,00		730,00	
65313	Cotisations de retraite					17 960,55	582,19	17 960,55	582,19	17 378,36	
65316	Frais de représentation du maire					2 500,00	703,02	2 500,00	703,02	1 796,98	
6531	Sous Total compte 6531					255 958,14	1 285,21	255 958,14	1 285,21	254 672,93	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
653	Sous Total compte 653					255 958,14	1 285,21	255 958,14	1 285,21	254 672,93	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6542	Créances éteintes					41 320,42		41 320,42		41 320,42	
654	Sous Total compte 654					41 320,42		41 320,42		41 320,42	
65568	Autres contributions					30 338,17		30 338,17		30 338,17	
6556	Sous Total compte 6556					30 338,17		30 338,17		30 338,17	
6558	Autres contributions obligatoires					116 701,26		116 701,26		116 701,26	
655	Sous Total compte 655					147 039,43		147 039,43		147 039,43	
65731	État					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
657341	Communes membres du GFP					27 242,66		27 242,66		27 242,66	
65734	Sous Total compte 65734					27 242,66		27 242,66		27 242,66	
657362	CCAS					863 000,00		863 000,00		863 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					863 000,00		863 000,00		863 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					895 242,66		895 242,66		895 242,66	
65741	Ménages					3 844,25		3 844,25		3 844,25	
65748	Autres personnes de droit privé					1 180 701,90	5 800,00	1 180 701,90	5 800,00	1 174 901,90	
6574	Sous Total compte 6574					1 184 546,15	5 800,00	1 184 546,15	5 800,00	1 178 746,15	
657	Sous Total compte 657					2 079 788,81	5 800,00	2 079 788,81	5 800,00	2 073 988,81	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					26 709,56	10 800,00	26 709,56	10 800,00	15 909,56	
65818	Autres					15 889,75	719,76	15 889,75	719,76	15 169,99	
6581	Sous Total compte 6581					42 599,31	11 519,76	42 599,31	11 519,76	31 079,55	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres					46 686,32		46 686,32		46 686,32	
6588	Sous Total compte 6588					46 686,32		46 686,32		46 686,32	
658	Sous Total compte 658					89 285,63	11 519,76	89 285,63	11 519,76	77 765,87	
65	Sous Total compte 65					2 664 005,93	18 604,97	2 664 005,93	18 604,97	2 645 400,96	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					236 663,66		236 663,66		236 663,66	
6761	Différences sur réalisations (positives)					33 660,00		33 660,00		33 660,00	
676	Sous Total compte 676					33 660,00		33 660,00		33 660,00	
67	Sous Total compte 67					270 323,66		270 323,66		270 323,66	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 840 748,32	525,00	1 840 748,32	525,00	1 840 223,32	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
681	Sous Total compte 681					1 852 748,32	525,00	1 852 748,32	525,00	1 852 223,32	
68	Sous Total compte 68					1 852 748,32	525,00	1 852 748,32	525,00	1 852 223,32	
	Total classe 6					29 718 267,99	1 095 020,16	29 718 267,99	1 095 020,16	28 810 691,25	187 443,42
70311	Concession dans les cimetières (produit						51 300,00		51 300,00		51 300,00
7031	Sous Total compte 7031						51 300,00		51 300,00		51 300,00
70322	Droits de stationnement et de locations						42,00		42,00		42,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public					1 532,30	15 645,51	1 532,30	15 645,51		14 113,21
7032	Sous Total compte 7032					1 532,30	15 687,51	1 532,30	15 687,51		14 155,21

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70383	Redevance de stationnement						7 880,00		7 880,00		7 880,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7038	Sous Total compte 7038						7 880,00		7 880,00		7 880,00
703	Sous Total compte 703					1 532,30	74 867,51	1 532,30	74 867,51		73 335,21
7062	Redevances et droits des services à cara					75,00	98 758,63	75,00	98 758,63		98 683,63
70631	A caractère sportif						61 227,79		61 227,79		61 227,79
7063	Sous Total compte 7063						61 227,79		61 227,79		61 227,79
7066	Redevances et droits des services à cara					1 656,05	710 044,57	1 656,05	710 044,57		708 388,52
706	Sous Total compte 706					1 731,05	870 030,99	1 731,05	870 030,99		868 299,94
70843	aux CCAS						42 084,43		42 084,43		42 084,43
70848	aux autres organismes						66 226,78		66 226,78		66 226,78
7084	Sous Total compte 7084						108 311,21		108 311,21		108 311,21
70873	par les C.C.A.S.						6 958,00		6 958,00		6 958,00
70876	par le GFP de rattachement						18 554,48		18 554,48		18 554,48
70878	par des tiers					669,50	84 073,79	669,50	84 073,79		83 404,29
7087	Sous Total compte 7087					669,50	109 586,27	669,50	109 586,27		108 916,77
708	Sous Total compte 708					669,50	217 897,48	669,50	217 897,48		217 227,98
70	Sous Total compte 70					3 932,85	1 162 795,98	3 932,85	1 162 795,98		1 158 863,13
73111	Impôts directs locaux					35 829,00	10 680 934,00	35 829,00	10 680 934,00		10 645 105,00
73118	Autres contributions directes						6 436,00		6 436,00		6 436,00
7311	Sous Total compte 7311					35 829,00	10 687 370,00	35 829,00	10 687 370,00		10 651 541,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						392 303,55		392 303,55		392 303,55
7312	Sous Total compte 7312						392 303,55		392 303,55		392 303,55
73132	Taxe sur les pylônes électriques						148 376,00		148 376,00		148 376,00
7313	Sous Total compte 7313						148 376,00		148 376,00		148 376,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						498 213,37		498 213,37		498 213,37
7314	Sous Total compte 7314						498 213,37		498 213,37		498 213,37
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					2 874,40	180 203,70	2 874,40	180 203,70		177 329,30
7317	Sous Total compte 7317					2 874,40	180 203,70	2 874,40	180 203,70		177 329,30
7318	Autres						845,00		845,00		845,00
731	Sous Total compte 731					38 703,40	11 907 311,62	38 703,40	11 907 311,62		11 868 608,22
73211	Attribution de compensation						6 025 934,00		6 025 934,00		6 025 934,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						924 646,00		924 646,00		924 646,00
7321	Sous Total compte 7321						6 950 580,00		6 950 580,00		6 950 580,00
73221	FNGIR						781,00		781,00		781,00
7322	Sous Total compte 7322						781,00		781,00		781,00
732	Sous Total compte 732						6 951 361,00		6 951 361,00		6 951 361,00
73	Sous Total compte 73					38 703,40	18 858 672,62	38 703,40	18 858 672,62		18 819 969,22
74111	Dotation forfaitaire des communes						2 658 284,00		2 658 284,00		2 658 284,00
741123	Dotation de solidarité						4 096 651,00		4 096 651,00		4 096 651,00



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	urbaine (DSU) des										





BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74112	Sous Total compte 74112						4 096 651,00		4 096 651,00		4 096 651,00
7411	Sous Total compte 7411						6 754 935,00		6 754 935,00		6 754 935,00
741	Sous Total compte 741						6 754 935,00		6 754 935,00		6 754 935,00
744	FCTVA						48 026,64		48 026,64		48 026,64
74718	Autres						292 419,65		292 419,65		292 419,65
7471	Sous Total compte 7471						292 419,65		292 419,65		292 419,65
7472	Régions						36 557,50		36 557,50		36 557,50
74751	GFP de rattachement					2 691,09	279 177,05	2 691,09	279 177,05		276 485,96
7475	Sous Total compte 7475					2 691,09	279 177,05	2 691,09	279 177,05		276 485,96
7476	Sécurité sociale et organismes mutualist						263,66		263,66		263,66
7478222	Caisses d'allocations familiales						84 303,49		84 303,49		84 303,49
7478223	Organismes régis par le Code de la mutua						276,59		276,59		276,59
747822	Sous Total compte 747822						84 580,08		84 580,08		84 580,08
74782	Sous Total compte 74782						84 580,08		84 580,08		84 580,08
747888	Autres						936 465,02		936 465,02		936 465,02
74788	Sous Total compte 74788						936 465,02		936 465,02		936 465,02
7478	Sous Total compte 7478						1 021 045,10		1 021 045,10		1 021 045,10
747	Sous Total compte 747					2 691,09	1 629 462,96	2 691,09	1 629 462,96		1 626 771,87
74833	État - Compensation au titre des exonéra						728 945,00		728 945,00		728 945,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7483	Sous Total compte 7483						728 945,00		728 945,00		728 945,00
7484	Dotation de recensement						3 674,00		3 674,00		3 674,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						62 699,50		62 699,50		62 699,50
74888	Autres						71 542,00		71 542,00		71 542,00
7488	Sous Total compte 7488						71 542,00		71 542,00		71 542,00
748	Sous Total compte 748						866 860,50		866 860,50		866 860,50
74	Sous Total compte 74					2 691,09	9 299 285,10	2 691,09	9 299 285,10		9 296 594,01
752	Revenus des immeubles					10 700,14	428 263,56	10 700,14	428 263,56		417 563,42
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique						522,86		522,86		522,86
7581	Sous Total compte 7581						522,86		522,86		522,86
7584	Recouvrement sur créances admises en non						162,66		162,66		162,66
75888	Autres						125 254,57		125 254,57		125 254,57
7588	Sous Total compte 7588						125 254,57		125 254,57		125 254,57
758	Sous Total compte 758						125 940,09		125 940,09		125 940,09
75	Sous Total compte 75					10 700,14	554 203,65	10 700,14	554 203,65		543 503,51
761	Produits de participations						6 710,00		6 710,00		6 710,00
76	Sous Total compte 76						6 710,00		6 710,00		6 710,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					9 733,00	16 755,31	9 733,00	16 755,31		7 022,31
775	Produits des cessions d'immobilisati						33 660,00		33 660,00		33 660,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Recettes et quote-part des subventions d					221 481,89	664 260,58	221 481,89	664 260,58		442 778,69
77	Sous Total compte 77					231 214,89	714 675,89	231 214,89	714 675,89		483 461,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et						116 000,00		116 000,00		116 000,00
781	Sous Total compte 781						116 000,00		116 000,00		116 000,00
78	Sous Total compte 78						116 000,00		116 000,00		116 000,00
	Total classe 7					287 242,37	30 712 343,24	287 242,37	30 712 343,24		30 425 100,87
	Total général	251 216 100,77	251 216 100,77	112 782 614,12	110 668 020,50	37 537 038,53	39 651 632,15	401 535 753,42	401 535 753,42	286 082 981,71	286 082 981,71

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

09100 - GIVORS

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								0,00	0,00
Portefeuille									
SERVICE A LA FAMILLE	163 421,70	2 375,00	165 796,70	0,00	80 030,00	80 030,00	85 766,70	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	163 421,70	2 375,00	165 796,70	0,00	80 030,00	80 030,00	85 766,70	0,00	0,00
862								0,00	0,00
Correspondant									
SERVICE A LA FAMILLE	24 882,50	80 000,00	104 882,50	0,00	7 638,20	7 638,20	97 244,30	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	24 882,50	80 000,00	104 882,50	0,00	7 638,20	7 638,20	97 244,30	0,00	0,00
863								0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur									
SERVICE A LA FAMILLE	0,00	7 543,20	7 543,20	188 304,20	2 250,00	190 554,20	0,00	183 011,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	7 543,20	7 543,20	188 304,20	2 250,00	190 554,20	0,00	183 011,00	0,00
TOTAUX	188 304,20	89 918,20	278 222,40	188 304,20	89 918,20	278 222,40	183 011,00	183 011,00	0,00



Page des signatures

09100 - GIVORS

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BLACHE Lilian (1013703646-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DRFiP DE RHONE-ALPES ET DU D..., le 14/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **GIVORS** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GAUCHER Jean-Marc (1002662472-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

A GIVORS, le 19/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_2

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Monsieur le maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, il propose de désigner madame Laurence Fréty comme présidente de séance nommée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le compte administratif constitue le document comptable, par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2023, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 28 810 691,25 €.

Les dépenses d'investissement représentent un total de 7 299 694,69 €.

Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte au maire de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	28 810 691,25 €
Recettes	31 202 151,93 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
042	442 778,69 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 299 694,69 €
Recettes	8 091 045,58 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
040	1 873 883,32 €
041	125 000 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 984 143,39 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

25 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil municipal du 28 mars 2024



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF, CLOTURE ET AFFECTATION DU RESULTAT	5
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	7
A. Les recettes de fonctionnement	7
a. Atténuation de charges (chap 013)	7
b. Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	7
c. Impôts et taxes (chap 73)	8
d. Dotations et compensations (chap 74)	9
e. Autres produits de gestion courante (chap 75)	9
B. Les dépenses de fonctionnement	10
a. Les charges de personnel (chap 012)	10
b. Les charges à caractère général (chap 011)	10
c. Les autres charges de gestion courante (chap 65)	10
d. Les charges exceptionnelles (chap 67)	11
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	12
A. Les recettes d'investissement	12
a. Les subventions d'investissement reçues (chap 13)	12
b. Les dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	12
c. Les produits des cessions (chap 024)	13
d. Les opérations pour compte de tiers (chap 45)	13
e. Les opérations d'ordre	13
B. Les dépenses d'investissement	14
a. Immobilisations incorporelles (chap 20)	14
b. Immobilisations corporelles (chap 21)	15
c. Immobilisations en cours et les opérations d'équipement (chap 23)	16
d. Subventions d'équipement versées (chap 204)	17
e. Les autorisations pluriannuelles d'investissement (AP/CP)	17

PREAMBULE

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Il est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur et il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Afin de permettre une comparaison au plus juste au regard de la population de la commune de Givors, les données présentées ci-dessous sont indiquées en prenant en compte les communes ni touristiques, ni de montagne de strate entre 10 000 et 20 000 habitants et entre 20 000 et 50 000 habitants. Les ratios de référence sont tirés de « Les collectivités locales en chiffres 2023 » (source : collectivites-locales.gouv.fr), comparés à nos données 2023.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT



753 €
967 €



0 €

La commune n'a pas d'emprunt.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT



1 118 €
1 285 €



1 295 €

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la commune sont comparables à la moyenne des strates.

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE PAR HABITANT



174 €
198 €



325 € dont 128 € pour la DGF
et 197 € pour la DSU

La dotation globale forfaitaire (incluant la DGF et la DSU) est supérieure à la moyenne des strates.

DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR HABITANT



316 €
334 €



323 €

Les dépenses d'équipement par habitant de la commune de Givors sont comparables à la moyenne des strates.

IMPOTS LOCAUX PAR HABITANT



573 €
696 €



512 €

Le produit des impôts locaux perçu par la commune de Givors est inférieur à la moyenne des strates.

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF, CLOTURE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Exécution du budget 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	CA 2023
011 Charges à caractère général	6 887 638,62 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	17 155 104,69 €
65 Autres charges de gestion courante	2 645 400,96 €
Total des dépenses de gestion courante	26 688 144,27 €
66 Charges financières	- €
67 Charges exceptionnelles	236 663,66 €
68 Dotations aux provisions	12 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 936 807,93 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 873 883,32 €
Total des dépenses d'ordre	1 873 883,32 €
Total des dépenses de fonctionnement (b)	28 810 691,25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	CA 2023
013 Atténuations de charges	187 443,42 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 158 863,13 €
73 et 731 Impôts et taxes	18 819 969,22 €
74 Dotations, subventions et participations	9 296 594,01 €
75 Autres produits de gestion courante	543 503,51 €
Total des recettes de gestions courante	30 006 373,29 €
76 Produits financiers	6 710,00 €
77 Produits exceptionnels	40 682,31 €
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	116 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 169 765,60 €
42 Opération d'ordre de transfert entre sections	442 778,69 €
Total des recettes d'ordre	442 778,69 €
Total des recettes de fonctionnement (a)	30 612 544,29 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	CA 2023
20 Immobilisations incorporelles	614 395,49 €
204 Subventions d'équipement versées	41 920,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 069 646,81 €
23 Immobilisations en cours	3 005 233,70 €
APCP opérations d'équipement	
16 Emprunts et dettes assimilés	720,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	
27 Autres immobilisations financières	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 731 916,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections(chap 040)	442 778,69 €
041 Opérations patrimoniales	125 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	567 778,69 €
Total des dépenses de d'investissement (f)	7 299 694,69 €
Restes à réaliser en dépenses (l)	1 984 143,39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	CA 2023
13 Subventions d'investissement reçues	2 374 041,17 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	524 058,44 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 715 452,34 €
16 Dépôts et cautionnements reçus	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €
27 Autres immobilisations financières	- €
45 Opérations pour compte de tiers	- €
23 Immobilisation en cours	- €
Total des recettes réelles d'investissement	5 613 551,95 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 873 883,32 €
041 Opérations patrimoniales	125 000,00 €
Total des recettes d'ordre	1 998 883,32 €
Total des recettes d'investissement (g)	7 612 435,27 €
Restes à réaliser en recettes (m)	- €

Résultat de l'exercice 2023

Dépenses de fonctionnement (b)	28 810 691,25 €	Dépenses d'investissement (f)	7 299 694,69 €
Recettes de fonctionnement (a)	30 612 544,29 €	Recettes d'investissement (g)	7 612 435,27 €
Résultat d'exécution (c=a-b)	1 801 853,04 €	Résultat d'exécution (h=g-f)	312 740,58 €
Reprise résultat n-1 reporté (d)	589 607,64 €	Reprise résultat n-1 reporté (i)	478 610,31 €
Résultat de fonctionnement (e=c+d)	2 391 460,68 €	Résultat d'investissement (j=h+i)	791 350,89 €
Résultat de clôture (k= e+j)	3 182 811,57 €		
Restes à réaliser en dépenses (l)	1 984 143,39 €		
Restes à réaliser en recettes (m)	0		
Résultat cumulé après RAR (n=k+m-l)	1 198 668,18 €		

En tenant compte de l'excédent de l'exercice 2022 (478 k€ en investissement et 589 k€ en fonctionnement), la commune affiche un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2023 de 2 391 k€ sur la section de fonctionnement et de 791 k€ sur la section d'investissement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 860 635,43 €	5 784 792,84 €	2 871 269,50 €	624 656,83 €	1 699 638,93 €	1 984 143,39 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement (engagements 2023 non soldés, à réaliser sur 2024) s'élèvent à 1 984 k€. Ils correspondent à des dépenses engagées juridiquement mais qui ne sont pas mandatées au 31 décembre de l'exercice 2023. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

En intégrant ces restes à réaliser en dépenses au budget 2024, le résultat cumulé reste excédentaire de 1 198 668,18 €.

Les restes à réaliser constatés fin 2023 seront directement repris en section d'investissement en dépenses.

Le résultat de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement au budget primitif 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement sera repris de la manière suivante :

- 1 198 668,18 € sur la section de fonctionnement au compte de recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 1 192 792,50 € sur la section d'investissement au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE		BP 2023 cumulé (BP+DM)	CA 2023	Taux d'exécution
013	Atténuations de charges	245 000,00 €	187 443,42 €	77%
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	978 051,00 €	1 158 863,13 €	118%
73 et 731	Impôts et taxes	19 616 305,00 €	18 819 969,22 €	96%
74	Dotations, subventions et participations	8 965 752,00 €	9 296 594,01 €	104%
75	Autres produits de gestion courante	431 070,00 €	543 503,51 €	126%
Total des recettes de gestions courante		30 236 178,00 €	30 006 373,29 €	99,24%
76	Produits financiers	- €	6 710,00 €	
77	Produits exceptionnels	- €	40 682,31 €	
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	116 000,00 €	116 000,00 €	100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 352 178,00 €	30 169 765,60 €	99,40%
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	443 000,00 €	442 778,69 €	
Total des recettes d'ordre		443 000,00 €	442 778,69 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	589 607,64 €	- €	
Total des recettes de fonctionnement		31 384 785,64 €	30 612 544,29 €	

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 30,612M€ en augmentation de 4,28 % par rapport au compte administratif 2022. Elles sont constituées des ressources suivantes :

a. Atténuation de charges (chap 013)

Le chapitre 013 atténuation de charges du personnel intègre les remboursements que la commune reçoit de l'assurance et de la sécurité sociale à la suite d'arrêts maladie, dont les montants sont difficilement prévisibles.

Ce chapitre enregistre une recette de 187k€ au compte administratif 2023.

b. Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap 70)

Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières, droits de stationnement, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, etc. Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. Ils permettent d'en alléger la charge financière pour la collectivité et participent ainsi à leur développement.

La recette a été réalisée à hauteur de 1,158M€ au compte administratif.

c. Impôts et taxes (chap 73)



Ce chapitre comprend le produit de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte. Elles représentent 18,819M€, soit environ 62,4% des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est équivalent à 2022.

1. La fiscalité directe

Les recettes fiscales des communes reposent sur le produit des impôts directs, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la fiscalité directe s'établit pour 2023 à 10,64M€, en hausse de 5,7% par rapport au compte administratif 2022 sous l'effet de la revalorisation des bases, qui n'est pas de la compétence de la commune. Pour rappel, en 2023, l'Etat avait fait le choix de revaloriser les bases à hauteur de 7,1%, décision s'imposant à la collectivité et aux habitants.

2. Les produits de la fiscalité indirecte

La commune perçoit différentes taxes :

- La Taxe sur les pylônes,
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité (versée par le Sigerly),
- La Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire),
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources),

Le produit de la fiscalité indirecte est de 1,22M€ environ.

Le produit reçu est inférieur par rapport aux prévisions du budget primitif 2023 en raison de la baisse des recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation communément appelés « frais de notaire ». Il s'agit d'une taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien et dont la part communale revient à la commune. En effet, la hausse des taux d'intérêt a eu pour conséquence la diminution des transactions immobilières entraînant une baisse des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 247k€.

3. Les reversements de fiscalité opérés par la métropole

Les reversements de fiscalité opérés par la métropole (7,1 M€) comprennent deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) pour 6,02 M€ ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 924 k€ ;

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La refonte des critères fondant le calcul de la DSC par la Métropole de Lyon a permis depuis 2022 un doublement de cette dotation par rapport aux années précédentes.

d. Dotations et compensations (chap 74)

Le chapitre 74 enregistre pour 2023 une recette de 9,296M€.

Il est constitué principalement des dotations de l'Etat (DGF et DSU) pour un montant total de 6,75M€, des subventions versées par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du financement de certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse pour un montant de 1,2M€ et de la compensation par l'Etat des exonérations de taxes foncières pour un montant de 728,9k€.

e. Autres produits de gestion courante (chap 75)

Le chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles et les remboursements des sinistres par les assurances. Le chapitre s'élève pour 2023 à 543k€.

B. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	BP 2023 cumulé (BP+DM)	CA 2023	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	8 072 246,69 €	6 887 638,62 €	85%
012 Charges de personnel et frais assimilés)	17 401 158,15 €	17 155 104,69 €	99%
65 Autres charges de gestion courante	2 850 556,64 €	2 645 400,96 €	93%
Total des dépenses de gestion courante	28 323 961,48 €	26 688 144,27 €	94%
67 Charges exceptionnelles	238 000,00 €	236 663,66 €	99%
68 Dotations aux provisions	12 000,00 €	12 000,00 €	100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 573 961,48 €	26 936 807,93 €	94%
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 005 000,00 €	1 873 883,32 €	93%
Total des dépenses d'ordre	2 005 000,00 €	1 873 883,32 €	
023 Virement à la section d'investissement	805 824,16 €	- €	
Total des dépenses de fonctionnement	31 384 785,64 €	28 810 691,25 €	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses suivantes :

a. Les charges de personnel (chap 012)

Avec un montant de 17,155M€, les dépenses de personnel représentent 63.7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au-delà de l'effet inhérent au GVT (Glissement - Vieillesse Technicité), l'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements imprévus :

- Revalorisation des carrières et des rémunérations de cadres d'emplois : 50 000 €
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 : 100 000 €

b. Les charges à caractère général (chap 011)

Ce chapitre budgétaire est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance. Ces dépenses sont particulièrement soumises à l'inflation. C'est d'ailleurs dans cette incertitude très forte que le budget 2023 avait été voté.

En 2023, il représente 25,6 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant global d'environ 6,887M€.

Les charges à caractère général ont augmenté par rapport au compte administratif 2022 de 5%, soit plus de 300 000 €. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses d'énergie (gaz et électricité) mais aussi celles de carburants à hauteur de 221 411,72 €. L'inflation a également touché tous les domaines d'achat de fournitures ou de prestations.

c. Les autres charges de gestion courante (chap 65)

Le chapitre 65 comprend notamment les subventions versées aux associations, la subvention d'équilibre versée au CCAS et les indemnités des élus. Il s'élève en 2023 à 2,645M€ en hausse de 18% (+ de 400k€) par rapport au compte administratif 2022.

En 2023, la commune de Givors a continué à soutenir activement les associations et partenaires qui constituent un socle local solide en faveur du développement et du renforcement du lien social. Le montant des subventions municipales versées aux associations en 2023 s'élève à 1,175M€ contre 936k€ en 2022. Ce montant prend en compte le versement de la subvention de 310 000 € au théâtre.

Le versement en faveur du CCAS est passé 600k€ en 2022 à 863k€ en 2023 du fait de la prise en compte de l'intégralité des dépenses sociales sur le budget du CCAS.

Le montant des indemnités de fonction des élus a évolué de la même manière que la masse salariale du fait des décisions gouvernementales. La dépense s'établit pour 2023 à 234k€, soit plus 13k€ par rapport à 2022.

d. Les charges exceptionnelles (chap 67)

En 2023, les charges exceptionnelles s'élèvent à 236k€, soit 0,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs dont un titre de 110k€ qui avait été émis en doublon et un autre de 116k€ concernant la pose illégale d'affichages publicitaires sauvages dont le recouvrement n'a pas été rendu possible juridiquement.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2023 cumulé (BP+DM)	CA 2023	Taux d'exécution
13 Subventions d'investissement reçues	2 431 457,00 €	2 374 041,17 €	98%
10 Dotations, Fonds divers et réserves	528 499,69 €	524 058,44 €	99%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 715 452,34 €	2 715 452,34 €	100%
16 Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €	- €	0%
024 Produits de cessions	861 620,00 €	- €	0%
45 Opérations pour compte de tiers	30 000,00 €	- €	0%
Total des recettes réelles d'investissement	6 571 029,03 €	5 613 551,95 €	85%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 005 000,00 €	1 873 883,32 €	93%
041 Opérations patrimoniales	125 000,00 €	125 000,00 €	100%
Total des recettes d'ordre	2 130 000,00 €	1 998 883,32 €	
001 Résultat reporté d'investissement	478 610,31 €	- €	
021 Virement de la section de fonctionnement	805 824,16 €	- €	
Total des recettes d'investissement	9 985 463,50 €	7 612 435,27 €	

Les recettes d'investissement s'établissent à 7,61M€ en 2023, dont :

- 5,61M€ en recettes réelles
- 1,98M€ en recette d'ordre

Elles sont en forte augmentation de 3,5 M€ par rapport au compte administratif 2022. Cette augmentation est principalement due à un décalage d'encaissement de subventions telles que la DPV ou la DSIL, dont les inscriptions avaient été reportées sur 2023.

a. Les subventions d'investissement reçues (chap 13)

Il s'agit des subventions perçues par la Ville au titre des opérations d'investissement. En 2023, la commune a perçu la somme de 2 374 041 € de la part principalement de l'Etat et de la Métropole de Lyon (DPV, DSIL, DRAC, aide communale de la Métropole, FIPD).

b. Les dotations, fonds divers et réserves (chap 10)

Le chapitre 10 comprend les recettes d'investissement suivantes :

- Le fonds de compensation de la TVA ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068).

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au remboursement partiel de TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'année précédente. Il représente 524k€ pour 2023, soit plus 36k€ par rapport à 2022.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement. Il était en 2023 de 2,7M€.

c. Les produits des cessions (chap 024)

En 2023, il avait été inscrit des recettes à hauteur de 861 620 euros. Les cessions suivantes ont été réalisées mais les recettes n'ont pas été rattachées sur 2023. Il s'agit du :

- Garage de Saint Pierre de Chartreuse sis 44 impasse du Grand Som à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 16 500 €,
- 3 Parcelles extérieures pôle de santé SAGIM sises 2 rue Eugène Pottier à Givors au prix de 63 500 €,
- La vente d'une partie minoritaire des actions de la commune au sein de la SAGIM à la SERL au prix de 50 000€,

L'acte notarié de cession de la maison du gardien sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 99 000 €, ainsi que l'acte relatif à la cession du lot bâti sis impasse Honoré Pététin au prix de 216 000 € ont été signés en 2024.

d. Les opérations pour compte de tiers (chap 45)

Dans le cadre d'une procédure pour insalubrité sur un logement privé et en cas de défaillance du propriétaire, la commune peut être amenée à se substituer au propriétaire pour exécuter les travaux dont le coût sera ensuite recouvré directement auprès du propriétaire défaillant. Sachant que la dépense ne doit pas peser sur le budget de la commune, il est nécessaire d'inscrire le coût des travaux en recette et en dépense.

C'est ainsi que par décision modificative n°2 adoptée le 30 novembre 2023, le conseil municipal a prévu les inscriptions budgétaires correspondantes pour un montant de 30 000€. Cette dépense n'a pas été réalisée sur 2023.

e. Les opérations d'ordre

Le chapitre 040 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements et des charges à répartir afin de prévoir le remplacement du matériel amorti.

Il a été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 1,87 M€. L'amortissement des immobilisations se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement (chapitre 042) et par une recette d'investissement (chapitre 040).

Le chapitre 041 regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette et une dépense d'investissement. Il est de 125k€ pour 2023.

B. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		BP 2023 cumulé (BP+DM)	CA 2023	Taux d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	896 744,55 €	614 395,49 €	69%
204	Subventions d'équipement versées	389 830,74 €	41 920,00 €	11%
21	Immobilisations corporelles	4 230 211,21 €	3 069 646,81 €	73%
23	Immobilisations en cours et opérations d'équipement	3 866 677,00 €	3 005 233,70 €	78%
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000,00 €	720,00 €	18%
45	Opérations pour compte de tiers	30 000,00 €	- €	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement		9 417 463,50 €	6 731 916,00 €	71%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000,00 €	442 778,69 €	100%
041	Opérations patrimoniales	125 000,00 €	125 000,00 €	100%
Total des dépenses d'ordre		568 000,00 €	567 778,69 €	
Total des dépenses de d'investissement		9 985 463,50 €	7 299 694,69 €	

L'année 2023 a été une année charnière en terme d'investissement avec la poursuite des grands projets et le lancement de nouveaux. Cette accélération se traduit par une augmentation de la dépense de 57% par rapport au compte administratif 2022 pour s'établir à 6,73M€.

a. Immobilisations incorporelles (chap 20)

Le montant des dépenses du chapitre, relatif aux frais d'études, s'établit pour 2023 à 614k€ en augmentation de 70% par rapport au compte administratif 2022.

Comme présenté dans le rapport d'orientation budgétaire, le chapitre 20 concernait notamment les principaux projets de la collectivité, à savoir :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet centre commercial des Vernes
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet de crèche de 48 berceaux rue Eugène Pottier
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école Henri Wallon
- Les honoraires d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet quartier fertile

Si les projets considérés ont tous été poursuivis sur l'année 2023, les dépenses n'ont pas toujours été au niveau de la prévision (69% de taux de réalisation), en particulier pour le centre commercial des Vernes, qui a connu d'importants aléas de chantier ayant freiné la bonne marche de ce dernier, et l'extension de l'école Henri Wallon, dont le démarrage a été légèrement décalé du fait du processus d'analyses des offres et de négociation qui a pris davantage de temps qu'initialement envisagé.

b. Immobilisations corporelles (chap 21)

Sur le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles, le budget primitif 2023 avait programmé environ 4,23M€ de dépenses et 3,07M€ ont été réalisés, soit un taux d'exécution de 73%.

L'écart avec le budget primitif s'explique par la poursuite de certains projets, engagés en 2023, sur 2024 (modernisation de la vidéo protection, quartier fertile), la transformation de certains projets à la suite des études préalables (la réfection des voûtes n'a pas été menée car les études ont d'abord préconisé des mesures conservatoires de type filets de protection), par le report de certains travaux par des partenaires (raccordement au réseau de chaleur) ou encore par des discussions en cours ou des études complémentaires nécessaires (acquisition des 15 et 7 rue Salengro, réaménagement de l'accueil de la Médiathèque municipale).

Les principales actions menées en 2023 ont été :

- La réfection de la toiture de l'église de Bans
- La réalisation de travaux visant à baisser les consommations énergétiques :
 - Le déploiement de panneaux photovoltaïques en auto-consommation sur le centre technique municipal et le centre nautique
 - L'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment accueillant le réfectoire Jean Jaurès et de la façade arrière du bâtiment de la police municipale
 - La poursuite des investissements en matière d'économie d'énergie et pour optimiser les rendements des chaufferies ainsi que le confort d'été des bâtiments (changement de vannes/pompes obsolètes, désembouage, changement de menuiseries, pose de ballon d'eau chaude thermodynamique, pose de brise soleils/volets roulants de films solaires (écoles et piscine notamment)...)
 - La poursuite du déploiement de Gestion Techniques Centralisées sur les écoles
 - Des investissements pour limiter les fuites d'eau de la piscine (désensablage des galeries techniques et reprise d'une partie des canalisations d'évacuation et de refoulement)
- La réalisation de travaux dans les écoles et au service de nos enfants :
 - La réfection de deux classes à l'école Joseph Liauthaud
 - L'aménagement d'un cheminement piéton sur le site de la Rama
 - L'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'un espace RASED à l'école Simone Veil
 - La rénovation de sols souples à l'école maternelle Jacques Duclos
 - La réfection d'un appentis de toiture à l'école Jean Jaurès, et la mise en œuvre d'une toiture provisoire au réfectoire Paul Langevin
- La réalisation de travaux visant à proposer de nouvelles offres culturelles et sportives :
 - L'aménagement d'une Micro Folie et d'espaces d'exposition à la MDFR ainsi que des locaux de la direction des affaires culturelles
 - L'aménagement du terrain multisports sur la cité Ambroise Croizat
 - La réfection du sol de la salle de musculation de la maison des associations Picard et du sol de la salle de boxe à Jacques Anquetil

- Des investissements pour proposer de nouvelles activités ludiques dans le cadre des animations estivales à la piscine
- La réalisation de travaux de végétalisation et favorisant la présence de la nature en ville :
 - La plantation d'une trentaine d'arbres en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur
 - L'aménagement du rucher pédagogique dans le futur parc du Moulin
 - De premiers aménagements en lien avec le projet Quartier Fertile (jardin la Roseraie à Romain Rolland et jardin Jules Vallès)
- La réalisation de travaux sur les espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie :
 - L'aménagement d'un nouveau parking de proximité sur le secteur Canal en lien avec l'ouverture prochaine du pôle de santé
 - La réalisation des projets du budget participatif (place des 2 Josephs, tables de ping pong, aménagements au théâtre de verdure,...)
 - L'aménagement d'entrées de ville
- La réalisation de travaux dans les bâtiments municipaux afin de moderniser le service public et de garantir un haut niveau de service aux Givordines et Givordins
 - Le déploiement d'une liaison fibre optique entre la mairie et le CTM
 - L'extension des locaux administratifs du palais des Sports dans l'ancien logement du gardien
 - La poursuite de déploiement d'alarmes et contrôle d'accès connectés dans les écoles Jacques Duclos, Paul Langevin, Gabriel Péri et Joseph Liauthaud ainsi qu'au Palais des Sports, à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, à l'état civil, aux serres municipales, à la salle de musculation Jean Moulin, sur le portail de la maison des associations Picard et au Pôle Petite Enfance
 - L'acquisition de plusieurs véhicules
 - L'aménagement d'une salle de convivialité pour les agents
 - L'acquisition de matériels et licence informatiques
 - L'acquisition de matériels pour les services (bennes, régulateur chlore, PIE, caméra piéton, défibrillateurs, tables de tri dans les cantines, écrans numériques interactifs, mobiliers divers,...)
 - Différentes mises en conformité électrique (piscine, médiathèque,...)

c. Immobilisations en cours et les opérations d'équipement (chap 23)

Sur le chapitre 23 relatif aux immobilisations en cours (travaux), le budget prévisionnel 2023 avait programmé environ 3,8M€ de dépenses. 3M€ de travaux ont été réalisés, ce qui représente un taux d'exécution de 78%.

L'écart constaté s'explique notamment par :

- Les travaux de curage/désamiantage de la crèche, réalisés mais qui ont été moins onéreux que prévu, et dont le solde final sera payé en 2024
- Les travaux de l'école Henri Wallon dont le démarrage a été plus tardif que prévu en raison du délai des appels d'offres.

d. Subventions d'équipement versées (chap 204)

Sur le chapitre 204, le budget prévisionnel 2023 avait programmé environ 390k€ de dépenses, lesquelles se concentraient notamment sur la participation communale au projet Oussékine d'environ 297k€, laquelle n'a pas été appelée sur l'exercice 2023 par la Métropole de Lyon mais au tout début de l'année 2024.

La dépense s'élève ainsi pour 2023 à 41k€.

e. Les autorisations pluriannuelles d'investissement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous présente les différentes autorisations de programme et crédits de paiement au titre de l'année 2023 et prennent en compte les révisions effectuées en cours d'année.

	AP	CP 2018 à 2022	CP prévus 2023	CP mandatés 2023	CP restants à affecter
Construction nouveau groupe scolaire Freydière	5 546 000 €	5 507 319,36 €	38 681 €	30 542,16 €	8 138,48 €
Rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas	443 000 €	186 442,85 €	21 000 €	0 €	256 557,15 €
Centre commercial des Vernes	5 500 000 €	610 408,56 €	1 577 000 €	1 524 029,03 €	3 365 562,41 €
Restructuration centre nautique	2 575 000 €	2 272 004,53 €	302 996 €	245 031,81 €	57 963,66 €
TOTAUX	14 064 000 €	8 576 175,30 €	1 939 677 €	1 799 603 €	3 688 221,70 €

L'AP/CP relative à la construction du nouveau groupe scolaire Freydière (groupe scolaire Simone Veil) sera clôturée en 2024 avec une dépense moins onéreuse que le prévisionnel de 8 138,48 € portant le montant total de l'autorisation de programme à 5 537 861,52 €.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

☎ 04 72 49 18 18

🌐 www.givors.fr

📘 VilledeGivors



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE GIVORS (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21690091000011

POSTE COMPTABLE : 69007

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GIVORS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	23
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	113
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	115
A2.938 - Fonction 8 - Transports	118

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet



B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	122
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	124
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	126
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	130
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	131
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	134
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	141
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	142
B11.2 - Liste des établissements publics créés	143
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	144
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	154
B13 - Opérations liées aux cessions	155
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	156
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	157
C2.1 - Situation des AP	159
C2.2 - Situation des AE	160
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	161
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	162
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	163



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	20798

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	27710123.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1295.16
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1450.61
3 Dépenses d'équipement brut / population	323.65
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	324.79
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63.69
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	89.28
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22.31
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.72

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	36 110 385,94	38 224 979,56	1 068 217,95	A1	3 182 811,57
Investissement	7 299 694,69	7 612 435,27	478 610,31	A2	791 350,89
Dont 1068		2 715 452,34			
Fonctionnement	28 810 691,25	30 612 544,29	589 607,64	A3	2 391 460,68

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 1 984 143,39	III + IV	0,00	B1	-1 984 143,39
Investissement	I 1 984 143,39	III	0,00	B2	-1 984 143,39
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 198 668,18
Investissement	A2 + B2	-1 192 792,50
Fonctionnement	A3 + B3	2 391 460,68

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 984 143,39
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	259 986,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	329 088,74
21	Immobilisations corporelles (3)	703 217,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	691 849,79
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	28 810 691,25	G	30 612 544,29
	Section d'investissement	B	7 299 694,69	H	7 612 435,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	589 607,64
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	478 610,31
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	36 110 385,94	= G + H + I + J	39 293 197,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 984 143,39	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 984 143,39	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	28 810 691,25	= G + I + K	31 202 151,93
	Section d'investissement	= B + D + F	9 283 838,08	= H + J + L	8 091 045,58
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	38 094 529,33	= G + H + I + J + K + L	39 293 197,51

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		2 374 041,17
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	719 572,65	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	41 920,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	3 069 646,81	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	2 900 056,54	0,00
Total des réalisations d'équipement		6 731 196,00	2 374 041,17
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	524 058,44
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	720,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		720,00	524 058,44
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 6 731 916,00	II 2 898 099,61
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	442 778,69	1 873 883,32
041	Opérations patrimoniales (8)	125 000,00	125 000,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 567 778,69	IV 1 998 883,32

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	II + IV
	7 299 694,69	4 896 982,93

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	478 610,31
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	2 715 452,34

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	II + IV + VI + VII
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	7 299 694,69	8 091 045,58
	791 350,89	

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	6 887 638,62	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 158 863,13
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	17 155 104,69	73 Impôts et taxes (sauf 731)	6 951 361,00
		731 Fiscalité locale	11 868 608,22
		74 Dotations et participations (1)	9 296 594,01
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	2 645 400,96	75 Autres produits de gestion courante (1)	543 503,51
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	187 443,42
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	26 688 144,27	Total recettes de gestion des services	30 006 373,29
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	6 710,00
67 Charges spécifiques (1)	236 663,66	77 Produits spécifiques (1)	40 682,31
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	12 000,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	116 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 26 936 807,93	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 30 169 765,60

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 873 883,32	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	442 778,69
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 873 883,32	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 442 778,69

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	28 810 691,25	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	30 612 544,29
---	----------------	----------------------	---	----------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	589 607,64

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	28 810 691,25	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	31 202 151,93
---	--------------------	----------------------	---	---------------------	----------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	2 391 460,68			
--	---------------------	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.



II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	442 778,69	442 778,69
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	720,00	0,00	720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 799 603,00		1 799 603,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	614 395,49	0,00	614 395,49
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	41 920,00	0,00	41 920,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 069 646,81	125 000,00	3 194 646,81
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	1 205 630,70	0,00	1 205 630,70
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 731 916,00	567 778,69	7 299 694,69

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	6 887 638,62		6 887 638,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	17 155 104,69		17 155 104,69
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 645 400,96	0,00	2 645 400,96
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	236 663,66	33 660,00	270 323,66
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	12 000,00	1 840 223,32	1 852 223,32
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		26 936 807,93	1 873 883,32	28 810 691,25

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	524 058,44	0,00	524 058,44
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 374 041,17	0,00	2 374 041,17
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		33 660,00	33 660,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	125 000,00	125 000,00
28	Amortissement des immobilisations		1 840 223,32	1 840 223,32
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		2 898 099,61	1 998 883,32	4 896 982,93

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

2 715 452,34

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

478 610,31

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	187 443,42		187 443,42
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 158 863,13		1 158 863,13
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 951 361,00		6 951 361,00
731	Fiscalité locale	11 868 608,22		11 868 608,22
74	Dotations et participations (8)	9 296 594,01		9 296 594,01
75	Autres produits de gestion courante(8)	543 503,51	0,00	0,00
76	Produits financiers	6 710,00	0,00	6 710,00
77	Produits spécifiques (8)	40 682,31	442 778,69	483 461,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	116 000,00	0,00	116 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		30 169 765,60	442 778,69	30 612 544,29

Pour information R002 Résultat positif reporté

589 607,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		9 985 463,50	7 299 694,69	1 984 143,39	701 625,42	1 799 603,00	5 500 091,69
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	896 744,55	614 395,49	259 986,91	22 362,15	0,00	614 395,49
204	Subventions d'équipement versées (7)	389 830,74	41 920,00	329 088,74	18 822,00	0,00	41 920,00
21	Immobilisations corporelles	4 230 211,21	3 069 646,81	703 217,95	457 346,45	0,00	3 069 646,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 927 000,00	1 205 630,70	691 849,79	29 519,51	0,00	1 205 630,70
	Total des opérations d'équipement (3)	1 939 677,00	1 799 603,00	0,00	140 074,00	1 799 603,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 383 463,50	6 731 196,00	1 984 143,39	668 124,11	1 799 603,00	4 931 593,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000,00	720,00	0,00	3 280,00		720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 000,00	720,00	0,00	3 280,00	0,00	720,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 417 463,50	6 731 916,00	1 984 143,39	701 404,11	1 799 603,00	4 932 313,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	443 000,00	442 778,69		221,31		442 778,69
041	Opérations patrimoniales (6)	125 000,00	125 000,00		0,00		125 000,00
Total des dépenses d'ordre		568 000,00	567 778,69		221,31		567 778,69
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		9 985 463,50	7 299 694,69	1 984 143,39	701 625,42	1 799 603,00	5 500 091,69

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		9 506 853,19	7 612 435,27	0,00	1 894 417,92
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 431 457,00	2 374 041,17	0,00	57 415,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 431 457,00	2 374 041,17	0,00	57 415,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 243 952,03	3 239 510,78	0,00	4 441,25
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00		0,00	
Total des recettes financières		4 109 572,03	3 239 510,78	0,00	870 061,25
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles		6 571 029,03	5 613 551,95	0,00	957 477,08
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	805 824,16			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 005 000,00	1 873 883,32		131 116,68
041	Opérations patrimoniales (8)	125 000,00	125 000,00		0,00
Total des recettes d'ordre		2 935 824,16	1 998 883,32		936 940,84
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		478 610,31			
Total des recettes d'investissement cumulées		9 985 463,50	8 091 045,58	0,00	1 894 417,92

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA		III				
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		A1				
Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	9 985 463,50	7 299 694,69	1 984 143,39	701 625,42	1 799 603,00	5 500 091,69
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	896 744,55	614 395,49	259 986,91	22 362,15	614 395,49
2031	Frais d'études	865 744,55	610 562,11	232 878,91	22 303,53	610 562,11
2051	Concessions, droits similaires	31 000,00	3 833,38	27 108,00	58,62	3 833,38
204	Subventions d'équipement versées (9)	389 830,74	41 920,00	329 088,74	18 822,00	41 920,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	32 000,00	31 920,00	0,00	80,00	31 920,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	297 097,00	0,00	297 097,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	32 733,74	0,00	31 991,74	742,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	28 000,00	10 000,00	0,00	18 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 230 211,21	3 069 646,81	703 217,95	457 346,45	3 069 646,81
2111	Terrains nus	11 120,00	0,00	11 120,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	54 894,00	10 764,80	0,00	44 129,20	10 764,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 272,12	18 917,65	0,00	1 354,47	18 917,65
2115	Terrains bâtis	26 462,00	5 329,13	0,00	21 132,87	5 329,13
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	61 615,10	32 555,65	26 500,00	2 559,45	32 555,65
2128	Autres agencements et aménagements	362 301,54	306 678,06	9 285,40	46 338,08	306 678,06
21311	Bâtiments administratifs	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	427 017,65	382 962,86	35 116,03	8 938,76	382 962,86
21314	Bâtiments culturels et sportifs	674 345,47	504 055,24	88 989,12	81 301,11	504 055,24
21316	Equipements du cimetière	20 000,00	4 554,00	828,00	14 618,00	4 554,00
21318	Autres bâtiments publics	370 153,93	306 455,95	10 046,07	53 651,91	306 455,95
21321	Immeubles de rapport	16 606,72	16 606,71	0,00	0,01	16 606,71
21351	Bâtiments publics	208 470,00	193 967,43	23 033,73	-8 531,16	193 967,43
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00	4 320,60	-4 320,60	0,00
2151	Réseaux de voirie	72 004,00	58 387,25	9 972,00	3 644,75	58 387,25
2152	Installations de voirie	268 437,00	165 380,73	80 037,94	23 018,33	165 380,73
21534	Réseaux d'électrification	42 538,00	14 114,76	28 417,14	6,10	14 114,76
21538	Autres réseaux	170 315,00	44 393,70	106 728,18	19 193,12	44 393,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	314 849,94	279 341,75	15 636,02	19 872,17	279 341,75
21621	Biens sous-jacents	2 800,00	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
2181	Install. générales, agencements	11 737,20	11 737,20	0,00	0,00	11 737,20
21828	Autres matériels de transport	180 769,18	131 299,18	49 420,16	49,84	131 299,18
21831	Matériel informatique scolaire	35 000,00	14 111,82	0,00	20 888,18	14 111,82
21838	Autre matériel informatique	324 873,15	168 071,66	114 516,61	42 284,88	168 071,66
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 319,00	21 909,81	6 209,55	9 199,64	21 909,81
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	102 581,85	73 782,97	11 899,97	16 898,91	73 782,97
2185	Matériel de téléphonie	13 589,70	11 033,59	2 316,00	240,11	11 033,59
2188	Autres immobilisations corporelles	395 138,66	290 434,91	68 825,43	35 878,32	290 434,91

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 927 000,00	1 205 630,70	691 849,79	29 519,51	0,00	1 205 630,70
2313	Constructions	1 861 400,00	1 156 730,70	691 849,79	12 819,51	0,00	1 156 730,70
2315	Install., matériel et outill. technique	9 900,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
238	Avances commandes immo corporelles	55 700,00	39 000,00	0,00	16 700,00	0,00	39 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 939 677,00	1 799 603,00	0,00	140 074,00	1 799 603,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 383 463,50	6 731 196,00	1 984 143,39	668 124,11	1 799 603,00	4 931 593,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 000,00	720,00	0,00	3 280,00		720,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	720,00	0,00	3 280,00		720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 000,00	720,00	0,00	3 280,00	0,00	720,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 417 463,50	6 731 916,00	1 984 143,39	701 404,11	1 799 603,00	4 932 313,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	443 000,00	442 778,69		221,31		442 778,69
	Reprise sur autofinancement antérieur	443 000,00	442 778,69		221,31		442 778,69
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	60 000,00		-60 000,00		60 000,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00	16 666,00		-16 666,00		16 666,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00	30 488,00		-30 488,00		30 488,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	760,00		-760,00		760,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	195,89		-195,89		195,89
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	212,00		-212,00		212,00
13938	Autres fonds équip. transférables	443 000,00	334 456,80		108 543,20		334 456,80
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	125 000,00	125 000,00		0,00		125 000,00
2115	Terrains bâtis	125 000,00	125 000,00		0,00		125 000,00
Total des dépenses d'ordre		568 000,00	567 778,69		221,31		567 778,69

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = R1041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			1 939 677,00	1 799 603,00	0,00	140 074,00	12 290 963,59	1 799 603,00	0,00
1108	RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE	1108	302 996,00	245 031,81	0,00	57 964,19	2 517 036,34	245 031,81	0,00
1501	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE	GS1	38 681,00	30 542,16	0,00	8 138,84	5 537 861,52	30 542,16	0,00
181	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	186 442,85	0,00	0,00
2101	CENTRE COMMERCIAL DES VERNES	2101	1 577 000,00	1 524 029,03	0,00	52 970,97	2 134 437,59	1 524 029,03	0,00
271		271	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920 969,40	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1108
LIBELLE : RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1108

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		302 996,00	A1 245 031,81	0,00	57 964,19	A2 2 517 036,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	302 996,00	245 031,81	0,00	57 964,19	2 517 036,34
2313	Constructions	302 996,00	245 031,81	0,00	57 964,19	2 517 036,34

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-245 031,81	B2 - A2	-2 517 036,34

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1501
 LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : GS1

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		38 681,00	30 542,16	0,00	8 138,84	5 537 861,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 099,05
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	9 099,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	38 681,00	30 542,16	0,00	8 138,84	5 528 762,47
2313	Constructions	38 681,00	30 542,16	0,00	8 138,84	5 528 762,47

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)		B1 - A1	-30 542,16	B2 - A2	-5 537 861,52

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
 (4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
 (5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
 (6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (7) Sauf 165, 166 et 16449.
 (8) Indiquer le signe algébrique.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181
 LIBELLE : RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		21 000,00	A1	0,00	21 000,00	A2 186 442,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	186 442,85
2313	Constructions	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	186 442,85

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)		B1 - A1	0,00	B2 - A2	-186 442,85

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
 (4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
 (5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
 (6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (7) Sauf 165, 166 et 16449.
 (8) Indiquer le signe algébrique.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2101
 LIBELLE : CENTRE COMMERCIAL DES VERNES
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2101

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 577 000,00	A1 1 524 029,03	0,00	52 970,97	A2 2 134 437,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	119 000,00	105 177,16	0,00	13 822,84	505 375,65
2031	Frais d'études	119 000,00	105 177,16	0,00	13 822,84	505 375,65
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 458 000,00	1 418 851,87	0,00	39 148,13	1 629 061,94
2313	Constructions	1 444 049,14	1 413 271,53	0,00	30 777,61	1 623 481,60
238	Avances commandes immo corporelles	13 950,86	5 580,34	0,00	8 370,52	5 580,34

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-1 524 029,03	B2 - A2	-2 134 437,59

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 271
 LIBELLE :
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 271

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2 1 915 185,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 228,02
21 532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 248,24
21 88	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	16 979,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 890 957,27
23 13	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 890 957,27

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)		B1 - A1	0,00	B2 - A2	-1 915 185,29

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA		III			
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3			
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		9 506 853,19	7 612 435,27	0,00	1 894 417,92
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 431 457,00	2 374 041,17	0,00	57 415,83
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	261 568,00	103 662,41	0,00	157 905,59
1312	Subv. transf. Régions	71 532,00	0,00	0,00	71 532,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 726,00	0,00	0,00	2 726,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 017 115,00	1 760 154,71	0,00	256 960,29
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	32 516,00	500 917,58	0,00	-468 401,58
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 000,00	9 306,47	0,00	36 693,53
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 431 457,00	2 374 041,17	0,00	57 415,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 243 952,03	3 239 510,78	0,00	4 441,25
10222	FCTVA	528 499,69	524 058,44	0,00	4 441,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 715 452,34	2 715 452,34	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00		0,00	
Total des recettes financières		4 109 572,03	3 239 510,78	0,00	870 061,25
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles		6 571 029,03	5 613 551,95	0,00	957 477,08
021	Virement de la section de fonctionnement	805 824,16	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 005 000,00	1 873 883,32		131 116,68
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	33 660,00		-33 660,00
28031	Frais d'études	0,00	45 952,20		-45 952,20
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	117 889,00		-117 889,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	146 002,96		-146 002,96
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	141 547,00		-141 547,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	68 638,00		-68 638,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	241 994,52		-241 994,52
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	16 654,00		-16 654,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	9 245,03		-9 245,03
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	24 982,56		-24 982,56
281321	Immeubles de rapport	0,00	98 885,46		-98 885,46
281351	Bâtiments publics	0,00	386,00		-386,00
28152	Installations de voirie	0,00	8 053,00		-8 053,00
281538	Autres réseaux	0,00	404,00		-404,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	14 239,23		-14 239,23
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	89 223,51		-89 223,51
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	3 415,00		-3 415,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	86 105,70		-86 105,70
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	5 097,70		-5 097,70
281838	Autre matériel informatique	0,00	370 989,14		-370 989,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	24 544,78		-24 544,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	75 123,34		-75 123,34
28185	Matériel de téléphonie	0,00	4 603,70		-4 603,70
28188	Autres immo. corporelles	2 005 000,00	246 247,49		1 758 752,51
041	Opérations patrimoniales (10)	125 000,00	125 000,00		0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	125 000,00	125 000,00		0,00
Total des recettes d'ordre		2 935 824,16	1 998 883,32		936 940,84

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globales regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		31 384 785,64	28 460 652,92	350 038,33	0,00	2 574 094,39	0,00	28 810 691,25
011	Charges à caractère général (3)	8 072 246,69	6 538 006,49	349 632,13	0,00	1 184 608,07	0,00	6 887 638,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	17 401 158,15	17 154 989,69	115,00	0,00	246 053,46		17 155 104,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 850 556,64	2 645 109,76	291,20	0,00	205 155,68	0,00	2 645 400,96
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 323 961,48	26 338 105,94	350 038,33	0,00	1 635 817,21	0,00	26 688 144,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	238 000,00	236 663,66	0,00	0,00	1 336,34		236 663,66
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	12 000,00	12 000,00			0,00		12 000,00
Total des dépenses financières		250 000,00	248 663,66	0,00	0,00	1 336,34		248 663,66
Total des dépenses réelles		28 573 961,48	26 586 769,60	350 038,33	0,00	1 637 153,55	0,00	26 936 807,93
023	Virement à la section d'investissement	805 824,16	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 005 000,00	1 873 883,32			131 116,68		1 873 883,32
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 810 824,16	1 873 883,32			936 940,84		1 873 883,32
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		31 384 785,64	28 460 652,92	350 038,33	0,00	2 574 094,39	0,00	28 810 691,25

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		30 795 178,00	30 500 159,23	112 385,06	0,00	182 633,71
013	Atténuations de charges (3)	245 000,00	187 443,42	0,00	0,00	57 556,58
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00	1 095 166,22	63 696,91	0,00	-180 812,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	6 951 361,00	0,00	0,00	3 929,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00	11 868 608,22	0,00	0,00	792 406,78
74	Dotations et participations (3)	8 965 752,00	9 247 905,86	48 688,15	0,00	-330 842,01
75	Autres produits de gestion courante (3)	431 070,00	543 503,51	0,00	0,00	-112 433,51
Total des recettes de gestion des services		30 236 178,00	29 893 988,23	112 385,06	0,00	229 804,71
76	Produits financiers	0,00	6 710,00	0,00	0,00	-6 710,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	40 682,31	0,00	0,00	-40 682,31
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	116 000,00	116 000,00			0,00
Total des recettes financières		116 000,00	163 392,31	0,00	0,00	-47 392,31
Total des recettes réelles		30 352 178,00	30 057 380,54	112 385,06	0,00	182 412,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	443 000,00	442 778,69			221,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		443 000,00	442 778,69			221,31

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	589 607,64					
---	-------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	31 384 785,64	31 089 766,87	112 385,06	0,00	182 633,71
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		31 384 785,64	28 460 652,92	350 038,33	0,00	2 574 094,39	0,00	28 810 691,25
011	Charges à caractère général (4)	8 072 246,69	6 538 006,49	349 632,13	0,00	1 184 608,07	0,00	6 887 638,62
6042	Achats de prestations de services	1 608 274,40	1 341 364,57	111 367,40	0,00	155 542,43	0,00	1 452 731,97
6045	Achats études et prestations de services	15 850,00	0,00	0,00	0,00	15 850,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	167 600,00	181 991,22	0,00	0,00	-14 391,22	0,00	181 991,22
60612	Energie - Electricité	1 438 517,22	1 104 595,34	0,00	0,00	333 921,88	0,00	1 104 595,34
60613	Chauffage urbain	374 785,00	396 348,44	0,00	0,00	-21 563,44	0,00	396 348,44
60621	Combustibles	14 584,00	13 263,70	0,00	0,00	1 320,30	0,00	13 263,70
60622	Carburants	85 100,00	81 113,47	0,00	0,00	3 986,53	0,00	81 113,47
60623	Alimentation	55 827,13	34 879,24	3 383,42	0,00	17 564,47	0,00	38 262,66
60628	Autres fournitures non stockées	499 672,33	125 183,50	4 112,83	0,00	370 376,00	0,00	129 296,33
60631	Fournitures d'entretien	18 994,80	17 333,88	0,00	0,00	1 660,92	0,00	17 333,88
60632	Fournitures de petit équipement	217 257,24	188 072,90	7 288,21	0,00	21 896,13	0,00	195 361,11
60633	Fournitures de voirie	2 963,00	2 440,09	243,48	0,00	279,43	0,00	2 683,57
60636	Habillement et vêtements de travail	44 650,00	42 817,03	0,00	0,00	1 832,97	0,00	42 817,03
6064	Fournitures administratives	34 500,00	31 347,45	0,00	0,00	3 152,55	0,00	31 347,45
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	55 651,42	55 395,89	0,00	0,00	255,53	0,00	55 395,89
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 826,10	2 760,65	0,00	0,00	65,45	0,00	2 760,65
6067	Fournitures scolaires	86 105,80	79 168,69	3 587,62	0,00	3 349,49	0,00	82 756,31
6068	Autres matières et fournitures	20 258,50	13 489,40	2 016,64	0,00	4 752,46	0,00	15 506,04
611	Contrats de prestations de services	469 474,62	387 368,85	48 400,56	0,00	33 705,21	0,00	435 769,41
6132	Locations immobilières	2 000,00	396,51	0,00	0,00	1 603,49	0,00	396,51
61351	Matériel roulant	20 000,00	16 073,87	1 087,44	0,00	2 838,69	0,00	17 161,31
61358	Autres	115 922,45	96 619,36	7 575,41	0,00	11 727,68	0,00	104 194,77
614	Charges locatives et de copropriété	129 600,00	118 819,36	820,53	0,00	9 960,11	0,00	119 639,89
61521	Entretien terrains	113 110,00	67 282,60	5 289,00	0,00	40 538,40	0,00	72 571,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	227 088,00	193 513,21	16 645,89	0,00	16 928,90	0,00	210 159,10
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	225,00	439,20	0,00	0,00	-214,20	0,00	439,20
615231	Entretien, réparations voiries	31 153,00	54 649,86	1 256,68	0,00	-24 753,54	0,00	55 906,54
61551	Entretien matériel roulant	23 000,00	20 796,90	250,00	0,00	1 953,10	0,00	21 046,90
61558	Entretien autres biens mobiliers	54 073,66	36 286,89	9 853,78	0,00	7 932,99	0,00	46 140,67
6156	Maintenance	347 592,38	296 465,53	30 001,42	0,00	21 125,43	0,00	326 466,95
6161	Multirisques	177 082,00	177 022,54	0,00	0,00	59,46	0,00	177 022,54
617	Etudes et recherches	76 646,00	40 775,00	5 940,00	0,00	29 931,00	0,00	46 715,00
6182	Documentation générale et technique	23 411,20	21 451,38	49,00	0,00	1 910,82	0,00	21 500,38
6184	Versements à des organismes de formation	80 100,00	44 705,94	12 233,38	0,00	23 160,68	0,00	56 939,32

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	190,00	0,00	310,00	0,00	190,00
6188	Autres frais divers	11 751,00	11 277,70	146,00	0,00	327,30	0,00	11 423,70
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	100,00	57,53	0,00	0,00	42,47	0,00	57,53
62268	Autres honoraires, conseils	19 300,00	24 012,99	2 297,28	0,00	-7 010,27	0,00	26 310,27
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 700,00	28 870,84	200,00	0,00	4 629,16	0,00	29 070,84
6228	Divers	69 804,00	59 535,59	2 975,00	0,00	7 293,41	0,00	62 510,59
6231	Annonces et insertions	18 310,00	11 798,83	324,00	0,00	6 187,17	0,00	12 122,83
6232	Fêtes et cérémonies	17 073,18	9 624,52	3 987,60	0,00	3 461,06	0,00	13 612,12
6234	Réceptions	46 670,00	38 055,61	120,00	0,00	8 494,39	0,00	38 175,61
6236	Catalogues et imprimés	90 872,00	72 563,87	0,00	0,00	18 308,13	0,00	72 563,87
6238	Divers	36 694,00	32 865,24	180,00	0,00	3 648,76	0,00	33 045,24
6245	Transports de personnes extérieures	157 574,60	128 342,33	16 189,90	0,00	13 042,37	0,00	144 532,23
6247	Transports collectifs	0,00	73,83	0,00	0,00	-73,83	0,00	73,83
6251	Voyages, déplacements et missions	10 800,00	12 003,48	0,00	0,00	-1 203,48	0,00	12 003,48
6261	Frais d'affranchissement	48 000,00	32 506,20	3 586,67	0,00	11 907,13	0,00	36 092,87
6262	Frais de télécommunications	126 626,00	114 553,08	0,00	0,00	12 072,92	0,00	114 553,08
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	2 104,54	0,00	0,00	-604,54	0,00	2 104,54
6281	Concours divers (cotisations)	13 647,84	11 225,93	0,00	0,00	2 421,91	0,00	11 225,93
6283	Frais de nettoyage des locaux	568 080,00	505 905,15	46 287,17	0,00	15 887,68	0,00	552 192,32
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	36 004,50	35 995,50	0,00	0,00	9,00	0,00	35 995,50
6288	Autres services extérieurs	22 388,00	16 045,40	540,00	0,00	5 802,60	0,00	16 585,40
63512	Taxes foncières	76 650,00	76 641,00	0,00	0,00	9,00	0,00	76 641,00
63513	Autres impôts locaux	22 950,00	22 828,00	0,00	0,00	122,00	0,00	22 828,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	492,52	0,00	0,00	7,48	0,00	492,52
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 856,32	6 394,35	1 205,82	0,00	1 256,15	0,00	7 600,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	17 401 158,15	17 154 989,69	115,00	0,00	246 053,46		17 155 104,69
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	3 574,15	0,00	0,00	-3 574,15		3 574,15
6218	Autre personnel extérieur	10 818,59	3 950,00	0,00	0,00	6 868,59		3 950,00
6331	Versement mobilité	193 069,09	202 709,00	0,00	0,00	-9 639,91		202 709,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 115,11	50 675,00	0,00	0,00	-559,89		50 675,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	128,05	128,05	0,00	0,00	0,00		128,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	211 245,98	219 187,24	0,00	0,00	-7 941,26		219 187,24
64111	Rémunération principale titulaires	6 763 076,91	6 198 304,66	0,00	0,00	564 772,25		6 198 304,66
64112	SFT, indemnité de résidence	153 703,63	155 605,78	0,00	0,00	-1 902,15		155 605,78
64113	NBI	99 201,56	102 745,21	0,00	0,00	-3 543,65		102 745,21
64118	Autres indemnités	1 561 687,80	1 457 668,49	0,00	0,00	104 019,31		1 457 668,49
64131	Rémunérations	3 135 396,06	3 299 063,37	0,00	0,00	-163 667,31		3 299 063,37
64132	SFT, indemnité de résidence	76 392,58	73 087,74	0,00	0,00	3 304,84		73 087,74
64138	Primes et autres indemnités	445 116,14	707 808,15	0,00	0,00	-262 692,01		707 808,15
64168	Autres emplois aidés	21 468,73	0,00	0,00	0,00	21 468,73		0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6417	Rémunérations des apprentis	46 500,00	53 652,26	0,00	0,00	-7 152,26		53 652,26
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 153 559,91	2 219 878,27	0,00	0,00	-66 318,36		2 219 878,27
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 199 002,16	2 115 721,64	0,00	0,00	83 280,52		2 115 721,64
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	147 696,66	163 238,96	0,00	0,00	-15 542,30		163 238,96
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 096,47	62 475,97	0,00	0,00	-379,50		62 475,97
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	26 233,34	24 943,17	0,00	0,00	1 290,17		24 943,17
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 121,75	31 556,20	115,00	0,00	3 450,55		31 671,20
6478	Autres charges sociales diverses	9 527,63	9 016,38	0,00	0,00	511,25		9 016,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 850 556,64	2 645 109,76	291,20	0,00	205 155,68	0,00	2 645 400,96
65131	Bourses	55 366,00	50 613,50	0,00	0,00	4 752,50	0,00	50 613,50
65311	Indemnités de fonction	236 000,00	234 767,59	0,00	0,00	1 232,41	0,00	234 767,59
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	710,00	20,00	0,00	770,00	0,00	730,00
65313	Cotisations de retraite	15 800,00	17 378,36	0,00	0,00	-1 578,36	0,00	17 378,36
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 600,00	0,00	0,00	0,00	24 600,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	1 796,98	0,00	0,00	3 203,02	0,00	1 796,98
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	43 000,00	41 320,42	0,00	0,00	1 679,58	0,00	41 320,42
65568	Autres contributions	30 500,00	30 338,17	0,00	0,00	161,83	0,00	30 338,17
6558	Autres contributions obligatoires	116 707,00	116 701,26	0,00	0,00	5,74	0,00	116 701,26
65731	Subv. fonct. état	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	33 876,00	27 242,66	0,00	0,00	6 633,34	0,00	27 242,66
657362	Subv. fonct. CCAS	863 000,00	863 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	863 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	7 000,00	3 844,25	0,00	0,00	3 155,75	0,00	3 844,25
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 275 000,00	1 174 901,90	0,00	0,00	100 098,10	0,00	1 174 901,90
65811	Droits d"utilisé" - informatique nuage	28 000,00	15 909,56	0,00	0,00	12 090,44	0,00	15 909,56
65818	Autres	15 900,00	14 898,79	271,20	0,00	730,01	0,00	15 169,99
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
65888	Autres	69 107,64	46 686,32	0,00	0,00	22 421,32	0,00	46 686,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 323 961,48	26 338 105,94	350 038,33	0,00	1 635 817,21	0,00	26 688 144,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	238 000,00	236 663,66	0,00	0,00	1 336,34		236 663,66

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	238 000,00	236 663,66	0,00	0,00	1 336,34		236 663,66
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	12 000,00	12 000,00			0,00		12 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00	12 000,00			0,00		12 000,00
Total des charges financières et spécifiques		250 000,00	248 663,66	0,00	0,00	1 336,34		248 663,66
Total des dépenses réelles		28 573 961,48	26 586 769,60	350 038,33	0,00	1 637 153,55	0,00	26 936 807,93
023	Virement à la section d'investissement	805 824,16						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 005 000,00	1 873 883,32			131 116,68		1 873 883,32
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	33 660,00			-33 660,00		33 660,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 005 000,00	1 840 223,32			164 776,68		1 840 223,32
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 810 824,16	1 873 883,32			936 940,84		1 873 883,32

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		30 795 178,00	30 500 159,23	112 385,06	0,00	182 633,71
013	Atténuations de charges (4)	245 000,00	187 443,42	0,00	0,00	57 556,58
6419	Remboursements rémunérations personnel	170 000,00	187 443,42	0,00	0,00	-17 443,42
6479	Rembours sur autres charges sociales	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00	1 095 166,22	63 696,91	0,00	-180 812,13
70311	Concessions cimetières (produit net)	45 000,00	51 300,00	0,00	0,00	-6 300,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	12,00	42,00	0,00	0,00	-30,00
70323	Red. occupation dom. public	8 640,00	14 113,21	0,00	0,00	-5 473,21
70383	Redevance de stationnement	4 510,00	7 880,00	0,00	0,00	-3 370,00
7062	Redevances services à caractère culturel	100 000,00	98 683,63	0,00	0,00	1 316,37
70631	Redevances services à caractère sportif	40 000,00	61 227,79	0,00	0,00	-21 227,79
7066	Redevances services à caractère social	649 850,00	708 388,52	0,00	0,00	-58 538,52
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	42 084,43	0,00	-42 084,43
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	32 434,00	66 226,78	0,00	0,00	-33 792,78
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	6 958,00	0,00	-6 958,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 500,00	3 900,00	14 654,48	0,00	6 945,52
70878	Remb. frais par des tiers	72 105,00	83 404,29	0,00	0,00	-11 299,29
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	6 951 361,00	0,00	0,00	3 929,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00	6 025 934,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	928 575,00	924 646,00	0,00	0,00	3 929,00
73221	FNGIR	781,00	781,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00	11 868 608,22	0,00	0,00	792 406,78
73111	Impôts directs locaux	10 642 507,00	10 645 105,00	0,00	0,00	-2 598,00
73118	Autres contributions directes	0,00	6 436,00	0,00	0,00	-6 436,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	640 000,00	392 303,55	0,00	0,00	247 696,45
73132	Taxe sur les pylônes électriques	141 436,00	148 376,00	0,00	0,00	-6 940,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	340 000,00	498 213,37	0,00	0,00	-158 213,37
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	170 000,00	177 329,30	0,00	0,00	-7 329,30
7318	Autres	727 072,00	845,00	0,00	0,00	726 227,00
74	Dotations et participations (4)	8 965 752,00	9 247 905,86	48 688,15	0,00	-330 842,01
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 627 000,00	2 658 284,00	0,00	0,00	-31 284,00
741123	DSU des communes	4 067 000,00	4 096 651,00	0,00	0,00	-29 651,00
744	FCTVA	48 400,00	48 026,64	0,00	0,00	373,36
74718	Autres participations Etat	173 579,00	292 419,65	0,00	0,00	-118 840,65
7472	Participation régions	34 000,00	36 557,50	0,00	0,00	-2 557,50
7473	Participation départements	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
74751	Participation GFP de rattachement	293 211,00	227 797,81	48 688,15	0,00	16 725,04
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00	263,66	0,00	0,00	-263,66
747818	Autres	136 620,00	0,00	0,00	0,00	136 620,00
7478211	Participation Etat	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	795 251,00	84 303,49	0,00	0,00	710 947,51
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	276,59	0,00	0,00	-276,59
747888	Autres	98 691,00	936 465,02	0,00	0,00	-837 774,02
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	728 945,00	0,00	0,00	-728 945,00
748388	Autres	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
7484	Dotation de recensement	3 500,00	3 674,00	0,00	0,00	-174,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 500,00	62 699,50	0,00	0,00	-57 199,50
74888	Autres	36 500,00	71 542,00	0,00	0,00	-35 042,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	431 070,00	543 503,51	0,00	0,00	-112 433,51
752	Revenus des immeubles	389 952,00	417 563,42	0,00	0,00	-27 611,42
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	590,00	522,86	0,00	0,00	67,14
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	162,66	0,00	0,00	-162,66
75888	Autres	40 528,00	125 254,57	0,00	0,00	-84 726,57
Total des recettes de gestion des services		30 236 178,00	29 893 988,23	112 385,06	0,00	229 804,71
76	Produits financiers	0,00	6 710,00	0,00	0,00	-6 710,00
761	Produits de participations	0,00	6 710,00	0,00	0,00	-6 710,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	40 682,31	0,00	0,00	-40 682,31
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	7 022,31	0,00	0,00	-7 022,31
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	33 660,00	0,00	0,00	-33 660,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	116 000,00	116 000,00			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	116 000,00	116 000,00			0,00
Total des recettes réelles		30 352 178,00	30 057 380,54	112 385,06	0,00	182 412,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	443 000,00	442 778,69			221,31
777	Rec... subv inv transférées cpte resultat	443 000,00	442 778,69			221,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		443 000,00	442 778,69			221,31

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	720,00	1 036 340,26	0,00	35 086,24	795 971,96	2 023 985,26	503 363,22	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	54 108,58	0,00	0,00	110 805,79	74 719,96	250 239,84	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	972 331,68	0,00	35 086,24	546 365,63	869 374,10	44 610,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	9 900,00	0,00	0,00	138 800,54	1 079 891,20	208 512,93	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 239 510,78	520 154,41	0,00	50 519,00	426 635,71	652 532,05	713 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 239 510,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	520 154,41	0,00	50 519,00	426 635,71	652 532,05	713 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		331 930,54	1 550 508,99	209 091,49	244 918,04		6 731 916,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	112 379,56	105 177,16	9 141,76	3 000,00		719 572,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 000,00	31 920,00	0,00		41 920,00
21	Immobilisations corporelles	180 550,98	11 379,96	168 029,73	241 918,04		3 069 646,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	39 000,00	1 423 951,87	0,00	0,00		2 900 056,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		11 200,00	0,00	0,00	0,00		5 613 551,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 239 510,78
13	Subventions d'investissement	11 200,00	0,00	0,00	0,00		2 374 041,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		720,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		720,00
	RECETTES		3 239 510,78
10222	FCTVA		524 058,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 715 452,34

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 021 264,47	0,00	3 908,52	0,00	6 613,27	4 554,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 275,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 833,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	181 389,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 554,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	160 705,66	0,00	0,00	0,00	6 283,51	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	26 461,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	44 393,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	168 405,76	0,00	0,00	0,00	329,76	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	116 407,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	163 625,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 938,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	11 033,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 894,83	0,00	3 908,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		520 154,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	55 154,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 036 340,26
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 275,20
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 833,38
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 389,42
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 554,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 989,17
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 461,22
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 393,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 735,52
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 407,18
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 625,66
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 938,87
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 033,59
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 803,35
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 154,41
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 154,41
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	35 086,24	0,00	0,00	0,00	35 086,24
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	12 348,87	0,00	0,00	0,00	12 348,87
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	22 737,37	0,00	0,00	0,00	22 737,37
RECETTES		0,00	50 519,00	0,00	0,00	0,00	50 519,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	50 519,00	0,00	0,00	0,00	50 519,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	272 598,99	340 227,15	156 666,91	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	79 920,00	13 160,40	17 725,39	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	54 151,73	270 101,17	58 709,96	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	29 528,82	3 369,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	6 437,34	4 815,60	33 601,20	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	14 111,82	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	10 580,59	7 734,76	3 594,46	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	13 250,95	774,58	9 124,14	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	108 258,38	0,00	30 542,16	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	145 020,00	0,00	281 615,71	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	145 020,00	0,00	281 615,71	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		21 425,28	0,00	0,00	5 053,63	0,00	0,00	795 971,96
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 805,79
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 962,86
21351	Bâtiments publics	9 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 258,42
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 854,14
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 111,82
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 909,81
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 569,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 569,62
2188	Autres immobilisations corporelles	8 495,66	0,00	0,00	5 053,63	0,00	0,00	36 698,96
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 800,54
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 635,71
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 635,71

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		97 177,39	8 836,16	135 756,44	37 670,67	23 183,18	1 228,80	15 814,20	5 112,79	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	11 340,00	8 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	121 882,76	13 978,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	56 132,30	0,00	0,00	1 156,08	23 183,18	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	16 388,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 194,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102,35	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	4 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 749,56	933,27	0,00	7 793,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 912,17	7 902,89	2 533,68	1 327,11	0,00	1 228,80	15 711,85	5 112,79	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	57 814,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	48 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	9 306,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		94 021,21	868 434,47	523 524,74	0,00	166 582,88	2 943,52
2031	Frais d'études	4 860,00	15 970,56	33 579,40	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 418,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	14 260,49	0,00	164 267,95	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	39 312,47	18 192,40	129 299,99	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	30 793,44	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	40 285,14	0,00	2 006,40	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 960,00	0,00	7 189,16	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 597,16	0,00	61 364,05	0,00	2 314,93	2 943,52
2313	Constructions	587,88	834 271,51	245 031,81	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	354 717,58	240 000,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	354 717,58	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		9 435,62	0,00	2 087,99	0,00	32 175,20	0,00	2 023 985,26
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 719,96
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418,56
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	7 338,00	0,00	185 866,44
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 665,82
21318	Autres bâtiments publics	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 785,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 388,59
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00	0,00	13 100,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 588,66
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	11 737,20	0,00	11 737,20
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 446,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	2 087,99	0,00	0,00	0,00	29 713,26
2188	Autres immobilisations corporelles	6 915,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 864,57
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 079 891,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652 532,05
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 508,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 717,58
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 306,47

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421 Action sociale Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 363,22	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 239,84	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 536,28	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 002,87	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 071,30	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 512,93	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 363,22	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 239,84	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 536,28	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 002,87	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 071,30	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 512,93	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 000,00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 000,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	105 090,85	0,00	0,00	0,00	120 545,04	76 504,22
2031	Frais d'études	0,00	0,00	7 297,20	0,00	0,00	0,00	105 082,36	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 499,09
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 329,13
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	30 140,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	38 440,75	0,00	0,00	0,00	15 462,68	14 676,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	4 562,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	14 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 757,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		13 183,72	0,00	0,00	16 606,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	16 606,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 438,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 212,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	532,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 930,54
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 379,56
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 499,09
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 329,13
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 140,60
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 579,43
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 606,71
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 001,30
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 892,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 212,35
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 290,37
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539 129,03	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 177,16	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418 371,53	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 580,34	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	11 379,96	0,00	0,00	1 550 508,99
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 177,16
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	4 145,50	0,00	0,00	4 145,50
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	1 075,20	0,00	0,00	1 075,20
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	6 159,26	0,00	0,00	6 159,26
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418 371,53
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 580,34
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		69 387,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 141,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 415,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	45 861,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 968,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		0,00	107 784,00	0,00	0,00	31 920,00	0,00	0,00	209 091,49
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 141,76
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	31 920,00	0,00	0,00	31 920,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 415,05
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 861,69
21351	Bâtiments publics	0,00	107 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 784,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 968,99
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	238 954,04	0,00	5 964,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	10 764,80	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370,50	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	58 387,25	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	146 316,73	0,00	5 964,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	14 114,76	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 918,04
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 764,80
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370,50
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 387,25
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 280,73
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 114,76
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		292 090,32	9 181 162,77	0,00	1 058 860,24	5 224 235,37	6 879 846,31	1 889 923,72	0,00
011	Charges à caractère général	2 104,54	2 604 450,55	0,00	125 398,23	1 497 363,48	1 736 940,84	236 482,27	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 126 116,74	0,00	928 778,95	3 605 931,13	4 418 417,31	1 579 291,51	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 322,12	1 450 595,48	0,00	4 683,06	120 940,76	724 488,16	74 149,94	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	236 663,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 537 994,84	737 821,78	0,00	66 792,98	636 402,58	621 287,17	950 090,37	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	187 443,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 654,48	181 790,79	0,00	45 192,98	432 062,47	304 387,92	131 849,55	0,00
73	Impôts et taxes	6 951 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 691 278,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 603 448,64	304 634,20	0,00	21 600,00	194 719,95	315 462,25	818 240,82	0,00
75	Autres produits de gestion courante	115 749,58	63 693,25	0,00	0,00	8 107,19	1 320,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	6 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	38 792,22	260,12	0,00	0,00	1 512,97	117,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		10 349,04	1 688 940,36	127 261,80	491 183,17	92 954,83		26 936 807,93
011	Charges à caractère général	10 349,04	467 794,94	82 645,83	31 154,07	92 954,83		6 887 638,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 040 569,23	21 935,97	434 063,85	0,00		17 155 104,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	180 576,19	22 680,00	25 965,25	0,00		2 645 400,96
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		236 663,66
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
RECETTES		0,00	529 235,94	90 139,94	0,00	0,00		30 169 765,60
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		187 443,42
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 374,94	31 550,00	0,00	0,00		1 158 863,13
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 951 361,00
731	Fiscalité locale	0,00	177 329,30	0,00	0,00	0,00		11 868 608,22
74	Dotations et participations	0,00	38 488,15	0,00	0,00	0,00		9 296 594,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	296 043,55	58 589,94	0,00	0,00		543 503,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 710,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 682,31
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		116 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 165 973,64
627	Services bancaires et assimilés	2 104,54
6542	Créances éteintes	41 320,42
65888	Autres	1,70
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	236 663,66
6761	Différences sur réalisations (positives)	33 660,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 840 223,32
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00
RECETTES		26 980 773,53
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	14 654,48
73111	Impôts directs locaux	10 645 105,00
73118	Autres contributions directes	6 436,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	392 303,55
73132	Taxe sur les pylônes électriques	148 376,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	498 213,37
7318	Autres	845,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	924 646,00
73221	FNGIR	781,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 658 284,00
741123	DSU des communes	4 096 651,00
744	FCTVA	48 026,64
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	728 945,00
74888	Autres	71 542,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	522,86
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	162,66
75888	Autres	115 064,06
761	Produits de participations	6 710,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 132,22
775	Produits des cessions d'immobilisations	33 660,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	442 778,69
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	116 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 151 839,55	1 178,87	184 053,59	265 098,58	87 596,85	669,78	198 699,40	0,00
6042	Achats de prestations de services	30 972,03	0,00	0,00	143 255,37	1 300,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 544,78	0,00	0,00	0,00	2 021,66	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	220 601,23	0,00	0,00	0,00	34 268,33	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	19 556,76	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	13 263,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	81 023,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	446,51	0,00	0,00	7 407,96	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	64 762,62	0,00	0,00	312,12	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	16 071,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	92 915,29	0,00	3 665,43	690,23	0,00	418,16	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	22 229,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	31 318,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 936,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	200,00	324,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 538,21	0,00	6 270,00	57 590,88	14,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	396,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 161,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	68 169,68	0,00	0,00	3 997,22	0,00	0,00	992,74	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 294,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 387,15	0,00	0,00	0,00	4 066,65	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 046,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 881,10	0,00	0,00	603,20	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	203 167,56	0,00	0,00	0,00	3 445,45	0,00	146,25	0,00
6161	Multirisques	177 022,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 592,00	0,00	3 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 338,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	56 939,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 100,70	0,00	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	3 574,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	16 300,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6227	Frais d'actes et de contentieux	28 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	30 383,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	12 122,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	11 072,12	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 869,98	0,00	0,00	31 538,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 925,20	0,00	65 498,55	0,00	0,00	0,00	1 779,80	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	28 229,85	59,98	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	3 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 634,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	36 092,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	97 632,70	0,00	0,00	0,00	0,00	251,62	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 300,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	551 112,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 896,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	55 188,31	0,00	956,62	4,03	0,00	0,00	2 262,01	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 800,61	0,00	239,13	1,01	0,00	0,00	565,47	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60 185,65	0,00	1 038,41	128,23	0,00	0,00	2 312,64	0,00
63512	Taxes foncières	76 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	22 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	492,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	4 796,32	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 711 195,92	0,00	21 524,79	0,00	0,00	0,00	74 297,46	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	45 216,70	0,00	210,26	0,00	0,00	0,00	735,74	0,00
64113	NBI	23 753,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	460 672,30	0,00	4 774,38	0,00	0,00	0,00	16 609,01	0,00
64131	Rémunérations	865 393,92	0,00	26 781,28	201,46	0,00	0,00	38 236,61	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	15 492,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,04	0,00
64138	Primes et autres indemnités	217 650,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 772,12	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 072,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	598 465,52	0,00	11 730,84	63,58	0,00	0,00	23 801,96	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	583 031,17	0,00	7 781,78	8,47	0,00	0,00	24 963,23	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	43 835,17	0,00	1 079,37	8,17	0,00	0,00	1 545,99	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 475,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 644,01	0,00	84,14	0,00	0,00	0,00	294,33	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	31 652,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 016,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
65313	Cotisations de retraite	0,00	1 178,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	3 534,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	27 242,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	863 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	238 090,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	15 909,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	14 450,23	0,00	719,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 376,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		619 126.16	0.00	762.00	0.00	260.12	51 300.00	66 373.50	0.00
6419	Remboursements rémunérations personnel	187 443,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	42 084,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	66 226,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	6 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	15 179,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	90 375,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	80 696,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	67 188,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 674,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 699,50	0,00
752	Revenus des immeubles	62 929,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1,32	0,00	762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	260,12	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		286 886,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6185	Frais de colloques et de séminaires	190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	166,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	551,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 080,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 514,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	378,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 510,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult.,éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	234 767,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	16 199,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 796,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 140,00	9 181 162,77
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 527,40
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 566,44
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 869,56
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 556,76
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 263,70
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 023,47
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 854,47
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 074,74
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 071,48
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 689,11
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 229,47
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 318,65
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 936,88
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 413,09
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396,51
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 161,31
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 159,64
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 294,31
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 453,80
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 046,90
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 484,30
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 759,26
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 022,54
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 862,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 338,40
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 939,32
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 299,70
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 574,15
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,27

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 343,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 383,12
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 122,83
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	11 212,12
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 574,61
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 203,55
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 289,83
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 160,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 634,93
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 092,87
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 436,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 380,73
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 112,32
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896,32
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 925,35
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 984,83
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 664,93
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 641,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 828,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492,52
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 796,32
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 807 018,17
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 162,70
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 753,14
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 055,69
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 613,27
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 876,58
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 422,64
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 072,56
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 572,35
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 784,65
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 468,70
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 475,97
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 022,48
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 652,20
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 016,38
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 767,59
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 378,36

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 796,98
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 534,11
65731	Subv. fonct. état	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 242,66
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	863 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 690,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 909,56
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 169,99
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 376,23
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 821,78
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 443,42
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 084,43
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 226,78
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 958,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 179,58
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 375,52
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 696,91
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 188,27
7484	Dotations de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 674,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 699,50
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 929,93
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763,32
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,12

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 043 330,34	0,00	15 529,90	0,00	1 058 860,24
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	4 594,86	0,00	0,00	0,00	4 594,86
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	2 355,23	0,00	0,00	0,00	2 355,23
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	15 537,35	0,00	0,00	0,00	15 537,35
611	Contrats de prestations de services	0,00	35 660,80	0,00	0,00	0,00	35 660,80
61358	Autres	0,00	1 146,16	0,00	0,00	0,00	1 146,16
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	223,20	0,00	223,20
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	11 004,78	0,00	0,00	0,00	11 004,78
6156	Maintenance	0,00	7 790,28	0,00	0,00	0,00	7 790,28
6228	Divers	0,00	32 127,47	0,00	0,00	0,00	32 127,47
6236	Catalogues et imprimés	0,00	568,32	0,00	0,00	0,00	568,32
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	3 766,14	0,00	0,00	0,00	3 766,14
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	10 623,64	0,00	10 623,64
6331	Versement mobilité	0,00	9 388,29	0,00	0,00	0,00	9 388,29
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 347,06	0,00	0,00	0,00	2 347,06
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	10 232,55	0,00	0,00	0,00	10 232,55
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	411 797,37	0,00	0,00	0,00	411 797,37
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	20 575,18	0,00	0,00	0,00	20 575,18
64113	NBI	0,00	13 176,48	0,00	0,00	0,00	13 176,48
64118	Autres indemnités	0,00	162 602,92	0,00	0,00	0,00	162 602,92
64131	Rémunérations	0,00	56 393,01	0,00	0,00	0,00	56 393,01
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	409,16	0,00	0,00	0,00	409,16
64138	Primes et autres indemnités	0,00	12 283,59	0,00	0,00	0,00	12 283,59
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	9 961,54	0,00	0,00	0,00	9 961,54
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	83 067,28	0,00	0,00	0,00	83 067,28
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	132 345,91	0,00	0,00	0,00	132 345,91
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 613,23	0,00	0,00	0,00	2 613,23
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 585,38	0,00	0,00	0,00	1 585,38
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	4 683,06	0,00	4 683,06
RECETTES		0,00	66 792,98	0,00	0,00	0,00	66 792,98
70323	Red. occupation dom. public	0,00	14 113,21	0,00	0,00	0,00	14 113,21
70383	Redevance de stationnement	0,00	7 880,00	0,00	0,00	0,00	7 880,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	19 299,77	0,00	0,00	0,00	19 299,77
74718	Autres participations Etat	0,00	21 600,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	
DEPENSES		269 671,57	2 805 108,87	936 795,23	296 364,54	3 568,50	305,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	1 999,00	1 965,40	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	1 750,35	5 597,42	22 503,61	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	50 273,23	87 075,95	124 958,36	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	16 765,63	15 432,07	105 434,21	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	21 636,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	285,36	28,90	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	81,25	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	22 463,65	41 252,71	7 456,08	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 144,40	902,40	1 231,20	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	8 934,30	8 769,60	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	10 280,25	17 599,07	24 462,87	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	6 693,23	8 161,92	10 236,96	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	480,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	865,98	43,50	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	3 492,40	2 157,79	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	1 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 672,64	32 705,08	9 475,36	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	418,03	8 175,31	2 366,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 823,01	35 649,97	10 323,52	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	82 180,20	859 776,06	160 793,07	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 152,55	19 162,54	1 824,49	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 615,69	22 161,59	4 147,12	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	21 941,48	158 444,35	26 709,14	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	687 520,66	234 540,83	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	13 482,27	11 363,66	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	101 956,41	83 382,35	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 904,38	380 349,02	126 305,47	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 453,80	303 512,81	61 252,62	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	32 292,02	13 391,16	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21				22		
		Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223	
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	327,99	3 336,68	589,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 568,50	305,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	116 701,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	8 107,19	1 512,97	0,00	0,00	0,00	
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75888	Autres	0,00	0,00	8 107,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 512,97	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	109 364,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	84 781,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	563,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	14 581,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 476,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	7 122,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	119 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	119 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		753 469,09	0,00	5 607,18	43 500,94	0,00	0,00	5 224 235,37
6042	Achats de prestations de services	697 985,35	0,00	0,00	27 577,82	0,00	0,00	814 308,86
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 851,38
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 307,54
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 631,91
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 224,26
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	102,28	0,00	0,00	506,18
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	-1,03	0,00	0,00	14 661,26
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	4 178,12	7 405,75	0,00	0,00	82 756,31
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,26
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 278,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	1 370,00	0,00	0,00	19 073,90
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	309,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 652,03
6156	Maintenance	665,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 757,51
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	151,20	0,00	0,00	0,00	991,20
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,54
6245	Transports de personnes extérieures	3 924,88	0,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	18 147,16
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	-53,88	0,00	0,00	-53,88
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	909,48
6262	Frais de télécommunications	2 131,53	0,00	1 277,86	0,00	0,00	0,00	9 059,58
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,00
6331	Versement mobilité	546,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 399,20
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	136,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 095,91
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	595,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 391,70
64111	Rémunération principale titulaires	27 355,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130 104,45
64112	SFT, indemnité de résidence	882,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 022,45
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 924,40
64118	Autres indemnités	5 982,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 077,69
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	922 061,49
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 845,93
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 338,76
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 217,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 775,93

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 627,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 846,55
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 683,18
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	109,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 363,49
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 239,50
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 701,26
RECETTES		367 822,76	0,00	0,00	139 159,66	0,00	0,00	636 402,58
7066	Redevances services à caractère social	367 822,76	0,00	0,00	64 239,71	0,00	0,00	432 062,47
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 800,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	52 040,34	0,00	0,00	52 040,34
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	22 879,61	0,00	0,00	22 879,61
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 107,19
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 512,97

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 307 453,93	1 060 873,46	1 800,00	1 154 340,06	64 869,95	530 424,36	315 699,79	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	400,00	0,00	0,00	865,00	0,00	1 187,55	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 876,79	478,31	0,00	0,00	1 256,82	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	67 503,63	32 190,66	0,00	78 774,36	42 144,43	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	361,55	362,67	0,00	347,67	0,00	248,04	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 835,85	4 435,89	0,00	4 722,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 231,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	55 127,26	0,00	268,63	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	263,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	100 140,20	34 547,53	0,00	26 473,18	205,20	4 824,00	114,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	6 846,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 264,92	83,70	0,00	3 546,17	7 712,87	0,00	1 994,45	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	9 778,64	1 800,00	0,00	0,00	0,00	326,83	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 300,33	4 951,09	0,00	600,27	13 550,63	49,84	2 995,71	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
6234	Réceptions	810,66	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 215,41	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	210,51	306,58	0,00	470,10	0,00	162,46	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	218,88	0,00	303,86	0,00	0,00	268,80	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	531,00	459,20	0,00	80,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	11 020,07	11 899,22	0,00	11 410,67	0,00	5 818,12	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 755,00	2 974,72	0,00	2 852,71	0,00	1 454,40	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	128,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 011,29	12 969,39	0,00	12 437,47	0,00	6 342,54	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 282,12	1 315,11	0,00	206,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	195 853,46	382 346,13	0,00	472 610,08	0,00	300 795,42	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 790,26	6 270,11	0,00	6 785,12	0,00	4 128,38	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	4 130,67	2 270,51	0,00	7 921,78	0,00	2 646,90	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	44 384,68	57 880,55	0,00	104 364,20	0,00	58 475,49	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	296 704,03	187 938,75	0,00	77 939,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 466,54	3 153,78	0,00	781,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	58 243,60	34 497,33	0,00	20 192,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 266,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	143 349,34	130 796,66	0,00	103 858,56	0,00	44 924,54	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	79 107,21	121 199,84	0,00	155 709,14	0,00	95 577,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 827,72	9 034,66	0,00	3 954,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 568,22	1 403,28	0,00	1 884,70	0,00	1 199,69	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	214 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	253 890,78	1 320,00	18 000,13	0,00	0,00	12 794,85	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	85 888,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 794,85	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	31 200,00	0,00	14 000,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	129 802,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		324 231,81	16 464,86	661 090,20	0,00	0,00	19 987,85
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	32 353,20	0,00	0,00	2 676,60
60611	Eau et assainissement	11 653,16	0,00	84 378,92	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	112 607,89	0,00	166 907,37	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	99 534,17	0,00	122 949,75	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603,40
60628	Autres fournitures non stockées	515,44	4 465,07	16 989,90	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	937,20	0,00	325,20	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 337,82	2 604,68	5 184,08	0,00	0,00	9 558,16
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	326,10	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,40
611	Contrats de prestations de services	868,99	0,00	205,20	0,00	0,00	2 097,60
61358	Autres	0,00	0,00	1 643,95	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 760,93	8 016,00	18 024,68	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 608,22	0,00	1 424,44	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 584,54	34,61	18 953,17	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	8 768,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 124,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 227,69
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 381,75	504,50	713,17	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	1 031,44	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	168,27	0,00	2 504,32	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	42,03	0,00	626,10	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	183,20	0,00	2 729,47	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	60 090,06	0,00	95 959,33	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	2 958,22	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	25 483,73	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 877,80	0,00	39 434,41	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 586,36	0,00	5 211,15	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 493,98	0,00	5 071,14	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	111,90	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	731,86	0,00	0,00	0,00
RECETTES		23 498,90	36 557,50	61 227,79	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	61 227,79	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	36 557,50	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	23 498,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		814 651,26	121 085,15	428 731,38	0,00	58 142,25	0,00	6 879 846,31
6042	Achats de prestations de services	81 564,12	115 830,08	32 812,13	0,00	54 632,99	0,00	322 321,67
60611	Eau et assainissement	2 644,77	457,67	0,00	0,00	0,00	0,00	102 746,44
60612	Energie - Electricité	33 997,72	784,45	0,00	0,00	0,00	0,00	534 910,51
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 483,92
60622	Carburants	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
60623	Alimentation	932,80	0,00	428,38	0,00	896,44	0,00	4 180,95
60628	Autres fournitures non stockées	499,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 469,68
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262,40
60632	Fournitures de petit équipement	1 496,08	0,00	931,22	0,00	867,22	0,00	35 973,67
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 231,08
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 395,89
60668	Autres produits pharmaceutiques	497,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	823,77
6068	Autres matières et fournitures	6 497,37	0,00	449,90	0,00	0,00	0,00	9 911,22
611	Contrats de prestations de services	205,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 681,10
61358	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 990,67
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 700,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 104,45
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 301,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 239,78
6156	Maintenance	8 132,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 152,55
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 768,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 124,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 950,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	57,53	0,00	0,00	0,00	0,00	57,53
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	1 020,66
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	792,00	0,00	792,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	2 755,41
6245	Transports de personnes extérieures	54 980,56	0,00	1 032,00	0,00	323,60	0,00	57 563,85
6251	Voyages, déplacements et missions	2 952,90	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	4 108,55
6262	Frais de télécommunications	1 519,22	765,42	0,00	0,00	0,00	0,00	5 675,60

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 265,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 031,44
6331	Versement mobilité	8 123,28	0,00	2 549,96	0,00	0,00	0,00	53 493,91
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 028,82	0,00	637,47	0,00	0,00	0,00	13 371,25
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 845,54	0,00	2 778,88	0,00	0,00	0,00	58 297,78
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 803,85
64111	Rémunération principale titulaires	64 074,79	0,00	42 318,16	0,00	0,00	0,00	1 457 998,04
64112	SFT, indemnité de résidence	3 884,47	0,00	440,11	0,00	0,00	0,00	25 298,45
64113	NBI	1 164,62	0,00	1 711,59	0,00	0,00	0,00	19 846,07
64118	Autres indemnités	18 900,78	0,00	9 588,35	0,00	0,00	0,00	293 594,05
64131	Rémunérations	280 756,27	0,00	66 947,61	0,00	0,00	0,00	1 066 335,26
64132	SFT, indemnité de résidence	4 800,03	0,00	3 120,41	0,00	0,00	0,00	19 280,70
64138	Primes et autres indemnités	52 614,85	0,00	12 724,92	0,00	0,00	0,00	203 757,28
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 266,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	117 245,60	0,00	33 113,48	0,00	0,00	0,00	615 600,39
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 630,68	0,00	17 342,16	0,00	0,00	0,00	511 364,49
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 553,22	0,00	3 400,34	0,00	0,00	0,00	52 335,75
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	255,49	0,00	169,31	0,00	0,00	0,00	6 480,69
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00
65131	Bourses	0,00	3 105,00	43 269,00	0,00	0,00	0,00	46 374,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	132 250,00	0,00	0,00	0,00	656 411,90
65888	Autres	350,40	0,00	20 620,00	0,00	0,00	0,00	21 702,26
RECETTES		117 609,00	55 732,37	32 711,85	0,00	7 944,00	0,00	621 287,17
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 683,63
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 227,79
7066	Redevances services à caractère social	88 118,38	47 943,27	8 414,85	0,00	0,00	0,00	144 476,50
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 944,00	0,00	60 644,13
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 557,50
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 300,90
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	263,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263,66
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	0,00	276,59	0,00	0,00	0,00	276,59
747888	Autres	29 226,96	7 789,10	16 403,41	0,00	0,00	0,00	60 419,47
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	117,00	0,00	0,00	0,00	117,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		249 205,60	0,00	4 309,96	0,00	0,00	1 625 408,16	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 733,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005,59	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 321,90	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 002,98	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 106,07	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 724,18	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819,13	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,80	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594,56	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,28	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 828,70	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	1 384,69	0,00	0,00	25 443,23	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	2 925,27	0,00	0,00	4 449,95	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,78	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,80	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 817,72	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	384,24	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381,90	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 684,92	0,00	0,00	0,00	0,00	15 226,21	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	671,24	0,00	0,00	0,00	0,00	3 806,83	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 925,96	0,00	0,00	0,00	0,00	16 595,07	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	108 397,12	0,00	0,00	0,00	0,00	629 915,73	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	2 853,42	0,00	0,00	0,00	0,00	25 710,44	0,00	0,00
64113	NBI	2 663,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 503,68	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	23 309,79	0,00	0,00	0,00	0,00	139 418,92	0,00	0,00
64131	Rémunérations	32 121,84	0,00	0,00	0,00	0,00	115 377,32	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	2 458,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048,03	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	7 975,85	0,00	0,00	0,00	0,00	22 909,74	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 352,01	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 426,65	0,00	0,00	0,00	0,00	139 597,34	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	32 982,16	0,00	0,00	0,00	0,00	204 461,26	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 690,32	0,00	0,00	0,00	0,00	5 332,11	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	386,61	0,00	0,00	0,00	0,00	2 498,66	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	649,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 090,37	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 849,55	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 263,15	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	785 977,67	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	1 889 923,72
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 733,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005,59
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 321,90
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 002,98
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 106,07
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 724,18
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819,13
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,80
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594,56
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,28
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 828,70
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 827,92
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 375,22
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,78
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,80
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 817,72
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,74
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381,90
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 911,13
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 478,07
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 521,03
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 312,85
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 563,86
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 167,60
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 728,71
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 499,16
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 506,39
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 885,59
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 352,01

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 023,99
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 443,42
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 012,43
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 885,27
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	73 500,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649,94
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 090,37
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 849,55
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 263,15
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	785 977,67

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	10 349,04	0,00	0,00	0,00	0,00	10 349,04
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 349,04	0,00	0,00	0,00	0,00	10 349,04
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		376,84	296 514,41	1 036 162,61	35 294,04	0,00	1 402,90	0,00	45 379,39
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	19 792,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	21 218,69	1 183,62	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	21 577,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	3 167,42	34 110,42	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	51 848,64	0,00	0,00	0,00	0,00	13 272,64
61358	Autres	0,00	0,00	824,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	376,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	71 731,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	25 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 123,13
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	12 601,48	0,00	0,00	1 402,90	0,00	1 407,43
6156	Maintenance	0,00	0,00	6 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	20 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	7 490,00	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	727,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	111,64	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	25 195,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	2 941,72	9 188,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	735,44	2 297,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	3 111,47	10 015,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	93 724,64	384 753,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 172,25	5 364,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	2 051,43	6 729,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	19 860,88	82 533,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	41 396,34	64 058,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	998,35	4 529,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	9 650,54	13 886,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	31 057,45	83 679,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	32 252,50	126 554,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 918,84	3 200,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	372,58	1 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 576,19
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 329,30
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 329,30
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		245 575,71	0,00	0,00	28 234,46	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	3 011,50	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	549,83	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	16 675,85	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	722,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	57 356,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	1 051,15	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	1 792,13	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 488,15	0,00	0,00	313 418,49	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	17 374,94	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	38 488,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	296 043,55	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 688 940,36
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 803,72
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 952,14
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 675,85
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 577,36
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,69
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 478,14
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	824,40
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 530,84
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 731,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051,15
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 803,13
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 411,81
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 632,13
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 085,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	727,84
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 036,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,64
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 195,50
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 130,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 032,52
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 126,74
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 478,12
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 536,64
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 781,21
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 394,68
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 454,90
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 527,82
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 536,60
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 736,87

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 806,59
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 118,90
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907,58
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 576,19
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 235,94
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 374,94
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 329,30
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 488,15
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 043,55

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	33 235,97	2 000,00	0,00	0,00	11 596,00	459,04
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,35
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	303,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	75,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	331,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	10 848,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	106,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	4 229,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	4 786,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	637,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	615,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 380,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 522,22	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 522,22	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	79 970,79	0,00	0,00	127 261,80
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,35
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	79 901,04	0,00	0,00	79 901,04
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	69,75	0,00	0,00	69,75
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303,71
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,08
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 848,97
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,85
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 229,98
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 786,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	637,80
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615,05
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 380,00
RECETTES		0,00	0,00	49 617,72	0,00	0,00	90 139,94
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	31 550,00	0,00	0,00	31 550,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	18 067,72	0,00	0,00	58 589,94

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		34 963,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 096,85
6042	Achats de prestations de services	10 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 540,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 956,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00
6288	Autres services extérieurs	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 157,35
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289,42
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 621,43
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 595,66
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 446,50
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 096,31
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 214,75
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 857,31
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 534,31
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 353,71
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 314,87
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 492,23
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 391,72
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698,28
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 844,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		22 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	22 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 183,17
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 872,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 540,10
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 956,97
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 030,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 157,35
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289,42
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 621,43
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 595,66
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 446,50
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 096,31
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 214,75
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 857,31
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 534,31
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 353,71
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 314,87
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 492,23
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 391,72
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698,28
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 121,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 844,25
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	62 971,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	62 843,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	127,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	29 983,62	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	17 792,30	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	427,34	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260,57	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	7 103,41	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 954,83	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 792,30	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427,34	
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260,57	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 103,41	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 843,50	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,71	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-09-29
	Catégories de biens amortis		
L	202-FRAIS ETUDES LIES AUX DOCUMENTS URBA	10	29/09/2022
L	2031-FRAIS ETUDES	5	29/09/2022
L	2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	29/09/2022
L	2033-FRAIS INSERTION INVESTISSEMENT	5	29/09/2022
L	204111-SUB EQUIPMT VERSEES BIENS MOBILIERIS ETAT	5	29/09/2022
L	2051-LOGICIELS	5	29/09/2022
L	2051-LOGICIELS BFV	1	29/09/2022
L	2121-PLANTATIONS	20	29/09/2022
L	2121-PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	1	29/09/2022
L	21351-INSTAL GENERALES, AGENCEMETS, AMTS DES CO	15	29/09/2022
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	8	29/09/2022
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	1	29/09/2022
L	2152-INSTALLATION DE VOIRIE	20	29/09/2022
L	2152-INSTALLATION DE VOIRIE	1	29/09/2022
L	21538-AUTRES RESEAU	10	29/09/2022
L	215731-MATERIEL ROULANT	8	29/09/2022
L	21578 - EQUIPEMENT DE GARAGE ET D ATELIER	15	29/09/2022
L	2158-AUTRES INSTALL MATERIELS OUTILLAGES TECHNIQUE	5	29/09/2022
L	2158-INSTALLATION ET APPAREIL DE CHAUFFAGE	15	29/09/2022
L	2158-APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENCEURS	30	29/09/2022
L	2158-AUTRE INSTAL MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1	29/09/2022
L	2181-INSTAL GEN AGENCEMT ET AMENAGEMENT DIV	10	29/09/2022
L	2181-INSTAL GENERALES AGENCMT ET AMENAGMT DIVERS	1	29/09/2022
L	21828-VEHICULES LEGERS THERMIQUES	10	29/09/2022
L	21828-VEHICULES LEGERS ELECTRIQUES	8	29/09/2022
L	21828-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	15	29/09/2022
L	21831-MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE SCOLAIRE	3	29/09/2022
L	21831-MAT. INFORMATIQUE SCO. FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	21838-MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE AUTRES	3	29/09/2022
L	21838-AUTRE MAT. INFORMATIQUE FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	21841-MOBILIER SCOLAIRE	10	29/09/2022

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	21841-MATERIEL DE BUREAU ELECT. POUR SCOLAIRE	5 29/09/2022
L	21841-MOBILIER SCOLAIRE FAIBLE VALEUR	1 29/09/2022
L	21848-MOBILIER AUTRES	10 29/09/2022
L	21848-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE	5 29/09/2022
L	21848-AUTRE MOBILIER FAIBLE VALEUR	1 29/09/2022
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE	5 29/09/2022
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE FAIBLE VALEUR	1 29/09/2022
L	2188-COFFRE-FORT	10 29/09/2022
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5 29/09/2022
L	2188-EQUIPEMENT DE CUISINE	12 29/09/2022
L	2188-EQUIPEMENT SPORTIF	15 29/09/2022
L	2188-BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	15 29/09/2022
L	2188-AUTRES IMMOS CORPO FAIBLE VALEUR	1 29/09/2022

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		116 000,00	0,00	116 000,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		116 000,00	0,00	116 000,00	0,00
Contravention affichage illégal	25/11/2022	116 000,00	0,00	116 000,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		116 000,00	0,00	116 000,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		116 000,00	0,00	116 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					8 943 492,45	5 180 640,76											162 881,18	311 889,93
ALLIADE HABITAT	2016	P	ho chi minh	CDC	26 034,60	17 707,57	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	637,47	889,99
ALLIADE HABITAT	2016	P	jules vallés	CDC	27 180,30	18 486,82	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	665,53	929,16
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	36 551,10	34 079,68	54,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	965,62	0,00
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	52 476,75	46 987,86	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 691,56	178,25
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	11 924,70	11 118,41	54,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	315,03	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	24 830,70	21 875,98	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	612,53	151,23
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	135 000,00	131 179,09	23,67	A	F	Taux fixe à 2.76 %	2,760	F	Taux fixe à 2.76 %	2,760	A-1	EUR	3 620,54	3 926,37
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	355 596,60	345 320,33	23,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 431,53	7 280,52
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	112 500,00	112 500,00	28,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2021	P		CDC	18 087,60	17 319,68	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	484,95	10,02
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2022	P		CDC	28 919,55	28 303,22	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	792,49	72,02
GRAND LYON HABITAT	1994	P		CDC	744 891,34	104 220,71	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	A-1	EUR	4 481,49	33 103,69
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	3 990,72	430,48	2,82	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	4,30	142,04
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	120 333,84	13 330,97	2,07	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	A-1	EUR	159,97	4 390,81
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	181 798,60	6 974,65	0,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	69,75	6 974,65
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	24 920,86	2 687,69	2,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	26,88	886,99
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2011	P		CDC	11 451,42	2 313,87	7,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	83,30	238,48
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2012	P		CDC	431 224,66	16 224,60	0,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,770	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,520	A-1	EUR	1 142,21	16 224,60
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2017	P		CDC	39 000,00	28 381,65	13,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 021,74	1 266,44
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CDC	56 059,63	34 617,34	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	1 384,69	2 444,87
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	C		CDC	250 339,00	30 940,39	0,84	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	1 237,62	30 940,39

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	56 567,40	54 578,28	56,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	1 844,75	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	210 514,05	198 415,66	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 142,96	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	148 883,10	143 647,82	56,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	4 855,30	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	124 411,65	116 013,11	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 248,37	303,29
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	30 225,00	30 225,00	36,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	226 968,00	223 520,22	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 280,04	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	149 047,20	147 880,11	58,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	3 341,69	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	103 949,10	102 005,27	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 844,93	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	55 025,25	54 594,38	58,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	1 233,69	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CDC	32 400,00	32 400,00	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 166,40	0,00
SAGIM	2013	P		CE	953 045,99	395 544,12	5,59	T	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	A-1	EUR	11 076,10	64 031,36
SAGIM	2009	P		CE	747 500,00	289 308,98	10,57	T	F	(T4M(Postfixé) + 0.39)-Floor -0.39 sur T4M(Postfixé)	0,753	V	Taux fixe à 0.05 %	0,051	A-1	EUR	141,83	25 532,51
SAGIM	2006	P		CE	735 000,00	316 108,60	7,99	T	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M	4,026	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M	4,026	B-1	EUR	12 058,02	34 346,07
SAGIM	2018	P		BANQUE POSTALE	814 118,74	507 610,96	8,37	M	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	A-1	EUR	6 450,60	57 358,20

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAGIM	2020	P		CE	235 000,00	190 167,24	11,87	M	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	A-1	EUR	2 255,22	14 909,15
SAGIM	2023	F		CE	1 200 000,00	1 200 000,00	1,08	X	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,570	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	5,094	A-1	EUR	58 153,13	0,00
SEMCODA .	2012	P		CA Centre Est	427 725,00	153 620,02	17,63	A	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	1,889	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	5,170	A-1	EUR	7 958,95	5 358,83
TOTAL GENERAL					8 943 492,45	5 180 640,76											162 881,18	311 889,93

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	30 169 765,60
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	2 204 952,53	
Personnes de droit privé	1 305 032,53	
Associations	1 291 188,28	
AFI ASSOC FORMATION INGENIERIE	5 000,00	
AFM TELETHON	111,90	
ALEC DE LA METROPOLE DE LYON AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET CL	4 300,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ALTERN ET SENS	1 500,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
AMINE BRIDGE CLUB	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
AMIS DES ARTS DE GIVORS	1 500,00	
AMIS SAINT JACQUES RHONE ALPES	300,00	
ANCIENS MARINS	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ART O VERN	500,00	
ARTICLE 1	2 500,00	
AS ARAGON PICASSO	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AS LUCIE AUBRAC	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AS SAINT THOMAS D'AQUIN	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ASSOC. COOL JOGGERS	500,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ASSOCIATION DROLE D'EQUIPAGE THEATRE DE GIVORS	310 000,00	
ASSOCIATION EISENIA	16 500,00	
ATELIER DES GONES	1 000,00	
ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	2 500,00	
AVEC	585,12	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
BANSBANNE BOULE	1 000,00	
BELLE SIRIUS	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
BOTTINES ET BOTILLONS SERVICE	60 500,00	
BOULE FRATERNELLE	1 000,00	
CAP SPORT GIVORS	400,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CEFI CULTURE EDUCATION FORMATION INDI	16 000,00	
CENTRES SOCIAUX CAMILLE CLAUDEL ET JACQUES PREVERT	100 000,00	
CHOEURS DE GIVORS	1 300,00	
CLUB PONGISTE GIVORDIN	800,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	136 590,00	
COMITE DE LOCATAIRES GIVORDINS	1 000,00	
COMITE JUMELAGE GIVORS/GAVINANE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	5 000,00	
CONCORDIA ASSOCIATION AGENCE RHONE ALPES	5 000,00	
CROIX ROUGE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
CULTURELLE TURQUE DE GIVORS & DES ENVIRONS	2 500,00	
DDEN UNION DU RHONE CANTON DE GIVORS	300,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DON DU SANG	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ECOLE TIGRE ET DRAGON	1 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
FACE GRAND LYON	2 500,00	

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FCPE ARAGON PICASSO	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
GIV HORIZON	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
GIVORS MÉMOIRE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
GIVORS PLONGEE	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
GIVORS TENNIS	2 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
GRAINES DE SOL	3 000,00	
GROUPE MYCOLOGIQUE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
HAUT COMME TROIS POM MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	2 000,00	
INDEPENDANTE GIVORS	9 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
JEUNESSE SOG FOOTBALL	21 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
L AVANT SCENE ECOLE DE DANSE	2 200,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
LES AMIS DES ARTS DE GIVORS	1 000,00	
LES INCROYABLES COMESTIBLES DE GIVORS	3 000,00	
LES MAILLONS DU RHONE	1 500,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
LES POTAGERS DU GARON	10 000,00	
LES VENTIL'ACTEURS OCCE DU RHONE	1 000,00	
MIFIVA	115 000,00	
MIFIVA	2 000,00	
MIFIVA - FONDS D'AIDE AUX JEUNES	9 000,00	
MJC MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	130 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
MODELISTES	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE GIVORS	1 200,00	
O TOURS DE NOUS	1 500,00	
O TOURS DE NOUS	1 000,00	
OGEC ORG GEST ETS CATHOLIQUE - ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	116 701,26	
PARENTS D ELEVES DE L ECOLE PRES	500,00	
RESTOS DU CUR	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
S O G JUDO ARTS MARTIAUX	28 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
S.O.G. RUGBY 2 VALLEES STADE OLYMPIQUE GIVORS RUGBY	50 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAUVETEURS DE GIVORS	45 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAUVETEURS DE GIVORS	1 250,00	
SCOUTS GUIDES DE FRANCE GROUPEMENT DE GIVORS	1 000,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
SDPS PENCHAK SILATE	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SECOURS POPULAIRE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
SOG BASKET	10 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SOG BOXE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE	7 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT RHONE ET GRAND LYON	7 000,00	
SOU DES ECOLES JOLIOU CURIE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
SOURIRE DES GONES	1 000,00	
SPORTS CONTACT GIVORS FIGHT CLUB	1 000,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
STE PHILARMONIQUE INSTRUMENTALE	8 700,00	
STIMULTANIA	4 000,00	
TAEKWONDO GIVORS	3 000,00	
TAGGS	500,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
TIR SPORTIF GIVORDIN	600,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
UFAC SECTION GIVORS	750,00	
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE GIVORS ET ENVIRONS	2 800,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
URBAN FIT GIVORS	0,00	MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
VELO CLUB GIVORDIN	300,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
VIE LIBRE	0,00	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
WEEEFUND	5 000,00	
Entreprises	10 000,00	
BOULANGERIE PATISSERIE FRETES GA RENE FREDERICO FRETES LOPEZ	10 000,00	
Personnes physiques	3 844,25	
27 BENEFICIAIRES DE L'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE	2 550,00	
28 BENEFICIAIRES DE L'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	1 294,25	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	899 920,00	
Etat	5 000,00	
FACECO FONDS ACTION EXTERIEURE COLLECTI	1 000,00	
FACECO FONDS ACTION EXTERIEURE COLLECTI	2 000,00	
FACECO FONDS ACTION EXTERIEURE COLLECTI	1 000,00	
FACECO FONDS ACTION EXTERIEURE COLLECTI	1 000,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	894 920,00	
CCAS	863 000,00	
SIGERLY	31 920,00	
Autres	0,00	

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		107,00	2,00	109,00	69,10	29,80	98,90
Adjoint administratif pal 1 cl	C	20,00	0,00	20,00	14,60	0,00	14,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	20,00	0,00	20,00	18,80	0,00	18,80
Adjoint administratif terr.	C	22,00	2,00	24,00	13,60	8,00	21,60
Attaché	A	18,00	0,00	18,00	9,70	7,00	16,70
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	4,60	9,80	14,40
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	3,80	1,00	4,80
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		100,00	2,00	102,00	87,20	12,00	99,20
Adjoint technique pal 1 cl	C	31,00	0,00	31,00	31,60	0,00	31,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	23,00	0,00	23,00	18,60	1,00	19,60
Adjoint technique territorial	C	23,00	2,00	25,00	18,00	9,00	27,00
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		45,00	0,60	45,60	35,60	8,00	43,60
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	22,00	0,00	22,00	13,00	7,00	20,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,60	1,60	1,00	0,00	1,00
Educateur ter. ieunes enfants	A	4,00	0,00	4,00	3,60	1,00	4,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		17,00	0,00	17,00	13,60	2,00	15,60
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		7,00	0,00	7,00	8,00	2,00	10,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		17,00	24,39	41,39	15,65	7,75	23,40
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	9,05	12,05	5,70	0,00	5,70
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	12,34	13,34	0,15	5,75	5,90
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	1,00	3,00	1,89	0,00	1,89
Professeur ens. art. cl.N	A	1,00	2,00	3,00	0,91	1,00	1,91
FILIERE ANIMATION (i)		27,00	0,30	27,30	8,00	16,00	24,00
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,00	14,00	3,00	9,00	12,00
Animateur	B	9,00	0,30	9,30	1,00	7,00	8,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	5,00	0,00	5,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		12,00	0,00	12,00	1,00	8,72	9,72
Adulte Relais		6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00
Animateur		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti		5,00	0,00	5,00	0,00	4,72	4,72
GR_POL030		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		344,00	29,29	373,29	247,15	86,27	333,42

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	432	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Animateur	B	ANIM	452	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-24	A
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-14	CDD
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-24	A
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	444	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	452	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	452	0,00	332-14	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	684	0,00	332-24	A
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	599	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	547	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-13	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	CNR	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	SA	304,90
-	CAISSES CREDIT MUTUEL		SA	1 128,12
-	SICAC			15,25
-	SAGIM		SEM	632 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	GRAND LYON HABITAT		SA HLM	104 220,71
-	SEMCODA .		OPH	153 620,02
-	IMMOBILIERE RHONE ALPES		SA HLM	1 239 181,50
-	ALLIADE HABITAT		SA HLM	739 255,75
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	45 622,89
-	SAGIM		SEM	2 898 739,89
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	ASSOCIATION DROLE D'EQUIPAGE		ASSOCIATION	310 000,00
-	THEATRE DE GIVORS		ASSOCIATION	100 000,00
-	CENTRES SOCIAUX CAMILLE CLAUDEL ET JACQUES PREVERT		ASSOCIATION	136 590,00
-	COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		ASSOCIATION	115 000,00
-	MIFIVA		ASSOCIATION	130 000,00
-	MJC MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE		ASSOCIATION	116 701,26
-	OGEC ORG GEST ETS CATHOLIQUE - ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN		ASSOCIATION	863 000,00
-	CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL		ETABLISSEMENT PUBLIC	
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délégations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SRDC - SYNDICAT RHODANAIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE		Sans fiscalité propre	3 534,11
SMAGGA - SYNDICAT DE MISE EN VALEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON		Sans fiscalité propre	22 121,00
SYGR - SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANAIEN		fiscalité propre	29 569,73
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT		Sans fiscalité propre	620,16
EPCI			
SITIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES		fiscalité propre	284 215,00
SIGERLY - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE		fiscalité propre	500 226,76
EIRAD - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION		Sans fiscalité propre	4 683,06
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			3 225 074,27	90 270,93	
Acquisitions à titre onéreux			3 225 074,27	90 270,93	
02/02/2023	MANGE DEBOUT POUR SALLE RESTAURATION ET REPOS CE	23-00005	206,23	206,23	1
02/02/2023	2TABLES PIQUE NIQUE EXTERIEUR COTE ETAT CIVIL	23-00007	606,00	0,00	1
06/02/2023	COMPLEMENT REFECTION BAT PM ACCES SYNDICAT PEINTU	21-00399	9 392,87	0,00	0
06/02/2023	CHANGEMENT PORTE COULOIR POLICE MUNICIPALE	21-00514	8 313,21	0,00	0
06/02/2023	DEPOSE ET REPOSE 27 PROJECTEURS EXT PISCINE	22-00111	65 135,34	0,00	0
06/02/2023	ENCEINTE+BABYFOOT	23-00001	4 520,73	828,00	5
06/02/2023	TIRAGE DE CABLSE ALARME GYMNASSE DE BANS	23-00002	3 115,80	0,00	0
06/02/2023	EMBELLISSEMENT ENTREES DE VILLE NORD ET SUD	23-00004	18 216,00	0,00	0
06/02/2023	2 FOURNEAUX	23-00008	6 034,92	459,00	12
06/02/2023	REFRIGERATEUR MATERNELLE JACQUES DUCLOS	23-00010	279,00	0,00	5
08/02/2023	FAUX PLAFONDS ECOLE ROMAIN ROLLAND	22-00016	2 811,60	0,00	0
08/02/2023	PASSAGE EN LED / GYMNASSE DE BANS	22-00177	5 415,00	0,00	0
08/02/2023	ISOLATION PHONIQUE PORTES CCAS	22-00259	10 571,22	0,00	0
08/02/2023	SIMONE VEIL / COMPLEMENT INTERPHONE	22-00377	41 996,04	0,00	0
08/02/2023	SIGNALÉTIQUE INTERIEURE PISCINE	23-00023	3 535,80	634,00	5
08/02/2023	MISE EN PLACE STORES ENROULEURS / MEDIATHEQUE	23-00024	1 156,00	0,00	0
08/02/2023	CREATION ESPACE AMENAGE POUR BUREAU MDRF / SERVIC	23-00025	7 546,51	0,00	0
08/02/2023	FOURNITURES ET POSE DE BANCS SALLE SPORT VERNES VE	23-00026	3 960,00	355,00	10
08/02/2023	DESEMBOUJAGE AMELIORATION RENDEMENT CHAUDIERE / ECO	23-00027	3 583,80	0,00	0
08/02/2023	B322008701P - PARAMETRAGE GTC 4 BATIMENTS	23-00028	4 956,00	0,00	0
08/02/2023	CREATION BUREAU MODULAIRE SYGR / B322011501	23-00029	7 351,57	0,00	0
08/02/2023	CRECHE E.COTTON	AP230	4 218,00	0,00	0
08/02/2023	TRVX DE MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	AS988	6 396,00	0,00	0
08/02/2023	GS R.ROLLAND ET S/STATION B8	GS101	5 474,40	0,00	0
08/02/2023	GS J.JAURES ET GYMNASSE	GS160	79 194,28	0,00	0
09/02/2023	REAMENAGEMENT BUREAU PPE	20-AK204	1 500,00	0,00	0
09/02/2023	REHABILITATION WC PMR 28 RUE LONGARINI 18PA036	21-00523	481,68	0,00	0
09/02/2023	SB22000401P - FOURNITURE DEFIBRILLATEURS ET PIECES	23-00009	2 964,00	541,00	5
09/02/2023	ACHAT PISTOLET IMPULSION ELECTRIQUE POUR SERVICE P	23-00011	3 024,00	552,00	5
09/02/2023	TABLES POLYPRO PLASTQUE PLIANTES POUR FETES CER	23-00013	1 101,60	198,00	5
09/02/2023	6 BARNUMS ALUMINIUMS COMPLETS 10 TABLES PLASTIQU	23-00014	5 629,44	1 016,00	5
09/02/2023	TABLES POLYPRO MANGE DEBOUT/ FETES / CEREMONIE	23-00015	535,02	96,00	5
09/02/2023	REASSORT CHARIOTS DISTRIBUTION MAGAZINES	23-00016	1 560,00	281,00	5
09/02/2023	CO22015501P - EVENEMENTIEL - MATERIEL SON ET VIDEO	23-00017	1 912,20	345,00	5
09/02/2023	PO22012201P - ACHAT ETHYLOTST POUR SERVICE POLICE	23-00018	351,60	317,00	1
09/02/2023	PO22012501P - ACHAT DE BOUCLIER POUR AGENTS DE PO	23-00019	368,16	332,00	1
09/02/2023	10 CONTENEURS	23-00020	2 460,00	0,00	5
09/02/2023	2 PROJECTEURS MOTIFS PERSONNALISE ILLUMINATIONS	23-00021	6 240,00	1 119,00	5
09/02/2023	1 TRANEAU DU PERE NOEL	23-00022	2 000,00	358,00	5

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
09/02/2023	CREATION LIAISONS INFORMATIQUES GTC	23-00030	18 519,12	0,00	0
09/02/2023	CREATION BUREAU SYGR BATIMENT CCAS URBA	23-00031	3 292,21	0,00	0
09/02/2023	COMPLEMENT PIQUETAGEMODIFICATION DEBOURBAGE R ROLL	23-00032	762,00	0,00	0
09/02/2023	COMPLEMENT PIQUETAGEMODIFICATION DEBOURBAGE R ROLL	23-00033	762,00	0,00	0
09/02/2023	FOURNITURE ET POSE D UNE POMPE DE BOUCLAGE DN80 WI	23-00034	4 815,60	288,00	15
09/02/2023	MODIFICATION RESEAU CHAUFFAGE MAISON PICARD	23-00035	9 823,20	0,00	0
09/02/2023	REPLACEMENTS FENETRES COULISSANTES CSAPA / B32200	23-00036	16 606,71	0,00	0
09/02/2023	IN22008601P - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	23-00037	27 001,08	9 000,00	3
09/02/2023	IN22008701P - CAMERA VIDEO PIETON	23-00038	5 031,60	1 500,00	3
09/02/2023	MISE EN PLACE D UNE ALARME SERRES MUNICIPALES	23-00039	5 103,97	913,00	5
09/02/2023	CONTROLE ACCES ETAT CIVIL	23-00040	6 586,34	1 178,00	5
09/02/2023	MISE EN CONFORMITE CENTRALE ALARME PPE	23-00041	8 669,10	1 550,00	5
09/02/2023	COFFRET CHARGEUR SALLE ROCK / SALLE BRASSENS	23-00042	2 276,62	0,00	5
09/02/2023	MISE EN PLACE ALARME / ECOLE MAT E.TRIOLET	23-00044	6 340,38	0,00	5
09/02/2023	MISE EN PLACE CONTROLE ACCES ALARME / MAIRIE ANNE	23-00045	4 777,33	0,00	5
09/02/2023	FO ET POSE ALARME SALLE DE SPORTS J. MOULIN	23-00046	9 264,80	1 852,00	5
09/02/2023	CREATION MOBILIER ASSOC LES INCROYABLES COMESTIBLE	23-00047	3 000,00	0,00	10
09/02/2023	SUPPORTS DE SACS GRIS JAUNE - DEVELOPPEMENT DURABL	23-00048	8 563,28	0,00	5
09/02/2023	ACHAT DE POUBELLES DE TRI MOBILES POUR EVENEMENTS	23-00049	1 710,72	0,00	5
09/02/2023	VAE E CROSSOVER V TAILLE M	23-00050	8 764,62	0,00	8
09/02/2023	PO22012901P - ACHAT MATERIEL ENTRAINEMENT GESTES T	23-00051	1 230,00	220,00	5
09/02/2023	IN22008202P - ACHAT DE TELEPHONES ANALOGIQUES	23-00052	288,70	288,70	1
10/02/2023	NEZ DE MARCHE SECURISATION ESCALIER BARRE JEAN MO	23-00053	3 237,48	0,00	0
13/02/2023	MINIBUS PEUGEOT EXPERT STANDARD / FC-229-JK	23-00003	16 280,00	1 492,00	10
15/02/2023	GS PAUL LANGEVIN	GS130	3 595,63	0,00	0
16/02/2023	ACHAT DE GILET PARE BALLE POUR POLICIERS MUNICIPA	23-00054	3 145,19	550,00	5
16/02/2023	ME22007101P - ACHAT MOBILIER	23-00055	2 604,13	260,00	10
16/02/2023	AMPLI MOULIN MADIBA - CULTURE	23-00056	5 112,79	894,00	5
16/02/2023	VIDEOPROJECTEUR - SC2 - THEATRE	23-00057	6 865,00	1 201,00	5
16/02/2023	ACHAT FLUTE TRAVERSIERE - CONSERVATOIRE	23-00058	699,00	0,00	1
16/02/2023	LAVE LINGE SECHE LINGE - CRECHE	23-00059	15 330,17	2 682,00	5
16/02/2023	CHAISE CONFERENCE - CONSERVATOIRE	23-00060	255,29	0,00	1
16/02/2023	CASQUE POUR NUIT LECTURE JANV 23 - MEDIATHEQUE	23-00061	563,12	0,00	1
16/02/2023	LOT DE PUPITRES - CONSERVATOIRE	23-00062	677,98	0,00	1
21/02/2023	POMPTE D ARROSAGE	23-00063	380,90	0,00	1
21/02/2023	INSTALLATION D UN CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE A L	23-00064	6 322,80	362,00	15
21/02/2023	MISE EN PLACE SYSTEME ALARME GS G.PERI	23-00065	15 278,88	2 631,00	5
21/02/2023	FO ET POSE ALARME GS P.LANGEVIN	23-00066	17 724,06	3 052,00	5
21/02/2023	TVX REALISATION 1 ESQUISSE EXTENS. MDFR SALLE CON	AO047	3 224,47	0,00	0
22/02/2023	RENFORCEMENT DE RESINE SUR SOL / SALLE DE BOXE	23-00068	9 906,00	0,00	0
23/02/2023	PORTILLON PASSAGE LAURENCON	23-00069	2 830,50	0,00	0
24/02/2023	IN22005601P - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	23-00067	26,38	0,00	1
24/02/2023	DEFIBRILLATEURS	23-00071	4 296,00	732,00	5
27/02/2023	REPRISE FACADE CS IMBERT COUR ECOLE JEAN JAURES	21-00208	11 909,47	0,00	0
27/02/2023	DRAISIENNE L.MICHEL	23-00070	437,08	0,00	5
27/02/2023	PORTES MANTEAUX / VESTIAIRES PISCINE MUNICIPALE	23-00073	3 237,66	295,00	10
27/02/2023	FRN ET POSE BARRIERE LEVANTE	23-00074	3 805,80	0,00	0
27/02/2023	REPRISE EN STOCK DES TERRES POUR REMBLAIS CUVES EN	23-00075	3 060,00	0,00	0

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
27/02/2023	GANIVELLE CHATAIGNER + PIQUETS	23-00076	1 694,99	0,00	5
27/02/2023	LIVRES RECONSTRUCTION CENTRE VERNES - MEDIATHEQUE	23-00077	163,18	0,00	1
27/02/2023	MULTIPAIRS SON EVENT EXT ET INT DEC 22 THEATRE	23-00078	1 557,45	263,00	5
27/02/2023	INSTALLATION ECLAIRAGES LED / TENNIS/ AVANCEMENT	23-00079	18 192,40	0,00	0
28/02/2023	TABLES REFECTOIRE J JAURES	23-00081	3 569,62	356,00	10
01/03/2023	MISE EN PLACE DE STORES A FRANCE SERVICES / MSAP	23-00082	4 145,50	0,00	0
01/03/2023	TERRAIN MULTI SPORT CITE AMBROISE CROIZAT	23-00083	79 673,03	0,00	0
03/03/2023	CS22006301P - ACHAT 2 GUITARES ELECTRIQUES	23-00087	653,60	0,00	1
08/03/2023	VEHICULE IVECO DAILY / SCE FETES ET CEREMONIES	23-00088	33 000,00	1 790,00	15
08/03/2023	DESEMBOUJAGE AMELIORATION RENDEMENT CHAUDIERE / ECO	23-00089	8 362,20	0,00	0
10/03/2023	PO23001501 - ACHAT DE BATONS DE DEFENSE POUR POLIC	23-00091	1 780,12	287,00	5
10/03/2023	SOL SOUPLES / SALLE MUSCULATION MAISON ASSOCIATION	23-00092	18 265,25	0,00	0
13/03/2023	BUREAUX ET FAUTEUILS - AMENAGEMENT DIRECTION ENF -	23-00093	2 087,99	168,00	10
14/03/2023	5 ENCEINTES PERISCOLAIRE	23-00094	532,90	0,00	5
16/03/2023	FOURNITURE ET POSE VOLETS SERVICE COM	23-00095	1 933,32	0,00	0
16/03/2023	RACCORDEMENT DE SONDAS AMBIANCE INTERIEURES GTC BA	23-00096	7 566,00	0,00	0
16/03/2023	GTC 3 BATIMENTS -TRIOLLET- BRASSENS- LANGEVIN	23-00097	4 135,26	0,00	0
16/03/2023	GTC 3 BATIMENTS -GYMNASSE BANS- SALLE TISSOT- SERRE	23-00098	5 681,16	0,00	0
17/03/2023	MISE EN PLACE ALARME CONTROLE ACCES / GS J.DUCLOS	23-00099	19 905,73	3 140,00	5
17/03/2023	FO ET POSE ALARME ECOLE ELEMENTAIRE LIAUTHAUD	23-00100	19 737,50	3 114,00	5
17/03/2023	RENOUVELLEMENT DES SONDAS DE NIVEAUX	23-00101	2 006,40	316,00	5
20/03/2023	TIRAGE DE CABLES / ALARME INTRUSION ECOLE P.LIAUTH	23-00104	3 852,80	0,00	0
24/03/2023	MATERIEL POUR CREATION D UN PORTIQUE	23-00102	935,35	0,00	0
24/03/2023	MINI ENREGISTREUR	23-00103	1 912,50	298,00	5
24/03/2023	TERRASSEMENT ET REVETEMENT POUR CITY STADE / CITE	23-00105	84 594,92	0,00	0
27/03/2023	PO22012901P - ACHAT MATERIEL ENTRAINEMENT GESTES T	23-00106	1 240,00	188,00	5
28/03/2023	FO ET POSE PANNEAUX DE BASKET ECOLE LANGEVIN	21-00400	5 280,00	0,00	0
28/03/2023	TRAVAUX SUR VOIRIE	22-000296	14 114,76	0,00	0
28/03/2023	RENFORCEMENT DE L4ISOLATION ET DE LA SECURITE PAR	23-00109	7 797,40	0,00	0
28/03/2023	FOURNITURE ET POSE VOLET DG	23-00110	5 026,65	0,00	0
28/03/2023	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE / MEDIATHEQUE	23-00111	6 841,80	0,00	0
28/03/2023	OPTIMISATION ENERGETIQUE PAR REDUCTION DU VOLUME A	23-00112	1 963,20	0,00	0
28/03/2023	REMPLACEMENT D'UNE POMPE DOUBLE 380V PAR UNE POMP	23-00113	5 568,00	281,00	15
31/03/2023	1 PORTE SECOURS	22-00032	16 320,00	0,00	15
31/03/2023	TRAVAUX PLATEAU DE MONTROND	22-00457	4 244,57	0,00	0
04/04/2023	ARBRES	23-00114	2 415,05	90,00	20
04/04/2023	TERMINAUX DE REMPLACEMENT POLICE MUNICIPALE	23-00115	1 993,80	299,00	5
04/04/2023	CINTREUSE EBAVUREUR CALIBREUR	23-00116	466,80	69,00	5
07/04/2023	MISE EN PLACE SYSTEME FILTRATION / PISCINE	22-00166	30 793,44	0,00	0
07/04/2023	DRAISIENNES - OCTOBRE 2022 MART R ROLLAND	23-00117	437,08	0,00	1
07/04/2023	PLASTIFIEUSES PRIM JEAN JAURES MAS	23-00118	474,59	0,00	1
07/04/2023	PLANTATIONS 30 ARBRES	23-00119	30 140,60	1 109,00	20
07/04/2023	MATERIEL - LICENCES ET PRESTATION DE DEPLOIEMENT	23-00120	53 665,44	13 118,00	3
13/04/2023	INSTALLATION DE MANOMETRES SUR LES POMPES DOUBLES	23-00121	868,80	0,00	1
13/04/2023	POSE POMPE DOUBLE INVERTER / TRIBUNES RUGNY	23-00122	3 000,00	143,00	15
13/04/2023	GS J CURIE	GS110	836,40	0,00	0
14/04/2023	POSE BLOCS PORTES LOGEMENTS JEAN JAURES	20-00492	1 653,35	0,00	0
14/04/2023	CARRELAGE CHANTIER PALAIS DES SPORTS	21-AP1104	18 882,56	0,00	0

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
14/04/2023	TX SALLE G BRASSENS ECOLE G PERI	23-00123	2 385,00	0,00	0
18/04/2023	ACHAT PEINTURE - ACOMPTÉ - SERVICE CULTUREL	22-00278	2 800,00	0,00	0
20/04/2023	SONDAGES STRUCTURELS AMENAGEMENT CRECHE EX BATIMEN	23-00126	14 258,28	0,00	0
24/04/2023	B123-00062 - TVRAVAUX ALARME / MSP CODE SERVICE 1	23-00128	6 159,26	845,00	5
25/04/2023	GENERATEUR EAU OZONE AVATAR SOLS SURFACE - CRECHE	23-00131	3 090,61	422,00	5
26/04/2023	GEOLOCALISATION DES RESEAUX PARKING CC VERNES	22-00234	2 340,00	0,00	0
26/04/2023	MAISON DU FLEUVE RHONE	AP2000	0,00	0,00	0
28/04/2023	1CABINE DOUCHE AU DESSUS DE LA PM	23-00129	346,10	69,00	5
28/04/2023	ARMOIRE POUR P.M - ACHATS	23-00130	777,74	53,00	10
02/05/2023	VOLET ROULANT POUR TEST CONFORT D ETE BUREAUX RH	22-00340	7 889,28	0,00	0
02/05/2023	FRN ET POSE DE VITRAGE PORTE D'ENTREE ECOLE LUISE	22-00431	7 603,78	0,00	0
03/05/2023	REHABILITATION BUREAUX PALAIS DES SPORTS TRAVAUX	23-00132	169 746,72	0,00	0
04/05/2023	TONDEUSE ESPACES VERTS	23-00134	2 456,70	0,00	5
04/05/2023	IN23002201 - ACHAT MACBOOK AIR - POUR LE CHARGE D'	23-00136	1 541,93	513,00	3
04/05/2023	REFRIGIRATEUR SECTEUR BEBES - CRECHE	23-00152	280,00	0,00	1
10/05/2023	LIAISON CENTRALE SSI BATIMENT // PPE	23-00168	2 162,81	144,00	15
11/05/2023	PONCEUSE A BANDE	23-00137	597,60	0,00	1
11/05/2023	CONVENTION CEP - NIVEAU 3 - AUDITS ENERGETIQUES	23-00138	31 920,00	0,00	0
11/05/2023	AFFUTEUR	23-00140	599,12	0,00	1
11/05/2023	DESAMIANPAGE LOGEMENT PARC DES SPORTS	23-00214	16 428,12	0,00	0
15/05/2023	AMENAGEMENT SALLES CLASSES ECOLE S VEIL LOT MENUIS	23-00142	78 906,62	0,00	0
15/05/2023	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PALAIS DES SPORTS N	23-00227	3 240,00	0,00	0
17/05/2023	TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DE LA TOITURE DE L'EGLISE	23-00145	119 582,76	0,00	0
17/05/2023	EQUIPEMENT MATERIEL POUR APPARTEMENT ARTISTE - CUL	23-00146	778,96	40,00	12
23/05/2023	SIMONE VEIL ELECTRICITE COURANT FAIBLE ACCORD CADR	23-00147	1 987,94	0,00	0
23/05/2023	MICRO ET KIT ACCESSOIRES COMPLET - THEATRE - SC2	23-00148	606,40	73,00	5
23/05/2023	MACHINE A BROUILLARD POUR LE THEATRE - THEATRE SC2	23-00149	1 313,60	159,00	5
02/06/2023	2 FAUTEUILS SALLE DES MARIES	23-00150	650,00	0,00	1
02/06/2023	ACHAT MAT DE TELEPHONIE APPEL - SAMSUNG ET ACCESS	23-00151	5 034,62	601,00	5
02/06/2023	MOTORISATION PORTAIL MAISON DES ASSOCIATIONS	23-00155	6 283,51	0,00	0
02/06/2023	B422011701P - MISE EN PLACE CONTROLE ACCES PORTAIL	23-00156	5 376,83	0,00	5
02/06/2023	VITRINE D'EXTERIEURE SECURISEE POINT LECTURE - MED	23-00157	353,36	0,00	1
05/06/2023	GEODETECTION RESEAUX COUR ECOLE WALLON	23-00158	1 890,00	0,00	0
05/06/2023	SCANNER POUR SERVICE ARCHIVES	23-00159	336,00	0,00	1
08/06/2023	PLAQUETTES	23-00160	1 669,80	0,00	0
09/06/2023	AQUISITION 23 RUE ROGER SALENGRO	22-00492	127 342,69	0,00	0
09/06/2023	MATERIEL PROTECTION MICRO EXTERIEUR - POUR MANI	23-00162	436,32	0,00	1
09/06/2023	PROJET DE VIDEOPROTECTION - AIGUILLAGE PALAIS D	23-00163	7 200,00	404,00	10
13/06/2023	50 TABLES RONDES	23-00154	8 966,40	535,00	10
13/06/2023	1 REFREGERATEUR SALLE CONVIVIALE	23-00161	399,00	0,00	1
13/06/2023	AQUAGLIDE TOBOGGAN - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES	23-00164	32 084,40	1 420,00	15
16/06/2023	MISE EN PEINTURE DIVERSES QALLES / MDFR	23-00139	6 802,66	0,00	0
16/06/2023	1 MEULEUSE	23-00165	326,40	0,00	1
20/06/2023	FAUTEUILS ERGONOMIQUES-MEDEGINE PREVENTIVE	23-00166	726,00	0,00	1
21/06/2023	ACHAT PANNEAU TENIR CHIEN EN LAISSE BORD DU GIER	23-00167	721,08	0,00	1
29/06/2023	1 MACHINE PLASTIFIER FELLOW COMPL PORTE MANTEAU	23-00169	394,42	0,00	1
29/06/2023	SUPPORT	23-00170	695,47	0,00	1
30/06/2023	INTERVENTION PR REALISATION DIAGNOSTIC PISCINE	23-00171	2 244,00	0,00	0

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
30/06/2023	GILETS SAUVETAGE - SPORTS ANIMATIONS SPORTIVES	23-00172	1 080,00	36,00	15
30/06/2023	QUEUES DE SIRENES - ANIM ETE PISCINE - SPORTS ANIM	23-00173	1 664,00	56,00	15
30/06/2023	TERRASSEMENT ET REMBLAIEMENT FUITE EAU / VOIRIE	23-00174	3 627,53	0,00	0
30/06/2023	FOURNITURE D ALARMES ET DE CONTROLES D ACCES DES B	23-00175	948,00	0,00	1
30/06/2023	21AO014/ MISE EN PLACE ALARME INTRUSION PALAIS DES	23-00176	14 670,90	1 475,00	5
03/07/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	23-00177	26 667,35	4 395,00	3
05/07/2023	MISE EN SOL ARMORTISSANT AIRES DE JEUX VERNES HO C	23-00181	2 048,59	0,00	0
05/07/2023	FRAIS DE VENTE DU 13 RUE ROGER SALENGRO	23-00182	2 986,44	0,00	0
06/07/2023	JEUX MAT HI WALLON POUR LA COUR RENTREE	23-00179	869,02	0,00	1
06/07/2023	MOBILIERS BANC TABLEAUX MAT E TRIOLET	23-00180	349,13	0,00	1
06/07/2023	1 MEUBLE BAS MAT J DUCLOS	23-00183	424,12	0,00	1
06/07/2023	CHARIOT TRANSPORT PRIM S VEIL	23-00185	569,00	0,00	1
06/07/2023	PLATEAU D ACTIVITE	23-00186	297,74	0,00	1
06/07/2023	FOURNITURE POUR PRE-IMPREGNATION	23-00188	7 992,34	803,00	5
07/07/2023	MOBILIERS POUR PISCINE OLEG POUZANKOV	23-00189	4 398,73	212,00	10
07/07/2023	MOBILIER RAYONNAGE - MEDIATHEQUE	23-00190	4 265,54	209,00	10
11/07/2023	SERVEUR NAS SAUVEGARDE	23-00191	1 795,20	284,00	3
13/07/2023	PLASTIFIEUSE ET PERFORELIEUR MAT E HERRIOT	23-00192	823,78	0,00	1
13/07/2023	RIVETEUSE FOURNITURE GARAGE	23-00193	223,87	0,00	1
13/07/2023	CHARIOT DESSIN	23-00194	562,80	0,00	1
13/07/2023	JEU DE COUR MAT H WALLON	23-00195	351,60	0,00	1
13/07/2023	MATERIEL EDUCATIFS ET SPORTIFS VELOS MAT PRESQU'IL	23-00196	590,61	0,00	1
13/07/2023	RELEVES TOPOGRAPHIQUES PARC NATURE DU MOULIN	23-00197	38 922,86	0,00	0
13/07/2023	EQUIPEMENTS CIMETIERES,CAVEAUX,C	CIM101	4 554,00	0,00	0
19/07/2023	AMENAGEMENT ABORDS CENTRE NAUTIQUE - SPORTS - ANIM	23-00198	9 234,00	0,00	0
19/07/2023	ACHAT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE ET SPORTIF - PISCINE	23-00199	1 165,80	36,00	15
20/07/2023	TABLES ET PARASOL - MOBILIER AMENAGEMENT PISCINE -	23-00200	3 951,50	229,00	10
20/07/2023	TRAMPOLINE ET FILET - ANIMATIONS SPORTIVES - SPORT	23-00201	448,00	0,00	1
24/07/2023	RENOUVELLEMENT MATERIEL LOGISTIQUE	23-00203	10 000,92	872,00	5
28/07/2023	MAILLOTS ENFANTS ET ADULTES - ANIMATIONS SPORTIVES	23-00204	225,00	0,00	1
28/07/2023	SPA ETE - PISCINE - ANIMATIONS SPORTIVES - SPORTS	23-00205	600,00	0,00	1
28/07/2023	MATERIAUX POUR CONSTRUCTION CLOTURE - SAINT GERALD	23-00207	2 533,68	215,00	5
31/07/2023	CREATION DE PORTES FACADE SUD / PISCINE	23-00209	23 280,91	0,00	0
01/08/2023	DESEMBOUAGE AMELIORATION RENDT CHAUDIERE	23-00210	6 560,40	0,00	0
01/08/2023	DESEMBOUAGE HYDOPNEUMATIQUE RESEAU J.JAURES	23-00211	10 620,00	0,00	0
03/08/2023	TABLES DE PING PONG (2 AUX VERNES ET 1 AU CENTRE V	23-00213	7 338,00	0,00	0
08/08/2023	COMPLEMENT ALARME INTRUSION PALAIS DES SPORTS	23-00220	2 674,50	212,00	5
09/08/2023	TRAVAUX PEINTURE ESPACE SENIORS MDFR	23-00216	3 002,77	0,00	0
09/08/2023	RENFORCEMENT ISOLATION / EGLISE DE BANS	23-00222	2 300,00	0,00	0
10/08/2023	FO ET POSE CONTROLE ACCES / MDFR	23-00225	28 046,77	2 196,00	5
10/08/2023	TIRAGE DE CABLES / CONTROLE ACCES MDFR	23-00226	6 850,90	536,00	5
16/08/2023	CONTROLE D ACCES 1 PORTE -MDFR	23-00234	2 531,35	189,00	5
17/08/2023	ACHAT PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE	23-00223	9 355,50	738,00	5
17/08/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	23-00224	426,00	0,00	1
18/08/2023	MOBILIER POUR LA MAISON DES PROJETS	23-00235	557,00	0,00	1
18/08/2023	MOBILIER MAISON DES PROJETS	23-00236	2 896,95	289,00	10
21/08/2023	POSE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX RENEE PEILLON	23-00237	10 578,00	0,00	0
22/08/2023	RAFFRAICHISSEUR D'AIR	23-00219	262,16	0,00	1

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
22/08/2023	TABOURETS PRIM L MICHEL	23-00229	225,68	0,00	1
22/08/2023	MEUBLE RENFORCE POUR PM	23-00231	9 918,72	991,00	10
22/08/2023	PLASTIFIEUSE -MAT JOLIOT CURIE	23-00233	430,87	0,00	1
22/08/2023	29 FAUTEUILS PROF ATSEM	23-00239	6 639,84	276,00	10
22/08/2023	3 BENNES	23-00240	6 384,00	521,00	5
22/08/2023	1 CAISSON FERME	23-00241	14 892,00	0,00	15
23/08/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE AVT TX PRIM J.JAURES	23-00243	4 368,00	0,00	0
29/08/2023	GLACIERE POUR ISOTHERME POUR EMSL	23-00244	871,56	0,00	1
29/08/2023	FILMS ANTICHALEUR ET DECORATION	23-00245	764,40	0,00	1
29/08/2023	FOURNITURE ET POSE POMPE DOSEUSE SYCLOPE ECOPLUS/P	23-00246	713,00	0,00	1
30/08/2023	EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTE	23-00251	37 193,70	0,00	0
31/08/2023	ENCEINTE PARTY BOX J DUCLOS	23-00252	299,99	0,00	1
01/09/2023	FOURNITURE PALISSADES-FULLDECO-PLUS-HT. 2,10 M	23-00254	5 269,03	0,00	0
06/09/2023	CHEMINEMENT PIETON BETON DESACTIVE /ALSH LA RAMA	23-00256	54 759,72	0,00	0
08/09/2023	MOBILIER SOMMIER ARMOIRE TABLE APPART ARTISTE - CU	23-00257	610,00	0,00	1
08/09/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	23-00259	9 702,00	1 015,00	3
08/09/2023	ENI POUR UNE NOUVELLE CLASSE ECOLE JOLIOT CURIE	23-00260	4 409,82	1 469,00	3
11/09/2023	DEPOSE REPOSE TNI TVX CLASSES GS LIAUTHAUD - BATIM	23-00261	840,00	0,00	0
11/09/2023	AMELIORATION DU REGALUTEUR DE CHLORE/PISCINE	23-00263	14 919,34	0,00	0
11/09/2023	CAMPAGNE POSE FILMS SOLAIRES - PISCINE	23-00264	21 344,40	0,00	0
11/09/2023	INSTALLATION CYLINDRE HUMIDIFICATEUR/ARCHIVES	23-00266	4 788,76	0,00	0
12/09/2023	PLATRERIE PEINTURE TVX CLASSES ELEM LIAUTHAUD	23-00267	17 881,60	0,00	0
12/09/2023	REMPLACEMENT SOLS CLASSES ELEM LIAUTHAUD	23-00268	10 364,59	0,00	0
12/09/2023	ELECTRICITE TVX CLASSES ELEM LIAUTHAUD	23-00269	2 511,23	0,00	0
12/09/2023	DECOUPE REVETEMT BITUMEUX PROXIMITE VOIRIE/MARCHE	23-00270	30 254,83	462,00	20
14/09/2023	3 AMOIRES +1MEUBLE BAS PRIM JOLIOT CURIE	23-00271	2 125,99	64,00	10
14/09/2023	MOBILIER PRIM PICARD LIAUTHAUD	23-00274	2 252,45	66,00	10
14/09/2023	MOBILIER PRIM JEAN JAURES	23-00276	2 271,34	69,00	10
15/09/2023	TERRAIN BEACH VOLLEY - SABLE - ANIM SPORTIVES	23-00278	5 026,49	0,00	0
15/09/2023	EQUIPEMENT SONORISATION - CULTURE	23-00279	2 220,59	134,00	5
18/09/2023	MISE EN PEINTURE DIVERSES QALLES / MDFR	23-00258	5 609,54	0,00	0
21/09/2023	FAC. 001230902517 DU 11/09/2023	23-00280	5 003,68	500,00	10
22/09/2023	MAT EDUC SPORT PRM J JAURES	23-00277	438,01	0,00	1
22/09/2023	2 MATELAS 8 TABLES GABRIEL PERI OUVERTURE CLASSE U	23-00281	2 634,76	74,00	10
22/09/2023	12 GALETTES EMPILO ELEM LOUISE MICHEL	23-00282	347,89	0,00	1
22/09/2023	1 TABOURET MAT E HERRIOTMOBILIER RENTREE 2023	23-00283	239,78	0,00	1
22/09/2023	1 MEUBLE 3 COLONNES+ 30 BACS MAT L MICHEL 2023	23-00287	570,25	0,00	1
22/09/2023	1 MEUBLE 2 COL 1 TABLE OVALE 6 CHAISES MAT JOLIOT C	23-00288	877,96	0,00	1
22/09/2023	2 TABLEAUX BLANCS 1 TABOURET PRIM SIMONE VEIL	23-00289	478,43	0,00	1
22/09/2023	6 CHAISES 12 BACS 1 BANC MAT ROMAIN ROLLAND	23-00290	880,56	0,00	1
22/09/2023	1 TABLE DIAM 1200 PRIM JEAN JAURES	23-00291	257,06	0,00	1
22/09/2023	VIDEO PROJECTEUR	23-00292	451,20	0,00	1
22/09/2023	IN23006801 - TABLETTE POUR CSM ECOLE HENRI WALLON	23-00293	211,72	0,00	1
22/09/2023	EXTENSION LICENCE - LOGICIEL ATS 8600	23-00294	3 833,38	225,00	5
25/09/2023	INSTALLATION POMPE A CHALEUR	23-00295	21 744,98	386,00	15
26/09/2023	MOBILIER MAISON DES PROJETS	23-00296	2 758,40	275,00	10
26/09/2023	AQUISITION MATERIEL RESEAUX - PROJET VIDEOPROT	23-00297	21 339,01	1 877,00	3
27/09/2023	ACHAT JEU KIT EXPLOR - ECOLE MAT LANGEVIN - ECOLES	23-00319	1 290,22	0,00	5

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
28/09/2023	AMENAGEMENT JARDIN JULES VALLES	23-00298	9 312,00	0,00	0
28/09/2023	MOBILIERS 2023 MAT PLANGEVIN H WALLON	23-00299	247,12	0,00	1
28/09/2023	1 ARMOIRE	23-00300	481,27	0,00	1
29/09/2023	INSTALLATION DE DEUX CHAUFFE EAU DE 15 LITRES	23-00301	1 075,20	0,00	0
29/09/2023	INSTALLATION FONTAINE A EAU RELIEE AU RES / PM	23-00302	286,80	0,00	0
29/09/2023	FO POSE ADOUCISSEUR / ECOLE J.JAURES	23-00303	6 024,00	0,00	0
29/09/2023	FO POSE ADOUCISSEUR / PRIM J.JAURES	23-00304	676,80	0,00	0
29/09/2023	FO POSE ADOUCISSEUR PR DESEMBOUAGE / PRIM J.JAURES	23-00305	1 972,80	0,00	0
29/09/2023	CHANTIER INTERNATIONAL CHATEAU SAINTGERALD/08/2023	23-00306	298,56	0,00	1
03/10/2023	ACHAT DU MATERIEL D'AQUATRANNING/KIT AQUATIC POWE	23-00307	2 096,64	0,00	15
03/10/2023	MEULEUSE REGLETTE	23-00308	831,60	0,00	1
04/10/2023	CREATION 4 RAMPES SORTIE NOUVELLE PORTE /PISCINE	23-00309	2 376,00	0,00	0
05/10/2023	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PAVES LED SALLE CONSEIL HDV	23-00310	4 353,77	0,00	5
09/10/2023	ACHAT DU MATERIEL D'AQUATRANNING	23-00340	12 258,60	0,00	15
10/10/2023	CORDES ESCALADE - SPORTS	23-00311	1 715,00	0,00	15
11/10/2023	ACHAT MATERIEL POUR AMELIORATION COUVERTURE RADIO	23-00316	2 242,80	0,00	5
17/10/2023	CC VERNES 90 PLACE CHARLES DE GAULE BOUL FRETES	23-00318	10 000,00	0,00	0
17/10/2023	SONORISATION SALLE ROSA PARKS	23-00320	4 666,80	0,00	5
18/10/2023	ROLL-UPS CLASSIQUES FORMAT 85*200CM + IMPRESSION +	23-00322	892,80	0,00	1
19/10/2023	LICENCES ET PRESTATION DE DEPLOIEMENT	23-00120-2	19 895,88	0,00	3
23/10/2023	FRES BADGES CONTROLES ACCES / HOTEL DE VILLE	23-00323	0,00	0,00	1
23/10/2023	PLAQUES DE ROULAGE	23-00324	6 556,80	0,00	5
23/10/2023	MOBILIER 6 SIEGES ELEMENTAIRE L MICHEL	23-00325	254,35	0,00	1
23/10/2023	SIEGE BAS PICO BOIS HÊTRE BLEU MAT P LANGEVIN	23-00326	351,83	0,00	1
23/10/2023	ACHAT MATERIEL DE TELEPHONE + ACCESOIRES	23-00327	3 716,47	0,00	5
23/10/2023	FABRICATION MOBILIER URBAIN DANS THEATRE VERDURE	23-00328	8 737,20	0,00	10
23/10/2023	1 CHAUFFE EAU	23-00330	266,10	0,00	1
24/10/2023	AMENAGEMENT RADIATEURS MDFR - PROJET MICRO FOLIE	23-00331	1 774,91	0,00	0
24/10/2023	FRE POSE DIGICODE SECURISE ELEM CURIE	23-00332	412,68	0,00	0
24/10/2023	FRE CIMAISES - PROJET MDFR MICROFOLIE	23-00333	419,08	0,00	0
24/10/2023	PORTILLON ESPACE EXPOSITION MDFR	23-00334	5 130,00	0,00	0
24/10/2023	FRE POSE STORES ENROULEURS / PRIM LIAUTHAUD	23-00335	3 940,02	0,00	0
25/10/2023	AMENAGEMENT DU PARKING RUE ROUGET DE L ISLE	23-00336	115 340,82	0,00	20
27/10/2023	MISE EN PLACE VISIOPHONE / ECOLE L.MICHEL	23-00317	3 923,98	0,00	0
27/10/2023	ACHAT DE CONTEUSES A HISTOIRES POUR ENFANTS - MEDI	23-00339	247,45	0,00	1
31/10/2023	KIT ET MICRO OREILLETTE	23-00341	3 699,96	0,00	5
06/11/2023	ACHAT CARILLONS PIANOT - CONSERVATOIRE	23-00342	453,65	0,00	1
06/11/2023	TABLE DE PRE TRI + HABILLAGE + 3 TVO/ECOLE J.DUCLO	23-00343	4 247,83	0,00	5
06/11/2023	TABLE DE PRE TRI + HABILLAGE + 3 TVO/LA RAMA	23-00344	3 526,62	0,00	5
06/11/2023	TABLE DE TRI + 3TVO/ECOLE J.JAURES	23-00345	4 247,83	0,00	5
08/11/2023	FOURNITURE PERCEUSE DEVISSEUSE SERVICE SERRURERIE	23-00346	330,38	0,00	1
09/11/2023	MACHINE A LAVER	23-00348	479,00	0,00	1
10/11/2023	FRE DE BADGES CONTROLES ACCES / HOTEL DE VILLE	23-00349	948,00	0,00	1
10/11/2023	POSE FILMS SOLAIRES - TVX CLASSES GS LIAUTHAUD	23-00350	1 658,40	0,00	0
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE MATERNELLE J DUCLOS	23-00351	722,40	0,00	0
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE MAT LOUISE MICHEL	23-00352	1 044,00	0,00	0
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE PRIM J DUCLOS	23-00353	528,00	0,00	0
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE PRIM L MICHEL	23-00354	582,00	0,00	0

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE PRIM R ROLLAND	23-00355	597,60	0,00	0
10/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLE MAT E HERRIOT	23-00356	4 170,00	0,00	0
14/11/2023	LOT DE DIVERS CORDONS ET DE PIEDS DE MICRO	23-00357	1 669,44	0,00	5
14/11/2023	B122-00126P - PARTICIPATION VILLE POUR RENOVATION	23-00359	0,00	0,00	0
15/11/2023	TRAVAUX RUCHER	23-00358	22 507,20	0,00	0
15/11/2023	CONTROLE ACCES PALAIS SPORTS ET MAISON SPORTS	23-00362	15 245,48	0,00	5
15/11/2023	CONTROLE D ACCES PALAIS DES SPORTS	23-00363	14 401,19	0,00	5
15/11/2023	PLATRERIE PEINTURE ESPACE EXPOSITION MDFR	23-00364	10 624,76	0,00	0
15/11/2023	ELECTRICITE CFA / SALLE MDFR	23-00365	6 050,14	0,00	0
15/11/2023	TRAVAUX ELECTRICITE CFO - MICROFOLIE MDFR	23-00366	5 247,33	0,00	0
15/11/2023	TRAVAUX ELECTRICITE CFA - MICROFOLIE MDFR	23-00367	7 428,60	0,00	0
15/11/2023	ELECTRICITE CFO - ACCUEIL EXPO MDFR	23-00368	2 444,52	0,00	0
15/11/2023	MOBILIER ENFANTS ESPACE CONVIVAL - MEDIATHEQUE	23-00369	923,61	0,00	10
15/11/2023	ACHAT AMPLIS GUITARE ET BASSE - CONSERVATOIRE	23-00370	454,00	0,00	1
15/11/2023	ACHAT DE PUPITRES - CONSERVATOIRE	23-00371	931,06	0,00	1
16/11/2023	TAPIS DE MOTRICITE MAT P LANGEVIN	23-00360	251,28	0,00	1
16/11/2023	FOURNITURE FAUTEUIL, MOBILIER POUR DIVERS SERVICES	23-00373	6 591,74	0,00	10
16/11/2023	DM23-00028 - ÉTUDES, ATELIER CONCEPTION ET CHANTIE	23-00456	0,00	0,00	20
17/11/2023	MATERIEL RECONDITIONNE POUR MEDIATHEQUE	23-00374	4 446,00	0,00	3
20/11/2023	TX MACONNERIE CARRELAGE SOL / ECOLE P.LANGEVIN	23-00375	6 208,00	0,00	0
20/11/2023	QUARTIER FERTILE- SUBSTRAT JARDINIERE	23-00376	966,68	0,00	0
20/11/2023	TVX POSE TOLES D'HABILLAGE ALUMINIUM / ECOLE J.JAU	23-00420	1 828,80	0,00	0
21/11/2023	MACHINE A COUDRE SUR JETEUSE	23-00372	1 380,00	0,00	5
21/11/2023	1 ECHAFAUDAGE	23-00377	447,60	0,00	1
21/11/2023	10 CONTENEURS	23-00378	2 460,00	0,00	5
21/11/2023	PLEXIGLASS RUCHER PARC DU MOULIN	23-00380	915,60	0,00	0
21/11/2023	TVX SOLS SOUPLES ECOLE MATERNELLE DUCLOS	23-00381	10 136,50	0,00	0
21/11/2023	TVX POSE VISIOPHONE/ MAISON DES PROJETS	23-00382	2 508,41	0,00	5
21/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLES	23-00384	29 203,20	0,00	0
21/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES ECOLES	23-00385	2 210,40	0,00	0
21/11/2023	MICRO FOLIE SIGNALÉTIQUE MAISON DU FLEUVE INAUGUR	23-00386	7 494,00	0,00	5
22/11/2023	MATERIEL MAISON DES PROJETS	23-00387	532,77	0,00	1
22/11/2023	ACHAT FLUTE YAMAHA - CONSERVATOIRE	23-00388	739,20	0,00	1
22/11/2023	TIPI - ALSH RAMA - JEUNESSE	23-00389	3 389,00	0,00	5
23/11/2023	SECHEUR/COMPRESSEUR POUR GARAGE	23-00390	2 000,10	0,00	5
27/11/2023	MICROFOLIE MOBILIER DIVERS MDFR ALTOBUY	23-00391	2 135,88	0,00	10
27/11/2023	TRAITEMENT FISSURES TRAVERSANTES / SERRES MUNICIPA	23-00392	1 185,00	0,00	0
27/11/2023	PLATRERIE PEINTURE MICROFOLIE MDFR	23-00393	6 143,39	0,00	0
27/11/2023	PLATRERIE PEINTURE HALL ACCUEIL MDFR	23-00394	9 517,03	0,00	0
27/11/2023	CREATION D UNE OUVERTURE ENTRE BUREAUX / COMM	23-00395	717,12	0,00	0
27/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES / GS LANGEVIN	23-00396	1 432,80	0,00	0
27/11/2023	CAMPAGNE FILMS SOLAIRES / G.S. J. CURIE	23-00397	5 733,60	0,00	0
27/11/2023	CAMPAGNE FILMS OCCULTANTS / GS LANGEVIN	23-00398	955,20	0,00	0
28/11/2023	INSTALLATION POMPE ET MOTEUR/ ECOLE P. LIAUTHAUD	23-00399	16 502,52	0,00	15
28/11/2023	INSTALLATION CLIMATISATION / MICRO FOLIE MDFR	23-00400	11 258,59	0,00	15
28/11/2023	POSE DE CHAUFFE EAU ELECTRIQUE / ECOLE G PERI	23-00401	2 500,80	0,00	15
28/11/2023	E-PARTENER FOURGON IMMA GR-621-YG / E. VERTS	23-00403	31 662,56	0,00	8
28/11/2023	TX INSTALLATION POMPE ET MOTEUR/ ECOLE J DUCLOS	23-00404	7 958,63	0,00	15

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
28/11/2023	ACHAT DU MATERIEL BBPLOUF SPORTSANTE	23-00405	2 403,46	0,00	5
28/11/2023	ACHAT GUITARE ET ACCESSOIRES - CONSERVATOIRE	23-00406	298,77	0,00	1
28/11/2023	TX POSE CHAUDIERE / MAISON DES USAGERS	23-00419	4 429,44	0,00	15
29/11/2023	TVX PLATRERIE PEINTURE / MICROFOLIE MDFR	23-00407	885,00	0,00	0
29/11/2023	MATERIEL POUR REAGENCEMENT DESTERRAINS DE BEACH A	23-00409	1 282,34	0,00	5
29/11/2023	INTERSPORTAPISSOLIDAIRE	23-00410	609,95	0,00	1
29/11/2023	KIT PREMIERE TOUCHE FLEURET M ET L	23-00411	874,99	0,00	1
29/11/2023	KIT ARCHERIE VENTOUSE	23-00412	789,62	0,00	1
29/11/2023	ACHAT DE VELOS ADULTE POUR LES ACTIVITES DE L ETE	23-00413	1 439,94	0,00	15
29/11/2023	BANC PIANO + SONO - CONSERVATOIRE	23-00414	1 004,02	0,00	5
29/11/2023	BAC A SABLE REFERMABLE COCCINELLE/MAT J. CURIE	23-00457	6 075,00	0,00	5
30/11/2023	AMENAGEMENT DE LA ROSERAIE - QUARTIER FERTILE	23-00416	5 184,00	0,00	0
01/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE BT ADMS / HORS B	23-00428	123,96	0,00	1
01/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE BT ASSOC / HORS	23-00429	92,40	0,00	1
01/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE BAT SPORTS / HO	23-00430	417,60	0,00	1
01/12/2023	ARMOIRE POSITIVE BLANCHE 1 PORTE	23-00431	2 057,56	0,00	5
04/12/2023	FRE ET POSE PLEXI / ACCUEIL MAIRIE	23-00432	3 064,92	0,00	0
04/12/2023	ALARME INTRUSION MICROFOLIE / MDFR	23-00433	1 419,86	0,00	0
04/12/2023	CONTROLE ACCES / MAISON DES PROJETS	23-00435	3 930,19	0,00	5
04/12/2023	CONTROLE ACCES SALLE DE CONVIVIALITE BAT COMMUN	23-00436	3 526,38	0,00	5
04/12/2023	FRE POSE ALARME SALLE EXPOSITION MDFR	23-00437	1 094,46	0,00	5
04/12/2023	POTS FLEURS EXTRAVASE POUR AMENAGEMENT ROND-POINT	23-00438	5 964,00	0,00	20
04/12/2023	MATERIEL ESPACE VIDEOLUDIQUE	23-00439	5 572,87	0,00	3
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE DIVERS BATIS	23-00421	114,54	0,00	1
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE / GS JULIOT CURI	23-00422	168,84	0,00	1
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE / PPE	23-00424	840,06	0,00	1
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE/P.SPORTS TENNIS	23-00425	343,62	0,00	1
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE /CTM HOTEL VILLE	23-00426	341,64	0,00	1
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE / SALLE G. BRASS	23-00427	237,36	0,00	1
05/12/2023	CHALET ET BARRIERES - JARDIN MSP CRECHE - CRECHE	23-00441	1 370,52	0,00	15
05/12/2023	CLARINETTE ET ACCESSOIRES - CONSERVATOIRE	23-00442	449,00	0,00	1
05/12/2023	FOURNITURE BAES	23-00444	1 612,69	0,00	5
05/12/2023	RENFORCEMENT ECLAIRAGE /PAVES LED DIVERS SITES	23-00445	4 344,48	0,00	5
05/12/2023	MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE DIVERS BATIS	23-00446	102,35	0,00	1
05/12/2023	POSE OSSATURE + BACHE RESTAURANT SCOLAIRE LANGEVIN	23-00447	9 360,00	0,00	15
05/12/2023	KITS CHEVALET MICORFOLIE	23-00448	541,57	0,00	1
06/12/2023	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE CTM	23-00451	56 052,00	0,00	15
06/12/2023	MARCHE ISOWATT ; CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE CENTRE NA	23-00452	51 732,00	0,00	15
06/12/2023	GUIRLANDES POUR ILLUMINATIONS 2023	23-00453	4 562,70	0,00	5
06/12/2023	CENTRE AERE LA RAMA	AP141	2 520,00	0,00	0
07/12/2023	DM23-00028 - ÉTUDES, ATELIER CONCEPTION ET CHANTIE	23-00455	5 750,00	0,00	20
08/12/2023	DM23-00028 - ÉTUDES, ATELIER CONCEPTION ET CHANTIE	23-00458	7 350,00	0,00	20
08/12/2023	FOURNITURE POUR LE SERVICE DES SPORTS	23-00459	1 539,60	0,00	5
08/12/2023	RENAULT MEGANE-E-TECH GJ-617-DN -M. MAIRE	23-00460	26 700,00	0,00	8
19/12/2023	RESIDENTIEL JEAN MOULIN	23-00464	0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							32 760,00	32 760,00	
Cessions à titre onéreux							32 760,00	32 760,00	
15/03/2023	MOTO NEIGE BOMBARDIER /CHALET	03/02/2005	12 916,80	10	12 916,80	0,00	500,00	500,00	0,00
28/06/2023	CAM M 180 IMM 71 52 SM 69	02/02/1984	126 161,93	10	126 161,93	0,00	12 600,00	12 600,00	0,00
28/06/2023	2541WQ CITROEN SAXO BLANCHE ES	24/07/2000	7 017,84	10	7 017,84	0,00	1 089,00	1 089,00	0,00
28/06/2023	8072YJ PEUGEOT 106 ELECTRIC 3P	08/10/2002	11 305,51	10	11 305,51	0,00	765,00	765,00	0,00
28/06/2023	VEHICULE SAXO 11 3PORTES 6318Y	20/08/2003	7 338,00	10	7 338,00	0,00	1 716,00	1 716,00	0,00
29/06/2023	8283VH RENAULT KANGOO RTA 1,2	30/09/1998	11 251,65	10	11 251,65	0,00	780,00	780,00	0,00
29/06/2023	8828WB BERLINGO	03/12/1999	7 468,94	10	7 468,94	0,00	868,00	868,00	0,00
29/06/2023	695WS CITROEN JUMPER BLANC	13/09/2000	21 587,39	10	21 587,39	0,00	7 718,00	7 718,00	0,00
29/06/2023	KANGOO DONNEE PAR CCAS CE 739 VG	04/05/2012	1 950,89	10	1 950,89	0,00	393,00	393,00	0,00
12/07/2023	3426VH 1 106 OPEN BLANCHE	22/09/1998	8 485,97	10	8 485,97	0,00	1 911,00	1 911,00	0,00
11/08/2023	5192XS KANGOO RNC LOT N°4	15/11/2001	12 929,17	10	12 929,17	0,00	903,00	903,00	0,00
11/08/2023	229ZA VEHICULE TWINGO COLLETIO	07/08/2003	7 980,00	10	7 980,00	0,00	1 298,00	1 298,00	0,00
11/08/2023	LOT 1 VEHICULE URBAIN DIESEL CLIO OPTION GRIS META	24/10/2011	13 689,60	10	13 689,60	0,00	2 219,00	2 219,00	0,00
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	33 660,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		443 000,00	442 778,69
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		443 000,00	442 778,69
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	443 000,00	442 778,69

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	442 778,69	1 984 143,39	0,00	2 426 922,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 200 943,85	2 364 281,76
Ressources propres externes de l'année (a)		528 499,69	524 058,44
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	528 499,69	524 058,44
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 672 444,16	1 840 223,32
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	45 952,20
28041 11	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	117 889,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	146 002,96
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	141 547,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	0,00	68 638,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00	241 994,52
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	16 654,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	9 245,03
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	24 982,56
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	0,00	98 885,46
281351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00	386,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	0,00	8 053,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	0,00	404,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	14 239,23
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	89 223,51
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	3 415,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281828	Autres matériels de transport	0,00	86 105,70
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	5 097,70
281838	Autre matériel informatique	0,00	370 989,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	24 544,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	75 123,34
28185	Matériel de téléphonie	0,00	4 603,70
28188	Autres immo. corporelles	2 005 000,00	246 247,49
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	805 824,16	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 364 281,76	0,00	478 610,31	2 715 452,34	5 558 344,41

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 426 922,08
Ressources propres disponibles	IV 5 558 344,41
Solde	V = IV - II (5) 3 131 422,33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2101/2019	CENTRE COMMERCIAL ET SERVICE DES VERNES	2101	5 500 000,00	0,00	4 889 591,44	0,00	0,00	4 889 591,44	1 524 029,03	3 365 562,41
GS1/2018	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREDYERE	1501	5 537 861,52	0,00	30 542,16	0,00	0,00	30 542,16	30 542,16	0,00
181/2019	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	443 000,00	0,00	256 557,15	0,00	0,00	256 557,15	0,00	256 557,15
1108/2020	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE	1108	2 575 000,00	0,00	302 995,47	0,00	0,00	302 995,47	245 031,81	57 963,66
TOTAL			14 055 861,52	0,00	5 479 686,22	0,00	0,00	5 479 686,22	1 799 603,00	3 680 083,22

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
THEATRE	THEATRE DU VIEUX GIVORS	01/01/2006		SPA
MESP	MAISON DES SERVICES PUBLICS	01/01/2007		SPA

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

IV – ANNEXES							IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D11
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB		23 835 205,00	5,47	35,53	8 477 663,00	5,47	
TFPNB		63 295,00	6,95	62,27	39 414,00	6,95	
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		783 623,00	63,16	18,68	146 381,00	63,16	
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 SECRÉTAIRE : Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_21

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

1) Cessions

- au sein de la copropriété Le Grand Som, sise 44 impasse du Grand Som 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse au lieu-dit le Bourg : un garage couvert cadastré parcelle AE 161 cédé au montant de 16 500 € à monsieur Thomas Sestier le 19 décembre 2023 ;

- 2 rue Eugène Pottier en rapport avec le pôle de santé de la bâties AO 108 (16 m²), AO 109 (21 m²), AO 111 (34 m²) et le lot de volume n°2 bâti de 51,9 m² environ, à détacher des parcelles d'origine cadastrées AO 25, 87, 24, 26. Cession au montant de 63 500 € signée le 21 juillet 2023.

2) Acquisitions

- 13 rue Roger Salengro : rétrocession par la Métropole de Lyon du lot commercial de 53 m² environ avec cave et réserve (lot 2 de copropriété) sur la parcelle AR 412, au montant de 39 000 € signée le 12 juin 2023 ;
- 23 rue Roger Salengro : acquisition auprès de la Métropole de Lyon d'une maison de ville avec rez-de-chaussée commercial, cadastrée AR 359, de 189 m² environ au montant de 125 000 €, signée le 09 et 13 février 2023 ;
- au lieu-dit La Rivoire : rétrocession par la SAFER de parcelles de terrain nu cadastrées B 6 et 400, développant une surface respective de 5 498 m² et de 1 772 m², au montant total de 10 119,96 €, signée le 19 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur HAQUES ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2023 ;
- D'ANNEXER ce bilan au compte administratif 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_2-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_3

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement administratif.

Pour l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 2 391 460,68 €.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture positif de 791 350,89 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 984 143,39 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement : 1 198 668,18 € au compte de recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Affectation à la section d'investissement : 1 192 792,50 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 791 350,89 € doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2023	Comptes d'affectation et montants affectés
Section de fonctionnement	2 391 460,68 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 198 668,18 € 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 192 792,50 € (recettes d'investissement)



Section d'investissement	791 350,89 €	001 - Solde d'exécution positif d'investissement reporté : 791 350,89 € (recettes d'investissement)

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_4

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute*



nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de la commune. »

Cet état annuel concerne toutes les indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération ainsi que les avantages en nature perçus par les conseillers municipaux. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat / fonction.

En application de cette nouvelle disposition, l'annexe 1 ci-jointe retrace l'ensemble des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux établi pour l'année 2023.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 MARS 2024 RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Elus	Mandat ou fonction	Indemnité de fonction mensuelle brute du 01/01 au 30/06/2023	Indemnité de fonction mensuelle brute du 01/07 au 31/12/2023	Montant brut annuel	Remboursement de frais	Avantage en nature
Mohamed BOUDJELLABA	Maire	4899,45	4972,96	59234,46	329,56	0
Laurence FRÉTY	Adjointe au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Foued RAHMOUNI	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	8,25	0
Dalila ALLALI	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Cyril MATHEY	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Nabiha LAOUADI	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Loïc MEZIK	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Francoise BATUT	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Azdine MERMOURI	Adjoint au maire	1349,36	1369,6	16313,76	0	0
Solange FORNENGO	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Martine SYLVESTRE	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	7,2	0
Robert JOUVE	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	32,6	0
Jean-Pierre GUENON	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Josiane BONNET	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Delphine PAILLOT	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Jean-Yves CABALLERO	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Isabelle FERNANDES	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Tarik KHEDDACHE	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Florence MERIDJI	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Sabine RUTON	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Audrey PENNETIER-CLAUSTRE	Conseillère municipale déléguée (fin des fonctions le 11/09/2023)	230,08	233,53	1933,17	0	0
Benjamin ALLIGANT	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Gregory D'ANGELO	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Zafer DEMIRAL	Conseillère municipale déléguée	230,08	233,53	2781,66	0	0
Gaël BON	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0
Thomas KUNESCH	Conseiller municipal délégué	230,08	233,53	2781,66	0	0

Alipio VITORIO	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
	Vice Président du SYGR	174,31	176,92	2 107,38	0	0
Dounia MEFTAH	Conseillère municipale déléguée	0	661,66	661,66	0	0
Ali SEMARI	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Hocine HAOUES	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Christiane CHARNAY	Conseillère municipale (fin des fonctions le 19/09/2023)	0	0	0	0	0
	Vice Présidente du SYGR (fin des fonctions le 19/09/2023)	174,31	176,92	1 519,46	0	0
Yamina KAHOUL	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Françoise DIOP	Conseillère municipale (fin des fonctions le 18/07/2023)	0	0	0	0	0
Abdel YOUSFI	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Jonathan LONOCE	Conseiller municipal (fin des fonctions le 17/07/2023)	0	0	0	0	0
Sonia BRAHMI	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Fabrice RIVA	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Edwige MOÏOLI	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Nathalie BODARD	Conseillère municipale	0	0	0	0	0

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_4-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_5

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les*

hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette

L'article D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La commune de Givors, ayant depuis le 1^{er} janvier 2020 plus de 20 000 habitants, présente son troisième rapport en la matière. Il comporte deux parties :

1. La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
2. Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 20 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Conseil municipal du 28 mars 2024



Table des matières

Introduction	3
La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	4
A) Caractéristiques démographiques	4
B) Emploi	5
C) Déroulement de carrière.....	6
D) Rémunération	6
E) Temps de travail	7
Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014	9
Direction des sports et vie associative	9
Direction des affaires culturelles.....	10
Direction de la petite enfance et parentalité.....	11
Direction de la politique de la ville et renouvellement urbain	122

Introduction

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus un décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dispose que lorsqu'une collectivité territoriale dépasse le seuil de 20 000 habitants, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle est établi par l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, après consultation du comité social territorial compétent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce plan a été présenté au conseil municipal du 27 janvier 2022 pour la période 2022-2024.

Sources documentaires :

Rapport social unique 2022 de la collectivité (base effectifs 2021)

Rapport social unique 2023 de la collectivité (base effectifs 2022)

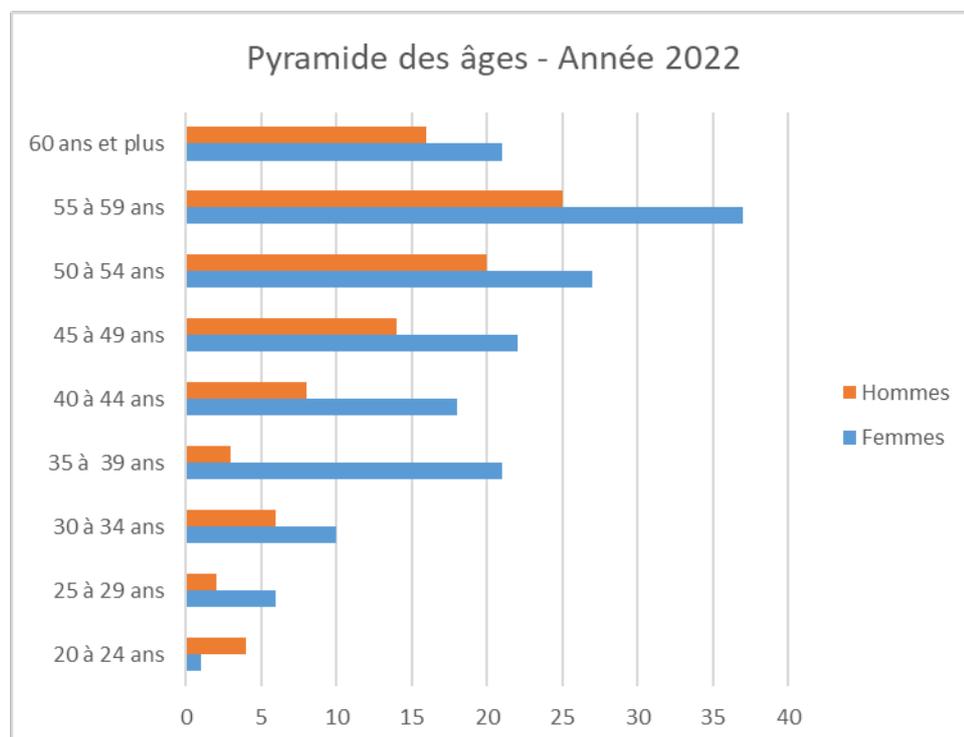
DGAFP, caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021

La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Caractéristiques démographiques (titulaires et stagiaires)

	2021			2022			VARIATION en %		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
20 à 24 ans	1	3	4	1	4	5	-	33%	25%
25 à 29 ans	2	4	6	6	2	8	200%	-50%	33%
30 à 34 ans	6	3	9	10	6	16	66%	100%	77%
35 à 39 ans	22	4	26	21	3	24	-4.5%	-25%	-8%
40 à 44 ans	18	6	24	18	8	26	-	33%	8%
45 à 49 ans	25	17	42	22	14	36	-12%	-17.5%	14.5%
50 à 54 ans	26	23	49	27	20	47	4%	-13%	-4%
55 à 59 ans	41	27	68	37	25	62	-9.75%	-7.5%	-9%
60 ans et plus	25	18	43	21	16	37	-16%	-11%	-14%
	166	105	271	163	98	261	-2%	6.5%	-4%

Le taux de féminisation chez les titulaires est de 62.5% au sein de notre collectivité contre 61% dans la FPT au niveau national (effectifs 2021).



Un « Vieillessement » des agents communaux qui ralentit : 56% des titulaires ont plus de 50 ans (59% en 2021, 58% en 2019).

B) Emploi

Titulaires et stagiaires par filière

Filière	Titulaires et stagiaires 2021				Titulaires et stagiaires 2022			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	17	68	85	31%	9	69	78	30%
Technique	64	35	99	37%	62	25	87	33.5%
Culturelle	12	13	25	9%	11	13	24	9%
Sportive	6	0	6	2%	6	1	7	2.5%
Médico-Sociale	0	43	43	16%	0	47	47	18%
Police Municipale	5	2	7	3%	8	2	10	4%
Sociale	0	0	0	0%	0	0	0	0%
Animation	1	5	6	2%	2	6	8	3%
Total	117	171	288	100%	98	163	261	100%

Les femmes sont sur représentées dans la filière administrative et médico-sociale. A l'inverse, sur représentation des hommes dans la filière technique, sportive et police municipale. Cela correspond à la tendance au niveau national dans la FPT.

Part des titulaires et non titulaires (emplois permanents et temporaires)

Statut	2021				2022			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Titulaires	105	166	271	72 %	98	163	261	65.5%
Non-titulaires	40	63	103	28 %	61	76	137	34.5
Total	145	229	374	100%	159	239	398	100%

Les non-titulaires représentent 32% des agents féminins et 38.5 % des agents masculins en 2022.

C) Déroulement de carrière

Avancements de grade

Catégorie	2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	0	0	0	1
B	2	0	0	0
C	14	4	9	0
	16	4	9	1

La répartition des avancements de grade entre les femmes et les hommes reste dans le même ordre de grandeur par rapport à 2021, et proportionnelle à la répartition femme/homme à l'échelle de l'effectif global.

Promotions internes

	2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Promus	0	2	0	2

En 2022, 5 agents ont été proposés à la promotion interne (3 hommes et 2 femmes), c'est ensuite le Centre de Gestion du Rhône qui fixe les quotas et instruit les dossiers.

D) Rémunération

Salaires bruts pour les effectifs titulaires et stagiaires présents au 31 décembre 2022 (au prorata équivalent temps plein 2022)

Catégorie		2021		2022	
		femmes	hommes	femmes	hommes
A	salaire	528 769 €	625 555 €	595 399 €	443 040 €
	Moyenne/mois	3 235 €	4 127 €	3 375 €	4 343 €
B	salaire	519 241 €	743 495 €	847 002 €	607 899 €
	Moyenne/mois	2 826 €	2 807 €	2 657 €	2 806 €
C	salaire	3 364 343€	2 053 881	2 753 490 €	1 973 663 €
	Moyenne/mois	2 238 €	2 470 €	2 241 €	2 563 €
Toutes	salaire	4 412 355 €	3 422 932€	4 195 892 €	3 024 602€
	moyenne	2 384 €	2 743 €	2 434 €	2 778 €

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'explique principalement par la proportion de temps partiel/temps non complet chez les femmes (cf ; paragraphe suivant). De plus, les astreintes sont principalement prises en charge par des hommes car liées à la filière technique, qui peuvent générer des heures supplémentaires d'intervention, entraînant ainsi des niveaux de rémunérations plus élevés.

L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes continue de diminuer : 15% en 2021 contre 14% en 2022.

➤ Au niveau national, dans la fonction publique en 2021, salaires nets mensuels :

Ensemble FP	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaires moyens
Ensemble	100	2 431
Fonctionnaires	74	2 497
dont catégorie A	29	3 085
dont catégorie B	11	2 538
dont catégorie C	33	1 954
Contractuels	21	1 928
Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	5	3 769
Ensemble, hors bénéficiaires de contrats aidés	99	2 438
Bénéficiaires de contrats aidés	1	1 316
Femmes	64	2 326
Hommes	36	2 622

E) Temps de travail

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel ou temps non-complet (titulaires et stagiaires)

Catégorie		2021		2022	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel/temps non complet	6	2	5	2
	Temps plein /temps complet	10	11	16	10
	Total	16	13	21	12
Catégorie B	Temps partiel/temps non complet	5	4	7	4
	Temps plein/temps complet	13	14	25	10
	Total	18	18	32	14
Catégorie C	Temps partiel/temps non complet	20	0	10	0
	Temps plein /temps complet	112	74	100	72
	Total	132	74	110	72
Total toutes catégories	Temps partiel/temps non complet	31	6	22	6
	Temps plein /temps complet	135	99	141	92
	Total	166	105	163	98

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_5-DE



78.5% des emplois à temps incomplet (temps non complet et temps partiel) sont occupés par des femmes. 13.5 % des femmes sont à temps incomplet contre 6 % chez les hommes.

Au niveau national en 2022 dans la FPT pour les fonctionnaires 19 % des femmes sont à temps partiel et 5 % des hommes.

Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014

Voici quelques exemples d'actions menées par les différents services de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Direction des sports et de la vie associative

- ✓ Une journée thématique le 8 mars "Cuisinons et faisons du sport": Cette action consiste à proposer aux femmes de prendre un moment pour elle et à apprendre à cuisiner des produits locaux et de saison pour faire découvrir une cuisine équilibrée à leurs enfants tout en découvrant des astuces "anti-gaspi". A la suite de cette séance, elles vont pratiquer une activité sportive (fitness et marche) afin de ressentir les bienfaits de l'activité physique. Elles auront ensuite le plaisir de déguster leur cuisine ensemble pour le repas du midi ;
- ✓ "Givors nage pour elles" : Création d'une journée spécifique d'accès pour les femmes pour "prendre un temps pour elles" (accès gratuit spa + diffusion huiles essentielles dans les bassins...) ;
- ✓ Courir pour elles : La DSVa propose 5 séances de préparation à la course "courir pour elles" au parc des sports le samedi matin. A la suite de cette préparation, une inscription pour l'évènement ayant lieu à Parilly aura lieu avec prise en charge du transport par la collectivité ;
- ✓ Depuis janvier 2023, 3 créneaux exclusivement féminins ont ouvert à la salle de musculation Jean Moulin (3 créneaux de 2H/ semaine ; les lundis, mardis et vendredis matin) ;
- ✓ Présence d'un distributeur de protections périodiques gratuit dans les vestiaires féminins au palais des sports ;
- ✓ Valorisation de la mixité et du développement du sport féminin dans les subventions associatives sportives (subventions critérisées) : la Ville de Givors porte une attention particulière à certains publics qu'elle estime prioritaire. A cet effet, des points sont attribués en fonction de la mixité de la pratique sportive ou du projet de développement de cette thématique.

Pour exemple, calcul d'un ratio entre le nombre total d'adhérents et le nombre d'adhérentes :

- o Moins de 25 % : 10 points
- o Entre 26 et 40 % : 20 points
- o Entre 41 et 59 % : 40 points
- o Entre 60 et 75 % : 20 points
- o Entre 76 et 100 % : 10 points

Projet de développement du sport pour le public le moins représenté en terme de sexe :

- o Aucun projet et aucune action mise en place : 0 point
- o Présence d'un projet : 20 points"

Direction des affaires culturelles

Les projets relevant de la médiation culturelle et de l'éducation artistique occupent une place très importante dans les politiques publiques de la Ville et s'inscrivent parfaitement dans la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels qui promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme.

Ainsi, chaque projet initié sur le territoire tend à inscrire dans sa mise en œuvre la notion d'égalité entre les femmes et les hommes et veille à la plus grande parité possible.

Dans le champ du spectacle vivant, ceci se traduit par une répartition F/H particulièrement bien équilibrée dans les actions culturelles, la programmation artistique et les événements.

Une soirée a été totalement dédiée aux femmes lors de Givors en Fête : « voix de femmes ». Concernant les actions culturelles et l'éducation artistique, sur 28 compagnies et collectifs accueillis en résidence sur le territoire, 13 sont dirigées par des femmes et 4 sont mixtes.

Petit bémol cependant concernant les actions menées dans l'espace public, puisque sur 17 collectifs artistiques accueillis, toutes disciplines confondues, seulement 5 sont féminins et 2 mixtes.

Nous veillons également à la mixité dans le cadre de nos actions de médiations culturelles et d'éducation artistique. Le projet Démos, les chantiers internationaux et les ateliers d'été en sont quelques exemples.

Dans le domaine des arts plastiques et de l'image, plusieurs expositions ont mis en lumière des femmes artistes. La médiathèque quant à elle lutte contre les stéréotypes de genre notamment dans sa politique d'acquisition de littérature jeunesse et adulte.

Le théâtre enregistre également de bon résultats en 2023 :
54% de femmes (52,94% à l'écriture, 58,33% à la mise en scène et 52,78% à l'interprétation)
et 46% d'hommes (47,06% à l'écriture, 41,67% à la mise en scène et 47,22% à l'interprétation)

Dans le domaine RH, nous veillons à la mixité des équipes administrative et technique. Ceci est notamment possible dans le domaine de l'événementiel qui a recours à des intermittents du spectacle. Des techniciennes son et lumière font régulièrement partie du pool technique.

Concernant la direction des affaires culturelles (Médiathèque/Conservatoire/DAC/Archives) la part des femmes dans l'organigramme représente plus de 55%. Cependant, une minorité d'entre-elles occupe un poste de cadre.

Il reste des sujets sur lesquels nous apportons une attention particulière :

- Le rééquilibrage femmes/hommes dans certaines pratiques artistiques et culturelles ;
- Une meilleure intégration des hommes dans les actions parents/enfants organisés à la Médiathèque.

Focus sur le conservatoire de musique et de danse :

On constate une parité dans les effectifs municipaux :
5 agents administratifs : 3 femmes et 2 hommes ;
35 professeurs de musique : 17 femmes et 18 hommes.

Concernant les usagers, 628 élèves fréquentent le conservatoire dont 60% sont des femmes (375 élèves) et 40% sont des hommes (253 élèves).

En complément, voici un détail de la fréquentation pour l'ensemble des activités du conservatoire :

	H	F	Total
Atelier parents-enfants	4	6	10
Eveil musical	6	12	18
Eveil danse	5	16	21
PDI	16	21	37
Cursus danse	20	101	121
Cursus instrumental	98	136	234
Chorales	13	50	63
Dispositifs scolaires, péri - scolaires et extrascolaires	53	84	137
Pratiques collectives	63	52	115
	278	478	756

Nous veillons également dans le travail pédagogique et artistique avec les enseignants, les artistes et les compagnies pour l'équilibre femme/hommes au sein des équipes et dans les effectifs.

Direction de la petite enfance et parentalité

Tout d'abord nos règlements de fonctionnement des structures petite enfance possèdent un paragraphe dédié à l'égalité fille-garçon (obligation prévue par décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants).

Depuis janvier 2021, la crèche municipale est labélisée AVIP (à vocation à insertion Professionnelle) permettant l'accès rapide à une place en crèche pour les personnes en situation précaire (le plus souvent, des femmes en situation monoparentale).

De plus dans chaque structure petite enfance, une attention particulière est faite, de façon à ne pas genrer les jeux, et dans la façon dont les agents s'adressent aux enfants, ainsi qu'une démarche d'implication des 2 parents dans la garde de leur enfant, et ce, dès les pré-inscriptions en structure d'accueil.

A l'échelle de la ville, la direction petite enfance et parentalité met en place:

- la semaine de la parentalité
- le forum enfants/parents
- des actions de soutien à la parentalité (en lien avec les structures)
- le LAEP jeudis Soleil: portage des centres sociaux, mais 3 agents municipaux qui sont accueillantes.

Direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Globalement, tous les opérateurs / porteurs de projet sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation sociale du contrat de ville ont l'obligation de remplir une grille pour apprécier la prise en compte de l'égalité femme / homme dans le cadre de l'action qu'ils proposent, ceci au titre du Budget Intégrant l'Egalité (BIE).

A propos des violences sexistes et sexuelles

L'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences et les sensibilisations/formations

Permanences à France Services les mardis et jeudis sous la forme d'un entretien gratuit, individuel et confidentiel avec une chargée d'accompagnement, en 2023 18 femmes accueillies soit 42 rendez-vous honorés.

Le comité territorial sur les violences conjugales (CTV), les formations et la coordination des animations du territoire

- ✓ 2 sessions de formations en binôme pour 43 professionnel(le)s de Givors ;
- ✓ Travail avec les partenaires locaux sur le sujet de la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles:
 - ❖ Comité territorial sur les violences conjugales (CTV) : Co animation Ville de Givors – CIDFF ;
 - ❖ COTECH Le Mas/CIDFF : dispositif Olympe ;
 - ❖ Instance MVS Femmes Victimes ;
 - ❖ Demi-journée de sensibilisation sur la thématique des enfants co-victimes auprès des professionnel(le)s du territoire (32 participants) ;
 - ❖ Réunions de mise en réseau et sensibilisation.

A propos des jeunes - l'égalité F/H - scolaires et mission locale

- ✓ Lycée Casanova : 4 classes – 68 élèves;
- ✓ Collège Paul Vallon : 10 classes – 236 élèves ;

Séance 1 : stéréotypes, discriminations, égalité/inégalité

Séance 2 : consentement, prévention des violences sexistes et sexuelles

- ✓ École Maternelle Louise Michel : 2 sensibilisations de 45 minutes pour 29 élèves ;
- ✓ École primaire Picard Liauthaud : 2 sensibilisations de 45 minutes pour 29 élèves ;
- ✓ École primaire Louise Michel : 1 sensibilisation de 45 minutes pour 19 élèves ;
- ✓ Ecole primaire Jacques Duclos : 1 sensibilisation de 45 minutes pour 19 élèves.

Séance 1 : Les émotions et le consentement

Séance 2 : Les stéréotypes de genre

Mission locale : dans le cadre du contrat d'engagement jeunes, 5 sensibilisations sur les stéréotypes de genre et les discriminations, les droits des femmes et la prévention des violences sexistes et sexuelles : 35 jeunes.

La parentalité dans le cadre de la permanence Vie Personnelle et Familiale (VPF)

Permanences à France Services les mardis et jeudis.

La permanence VPF permet d'aborder les questions liées à la vie personnelle et familiale : crise conjugale, santé, parentalité et difficultés éducatives, confiance en soi...

Contacts pris par téléphone via le CIDFF et relais au CPEF.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_5-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_6

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Chaque année, les communes votent leur taux de fiscalité directe locale constituée de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et affectés à l'habitation principale.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés et en conformité avec l'article 1636 B sexies du Code général des impôts relatif aux règles de lien entre l'évolution des différents taux de taxes.

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 », qui permet au conseil municipal de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Malgré un contexte inflationniste, un investissement très ambitieux en 2024 et des marges financières qui se resserrent, la municipalité renouvelle sa volonté depuis le début du mandat de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	35,53 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	62,27 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18,68 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %
- DE CHARGER monsieur le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_6-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	23 835 205	35,53	92,68	24 706 000	8 778 042		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	63 295	62,27	107,20	63 400	39 479		
Taxe d'habitation (TH)	783 623	18,68	51,33	567 700	106 046		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					8 923 567		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text"/>	=			
Taxe d'habitation (TH)	8 923 567				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	162 905			716 987	0	781	2 036 655	2 917 328

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		2 917 328		

À LYON

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ROTHE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	9 248
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	225 957
c. Locaux industriels	468 090
d. Logements sociaux : exo de longue durée	11 529

Taxe foncière non bâtie

	2 163
--	--------------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	3 677 742

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 552
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	567 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	237 193
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	162 905

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,220270
d. Taux FB commune 2020	24,50
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	37,07	31,29	92,68	>>>	92,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,88	36,26	107,20	>>>	107,20
Taxe d'habitation (TH)	16,83	20,53	51,33		51,33
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,86
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,62
---	--------------

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_7

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI WALLON**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI



La commune de Givors entreprend de restructurer et d'étendre le Henri Wallon, afin de répondre aux besoins en matière d'accueil d'enfants en maternelle. Cette opération est réalisée en deux tranches.

Une première tranche, en cours de réalisation (qui a fait l'objet d'une délibération n° 3 lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2023) consiste à rénover un bâtiment de logements désaffecté et situé sur le tènement de l'école pour le transformer en salles de classes. Ainsi il est prévu d'y aménager 3 salles de classes et un dortoir, et de transformer une salle de classe et un dortoir du bâtiment existant en salle de motricité. Un bâtiment de liaison entre le bâtiment de logements désaffecté et le bâtiment de l'école est également prévu, à usage de circulation et sanitaires.

La seconde tranche, (qui a fait l'objet d'une délibération n° 9 lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023), consiste à réhabiliter une aile partiellement occupée du bâtiment existant, et à construire une extension de celui-ci, afin d'ajouter un restaurant scolaire, 3 classes élémentaires, une seconde salle de motricité, une salle des maîtres et un espace RASED.

Ainsi le site sera, à terme, équipé de :

- 8 classes maternelles
- 3 classes élémentaires
- 2 salles de motricité
- un restaurant scolaire.

La présente délibération qui a pour objet la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) concerne cette 2^e tranche. Celle-ci sera intitulée « AP/CP numéro 2401 – Restructuration école Henri Wallon »

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'un tel outil de gestion permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+2.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 2 750 000 euros TTC répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2402	2 750 000	1 000 000	1 400 000	350 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR



DÉCIDE

- D'ADOPTER l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration et extension de l'école Henri Wallon ;
- D'ADOPTER les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_8

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE SIS 2 RUE EUGÈNE POTTIER POUR
AMÉNAGER UNE CRÈCHE DE 48 BERCEAUX ET DES LOCAUX TERTIAIRES DANS LE
DOMAINE DE LA SANTÉ**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La commune de Givors a acquis en 2021 le bâtiment sis 2 rue Eugène Pottier qui était alors propriété de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et qui adossé à la rue Camille Claudel. L'objectif poursuivi consiste à réhabiliter en profondeur ce bâtiment pour y aménager :

- Un **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants d'une capacité de 48 berceaux**,
- Un **Point Accueil Écoute Jeunes**, dispositif identifié dans le cadre du contrat local de santé de Givors signé en novembre 2019,
- De nouveaux locaux pour le **Comité Départemental d'Hygiène Social** dans une logique de complémentarité avec le pôle santé (les deux bâtiments étant communicants via le R+1),
- Une offre d'environ **100 m² de locaux dans le domaine de la santé**, encore à affecter, s'inscrivant là aussi dans une logique de complémentarité avec le pôle de santé adjacent.

La présente délibération a pour objet la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération. Celle-ci sera intitulée « AP/CP numéro 2402 – Réhabilitation bâtiment 2 rue Eugène Pottier »

L'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'un tel outil de gestion permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+2.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 3 500 000 euros TTC répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2402	3 500 000	1 570 000	1 730 000	200 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue Eugène Pottier ;
- D'ADOPTER le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;

- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement figurent dans les tableaux ci-dessus ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_9

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023 et selon les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme et de

crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration partielle du centre nautique a été révisée. Il y a lieu de procéder à une nouvelle révision de cette AP/CP.

D'un montant total de 2 575 000 euros TTC, les crédits de paiement alors réalisés sur les années 2018 à 2022 s'élevaient à 2 272 004,53 euros TTC et les crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2023 étaient prévus à hauteur de 302 996 euros TTC.

Les crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 245 031,81 euros TTC. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision de cette AP. En effet, les marchés de travaux ne sont pas encore complètement soldés à ce jour.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement pour les années 2024 et 2025 à raison de :

2024 : 42 500 euros TTC

2025 : 9 500 euros TTC

Au final, le volume des crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération s'établit à 2 569 036,34 euros TTC, soit 5 963,66 euros TTC de moins que les 2 575 000 euros de crédits prévus dans le cadre de l'AP.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°1108 relative au projet de restructuration partielle du centre nautique en étalant les crédits de paiement jusqu'à l'année 2025 pour l'AP n°1108 du centre nautique ;
- DE DIMINUER l'enveloppe de l'AP n°1108 du centre nautique de 5 963,66 euros TTC ;
- DE DIRE que le montant de l'AP/CP n°1108 du centre nautique est de 2 569 036,34 euros TTC ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°1108.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_9-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_10

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023 et selon les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme et de crédit

de paiement (AP/CP) pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas lieu de procéder à une nouvelle révision de cette AP/CP.

D'un montant total de 443 000 euros TTC, les crédits de paiement alors réalisés sur les années 2018 à 2022 s'élevaient à 158 983 euros TTC et les crédits de paiement prévisionnels pour les années 2023, 2024 et 2025 étaient prévus à hauteur de :

2023 : 21 000 euros

2024 : 129 000 euros

2025 : 134 016 euros

Les crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 27 459,08 euros TTC et à 0 euro sur 2023. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision de cette AP. En effet, les opérations de restauration de ces vitraux sont délicates et longues. Ainsi, pour l'année 2024 il est prévu une mise en sauvegarde des 5 vitraux objet de la tranche conditionnelle numéro 1 du marché contracté avec l'entreprise Thomas Vitraux, via dépose de ceux-ci et transfert dans les ateliers de l'entreprise. Le coût de cette prestation est évalué à 7 000 euros TTC. La restauration des vitraux considérés ne démarrera qu'en fin d'année 2024, occasionnant des dépenses qui s'établiront sur l'exercice 2025. La tranche conditionnelle numéro 2 est envisagée sur l'année 2026.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement pour les années 2024, 2025 et 2026 à raison de :

2024 : 7 000 euros TTC

2025 : 155 734 euros TTC

2026 : 93 823,15 euros TTC

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°181 relative au projet de rénovation des vitraux Saint Nicolas en étalant les crédits de paiement jusqu'à 2026 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_10-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAHA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_11

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le Budget Primitif est l'acte juridique qui prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire



annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante à laquelle il se rapporte et il est transmis au représentant de l'État dans son approbation. Son vote doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère et doivent être équilibrées toutes sections confondues. La section de fonctionnement et la section d'investissement sont également respectivement votées en équilibre.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'année 2024 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses budgétaires	Recettes budgétaires
Section de fonctionnement	31 353 306,18 €	31 353 306,18 €
Section d'investissement	12 524 948,39 €	12 524 948,39 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du Budget Primitif 2024 joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil municipal du 28 mars 2024



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024	4
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DETAIL	6
A. Les recettes de fonctionnement	6
a. Atténuation de charges (chap 013).....	6
b. Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70).....	6
c. Impôts et taxes (chap 73).....	7
d. Dotations et compensations (chap 74).....	9
e. Autres produits de gestion courante (chap 75).....	9
f. Produits exceptionnels (chap 77).....	9
B. Les dépenses de fonctionnement	10
a. Les charges de personnel (chap 012).....	11
b. Les charges à caractère général (chap 011).....	11
c. Les autres charges de gestion courante (chap 65).....	11
d. Les provisions (chap 68).....	12
e. Les opérations d'ordres (chap 023 et 042).....	12
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN DETAIL	13
A. Les recettes d'investissement	13
a. Les subventions d'investissement reçues (chap 13).....	13
b. Les dotations, fonds divers et réserves (chap 10).....	14
c. Le produit des cessions (chap 024).....	14
d. Les opérations pour compte de tiers (chap 45).....	15
e. L'emprunt (chap 16).....	15
f. Les opérations d'ordres de transfert entre sections (chap 040, 041 et 021).....	15
B. Les dépenses d'investissement	16

PREAMBULE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif (BP) est l'acte juridique qui prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Son vote doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Le budget de la commune se divise en plusieurs parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.

Le budget est en équilibre réel lorsque :

1. Les recettes et les dépenses, évaluées de manière sincère, sont équilibrées toutes sections confondues,
2. La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Comme précisé dans le rapport d'orientation budgétaire, le budget 2024 se prépare dans un contexte notablement plus complexe que le précédent. En effet, si l'inflation semble globalement marquer le pas depuis la fin d'année 2023, aucune déflation n'est constatée, et le niveau des prix reste particulièrement élevé pesant sur les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses de personnel ont intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les rémunérations en 2023 et 2024, qui ont influé à la hausse le budget dédié aux dépenses de personnel en année pleine sur 2024.

De même, les chantiers initiés depuis le début de mandat et les projets d'investissement importants se poursuivent pour porter les ambitions municipales.

C'est en considération de ces objectifs et de ces facteurs que la lettre de cadrage adressée à chaque direction a demandé aux services un nouvel effort sur leurs dépenses de fonctionnement. Les directions ont dû construire leurs budgets avec une contrainte de -5 % de leurs dépenses compressibles.

I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 se répartit comme suit :



Le budget primitif répond aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil Municipal du 8 février 2024. Il se caractérise par :

- Une section de fonctionnement toujours impactée par l'inflation et par les décisions règlementaires relatives aux ressources humaines ;
- Des dépenses de gestion pensées au plus juste pour sécuriser la trajectoire financière de la collectivité ;
- Une montée en charge de la programmation pluriannuelle d'investissement sur la section d'investissement ;
- Un maintien des taux de fiscalité, inchangés depuis le début du mandat.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

FONCTIONNEMENT	DEPENSES PREVISIONNELLES		FONCTIONNEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
	Dépenses réelles	27 565 001,51 €		Recettes réelles	30 004 638,00 €
	Dépenses d'ordre	3 788 304,67 €		Recettes d'ordre	150 000 €
				Résultat reporté	1 198 668,18 €
TOTAL	31 353 306,18 €	TOTAL	31 353 306,18 €		

INVESTISSEMENT	DEPENSES PREVISIONNELLES		INVESTISSEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
	Dépenses réelles	11 374 948,39 €		Recettes réelles	6 945 292,83 €
	Dépenses d'ordre	1 150 000 €		Recettes d'ordre	4 788 304,67 €
				Solde d'exécution reporté	791 350,89 €
TOTAL	12 524 948,39 €	TOTAL	12 524 948,39 €		

TOTAL DU BUDGET 43 878 254,57 €

TOTAL DU BUDGET 43 878 254,57 €

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordres qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions...

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DETAIL

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant, pour maintenir un haut niveau de services publics, répondre aux besoins quotidiens des Givordines et des Givordins, et développer de nouveaux projets.

A. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous synthétise les recettes prévisionnelles des différents chapitres de la section de fonctionnement, hors mouvement d'ordre :

RECETTES	
CHAPITRE	BP 2024
Atténuations de charges (chap 013)	52 200 €
Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	1 089 775 €
Impôts et taxes (chap 73)	19 045 641 €
<i>dont Impôts locaux</i>	<i>11 000 000 €</i>
<i>dont Droits de mutation, Taxe Locale dur la Publicité extérieure, Taxe sur la consommation finale d'électricité...</i>	<i>1 093 860 €</i>
<i>dont Attribution de compensation</i>	<i>6 026 000 €</i>
<i>dont Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)</i>	<i>925 000 €</i>
<i>dont FNGIR</i>	<i>781 €</i>
Dotations, subventions et participations (chap 74)	9 326 999 €
<i>dont Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	<i>2 680 000 €</i>
<i>dont Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	<i>4 218 000 €</i>
Autres produits de gestion courante (chap75)	484 023 €
Produits financiers (chap76)	6 000 €
Total des recettes de gestions courante	30 004 638 €

En opérations réelles, les dépenses de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 30 004 638 €.

Elles sont constituées des ressources suivantes :

a. Atténuation de charges (chap 013)

Le chapitre 013 atténuation de charges du personnel intègre les remboursements que la commune reçoit de l'assurance et de la sécurité sociale à la suite d'arrêts maladie.

Il est prévu pour 2024 une recette de 52 200€.

b. Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)

Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières, droits de stationnement, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, location de salles, etc. Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement

d'activités facultatives proposées par la commune. Ils permettent d'en alléger la charge financière pour la collectivité et participent ainsi à leur développement.

Le montant estimé pour 2024 est de 1 089 775€. Il prend en compte en 2024 une estimation prudente de l'ensemble des produits.

c. Impôts et taxes (chap 73)

Ce chapitre, qui comprend le produit de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte, est estimé pour 2024 à 19,045 M€ en hausse de 1,2% par rapport au compte administratif 2023.



1. La fiscalité directe

Les recettes fiscales des communes reposent sur le produit des impôts directs, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Les compensations découlant des réformes fiscales.

Chaque année, les bases fiscales sur lesquelles sont calculées ces taxes sont revalorisées par l'Etat en fonction de l'inflation observée sur la période écoulée, tenant compte des prix de l'énergie. Le coefficient de revalorisation des bases 2024 est de +3,9%, cette revalorisation n'étant pas de compétence communale.

Malgré un contexte d'inflation forte engendrant de nombreux surcoûts, la commune a fait le choix, comme depuis 2020, de maintenir à l'identique les taux de fiscalité communale. Pour autant, au regard de la décision étatique de revalorisation des bases fiscales, il est prévu une augmentation du produit des recettes fiscales. Ce produit est estimé pour 2024 à 11M€.

2. Les produits de la fiscalité indirecte

La commune perçoit différentes taxes :

- La Taxe sur les pylônes,
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité (versée par le Sigerly),
- La Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire),
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- L'Attribution de compensation,
- La Dotation de solidarité communautaire.

Pour l'année 2024, les produits de fiscalité indirecte devraient être stables avec une recette de 8,045 M€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Attribution de compensation	6 025 934,00 €	6 025 934,00 €	6 258 134,00 €	6 025 934,00 €	6 026 000,00 €
Dotation de solidarité communautaire	484 108,00 €	484 108,00 €	928 575,00 €	924 646,00 €	925 000,00 €
FNGIR	781,00 €	781,00 €	781,00 €	781,00 €	781,00 €
Autres contributions directes	170 794,00 €	0 €	0 €	6 436,00 €	0 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	521 799,19 €	584 591,40 €	630 208,84 €	392 303,55 €	400 000,00 €
Taxe sur les pylônes	139 847,00 €	131 384,00 €	141 436,00 €	148 376,00 €	151 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	319 493,72 €	260 956,96 €	331 515,88 €	498 213,37 €	351 523,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	165 422,60 €	102 893,90 €	77 020,60 €	177 329,30 €	191 337,00 €
Autres	0 €	18 173,00 €	12 357,00 €	845,00 €	0 €
TOTAL	7 828 179,51 €	7 608 822,26 €	8 380 028,32 €	8 174 864,22 €	8 045 641,00 €

Il est prévu une diminution concernant la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) : - 146 690 €. Selon le SIGERLY, le montant perçu en 2023 a été plus important à la suite d'une régularisation versée en 2023. L'estimation du SIGERLY pour 2024 est de 351 523 €.

De la même manière, les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été estimées prudemment à 400 000 € compte tenu du ralentissement national de l'activité dans l'immobilier et de la diminution des transactions à l'échelle française (-16,6% au niveau national).

À l'inverse, il est prévu une augmentation concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation suite à la réévaluation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sont indexés sur les prix à la consommation hors tabac.

3. Les reversements de fiscalité opérés par la Métropole

Les reversements de fiscalité opérés par la Métropole comprennent deux dotations, inchangées par rapport à 2023 :

- L'Attribution de Compensation (AC) pour 6,026 M€ ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 925 k€ ;

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La refonte des critères fondant le calcul de la DSC par la Métropole de Lyon a permis depuis 2022 un doublement de cette dotation par rapport aux années précédentes.

d. Dotations et compensations (chap 74)

Le chapitre 74 est constitué principalement des dotations de l'État (DGF et DSU pour un montant de 6,898M€), de la dotation des titres sécurisés pour un montant de 51 300€, des compensations des exonérations de taxes pour un montant de 728 845€, du FCTVA pour un montant de 40 000€ et des participations versées majoritairement par la CAF.

Les recettes sont stables par rapport à 2023 et elles sont estimées pour 2024 à 9,326 M€.

e. Autres produits de gestion courante (chap 75)

Ils regroupent principalement les revenus des immeubles et les remboursements des sinistres par les assurances. Le chapitre est estimé pour 2024 à 484 023 €.

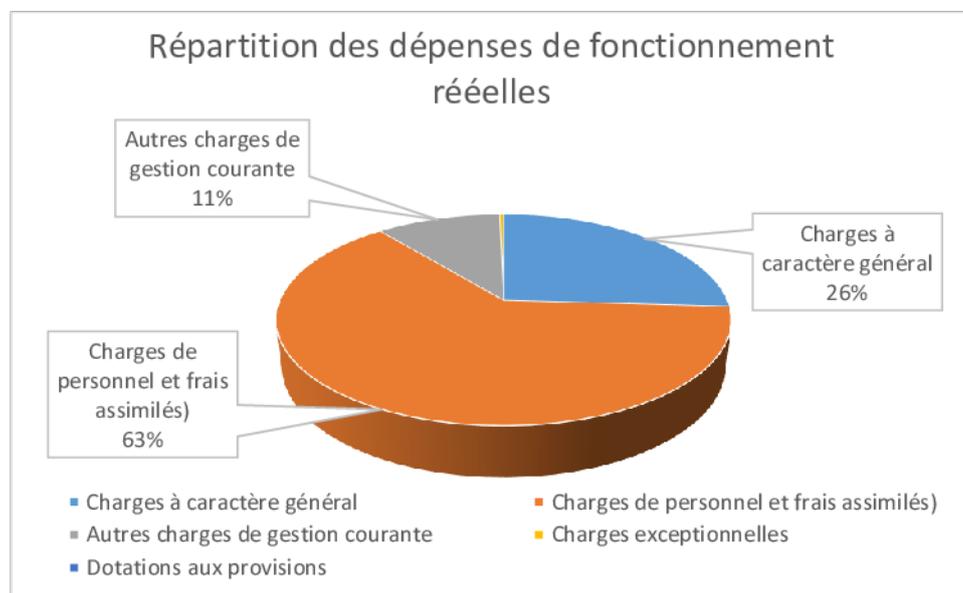
f. Produits exceptionnels (chap 77)

Il n'est pas prévu en 2024 de produits exceptionnels.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 31,35M€. Elles sont constituées des dépenses suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 cumulé (BP+DM)	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	5 178 184,49 €	5 776 384,39 €	6 585 230,91 €	8 072 246,69 €	6 887 638,62 €	7 126 910,20 €
012 Charges de personnel et frais assimilés)	15 937 664,01 €	15 619 969,26 €	16 575 367,85 €	17 401 158,15 €	17 155 104,69 €	17 384 783,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 711 720,50 €	1 675 883,13 €	2 235 339,44 €	2 850 556,64 €	2 645 400,96 €	2 967 308,31 €
Total des dépenses de gestion courante	22 827 569,00 €	23 072 236,78 €	25 395 938,20 €	28 323 961,48 €	26 688 144,27 €	27 479 001,51 €
67 Charges exceptionnelles	69 743,75 €	156 617,40 €	9 772,00 €	238 000,00 €	236 663,66 €	83 000,00 €
68 Dotations aux provisions	0 €	0 €	116 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 897 312,75 €	23 228 854,18 €	25 521 710,20 €	28 573 961,48 €	26 936 807,93 €	27 565 001,51 €
Total des dépenses d'ordre	2 738 168,26 €	2 348 382,99 €	1 920 960,88 €	2 810 824,16 €	1 873 883,32 €	3 788 304,67 €
Total des dépenses de fonctionnement	25 635 481,01 €	25 577 237,17 €	27 442 671,08 €	31 384 785,64 €	28 810 691,25 €	31 353 306,18 €





a. Les charges de personnel (chap 012)

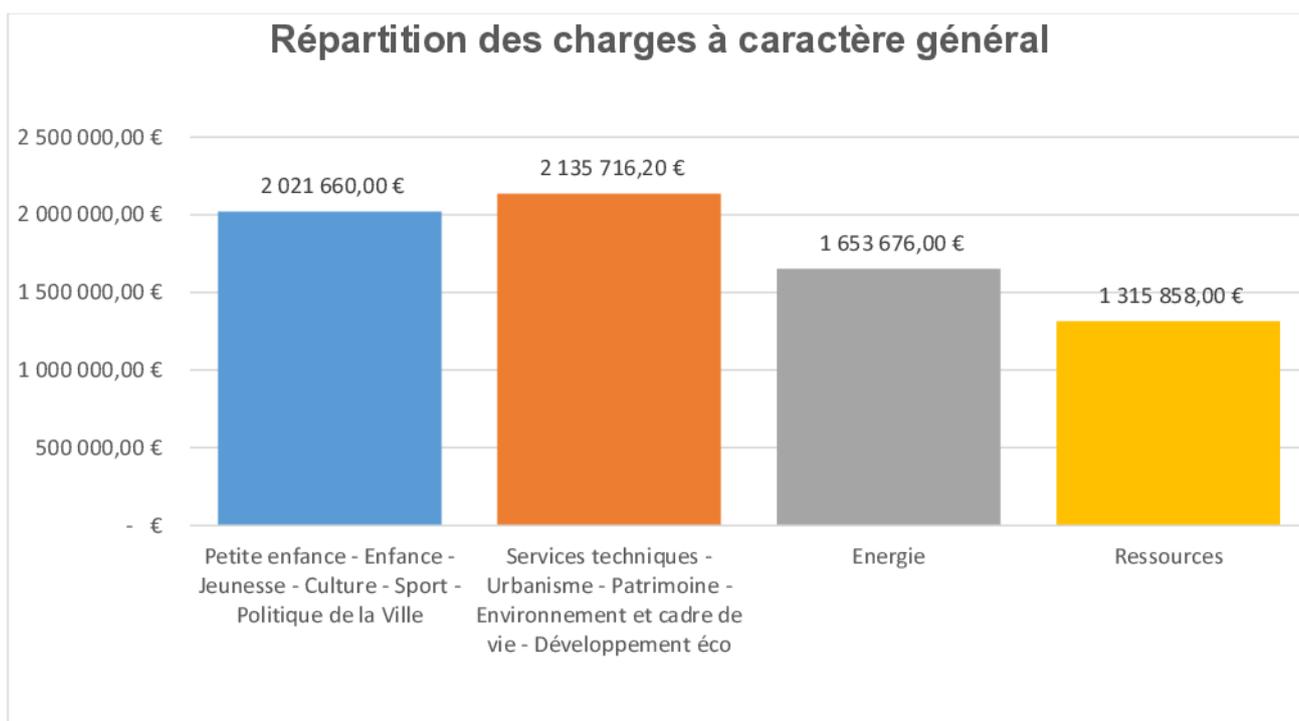
Avec un montant de 17,384M€, les charges de personnel représentent 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette prévision intègre en année pleine les réformes statutaires d'ampleur intervenues en 2022 et 2023 tout en intégrant la mise en place des tickets restaurants, la création d'un poste supplémentaire au service jeunesse et d'un poste d'agent technique en charge de plusieurs sites scolaires (Joliot-Curie, Jacques Duclos, Louise Michel, Presqu'île) et du Moulin Madiba, ainsi que l'adhésion de la commune au CNAS.

b. Les charges à caractère général (chap 011)

Les charges à caractère général sont fortement liées à l'inflation. Il est estimé une hausse de ce chapitre de l'ordre de 3,47% sur 2024 par rapport au compte administratif 2023 portant le montant global de cette charge à 7,126M€.

Les fluides (eau, gaz et électricité) restent le poste de dépenses le plus important avec un montant total de 1,653M€ contre 1,12M€ en 2021. Afin de contenir la dépense liée aux prix de l'énergie, des mesures concernant la sobriété énergétique ont été mises en place.

Le second poste de dépense résulte de la restauration collective pour un montant de 0,726M€, poste également fortement lié à l'inflation et à l'augmentation du prix des denrées alimentaires.



c. Les autres charges de gestion courante (chap 65)

Ce chapitre estimé à 2,9M€ comprend principalement les subventions versées par la commune et les indemnités des élus, qui ont évolué comme la masse salariale du personnel avec la hausse du point d'indice.

La dépense liée aux subventions versées par la commune connaît une augmentation par rapport au budget primitif 2023 en raison de l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre versée au CCAS, qui passe de 863 000 € pour 2023 à 1,118M€ pour 2024. Comme indiqué dans le rapport

d'orientation budgétaire, la commune souhaite donner au CCAS les moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale, dans le respect de son indépendance juridique.

d. Les provisions (chap 68)

Il est prévu d'inscrire une provision pour risques de 3 000 € dans le cadre de dossiers contentieux.

e. Les opérations d'ordres (chap 023 et 042)

Le solde des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement qui permet d'alimenter la section d'investissement et s'élève à presque 1,988 M€ soit 15,87% des recettes d'investissement.

Les crédits d'amortissement sont prévus à hauteur de 1,8 M€.

Pour mémoire depuis la nomenclature M57 en vigueur à Givors depuis le 1^{er} janvier 2022, les amortissements sont déclenchés dès l'année d'acquisition du bien. Il est rappelé que l'amortissement permet de financer la section d'investissement et donc de prévoir le remplacement du matériel amorti.

La chaîne de l'épargne

Le niveau du taux d'épargne brute tend à diminuer depuis 2020 tout d'abord en raison d'une baisse des recettes en 2021 du fait de la crise sanitaire, puis du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement faisant suite à l'épisode inflationniste sans précédent subi depuis 2022 :

- + 5,5% en 2022
- +4,9% en 2023.

Pour rappel, cette baisse du taux d'épargne brute est constatée au niveau national, déjà amorcée en 2023 avec une baisse de 9% par rapport à 2022.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN DETAIL

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

A. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BP 2024
13	Subventions d'investissement reçues	3 503 687,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	825 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 192 792,50 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	879 813,33 €
024	Produits de cessions	534 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	791 350,89 €
Total des recettes réelles d'investissement		7 736 643,72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 988 304,67 €
Total des recettes d'ordre		4 788 304,67 €
Total des recettes d'investissement		12 524 948,39 €

a. Les subventions d'investissement reçues (chap 13)

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, la commune a inscrit les recettes, dont les subventions ont été notifiées ou sont certaines dans un souci de prudence, pour un montant de 3,5M€.

Les principales subventions d'investissement concernent :

- Les travaux de l'école Henri Wallon : 763 380€ (DPV et Aides aux communes de la Métropole)
- Les projets inscrits dans le cadre du pacte Métropolitain : 599 307€ (projets pôle de santé, aménagement du parc du Moulin, la microfolie, la rénovation des locaux commerciaux, la plantation d'arbres et les tables de tri)
- Les travaux du nouvel EAJE situé rue Eugène Pottier : 514 325€ (CAF et DPV)
- Les travaux de rénovation du centre commercial des Vernes : 480 000€ (CAF et DPV)
- L'ANRU : 322 000€
- Les travaux de l'école Liauthaud : 260 000€ (DPV)
- La rénovation énergétique et la transition durable : 189 920€ (SIGERLy et DSIL)
- La culture : 73 625€ (Région et DRAC)

b. Les dotations, fonds divers et réserves (chap 10)

Le chapitre 10 comprend les recettes d'investissement suivantes :

- Le fonds de compensation de la TVA ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés.

1. Le fond de compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il est versé en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice précédent (N-1).

Pour l'année 2024, il est prévu une recette de 825k€.

2. L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Pour 2024, le report de l'excédent de fonctionnement est de 1,192M€.

c. Le produit des cessions (chap 024)

Dans le ROB, il avait été annoncé un produit des cessions à hauteur de 386 000€. Or, les recettes des ventes concernant le garage situé à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 16 500€, la cession des actions à la SAGIM et les 3 parcelles extérieures du pôle de santé au prix de 63 500€ n'ont pas été encaissées sur 2023. Aussi, il est prévu d'inscrire ces recettes sur 2024.

Pour 2024, il est donc prévu que le produit des cessions soit de 534 000€. Il s'agit de :

- La maison de gardien, sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 99000€, et du garage pour 16 500€,
- La parcelle AL 232 sise 11 rue Yves farge à Givors au prix de 71 000€,
- La maison Tissot sise impasse Honoré Pétetin à Givors au prix de 216 000€,
- 3 Parcelles extérieures pôle de santé SAGIM sises 2 rue Eugène Pottier à Givors au prix de 63 500€,
- La vente d'une partie minoritaire des actions de la commune au sein de la SAGIM à la SERL au prix de 50 000€,
- La recette foncière pour le cinéma Mégarama au prix de 18 000€.
-

Ces cessions ont déjà été actées par le conseil municipal et les recettes pourront être perçues en 2024.

d. Les opérations pour compte de tiers (chap 45)

Dans le cadre d'une procédure pour insalubrité sur un logement privé et en cas de défaillance du propriétaire, la commune peut être amenée à se substituer au propriétaire pour exécuter les travaux dont le coût sera ensuite recouvré directement auprès du propriétaire défaillant. Sachant que la dépense ne doit pas peser sur le budget de la commune, il est nécessaire d'inscrire le coût des travaux en recette et en dépense.

Le montant prévu pour 2024 est de 10 000€.

e. L'emprunt (chap 16)

Le montant total du chapitre est estimé à 879 813,33€. Il comprend les dépôts et cautionnements reçus pour un montant de 12 700€ et l'emprunt.

En effet, au regard du besoin de financement des investissements ambitieux en 2024, le recours à l'emprunt est prévu pour un montant de 567k€. Il est également prévu de bénéficier auprès du SIGERLY d'une avance remboursable sans intérêts de 300k€ dans le cadre du dispositif BATY+. Le remboursement commencera deux ans après le versement sur 15 années et implique le versement d'une contribution de la commune pour rémunérer l'ingénierie technique et financière fournies par la SIGERLY.

f. Les opérations d'ordres de transfert entre sections (chap 040, 041 et 021)

Comme précisé précédemment, le virement de la section de fonctionnement permet d'alimenter la section d'investissement (chap 021). Il s'élève à presque 1,988 M€ soit 15,87% des recettes d'investissement.

Le chapitre 040 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements et des charges à répartir afin de prévoir le remplacement du matériel amorti. Les crédits d'amortissements sont prévus à hauteur de 1,8M€.

Le chapitre 041 regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Il est de 1M€ pour 2024.

Le report d'excédent (recettes) ou de déficit (dépenses) est codifié à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Cette ligne n'est pas votée et ne constitue pas un chapitre budgétaire. Le résultat d'investissement est pour 2024 de 791 350,89€. Il tient compte des importants restes à réaliser de 2023 pour un montant de près de 1,984 M€.

B. Les dépenses d'investissement

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, le niveau d'investissement est particulièrement important sur 2024 avec la poursuite des grands projets et le lancement de nouveaux projets. Le montant global de la dépense réelle est prévu à 9,39M€ pour 2024 contre 7,049M€ en 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	714 383,00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 047 909,00 €
23	Immobilisations en cours	5 562 813,00 €
APCP	Opérations d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilés	12 700,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
26	Titre de participations	18 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		9 390 805,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 150 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		10 540 805,00 €
Restes à réaliser (RAR)		1 984 143,39 €
Total des dépenses d'investissement avec les RAR		12 524 948,39 €

Les principaux investissements prévus sont les suivants :

➤ La petite enfance, l'éducation et la jeunesse avec :

- 1,64M€ pour l'école Henri Wallon
Les travaux de la tranche 1 débutés en 2023 se poursuivront en 2024 pour un montant prévisionnel de 460 000 € TTC

La deuxième phase, qui fait l'objet d'une AP/CP, vise à rénover l'aile existante du bâtiment et à construire une extension de l'école, afin de créer 3 classes élémentaires, un restaurant scolaire, une salle des maîtres, une salle de motricité et un espace pour le RASED. Le coût de l'opération est estimé pour 2024 à 1 180 000 € (dont 1 000 000 € de travaux, objet des crédits de paiement de l'AP).

- 1,7M€ pour la création d'un EAJE de 48 berceaux.

La commune a fait l'acquisition d'un bâtiment de 1 180 m² de surface de plancher environ, situé rue Eugène Pottier à Givors en juin 2021 dans la perspective de développement d'une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Givors. Une part importante de ces espaces (l'ensemble du rez-de-chaussée et une partie de l'étage) seront dédiés à l'EAJE de 48 berceaux, avec une surface totale d'environ 650 m², ainsi qu'un espace extérieur de 550 m² correspondant à la cour arborée existante du bâtiment. Les travaux intégreront également la réfection de l'enveloppe du bâtiment (isolation, façade, menuiserie,...) et des espaces extérieurs, notamment pour les sujets relatifs à l'accessibilité.

Ces travaux font l'objet d'une AP/CP et le coût de l'opération est estimé pour 2024 à 1 700 000 € (dont 1 570 000 € de travaux objet des crédits de paiement de l'AP).

- 163k€ sont également prévus pour diverses études, travaux dans les écoles, de l'acquisition de matériels et de mobiliers.

➤ La culture avec :

- 46 k€ pour l'Eglise Saint Nicolas (vitraux et tableaux)
- 15 k€ pour les études de l'accueil de la médiathèque : Après une première réflexion menée en 2023 sur l'usage du hall d'accueil de la médiathèque en lien avec des architectes d'intérieur professionnels et l'équipe de la médiathèque, les études de rénovation proprement dites de ce hall seront menées en 2024 en vue de la réalisation des travaux correspondants en 2025.
- 70 k€ pour l'étanchéité de la salle de conte de la médiathèque
- 38k€ sont également consacrés pour l'acquisition de matériels et du mobilier.

Le sport avec :

- 42,5 k€ pour le centre nautique dans le cadre de l'AP/CP. Ces crédits correspondent aux soldes des marchés de travaux gros œuvre et électricité, ainsi qu'au solde du marché d'installation du système de billetterie (comprenant l'année de maintenance 2024, le contrat prévoyant l'inclusion des 3 premières années de maintenance du système).
- 137,5k€ sont également prévus dans le cadre de l'aménagement du village olympique, pour des travaux à la piscine, dans les gymnases et pour l'acquisition et le renouvellement de matériel.

➤ La politique de la ville avec :

- 655 k€ pour Quartier fertile avec notamment la ferme urbaine et l'aménagement du jardin Romain Rolland
- 105 k€ sont prévus dans le cadre de la maison des projets ou du dispositif TZCLD.

➤ Le développement économique avec :

- 2M€ pour le centre commercial des Vernes et la poursuite des travaux conformément aux crédits de paiement inscrits dans l'AP/CP.
- 66k€ dans le cadre du développement économique afin de redynamiser le centre-ville comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires.

➤ La sécurité avec :

- 376k€ pour la vidéoprotection et les travaux de rénovation du CSU.
- 14,77k€ pour du matériel et des équipements pour la police municipale.
- 50k€ pour la poursuite du déploiement de dispositifs d'alarmes intrusion connectées et de contrôles d'accès électroniques sur les bâtiments municipaux.

➤ La transition écologique avec :

- 170 k€ pour la poursuite des travaux d'optimisation énergétique sur les bâtiments, l'objectif étant de générer des économies d'énergie et de baisser l'impact carbone des bâtiments.
- 9k€ pour l'acquisition de matériel et de plants pour la forêt Myawaki.

➤ L'amélioration des espaces publics et des conditions d'accueil avec :

- 340 k€ pour la maison du vélo
L'objectif de ce projet est de rénover une partie d'un bâtiment annexe de la salle Georges Brassens pour accueillir plusieurs associations, et en particulier relatives à la pratique du vélo, avec le vélo club givordin et les Maillons du Rhône. Dans le cadre de ce projet, il est prévu également de proposer de nouveaux locaux plus spacieux à l'amicale laïque de Bans qui propose des activités de peinture sur porcelaine.
- 349 k€ consacrés pour les espaces verts dont 300 k€ pour l'aménagement du parc du Moulin. Cet espace a vocation à être aménagé en un parc « Nature » à usage récréatif et de détente au bénéfice d'un large public notamment familial. Le parc portera une forte vocation pédagogique autour de la nature et de la biodiversité auprès du public et aussi des écoles de la ville.
- 20k€ pour la maison des usagers
Il est prévu une relocalisation de la maison des usagers dans de nouveaux locaux plus modernes et mieux configurés. Les études se poursuivront en 2024 en perspective d'une réalisation des travaux en 2025
- 100k€ pour la voirie
- 65k€ pour le budget participatif.

➤ Les moyens généraux avec :

Une enveloppe est maintenue pour la poursuite des investissements récurrents concernant l'acquisition de matériel (50k€), de mobilier (60k€), de véhicules (70k€), de matériel informatique (131k€), l'objectif étant de moderniser la collectivité et de maintenir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE



Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

☎ 04 72 49 18 18

🌐 www.givors.fr

📍 VilledeGivors

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE
DE GIVORS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690091000011

POSTE COMPTABLE : 69007

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GIVORS (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	52
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	53
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	56
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	57
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	58
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	61
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	73
A1.908 - Fonction 8 - Transports	76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	80
A2.01 - Opérations non ventilables	82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	102
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	103
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	104
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	107
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	109
A2.938 - Fonction 8 - Transports	112

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	116
B3.1 - Etat des provisions constituées	118
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	120
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	121
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	125
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	126
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	135
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	136
B11.2 - Liste des établissements publics créés	137
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	138
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	139
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	140
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	142
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	143
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	144

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	20798

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	27710123.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1325.37
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1442.67
3 Dépenses d'équipement brut / population	450.05
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	448.46
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63.07
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.87
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31.20
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.13

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	36 110 385,94	38 224 979,56	1 068 217,95	A1	3 182 811,57
Investissement	7 299 694,69	7 612 435,27	(3) 478 610,31	A2	791 350,89
Fonctionnement	28 810 691,25	30 612 544,29	(4) 589 607,64	A3	2 391 460,68

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 984 143,39	III + IV	0,00	B1 -1 984 143,39
Investissement	I	1 984 143,39	III	0,00	B2 -1 984 143,39
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 198 668,18
Investissement	A2 + B2	-1 192 792,50
Fonctionnement	A3 + B3	2 391 460,68

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 984 143,39
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	259 986,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	329 088,74
21	Immobilisations corporelles (3)	703 217,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	691 849,79
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 540 805,00	11 733 597,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 984 143,39	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 791 350,89
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		12 524 948,39	12 524 948,39
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 353 306,18	30 154 638,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 198 668,18
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		31 353 306,18	31 353 306,18
TOTAL DU BUDGET (4)		43 878 254,57	43 878 254,57

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2101/2019	CENTRE COMMERCIAL ET SERVICE DES VERNES	2101	5 500 000,00
GS1/2018	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREDYERE	1501,	5 537 861,52
2402/2024	REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER	2402	3 500 000,00
181/2019	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	443 000,00
2401/2024	RESTRUCTURATION ECOLE HENRI WALLON	2401	2 750 000,00
1108/2020	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE	1108	2 575 000,00
TOTAL			20 305 861,52
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			20 305 861,52

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 015 744,55	259 986,91	714 383,00	714 383,00	974 369,91
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	389 830,74	329 088,74	25 000,00	25 000,00	354 088,74
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 230 211,21	703 217,95	3 047 909,00	3 047 909,00	3 751 126,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 747 677,00	691 849,79	5 562 813,00	5 562 813,00	6 254 662,79
Total des dépenses d'équipement		9 383 463,50	1 984 143,39	9 350 105,00	9 350 105,00	11 334 248,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 000,00	0,00	30 700,00	30 700,00	30 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 417 463,50	1 984 143,39	9 390 805,00	9 390 805,00	11 374 948,39

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	125 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		568 000,00		1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00

TOTAL	9 985 463,50	1 984 143,39	10 540 805,00	10 540 805,00	12 524 948,39
--------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 524 948,39
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 431 457,00	0,00	3 503 687,00	3 503 687,00	3 503 687,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	867 113,33	867 113,33	867 113,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 431 457,00	0,00	4 370 800,33	4 370 800,33	4 370 800,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	528 499,69	0,00	825 000,00	825 000,00	825 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 715 452,34	0,00	1 192 792,50	1 192 792,50	1 192 792,50
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00	0,00	534 000,00	534 000,00	534 000,00
Total des recettes financières		4 109 572,03	0,00	2 564 492,50	2 564 492,50	2 564 492,50
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 571 029,03	0,00	6 945 292,83	6 945 292,83	6 945 292,83

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	805 824,16		1 988 304,67	1 988 304,67	1 988 304,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 005 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	125 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 935 824,16		4 788 304,67	4 788 304,67	4 788 304,67

TOTAL	9 506 853,19	0,00	11 733 597,50	11 733 597,50	11 733 597,50
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	791 350,89
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 524 948,39
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 638 304,67
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	8 072 246,69	0,00	7 126 910,20	7 126 910,20	7 126 910,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	17 401 158,15	0,00	17 384 783,00	17 384 783,00	17 384 783,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 850 556,64	0,00	2 967 308,31	2 967 308,31	2 967 308,31
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 323 961,48	0,00	27 479 001,51	27 479 001,51	27 479 001,51
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	238 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	12 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 573 961,48	0,00	27 565 001,51	27 565 001,51	27 565 001,51

023	Virement à la section d'investissement (4)	805 824,16		1 988 304,67	1 988 304,67	1 988 304,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 005 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 810 824,16		3 788 304,67	3 788 304,67	3 788 304,67

TOTAL		31 384 785,64	0,00	31 353 306,18	31 353 306,18	31 353 306,18
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					31 353 306,18
--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	245 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00	0,00	1 089 775,00	1 089 775,00	1 089 775,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 955 290,00	0,00	6 951 781,00	6 951 781,00	6 951 781,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00	0,00	12 093 860,00	12 093 860,00	12 093 860,00
74	Dotations et participations (3)	8 965 752,00	0,00	9 326 999,00	9 326 999,00	9 326 999,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	431 070,00	0,00	484 023,00	484 023,00	484 023,00
Total des recettes de gestion courante		30 236 178,00	0,00	29 998 638,00	29 998 638,00	29 998 638,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	116 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 352 178,00	0,00	30 004 638,00	30 004 638,00	30 004 638,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL	30 795 178,00	0,00	30 154 638,00	30 154 638,00	30 154 638,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 198 668,18
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 353 306,18
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 638 304,67
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	150 000,00	150 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 700,00	0,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 619 500,00		4 619 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	874 369,91	0,00	874 369,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	354 088,74	0,00	354 088,74
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 751 126,95	500 000,00	4 251 126,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 735 162,79	500 000,00	2 235 162,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	18 000,00	0,00	18 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 374 948,39	1 150 000,00	12 524 948,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 524 948,39
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	7 126 910,20		7 126 910,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	17 384 783,00		17 384 783,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 967 308,31	0,00	2 967 308,31
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	83 000,00	0,00	83 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 000,00	1 800 000,00	1 803 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 988 304,67	1 988 304,67
Dépenses de fonctionnement – Total		27 565 001,51	3 788 304,67	31 353 306,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 353 306,18
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	825 000,00	0,00	825 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 503 687,00	0,00	3 503 687,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	879 813,33	0,00	879 813,33
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 800 000,00	1 800 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 988 304,67	1 988 304,67
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 000,00		534 000,00
Recettes d'investissement – Total		5 752 500,33	4 788 304,67	10 540 805,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				791 350,89
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				1 192 792,50
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 524 948,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	52 200,00		52 200,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 089 775,00		1 089 775,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 951 781,00		6 951 781,00
731	Fiscalité locale	12 093 860,00		12 093 860,00
74	Dotations et participations (8)	9 326 999,00		9 326 999,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	484 023,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	6 000,00	0,00	6 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	150 000,00	150 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		30 004 638,00	150 000,00	30 154 638,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 198 668,18
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				31 353 306,18

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 985 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	10 540 805,00	10 540 805,00	4 619 500,00	5 921 305,00	12 524 948,39
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	896 744,55	259 986,91	0,00	614 383,00	614 383,00	0,00	614 383,00	874 369,91
204 Subventions d'équipement versées (9)	389 830,74	329 088,74	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	354 088,74
21 Immobilisations corporelles	4 230 211,21	703 217,95	0,00	3 047 909,00	3 047 909,00	0,00	3 047 909,00	3 751 126,95
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 927 000,00	691 849,79	0,00	1 043 313,00	1 043 313,00	0,00	1 043 313,00	1 735 162,79
Total des opérations d'équipement (3)	1 939 677,00	0,00	20 305 861,52	4 619 500,00	4 619 500,00	4 619 500,00	0,00	4 619 500,00
Total des dépenses d'équipement	9 383 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	9 350 105,00	9 350 105,00	4 619 500,00	4 730 605,00	11 334 248,39
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000,00	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	4 000,00	0,00	0,00	30 700,00	30 700,00	0,00	30 700,00	30 700,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles	9 417 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	9 390 805,00	9 390 805,00	4 619 500,00	4 771 305,00	11 374 948,39
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	443 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	125 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre	568 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	12 524 948,39
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 791 400,85	0,00	10 540 805,00	10 540 805,00	10 540 805,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 431 457,00	0,00	3 503 687,00	3 503 687,00	3 503 687,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	867 113,33	867 113,33	867 113,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 431 457,00	0,00	4 370 800,33	4 370 800,33	4 370 800,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	528 499,69	0,00	825 000,00	825 000,00	825 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00	0,00	534 000,00	534 000,00	534 000,00
Total des recettes financières		1 394 119,69	0,00	1 371 700,00	1 371 700,00	1 371 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles		3 855 576,69	0,00	5 752 500,33	5 752 500,33	5 752 500,33
021	Virement de la section de fonctionnement	805 824,16		1 988 304,67	1 988 304,67	1 988 304,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 005 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	125 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		2 935 824,16		4 788 304,67	4 788 304,67	4 788 304,67

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	791 350,89
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (8)	1 192 792,50
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	12 524 948,39
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		9 985 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	10 540 805,00	10 540 805,00	4 619 500,00	5 921 305,00	12 524 948,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	896 744,55	259 986,91	0,00	614 383,00	614 383,00	0,00	614 383,00	874 369,91
2031	Frais d'études	865 744,55	232 878,91		604 255,00	604 255,00	0,00	604 255,00	837 133,91
2051	Concessions, droits similaires	31 000,00	27 108,00		10 128,00	10 128,00	0,00	10 128,00	37 236,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	389 830,74	329 088,74	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	354 088,74
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	297 097,00	297 097,00		0,00	0,00	0,00	0,00	297 097,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	32 733,74	31 991,74		0,00	0,00	0,00	0,00	31 991,74
20422	Privé : Bâtiments, installations	28 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 230 211,21	703 217,95	0,00	3 047 909,00	3 047 909,00	0,00	3 047 909,00	3 751 126,95
2111	Terrains nus	11 120,00	11 120,00		304 500,00	304 500,00	0,00	304 500,00	315 620,00
2112	Terrains de voirie	54 894,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 272,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	26 462,00	0,00		95 500,00	95 500,00	0,00	95 500,00	95 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	61 615,10	26 500,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	29 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	362 301,54	9 285,40		828 000,00	828 000,00	0,00	828 000,00	837 285,40
21311	Bâtiments administratifs	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	427 017,65	35 116,03		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	115 116,03
21314	Bâtiments culturels et sportifs	674 345,47	88 989,12		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	223 989,12
21316	Equipements du cimetière	20 000,00	828,00		0,00	0,00	0,00	0,00	828,00
21318	Autres bâtiments publics	370 153,93	10 046,07		317 880,00	317 880,00	0,00	317 880,00	327 926,07
21321	Immeubles de rapport	16 606,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	208 470,00	23 033,73		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00	126 033,73
21352	Bâtiments privés	0,00	4 320,60		0,00	0,00	0,00	0,00	4 320,60
2151	Réseaux de voirie	72 004,00	9 972,00		0,00	0,00	0,00	0,00	9 972,00
2152	Installations de voirie	268 437,00	80 037,94		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	188 037,94
21534	Réseaux d'électrification	42 538,00	28 417,14		12 900,00	12 900,00	0,00	12 900,00	41 317,14
21538	Autres réseaux	170 315,00	106 728,18		199 000,00	199 000,00	0,00	199 000,00	305 728,18
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	314 849,94	15 636,02		158 000,00	158 000,00	0,00	158 000,00	173 636,02
21621	Biens sous-jacents	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	11 737,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21828	Autres matériels de transport	180 769,18	49 420,16		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	1 19 420,16
21831	Matériel informatique scolaire	35 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21838	Autre matériel informatique	324 873,15	114 516,61		200 024,00	200 024,00	0,00	200 024,00	314 540,61
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 319,00	6 209,55		28 274,00	28 274,00	0,00	28 274,00	34 483,55
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	102 581,85	11 899,97		77 099,00	77 099,00	0,00	77 099,00	88 998,97
2185	Matériel de téléphonie	13 589,70	2 316,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	14 316,00
2188	Autres immobilisations corporelles	395 138,66	68 825,43		266 232,00	266 232,00	0,00	266 232,00	335 057,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 927 000,00	691 849,79	0,00	1 043 313,00	1 043 313,00	0,00	1 043 313,00	1 735 162,79
2313	Constructions	1 861 400,00	691 849,79		850 000,00	850 000,00	0,00	850 000,00	1 541 849,79
2315	Install., matériel et outill. technique	9 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	55 700,00	0,00		152 813,00	152 813,00	0,00	152 813,00	152 813,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 939 677,00	0,00	20 305 861,52	4 619 500,00	4 619 500,00	4 619 500,00	0,00	4 619 500,00
Total des dépenses d'équipement		9 383 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	9 350 105,00	9 350 105,00	4 619 500,00	4 730 605,00	11 334 248,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 000,00	0,00		12 700,00	12 700,00		12 700,00	12 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		12 700,00	12 700,00		12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 000,00	0,00	0,00	30 700,00	30 700,00	0,00	30 700,00	30 700,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		9 417 463,50	1 984 143,39	20 305 861,52	9 390 805,00	9 390 805,00	4 619 500,00	4 771 305,00	11 374 948,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	443 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	443 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			44 514,00	44 514,00		44 514,00	44 514,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00			380,00	380,00		380,00	380,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			106,00	106,00		106,00	106,00
13938	Autres fonds équip. transférables	443 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	125 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2115	Terrains bâtis	125 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre		568 000,00			1 150 000,00	1 150 000,00		1 150 000,00	1 150 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = R1041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1108	RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE	1108	2 517 036,34	0,00	42 500,00	42 500,00	42 500,00	0,00
1501	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE	GS1	5 537 861,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	186 442,85	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00
2101	CENTRE COMMERCIAL DES VERNES	2101	2 134 437,59	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
2401	RESTRUCTURATION ECOLE HENRI WALLON	2401	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
2402	REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER	2402	0,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00	0,00
TOTAL			10 375 778,30	0,00	4 619 500,00	4 619 500,00	4 619 500,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1108
LIBELLE : RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1108

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		2 575 000,00	2 517 036,34	a	0,00	b	42 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 575 000,00	2 517 036,34	0,00	42 500,00		42 500,00
2313	Constructions	2 575 000,00	2 517 036,34	0,00	42 500,00		42 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-42 500,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1501
 LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : GS1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 528 762,11	5 537 861,52	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 099,05	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 099,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 528 762,11	5 528 762,47	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 528 762,11	5 528 762,47	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181
LIBELLE : RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		443 000,00	186 442,85	a	7 000,00	b
				0,00		7 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	443 000,00	186 442,85	0,00	7 000,00	7 000,00
2313	Constructions	443 000,00	186 442,85	0,00	7 000,00	7 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-7 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2101
LIBELLE : CENTRE COMMERCIAL DES VERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 500 000,00	2 134 437,59	a	2 000 000,00	b 2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	605 375,65	505 375,65	0,00	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	605 375,65	505 375,65	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 894 624,35	1 629 061,94	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
2313	Constructions	4 889 044,01	1 623 481,60	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 580,34	5 580,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 000 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2401
LIBELLE : RESTUCTURATION ECOLE HENRI WALLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2401

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		2 750 000,00	0,00	a	0,00	b	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 750 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2313	Constructions	2 750 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 000 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2402
LIBELLE : REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2402

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 500 000,00	0,00	a	0,00	b
					1 570 000,00	1 570 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 500 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00
2313	Constructions	3 500 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 570 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		6 791 400,85	0,00	10 540 805,00	10 540 805,00	10 540 805,00
		I			II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 431 457,00	0,00	3 503 687,00	3 503 687,00	3 503 687,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	261 568,00	0,00	109 304,00	109 304,00	109 304,00
1312	Subv. transf. Régions	71 532,00	0,00	45 211,00	45 211,00	45 211,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 726,00	0,00	45 014,00	45 014,00	45 014,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 017 115,00	0,00	1 346 240,00	1 346 240,00	1 346 240,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	32 516,00	0,00	995 418,00	995 418,00	995 418,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 000,00	0,00	872 500,00	872 500,00	872 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	867 113,33	867 113,33	867 113,33
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	567 113,33	567 113,33	567 113,33
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 431 457,00	0,00	4 370 800,33	4 370 800,33	4 370 800,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	528 499,69	0,00	825 000,00	825 000,00	825 000,00
10222	FCTVA	528 499,69	0,00	825 000,00	825 000,00	825 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	861 620,00	0,00	534 000,00	534 000,00	534 000,00
Total des recettes financières		1 394 119,69	0,00	1 371 700,00	1 371 700,00	1 371 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles		3 855 576,69	0,00	5 752 500,33	5 752 500,33	5 752 500,33
021	Virement de la section de fonctionnement	805 824,16		1 988 304,67	1 988 304,67	1 988 304,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 005 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		95 232,80	95 232,80	95 232,80
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00		117 899,00	117 899,00	117 899,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		47 760,00	47 760,00	47 760,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		141 547,00	141 547,00	141 547,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00		68 639,65	68 639,65	68 639,65
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		162 610,00	162 610,00	162 610,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		12 161,40	12 161,40	12 161,40
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		9 555,88	9 555,88	9 555,88
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		24 982,56	24 982,56	24 982,56
281321	Immeubles de rapport	0,00		98 885,46	98 885,46	98 885,46
281351	Bâtiments publics	0,00		18 109,80	18 109,80	18 109,80
28152	Installations de voirie	0,00		23 919,08	23 919,08	23 919,08
281538	Autres réseaux	0,00		12 970,00	12 970,00	12 970,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		4 086,89	4 086,89	4 086,89
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		106 931,44	106 931,44	106 931,44
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		4 288,00	4 288,00	4 288,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		87 343,30	87 343,30	87 343,30
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		21 051,96	21 051,96	21 051,96
281838	Autre matériel informatique	0,00		354 823,83	354 823,83	354 823,83
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		27 555,81	27 555,81	27 555,81
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		75 201,18	75 201,18	75 201,18
28185	Matériel de téléphonie	0,00		7 792,00	7 792,00	7 792,00
28188	Autres immo. corporelles	2 005 000,00		276 652,96	276 652,96	276 652,96
041	Opérations patrimoniales (9)	125 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2031	Frais d'études	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	125 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 935 824,16		4 788 304,67	4 788 304,67	4 788 304,67

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		31 384 785,64	0,00	0,00	31 353 306,18	31 353 306,18	0,00	31 353 306,18	31 353 306,18
011	Charges à caractère général (3)	8 072 246,69	0,00	0,00	7 126 910,20	7 126 910,20	0,00	7 126 910,20	7 126 910,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	17 401 158,15	0,00		17 384 783,00	17 384 783,00		17 384 783,00	17 384 783,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 850 556,64	0,00	0,00	2 967 308,31	2 967 308,31	0,00	2 967 308,31	2 967 308,31
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 323 961,48	0,00	0,00	27 479 001,51	27 479 001,51	0,00	27 479 001,51	27 479 001,51
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	238 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	12 000,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		250 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00		86 000,00	86 000,00
Total des dépenses réelles		28 573 961,48	0,00	0,00	27 565 001,51	27 565 001,51	0,00	27 565 001,51	27 565 001,51
023	Virement à la section d'investissement	805 824,16			1 988 304,67	1 988 304,67		1 988 304,67	1 988 304,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 005 000,00			1 800 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 810 824,16			3 788 304,67	3 788 304,67		3 788 304,67	3 788 304,67

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	31 353 306,18
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 795 178,00	0,00	30 154 638,00	30 154 638,00	30 154 638,00
013	Atténuations de charges (2)	245 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00	0,00	1 089 775,00	1 089 775,00	1 089 775,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	0,00	6 951 781,00	6 951 781,00	6 951 781,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00	0,00	12 093 860,00	12 093 860,00	12 093 860,00
74	Dotations et participations (2)	8 965 752,00	0,00	9 326 999,00	9 326 999,00	9 326 999,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	431 070,00	0,00	484 023,00	484 023,00	484 023,00
Total des recettes de gestion des services		30 236 178,00	0,00	29 998 638,00	29 998 638,00	29 998 638,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		116 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total des recettes réelles		30 352 178,00	0,00	30 004 638,00	30 004 638,00	30 004 638,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	443 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		443 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	1 198 668,18
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	31 353 306,18
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		31 384 785,64	0,00	0,00	31 353 306,18	31 353 306,18	0,00	31 353 306,18	31 353 306,18
011	Charges à caractère général (4)	8 072 246,69	0,00	0,00	7 126 910,20	7 126 910,20	0,00	7 126 910,20	7 126 910,20
6042	Achats de prestations de services	1 608 274,40	0,00		1 086 633,00	1 086 633,00	0,00	1 086 633,00	1 086 633,00
6045	Achats études et prestations de services	15 850,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60611	Eau et assainissement	167 600,00	0,00		198 791,00	198 791,00	0,00	198 791,00	198 791,00
60612	Energie - Electricité	1 438 517,22	0,00		1 063 552,00	1 063 552,00	0,00	1 063 552,00	1 063 552,00
60613	Chauffage urbain	374 785,00	0,00		378 333,00	378 333,00	0,00	378 333,00	378 333,00
60621	Combustibles	14 584,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
60622	Carburants	85 100,00	0,00		81 200,00	81 200,00	0,00	81 200,00	81 200,00
60623	Alimentation	55 827,13	0,00		63 100,00	63 100,00	0,00	63 100,00	63 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	499 672,33	0,00		135 600,00	135 600,00	0,00	135 600,00	135 600,00
60631	Fournitures d'entretien	18 994,80	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	217 257,24	0,00		197 008,00	197 008,00	0,00	197 008,00	197 008,00
60633	Fournitures de voirie	2 963,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	44 650,00	0,00		38 300,00	38 300,00	0,00	38 300,00	38 300,00
6064	Fournitures administratives	34 500,00	0,00		29 100,00	29 100,00	0,00	29 100,00	29 100,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	55 651,42	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 826,10	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
6067	Fournitures scolaires	86 105,80	0,00		91 512,00	91 512,00	0,00	91 512,00	91 512,00
6068	Autres matières et fournitures	20 258,50	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
611	Contrats de prestations de services	469 474,62	0,00		833 968,00	833 968,00	0,00	833 968,00	833 968,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00		47 600,00	47 600,00	0,00	47 600,00	47 600,00
61351	Matériel roulant	20 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
61358	Autres	115 922,45	0,00		110 200,00	110 200,00	0,00	110 200,00	110 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	129 600,00	0,00		154 347,00	154 347,00	0,00	154 347,00	154 347,00
61521	Entretien terrains	113 110,00	0,00		83 500,00	83 500,00	0,00	83 500,00	83 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	227 088,00	0,00		268 620,00	268 620,00	0,00	268 620,00	268 620,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	225,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	31 153,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
61551	Entretien matériel roulant	23 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	54 073,66	0,00		38 400,00	38 400,00	0,00	38 400,00	38 400,00
6156	Maintenance	347 592,38	0,00		297 750,00	297 750,00	0,00	297 750,00	297 750,00
6161	Multirisques	177 082,00	0,00		227 887,00	227 887,00	0,00	227 887,00	227 887,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	76 646,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6182	Documentation générale et technique	23 411,20	0,00		20 600,00	20 600,00	0,00	20 600,00	20 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	80 100,00	0,00		80 200,00	80 200,00	0,00	80 200,00	80 200,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6188	Autres frais divers	11 751,00	0,00		14 360,00	14 360,00	0,00	14 360,00	14 360,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
62268	Autres honoraires, conseils	19 300,00	0,00		32 990,00	32 990,00	0,00	32 990,00	32 990,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 700,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6228	Divers	69 804,00	0,00		51 800,00	51 800,00	0,00	51 800,00	51 800,00
6231	Annonces et insertions	18 310,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 073,18	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6234	Réceptions	46 670,00	0,00		37 500,00	37 500,00	0,00	37 500,00	37 500,00
6236	Catalogues et imprimés	90 872,00	0,00		91 200,00	91 200,00	0,00	91 200,00	91 200,00
6238	Divers	36 694,00	0,00		27 766,00	27 766,00	0,00	27 766,00	27 766,00
6245	Transports de personnes extérieures	157 574,60	0,00		143 200,00	143 200,00	0,00	143 200,00	143 200,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 800,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	48 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6262	Frais de télécommunications	126 626,00	0,00		105 828,00	105 828,00	0,00	105 828,00	105 828,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 647,84	0,00		14 780,00	14 780,00	0,00	14 780,00	14 780,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	568 080,00	0,00		560 000,00	560 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	36 004,50	0,00		36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	36 600,00
6288	Autres services extérieurs	22 388,00	0,00		32 675,20	32 675,20	0,00	32 675,20	32 675,20
63512	Taxes foncières	76 650,00	0,00		80 310,00	80 310,00	0,00	80 310,00	80 310,00
63513	Autres impôts locaux	22 950,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 856,32	0,00		9 900,00	9 900,00	0,00	9 900,00	9 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	17 401 158,15	0,00		17 384 783,00	17 384 783,00		17 384 783,00	17 384 783,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 818,59	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	193 069,09	0,00		205 557,07	205 557,07		205 557,07	205 557,07
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 115,11	0,00		51 386,97	51 386,97		51 386,97	51 386,97
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	128,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	211 245,98	0,00		222 266,81	222 266,81		222 266,81	222 266,81
64111	Rémunération principale titulaires	6 763 076,91	0,00		6 158 414,83	6 158 414,83		6 158 414,83	6 158 414,83

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
64112	SFT, indemnité de résidence	153 703,63	0,00		157 792,01	157 792,01		157 792,01	157 792,01
64113	NBI	99 201,56	0,00		104 188,78	104 188,78		104 188,78	104 188,78
64118	Autres indemnités	1 561 687,80	0,00		1 478 148,75	1 478 148,75		1 478 148,75	1 478 148,75
64131	Rémunérations	3 135 396,06	0,00		3 305 394,88	3 305 394,88		3 305 394,88	3 305 394,88
64132	SFT, indemnité de résidence	76 392,58	0,00		74 114,62	74 114,62		74 114,62	74 114,62
64138	Primes et autres indemnités	445 116,14	0,00		717 752,86	717 752,86		717 752,86	717 752,86
64168	Autres emplois aidés	21 468,73	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	46 500,00	0,00		54 406,08	54 406,08		54 406,08	54 406,08
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 153 559,91	0,00		2 249 042,21	2 249 042,21		2 249 042,21	2 249 042,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 199 002,16	0,00		2 144 811,29	2 144 811,29		2 144 811,29	2 144 811,29
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	147 696,66	0,00		164 919,00	164 919,00		164 919,00	164 919,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 096,47	0,00		63 353,76	63 353,76		63 353,76	63 353,76
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	26 233,34	0,00		25 293,11	25 293,11		25 293,11	25 293,11
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 121,75	0,00		32 096,91	32 096,91		32 096,91	32 096,91
6478	Autres charges sociales diverses	9 527,63	0,00		95 843,06	95 843,06		95 843,06	95 843,06
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 850 556,64	0,00	0,00	2 967 308,31	2 967 308,31	0,00	2 967 308,31	2 967 308,31
65131	Bourses	55 366,00	0,00		50 100,00	50 100,00	0,00	50 100,00	50 100,00
65311	Indemnités de fonction	236 000,00	0,00		241 751,00	241 751,00	0,00	241 751,00	241 751,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	15 800,00	0,00		18 937,00	18 937,00	0,00	18 937,00	18 937,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 600,00	0,00		25 230,00	25 230,00	0,00	25 230,00	25 230,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6542	Créances éteintes	43 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65568	Autres contributions	30 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	116 707,00	0,00		113 784,31	113 784,31	0,00	113 784,31	113 784,31
65731	Subv. fonct. état	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	33 876,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	863 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		1 118 000,00	1 118 000,00	0,00	1 118 000,00	1 118 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	7 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 275 000,00	0,00		1 263 320,00	1 263 320,00	0,00	1 263 320,00	1 263 320,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	28 000,00	0,00		23 240,00	23 240,00	0,00	23 240,00	23 240,00
65818	Autres	15 900,00	0,00		18 936,00	18 936,00	0,00	18 936,00	18 936,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65888	Autres	69 107,64	0,00		5 310,00	5 310,00	0,00	5 310,00	5 310,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 323 961,48	0,00	0,00	27 479 001,51	27 479 001,51	0,00	27 479 001,51	27 479 001,51
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	238 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	238 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	12 000,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		250 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00		86 000,00	86 000,00
Total des dépenses réelles		28 573 961,48	0,00	0,00	27 565 001,51	27 565 001,51	0,00	27 565 001,51	27 565 001,51
023	Virement à la section d'investissement	805 824,16			1 988 304,67	1 988 304,67		1 988 304,67	1 988 304,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 005 000,00			1 800 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 005 000,00			1 800 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 810 824,16			3 788 304,67	3 788 304,67		3 788 304,67	3 788 304,67

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 795 178,00	0,00	30 154 638,00	30 154 638,00	30 154 638,00
013	Atténuations de charges (3)	245 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	170 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00	0,00	1 089 775,00	1 089 775,00	1 089 775,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	45 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	8 640,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70383	Redevance de stationnement	4 510,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	40 000,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	129 500,00	129 500,00	129 500,00
7066	Redevances services à caractère social	649 850,00	0,00	131 000,00	131 000,00	131 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	32 434,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 500,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	72 105,00	0,00	69 275,00	69 275,00	69 275,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	0,00	6 951 781,00	6 951 781,00	6 951 781,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00	0,00	6 026 000,00	6 026 000,00	6 026 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	928 575,00	0,00	925 000,00	925 000,00	925 000,00
73221	FNGIR	781,00	0,00	781,00	781,00	781,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00	0,00	12 093 860,00	12 093 860,00	12 093 860,00
73111	Impôts directs locaux	10 642 507,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	640 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	141 436,00	0,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	340 000,00	0,00	351 523,00	351 523,00	351 523,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	170 000,00	0,00	191 337,00	191 337,00	191 337,00
7318	Autres	727 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	8 965 752,00	0,00	9 326 999,00	9 326 999,00	9 326 999,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 627 000,00	0,00	2 680 000,00	2 680 000,00	2 680 000,00
741123	DSU des communes	4 067 000,00	0,00	4 218 000,00	4 218 000,00	4 218 000,00
744	FCTVA	48 400,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	173 579,00	0,00	201 820,00	201 820,00	201 820,00
7472	Participation régions	34 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
7473	Participation départements	46 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	293 211,00	0,00	304 552,00	304 552,00	304 552,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	136 620,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00
7478211	Participation Etat	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	795 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	98 691,00	0,00	953 080,00	953 080,00	953 080,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	728 945,00	728 945,00	728 945,00
748388	Autres	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 500,00	0,00	3 802,00	3 802,00	3 802,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 500,00	0,00	51 300,00	51 300,00	51 300,00
74888	Autres	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	431 070,00	0,00	484 023,00	484 023,00	484 023,00
752	Revenus des immeubles	389 952,00	0,00	460 761,00	460 761,00	460 761,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	590,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	40 528,00	0,00	22 762,00	22 762,00	22 762,00
Total des recettes de gestion des services		30 236 178,00	0,00	29 998 638,00	29 998 638,00	29 998 638,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	116 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	116 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		30 352 178,00	0,00	30 004 638,00	30 004 638,00	30 004 638,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		443 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		193 513,00	1 296 348,00	0,00	35 770,00	1 956 014,00	428 101,00	1 736 250,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	110 128,00	0,00	15 000,00	220 000,00	15 000,00	130 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	879 220,00	0,00	20 770,00	206 014,00	330 101,00	36 250,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	152 813,00	307 000,00	0,00	0,00	1 530 000,00	83 000,00	1 570 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 441 605,83	143 798,00	0,00	80 072,00	1 031 394,00	219 036,00	921 325,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 017 792,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	143 798,00	0,00	80 072,00	1 031 394,00	219 036,00	921 325,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	879 813,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 569 155,00	2 066 350,00	9 304,00	100 000,00		9 390 805,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	104 255,00	120 000,00	0,00	0,00		714 383,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	10 000,00	0,00	0,00		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 449 900,00	16 350,00	9 304,00	100 000,00		3 047 909,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 920 000,00	0,00	0,00		5 562 813,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		947 142,00	121 000,00	39 920,00	0,00		6 945 292,83
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		534 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 017 792,50
13	Subventions d'investissement	947 142,00	121 000,00	39 920,00	0,00		3 503 687,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		879 813,33
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			193 513,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		12 700,00
238	Avances commandes immo corporelles		152 813,00
261	Titres de participation		18 000,00
454	Travaux effectués d'office		10 000,00
RECETTES			3 441 605,83
024	Produits des cessions d'immobilisations		534 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		825 000,00
106	Réserves		1 192 792,50
164	Emprunts auprès des états financiers		567 113,33
165	Dépôts et cautionnements reçus		12 700,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées		300 000,00
454	Travaux effectués d'office		10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 279 058,00	0,00	9 290,00	0,00	5 000,00	3 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	139 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	317 500,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	404 500,00	0,00	6 290,00	0,00	5 000,00	3 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	307 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		143 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	53 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296 348,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 128,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 930,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 790,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 798,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 798,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	35 770,00	0,00	0,00	0,00	35 770,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 770,00	0,00	0,00	0,00	20 770,00
RECETTES		0,00	80 072,00	0,00	0,00	0,00	80 072,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	64 132,00	0,00	0,00	0,00	64 132,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	15 940,00	0,00	0,00	0,00	15 940,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	1 786 448,00	139 566,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	180 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	26 448,00	49 566,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	763 380,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	763 380,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	20 000,00	0,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00	1 956 014,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 000,00	0,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00	94 014,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530 000,00
RECETTES		0,00	0,00	8 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 031 394,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	8 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 014,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 380,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		47 500,00	6 699,00	0,00	89 500,00	0,00	6 352,00	12 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 500,00	6 699,00	0,00	4 500,00	0,00	4 852,00	12 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		122 451,00	0,00	21 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	21 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	122 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		91 500,00	0,00	64 500,00	0,00	27 000,00	15 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	63 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	28 500,00	0,00	2 000,00	0,00	27 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		3 050,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	428 101,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 101,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	14 960,00	0,00	219 036,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	14 960,00	0,00	36 585,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 451,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 736 250,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 325,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 325,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 736 250,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 325,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 325,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	351 540,00	0,00	0,00	0,00	687 000,00	457 615,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	42 540,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	29 715,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	309 000,00	0,00	0,00	0,00	469 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 000,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	201 000,00	60 000,00	0,00	0,00	409 500,00	271 842,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	164 000,00	60 000,00	0,00	0,00	409 500,00	271 842,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 569 155,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 255,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	947 142,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 142,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	2 020 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 066 350,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 350,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		2 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	5 304,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	5 304,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 304,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 804,00
RECETTES		0,00	39 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 920,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	39 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 920,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		109 910,00	8 755 643,30	0,00	1 084 783,30	5 219 135,74	6 714 907,56	2 137 893,56	0,00
011	Charges à caractère général	1 700,00	2 997 061,00	0,00	137 955,00	1 443 657,00	1 499 592,00	251 113,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 194 238,30	0,00	941 828,30	3 656 594,43	4 473 045,56	1 601 480,56	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 210,00	564 344,00	0,00	5 000,00	118 884,31	742 270,00	285 300,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 565 749,00	574 974,00	0,00	34 060,00	493 500,00	723 882,00	913 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	52 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 000,00	138 000,00	0,00	31 000,00	423 000,00	294 500,00	131 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 951 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 902 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 666 945,00	322 012,00	0,00	3 060,00	70 500,00	428 382,00	782 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	21 500,00	62 762,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		76 057,00	1 661 908,23	1 253 570,37	474 862,45	76 330,00		27 565 001,51
011	Charges à caractère général	76 057,00	498 419,00	113 326,20	31 700,00	76 330,00		7 126 910,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 055 189,23	22 244,17	440 162,45	0,00		17 384 783,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	108 300,00	1 118 000,00	3 000,00	0,00		2 967 308,31
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		83 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
RECETTES		0,00	534 692,00	139 281,00	25 000,00	0,00		30 004 638,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		52 200,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	14 175,00	41 100,00	0,00	0,00		1 089 775,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 951 781,00
731	Fiscalité locale	0,00	191 337,00	0,00	0,00	0,00		12 093 860,00
74	Dotations et participations	0,00	17 500,00	11 100,00	25 000,00	0,00		9 326 999,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	311 680,00	87 081,00	0,00	0,00		484 023,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			109 910,00
627	Services bancaires et assimilés		1 700,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		22 000,00
658	Charges diverses de gestion courante		210,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		83 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		3 000,00
RECETTES			26 565 749,00
708	Autres produits		17 000,00
731	Fiscalité locale		11 902 523,00
732	Fiscalité reversée		6 951 781,00
741	D.G.F.		6 898 000,00
744	FCTVA		40 000,00
748	Autres attributions et participations		728 945,00
758	Produits divers de gestion courante		21 500,00
761	Produits de participations		6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 527 728,22	0,00	358 981,62	28 120,77	247 403,00	6 250,00	205 731,33	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	853 925,00	0,00	10 650,00	16 200,00	68 053,00	1 000,00	150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	60 838,00	0,00	167 250,00	0,00	100,00	0,00	2 900,00	0,00
613	Locations	95 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	279 960,00	0,00	0,00	500,00	9 000,00	5 000,00	1 150,00	0,00
616	Primes d'assurances	227 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	79 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	19 500,00	0,00	102 910,00	500,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	134 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
628	Divers	583 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	130 989,48	0,00	2 265,55	135,14	0,00	0,00	5 212,33	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	95 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 240 685,88	0,00	54 039,44	204,29	0,00	0,00	142 002,48	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 312 638,89	0,00	20 966,63	81,34	0,00	0,00	51 316,52	0,00
647	Autres charges sociales	207 939,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	38 000,00	0,00	0,00	0,00	170 250,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	45 776,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		475 610,00	0,00	762,00	0,00	0,00	40 000,00	58 602,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	52 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	263 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 102,00	0,00
752	Revenus des immeubles	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		335 928,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 919,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	23 840,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	301 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00	8 755 643,30
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	949 978,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 088,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 610,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 887,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	161 210,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	4 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 948,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 330,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 522,09
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 810,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 436 932,09
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 408 844,15
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 939,97
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	303 418,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	214 250,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 676,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 974,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 910,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 102,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 069 783,30	0,00	15 000,00	0,00	1 084 783,30
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	16 125,00	0,00	0,00	0,00	16 125,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	70 040,00	0,00	0,00	0,00	70 040,00
613	Locations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	18 490,00	0,00	0,00	0,00	18 490,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	22 276,56	0,00	0,00	0,00	22 276,56
641	Rémunérations du personnel	0,00	696 854,39	0,00	0,00	0,00	696 854,39
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	222 697,35	0,00	0,00	0,00	222 697,35
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
RÉCETTES		0,00	34 060,00	0,00	0,00	0,00	34 060,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
708	Autres produits	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
747	Participations	0,00	3 060,00	0,00	0,00	0,00	3 060,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		154 632,25	2 862 584,03	931 171,32	238 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	113 507,00	137 559,00	192 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	600,00	700,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
613	Locations	0,00	4 900,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	41 800,00	22 500,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 000,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 800,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 968,66	77 605,61	22 476,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	110 419,82	1 888 672,06	530 105,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 243,77	729 599,36	204 370,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	779 132,83	0,00	5 940,00	51 400,00	0,00	0,00	5 219 135,74
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	720 800,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	755 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	500,00	0,00	4 440,00	9 900,00	0,00	0,00	476 797,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	12 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	14 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 295,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 346,41
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	34 701,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 563 898,83
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	13 135,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	987 349,19
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 784,31
RECETTES		0,00	0,00	368 000,00	0,00	0,00	8 000,00	55 000,00	0,00	493 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	368 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	423 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	70 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist. actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 322 858,52	1 090 663,05	1 500,00	1 126 059,87	56 375,00	535 763,58	317 500,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 299,00	50 070,00	0,00	99 980,00	37 325,00	500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	121 790,00	40 055,00	0,00	19 140,00	300,00	4 000,00	500,00	0,00	0,00
613	Locations	3 300,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 920,00	12 950,00	1 500,00	8 950,00	18 500,00	30,00	6 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	300,00	300,00	0,00	500,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	500,00	250,00	740,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	600,00	600,00	0,00	80,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 148,66	28 234,52	0,00	27 076,00	0,00	13 806,34	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 500,00	2 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	633 598,03	683 831,88	0,00	700 297,82	0,00	371 189,14	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	238 932,83	266 121,65	0,00	269 136,05	0,00	143 693,10	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	220 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	280 882,00	1 000,00	6 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	192 882,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		310 436,30	14 700,00	455 867,57	0,00	0,00	30 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	177 673,00	10 500,00	228 161,00	0,00	0,00	11 900,00
611	Contrats de prestations de services	1 600,00	0,00	460,00	0,00	0,00	9 500,00
613	Locations	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	61 020,00	3 700,00	41 200,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	740,00	500,00	250,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	2 090,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	399,02	0,00	5 942,23	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	60 934,33	0,00	126 149,12	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 069,95	0,00	50 415,22	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 000,00	83 000,00	61 000,00	0,00	0,00	4 000,00
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		808 357,28	129 168,00	437 658,39	0,00	77 600,00	0,00	6 714 907,56
604	Achats d'études, prestations de services	80 000,00	120 000,00	22 000,00	0,00	8 000,00	0,00	230 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	35 616,00	5 983,00	2 200,00	0,00	1 700,00	0,00	717 907,00
611	Contrats de prestations de services	280,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	265 125,00
613	Locations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00
615	Entretien et réparations	12 400,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	188 970,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	55 000,00	0,00	1 300,00	0,00	400,00	0,00	61 700,00
625	Déplacements et missions	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 200,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	5 430,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 475,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 264,55	0,00	6 050,14	0,00	0,00	0,00	126 921,46
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
641	Rémunérations du personnel	432 183,87	0,00	138 773,91	0,00	0,00	0,00	3 146 958,10
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	168 012,86	0,00	54 784,34	0,00	0,00	0,00	1 199 166,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	3 000,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	166 000,00	0,00	0,00	0,00	696 470,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
RECETTES		190 000,00	62 500,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	723 882,00
706	Prestations de services	90 000,00	37 500,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	294 500,00
747	Participations	100 000,00	25 000,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	428 382,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		252 030,11	0,00	285 300,00	0,00	0,00	1 600 563,45	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 233,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 872,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 908,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 700,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 370,38	0,00	0,00	0,00	0,00	36 128,69	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	182 306,21	0,00	0,00	0,00	0,00	956 488,34	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	63 353,52	0,00	0,00	0,00	0,00	356 833,42	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	285 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	913 500,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	782 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137 893,56
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 233,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 872,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 908,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 499,07
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 794,55
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 186,94
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	913 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	782 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	76 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 057,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	75 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 907,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		47 650,00	297 237,97	1 012 113,26	35 359,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	66 972,00	35 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
613	Locations	47 100,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	14 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	200,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	23 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 884,01	21 802,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	172 240,89	569 749,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	66 523,07	217 988,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 337,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 337,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		166 312,00	0,00	0,00	68 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	39 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 812,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 780,00	0,00	0,00	323 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	14 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 280,00	0,00	0,00	309 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 661 908,23
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 567,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 900,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 562,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 990,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 686,78
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 990,50
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 511,95
657	Charges interven ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 692,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 175,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 337,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	22 244,17	31 789,20	0,00	0,00	0,00	537,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 233,00	0,00	0,00	0,00	537,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	10 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	11 900,20	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	720,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	15 399,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	6 124,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	67 514,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 240,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 274,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 118 000,00	81 000,00	0,00	0,00	1 253 570,37
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 770,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 756,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 900,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 399,16
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 124,29
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	1 118 000,00	0,00	0,00	0,00	1 118 000,00
RECETTES		0,00	0,00	60 667,00	0,00	0,00	139 281,00
708	Autres produits	0,00	0,00	37 860,00	0,00	0,00	41 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	22 807,00	0,00	0,00	87 081,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 262,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 237,76
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 385,19
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 539,50
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474 862,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 237,76
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 385,19
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 539,50
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
				DEPENSES	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	16 330,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	11 330,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 330,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 330,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-09-29
	Catégories de biens amortis		
L	202-FRAIS ETUDES LIES AUX DOCUMENTS URBA	10	29/09/2022
L	2031-FRAIS ETUDES	5	29/09/2022
L	2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	29/09/2022
L	2033-FRAIS INSERTION INVESTISSEMENT	5	29/09/2022
L	204111-SUB EQUIPMT VERSEES BIENS MOBILIERES ETAT	5	29/09/2022
L	2051-LOGICIELS	5	29/09/2022
L	2051-LOGICIELS BFV	1	29/09/2022
L	2111-TERRAINS NUS	0	29/09/2022
L	2112-TERRAINS VOIRIE	0	29/09/2022
L	2113-TERRAINS AMENAGES AUTRE QUE VOIRIE	0	29/09/2022
L	2115-TERRAINS BATIS	0	29/09/2022
L	2116-TERRAINS CIMETIERE	0	29/09/2022
L	2118-AUTRES TERRAINS	0	29/09/2022
L	2121-PLANTATIONS	20	29/09/2022
L	2121-PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	1	29/09/2022
L	21311-BATIMENTS PUBLICS HOTEL DE VILLE	0	29/09/2022
L	21312-BATIMENTS SCOLAIRES	0	29/09/2022
L	21314-BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	29/09/2022
L	21316-EQUIPEMENT DU CIMETIERE	0	29/09/2022
L	21318-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	29/09/2022
L	21321-IMMEUBLES DE RAPPORT	0	29/09/2022
L	21321-IMMEUBLES DE RAPPORT	0	29/09/2022
L	21351-INSTAL GENERALES, AGENCEMETS, AMTS DES CO	15	29/09/2022
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	8	29/09/2022
L	215738-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	1	29/09/2022
L	2152-INSTALLATION DE VOIRIE	20	29/09/2022
L	2152-INSTALLATION DE VOIRIE	1	29/09/2022
L	21538-AUTRES RESEAU	10	29/09/2022
L	215731-MATERIEL ROULANT	8	29/09/2022
L	21578 - EQUIPEMENT DE GARAGE ET D ATELIER	15	29/09/2022
L	2158-AUTRES INSTALL MATERIELS OUTILLAGES TECHNIQUE	5	29/09/2022

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2158-INSTALLATION ET APPAREIL DE CHAUFFAGE	15	29/09/2022
L	2158-APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENCEURS	30	29/09/2022
L	2158-AUTRE INSTAL MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1	29/09/2022
L	2181-INSTAL GEN AGENCEMT ET AMENAGEMENT DIV	10	29/09/2022
L	2181-INSTAL GENERALES AGENCMT ET AMENAGMT DIVERS	1	29/09/2022
L	21828-VEHICULES LEGERS THERMIQUES	10	29/09/2022
L	21828-VEHICULES LEGERS ELECTRIQUES	8	29/09/2022
L	21828-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	15	29/09/2022
L	21831-MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE SCOLAIRE	3	29/09/2022
L	21831-MAT. INFORMATIQUE SCO. FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	21838-MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE AUTRES	3	29/09/2022
L	21838-AUTRE MAT. INFORMATIQUE FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	21841-MOBILIER SCOLAIRE	10	29/09/2022
L	21841-MATERIEL DE BUREAU ELECT. POUR SCOLAIRE	5	29/09/2022
L	21841-MOBILIER SCOLAIRE FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	21848-MOBILIER AUTRES	10	29/09/2022
L	21848-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE	5	29/09/2022
L	21848-AUTRE MOBILIER FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE	5	29/09/2022
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022
L	2188-COFFRE-FORT	10	29/09/2022
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	29/09/2022
L	2188-EQUIPEMENT DE CUISINE	12	29/09/2022
L	2188-EQUIPEMENT SPORTIF	15	29/09/2022
L	2188-BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	15	29/09/2022
L	2188-AUTRES IMMOS CORPO FAIBLE VALEUR	1	29/09/2022



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Provisions pour litiges	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Risques contentieux	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE	Date de la délibération :		
RECETTES				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
45411 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES (5)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
RECETTES (b)				
	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					8 943 492,45	5 180 640,76										162 881,18	311 889,93	
ALLIADE HABITAT	2016	P	ho chi minh	CDC	26 034,60	17 707,57	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	637,47	889,99
ALLIADE HABITAT	2016	P	jules vallés	CDC	27 180,30	18 486,82	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	665,53	929,16
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	36 551,10	34 079,68	54,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	965,62	0,00
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	52 476,75	46 987,86	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 691,56	178,25
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	11 924,70	11 118,41	54,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	315,03	0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	24 830,70	21 875,98	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	612,53	151,23
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	135 000,00	131 179,09	23,67	A	F	Taux fixe à 2.76 %	2,760	F	Taux fixe à 2.76 %	2,760	A-1	EUR	3 620,54	3 926,37
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	355 596,60	345 320,33	23,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 431,53	7 280,52
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	112 500,00	112 500,00	28,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2021	P		CDC	18 087,60	17 319,68	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	484,95	10,02
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2022	P		CDC	28 919,55	28 303,22	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	792,49	72,02
GRAND LYON HABITAT	1994	P		CDC	744 891,34	104 220,71	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	A-1	EUR	4 481,49	33 103,69
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	3 990,72	430,48	2,82	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	4,30	142,04
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	120 333,84	13 330,97	2,07	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	A-1	EUR	159,97	4 390,81
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	181 798,60	6 974,65	0,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	69,75	6 974,65
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	24 920,86	2 687,69	2,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	26,88	886,99
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2011	P		CDC	11 451,42	2 313,87	7,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	83,30	238,48
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2012	P		CDC	431 224,66	16 224,60	0,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,770	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,520	A-1	EUR	1 142,21	16 224,60
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2017	P		CDC	39 000,00	28 381,65	13,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 021,74	1 266,44
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CDC	56 059,63	34 617,34	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	1 384,69	2 444,87
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	C		CDC	250 339,00	30 940,39	0,84	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	1 237,62	30 940,39

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	56 567,40	54 578,28	56,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	1 844,75	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	210 514,05	198 415,66	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 142,96	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	148 883,10	143 647,82	56,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	4 855,30	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	124 411,65	116 013,11	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 248,37	303,29
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	30 225,00	30 225,00	36,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	226 968,00	223 520,22	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 280,04	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	149 047,20	147 880,11	58,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	3 341,69	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	103 949,10	102 005,27	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 844,93	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	55 025,25	54 594,38	58,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	3,380	A-1	EUR	1 233,69	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CDC	32 400,00	32 400,00	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 166,40	0,00
SAGIM	2013	P		CE	953 045,99	395 544,12	5,59	T	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	A-1	EUR	11 076,10	64 031,36
SAGIM	2009	P		CE	747 500,00	289 308,98	10,57	T	F	(T4M(Postfixé) + 0.39)-Floor -0.39 sur T4M(Postfixé)	0,753	V	Taux fixe à 0.05 %	0,051	A-1	EUR	141,83	25 532,51
SAGIM	2006	P		CE	735 000,00	316 108,60	7,99	T	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M	4,026	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M	4,026	B-1	EUR	12 058,02	34 346,07
SAGIM	2018	P		BANQUE POSTALE	814 118,74	507 610,96	8,37	M	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	A-1	EUR	6 450,60	57 358,20



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAGIM	2020	P		CE	235 000,00	190 167,24	11,87	M	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	A-1	EUR	2 255,22	14 909,15
SAGIM	2023	F		CE	1 200 000,00	1 200 000,00	1,08	X	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,570	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	5,094	A-1	EUR	58 153,13	0,00
SEMCODA .	2012	P		CA Centre Est	427 725,00	153 620,02	17,63	A	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	1,889	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	5,170	A-1	EUR	7 958,95	5 358,83
TOTAL GENERAL					8 943 492,45	5 180 640,76											162 881,18	311 889,93

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	30 004 638,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					63 140,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	AMIS SAINT JACQUES RHONE ALPES	Association	300,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	L AVANT SCENE ECOLE DE DANSE	Association	3 410,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	CULTURELLE TURQUE DE GIVORS & DES ENVIRONS ASSOC. ASCT	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	PARENTS ELEVES JACQUE DUCLOS	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	GIV ROCK	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	LES INCROYABLES COMESTIBLES DE G	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	J S P DE GIVORS GRIGNY ASS CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	PARENTS D'ELEVES ECOLE LIAUTHAUD	Association	250,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE GIVORS	Association	600,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	SCOUTS GUIDES DE FRANCE GROUPEMENT DE GIVORS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	SPORTS CONTACT GIVORS FIGHT CLUB	Association	2 550,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	SPORT DANS LA VILLE	Association	922,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	BOULE FRATERNELLE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	AMIS DES ARTS DE GIVORS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	BANSBANNE BOULE	Association	826,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	STE PHILARMONIQUE INSTRUMENTALE	Association	8 700,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	COMITE JUMELAGE GIVORS GAVINANE	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	AMICALE SAPEURS POMPIERS GIVORS	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	TAGGS	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	LES POTAGERS DU GARON	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	CHOEURS DE GIVORS MME CARON	Association	1 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	LES MAILLONS DU RHONE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	OFFICE DU SPORT GIVORDIN	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	VELO CLUB GIVORDIN	Association	1 226,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	PARENTS D ELEVES DE L EÇOLE PRES	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	UNION LOCALE CFDT GIVORS ET ENVIRONS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	UNION LOCALE FORCE OUVRIERE GIVORS ET ENVIRONS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	TAEKWONDO GIVORS	Association	2 856,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	PARENTS D'ELEVES SIMONE VEIL	Association	500,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024	COMPAGNIE OU COMPAGNIE SPECTACLE VIVANT	Entreprise	1 000,00
65748		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2025	STIMULTANIA	Entreprise	4 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		107,00	2,00	109,00	69,30	28,00	97,30
Adjoint administratif pal 1 cl	C	20,00	0,00	20,00	14,70	0,00	14,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	20,00	0,00	20,00	18,80	0,00	18,80
Adjoint administratif terr.	C	22,00	2,00	24,00	13,60	8,00	21,60
Attaché	A	18,00	0,00	18,00	9,70	7,00	16,70
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	4,70	8,00	12,70
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	3,80	1,00	4,80
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		100,00	2,00	102,00	85,20	12,80	98,00
Adjoint technique pal 1 cl	C	31,00	0,00	31,00	31,60	0,00	31,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	23,00	0,00	23,00	17,60	1,00	18,60
Adjoint technique territorial	C	23,00	2,00	25,00	17,00	9,80	26,80
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		45,00	0,60	45,60	35,60	8,00	43,60
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	22,00	0,00	22,00	13,00	7,00	20,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,60	1,60	1,00	0,00	1,00
Educateur ter. ieunes enfants	A	4,00	0,00	4,00	3,60	1,00	4,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		17,00	0,00	17,00	13,70	2,00	15,70
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		7,00	0,00	7,00	8,00	2,00	10,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		17,00	24,39	41,39	15,65	7,75	23,40
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	9,05	12,05	5,70	0,00	5,70
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	12,34	13,34	0,15	5,75	5,90
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	1,00	3,00	1,89	0,00	1,89
Professeur ens. art. cl.N	A	1,00	2,00	3,00	0,91	1,00	1,91
FILIERE ANIMATION (i)		27,00	0,30	27,30	8,00	16,00	24,00
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,00	14,00	3,00	9,00	12,00
Animateur	B	9,00	0,30	9,30	1,00	7,00	8,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	5,00	0,00	5,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		12,00	0,00	12,00	1,00	8,72	9,72
Adulte Relais		6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00
Animateur		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti		5,00	0,00	5,00	0,00	4,72	4,72
GR_POL030		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		344,00	29,29	373,29	245,45	85,27	330,72

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	432	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	452	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-24	A
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-24	A
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	332-10	CDI
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	444	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	452	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	452	0,00	332-14	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	684	0,00	332-24	A
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	599	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	547	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-13	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	CNR	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	SA	304,90
-	CAISSES CREDIT MUTUEL		SA	1 128,12
-	SICAC			15,25
-	SAGIM		SEM	632 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	GRAND LYON HABITAT		SA HLM	104 220,71
-	SEMCODA .		OPH	153 620,02
-	IMMOBILIERE RHONE ALPES		SA HLM	1 239 181,50
-	ALLIADE HABITAT		SA HLM	739 255,75
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	45 622,89
-	SAGIM		SEM	2 898 739,89
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SITIV SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES		fiscalité propre	297 734,00
SMAGGA SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU GARON		fiscalité propre	23 374,00
SIGR SICOM DU GIER RHODANIEN		fiscalité propre	29 785,08
SIGERLY		fiscalité propre	385 339,32
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT		Sans fiscalité propre	619,62
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	791 350,89	791 350,89
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 984 143,39	-1 984 143,39
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 192 792,50	1 192 792,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 192 792,50	1 192 792,50

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	150 000,00	150 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 147 304,67	5 147 304,67
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 190 097,17	6 190 097,17

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		150 000,00	150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	150 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	150 000,00	150 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 147 304,67	III 5 147 304,67
Ressources propres externes de l'année (a)		825 000,00	825 000,00
10222	FCTVA	825 000,00	825 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		4 322 304,67	4 322 304,67
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	95 232,80	95 232,80
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	117 899,00	117 899,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	47 760,00	47 760,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	141 547,00	141 547,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	68 639,65	68 639,65
280422	Privé - Bâtiments et installations	162 610,00	162 610,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 161,40	12 161,40
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 555,88	9 555,88
28128	Autres aménagements de terrains	24 982,56	24 982,56
281321	Immeubles de rapport	98 885,46	98 885,46
281351	Bâtiments publics	18 109,80	18 109,80
28152	Installations de voirie	23 919,08	23 919,08
281538	Autres réseaux	12 970,00	12 970,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 086,89	4 086,89
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	106 931,44	106 931,44
28181	Installations générales, aménagt divers	4 288,00	4 288,00
281828	Autres matériels de transport	87 343,30	87 343,30
281831	Matériel informatique scolaire	21 051,96	21 051,96
281838	Autre matériel informatique	354 823,83	354 823,83
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	27 555,81	27 555,81
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 201,18	75 201,18
28185	Matériel de téléphonie	7 792,00	7 792,00
28188	Autres immo. corporelles	276 652,96	276 652,96
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 000,00	534 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 988 304,67	1 988 304,67

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
THEATRE	THEATRE DU VIEUX GIVORS	01/01/2006		SPA
MESP	MAISON DES SERVICES PUBLICS	01/01/2007		SPA

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB		24 706 000,00	3,65	35,53	8 778 042,00	3,54	
TFPNB		63 400,00	0,17	62,27	39 479,00	0,17	
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		567 700,00	-27,55	18,68	106 046,00	-27,55	
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_11-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAHA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_12

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Givors est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.



Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et les attributions de cet établissement public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 1 118 000 € au titre de l'exercice 2024 dont 71 750 € au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE). La subvention sera versée en plusieurs fois.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2023 était fixé à 863 000 €. La majoration de 255 000 € accordée par rapport à l'an dernier a pour objet principal de doter le CCAS des moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale, dans le respect de son indépendance juridique. Elle fait notamment suite à la prise en charge par la CCAS des frais liés à l'ouverture du tiers-lieu de santé et la volonté d'offrir à la population une offre de santé élargie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 1 118 000 € au CCAS de Givors dont 71 750 € au titre du PRE.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAHA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DU DISPOSITIF BATY+ AVEC LE SIGERLY

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a mis en place un nouveau dispositif pour ses communes membres dénommé Baty+. La philosophie de ce

dispositif consiste à accompagner les communes membres en intégrant, comprenant un accompagnement technique et des solutions de rénovation globale de leurs bâtiments en vue de réduire leurs consommations énergétiques.

En l'espèce, les solutions de financement résident dans l'octroi d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 500 000 euros, remboursée sans intérêts au SIGERLY sur une durée de 15 ans. En outre, le remboursement de la dite avance commence deux ans après son versement, afin que l'impact des économies d'énergie puisse être effectif pour les communes.

Ce dispositif intègre également une contribution de la commune pour rémunérer l'ingénierie technique et financière fournie par le SIGERLY.

Le détail des modalités de ce dispositif figure dans la convention annexée à la présente délibération.

Après échanges entre la commune de Givors et le SIGERLY, il est proposé que le projet de rénovation d'un bâtiment tertiaire en vue de la création d'une structure petite enfance et d'un espace dédié à l'accueil des jeunes adultes puisse bénéficier de ce dispositif. En effet, ce projet de réhabilitation du bâtiment qui a accueilli l'ancien centre social Camille Claudel, situé 2 rue Eugène Pottier à Givors prévoit de développer une crèche de 48 berceaux, un Point Accueil Écoute Jeunes, les nouveaux locaux du Comité Département Hygiène et Santé (CDHS) et une offre de locaux d'environ 100 m² (encore non affectés) complémentaire au pôle de santé. Il s'inscrit dans un objectif très ambitieux de réduction de ses consommations énergétiques, puisque le gain après rénovation atteint 63 % en énergie finale par rapport à la consommation initiale du site.

Le SIGERLY a ainsi validé une avance remboursable de 300 000 euros pour ce projet, laquelle serait versée à la commune en 2024, et ferait l'objet d'un remboursement fixe de 20 000 euros par an sur 15 ans, à compter de l'année 2026 et jusqu'à l'année 2040. La contribution annuelle pour l'ingénierie technique et financière est calibrée à 5 888 euros par an, avec un premier versement à compter de l'année 2025 et jusqu'à l'année 2039 (cf annexe 2 « Modalités comptables » de la convention ci-jointe).

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-jointe du projet de rénovation énergétique globale d'un bâtiment tertiaire de Givors en vue de la création d'une structure petite enfance et d'un espace dédié à l'accueil des jeunes adultes, dans le cadre du dispositif Baty+ mis en place par le SIGERLY ;
- DE DIRE que l'avance remboursable octroyée par le SIGERLY dans ce cadre sera de 300 000 euros, versée en 2024, avec un remboursement fixe de 20 000 euros par an à partir de l'année 2026 et jusqu'à l'année 2040 ;
- DE DIRE que la contribution de la commune au SIGERLY pour les frais d'ingénierie technique et financière du projet sera d'un montant fixe de 5 888 euros par an, versée par la commune au SIGERLY à partir de l'année 2025 et jusqu'à l'année 2039 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus dans les exercices budgétaires considérés ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant considérée, ainsi que tous documents y afférents, et p nécessaire quant à la mise en œuvre de cette convention.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION
Projet de rénovation énergétique globale
d'un bâtiment tertiaire de Givors
en vue de la création d'une structure petite enfance
et d'un espace dédié à l'accueil des jeunes adultes

ENTRE

Le SIGERLy, représenté par Monsieur Eric PEREZ, Président du Syndicat, dûment habilité par délibération du 16 septembre 2020 ;

Ci-après désigné « le SIGERLy »,

d'une part,

ET

Le Membre « Givors », représenté par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité par délibération du ;

Ci-après désigné « le Membre »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, le SIGERLy réalise pour ses Membres, des études énergétiques de leurs bâtiments, dans le cadre d'accords-cadres dont le syndicat est le maître d'ouvrage.

Peu de ces audits, en raison des coûts financiers et de la complexité technique des travaux, conduisaient jusqu'alors, à des rénovations lourdes de bâtiments.

Or, afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique et aux objectifs réglementaires du décret tertiaire, des rénovations énergiques massives et ambitieuses doivent être réalisées dans les prochaines années.

Des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse des prix des matériaux.

Dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des Membres du syndicat, afin de massifier et créer une chaîne de valeur dans la réalisation des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en :

- facilitant le passage à l'acte,
- aidant les Membres à répondre aux exigences de réduction drastique des consommations énergétiques des bâtiments publics assujettis au décret tertiaire,
- recherchant des financements pour les travaux nécessaires

Le projet d'ingénierie technique et financière proposé par le SIGERLy, **répond au besoin de massification et montée en ambition**, des projets des Membres engagés dans la réhabilitation de leur patrimoine, tout **en limitant l'impact** sur leur **budget**.

Il consiste à proposer aux Membres, une offre intégrée, comprenant un accompagnement technique à la rénovation globale de leurs bâtiments, couplé avec des solutions de financement à travers le versement d'avances remboursables (*article L 2224-34 du CGCT, dernier alinéa*).

La Préfecture a exprimé un intérêt pour ce projet, qui fait écho aux dispositifs incitatifs de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds vert).

Dans l'objectif de renforcer l'ambition énergétique des projets, 2 scénarios alternatifs sont proposés :

- Scénario n°1 : destiné aux projets générant 40 % d'économies d'énergie minimum :
Il donnera lieu à une avance de 30% du coût des travaux du bâtiment en €HT, dans la limite de
300 000 €

- Scénario n°2 : destiné aux projets générant plus de 50% d'économies d'énergie :
Il donnera lieu à une avance de 50% du coût des travaux du bâtiment en €HT, dans la limite de
500 000 €

Les économies d'énergie s'entendent par rapport à une consommation initiale, représentative de la consommation réelle du bâtiment existant, avant travaux.

Elles doivent également permettre de répondre a minima, au 1^{er} seuil du dispositif Eco-Energie- Tertiaire pour le scénario n°1, et au 2^{ème} seuil pour le scénario 2.

Les critères d'éligibilité au dispositif sont :

- Membres du SIGERLy, et ayant souscrit au niveau 3 de la convention CEP, offre 2022
- Bâtiments assujettis au décret tertiaire
- Type de bâtiments éligibles : bâtiments administratifs, bâtiments enfance et petite enfance, équipements sportifs, équipements socio-culturels (liste non exhaustive)
- Type de travaux : réhabilitation globale intégrant majoritairement de la rénovation énergétique (constructions exclues) et intégrant a minima 3 postes de travaux de maîtrise de l'énergie
- Niveau de performance énergétique : Au moins 40% d'économies d'énergie, validé par un audit ou une étude énergétique, dont les résultats ont été vérifiés par l'équipe du SIGERLy,
- Notification d'au moins une subvention d'investissement pour le projet

Le projet a fait l'objet d'un examen collectif en Bureau qui valide son éligibilité.

1-DÉFINITIONS

Scénario de travaux : Les scénarios de travaux sont des « bouquets » d'opérations d'économies d'énergie (3 a minima), ouvrant droit le plus souvent à des certificats d'économies d'énergies. Ces scénarios sont présentés dans **l'audit ou étude énergétique annexé à la présente convention**.

Accompagnement technique : correspondant à la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de type commissionnement, tout au long du projet.

Accompagnement financier : renvoie aux avances remboursables.

Convention : il s'agit de la présente convention de projet, liant le Membre au SIGERLY dans le cadre de la rénovation énergétique globale d'un bâtiment. A ne pas confondre avec la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP).

Économies d'énergie générées par les travaux : désigne l'écart entre la consommation énergétique après travaux, estimée dans l'audit énergétique, au regard du programme d'actions envisagées, et la consommation énergétique avant travaux, ramenée à cette dernière consommation. Ces économies sont calculées, à partir des consommations exprimées en énergie finale et ajustées des variations climatiques. Elles s'expriment en %.

Consommation énergétique avant travaux : Consommation énergétique représentative de la consommation réelle du bâtiment existant, avant travaux.

Économies d'énergies au sens du décret tertiaire : désigne l'écart entre la consommation énergétique après travaux, estimée dans l'audit énergétique, au regard du programme d'actions envisagées, et la consommation énergétique de référence retenue dans le cadre du dispositif Eco- Energie Tertiaire, ramenée à cette dernière consommation. Ces économies sont calculées, à partir des consommations exprimées en énergie finale et ajustées des variations climatiques. Elles s'expriment en %.

Consommation énergétique de référence : désigne la consommation telle que décrite dans l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. Elle correspond à la consommation énergétique de l'année de référence retenue par la commune pour le bâtiment devant faire l'objet d'une rénovation énergétique globale. Cette année peut être comprise entre 2010 et 2019 inclus.

Surface : La surface de bâtiment retenue est celle utilisée dans le cadre du Décret tertiaire, c'est à dire la **surface de plancher**, définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme.

La **Surface Utile Brute (SUB)**, couramment utilisée pour les activités de bureaux, est égale à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) moins les éléments structuraux, les locaux techniques hors combles et sous-sols et les parties communes non exclusivement réservées à l'usage d'un locataire ou d'un copropriétaire. Cette surface est proche de la surface de plancher et peut donc être également utilisée.

2-OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le SIGERLy s'engage à conseiller et accompagner le Membre dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Espace Ronzières, en lui apportant une ingénierie définie à l'article 5.

2.1 Validation des critères d'éligibilité à l'accompagnement du SIGERLy

Membre du SIGERLy	Oui/Non
Signature d'une convention CEP, offre 2022	Oui/Non
Souscription au niveau 3 (accompagnement de projets) de la convention CEP, offre 2022	Oui/Non
Bâtiment assujetti au décret tertiaire	Oui/Non
Type de bâtiment :	Petite enfance
Réalisation d'un audit énergétique par le SIGERLy, ou étude énergétique vérifiée par le SIGERLy	Oui/Non
Economies d'énergie vérifiées par l'équipe du SIGERLy au regard de l'étude transmise et du programme de travaux envisagé (40% au minimum) %
Réhabilitation globale intégrant majoritairement de la rénovation énergétique (constructions et extensions exclues)	Oui/Non
Travaux comprenant a minima 3 postes concernant la maîtrise de l'énergie	Oui/Non
Le Membre est propriétaire du bâtiment et en possède la maîtrise d'ouvrage	Oui/Non
Notification d'au moins une subvention d'investissement	Oui/Non
Validation de l'ensemble des exigences	Oui/Non

Dans le cas d'audits énergétiques réalisés **en dehors des marchés publics du SIGERLy**, le Membre devra partager le rapport d'audit ou l'étude énergétique, aux services du SIGERLy, qui en vérifiera les **exigences de qualité**. Ces exigences concernent en particulier le respect des critères du **cahier des charges de l'ADEME**, l'organisation en **scénarios d'amélioration** ou **plan d'actions** des préconisations de travaux et l'atteinte de **différents objectifs de réduction des consommations d'énergie**.

L'audit aura dû être réalisé **sous un délai n'impactant pas sa validité**. Une **période supérieure à 10 ans** nécessitera d'étudier la pertinence de l'étude. Une **modification majeure** sur le bâtiment entre la date de réalisation de l'étude et la date de demande du Membre peut également remettre en cause la validité de ses résultats.

L'audit ou l'étude énergétique valide est annexé à la convention de projet « Rénovation énergétique globale d'un bâtiment public » proposée au Membre.

2.2 Définition du projet de travaux du Membre

A partir de l'audit ou l'étude énergétique annexé à cette convention, le Membre s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des préconisations détaillées dans le scénario d'amélioration n° 2 permettant d'atteindre au minimum une réduction annuelle globale des consommations d'énergies finales de plus de 50%.

Nom du bâtiment	
Adresse du bâtiment	
Usage du bâtiment	
Surface de plancher (en m ²)	
Coût global du scénario choisi (en € HT) (hors extension et construction)	1 962 550
Gain annuel d'énergie finale en %	
N° du scénario du projet	

Précisions apportées par les Parties sur d'éventuelles spécificités du projet :

3-ENGAGEMENTS DU SIGERLy EN MATIÈRE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le SIGERLy propose au Membre un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre du scénario d'amélioration n°2 défini dans l'article 2.2 et détaillé en annexe n°1 (audit énergétique) et annexe n°3 (caractéristiques techniques du projet) de la présente convention.

Il s'engage à assurer :

- des avances remboursables couvrant le reste à charge (coût global de l'opération en €HT, déduction faite des subventions obtenues), soit au maximum jusqu'à 80% du coût global en € HT, conformément aux règles définies à l'article 5.3.

- la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage adaptée au projet, et sous conditions mentionnées conformément aux règles définies à l'article 5.1.

4-ENGAGEMENTS DU MEMBRE

Dans le cadre de son projet de rénovation énergétique, le Membre s'engage à :

- Avoir fait réaliser un audit ou une étude énergétique.
- Mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de travaux faites dans l'audit ou l'étude énergétique pour le scénario n°2 inscrit dans l'article 2.2 et détaillé dans l'annexe n°1 (audit ou étude énergétique) et l'annexe n°3 (caractéristiques techniques du projet) de cette convention.
- Assurer le paiement de l'ingénierie technique et le remboursement des avances remboursables sollicitées, selon les modalités définies dans l'article 5.5.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels qualifiés (RGE, QUALIBAT...)
- Mettre en œuvre des matériels répondant aux critères d'éligibilité au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), conformément aux fiches d'opérations standardisées en cours au moment des travaux.
- Fournir au SIGERLy, l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse des coûts et spécifications techniques (marchés signés, caractéristiques techniques, fiches produit, factures, etc.).
- Transmettre au SIGERLy, les notifications des subventions d'investissement obtenues

Dans le cadre de la communication autour du projet de rénovation énergétique, le Membre s'engage à :

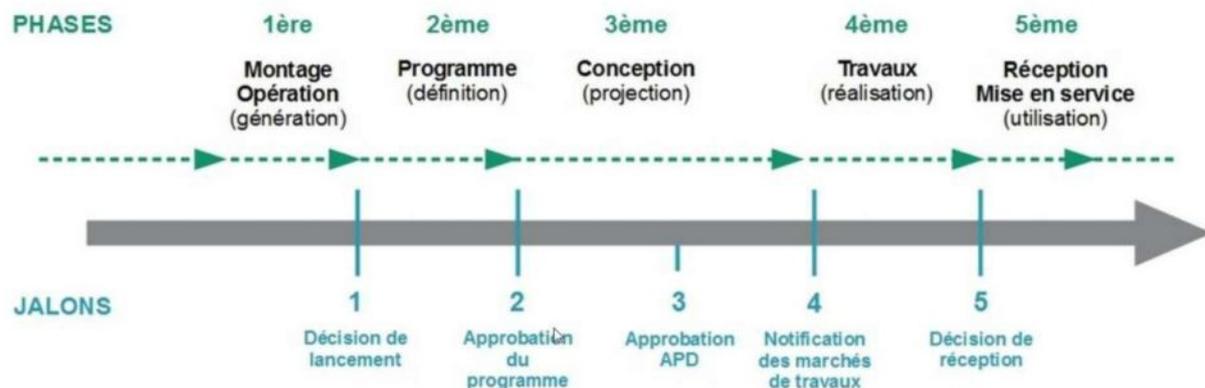
- Autoriser le SIGERLy à faire explicitement référence au projet de rénovation énergétique objet de cette convention, ainsi qu'à mentionner sa participation à cette réalisation ;
- Permettre au SIGERLy, sur demande circonstanciée, de faire visiter le bâtiment à d'autres acteurs intéressés par la démarche ;
- En cas d'exploitation ou de publication externe de photographies et de textes, fournir au SIGERLy une copie du dossier.

5-LES MODALITÉS CONCERNANT L'INGÉNIERIE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

5.1 L'ingénierie technique

L'accompagnement technique consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage de type commissionnement, tout au long du projet de travaux, pouvant aller de la phase programmation jusqu'à la réception des travaux (phases 2 à 5 du schéma ci-dessous). Il débutera après la signature de la présente convention qui acte l'entrée dans le dispositif BATy+. Il permet de s'assurer de la performance du projet et de la qualité de réalisation des prestations des entreprises de travaux.

L'ingénierie technique, suivie par la/le chargé.e d'affaires CEP dédié au secteur, sera réalisée principalement en externe. Un suivi de la performance après travaux sera effectué.



L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera obligatoirement accompagnée d'avances remboursables.

5.2 La réalisation optionnelle d'une prestation « étanchéité à l'air »

Afin de vérifier la qualité des travaux réalisés et fiabiliser l'atteinte de la performance énergétique visée, des tests d'étanchéité à l'air pourront être réalisés avant, en cours et en fin de travaux. Ces derniers pourront éventuellement être précédés d'une sensibilisation des acteurs du projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux...).

Le Membre pourra faire appel pour cela, au prestataire du SIGERLy.

5.3 Les avances remboursables

L'ingénierie financière consiste en le versement d'**avances remboursables**, apportées grâce à un ou plusieurs emprunts globaux contractés par le syndicat, **dont ce dernier supportera la charge d'intérêts**.

Ces avances remboursables pourront contribuer au financement **jusqu'à 80% du coût global en €HT** d'une opération mais seront plafonnées et compléteront les subventions

obtenues.

Le coût global des travaux du bâtiment utilisé pour calculer le montant des avances remboursables comprend :

- Les **coûts des travaux énergétiques en € HT** : isolation des *murs, plafond, sol, remplacement des menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, production d'eau chaude sanitaire, toitures photovoltaïques, réglages & maintenance, sensibilisation, normes réglementaires, etc.*
- Les **coûts indirects et induits en € HT relatifs aux exigences techniques des travaux à mettre en œuvre** : *gros œuvre – structure, charpente, couverture, terrasses, accès, menuiseries, électricité, sécurité incendie, sécurité des personnes et accessibilité aux personnes à mobilité réduite, réglementation, mise en conformité, etc.*
- *Les coûts en lien avec les travaux sur l'espace extérieur sont exclues (VRD, parkings, espaces verts...)*

Ce coût exclut les coûts liés à des extensions et/ou constructions de bâtiments. Seuls les coûts globaux des travaux du bâtiment faisant l'objet d'une réhabilitation énergétique sont pris en compte, tels que définis ci-avant.

Des **plafonds aux avances remboursables** ont été définis par scénario de travaux. Ils ont pour objectif d'inciter à la mise en œuvre du scénario le plus ambitieux, en termes de performances énergétiques à atteindre après travaux (scénario n°2). Ils permettent également de limiter le risque que peuvent présenter certains projets atypiques dont le coût de travaux serait beaucoup plus élevé que la moyenne.

	Avance remboursable en % du coût global des travaux du bâtiment, en €HT (hors extension et construction)	Plafond de l'avance remboursable
Scénario n°1	30%	300 000 €
Scénario n°2	50%	500 000 €

5.4 Versement par le Syndicat de l'avance remboursable

Les versements de l'avance remboursable par le SIGERLy seront réalisés **après** :

- l'attribution par le Membre, des marchés travaux (ou signature des devis) visant à réalisation du scénario d'amélioration choisi,
- et
- la notification des subventions d'investissement sollicitées par le Membre.
- et
- la demande préalable de versement des éventuels acomptes de subventions d'investissement

Le Membre devra transmettre au SIGERLy les pièces du/des marché(s) ainsi que le cas échéant, le procès-verbal d'attribution du/des marché(s) en commission d'appel d'offres. Il devra également fournir au Syndicat, les notifications d'attribution de subventions d'investissement.

5.5 Contributions du Membre pour l'ingénierie technique et financière

Les contributions du Membre seront fonction des paramètres suivants :

- AR : avance remboursable versée par le SIGERLy au Membre, en €
- CG : coût global des travaux du bâtiment en €HT, tel que défini au paragraphe 5.3
- K : coefficient multiplicateur dont la valeur pourra aller jusqu'à 1 % suivant la complexité, la particularité et l'état d'avancement du projet

➤ **Contribution pour l'ingénierie technique = K * CG**

La contribution pour l'ingénierie technique sera versée annuellement pendant 15 ans. Elle démarrera l'année suivant la signature de la présente convention. Elle sera fondée sur l'estimation du coût global des travaux du bâtiment en € HT, au moment de la signature de la présente convention. La première contribution interviendra le 15 janvier de l'année suivant les conventions signées entre le 1^{er} janvier et 30 juin, et interviendra le 1^{er} juillet de l'année suivant les conventions signées entre le 1^{er} juillet et 31 décembre.

➤ **Remboursement annuel pour l'ingénierie financière = AR/15.**

Le remboursement de l'avance remboursable sera versé annuellement pendant 15 ans. Il démarrera au plus tard 2 ans après son versement. Le 15 janvier de l'année n+2 si le versement a lieu entre le 1^{er} janvier et 30 juin de l'année n ou le 1^{er} juillet de l'année n+2 si le versement a lieu entre le 1^{er} juillet et 31 décembre de l'année n.

➤ **Contribution pour la prestation « étanchéité à l'air »**

La contribution consistera en le remboursement à l'€-€ de la prestation payée par le SIGERLy. Elle sera facturée une fois le service fait.

6-ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature, et s'achèvera aux termes des règlements de l'ingénierie technique et de l'avance financière.

7-MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'évolution dans le projet du Membre, notamment du coût des travaux du bâtiment et/ou des économies générées, ou de modification légale ou réglementaire impactant les mécanismes décrits dans la convention, les Parties pourront convenir par avenant de

modifier les termes de la Convention, voire d'y mettre un terme anticipé.

8-FORCE MAJEURE

En cas de force majeure affectant l'une des Parties, les obligations respectives des Parties seront réduites totalement ou partiellement dans la même proportion pendant la durée de cet événement.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs à la volonté d'une Partie et empêchant l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles découlant du Contrat.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra en avertir, par une notification écrite, l'autre Partie dans les plus brefs délais. La Partie affectée par le cas de force majeure s'efforce de minimiser les effets du cas de force majeure sur ses obligations contractuelles et d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat. Si cette reprise n'a pas eu lieu dans un délai de deux mois, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider de la poursuite ou non du Contrat.

9-DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la forme. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Contrat.

10-JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'en débattre de façon amiable.

En cas de litige relatif à la présente convention non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre administratif dans le ressort de la cour administrative d'appel de Lyon.

Fait en deux exemplaires le _____ à _____

Cachet et signature
précédés de la mention « lu et approuvé »
approuvé »

Le Membre

Cachet et signature
précédés de la mention « lu et

**Le SIGERLy
Eric PEREZ,
Président**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_13-DE



Convention BA14

Civris - structure petite enfance

ANNEXE 1 : Caractéristiques techniques du projet
ANNEXE 2 : Modalités comptables



Annexe 1 à la convention

Rénovation énergétique globale d'un bâtiment tertiaire de Givors en vue de la création d'une structure petite enfance et d'un espace dédié à l'accueil des jeunes adultes

La présente annexe a pour objet de préciser les caractéristiques techniques du projet afin d'en faciliter la prise en charge.

Caractéristiques techniques du projet

Etablissement concerné : Crèche 48 berceaux

Projet concerné : Le projet Baty+ concerne uniquement la rénovation énergétique la restructuration complète d'un bâtiment acquis par la ville, afin d'y aménager une crèche de 48 berceaux ainsi que des locaux dans le domaine de la santé.

Interventions énergétiques du scénario retenu :

- Isolation extérieure des murs
- Complément d'isolation des combles
- Isolation des murs sur locaux non chauffés
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Raccordement au réseau de chaleur urbain
- VMC double flux
- Eclairage LED
- Ballons ECS instantanés électriques

Gain énergétique du scénario retenu : 63 % (énergie finale)

Coût travaux retenu : 1 962 550 €HT (Source : fichier DCE ESTIMATION PREVISIONNELLE TRAVAUX, montant lot 1 et curage-désamiantage non retenus dans l'estimation)

Phase d'avancement du projet : CHANTIER

Phases prévues pour le commissionnement : AOR / PRE-EXPOITATION

Durée estimée du commissionnement : environ 2 ans





Annexe 2 à la convention

Rénovation énergétique globale d'un bâtiment tertiaire de Givors en vue de la création d'une structure petite enfance et d'un espace dédié à l'accueil des jeunes adultes

La présente annexe a pour objet de préciser les imputations comptables du dispositif afin d'en faciliter la prise en charge. *Ces éléments ont été validés par la DRFIP*

Modalités comptables

Montant des travaux pris en compte : 1 962 550 €HT

Scénario n°2 : Economies d'énergie finale supérieures à 50% (.....%)

1- Versement de l'avance Remboursable par le SIGERLY à la Commune

Le SIGERLY versera sous forme d'avance remboursable la somme de **300 000 Euros** à la commune, en dépense à l'article 276341 « Créances sur des communes membres du GFP », Chapitre 27. La commune encaissera l'avance remboursable en recette à l'article 168751 « Autres dettes-GFP de rattachement », Chapitre 16.

2- Remboursement de l'avance remboursable par la commune au SIGERLY

Le remboursement de l'avance remboursable sera versé annuellement pendant 15 ans selon le tableau d'amortissement suivant :

N° versement	Date d'échéance	Montant
1	Au plus tard 2 ans après le versement de l'avance remboursable soit le 15 janvier 2026	20 000 €
2	15 janvier 2027	20 000 €
3	15 janvier 2028	20 000 €
4	15 janvier 2029	20 000 €
5	15 janvier 2030	20 000 €
6	15 janvier 2031	20 000 €



7	15 janvier 2032	20 000 €
8	15 janvier 2033	20 000 €
9	15 janvier 2034	20 000 €
10	15 janvier 2035	20 000 €
11	15 janvier 2036	20 000 €
12	15 janvier 2037	20 000 €
13	15 janvier 2038	20 000 €
14	15 janvier 2039	20 000 €
15	15 janvier 2040	20 000 €
Total de l'avance		300 000 €

Le SIGERLY émettra un avis des sommes à payer chaque année en recette article 276341 « Créances sur communes membres du GFP », Chapitre 27.

La commune procédera aux remboursements de l'avance en dépense article 168751 « Autres dettes GFP de rattachement », chapitre 16.

3- Contribution de la commune au SIGERLY, pour l'ingénierie technique

Les frais d'ingénierie technique du projet seront également lissés sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel de 0,30 % du montant en € HT des travaux concernés, soit **5 888€/an**.

Le premier versement aura lieu l'année suivant la signature de la présente convention BATy+, soit le 15 janvier 2025.

La contribution de la commune pour l'ingénierie technique sera versée annuellement pendant 15 ans.

Le SIGERLY émettra un titre de recette chaque année au compte d'imputation 74741 « Participation des communes membres du GFP », chapitre 74.

La commune imputera la dépense au compte 65548 « Autres contributions », chapitre 65.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_13-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par les associations tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que :

- mettre en place des actions éducatives de loisirs, de sports, de compétitions ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives et de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation et dans la prévention sanitaire.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif auprès des Givordins, et soutenir leurs projets.

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Subvention en numéraire 2023	Avantage en nature 2024	Subvention en numéraire 2024	TOTAL subventions 2024
Centres sociaux	100 000 €	150 618 €	224 800 €	375 418 €
Givors Tennis	2 000 €	384 001 €	2 000 €	386 001 €
Givors Tir Sportif	600 €	24 381 €	1 000 €	25 381 €
L'indépendante	9 000 €	40 403 €	6 750 €	47 153 €
JSOG Football	21 000 €	712 584 €	25 000 €	737 584 €
MJC	130 000 €	193 465,61 €	130 000 €	323 465 €
Sauveteurs de Givors	45 000 €	45 398 €	42 000 €	87 398 €
SOG Basket	10 000 €	79 691 €	13 225 €	92 916 €
SOG Boxe	7 000 €	24 381 €	9 900 €	34 281 €
SOG Judo	28 000 €	30 882,60 €	26 136 €	55 963 €
SOG Rugby	50 000 €	653 526 €	45 125 €	698 651 €

L'attribution d'une subvention peut être accompagnée de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Sa signature est obligatoire s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD



DÉCIDE

- D'ALLOUER les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes à la présente délibération avec ces associations ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE GIVORS BASKET ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Le Stade Olympique Givors Basket (SOG Basket), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Jean-Michel Perrier en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au basket. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre au basket,
- Poursuivre l'organisation de stages durant les périodes de vacances scolaires,
- Etre dans la prévention de la désocialisation et dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 13 225 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Basket et la commune de Givors Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023 / 2024 à : **79 691 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,
Monsieur le Président
Jean-Michel Perrier

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association **S O GIVORS BASKET**

déclarée à **Lyon** le sous le numéro **W 69 031 205**
dont le siège social est situé à

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **Michel PERRIER**, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain
qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les
modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat
d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité
illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont
incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de
la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses
observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et
l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant
excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en
nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de
l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et
organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **GIVORS**

le **6 nov. 2023**

L'Association
Le Président,

S.O. GIVORS

BASKET

Palais des Sports

S.Allendé

69700 GIVORS



Monsieur le Maire
Mairie de Givors
1 place Camille Vallin
69700 Givors.

Givors, le 6 novembre 2023

Objet : subvention 2024

Monsieur le Maire,

Par la présente, je renouvelle, au nom du S.O. Givors Basket, la demande de subvention municipale annuelle à hauteur de **20 000 €** qui permettra au club de développer ses activités, tel que nous l'avons déjà entrepris, et de pérenniser les emplois des 3 jeunes actuellement en apprentissage au sein de notre association.

Afin de motiver votre engagement au côté du S.O. Givors Basket, ce dont je vous remercie vivement, je veux vous rappeler quelques éléments de la vie du club :

1. La politique du club reste résolument tournée vers l'**éducation** et la **formation** des jeunes. C'est pour cela que nous avons opté pour la création d'ententes, pour certaines équipes, avec le club voisin de Chasse-sur-Rhône afin de maintenir nos équipes de jeunes au meilleur niveau possible. Cette saison ce ne sont pas moins de **19 équipes** qui sont engagées, dans les différents championnats, dont une équipe U20M et une équipe U15F au niveau régional auxquelles il faut ajouter ; une équipe loisir, le baby-basket, le basket santé et le micro basket, ce qui porte à **23** le nombre d'équipes du S.O. Givors Basket.

2. De plus, nous nous sommes engagés nous poursuivons l'action « classe sport » avec l'école St Thomas d'Aquin pour lesquelles nous accueillons une quinzaine de jeunes givordins. D'autre part, nous collaborons régulièrement avec les écoles élémentaires de la ville en proposant des interventions de découvertes du basket école.

Stade Olympique Givordin Basket

Palais des Sports Salvador Allende - 14, rue Auguste Delaune - 69700 GIVORS

Contact : Jean-Michel Perrier : 06.22.77.50.41 - sagivorsbasket@gmail.com

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026



OBJET :

Le projet associatif du S.O. Givors Basket est conçu pour fixer les grandes orientations qui seront mises en place pour la période couvrant les saisons 2023 à 2026. Ce projet associatif a pour but de structurer et de dynamiser l'ensemble de la vie du club. Il est rédigé pour une durée de 3 ans et prendra effet qu'avec le soutien de ses Bénévoles, de ses dirigeants et de ses joueurs. Son utilité est multiple :

- Etablir un diagnostic sur les forces et faiblesses du club.
- Définir notre cadre d'action
- Communiquer sur les ambitions et évolutions souhaitées de ses adhérents en cohérence avec les ressources, le territoire, les missions et l'objet de notre association.
- Donner du sens à notre engagement associatif
- Créer du lien entre les différents acteurs
- Porter une ambition auprès des partenaires et instances décisionnelles.

SOMMAIRE :

1. Fiche d'identité du club
2. Etat des lieux
 1. Sportif
 2. Educatif et social
 3. Economique et logistique
3. Diagnostic
4. Objectifs 2023-2026
5. Plan d'actions 2023-2024
6. Annexe
 1. Bilan financier
 2. Organigramme

FICHE D'IDENTITE DU CLUB :

Nom du club :
Stade Olympique Givors Basket

Effectif 2023 :
238 licenciés

Objet du club :
Pratique et développement du Basket

Adresse :
Palais des sports
14, rue Auguste Delaune
69700 Givors

Dates à retenir :
1947 : création du S.O.C.G.(Stade Olympique Cheminots de Givors)
1973 : Installation au palais des sports
1990 : Le S.O.C.G. devient S.O.G.
2000 : Création de l'union B.O.G.G.S. avec Grigny
2017 : Création de la CTC les 2 Rives avec le G.S. Chasse Basket

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026



ETAT DES LIEUX

SPORTIF

Le S.O. Givors Basket a vu ses effectifs augmenter de manière conséquente, de 21,02% par rapport à la saison 2021-2022 et 42,30% depuis la saison 2020-2021, avec un taux de renouvellement de plus de 60% pour atteindre aujourd'hui 235 licenciés, chiffre jamais atteint depuis la création du club en 1947. Depuis quelques années une C.T.C (Coopération Territoriale de Clubs) regroupe les équipes U11 à Seniors du S.O. Givors Basket et le G.S Chasse Basket sous le nom de **C.T.C. les 2 Rives** afin de permettre à tous les licenciés de pratiquer le basket dans sa catégorie et selon son niveau de pratique et/ou sa motivation. Grâce à cette entente, le nombre de 377 basketteuses et basketteurs est atteint cette saison. Au-delà de l'intérêt que suscite notre sport, ce succès est dû à l'engagement de ses bénévoles fidèles et enthousiastes, à l'encadrement de nos 21 équipes, le soutien de la municipalité de Givors et les différents partenaires publics et privés. Au-delà d'un simple club de Basket, il offre aux licenciés un réel sentiment d'appartenance à une équipe. Beaucoup de joueurs ont commencé en Baby Basket jouent aujourd'hui en seniors. Le S.O. Givors Basket permet de vivre des moments conviviaux que ce soit lors des entraînements, lors des stages de basket, lors des événements ou bien lors des matchs qui permettent de réunir la famille basket et des personnes extérieures qui soutiennent nos couleurs. La bonne ambiance qui règne lors des matchs du samedi permet à chacun de vivre de belles émotions. Les dirigeants et entraîneurs veulent avant tout transmettre à nos jeunes des valeurs d'esprit d'équipe, de respect, dans la défaite ou la victoire ou encore de convivialité et de solidarité. La compétition leur permet d'améliorer leurs performances

Le S.O. Givors Basket a pour objectif premier de former des jeunes et adultes à la pratique du basket. La recherche de la performance n'est pas l'objectif premier du club même si les membres du bureau et les entraîneurs souhaitent améliorer la pratique des joueuses et joueurs. C'est pourquoi, la grande majorité de ces pratiquants est inscrite en compétition. Pour autant, le club valorise également la pratique récréative par l'existence d'une équipe loisirs mais aussi compte tenu de l'âge des pratiquants et des valeurs du club (convivialité, plaisir, partage) 3 niveaux sportifs sont proposés :

- Initiation (baby basket, sensibilisation des écoles, journées découvertes, forum associatif)
- Loisirs : une équipe loisirs, développement du basket 3X3
- Compétition : 17 équipes en compétition de U9 à Seniors : Niveau départemental de D4 à D2, une équipe U20M en régionale 2

Nous proposons par ailleurs des activités physique adaptée à tout niveau afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à notre sport :

- **Basket Santé** qui propose une activité physique adaptée aux capacités de chacun.
- **Micro Basket** ouvert aux enfants de 3 à 5 ans à laquelle peuvent participer les parents pour partager un moment privilégié avec leur enfant.
- **Basket Loisir** pour tous celles et ceux qui ne souhaitent pas pratiquer le basket en compétition, quel que soit leur âge.

Le S.O. Givors Basket a reçu pour le Basket Santé et le Micro Basket le **label de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB)**

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

Effectifs pratiquants (saison 2022 – 2023)

Catégories	Masculins	Féminins	Total
moins de 11 ans	48	45	93
11 à 15 ans	40	29	69
16 à 18 ans	12	7	19
Adultes	31	26	57
Total	131	107	238

- Les filles représentent 45% des pratiquants
- 76% des pratiquants sont mineurs
- 68% des pratiquants ont moins de 15 ans

Les moyens humains de l'association (bénévoles/encadrants)

Catégories	Masculins	Féminins	Total
Dirigeants (membres du bureau)	6	3	9
Encadrants équipes	10	7	17
B.E. ou BPJEPS ou STAPS	3	2	5
En cours de formation	3	1	4
Formation fédérale	2	1	3
Non diplômé	3	2	5
Arbitres	1	0	1
Bénévoles (hors bureau)	5	6	11
Apprentie BPJEPS	0	1	1
Apprenties NDRC	0	2	2
Services civiques	2	1	3
Total	24	20	44

EDUCATIF ET SOCIAL

La politique du club est résolument tournée vers l'éducation et la formation des jeunes. Pour cela que nous avons opté pour la création d'une C.T.C (Collaboration Territoriale de Clubs), avec le club voisin de Chasse-sur-Rhône afin de proposer une équipe, voire deux, par catégorie et amener nos équipes au meilleur niveau possible. Pour la saison 2022-2023, ce ne sont pas moins de 17 équipes qui sont engagées dans les différents championnats, dont une équipe U20M au niveau régional auxquelles il faut ajouter ; une équipe loisir, le baby-basket, le basket santé et le micro basket, ce qui porte à 21 le nombre d'équipes.

Le S.O. Givors Basket tend à se professionnaliser depuis plusieurs années. Depuis 1999, les dirigeants du club se sont engagés dans une démarche de création d'emploi. Depuis lors, ce sont une dizaine de jeunes, sans formation initiale, qui ont bénéficié de l'effort du club dans divers dispositifs : emploi jeune d'abord puis apprentissage et contrat de professionnalisation. La majorité d'entre eux ayant trouvé depuis un emploi durable. Cette année encore nous poursuivons dans cette voie en signant, avec trois jeunes filles un contrat d'apprentissage, 2 en formation de N.D.R.C. (Négociation et Digitalisation de la Relation Client), 1 en double qualification BPJEPS Basket et APT (Activités Pour Tous).

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026



D'autre part, nous avons obtenu l'agrément pour la mise en place d'un service civique pour trois jeunes givordins, deux garçons et une fille, qui vont participer au développement du club et que nous inscrivons par ailleurs dans des formations suscitant leur intérêt.

Les engagements

- Favoriser la pratique pour tous
- Favoriser la progression de chaque licencié
- Tarifs accessibles, facilités de paiement
- Dispositifs d'aide
 - Tickets jeunes, pass sport, ANCV, paiements échelonnés
- Participer à la vie locale et au rayonnement de la commune

Les Valeurs

- Convivialité. Partage. Plaisir
- Esprit d'équipe. Respect
- Solidarité

Au-delà des aspects sportifs, le S.O. Givors s'engage sur des actions visant à intégrer un public éloigné de la pratique sportive en participant au côté de l'Office du Sport Givordin (O.S.G.) dans le cadre de la cité éducative, dans le dispositif « classe sport » au sein du collège Lucie Aubrac et de l'école St Thomas d'Aquin pour lesquelles nous accueillons une trentaine de jeunes givordins et nous collaborons régulièrement avec les écoles élémentaires de la ville en proposant des interventions de découvertes du basket école.

D'autre part, à chaque période de vacances scolaires nous organisons des stages multisports, option Basket, pour nos jeunes licenciés, de 6 à 13 ans, durant lesquels nous accueillons aussi les non-licenciés.

La politique tarifaire est résolument tournée vers l'accessibilité au plus grand nombre, prenant en compte la situation particulière de la population givordine, une des plus pauvre du département. Ainsi, le montant des cotisations est resté stable, malgré les aides diverses (tickets jeunes, carte Région, pass sport...) dont bénéficient les familles.

De plus, le S.O. Givors Basket s'engage sur des actions solidaires :

- Une collecte de protections périodiques féminines avec l'installation d'un distributeur dans les sanitaires du palais des sports
- Le tri sélectif au sein du club avec la mise à disposition de sacs poubelles dédiés.

Le S.O. Givors Basket participe régulièrement aux actions d'animations sur les quartiers de la ville pour faire découvrir et pratiquer notre sport aux plus défavorisés.

Enfin, le S.O.G Basket participe activement, depuis leurs origines, à toutes les initiatives de la commune : forum des sports, relais inter-associations, etc.

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

Un club ancré dans son territoire

Manifestations ouvertes à tous	Qu'est-ce que c'est ?
Forum des associations Fête du sport	Participation systématique au forum des associations et à la fête du sport. Présentation des activités du club, démonstrations, prise de contact avec de potentiels nouveaux adhérents
Classes sport	Encadrement des classes sport au sein des collèges de la commune
Stages multisports	Organisation de stages multisports, ouverts au non licenciés, à chaque période de vacances scolaires.
Opération Basket Ecole	Animation en direction des écoles élémentaires qui en font la demande
Actions sur les quartiers	Découverte et initiation du basket sur les quartiers de la ville. Mise en place d'actions spécifiques aux filles « passe r' elles »
Relais Interclubs	Participation au triathlon féminin organisé par la direction des sports et de la vie associative de la ville

Un club engagé pour et avec ses licenciés

Initiatives citoyennes	Qu'est-ce que c'est ?
Tri des déchets	Mise en place de poubelles de tri ludiques (panier de basket pour les emballages)
Solidarité	Collecte de protections périodiques et mise à disposition d'un distributeur pour un accès facile, gratuit et sans restriction à ces produits de première nécessité
	Mise en place d'une bourse d'échange entre adhérents de vêtements sportifs
	Envoi de matériel sportif : ballons, maillots, etc. en Afrique par l'intermédiaire d'une association franco-sénégalaise et d'amis camerounais
Zéro déchet	Envoi de produits d'hygiène en Turquie suite au tremblement de terre
	Initiatives pour devenir un club zéro déchet : suppression des bouteilles et gobelets plastiques, des capsules de café... mise en place d'une fontaine à eau,
Réseaux sociaux	Site Internet, page Facebook, Instagram, Tik-Tok et groupes WhatsApp pour communiquer avec les adhérents et faire mieux connaître le club

Financier

Les principales sources de recettes sont :

- Les adhésions
- Les manifestations festives
 - Loto, vente de brioches, buvette, boutique
- Les subventions
 - Mairie, FFBB (PSF)
- Les manifestations sportives
 - Poules finales CD69, stages multisports, tournoi...

Les principales sources de dépenses sont :

- Les charges de personnel (apprenties)
- Les licences, engagements d'équipes, les affiliations
- Le matériel
 - Maillots, ballons, matériel pédagogique...
- Les frais liés aux compétitions
 - Arbitres, déplacements

Logistique

Equipements

- Palais des sports, grande salle de basket entièrement rénovée
- 1 local de rangement de matériel
- 2 placards de rangement
- Un bureau avec connexion Internet et une annexe de stockage
- 4 terrains de 3X3 en extérieur
- Salle des fêtes mise à disposition gratuitement une fois/an

Matériel

- Ballons
 - : 20 T7, 20 T6, 40 T5, 30T3, 4T 3X3
- Matériel pédagogique
 - Cerceaux, médecine-ball, cordes à sauter, échelle de rythme, etc.
- 2 bars avec espace de rangement
- 2 frigos, 1 micro-ondes, 1 cafetière
- 2 ordinateurs (e-marque)
- 1 imprimante scanner couleur, A3

Outils de communication

- Site Internet
- Compte Facebook, Instagram, Tik-Tok,
- Groupes WhatsApp
- Hello Asso pour le règlement des cotisation et la boutique



PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

DIAGNOSTIC

	FORCES	FAIBLESSES
Au niveau sportif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectif du club en hausse constante + 70% en 2 saisons ✓ 1 équipes, voire 2, dans chaque catégorie ✓ Formation BPJEPS Basket et APT d'une apprentie ✓ Succès et label FFBB pour les activités : Basket Santé et Micro Basket ✓ Organisation de stages, ouverts aux non-licenciés, pendant les vacances scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau de pratique des équipes ✓ Niveau de compétences des entraîneurs ✓ Pas de projet sportif à moyen et long terme ✓ Implication des licenciés, notamment des joueurs seniors. ✓ Gestion des matchs à domicile
Au niveau éducatif et social	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre de classes sport dans les 3 collèges de la ville ✓ Cotisations accessibles et aides diverses (tickets jeune, pass'sport, carte Région, etc.) ✓ Agrément pour 3 services civiques ✓ Mise en place d'actions citoyennes : tri des déchets, collecte de protections périodiques, zéro déchet) ✓ Actions sur les quartiers dans le cadre de la politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficultés à mobiliser les parents dans la vie du club ✓ Difficultés à recruter et fédérer des bénévoles
Au niveau économique et logistique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements à disposition du club ✓ Recrutement de 2 apprenties pour le développement économique du club ✓ Relations avec les élus et services municipaux ✓ Facilités de paiement ✓ Possibilité de régler la cotisation et les achats boutique en ligne sur Hello Asso ✓ Organisation de manifestations festives plutôt rentables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficultés à attirer des partenaires vers le club ✓ Charge de travail mal répartie, trop de choses reposent essentiellement sur le président
OBJECTIFS 2023-2026		

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

Volet sportif

Objectifs	Moyens
Améliorer le niveau de jeu des équipes de jeunes	Recruter des entraîneurs diplômés et/ou expérimentés et former des jeunes
Pérenniser l'emploi d'un éducateur sportif chargé du développement sportif	Générer des recettes supplémentaires
Favoriser la progression, les qualités techniques des joueurs	Mise en place d'une commission technique. Proposer des formations en interne. Engager nos jeunes entraîneurs dans les formations fédérales
Développer l'Ecole De Basket (EDB)	Nommer ou recruter un responsable de l'EDB. Disposer d'un encadrement compétent et plus conséquent dédié
Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes dans le fonctionnement du club	Développer un parcours d'intégration et de formation des jeunes à l'encadrement, l'arbitrage, table de marque, etc.
Développer la pratique du 3X3 en compétition	Avoir un cadre technique dédié à la pratique du 3X3

Volet éducatif et social

Objectifs	Moyens
Structurer la gouvernance et le fonctionnement du bureau	Elaborer et partager le projet associatif
Maintenir et développer la pratique du basket inclusif ; Basket Santé, Micro Basket, Basket Tonic	Former et professionnaliser des encadrants sur ces pratiques
Renouveler et développer les classes sport avec les collèves de la commune	Elaborer un projet à long terme en partenariat avec les acteurs concernés : O.S.G., mairie, autres clubs
Favoriser le recrutement et l'implication des bénévoles, des parents pour accompagner le développement du club.	Elaboration de fiches de poste du bénévole. Mise en place d'outils de communication en direction des bénévoles
Faire du club un lieu de vie, de convivialité et d'échange	Proposer des instants de partage autour de l'activité sportive des enfants
Favoriser l'intégration des publics défavorisés et éloignés de la pratique associative	Développer les actions en direction des quartiers en QPV.
Faire perdurer les actions citoyennes existantes. Développer des actions en faveur de l'intégration, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations	Mobiliser et former des bénévoles sur ces sujets. Développer des synergies et partenariats avec des acteurs locaux.

Volet économique et logistique



PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

Objectifs	Moyens
Augmenter les ressources financières du club. Attirer de nouveaux partenaires.	Développer une politique plus active sur les demandes de subventions et les recettes de sponsoring
Pérenniser l'emploi des apprenties chargées du développement économique du club	Développer les manifestations sportives et festives afin de générer des recettes plus importantes.
Faciliter et améliorer la gestion financière du club	Acquérir un logiciel de gestion (Voir OSG)
Développer des actions en direction des entreprises : Basket entreprise, organisation de moments de rencontre, petits déjeuners after work...	Obtenir, auprès de la municipalité, des créneaux supplémentaires dans les équipements

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE
GIVORS RUGBY 2 VALLEES
ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2024**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Le Stade Olympique de Givors Rugby 2 Vallées, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège Salle Guillemot, rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Messieurs Jérôme Allemane et Abdelhak Boukhaloua en qualité de co-présidents,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la pratique du rugby. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Développer et promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin du Gier et du Rhône,
- Générer un environnement stable et inclusif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes,
- Favoriser la formation des jeunes,
- Développer la vie au sein du club pour attirer les adhérents, les supporters et les partenaires pour des évènements fondamentaux et innovants,
- Développer le volet animation en marge des matchs, en organisant des évènements festifs propre au club et en participant aux évènements municipaux ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.



Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2: Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3: Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 45 125,00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Rugby et la commune de Givors / Année 2024

service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **653 526 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données

financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Messieurs les co-présidents
Jérôme Allemane

Abdelhak Boukhaloua

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association **S.O GIVORS RUGBY 2 VALLEES**
déclarée à **INSEE** le **01/07/1997** sous le numéro **A 14 357 715 000 13**
dont le siège social est situé à **Stade de la Libération Rue Auguste Delaune**
69706 GIVORS.
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **BOUKHALOUA**, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **GIVORS**

le **02/11/2023.**

L'Association
Le Président,

OBJET : Demande de subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur le Maire,

L'association SOG RUGBY enregistrée à la préfecture du Rhône le 18 février 1997, située au

Sis Stade de la Libération - avenue Youri Gagarine 69700 Givors, a pour objet la pratique du rugby

et des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, l'association mène les actions suivantes :

ANIMATION (plusieurs animations club fortes en association avec la commune, matchs nocturnes, réception matchs autres clubs, accueil récurrent, évènements spontanés, préparation fêtes du club et challenge Boidard, fan zone coupe du monde 2023) ;

FORMATION SPORTIVE

(Formation des joueurs, formation des éducateurs, perfectionnement, stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires maintiens de l'agrément FFR école de rugby 2 étoiles audit prévu 1^{er} trimestre) ; déplacement de l'ensemble des licenciés optimisé dans un but sécurisé en réduisant l'usage des véhicules individuels donc des déplacements plus propres pour l'environnement.

INTERVENTION SCOLAIRE (Section sportive ST THOMAS D'ACQUIN, projet sportive à revoir conjointement avec l'OSG, USEP temps scolaire, intervention classe CM2 saison 2023/2024) ;

SANTE/SOCIAL (, stages multi-activités et accompagnement scolaire, avec l'appui d'un BPJEPS en alternance promouvoir le **rugby a 5 touch dans les quartiers** city stade, sport dans la ville en relation avec le LOU Rugby, caravanes d'été, recrutement et formation pour développer le **rugby santé en cours de développement et rugby loisir**).

Tisser des liens avec les acteurs économiques avec la structure sponsoring « BEEZ » 6 personnes en charge du développement.

Afin de continuer à mener à bien ces actions et de relancer la dynamique sociale du territoire par le biais du sport, nous avons besoin d'un financement à hauteur de 60 000 euros (soixante mille euros). Nous pensons que les actions menées par l'association sont positives pour la vie communale, dans la mesure où la commune bénéficie du rayonnement des actions menées mais aussi de la dynamique locale sur le plan social déployée par le club au niveau de la jeunesse givordine. Enfin, la ville bénéficie de l'image des valeurs éducatives que proposent l'association et de la formation sportive avec une équipe séniors évoluant au niveau National.

C'est pourquoi nous estimons que la commune pourrait tirer avantage de l'octroi d'une subvention au profit de l'association. Nous vous demandons donc de bien vouloir considérer notre demande de subvention à hauteur de 60 000 €.

Vous trouverez joint une copie du budget prévisionnel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments Respectueux.

BOUKHALOUA Abdelhak & ALLEMANE Jérôme

Présidents du SOG RUGBY

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



S.O. GIVORS RUGBY
BP 25
69702 GIVORS Cedex



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

1. INTRODUCTION :

Le rugby est un jeu qui commence comme un simple passe-temps et qui transforme un club comme un vaste réseau autour duquel différentes formes de communautés interagissent et peuvent tisser du lien social. Le rugby à XV suscite l'intérêt et l'enthousiasme de toutes sortes de personnes allant de la jeunesse locale aux entreprises environnantes.

La mission que se donne le SOG RUGBY 2 VALLEES sur son territoire est d'inspirer, développer, promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin des vallées du Gier et du Rhône autour de valeurs comme la solidarité, le partage, le respect, la passion, la famille, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL :

En tant qu'association sportive, les responsabilités et les comportements fondamentaux du SOG RUGBY 2 VALLEES doivent s'organiser autour de la FORMATION et de l'INTERACTION SOCIALE.

L'objectif du SOG RUGBY 2 VALLEES est de consolider non seulement sa réputation de « club formateur » reconnue Nationalement mais aussi de devenir un club respecté pour son travail en matière d'acteur social de premier rang.

Le plan stratégique élaboré pour les 3 saisons à venir fournira les lignes directrices prises par le club à moyen terme. L'avenir se concentrera sur ce qui a été déjà accompli avec l'ambition réaliste de représenter plus que jamais la ville de Givors et rayonner en ambassadeur sur les territoires de la Vallée du Gier et du Rhône.

? La vision à long terme :

Générer un environnement stable et positif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes. Favoriser la formation des jeunes et maintenir la notoriété du club dans ce domaine. Notre école de Rugby est labellisée 2 étoiles par la FFR et l'objectif est de glaner une 3ème étoile)

3. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS : LES 4 PILIERS STRATÉGIQUES DU CLUB

PILIER 1 : CULTIVER LA COMMUNAUTÉ RUGBY

Être leader et moteur au niveau local afin d'accroître la capacité du SOG RUGBY 2 VALLEES pour développer le rugby pour tous

PILIER 2 : DÉVELOPPER UN ENVIRONNEMENT POSITIF

Offrir un environnement sûr et une expérience agréable et inclusive à toutes les personnes impliquées dans le rugby. Adopter un comportement positif et bienveillant à l'égard de tous.

PILIER 3 : INSPIRER L'ENGAGEMENT DANS LE JEU

Attirer les adhérents, les supporters, les partenaires grâce à des expériences de vie au club et des événements fondamentaux mais aussi innovants.

PILIER 4 : CONSTRUIRE UNE ORGANISATION RÉSILIENTE

Produire une dynamique efficace basée sur un système et une méthodologie permettant la pérennité du club en toute transparence avec les membres du présent comme du futur.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Composition du Bureau :

- o Présidents : BOUKHALOUA Abdelhak – ALLEMANE Jérôme
- o Secrétaire : MICHEL Amandine
- o Trésorier : PACCAUD Eric

Composition du Comité Directeur :

- o BOUKHALOUA Abdelhak – Co Président, natif de Givors
- o ALLEMANE Jérôme – Co Président, natif de Givors

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES SAUVETEURS DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Les Sauveteurs de Givors association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 2 rue François Zacharie, 69700 Givors représentée par monsieur Rocco Rondinelli en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques de natation, de water-polo, de joutes et de barques sportives. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par les fédérations de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ... ,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 42 000,00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre les Sauveteurs de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **45 398 €**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur le président
Rocco Rondinelli

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association **SAUVETEURS de GIVORS**
déclarée à **Préfecture** le **08 sept 2021** sous le numéro **W691077359**
dont le siège social est situé à
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **RONDINELLI ROCCO**, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du **31-03-2023**
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **Givors**

le **13/11/2023**

L'Association **S.G.**
Le Président, **Rondinelli Rocco**



SAUVETEURS DE GIVORS
2 Place François Zacharie
69700 GIVORS

Site internet :
sauveteursdegivors.fr

Mail :
sauveteursdegivors@gmail.com



2 Place François ZACHARIE
69700 GIVORS

www.sauveteursdegivors.fr
sauveteursdegivors@gmail.com

JO 12 mai 1911 SAG N°3940 du 7 mai 1949
Agrément JS N°06 902 et 0151 (2002)

Siret 779 697 473 00014

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



Monsieur, Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Givors le: 12/11/2023

Monsieur le Maire.

Toutes les années, les Sauveteurs de Givors, sollicitent la commune pour une subvention afin de nous aider au bon fonctionnement de notre association (déplacements, assurances, formations, matériel, entretien, etc.) Comme vous l'avez remarquer, les Sauveteurs participent activement à la vie et aux manifestations Givordines et s'efforcent de véhiculer une belle image de notre ville à travers l'exagone.

Monsieur le Maire, pour cette nouvelle saison sportive je vous demande de faire un geste et nous augmenter cette subvention, cela fait plus de 15 ans que celle-ci n'a pas été re-évalué.

Nous avons des coups de transports en augmentation avec la hausse des carburants, nos jeunes U15* et U17* accèdent cette année au niveau national donc des déplacements supplémentaires malgré notre entente avec le club de Moulins pour reduire les Frais, cela exige un minibus supplémentaire, (soit 3 bus).

Vous vous posez la question: pourquoi accepter de faire jouer ces jeunes en national?

-Pour que ces jeunes de talents restent à Givors et un jour ils viendront grossir le groupe N1,

-Et avec: 4 à 5 entraînements semaine, et un long déplacement le W.E. ces ados ne vagabondent pas sur les

routes de la commune.

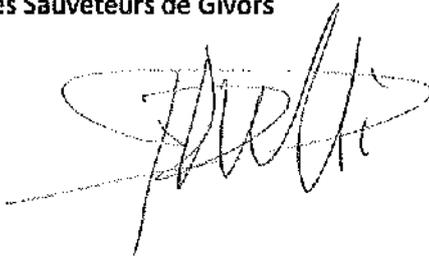
- Pour que nos deux jeunes pré-sélectionnés en équipe de France, Matthéo Ferrigo et Kais Mielouka prennent de l'expérience au "haut niveau".

J'espère Monsieur le Maire, que vous pourrez satisfaire notre demande, par avance je vous en remercie.

Veillez recevoir toutes mes cordiales salutations.

Rondinelli Rocco

Président des Sauveteurs de Givors



SAUVETEURS DE GIVORS
2 Place François Zacharie
69700 GIVORS

Site internet :
sauveteursdegivors.fr

Mail :
sauveteursdegivors@gmail.com



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

- Continuer à faire pratiquer, aimer nos 4 disciplines: que sont la natation la joute le water polo la barque aux jeunes pour éviter qu'ils ne traînent dans les rues.
A intégrer des féminines dans nos disciplines et les pousser à participer aux compétitions.
Motiver nos jeunes à participer à des championnats de qualités de façon à les faire rester à Givors , en espérant que d'ici quelques années ils viendront renforcer l'équipe de N1.
Maintenir l'équipe en N1 pour qu'elle serve de locomotive et de référence aux jeunes du club et aux jeunes Givordines et Givordins.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Organigramme joint au dossier



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'INDEPENDANTE DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Le Stade Olympique de Givors Judo (SOG Judo), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Pierre Lachaud en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de gymnastique sportive. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 6 750.00 € euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023 / 2024 à : **40 403 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes



les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur Le Président
Pierre Lachaud

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association Indépendante de Givors
déclarée à Direction Départementale des Sports Rhône-Alpes le 7/05/1949 sous le numéro 3939
dont le siège social est situé à Palais des Sports rue Delaune 69700 Givors
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame LACHAUD, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à

GIVORS

le 11/11/23

L'Association
Le Président,

INDEPENDANTE DE GIVORS
Gymnastique artistique
14, RUE AUGUSTE DELAUNE
69700 GIVORS

INDEPENDANTE DE GIVORS
 PALAIS DES SPORTS St ALLENDE
 14 Rue Auguste Delaune
 69700 GIVORS

N° de Siret : 779 697 523 00024
 N° agrément JctS : 39339
 Tel : 06 33 48 76 00
 OBJET : demande de Subvention 2024

Monsieur le Maire

Par la présente, et en qualité de président de l'association, je vous fait par de ma demande de subvention de 9000 € au titre du fonctionnement du club pour l'année 2024

La subvention devrait être allouée de la façon suivante :

- Participation aux frais de compétition
- Achat de matériel très important.
 - Matériel petite enfance
 - Adultes
 - enfin achat d'un praticable en projet pour 2024 pour J. anquetil pour 2024
- achat de fourniture Bureau

Et nous nous engageons dans la formation de nos encadrants et de notre salariée

en espérant que notre dossier sera trouver un echo favorable. veuillez agréer Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations

le 11/11/2023

INDEPENDANTE DE GIVORS
 Gymnastique artistique
 14, RUE AUGUSTE DELAUNE
 69700 GIVORS

LACHAUD

Président de l'Inde



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

L'indépendante de Givors à pour objectif
la participation de la pratique Sportif et
l'épanouissement de Tous dans le Sports

Nous engageons Tous Nos adhérents qui le Souhaitent
sans discrimination c'est l'objectif pour Tous
ce qui a un coût sur notre Budget avec des Frais

- de licence
- engagement
- Fédération

Pour une plus grande Sécurité le club investit aussi
Beaucoup dans le matériel Très coûteux
qui profite à Tous les établissements Scolaires
Mais cela est primordial dans la Sécurité
de nos adhérents

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Le Bureau se compose de 3 Membres

- Secrétaire

- Trésorier (e)

- Président (e)

Le Bureau est complété par 7 autres membres

renouvelés chaque année



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Le Stade Olympique de Givors Boxe (SOG Boxe), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Mehdi Salah en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de boxe et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 900 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Boxe et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023/ 2024 à : **24 381 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Boxe et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur Le Président
Mehdi Salah

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE
déclarée à Préfecture du Rhône le 03/06/2019 sous le numéro W691100725
dont le siège social est situé à GIVORS 4 rue du belvédère
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame Yves SALAN, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 01/10/2022
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à GIVORS

le 06/11/2023

L'Association
Le Président,





S.O.G Boxe
4 rue du Belvédère
69700 GIVORS
Tél : 06.06.68.45.94
E-mail : sogboxe@gmail.com

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE

S²LO

Mr Le Maire
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Givors, le 14 novembre 2023

Objet : Demande de subvention

Mr Le Maire,

Après quatre ans d'activité, notre association tend encore à se développer. La saison dernière a été couronné de succès tant sur le plan sportif, que sur le plan éducatif.

Dans notre section jeune 11/13 ans, plusieurs jeunes sont classés sur le plan national dont 2 qui sont dans le top 3 français. Cela est le fruit d'un travail acharné de nos sportifs, mais aussi de l'ensemble des acteurs de notre associations. Comme vous pourrez le constater en consultant notre bilan financier, notre budget a plus que triplé depuis la création du club en 2019. Nous vous sommes reconnaissant de l'aide financière que vous nous accordé chaque année et qui est à chaque fois un peu plus conséquente que l'année précédente.

Depuis 3 ans nous avons été aidé par l'agence national du sport à hauteur de 12 000€/an. Malheureusement cette aide touche à sa fin, mais bien heureusement cette aide nous a permis de nous structurer et de professionnaliser notre association. C'est ainsi que le nombre de nos adhérent est encore en augmentation cette année, et que nous avons pu répondre présent lors des actions mises en place par la ville. Nous répondons à tous les appels à projet qui ont du sens et qui favorise développement du club et de la discipline.

C'est avec fierté que nous accueillons un grand nombre de jeunes Givordins, afin de leur enseigner le noble art et toutes les valeurs éducative que cela comporte.

Le S.O.G Boxe est aujourd'hui le club de sport avec le JSOG Foot qui accueille plus de jeunes qui ont bénéficiés du coup de pouce sport et loisir, qui remplace les tickets jeunes et cela loin devant les autres clubs. Il faut aussi noter que nos adhérents (environs 200) sont à plus de 80% des Givordins et des Givordines de moins de 18 ans.

La subvention demandé est d'une grande importance, afin que l'on puisse continuer à se développer et atteindre nos objectifs, à savoir :

- Développer la pratique de la boxe chez les enfants et les adultes, boxe éducative, loisir, olympique et professionnelle
- Développer l'insertion et la réinsertion par le sport
- Promouvoir le sport santé par l'intermédiaire de la boxe
- Développer des partenariats durables avec les collectivités territoriales et locales
- Lutter contre les incivilités et les déviances comportementales

Il nous tient à cœur de faire de Givors un pôle de compétitions de boxe éducative. C'est pour cela que nous levons des fonds auprès de potentiel donateurs afin de financer l'acquisition de deux rings de boxe facilement rangeable.

C'est dans ces conditions et au regard de tous les éléments avancé ci-dessus, que nous sollicitons l'attribution d'une subvention d'un montant de :

17 300€

Veillez agréer Monsieur Le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Mehdi SALAH



PROJET SPORTIF ET SOCIAL

(Sports, Loisirs et Insertion)

Présenté par le

STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE

Dossier suivi par M. SIOUANE Mehdi
Educateur sportif, BEES 1^o, DEJEPS
Tel: 06 06 68 45 94
sogboxe@gmail.com

S.O.G. Boxe salle de boxe, gymnase Jacques Anquetil, avenue Youri Gagarine 69700 GIVORS

SOMMAIRE

I- Fiche signalétique

II- Présentation de la structure

1. Constat initial / État des lieux
2. Constat du fonctionnement
3. Objectifs

III- Projet de l'association

Les différentes Actions :

1^{er} volet : Dans le Milieu Scolaire

2^{ème} volet : Dans les Quartiers

3^{ème} volet : Au sein du Club

4^{ème} volet : Dans la Vie Associative Givordine

5^{ème} volet : Le plan Départemental, Régional, National
et prochainement sur le plan International

6^{ème} volet : De promotion

IV- Partenariats

V- Critères et méthodes d'évaluation

1. Évaluation qualitative
2. Évaluation quantitative

VI- Conclusion

I / FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination :	Association « STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE »
Siège Social :	4 rue du Belvédère 69700 GIVORS
Lieu d'Activité :	Salle de boxe gymnase J.Anquetil Avenue Youri Gagarine 69700 GIVORS
Date de création :	31 juillet 2019
Nature Juridique :	Association régie par la loi 1901
Affiliation :	Fédération Française de Boxe sous le n° 2942
But / Raison Social :	Développer la pratique de la boxe chez les enfants et les adultes, boxe éducative, loisir, olympique et professionnelle ; développer l'insertion et la réinsertion par le sport, promouvoir le sport santé par l'intermédiaire de la boxe ; développer des partenariats durables avec les collectivités territoriales et locales ; lutter contre les incivilités et les déviances comportementales.
Responsable Juridique :	Mr Mehdi SALAH
Qualité :	Président de l'association
Directeur Technique :	Mr SIOUANE Mehdi, BEES 1°, DEJEPS
Cadres Technique :	Mr OUROUANE Mohamed, Prévôt Fédéral
Nombres de licenciés	Membres du conseil d'administration : 6 S.O.G Boxe : Boxe Éducative Assaut : 100 Boxe Loisir : 39 Boxe Amateur : 13 Boxe Professionnelle : 1 à venir sur la saison 2021/2022
Ring au quartier :	200 jeunes devraient être touchés durant les actions
Animations socio-éducatives de proximité :	Jeunes touchés durant les vacances : 120 (Grigny, Saint-Genis Laval, La Mulatière)
Action en direction du public handicapé :	50 jeunes au DITEP la Cristallerie à Givors

II / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1- Constat Initial :

La boxe est présente à Givors depuis plus de 30 ans, le Givors boxing 2 vallées a été le premier club à avoir développer la discipline. Les galas de boxe professionnelle organisés dans les années 90 reste des moments forts dans la mémoire givordine notamment celui qui avait vu s'affronter une sélection lyonnaise contre une sélection étrangère un samedi soir dans le gymnase Salvador Allende. Ce club a vu naître de nombreux champions notamment Mehdi SIOUANE, qui a été plusieurs fois champion de France amateur fin des années 90 début des années 2000, interne à l'INSEP et membre de l'équipe de France jusqu'en 2003.

Lorsque les cadres techniques du club historique ont pris leur retraite, de nouveaux clubs se sont succédés et on fait vivoter la discipline tant bien que mal. En 2016 c'est un nouveau club qui est en charge de la boxe anglaise à Givors avec un conseil d'administration inexistant et un président fonctionnant de manière très opaque. En 2019, un groupe d'adhérents s'est réuni, soucieux de pouvoir pratiquer dans de meilleures conditions et a créé le Stade Olympique de Givors Boxe. Très rapidement cette nouvelle association a connu un grand succès et a dû faire face à une grosse affluence. Le confinement de mars est venu entacher cette première saison qui avait démarré de manière remarquable. Malgré une fin de saison entaché par le confinement, le nombre d'inscription a explosé lors du début de saison 2020/2021. Afin de pouvoir faire face à cette affluence, 3 nouvelles sections ont été créées. La nouvelle équipe a tout de suite ciblé les forces et les faiblesses de la salle de boxe mise à la disposition du S.O.G Boxe. C'est ainsi que la mairie de Givors a répondu favorablement à l'installation d'un portique afin d'accueillir 9 sacs de frappe. Aujourd'hui nous disposons d'un équipement de qualité que nous partageons avec le club de boxe thaï. Cependant, nous disposons de la salle seulement deux soirs par semaine. Une demande sera prochainement formulée afin de pouvoir en bénéficier trois fois par semaine.

2. Constat du fonctionnement

Le S.O.G Boxe a pour dynamique de rendre la pratique de la boxe anglaise accessible à tous (Boxe : Éducative, Assaut, Loisir, Amateur et Professionnelle), au travers d'une coopération aussi large que possible avec la ville de Givors, par la mise à disposition de moyens financés, d'équipements sportifs (salle d'entraînement et de compétition), et de moyens logistiques ...

3. Nos objectifs

Objectif Général :

Repérer les jeunes en risque psychosocial ou marginalisés sur les différents quartiers de la ville et dans les écoles. Les amener à une pratique régulière de la boxe, les encadrer et développer en eux de la créativité sportive nécessaire à la socialisation, en transmettant des valeurs de respect de l'environnement et des règles de vie en groupe.

Ces principes permettront d'assurer l'épanouissement personnel de tous les membres du club (enfants, jeunes, adultes et équipe technique).

Objectifs opérationnels :

- Pratiquer les activités en respectant les règles sportives et apprendre à respecter autrui.
- Familiarisation avec les gestes techniques de la discipline.
- Donner le goût et le plaisir de la pratique du sport.
- Améliorer des capacités techniques et physiques (progression, dépassement, efforts, caractère...).
- Adapter les difficultés aux conditions réelles de la discipline.
- Investir les adhérents dans la pratique et le club (participation aux compétitions, aux animations et à la vie du club).

III / PROJET de l'ASSOCIATION

Le projet du Club :

Promouvoir la jouissance étendue de la pratique de la boxe dans de bonnes conditions, avec l'appui de techniciens diplômés d'Etat et Fédéral, grâce à une politique de formation des bénévoles (prévôt fédéral de boxe anglaise, BPJEPS et DEJEPS).

Faire profiter des bienfaits sociaux que procure la pratique de la Boxe au plus grand nombre et contribuer à l'amélioration et à la consolidation de l'état de santé des jeunes dans ses dimensions sociales, psychologiques et physiques au travers d'une éducation à la santé.

L'accueil à la salle de boxe, nous permet de procéder à une démarche d'action sociale cohérente et adaptés aux demandes et aux besoins de la population givordine.

- Offrir un lieu de vie ouvert à tous permettant la convivialité et l'échange,
- Donner la priorité aux jeunes à partir de 6 ans mixte en favorisant les occasions de rencontres : organisation de manifestation sportives, sociales et culturelles.
- Favoriser la créativité, l'apprentissage de la citoyenneté et l'épanouissement psychomoteur.

But du projet sport, loisir et insertion :

1 / Développement de la boxe

Pour les jeunes en situation difficile. Nous touchons des publics sensibles avec une grande proportion de jeunes issus de l'immigration (maghrébine, africaine et des pays de l'est) qui présentent en règle générale les caractéristiques suivantes : difficultés scolaires, comportements agressifs voir déviant, désœuvrement, jeunes livrés à eux-mêmes, parents peu présents ou famille monoparentale.

Une attention particulière spéciale est portée vers le public féminin et le public handicapé.

2 / Animations socio-éducatives de proximité

Les supports d'activités proposés constituent autant de vecteurs éducatifs agissant sur le développement psychomoteur (savoir-faire) et socio-moteur (savoir être) des publics ciblés, pour répondre à des besoins qu'expriment consciemment ou non, l'enfant ou le jeune tels que : la détente, les loisirs, la découverte d'une nouvelle activité, l'approfondissement d'une pratique, la rencontre, la confrontation.

3 / Insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

En partenariat avec les relais sociaux locaux et notamment la mission locale, l'éducateur établit des liens avec les jeunes en recherche d'emploi, de stages, de formations et les orientent vers les structures adéquates.

Dès la rentrée de septembre 2021, le S.O.G Boxe devrait accueillir deux jeunes en service civique

Stratégie d'action sociale à plusieurs volets :

Augmenter l'accès à la structure, aménagement d'horaires pour utiliser au maximum la capacité d'accueil des différents publics.

1er volet : Action dans le milieu scolaire

A/ Pendant le temps scolaire

Les écoles primaires : proposition d'actions consistant en la mise en place de cycle de sport d'opposition en concertation avec l'Éducation Nationale et les directeurs d'écoles. Les classes visées sont les classes CE2, CM1, CM2.

B/ Pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires)

Dans le cadre de la politique de la ville et le dispositif V.V.V, le S.O.G Boxe envisage de monter un projet d'animation socio-éducatif de proximité, qui consiste à organiser des stages multisports à dominante Boxe Éducative, en alternance avec des après-midi ou des soirées récréatives (bowling, patinoire, cinéma, acrobranche etc.) aux jeunes qui ne fréquentent pas de structures associatives

Une planification d'activités qui offrent aux jeunes l'opportunité d'avoir des activités alternatives à la compétition.

2ème volet : Action dans les quartiers

Poursuivre le travail de fond effectué dans le cadre de l'action « Un Ring Au Quartier ». Action qui consiste à sillonner les quartiers de la Ville de Givors (QPV), d'y installer un ring mobile, de proposer aux jeunes de s'initier et de découvrir l'activité Boxe Éducative. Apprentissage des aspects techniques et réglementaires de l'assaut (toucher et ne pas frapper l'adversaire, contrôle et maîtrise de soi).

La pédagogie employée est l'animation participative. Tous les jeunes jouent le rôle à la fois de boxeur, d'entraîneur, d'arbitre et de juge. De ce fait ils apprennent la boxe éducative dans son ensemble, à savoir, le respect de soi, de l'adversaire, de l'arbitre et des juges.

Inciter, inviter les jeunes à poursuivre leur initiation au sein d'une structure adaptée et ainsi s'inscrire sur une activité régulière, d'autant plus que l'accès au club est facilité grâce à un bon d'essai au club remis après chaque initiation (Un Ring Au Quartier), aux tickets jeunes (dispositif d'aide Jeunesse de la ville) et le Pass' Région pour les lycéens (dispositif d'aide de la région AURA).

3ème volet : Action au sein du Club

Le contenu des séances éducatives est programmé de telle sorte que tous les adhérents aient la possibilité d'acquérir les bases de la pratique et d'évoluer à leur propre rythme.

On s'assure que les considérations de santé, de sécurité et de bien être prévalent sur les considérations de performance et d'exploit sportif. Les enfants et les jeunes ont la possibilité de participer selon leurs propres désirs, leurs dextérités, leurs capacités et leurs besoins à plusieurs types de boxe à savoir :

Boxe Éducative mixte :

- A partir de 6 ans et jusque 16 ans.

Mise en place de séances éducatives sous formes ludiques.

- A partir de 10 ans, possibilité de participer aux rencontres départementales et régionales ainsi qu'aux championnats Fédéraux.

Boxe Educative Assaut mixte :

- A partir de 16 ans et jusque 30 ans.

Idem que la Boxe Educative.

Boxe Loisir mixte :

- A partir de 16 ans et sans limite d'âge.

Priorité au bien-être et à l'épanouissement physique et psychologique.

Boxe Amateur mixte :

- A partir de 14 ans et jusque 28 ans.

Entraînement axé sur la compétition, facteur de motivation pour les séances d'entraînement et contribuant à entretenir l'intérêt des jeunes pour ce sport.

Boxe Féminine :

-A partir de 12 ans,

Des créneaux horaires spécifiques seront mis en place en supplément des créneaux journaliers. Une action de remise en forme et d'entretien physique est également envisagée pour les femmes sédentaires.

Boxe FNSU :

- Les étudiants licenciés en boxe amateurs peuvent participer aux championnats organisés par la Fédération Française de Boxe.

Boxe Publics handicapés :

- Mise en place de séances éducatives spécifiques pour un public diagnostiqué troubles du comportement, avec le DITEP la Cristallerie à Givors.

D'une manière générale il faut favoriser, développer, encourager auprès de chaque adhérent le respect de soi, le respect du code sportif, pour une pratique dans le respect de l'adversaire.

Formation des bénévoles

- Le club en coopération étroite avec les cadres techniques de la Fédération Française de boxe, assure régulièrement des formations sur les méthodes d'entraînement et d'éducation à nos cadres techniques, pour améliorer la qualité d'intervention. Ces formations comprennent des connaissances sur le développement physique, psychologique, physiologique, moteur et social des jeunes.

- Des membres de l'association, anciens pratiquants de boxe éducative, de boxe amateur ou simples adhérents au club qui ne désirent pas participer à des compétitions, prépare le diplôme de Prévôt Fédéral et poursuivent la plupart du temps sur la formation professionnelle (BPJEPS Boxe). Certains suivent des formations sur l'arbitrage.

Par contre les compétiteurs de boxe éducative eux doivent obligatoirement savoir juger et arbitrer les assauts (formation interne dispensé par l'éducateur du club), pour une meilleure connaissance du règlement.

Toutes ces formations permettent aux jeunes et moins jeunes de mieux saisir la notion de responsabilité, moyen pour promouvoir également les qualités des jeunes qui désirent prendre des responsabilités et de les transposer ensuite dans la société.

4^{ème} volet : Action dans la vie associative givordine

La dynamique du club est de participer à la vie associative givordine, en s'inscrivant sur de nombreuses animations avec le ring mobile, dans les différents quartiers de Givors, la participation au forum des sports et à la fête de la ville.

5^{ème} volet : Action sur le plan Départemental, Régional, National et prochainement international

La dynamique du club n'a pas de frontière, elle ne se limite pas à Givors. Nous sommes intervenus également sur la Mulatière, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape ...

Le projet est de travailler sur des initiatives jeunes et de répondre aux appels à projet qui permettent les rencontres et les échanges internationaux entre jeunes.

6^{ème} Volet : Action de promotion

Le S.O.G Boxe organise régulièrement des rencontres de boxe éducative, et espère prochainement organiser des rencontres de boxe Amateur et Professionnelle, afin de permettre de valoriser et mettre en application tous les apprentissages technico-tactiques, préparés durant de longues heures d'entraînements.

La salle de boxe, à la vue de sa capacité d'accueil, de ses équipements et de ses aménagements, nous permettra d'organiser des stages nationaux et internationaux. D'inviter régulièrement les équipes de France de boxe (cadets, juniors, seniors et pré-olympique), ces dernières répondent favorablement aux invitations des clubs pour préparer leurs échéances sportives internationales.

Il en est de même pour les teams professionnels. Dans notre département ont lieu des galas télévisés. Les boxeurs pourront parfaire leur entraînement et bénéficier au mieux d'une structure nouvelle adaptée aux besoins de chacun.

IV / PARTENARIAT

Le partenariat est une des conditions primordiales et fondamentales permettant la réalisation de nos actions. Nous l'avons défini sous cinq formes d'applications.

1/ Institutionnelle : Sur la déclaration et la couverture légale des actions.

2/ Pédagogique : Sur l'encadrement, sur l'action éducative et le suivi.

3/ Technique : Sur la conception, la réalisation et l'évaluation des actions.

4/ Logistique : Sur la mise ou disposition d'équipements, de locaux, de matériel divers et de moyens de transports,

5/ Financière : Sur le financement des actions (fonds publics et fonds privés)

Les partenaires :

- Mairie de Givors : différents services municipaux de la ville
- Métropole de Lyon
- Centres sociaux et associations givordines
- MJC
- Service de prévention sauvegarde 69
- La PJJ
- Mission locale
- Fédération Française de Boxe, les Comités : Régional et Départemental
- La région AURA
- L'agence national du sport

V/ CRITERES ET METHODES D'EVALUATION

Évaluation qualitative

Élément à évaluer : motivation, intérêt, plaisir, participation active

Observables :

- le respect des consignes, des règles, du matériel mis à disposition et de l'environnement,
- l'enthousiasme, la bonne ambiance,
- le comportement, l'attitude,
- le réinvestissement des acquis.

Mesurables :

- L'acquisition d'une rigueur (diminution des agressions verbales lors des rencontres).
- La maîtrise d'une méthode de réalisation et de construction (autonomie dans la préparation d'une activité, de participation à une manifestation).
- La compréhension (expression claire des objectifs à atteindre).

Évaluation quantitative

Méthode d'évaluation :

Toutes les observations et mesures sont répertoriées lors de nos rencontres.

Elle nous permettra de valider l'efficacité de la démarche pédagogique et d'atteindre les objectifs prévus, en la réajustant au besoin.

Elle porte sur plusieurs critères qui se complètent :

- Nombre d'adhérents,
- Niveau d'adaptabilité des jeunes aux activités (apprentissage de la gestuelle et vitesse de compréhension des exercices demandés, apprentissage des habiletés, créativité),
- Esprit de groupe (solidarité et homogénéité),
- Esprit sportif (respect des consignes, des personnes qui l'entoure, de l'activité et application du code sportif).

Ensuite, on procède à l'évaluation terminale dite < sommative > dans le but d'apprécier d'une part, si les objectifs opérationnels sont atteints par le groupe et d'autre part de vérifier les dernières acquisitions socio-motrices et psychomotrices des pratiquants.

Ensuite il est possible d'envisager les activités finales (oppositions, tournois, compétitions)

VI / CONCLUSION

La réalisation de ce projet est conditionnée par la mobilisation et l'investissement de chacun, (Collectivité, Mécènes, adhérents ...).

Il est essentiel que les partenaires s'associent, chacun à leur niveau, à leur manière afin que ce projet aboutisse et qu'un grand pan de la paix sociale avance pour le bien-être de tous et contribue au développement du Noble Art.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS TENNIS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Givors Tennis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Gaëtan Chouvellon en qualité de président,

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au tennis. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : **Objet de la convention**



La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **384 001 €**.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,
Monsieur le président
Gaëtan Chouvellon

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain

Annexe 2 : courrier de demande de subvention

Annexe 3 : projet de l'association

Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



Direction des sports et de la vie associative

Contrat d'engagement républicain

L'Association Givors Tennis
déclarée à Givors le 12/10/2023 sous le numéro D21176798341
dont le siège social est situé à GIVORS
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame Charvallon Grégoire dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 12 Octobre 2023

L'Association
Le Président,

GIVORS TENNIS

14, rue Auguste Delaune, Parc des Sports
69700 GIVORS

Tel : 06.95.37.57.97 Email : givorstennis@n.ck

Siret : 538 426 875 00018

n° FFT 17690600 Agrément Sport n° 69.13.1488

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



GIVORS TENNIS

Parc des Sports
14, rue Auguste Delaune
69700 GIVORS
Mail : givors.tennis@fft.fr

Mr le Maire de Givors

Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Givors, le 22 Octobre 2023

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier de demande de subvention du club GIVORS TENNIS. Cette demande est une demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2023-2024 pour un montant de 2000€.

Recevez Monsieur La Maire, nos sincères salutations.

CHOUVELLON Gaetan

Président du Givors Tennis

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



Rapport moral saisons écoulées 2022-2023

Année 2022

Introduction :

Nous reviendrons sur l'année 2022/2023, puis nous présenterons l'année 2023/2024

SAISON 2022/2023

Adhérents et courts :

92 Adhérents plus 10 filles de sport dans la ville. Mise en place d'un projet avec la ville et le collège qui a capoté. Fred avait 12H30 de courts. J'ai enfin créé un court mini tennis l'année dernière 4 enfants (cette année 10 !)

ACTIVITE SPORTIVE :

- Une équipe plus de 35 inscrite.
- organisation du tournoi des abeilles 2eme éditions à Grigny
- Deux équipes pour le mois d'avril
- Compétitions pour les enfants 4 rencontres en interclub non homologué
- Un match équipe en 11 ans
- Tournoi interne des abeilles

Activité :

Participation au forum des associations qui a fait beaucoup de bien je pense pour la visibilité du club. Faut dire que pour une fois la mairie avec fait les choses bien. Nous avons aussi développé deux flyers que nous avons affichés un peu partout.

Le comité directeur s'est réuni régulièrement et avec les contraintes de chacun, et je remercie tous les membres du comité directeur pour leur assiduité, leur travail bénévole (Cyril, Morgan, Cherif, Pierrot, Guillaume, Olivier)

Nouvelles bâches mises en place

Ventes de tubes

Achat de nouveau matériel, pédagogique, raquette etc



Bilan Financier (vote)

SAISON 2022/2023

Adhérents et courts : Environ 85 adhérents, on perd déjà 7 enfants des classes sport même si 4 filles sont revenues par le biais de sport dans la ville (12 filles)

Fred perd une demi-heure de court par rapport à l'année dernière car il y avait un court d'adolescente qui n'est pas revenus.

Axel a passé son diplôme d'Initiateur fédéral, il accompagne Fred sur un créneau à 2 niveaux et un court ado qu'il fait tout seul.

Sportif :

- Equipe de plus de 45
- Tournoi du garçon 3ème éditions finale chez nous (131 joueurs inscrits à date)
- 2 équipes seniors
- Une équipe garçons ado
- Interclubs

Activité club :

Forum des associations, repas du club avec tournois.

Avec la subvention on aimerait offrir un tenue à nos jeunes joueurs qui vont rentrer en compétitions

Prévisionnel Cyril (vote)

Candidature

Je fais un appel pour de nouveau participants au comité directeur, il faut des jeunes, des parents d'enfants, des femmes...

Elections comité directeur (vote)

PROJETS

Grandes orientations proposées

Projet à court termes :

- repas
- tournoi de double
- tournois jeune.

Gros projet le padel mais ça s'assombrit de plus en plus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



Création d'un site internet avec la subvention

Vote

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Le Stade Olympique de Givors Judo (SOG Judo), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par madame Annie Dutron en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de judo et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 26 136.00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 à : **30 882.60 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Judo et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes



les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Madame la Présidente
Annie Dutron

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association **SOGIVORS SJO**

déclarée à Lyon

le 15-05-1964

sous le numéro 69 99 1044

dont le siège social est situé à Givors - Rue A. Delaune.

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **DOLLON Annie**, dûment

habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 9-12-2019

ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 15-11-2023

L'Association
Le Président

S.O.G JUDO
Palais des Sports
14, Rue Auguste Delaune
69700 GIVORS



Stade Olympique Givors

Section Judo

Membres du Club : 1000 - Equipes adultes : 1000 - 8000 - 8000
Club pour enfants et équipes jeunes : 1000
Membres du Club pour enfants et équipes jeunes : 2000 - 2000
Membres du Club pour enfants et équipes jeunes : 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000 - 2000
Membres du Club de France : Equipes adultes et équipes jeunes : 2000 - 2000

Le 21/11/2023

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons par la présente l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30000 €, voir plus en fonction des critères mis en place dernièrement.

Nous vous remercions pour les installations mises a disposition toute l'année et pour l'attention que vous porterez a cette demande.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations sportives.

Annie DUTRON



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

La subvention nous permet de prendre en charge à 100% tous les déplacements en compétition ou Tournois, ainsi que des stages. Elle nous permet d'appliquer un tarif préférentiel aux familles nombreuses.

Nous souhaitons continuer à accueillir le plus grand nombre, à ouvrir le club durant les vacances scolaires en organisant des stages multi-activités, ce qui permet aux enfants de découvrir et de pratiquer de nouvelles disciplines. Pendant ces stages, la notion du "vivre ensemble" est largement abordée. Nous maintenons aussi les réunions en fin de stage mais aussi en fin d'année pour tous.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS TIR SPORTIF ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Givors Tir Sportif, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Franck Passat en qualité de président

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de tir sportif. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à



assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **24 381 euros**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,
Monsieur le président
Franck Passat

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



S'LO

Contrat d'engagement républicain

L'Association *Givors Tr Sportif*
 déclarée à Préfecture du Rhône le *08/03/1985* sous le numéro *W691020090*
 dont le siège social est situé à *1 Avenue Léonie 69700 GIVORS*
 et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame *PASSAT Franck*, dûment
 habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du *10/11/2023*
 ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

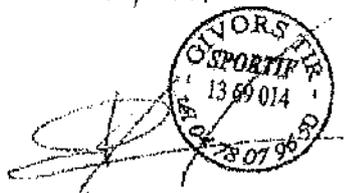
S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à *Givors*

le *10/11/2023*

L'Association
 Le Président,



GIVORS TIR SPORTIF



Givors Tir Sportif

N° FFTir : 1369014

Siège Social

Groupe Scolaire Louise Michel

Avenue Lénine

69700 GIVORS

givorstirsportif@gmail.com

Président du Comité Départemental
de Tir du Rhône et Métropole de Lyon
12 rue Léon Gambetta
3 Allée du Merle Rouge
69190 St FONS

Givors, le 02/11/ 2023

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement

Nom Association : *Givors Tir Sportif*

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons une subvention de mille euros de votre part pour notre association **Givors Tir Sportif**.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettra de soutenir financièrement l'accueil des personnes en situation d'handicap ainsi que les jeunes de notre école de tir en leur fournissant gratuitement tous les consommables (plombs et cartons) afin d'accomplir notre projet dans de bonnes conditions.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier dûment complété et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour vous détailler de vive voix notre projet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre profond respect.

Président du GTS
Franck PASSAT



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

Le club Givors Tir Sportif:
Mise en place d'une installation pour public malvoyant: une carabine avec lunette de visée spéciale (sonore) et une cible adaptée à cet handicap.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Président: M.Passat Franck
Trésorier : Mme Chassaignon Monique
Secrétaire: M.Collin Elouan
École de tir: Mme Chassaignon Monique
Responsable compétition: Mme Godin Patricia

Président adjoint: M.Garcia Daniel
Trésorier adjoint: Mme Godin Amélie
Secrétaire adjoint: Mme Candela Joëlle

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

La Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (JSOG Football), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Jérôme Chabrier en qualité de président,

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités footballistiques. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à :

Utilisation des équipements : pratique du football loisir et compétition

Terrains et locaux : **712 584 €**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.



L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose Convention d'objectifs et de moyens entre le JSOG Football la commune de Givors / Année 2024



l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,
Monsieur le président
Jérôme Chabrier

Liste des annexes :

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION : Jeunesse du stade Olympique e Givors

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Givors le 30 septembre 2023

Jérôme CHABRIER
Président de l'association JSOG Foot



Jeunesse Stade Olympique de Givors
Palais des Sports de Givors
14, Rue Auguste Delaune
69700 GIVORS
Jérôme CHABRIER
06 68 87 72 70



A : Monsieur le Maire
Mairie de Givors
69700 GIVORS

Givors le 15/11/2023

Objet : Demande de Subvention Annuelle 2024

Monsieur le Maire,

Au nom de l'ensemble du conseil d'Administration je vous remercie de bien vouloir étudier la revalorisation de notre subvention annuelle inchangée l'an dernier malgré une augmentation de nos effectifs de plus de 45 %.

Le club s'inscrit pleinement dans les orientations proposées par la ville et participe à l'ensemble des actions.

Malgré l'ensemble de nos efforts et les nombreuses manifestations que nous menons bénévolement, l'exercice dernier présente un déficit d'un peu plus de 3500 €uros qui s'explique principalement par l'auto-attribution de l'ancien trésorier d'une indemnité de 10 000 € correspondant au solde de la subvention annuelle que nous aurions dû intégrer à la saison 2022/2023 au titre de la subvention 2022.

Dans le même sens et pour la bonne marche de l'association, il est important que celle-ci puisse dégager sur quelques années une petite trésorerie permettant d'assurer un fonds de roulement indispensable et surtout d'éventuelles difficultés concernant la prise en charge des salaires.

Compte tenu de ces éléments et du descriptif présenté dans le cadre de notre dossier de demande de subvention, je vous remercie de bien vouloir nous accorder une aide de 25 000 €uros

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Le Président
Jérôme CHABRIER



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

V) Présentation des projets 2023/24 :

Jérôme CHABRIER Présente quelques axes du projet 2023/2024

- Nomination d' un responsable de l' Ecole de Foot
- Volonté de création d' une équipe féminine U15 et U17
- Développement des tournois
- Création d' événement familiaux type foto, tombola, soirée familiale, Pétanque.
- Finalisation du projet PAC avec le district
- Renforcement du projet séniors.
- Lutte contre la violence et les attitudes anormales autour du terrain.

L' Assemblée Générale approuve à l' unanimité le projet 2023/24.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

IV) Election du Conseil d' Administration

Un(e) président(e). J CHABRIER; Un(e) trésorier(e). H KADDOUR; Un(e) secrétaire M. DESTINE

Un(e) responsable « Séniors » M BELAID; Un(e) responsable « jeunes » L CHAMSEDDINE; Un(e) secrétaire adjoint gestion des licences J-Y CABALLERO; Un(e) correspondant(e) responsable planification Mike OLMEDO; Un(e) trésorier(e) adjoint Ahmed MOSTEFA; Un(e) responsable de commission sécurité et terrain A SAIDI; Un responsable de commission buvette - animation R LASTAB; Un responsable commission Sponsoring Local Laurent CABALLERO

Membres du CA : L TAIAR (Rep Foot féminin), R BELKHEIR, S NADJIA, R GUETTOUCHE, A SEMARI, H SMARI, A BENAOUN, S TAIAR, M KARMIN, Zaidi DEBBOUS, Said DEBBOUS, Yacine BEDA, H DEB-BOUS

L' Assemblée Générale approuve à l' unanimité la constitution du CA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro n° ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Maison des Jeunes et de la Culture association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Moulin Madiba Impasse Platière Givors 69700 représentée par Madame Martine Vizioli, en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison des Jeunes et de la Culture de Givors est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif qui met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs
- des réponses aux besoins d'informations
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire
- la sensibilisation à la formation, l'insertion
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

La MJC a pour but l'animation et la mise en œuvre d'un projet associatif d'éducation populaire afin de développer et de promouvoir les valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité.

La MJC est une association où les personnels sont à l'écoute des adhérents et des habitants. Par sa fonction socioculturelle d'accueil, de soutien, d'accompagnement des bénévoles ou de jeunes, elle place l'accès à la culture pour tous au cœur du projet associatif.

Pour remplir sa mission, elle s'appuie sur ses compétences et sur son histoire, elle souhaite mettre à disposition de la population et en particulier des jeunes, les ressources nécessaires

Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la commune de Givors Année 2023 – page 1/6

pour les accompagner, les soutenir dans leurs projets individuels et collectifs (Accompagnement d'ateliers de pratique artistiques amateur, actions de découverte et de pratiques culturelles, actions sur les quartiers qui composent la commune et plus particulièrement sur les quartiers en politique de la ville, participation aux festivités organisées sur la ville ...).

En outre, la MJC est un espace culturel et social fort sur la commune de Givors. Elle s'imprègne des réalités sociales et économiques de la population Givordine et s'efforce de répondre aux attentes de celle-ci en ouvrant des champs d'intérêts novateurs et en proposant des activités socio- culturelles et socio- éducatives variées.

La MJC est également un partenaire de la commune notamment dans le secteur de la culture pour la mise en œuvre d'actions :

- En direction des publics jeunes (15-25 ans) afin de les amener vers les pratiques artistiques et culturelles,
- Dans des domaines culturels tels que : musiques actuelles, graff, cinéma, jeux éducatifs...,
- Dans le cadre du projet culturel du Moulin Madiba, lieu culturel au sein duquel la MJC occupe une place prépondérante.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du

logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 130 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 à **193 466 Euros**. Elle se décompose comme suit :

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, au sein du bâtiment du Moulin Madiba des locaux d'une surface de 518 m², auxquels il convient d'ajouter les locaux des ateliers d'arts plastiques / la salle polyvalente et une salle de réunion au 3ème étage d'une surface de 494 m² défini par un avenant à la convention d'occupation et de mise à disposition des locaux de Mai 2023. La surface totale s'élève à 1012 m². Ces locaux font l'objet de la valorisation annuelle suivante :

Fluides : le ratio du bâtiment est de 36.15 €/m² environ (consommation globale 2023 / 63 991 € - surface globale 1 770 m²), cela donne, pour les surfaces occupées par la MJC 37114,78 €.

A cela s'ajoute les surfaces communes (circulations, salle polyvalente, sanitaires...) qui représentent environ 260 m². Sur la base du ratio des surfaces MJC/surface totale, soit 58 %, cela donne une valorisation des fluides de ces espaces de 5451.89 € (base de calcul 9 399 €), soit un total de 42 566.67 €.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la commune de Givors Année 2023 – page 3/6

Assurance : le ratio est de 0,22 €/m² dans le contrat (surfaces utiles et ratio surfaces communes), soit 255.8 2 €

Ménage : le ménage est réalisé dans toutes les parties du bâtiment par une entreprise extérieure, à raison d'un contrat annuel dont le coût pour la commune est de 51 658.31€, avec le ratio surfaces MJC/surface totale ce qui donne une valorisation du ménage des surfaces occupées de 29 962 € et des parties communes de 4401.19 €.

Valorisation locative des locaux : sur la base d'une valorisation annuelle de 100 €/m², cela donne pour les locaux propres de la MJC 101 200 €, et sur la base des parties communes, avec le ratio MJC de 58 % cela donne 15 080 €, soit un total de 116 280 €.

Soit un total de valorisation tout compris de 193 465.61 €.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis,

dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,

Madame la Présidente
Martine Vizioli

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association **ASC de Givors**
déclarée à **GIVORS** le **1/08/14** sous le numéro **W 69 10 53 518**
dont le siège social est situé à **Impasse Platière 69700 GIVORS**
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **Christelle Decoufflet**, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du **8/06/23**
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **GIVORS** le **30/11/23**

L'Association
Le Président,





Maison des Jeunes et de la Culture
Le Moulin MADIBA
Impasse Platière
69700 Givors



Affaire suivie par : M Sébastien JOCQUEVIEL
Directeur de la MJC de Givors
09 77 35 09 02
06 49 89 47 55
mjcgivors.direction@gmail.com

Référence à rappeler : SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

A Givors le, 15 novembre 2023

Monsieur le maire de Givors
Mairie de Givors
Direction des sports et de la vie associative

Objet : Demande de subvention de fonctionnement global 2024

Monsieur le Maire de Givors,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de subvention de fonctionnement global pour l'année 2024. L'augmentation de la demande de subvention auprès de la commune de Givors s'explique principalement pour deux raisons :

1. Avec le développement de l'accueil collectif de mineurs et la nécessité de se déplacer additionné au développement de la ludothèque qui se déplacera avec de gros jeux dans tout Givors, nous avons le besoin indispensable de nous munir d'un véhicule de type 9 places. Nous souhaitons soit louer un véhicule en leasing soit acheter un véhicule qui sera amorti au bout de 5 ans.
2. La pérennisation du poste de ludothécaire et son passage à 35 heures afin qu'il puisse assurer la demande sans cesse grandissante d'animations ludiques et éducatives auprès du jeune public, des associations et des particuliers.

Par ailleurs, en accord avec le conseil d'administration de la MJC, nous avons aussi structuré notre budget de l'année à venir autour des priorités suivantes qui seront développées dans le document de convention :

- Poursuivre le développement de la ludothèque pour le tout public ainsi que pour les établissements scolaires, les associations et les sociétés givordines en pérennisant notamment le poste de ludothécaire et en se munissant d'un minibus,
- Développer la mission « accès à la culture pour tous » en recrutant notamment un 2^{ème} adulte-relais,
- Soutenir et favoriser l'émergence de jeunes talents locaux,
- Etre au plus près des besoins des habitants et des enjeux du territoire qu'ils soient sociaux, culturels, citoyens, éducatifs, artistiques, environnementaux ou récréatifs en menant des actions tout au long de l'année dans et hors les murs,
- Développer notre Accueil Collectif de Mineurs et le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du territoire,
- Favoriser l'implication de bénévoles dans l'administration de la structure et de ses projets.

- Organiser deux grands évènements annuels que sont Givors en jeu et la Foire à la papeterasse.

Conformément aux valeurs de l'Education Populaire qu'elle défend, la MJC poursuit son action en direction de la population et en particulier des jeunes tout en affirmant ses valeurs républicaines de laïcité et de solidarité et en participant en tant qu'acteur culturel au développement de la commune.

Dans la continuité de la volonté de la mairie d'agir aux plus près des givordins, de la jeunesse, de la parentalité, des QPV nous demandons un budget qui nous permettra de mener des actions de qualité au sein des quartiers prioritaires afin de créer cette cohésion sociale indispensable au bien-être des habitants de la commune. Par ailleurs, nous souhaitons influencer sur la réussite éducative de la jeunesse à travers des actions à la MJC et au sein des établissements scolaires que ce soit les maternelles, les primaires, les collèges ou encore les lycées, en proposant des actions adaptées, pédagogiques, créatives et innovantes.

Pour tout cela et en plus des subventions requises auprès de l'état, de la métropole et de la CAF, nous demandons une somme de 148 000 euros qui nous permettra de compléter le budget requis pour supporter le salaire du ludothécaire qui centralisera les animations auprès des écoles et de la parentalité ainsi qu'un deuxième poste en contrat adulte-relais qui pourra exercer pleinement sa fonction de médiation socio-culturelle au sein des quartiers nécessiteux.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à notre association et de l'attention ainsi que du soutien que vous porterez à la MJC.

Comme convenu, nous restons à votre disposition pour la collaboration nécessaire à notre projet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente de la MJC de Givors

Christelle DECOUFLET





6. Objet de la demande

Rubrique à remplir en fonction de la demande :

Si vous avez coché en première page la case « Fonctionnement global » : la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.2.

Si vous avez coché en première page la case « projets/actions », la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des actions(s), initié-e-s et mis-e-s en œuvre par l'association. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.1.

Il est nécessaire de remplir autant de fois la rubrique « Projet / Action » qu'il y a d'actions, de projets mis en œuvre.

6.1 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.1.1 Présentation du projet associatif

INTRODUCTION

Une association d'Education Populaire est la traduction d'une forme de mouvement social qui formule un projet. L'association, porteuse de projet, est un moteur de la transformation sociale sous réserve qu'elle produise une réflexion, un débat social qui favorise l'émergence des innovations et des expérimentations.

Ecrire un projet associatif d'éducation populaire, c'est se donner un temps de distanciation, de réflexion affinée pour appréhender la MJC dans sa globalité. Car nous sommes devant une réalité : celle de faire vivre ensemble des actions favorisant la réflexion et l'intelligence citoyenne. C'est un outil de référence qui donne sens, assure la lisibilité interne et externe de notre activité. Le projet associatif est de fait essentiel dans la relation aux collectivités publiques. Il dit nos missions, notre rôle, notre place et affiche nos objectifs.

1. LES VALEURS DE LA MJC DE GIVORS – ASSOCIATION LOI 1901

Par ce projet, nous voulons :

- réaffirmer les valeurs de l'Education populaire comme fondements de la société



- affirmer notre objectif en tant que MJC d'être un lieu de croisement des milieux sociaux, un acteur de transformation sociale et d'émancipation des publics pour notre ville de Givors.

La MJC est ouverte à tous sans discrimination, elle respecte les convictions personnelles, le pluralisme des idées et les principes de laïcité qui sont le fondement des valeurs républicaines. La MJC favorise le partage et transfert des savoirs et des expériences entre générations, elle encourage l'expression et les pratiques culturelles collectives pour l'épanouissement de chacun. C'est dans ce cadre que le projet associatif sera toujours réfléchi.

2. LES MISSIONS DE LA MJC DE GIVORS

Favoriser l'engagement collectif : contribuer à la création et au maintien des liens sociaux et intergénérationnels dans la cité. Il doit permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun se sentant légitime participe à la construction d'une société plus solidaire.

Force de propositions, la MJC œuvre pour l'intérêt général tout en soutenant et accompagnant les initiatives des habitants. Elle agit en partenariat avec les collectivités et institutions locales et territoriales en tenant compte de son environnement.

L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de la mission. Ils sont nos adultes de demain et nous avons le devoir de transmettre, nos savoirs, notre expérience et nos valeurs républicaines et citoyennes.

3. LES OBJECTIFS GENERAUX

***Pérenniser et développer la mission de la MJC sur le territoire**

- Mettre l'accent sur l'éducation populaire directement dans les QPV en développant l'entraide, le partage de moments conviviaux, etc.
- Développer la dimension relationnelle avec les habitants afin de pouvoir être au courant de leurs besoins.
- Développer la communication : Se faire identifier sur la ville, informer les habitants, développer les compétences en communication

***Permettre à tous d'accéder à l'éducation, aux loisirs et à la Culture, favoriser l'épanouissement de l'individu, développer l'offre culturelle et les projets collectifs**

- Avoir une offre culturelle qui concerne tous les habitants. Proposer de nouveaux cours, stage et ateliers sportifs ou culturels avec des tarifs adaptés et avantageux.



- Développer les projets collectifs : Spectacles vivants, concerts, soirées festives, pratiques amateurs, événements culturels, débats citoyens, ciné-débat...
- Développer les résidences de jeunes artistes afin de permettre aux jeunes d'exercer leur art facilement (musique, arts plastiques, danses, cinéma, théâtre, etc.)

***Favoriser l'intégration des publics en marge des lieux et activités culturels notamment la jeunesse – lutter contre les discriminations**

- Développer l'action jeunesse à la MJC et poursuivre l'essor de l'espace jeunesse La Casa pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets, relier La Casa aux acteurs socio-éducatifs locaux
- Sur le territoire, mettre en œuvre des projets qui développent l'autonomie et la capacité d'engagement
- Développer les partenariats avec l'éducation nationale et les services de la ville
- Faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC : Continuer à développer le Moulin à Jeux

4. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Continuer à faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC et contribuer ainsi à la prévention, au croisement des générations et l'émancipation des publics.

Les ateliers d'activités hebdomadaires

- Impliquer les animateurs techniques pour faire vivre la culture sur Givors
- Proposer des tarifs adaptés afin que ce ne soit pas un frein pour accéder à la culture
- Animer les rencontres entre ateliers afin de faire se croiser les publics
- Impliquer les animateurs des ateliers dans l'association et l'éducation populaire en les sollicitant sur des ateliers au sein des QPV et auprès des jeunes

Les événements festifs et culturels pour tous

- Continuer les cafés-concerts et enrichir l'offre musicale
- Développer la ludothèque « *le Moulin à jeux* »

Poursuivre et développer l'accueil des familles les mercredis et samedis en proposant davantage d'animation et de plus grandes plages horaires avec des jeux adaptés à tout âge et un renouvellement de l'offre de jeux.

Aujourd'hui, le moulin c'est 10 bénévoles actifs qui se relaient pour animer le Moulin à jeux, c'est 40 familles inscrites avec plus de 50 enfants ; nous avons enregistré 3 nouveaux bénévoles cette année.



Les soirées jeux ont pris beaucoup d'ampleur avec une moyenne de 20 personnes à chaque soirée.

Un projet d'envergure se profile cette puisque dans le cadre de la Cité éducative nous allons proposer 3 formats pédagogiques pour la sensibilisation des enfants aux jeux de société :

- Un accueil des classes sous formes d'atelier au sein du Moulin à jeux
- La possibilité d'emprunter des mallettes pédagogiques à thème pour favoriser la réussite éducative et l'apprentissage par le jeu.
- Des interventions directement dans les classes avec animation d'une sélection de jeux de société adapté et établi avec les professeurs.

- L'événement Givors en jeux

L'objectif est de faire de Givors en jeux un évènement incontournable pour les givordins qui favorisent le partage et le jeu en familles.

- Conférences interactives parentalité :

Outil d'information aux familles qui peuvent trouver des réponses concrètes grâce aux échanges permis avec les professionnels et à la présence des institutions ressources de Givors présentes sur ces conférences

Les ateliers de loisirs pour tous : favoriser la découverte culturelle, la pratique amateur collective

Activités sportives

- Fitness
- Escalade
- Badminton
- Echecs

Activités culturelles :

- Photo
- Poterie
- Peinture
- Manga
- Arts plastiques
- Le cercle des lecteurs

Activités de bien être :

- Sophrologie,
- Yoga,
- Fit'zen
- Sophro-ludique



Activités manuelles et artisanat :

- arts plastiques en collectif en autonomie et avec intervenants, sculpture et modelage, travail et artisanat du bois
- mise en œuvre d'exposition (hall en attente de cimaise pour en faire un réel lieu d'exposition)
- Couture

Enrichir l'offre artistique pour faire découvrir de nouvelles pratiques, développer les pratiques amateurs et le réseau de la MJC

- Diffusion de spectacles vivants : projets culturels à l'interne ; soirées concerts, soirée jeux, fêtes
- Mise en œuvre d'événements à la MJC et sur la ville : Givors en Jeux et Foire à la Paperasse, expositions de photos ...
- L'accompagnement aux projets culturels partenaires : projet photo avec le foyer CADA, l'exposition « les savoir-faire du bois », conférences autour de la parentalité, la conférence écologique sur les OGM (collectif Les faucheurs) ou l'Europe, projet citoyen Rucher école (MNLE), cinéfabrique avec la DAC,

Soutenir les initiatives d'habitants et s'appuyer sur les collectifs et associations d'habitants pour des projets citoyens

Perspectives :

- Projet sur les quartiers Thorez ou Plaines avec les associations et les habitants déjà acteurs dans ces quartiers
- Investir les locaux municipaux pour créer un lieu convivial qui soutient les idées des habitants
- Atelier couture, répar'café, réparation vélo, ateliers jeux
- Projet dans les écoles primaires (conférences) : créer un lien avec un public qui ne vient pas jusqu'à nous soit parce qu'il ne nous connaît pas soit parce qu'il n'est pas mobile, soit parce qu'il ne sait pas où on est...

Développer l'action jeunesse (cf. projet pédagogique)

- Poursuivre le développement de l'espace jeunesse pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets :



Baptisé *la casa* par les jeunes et à partir duquel nous créerons un lien durable avec les jeunes.

Il nous permettra de travailler sur la prévention par l'information, la sensibilisation et la dimension de projet culturel, dans les enjeux territoriaux. (Cf. projet pédagogique jeunesse)

- ouverture mercredi 14h - 18h

- vacances en après-midi 14h -18h

- Lutter contre l'échec scolaire
- Développer les partenariats Education Nationale et institutions communales :

- Pause jeux toutes les semaines dans les collèges

- Création avec l'Ateliers relais,

- Projets artistiques en lien avec la DAC

- Accueil des ateliers de la Mission Locale dans le cadre du dispositif Alternative Jeunes

- Animation sur les Vernes l'été en lien avec la Médiathèque

- Animer un local au sein du quartier des Plaines

LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACM DE LA MJC DE GIVORS « LA CASA »

PROJET JEUNESSE MJC GIVORS espace <i>la casa</i>					
Accueillir dans un cadre sécurisant, neutre, bienveillant et ouvert		Accompagner et être à l'écoute		Permettre la participation, l'implication des jeunes	
Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens
Garantir l'accès à tous	<p><u>Tarifs</u> : une adhésion minime par an qui comprend toutes les vacances</p> <p><u>Activités</u> : Accueil par le jeu : gomme les différences et crée le lien</p>	Prendre en compte la vie des jeunes et leurs aspirations	<p>Proposer un espace adapté à leur besoin d'autonomie et de collectif</p> <p>Favoriser l'expression sous toutes les formes</p> <p>Les actions qui développent l'esprit critique</p> <p><u>Equipe</u> : connaissance du territoire des dispositifs et public</p>	Permettre l'appropriation de l'espace <i>la casa</i> par les jeunes	<p>Co-construction de l'aménagement convivial, des principes de vie et des activités</p> <p><u>Activités</u> culturelles coorganisées diversifiées Conviviale</p> <p><u>Equipe</u> : Communication ville, partenaires, Signalétique ville</p>
<p>Organiser l'accueil pour que chacun y trouve sa place</p> <p>Aménagement de temps d'écoute et d'échange</p>	<p>Activités qui suscitent les débats respectueux</p> <p>Modalités d'accueil</p> <p><u>Equipe</u> : Travail sur la posture Connaissance de la tranche d'âge et de ses problématiques</p>	<p>Prévenir les risques Informer Sensibiliser</p> <p>Agir pour la promotion de l'égalité homme/femme et la non-discrimination</p>	<p>Informations et ressources mises à dispositions des jeunes</p> <p>Jeux spécifiques</p> <p>Actions contre le harcèlement scolaire</p> <p>Aide aux devoirs</p> <p><u>Equipe</u> : Encadrement règlement intérieur Relais partenariat</p>	<p>Accompagner vers l'autonomie</p> <p>Renforcer l'Image de soi</p>	<p>Susciter l'envie chez les jeunes</p> <p>Accompagner les initiatives surtout les voyages</p> <p>Mettre en œuvre des projets qui développent : La coopération et la capacité d'engagement Valoriser les projets et les réalisations</p>



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES CENTRES SOCIAUX ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération n°... du conseil municipal du 28 mars 2024.

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Les centres sociaux de Givors, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 2 rue Eugène Pottier 69700 Givors, représentée par SELARL AJ Meynet et Associés, en qualité d'Administrateur Provisoire,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les centres sociaux de Givors inscrivent leur action sur le territoire en lien avec leur projet social. Ils s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre les orientations et objectifs des projets sociaux et projets familles agréés par la CAF du Rhône et à promouvoir diverses actions en direction des familles.

Les valeurs fondatrices qui guident l'action des centres sociaux sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine :
- La solidarité
- La démocratie

Les missions des centres sociaux sont les suivantes :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire » (circulaire du 20 juin 2012).

Par ailleurs, des missions complémentaires sont les suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimental.
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.

La mise en place d'un projet familles intégré au projet d'animation globale du centre social vise également à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif avec comme caractéristiques :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations de solidarités interfamiliales.
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social.
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les centres sociaux de Givors inscrivent leur action sur le territoire de Givors en lien avec leur projet social.

Les centres sociaux de Givors s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre :

- Les orientations et les objectifs des projets sociaux et projets familles agréés par la Caf du Rhône.
- A promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de leurs projets.

Les axes de travail du projet social et du projet famille sur le territoire de Givors sont les suivants :

- Axe 1 : La cohérence et la lisibilité d'intervention sur le territoire : une priorité pour renforcer le centre social dans son rôle d'acteur/partenaire du développement social local ;
- Axe2 : La participation des habitants : une priorité pour répondre aux enjeux du vivre ensemble et de la mixité sociale ;
- Axe 3 : Le projet familles.

Le développement et le soutien d'une dynamique de coéducation en interne (transversalité entre secteurs d'activités) et en externe (en lien avec les partenaires) ; une priorité pour accompagner/soutenir les familles dans leur fonction parentale.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

En 2023, les Centres Sociaux de Givors ont traversé une crise majeure ayant pour conséquence le retrait d'une bonne partie des salariés et la démission en bloc du Conseil d'Administration. Cette situation a provoqué la nomination d'un Administrateur Provisoire dès février et d'une Direction de Transition à compter du mois d'avril.

Un gros travail de réorganisation et de relance des activités a été entrepris courant 2023, une bonne partie de l'équipe a été renouvelée et une Direction Adjointe a été recrutée pour assurer la coordination des activités. 2024 verra la finalisation du travail et de la constitution de l'équipe de salariés.

Une nouvelle gouvernance associative verra le jour courant 2024. Néanmoins les liens partenariaux ont repris dès juillet 2023 notamment avec les services municipaux.

Un nouveau projet social sera construit courant 2025 avec une première feuille de route attendue pour juin 2024.

Enfin, à l'horizon du premier semestre 2025, les locaux rénovés du Centre Social Jacques Prévert ainsi que ceux de la crèche Les Fripons au quartier des Vernes seront réintégrés et qui permettront de finaliser le travail entrepris en 2023.

Cette période de réorganisation et de relance pour les Centres Sociaux de Givors marque l'importance du travail partenarial renforcé avec la ville de Givors.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 224 800 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 selon les éléments suivants.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des bien immobiliers correspondants à cette mise à disposition est estimée, sur la base d'un ratio de 100 €/m²/an, proratisé au temps effectif d'utilisation sur une base de 36 mercredis et 16 semaines de vacances scolaires, correspondant à 116 utilisations par an pour les locaux concernés à :

- 45 000 € pour le centre social utilisé exclusivement par l'occupant
- 49 100 € pour la crèche et la salle polyvalente, utilisées exclusivement par l'occupant;
- 6 356 € pour le réfectoire et les installations de cuisine de l'école Jean Jaurès.
- 7310 € pour le bâtiment Cavin de l'école Jean Jaurès
- 19 704 € pour les locaux de l'école Louise Michel
- 3 496 € pour la salle Anne Franck

Soit un total de valorisation locative de 130 966 € par an.

La valorisation des charges de maintenance et fluides est estimée sur la base d'un ratio de 15 €/m²/an, sur 365 jours, pour les locaux du centre social Camille Claudel, et à 35 €/m²/an proratisé à 116 jours d'utilisation par an pour les locaux des écoles Jean Jaurès et Louise Michel et de la salle Anne Franck soit :

- 6 750 € pour le centre social utilisé exclusivement par l'occupant
- 4 783 € pour l'école Jean Jaurès
- 6 896 € pour les locaux de l'école Louise Michel
- 1 223 € pour la salle Anne Franck

Soit un total de valorisation charges et fluides de 19 652 € par an.

Cette valorisation correspond ainsi à un montant annuel (intégrant les charges fluides visées ci-dessus) de 150 618 €.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE



En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit serait porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,
SELARL AJ Meynet et Associés
Administrateur Provisoire

Direction des sports et de la vie associative

Contrat d'engagement républicain

L'Association **CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**
déclarée au **Registre National des Associations** le **28/06/1992** sous le numéro
dont le siège social est situé à **Givors (68700) 11 rue Jean-Marie IMBERT**
et représentée par son/sa président(e), **Monsieur/Madame SELARL AJ MEYNE et**, dûment
Administrateur Provisionnel Associé
habilité(e) à l'effet des présentes par **une décision du Conseil d'Administration en date du 07/02/2023**
une ordonnance du Tribunal Judiciaire de Lyon
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **LYON**

le **04/01/24**

L'Association
Le Président
SELARL AJ MEYNE
Administrateur Provisionnel Associé
SIRET : 684 923 51
Tribunal Judiciaire

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
REQUÊTES PRÉSIDENT

ORDONNANCE

Nous, Marie-Christine SORLIN, 1^{ère} vice-présidente au tribunal judiciaire de Lyon,

Vu la requête de la ville de Givors en date du 6 février 2023,

Attendu que la ville de Givors est membre d'un collège des membres de droit de l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS ayant voix consultative ; que l'ensemble des membres du bureau de l'association a présenté sa démission le 23 janvier 2023 à Mme. la préfète du Rhône, ce qui a pour conséquence la privation pour cette association de tout organe de direction et de conseil d'administration ; qu'il convient dès lors de faire droit à la demande visant à voir désigner un administrateur provisoire pour administrer et diriger l'association afin de maintenir l'activité des crèches et du centre de loisirs qui en dépendent, ainsi que pour réaliser un audit pour vérifier la possibilité de poursuivre ces activités et, dans l'affirmative, de convoquer une assemblée générale en vue d'élire les organes d'administration et de gouvernance de l'association.

PAR CES MOTIFS

Désignons la société AJ MEYNET ET ASSOCIES, SELARL demeurant 128 rue Pierre Corneille – 69003 LYON avec pour mission :

- D'administrer et de gérer l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS
- De réaliser un audit comptable, social et juridique de l'association afin de vérifier la possibilité pour celle-ci de continuer son activité,
- Dans l'hypothèse positive ; de convoquer et surveiller une assemblée générale en vue de l'élection des organes d'administration et de gouvernance de l'association,

Fixons à 6 mois la durée de cette mission et disons que les honoraires de l'administrateur provisoire seront réglés par l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS, qui doit verser une provision de 5000 euros.

Fait au Palais de Justice de Lyon le 7 février 2023

La 1^{ère} vice-présidente

EN CONSEQUENCE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de
mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux
Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir
la main. A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de
prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de
quoi les présentes ont été signées par le Greffier

LE GREFFIER



**Monsieur Boudjellaba
Maire de Givors
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69700 Givors**

Givors,
Le 19 décembre 2023

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire,

Par la présente, les Centres Sociaux de Givors sollicitent la Mairie de Givors pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 224 800 € (Deux cent vingt-quatre mille huit cent euros).

En 2023, la subvention a été abaissée à 100 000 € correspondant à la période troublée qu'ont subie les Centres Sociaux de Givors.

Nous vous confirmons notre engagement pour le développement de nos actions sur le territoire Givordin au service de toute sa population et ce, dans un véritable esprit de partenariat.

Petite Enfance

Enfance

Jeunesse

Adultes

Famille

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos salutations distinguées

SELARL AJM MEYNET & ASSOCIES
Maître Robert Louis MEYNET ou
Maître Typhaine MEYNET



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

Le projet social des centres sociaux de Givors 2018/2022 est caduc. La situation rencontrée par l'association sur l'exercice 2023 l'a inscrite sur un régime dérogatoire dans l'attente d'un renouvellement de l'agrément. Pour autant, les valeurs fondatrices, les missions d'un centre social et le travail engagé avec les équipes et les partenaires nous permettent de fixer nos objectifs.

Les valeurs fondatrices qui guident l'action des centres sociaux

L'action du centre social prend appui sur des valeurs qui sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine ;
- La solidarité
- La démocratie
-

Les missions des centres sociaux :

La circulaire de la caisse nationale d'allocations familiales n° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale contribue à réaffirmer les missions des centres sociaux :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

« L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire »

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimental.
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.



Description des objectifs de l'année concernée par la subvention

- Améliorer la communication et la lisibilité du projet et des actions du centre social pour en améliorer l'accès pour tous, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles.
- Développer un partenariat de co-construction de projets afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire et les complémentarités entre partenaires
- Favoriser l'investissement et la participation des habitants à l'élaboration et à la réalisation des projets et des activités qui les concernent
- Favoriser les relations entre les générations dans la perspective de développer le « mieux vivre ensemble »
- Renforcer l'accès aux connaissances (droit, savoirs, culture) dans la perspective de développer le mieux vivre ensemble
- Associer les parents aux différents projets éducatifs et pédagogiques des secteurs petite-enfance/enfance ados, dans une perspective de continuité éducative.
- Le développement et le soutien d'une dynamique de co-éducation en interne (transversalité entre secteurs d'activités) et en externe (en lien avec les partenaires) ; une priorité pour accompagner/soutenir les familles dans leur fonction parentale
- Développer du lien et des solidarités entre les familles en veillant à la mixité des publics accueillis
- Soutenir les parents dans le parcours éducatif de leurs enfants en s'appuyant sur une dynamique partenariale
- Développer les actions visant à renforcer les liens intra familiaux en veillant au bien être de chaque membre de la famille

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Depuis février 2023, l'association des centres sociaux de Givors est administrée par un administrateur judiciaire désignée en qualité d'administrateur provisoire. En effet, par ordonnance du 7 février 2023, Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de Lyon a désigné la société AJ MEYNET ET ASSOCIES afin d'administrer et gérer l'association, de réaliser un audit afin de vérifier la possibilité pour celle-ci de continuer son activité et, le cas échéant, de convoquer et surveiller une assemblée générale en vue de l'élection des organes d'administration et de gouvernance de l'association.

Suivant acte du 16 février 2023, Monsieur Belgacem BEN MOKDAD, Madame Meryem NOEL, Monsieur Anthony GRECO et Monsieur Arthur EGGOH, se présentant comme les nouveaux membres du bureau de l'association, ont assigné la Ville de Givors en rétractation de l'ordonnance rendue.

Par ordonnance du 22 mai 2023, Monsieur Michel-Henry PONSARD, Premier Vice-Président du Tribunal Judiciaire de LYON n'a pas accueilli favorablement la demande de rétractation de l'ordonnance du 7 février 2023.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_14-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 27 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_15

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de son activité, la Mission Locale Rhône Sud, association loi de 1901, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par l'association, qui cible prioritairement les publics à 25 ans révolus, sont en concordance avec les objectifs de la politique

- Aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi,
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale,
- Concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics,
- Accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune,
- Participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec la Mission Locale Rhône Sud et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2024 à la Mission Locale Rhône Sud :

Subvention en numéraire 2023	Avantage en nature 2024	Subvention en numéraire 2024	TOTAL subvention 2024
115 000 €	36 300 €	84 000 €	120 300 €

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 84 000 euros à la Mission Locale Rhône Sud pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération avec la Mission Locale Rhône Sud ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_15-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE RHONE SUD ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6 rue Jacques Prévert - Maison de l'Emploi et des Services Publics - 69700 GIVORS, représentée par Monsieur Foued RAHMOUNI en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des publics.

L'action de l'association cible prioritairement les publics des jeunes de 16 à 25 ans révolus. A l'échelon de proximité dans sa zone de compétence territoriale, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet :

- D'aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Education
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers



des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines telles que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;
- Faciliter la mobilité

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).



Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant **de 84 000,00 euros** en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions.

Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023/2024 à : 36 300 €/an

- Valorisation des bureaux de la Mission Locale à la Maison des Services Publics : 29 000 €/an (pour 290 m² utilisés toute l'année)
- Valorisation de l'utilisation de la salle mutualisée de la Maison des Services publics : 7 000 €/an (pour 100 m² utilisés 7 demi-journées par semaine)
- Valorisation de locations ponctuelles d'autres salles municipales (MDFR, etc.) : forfait annuel de 300 €/an

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association

Monsieur le président
Foued Rahmouni

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association Mission Locale Rhône Sud

déclarée à LYON le 19/12/1983 sous le numéro W691054926 dont le siège social est
situé à GIVORS

et représentée par son/sa président, Monsieur Foued RAHMOUNI , dûment

habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date
du 15/06/2022 ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement
républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain
qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les
modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat
d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité
illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont
incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de
la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses
observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et
l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant
excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en
nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de
l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et
organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 15/11/2023

L'Association
Le Président,





Givors, le 15

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors
Hôtel de Ville
69700 Givors

Objet : demande de subvention 2024

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la Mission Locale Rhône Sud, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros), pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens et ainsi participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16/25 ans.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter, Monsieur Le Maire, nos cordiales salutations.

Foued RAHMOUNI
Président

Rahmouni
Foued



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

La Mission Locale Rhône Sud constitue le service public territorial de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Elle agit au quotidien au service des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale couvre un territoire de 18 Communes du Sud du Rhône à cheval entre la Métropole et le Rhône, son activité principale se situe à Givors où se trouve son siège. 70% de des jeunes accompagnés résident sur la Métropole dont plus de 50% dans les QPV.

Elle accueille les jeunes au sein de trois antennes de proximité Condrieu, Grigny et sur le quartier des Vernes et anime sept permanences délocalisées au plus près des besoins des jeunes en milieu rural.

La Mission Locale est un acteur des politiques de jeunesse et opératrice de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

Elle travaille en étroite collaboration avec le Pôle Emploi.

Elle est un lieu de convergence et de mise en cohérence des actions.

La finalité de l'action de la Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation et la qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté et de la participation, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, ...

La ML travaille en lien avec les acteurs économiques, elle propose aux entreprises locales un appui au recrutement de candidats jeunes, un coaching à l'emploi et une aide au maintien des jeunes.

Elle mobilise les employeurs du territoire pour participer à ses actions pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi : simulations d'entretien, visites d'entreprises, coaching, parrainage, préparation à l'alternance.

La Mission Locale est un espace d'accès libre fonctionnant dans l'esprit du service public

C'est un lieu d'accueil de tous les publics, qui respecte les principes de confidentialité et de non-discrimination des personnes. Elle respecte l'autonomie et la liberté de choix de chaque jeune tout en cherchant à lui donner les moyens d'être acteur dans la construction et la mise en œuvre de ses projets.

La Mission Locale met en place et anime une fonction d'observatoire de la situation des jeunes du territoire

La Mission Locale connaît les enjeux des jeunes de son territoire et les porte auprès des partenaires et des opérateurs du territoire pour contribuer à améliorer la situation des jeunes.



La Mission Locale mène des actions « hors les murs » et va vers les jeunes. Elle s'attache à repérer et mobiliser les jeunes, particulièrement les jeunes « hors radar », en lien avec ses partenaires.

Elle aspire à être un lieu d'innovation et d'expérimentation pour mettre en place des services centrés sur les besoins et les projets des jeunes.

Elle participe aux actions mutualisées du Réseau Départemental et Régional des Missions Locales

Elle mutualise des actions à l'échelle Rhône Ouest et Sud avec les Missions locales de Tassin et Oullins et travaille en collaboration avec la Mission Locale de Vienne sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La Mission Locale intervient dans le cadre de la politique de la ville en développant des actions sur les quartiers.

La Mission locale est en contact avec plus de 1800 jeunes sur le territoire Rhône Sud.

**Chaque année près de 500 jeunes accueillis pour la première fois par la mission locale
1200 jeunes sont accompagnés dans les dispositifs publics
Dont 300 dans le cadre renforcé du Contrat d'Engagement Jeunes**

En complément de son activité sociale la ML développe son action dans le cadre de programmations annuelles spécifiques ou d'appel à projets : programmation Politique de la Ville, Cité Educative, Plan d'actions insertion de la Métropole, Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, Fonds Régional de l'Emploi, Plan d'investissement dans les Compétences, financements Pôle Emploi

La Mission Locale participe à l'expérimentation pour le déploiement de France Travail sur le territoire de Givors et Grigny copilotée par le Pôle Emploi et la Métropole de Lyon.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Président :

Monsieur Foued RAHMOUNI, Adjoint au Maire de Givors,

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Frédéric SERRA, Adjoint au Maire de Grigny

2^{ème} Vice-Présidente :

Madame Françoise TRIBOLLET, membre communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Trésorière :

Madame Marie Thérèse DARIER, Adjointe au Maire de Condrieu

Trésorier Adjoint :

Monsieur Grégory D'ANGELO, Conseiller Municipal, Mairie de Givors

Secrétaire :

Madame Isabelle GAUTELIER, Adjointe au Maire de Grigny

Secrétaire adjointe :

Madame Josiane CHAPUS Adjointe à la Maire de Millery

Autre membre :

Monsieur Charles TODARO, membre communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_15-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI

DEL20240328_16

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GIVORS MÉMOIRE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Givors Mémoire, association givordine à vocation solidaire, a été créée en 2018 dans l'objectif :

- de développer des actions sur le devoir de mémoire et une meilleure connaissance de l'histoire ;
- d'œuvrer à la solidarité entre les générations et les pays ;

- de favoriser les rencontres pour rompre l'isolement et le repli sur soi ;
- d'encourager la mise en place d'activités culturelles et de loisirs ;
- d'accompagner les familles dès la survenance d'un décès dans les démarches d'organisation des obsèques.

L'association organise une soirée culturelle et caritative le 7 juin 2024 au profit des habitants de Gaza.

Le programme de la soirée est le suivant :

- représentation de l'association culturelle et méditerranéenne sur le thème de la poésie ;
- lecture de poème d'un auteur palestinien accompagnée par un musicien ;
- prise de parole du Collectif 69 Palestine et Union Juive pour la paix avec des témoignages de médecins.

La totalité des fonds récoltés lors de cette soirée dont le prix de l'entrée est fixé à 5 euros sera reversée par l'association Givors Mémoire aux Gazaouis par l'intermédiaire du Collectif 69 Palestine et Union Juive pour la paix.

Considérant que les associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des liens de solidarités et répondent à des besoins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 500 € à l'association Givors Mémoire ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2024 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction des sports et de la vie associative

Service « Vie Associative »

Demande de subvention exceptionnelle

1/ Nom – Dénomination

Sigle de l'association : GIVORS - MEMOIRE

Site Web :

Adresse mail de l'association : givors.memoire@gmail.com

2/ Numéro Siret : 8171918101614101001161

3/ Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W1619110191114161

4/ Adresse du siège social : Maison des associations : 8 Rue Jean Ligonnat

Code postal : 69700 Commune : GIVORS

5/ Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SEMARI Prénom : ALI

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 06 61 95 15 84 Courriel : inames@icloud.com

6/ Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

7/ Assurance en Responsabilité Civile de l'association

Compagnie : MAAF N° sociétaire : 690248210

Adresse : 4 Rue Robespierre 69700 GIVORS

8/ Objet de la demande

Intitulé du projet : Soirée culturelle et caritative

Objectifs : Récolter des fonds pour soutenir les habitants de GAZA (Palestine).

Description : des artistes se produiront le 7 juin 2024 au théâtre de Givors avec des discours de partenaires

Budget prévisionnel de l'action :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, Entrées prestations de services	1000€
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
DONS de l'excédent à un organisme caritatif	1050€	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	TVG N.V		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires PRESCRIPTION ARTISTES	450€		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou de Givors d'agglomérations	500€
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre - N.V	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Affiliations, achats de licences		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières (Intérêts d'emprunts, agios)		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles (amendes, pénalités)		77- Produits exceptionnels (dons)	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1500€	TOTAL DES PRODUITS	1500€
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

TVG - Théâtre des Vieux Givors

La subvention sollicitée de **.500. €**, objet de la présente demande de subvention sur le total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

de représente 

Je soussigné(e) (nom, prénom) **SEMARI ALI**

Représentant(e) légal(e) de l'association **PRESIDENT DE**

..... **GIVORS MEMOIRE**

Fait le: **19 Février 2024** à **Givors**

Signature et cachet :

GIVORS-MEMOIRE
(EDMAKIRA)
8, rue Jean Ligonnat
69700 GIVORS
Tél. 06.61.95.15.84 / 07.68.31.03.26



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_16-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_17

DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le conseil métropolitain du 29 janvier 2024 a reconduit le dispositif d'aide à l'investissement des communes de son territoire, fondé sur les dispositions du paragraphe Code général des collectivités territoriales (cf le document « Aides à l'investissement 2024 – appel à projets municipaux » ci-joint).

Cette aide vise, notamment, à subventionner les travaux d'aménagement ou de rénovation d'écoles, mais aussi, dans le cadre de ce nouveau cahier des charges 2024, les travaux d'achat et d'installation de systèmes de vidéosurveillance sur l'espace public lorsqu'ils participent à la protection d'espaces en lien avec les compétences métropolitaines

1/ Ecole Henri Wallon

La commune de Givors entreprend de restructurer et d'étendre le site de l'école maternelle Henri Wallon, afin de répondre aux besoins en matière d'accueil d'enfants dans les écoles de la commune. Cette opération est réalisée en deux tranches.

Une première tranche, en cours de réalisation (qui a fait l'objet d'une délibération n° 3 lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2023) consiste à rénover un bâtiment de logements désaffecté et situé sur le tènement de l'école pour le transformer en salles de classes. Ainsi il est prévu d'y aménager 3 salles de classes et un dortoir, et de transformer une salle de classe et un dortoir du bâtiment existant en salle de motricité. Un bâtiment de liaison entre le bâtiment de logements désaffecté et le bâtiment de l'école est également prévu, à usage de circulation et sanitaires.

La seconde tranche, (qui a fait l'objet d'une délibération n°9 lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023, cf avant projet ci-joint), consiste à réhabiliter une aile partiellement occupée du bâtiment existant, et à construire une extension de celui-ci, afin d'ajouter un restaurant scolaire, 3 classes élémentaires, une seconde salle de motricité, une salle des maîtres et un espace RASED.

Ainsi le site sera, à terme, équipé de :

- 8 classes maternelles
- 3 classes élémentaires
- 2 salles de motricité
- un restaurant scolaire.

Dans le cadre de cet appel à projets municipaux, la Métropole peut, sous réserve d'arbitrage favorable, soutenir financièrement le projet à hauteur de 60 % maximum. Ce coût prévisionnel (cf plan de financement ci-joint) est estimé à ce stade de l'opération à 2 480 225 euros HT. Il est proposé de solliciter une subvention de la part de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'appel à projets municipaux aide à l'investissement 2024, à hauteur de 500 000 euros correspondant à 20,16 % de la dépense subventionnable prévisionnelle.

2/ Vidéoprotection gare Givors Ville

La commune prévoit d'installer des dispositifs de vidéosurveillance aux abords de la gare de Givors Ville afin de sécuriser les espaces publics attenants, et notamment le parking relais au nord de la gare.

Ainsi il est prévu le déploiement de 14 caméras aux abords de la gare de Givors Ville (cf notice descriptive ci-jointe).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à ce stade à 177 898 euros HT. La commune a obtenu un financement régional de 86 500 euros. Il est proposé de solliciter une subvention de la part de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'appel à projets municipaux aide à l'investissement 2024, à hauteur de 55 000 euros correspondant à 30,92 % de la dépense subventionnable prévisionnelle (cf plan de financement ci joint).

3/ Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Eugène Pottier

Dans le cadre de l'aide à l'investissement 2022 déployé par la Métropole de Lyon, un soutien financier au projet de création d'un nouvel EAJE sis 2 rue Eugène Pottier (cf. délibération n°18

du conseil municipal du 24 mars 2022) a été sollicité. La Métropole de Lyon a ainsi octroyé, dans le cadre de son dispositif de soutien aux communes, une subvention pour ce projet.

Le cahier des charges de l'appel à projets 2024 prévoit la possibilité de solliciter un financement complémentaire sur un projet déjà financé par un millésime précédent d'aide à l'investissement sous réserve que le financement métropolitain demeure dans la limite de 60 % de la dépense subventionnable.

Or, ce projet a évolué depuis son origine et connu certaines perturbations et décisions ayant renchéri son coût : inflation pour plus de 200 000 euros, raccordement au réseau de chaleur, problématiques géotechniques et de curage... détaillées dans la notice explicative ci-jointe.

Ainsi, le coût prévisionnel global de ce projet s'établit à hauteur de 3 363 422 euros HT. Il est proposé de solliciter une subvention de la part de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'appel à projets municipaux aide à l'investissement 2024, à hauteur de 100 000 euros correspondants à 2,97 % de la dépense subventionnable prévisionnelle (cf plan de financement ci-joint), et qui porterait, le cas échéant, le soutien financier de la Métropole de Lyon, en cumulant avec l'appel à projets municipaux aide à l'investissement 2022, à hauteur de 489 500 euros correspondant à 14,55 % du coût prévisionnel du projet.

Ainsi, au cumul des trois projets, la subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets municipaux aide à l'investissement 2024 est de 655 000 euros.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les projets de restructuration et extension de l'école Henri Wallon et de déploiement de vidéoprotection aux abords de la gare de Givors Ville et l'évolution du projet de création d'un nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans le bâtiment sis 2 rue Eugène Pottier ;
- DE SOLLICITER un financement de la Métropole de Lyon dans le cadre de son appel à projets municipaux 2024 pour soutenir le projet de l'école Henri Wallon sur la base d'un financement de 24,16 % du coût prévisionnel total de l'opération, estimé à 2 480 225 euros HT, correspondant à un volume de subvention de 500 000 euros ;
- DE SOLLICITER un financement de la Métropole de Lyon dans le cadre de son appel à projets municipaux 2024 pour soutenir le projet de déploiement de vidéoprotection aux abords de la gare de Givors Ville sur la base d'un financement de 30,92 % du coût prévisionnel total de l'opération, estimé à 177 898 euros HT, correspondant à un volume de subvention de 55 000 euros ;
- DE SOLLICITER un financement de la Métropole de Lyon, complémentaire à celui de l'appel à projets municipaux 2022, dans le cadre de son appel à projets municipaux 2024 pour soutenir le projet de création d'un nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans le bâtiment sis 2 rue Eugène Pottier sur la base d'un financement de 2,97 % du coût prévisionnel total de l'opération, estimé à 3 363 422 euros HT, correspondant à un volume de subvention de 100 000 euros ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents nécessaires pour l'octroi de ces subventions.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

METROPOLE DE LYON

**AIDE À L'INVESTISSEMENT 2024 - APPEL À PROJETS MUNICIPAUX
DATE LIMITE DE DÉPÔT : 30 AVRIL 2024**

I. Contexte et objectifs

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complètera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités de politiques publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

II. Bénéficiaires et forme de l'aide

Seules les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon peuvent prétendre au bénéfice de cette aide à l'investissement, dont la mobilisation ne peut intervenir que sous la forme de l'octroi, par la Métropole de Lyon à leur profit, d'une subvention d'investissement.

La commune bénéficiaire doit donc être maître d'ouvrage du projet subventionné et apporter à ce titre au moins 20% de son financement.

La subvention d'investissement peut aussi bénéficier à un projet porté par une structure intercommunale, à la condition que cette structure ne regroupe que des communes du territoire métropolitain. La subvention est alors versée au maître d'ouvrage de l'opération.

III. Dépenses subventionnables et exclusions particulières

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'Investissement du budget municipal.

Les dépenses subventionnables sont :

- Les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives. Les équipements sportifs municipaux bénéficiant de l'aide doivent pouvoir, en tant que de besoin, être mis à disposition des classes des collèges métropolitains.
- Les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à, un service à la population.

NB : Les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux correspondent à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer leur consommation énergétique ou recourir à des sources d'énergies

renouvelables. Ils ne concernent pas les travaux de construction de bâtiments neufs ou d'extension, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.

Pour mémoire, les études et travaux relatifs aux installations d'énergies renouvelables thermiques (chaudières bois, solaire thermique, géothermie de surface, création ou extension de réseau de chaleur privé), peuvent déjà être éligibles au dispositif de la prime éco-chaleur (toutes les pièces du dossier de demande de subvention sur <https://blogs.grandlyon.com/plan-climat/rejoignez-nous/prime-ecochaleur/> et dépôt de demandes par mail à prime-ecochaleur@grandlyon.com).

- Les travaux de mise aux normes des bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques.

Les travaux sur les immeubles par destination indissociables des ouvrages éligibles peuvent bénéficier de l'aide.

Sont éligibles également les dépenses d'équipement ou de travaux dédiés à :

- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, dont l'acquisition de bacs de tri,
- à l'achat et à l'installation de systèmes de vidéosurveillance (caméras) sur l'espace public lorsqu'ils participent à la protection d'espaces en lien avec les compétences métropolitaines (parkings de covoiturage, transports publics, Voies lyonnaises, déchets/dépôts sauvages, etc.)
- à l'achat et à l'installation de fontaines à eau dans l'espace public communal. Chaque demande devra se conformer à un cahier des charges et fera l'objet d'une étude technique en lien avec la régie eau publique du Grand Lyon qui examinera la compatibilité de l'équipement avec le fonctionnement du réseau et les normes sanitaires,
- à l'achat d'équipements spécifiques nécessaires à l'accueil d'enfants à mobilité réduite en milieu scolaire ordinaire.

Les acquisitions foncières, les travaux de démolition ou de dépollution et les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

Les travaux exécutés en régie ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

IV. L'aide métropolitaine

L'aide métropolitaine est accordée au cas par cas et dans la limite des crédits restant disponibles au titre de l'autorisation de programme ouverte à cet effet (soit 10 M€ d'AP au titre de l'exercice 2024).

Son attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon, qui fixe notamment le montant plafond hors taxe de la dépense subventionnable et le taux de la subvention octroyée. La délibération adoptée fait l'objet d'une notification au Maire de la commune concernée (ou au Président de la structure intercommunale) par le Président de la Métropole de Lyon.

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10% et 60% de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable. Le bénéfice de l'aide à l'investissement des communes n'est pas exclusif d'autres modalités de financement du projet en provenance d'acteurs publics ou privés, sous réserve

que le maître d'ouvrage communal apporte une participation minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 5 000 euros, ni supérieure à 1 M€ au titre de l'aide aux communes 2024. Un projet ayant bénéficié d'une subvention au titre d'un millésime antérieur peut bénéficier d'une nouvelle tranche d'aide pour l'exercice en cours, sous réserve que le cumul des aides octroyées par la Métropole reste dans la limite de 60% de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Le montant final de la subvention est déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : lorsque leur montant est inférieur au plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération d'octroi, le montant de la subvention est égal au montant justifié des travaux multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspond au montant du plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération, multiplié par le taux de l'aide accordée.

Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

V. Caducité et prorogation

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de la notification de l'aide.

Le non-achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de la notification de l'aide entraîne de plein droit le non-versement du solde de la subvention.

Une seule prorogation d'un an du bénéfice de la subvention peut être accordée, soit au démarrage, soit à l'achèvement des travaux, sur demande écrite et motivée du Maire adressée au Président de la Métropole de Lyon.

VI. Constitution des dossiers

Chaque projet dont le subventionnement est sollicité fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Un courrier de demande de subvention signé du Maire (ou du président de la structure intercommunale) à l'attention du Président de la Métropole de Lyon ;
2. La délibération du Conseil municipal (ou de l'organe délibérant de la structure intercommunale) approuvant la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et sollicitant l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
3. Une notice explicative comportant l'adresse postale du site, les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du projet et le plan de financement prévisionnel afférent ;



4. Un devis descriptif, quantitatif et estimatif, daté et suffisamment détaillé par corps de métiers de la dépense subventionnable ;
5. Un plan de situation au 1/25000^e ;
6. Un plan cadastral du projet ;
7. Pour les seuls projets présentés au titre de la rénovation thermique, de la transition énergétique ou du développement des énergies renouvelables de bâtiments municipaux affectés à un service à la population, le questionnaire produit en annexe dûment rempli.

VII. Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers a lieu exclusivement par voie électronique.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **mardi 30 avril 2024 compris**. Tout dossier qui n'aurait pas été complété à cette date ne pourra pas être retenu au titre de l'appel à projets de l'exercice 2024.

Chaque projet dont le subventionnement est sollicité fait l'objet d'un dossier, transmis par mail à l'adresse suivante : aidesauxcommunes@grandlyon.com

Une même commune peut présenter plusieurs projets.

Chacun d'entre eux fait alors l'objet d'un mail transmis à l'adresse de dépôt : un même mail ne peut pas concerner plusieurs projets.

Les pièces produites à l'appui de chaque projet font l'objet de pièces jointes au mail de dépôt. Il est précisé que la taille totale des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo.

Les services de la Métropole de Lyon confirment la bonne réception et la complétude de chaque dossier reçu.

À défaut, ils précisent à l'expéditeur les pièces ou mentions manquantes, que la commune devra compléter avant le 30 avril 2024 pour permettre de considérer le dossier de demande comme complet et donc susceptible d'être instruit.

Pour ces échanges, les services de la Métropole de Lyon correspondent avec les communes par mail. Ils utilisent comme adresse destinataire l'adresse mail à l'origine du dépôt du dossier.

VIII. Rappel de l'obligation de mise en visibilité

Les communes bénéficiaires d'une subvention à l'investissement octroyée par la Métropole de Lyon s'engagent à respecter les dispositions issues de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a introduit les dispositions ci-dessous :

Article L.1111-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

" Lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche

de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret."

Les modalités d'application de ces dispositions ont été fixées par le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L 1111-11 précité. Ce décret est applicable aux opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020 et est codifié à l'article D.1111-8 du CGCT dont les dispositions sont reproduites ci-après :

« Pour l'application de l'article L. 1111-11 :

1° Une opération d'investissement correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents ;

2° L'article L. 1111-11 s'applique aux subventions rattachables directement aux immobilisations corporelles, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques, qui sont financées par les personnes morales de droit public, notamment l'État et les établissements de droit public qui lui sont rattachés, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux ;

3° La publication du plan de financement s'entend de son affichage à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et de sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée au sens du I de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé. Elle fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;

4° Le plan de financement est affiché par la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement est affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;

5° Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau ;

6° Pour l'application des 4° et 5° le logotype ou l'emblème devant être affiché en cas de subvention d'un projet par l'État ou les établissements publics qui lui sont rattachés ainsi que, le cas échéant, la combinaison de ces éléments graphiques, respectent la charte graphique du Gouvernement applicable à la date de l'affichage ;

7° Un arrêté peut préciser les modalités d'application des 4°, 5° et 6°. »

Annexe : Questionnaire à produire à l'appui des projets présentés au titre de la rénovation thermique, de la transition énergétique ou du développement des énergies renouvelables de bâtiments municipaux affectés à un service à la population.

Critères d'analyse	Réponses (rayer)	Justificatifs attendus en cas de vérification par les services métropolitains
Le bâtiment est affecté à un service à la population	Oui - Non	Nature du service municipal rendu dans les locaux
Le projet a bénéficié d'une DSIL rénovation énergétique	Oui - Non	Arrêté préfectoral attributif DSIL
Une étude de performance énergétique a-t-elle été réalisée sur le(s) bâtiment(s) du projet ?	Oui - Non Sans objet	Étude énergétique (audit énergétique ou équivalent) avec synthèse des résultats (état initial, scénarios d'amélioration possibles, scénario de rénovation retenu)
Si le bâtiment a une surface de plancher supérieure à 1000 m ² , le projet s'inscrit-il dans une stratégie permettant d'atteindre les objectifs de la loi ELAN ?	Oui - Non Sans objet	Liste des travaux identifiés et évalués permettant l'atteinte de l'objectif 2050 fixé par la loi ELAN
Quelle est la réduction de consommation (E) visée après travaux, par rapport à l'état initial, tous usages, en énergie finale ?	$E \geq 60 \%$ $50 \% \leq E < 60 \%$ $40 \% \leq E < 50 \%$ $30 \% \leq E < 40 \%$ $E < 30 \%$	- Étude énergétique (audit ou équivalent) réalisée par un professionnel détenant la mention « RGE » Ou - attestation d'un professionnel détenant la mention « RGE Études » ou d'un acteur local de la transition énergétique (ALEC, OSER, SIGERLY, SYDER ou ALTE)
Le projet intègre-t-il un plan de comptage, un pilotage et un suivi du fonctionnement des équipements techniques du bâtiment ?	Oui - Non Sans objet	Descriptif des équipements installés dans le cadre du projet (comptage, régulation, asservissement, ...)
Le projet prévoit-il : - la production d'énergie renouvelable (autoconsommation ou revente) ou - le raccordement à un réseau de chaleur ? Cela couvre-t-il plus de 50 % des besoins en énergie du (des) bâtiment(s) ?	Oui et couverture $\geq 50 \%$ Oui mais couverture $< 50 \%$ Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements prévus dans le projet et évalués dans l'étude de performance énergétique
Le projet prévoit-il la suppression d'un chauffage au fioul ?	Oui - Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements remplacés dans le projet



<p>Le projet prévoit-il un programme d'actions pluriannuel sur l'usage du bâtiment en matière de sensibilisation des occupants aux économies d'énergie ?</p>	<p>Oui - Non Sans objet</p>	<p>Cahier des charges détaillant les actions prévues</p>
<p>Le projet recourt-il à des matériaux à faible empreinte environnementale sur un ou plusieurs postes ?</p>	<p>Oui sur 2 postes ou + Oui sur 1 poste Non Sans objet</p>	<p>Détail des matériaux utilisés dans le descriptif du projet (matériaux biosourcés, géosourcés ou issus du recyclage ou du réemploi).</p>
<p>Le projet intègre-t-il des dispositifs permettant de traiter le confort d'été sans recours à la climatisation ?</p>	<p>Oui - Non</p>	<p>Descriptif des travaux et équipements prévus (protections solaires, surventilation nocturne, végétalisation des abords, désimperméabilisation des sols...) et évalués dans le cadre d'une Simulation Thermique Dynamique</p>

APPEL A PROJETS MUNICIPAUX 2024 : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON – 2^e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

La ville de Givors compte une population scolaire d'environ 2500 élèves dans ses écoles maternelles et élémentaires. La démographie scolaire est en progression depuis de nombreuses années, induisant le besoin pour la ville d'adapter ses capacités d'accueil en terme de locaux.

Une étude de prospective scolaire menée par le cabinet OPERIS a été réalisée dans le courant du premier semestre 2022 (cf étude ci jointe). Celle-ci croise les secteurs de dynamique immobilière, la carte scolaire du territoire, les caractéristiques socio-démographiques de la population givordine, la marge de manœuvre existante sur les équipements scolaires en matière d'extension et les contraintes réglementaires (PLU, PPRI,...) pesant sur eux , afin de déterminer les besoins en classes supplémentaires d'une part, et les secteurs sur lesquels envisager leurs créations d'autre part.

Ainsi, l'école maternelle Henri Wallon apparaît comme un équipement propice à un développement de l'offre d'accueil d'enfants (cf. bilan des propositions en dernière page de l'étude OPERIS). Actuellement l'école maternelle compte 6 classes, l'expertise menée conduit à envisager 2 à 3 classes supplémentaires, ainsi qu'un dortoir et un réfectoire.

En effet, ce site ne dispose pas de restaurant scolaire à l'heure actuelle. Les besoins en ouverture de classes étant de court terme (cf. page 36 de l'étude), la ville de Givors mène l'opération en deux temps :

- Une première phase, en cours de travaux vise à créer des classes maternelles dans un bâtiment de logements existant
- Une deuxième phase, objet de la présente demande de subvention, vise à créer des classes élémentaires et le restaurant

Pour cette deuxième phase, l'objectif réside (cf programme de maîtrise d'œuvre ci-joint) dans la réhabilitation d'une aile existante du bâtiment de l'école, sans usage à l'heure actuelle (hormis une salle de motricité qui sera transférée dans l'autre aile du bâtiment une fois la première tranche achevée), et à la construction d'une extension. La partie existante présente une superficie d'environ 382 m², et l'extension projetée prévoit une superficie prévisionnelle d'environ 420 m². Le projet prévoit ainsi au sein de ces différents espaces, la création d'un restaurant scolaire pour ce site, qui en est dépourvu aujourd'hui, 3 salles de classes élémentaires (afin d'assurer le cycle complet CP/CE1/CE2), une salle de motricité et une salle des maîtres. En effet, l'équipement, à terme, comptera 8 classes maternelles et 3 classes élémentaires.

La ville entreprend de rénover la partie de bâtiment existant dans une démarche environnementale, afin de s'inscrire dans une optique de réemploi et de recyclage foncier du bâtiment et de lui conférer une enveloppe thermique très performante pour limiter ses besoins en énergie.

Ainsi, un audit du bâtiment a été mené en lien avec le SIGERLy (joint en annexe) et une étude thermique menée par le bureau d'études BETICS membre du groupement de maîtrise d'œuvre (jointe en annexe). Celle-ci met en exergue, avec le bouquet de travaux prévue, une réduction des consommations par rapport à l'état initial de 43,45 % en énergie primaire. L'annexe 3 de grille d'analyse du projet (jointe en annexe) visée par le SIGERLy confirme le caractère volontariste en matière d'économie d'énergie escomptée, avec une réduction en énergie finale de 59%. Enfin, on peut également signaler le fait que le bâtiment existant est raccordé au réseau de chaleur de Givors (alimenté par 75% d'énergie renouvelable) et que cette 2^e tranche du projet sera également raccordée au dit réseau de chaleur.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en août 2023, et le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre 2023 – mars 2024
- Lancement des appels d'offres travaux : mars 2024
- Notification des marchés de travaux : juin 2024
- Démarrage des travaux : été 2024
- Livraison des travaux : septembre 2025

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 2 480 225 € HT (cf budget détaillé dans le plan de financement ci-joint).

Collectivité	VILLE DE GIVORS
Opération	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON 2e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Coût travaux (cf. estimation programme ci jointe)	2 050 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (cf acte d'engagement ci-joint)	223 450,00 €
honoraires études géotechniques (G2 AVP bon de commande ci-joint, 2385 € + estimation 3 500 € pour G2PRO)	5 885,00 €
honoraires contrôleur technique (cf. contrat ci-joint)	9 200,00 €
honoraires coordination SPS (cf contrat ci joint)	8 190,00 €
meublier (estimation base 5000 €/classe)	15 000,00 €
Renforcement échangeur sous station pour raccordement réseau de chaleur (estimation)	25 000,00 €
Aléas/contexte inflation (base 7% du coût des travaux)	143 500,00 €
Coût HT	2 480 225,00 €

Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou
à défaut le courrier de demande

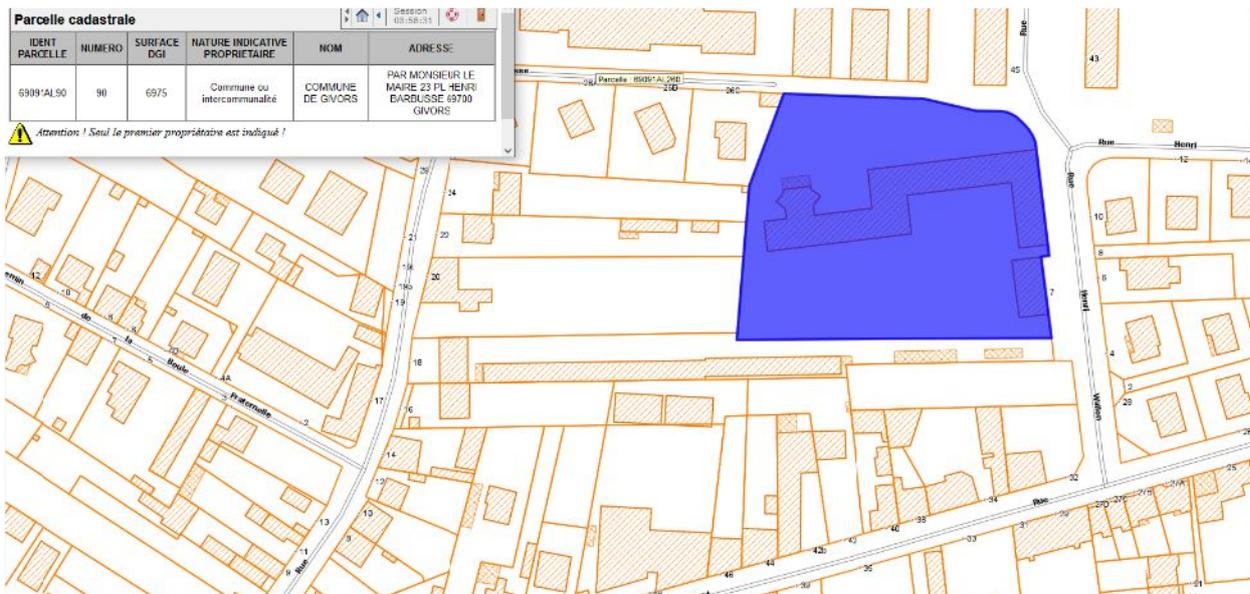
Financiers	Sollicitation envisagée	Base subventionnable	Montant acquis HT	Taux intervention
DETR				
DSIL 2024	500 000,00 €	2 480 225,00 €	0,00 €	20,16 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser) DPV 2024	425 000,00 €	2 480 225,00 €	0,00 €	17,14 %
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Métropole de Lyon aide à l'investissement 2024	500 000,00 €	2 480 225,00 €	0,00 €	20,16 %
Sous-total			0,00 €	
Autofinancement			1 055 225	42,55%
Coût HT			2 480 225,00 €	

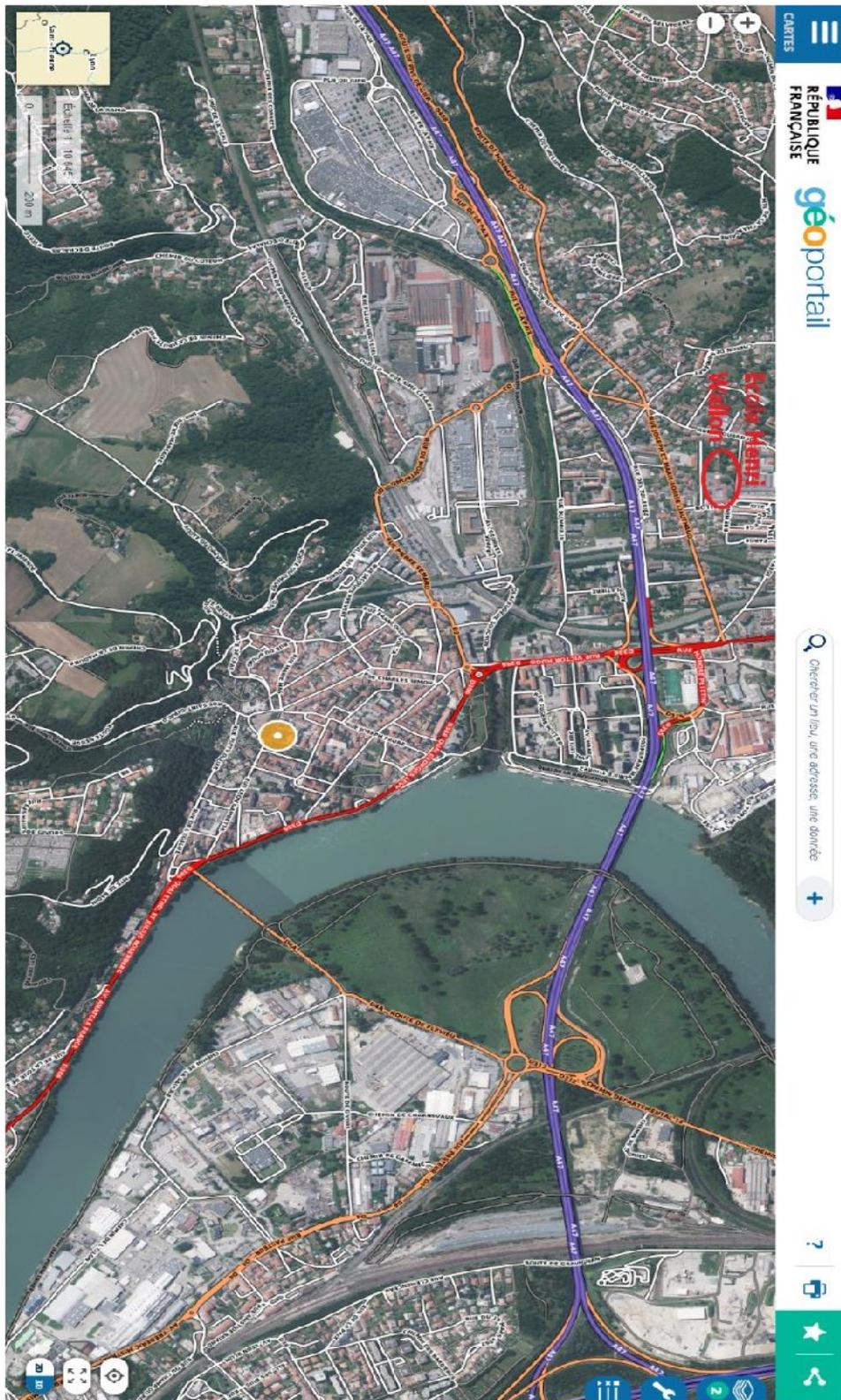
Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE







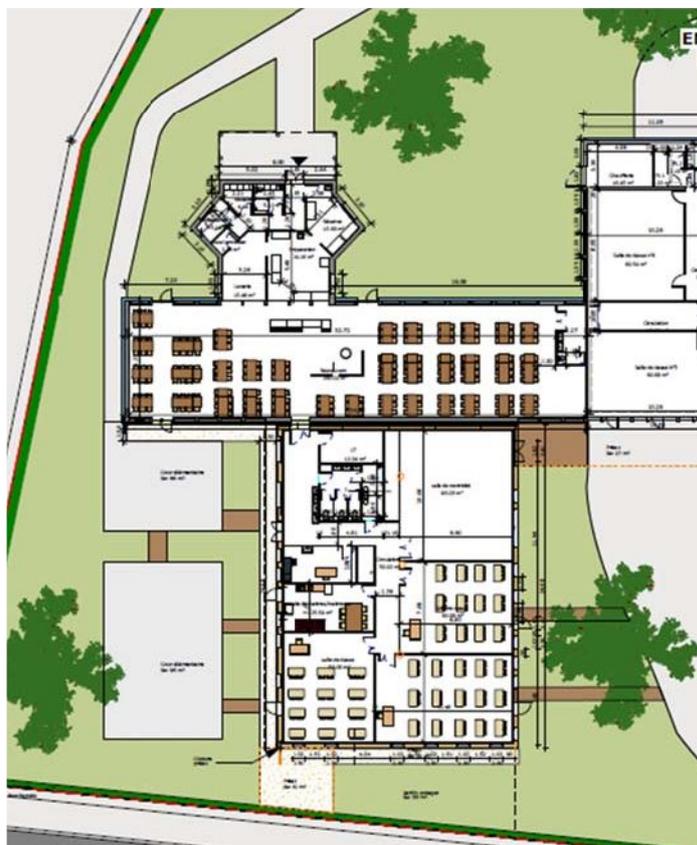
EXTENSION ECOLE PRIMAIRE WALLON

Aménagement salle de restaurant/office

Création de 3 salles de classe et 1 salle de motricité

7 Rue Henri Wallon - 69700 GIVORS

AVANT PROJET DETAILLE/APS



ARCHITECTE MANDATAIRE



3-4 place de la Liberté
69700 GIVORS
☎ 09 83 29 33 65
agence.archi@cg-conception.com

BET FLUIDES



Parc du Châter – Bât B
63, rue de la Garenne
69340 FRANCHEVILLE
☎ 04 78 59 25 69
tech3@betics.fr

ECONOMISTE



1 chemin de Volpate
42800 DRAGOIRE
☎ 06 86 95 36 96
beatrice@cabinetcpm.com

BET STRUCTURE



104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
☎ 04 78 57 12 54
agence@be-adis.fr

La ville de GIVORS pour l'Ecole Henri WALLON, située 7 rue Henri Wallon à GIVORS, en vue de la restructuration en vue d'accueillir une salle de restaurant sur l'ancien espace CMPP et salle de motricité actuelle et de construire une extension pour accueillir 3 salles de classes élémentaires et une nouvelle salle de motricité.

3 Phases distinctes :

- Réaménagement de la partie existante pour la salle de restaurant et office soit 389.78 m² de plancher
- Création de l'extension soit 425.00 m² de surface de plancher
- Aménagement des extérieurs

1/ Réaménagement de la partie existante pour la salle de restaurant et office:



Nota : le rapport d'analyse d'amiante date de 2014, il conviendra poursuivre les investigations des travaux ont été réalisés depuis. Il faut donc prévoir une mise à jour des données.

- Zone office ancienne salle de motricité:

- Démolition du dallage de l'actuelle salle de motricité sans reprendre les fondations en sous-œuvre par micropieux.
- Création d'ouverture entre office et restaurant et accès directe depuis le couloir au restaurant
- Reprise complète de la couverture en bac acier et renfort de charpente suivant nécessité
- Remplacement complet des ouvrages de zinguerie gouttières, descentes EP et dauphins fonte
- Reprise du dallage béton (isolation thermique TMS de 8cm d'épaisseur à voir avec les niveaux si cela est possible)
- Menuiseries extérieures mixtes alu/bois + BSO motorisés sur l'ensemble des fenêtres
- Portes d'accès alu/bois (voir s'il faut du contrôle d'accès sur office)
- Façades traitées en ITE avec laine de roche de 16cm d'ép finition RME, traitement des pieds de façade
- Faux-plafond EI60 avec isolation thermique laine de roche de 300mm d'épaisseur R>=7.00
- Cloisonnement en plaque haute résistance mécanique et hydrofuge (plaques Habito de chez PLACOPLATRE), EI30 en 72/48

- Portes de distribution cadre bois + vantail à âme pleine EI30 finition à pied de vantail
- Revêtement de sol PVC spécial cuisine et relevé en plinthe
- Toile de verre + peinture sur l'ensemble des parois
- Carrelage mural toutes faces et toute hauteur dans laverie/préparation/réserve/WC douche

- **Zone restaurant anciens bureaux CMPP:**



- Façade nord, démolition des allèges et dépose des menuiseries bois ouvertures
- Façade nord : Reprise des courettes anglaises pour ventilation du vide sanitaire et remplacement des grilles
- Façade sud : Condamnation des courettes anglaises existantes et création de nouvelles hors emprise extension.
- Bouchement d'ouvertures en façade nord et sud suivant projet
- Reprise complète de la couverture en bac acier et renfort de charpente suivant nécessité
- Remplacement de l'isolation thermique existante comprenant dépose de l'existante et mise en place de laine de roche de 300 mm d'épaisseur sur dalle béton
- Réalisation d'une projection coupe feu en sous-face de dalle béton – à confirmer par le Bureau de Contrôle
- Menuiseries extérieures mixtes alu/bois + BSO motorisés sur l'ensemble des fenêtres. Fenêtres constituées d'ouvrants oscillo battant + allège vitrée effet garde-corps + imposte pleine recevant le BSO motorisé autoportant en façade
- Portes d'accès alu/bois (voir s'il faut du contrôle d'accès sur salle restaurant à déterminer)
- Façades traitées en ITE avec laine de roche de 16cm d'ép finition RME, traitement des pieds de façade
- Voir possibilité de faire une isolation thermique en sous face du plancher sur vide sanitaire
- Mise à nue du plateau, décroissement, arrachage des revêtements de sol (parquet, PVC, moquette, carrelage, etc.), dépose de certains faux-plafond.
- Faux-plafond acoustique – hauteur 2.80 ml env.
- Doublage des murs périphériques pour reprise des parois après démolitions des cloisons
- Cloisonnement en plaque haute dureté et résistante à l'humidité, EI30 en 72/48 pour les sanitaires
- Portes de distribution cadre bois + vantail à âme pleine EI30 finition à peindre et protection inox en pied de vantail
- Revêtement de sol souple et relevé en plinthe
- Toile de verre + peinture sur l'ensemble des parois
- Panneaux acoustiques muraux et baffles en plafond

2/ Extension création de 3 salles de classes & 1 salle de motricité

- Terrassements, démolition des enrobés,
- Fondation par micropieux + longrines
- Dallage porté + isolation thermique de 8cm + chape
- Réseaux sous dallage raccordement sur bâtiment existant
- Structure en murs à ossature bois avec remplissage en paille de 36 cm d'épaisseur avec parement extérieur panneaux de type PAVAWALL GF et finition enduit à la chaux
- Structure porteuse constituée de poteaux et poutres bois
- Plancher haut formant support de couverture
- Etanchéité auto-protégée sur support de couverture
- Menuiseries extérieures mixtes alu/bois + BSO motorisés sur l'ensemble des fenêtres. Fenêtres constituées d'ouvrants oscillo battant + allège vitrée effet garde-corps + imposte pleine recevant le BSO motorisé autoportant en façade
- Portes d'accès alu/bois (voir s'il faut du contrôle d'accès sur salle restaurant à déterminer)
- Préau constitué d'une structure en acier ou bois et panneaux de couverture
- Casquette périphérique type brise soleil

- Doublage des murs périphériques sur ossature avec parement plaqué
- Cloisonnement en 98/48 EI30 – 52dB entre salles de classe
- Cloisonnement en 72/48 dans les sanitaires
- Projection coupe-feu en sous face de plancher haut – à confirmer par bureau de contrôle
- Faux plafond en dalle acoustique
- Portes de distribution à âme pleine EI30 finition à peindre
- Revêtement de sol souple + plinthe bois
- Traitement des parois en toile de verre + peinture
- Faïence dans les WC sur 2.00 ml de ht
- Aménagement de placard dans infirmerie et salle d'activité
- Aménagement d'une kitchenette dans salle des maitres/maitresses
- Mise en place de panneaux acoustiques dans salle de motricité

3/ Aménagement extérieur :

- Reprise de la clôture sur rue
- Remplacement du portail
- Arrachage d'arbres et dessouchage
- Reprise des cheminements, démolition des enrobés, démolitions des bordures
- Création de cour en enrobé rouge et noir, bordures périphériques
- Engazonnement
- Traitement des pieds de façades en gravillons concassés
- Création d'un espace jardin éducation + clôture et portails
- Réseau EP à créer pour le bâtiment extension (regards et canalisations)





ECOLE WALLON - 7 rue Henri WALLON - 69800 GIVORS

AVP/APS

Réaménagement de la salle d'activité et anciens locaux CMPP

Extension pour 3 salles de classes et salle d'activité

Désignation	Montant HT
Préparation de chantier	26 000,00
Désamiantage	85 000,00
Démolitions	38 000,00
Terrassements - VRD - Espaces verts	180 000,00
Fondations spéciales	71 100,00
Gros-œuvre	159 600,00
Construction bois paille - préau	331 000,00
Couverture bac acier - zinguerie	55 000,00
Projection coupe-feu	19 800,00
Étanchéité	50 000,00
Façade ITE	63 000,00
Menuiseries extérieures bois/alu	220 000,00
Serrurerie	9 000,00
Menuiseries intérieures	63 000,00
Platrerie - Peinture	135 000,00
Revêtement de sol - faïence	104 500,00
Lots bâtiment, HT	1 607 000,00
Lots techniques, HT	350 000,00
Cuisiniste	90 000,00
Montant global HT	2 050 000,00
TVA 20%	410 000,00
Montant total TTC	2 460 000,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

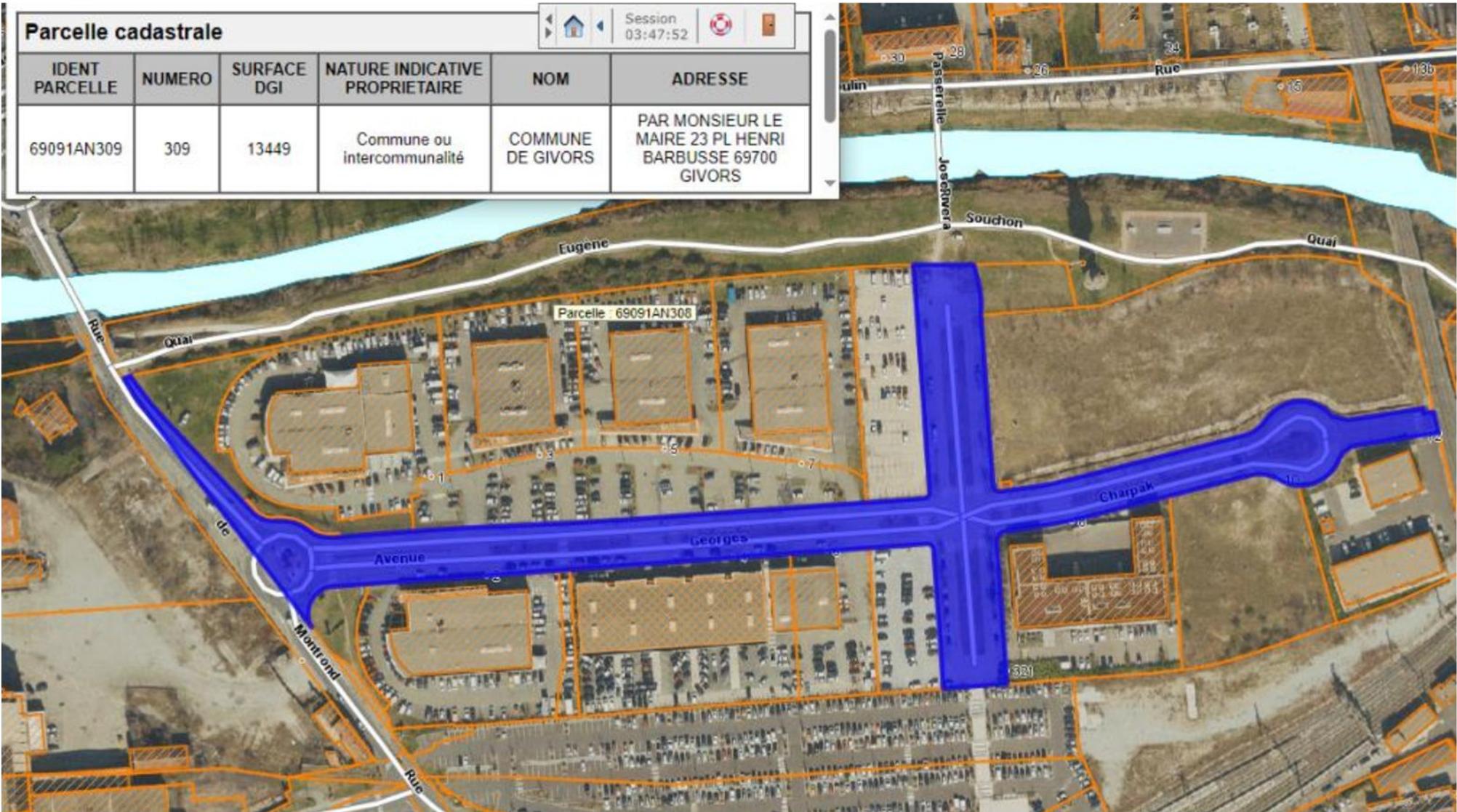
Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE



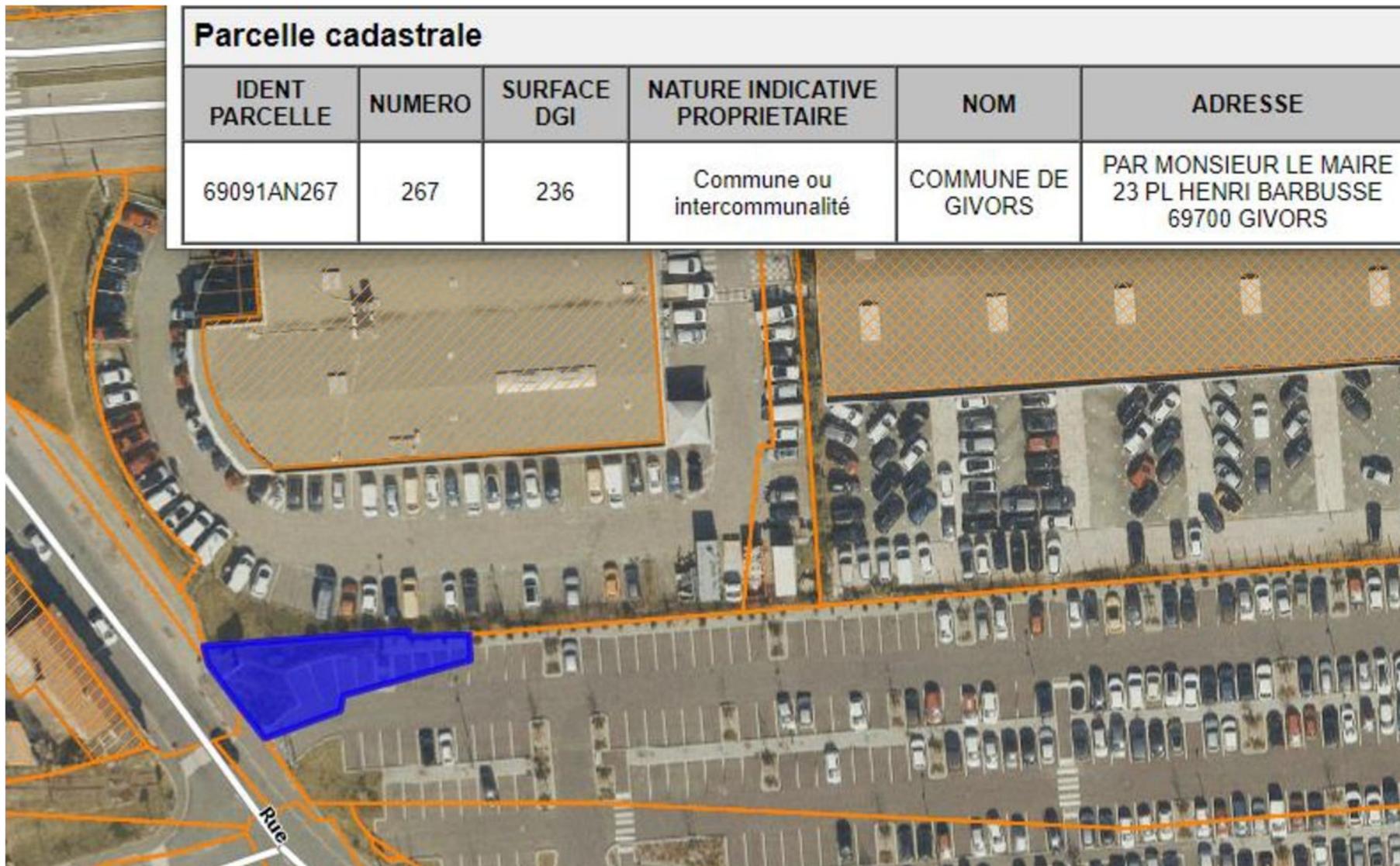
VILLE



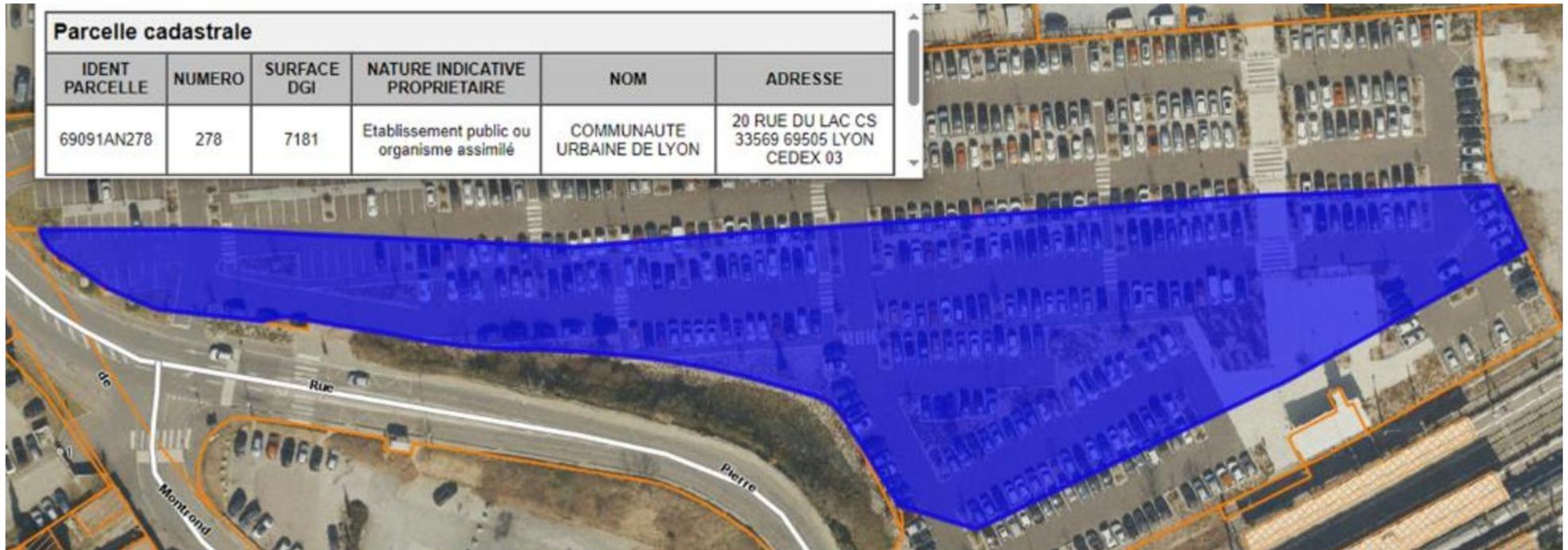
VILLE

Parcelle cadastrale

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69091AN267	267	236	Commune ou intercommunalité	COMMUNE DE GIVORS	PAR MONSIEUR LE MAIRE 23 PL HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS



METROPOLE DE LYON

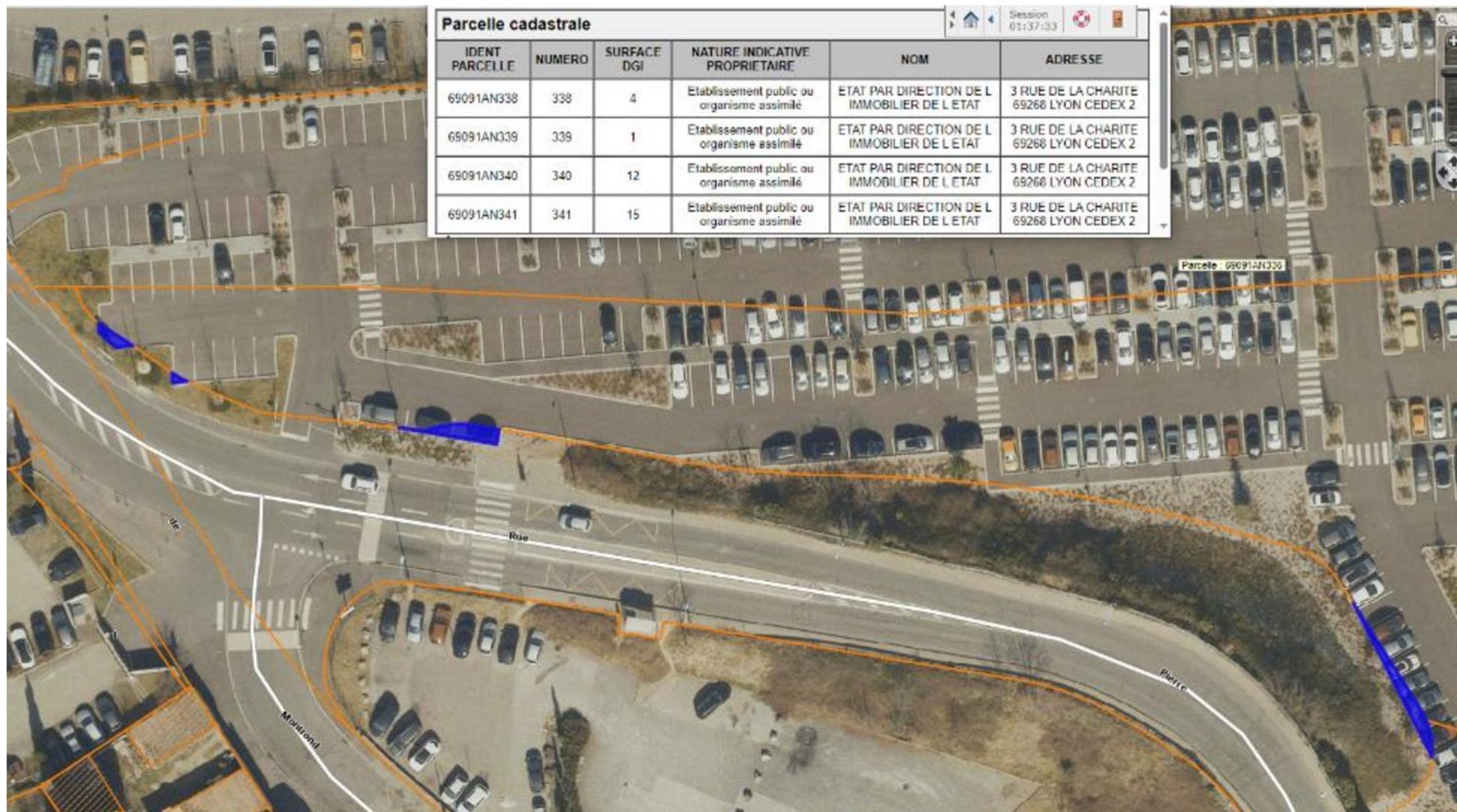


ETAT

Parcelle cadastrale					
IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69091AN336	336	7335	Etablissement public ou organisme assimilé	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	3 RUE DE LA CHARITE 69268 LYON CEDEX 2



ETAT



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

ETAT



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

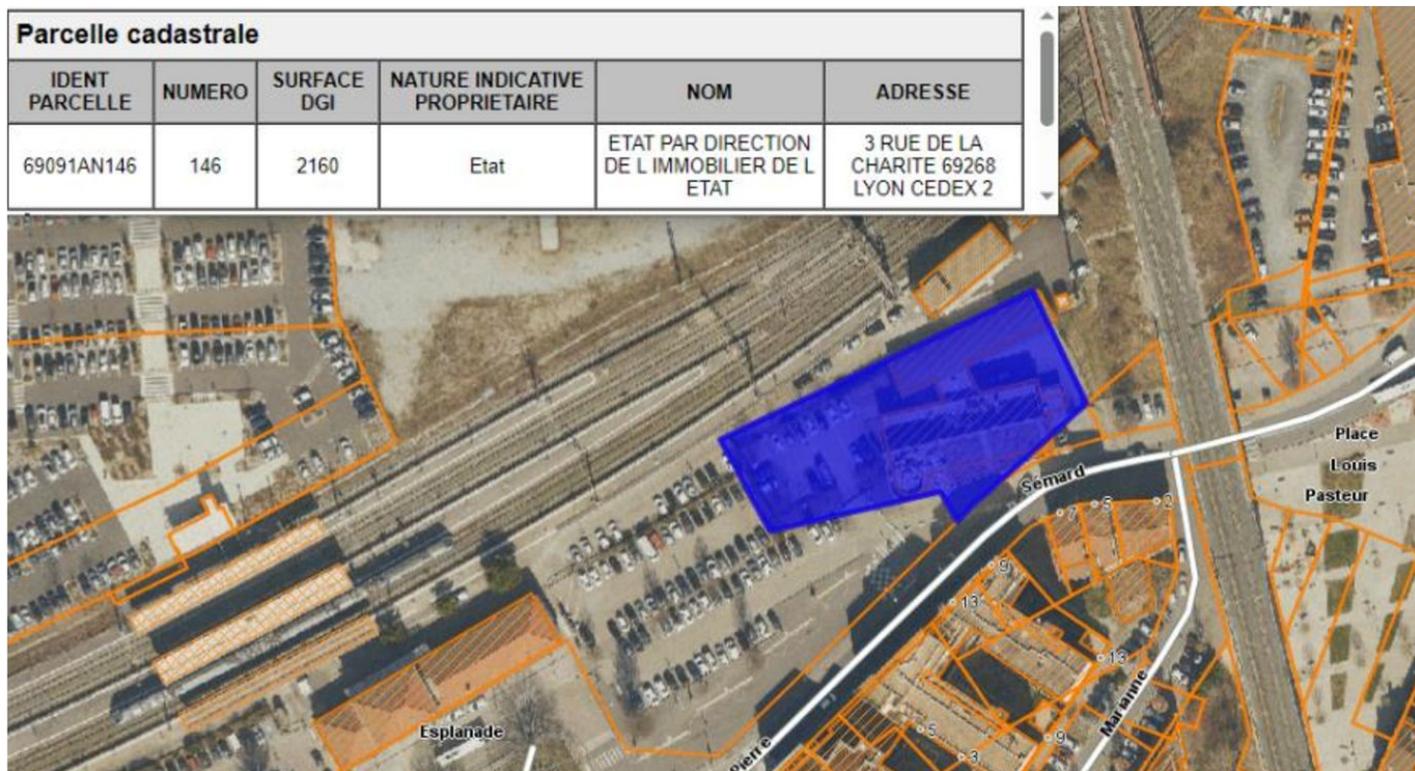
Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE



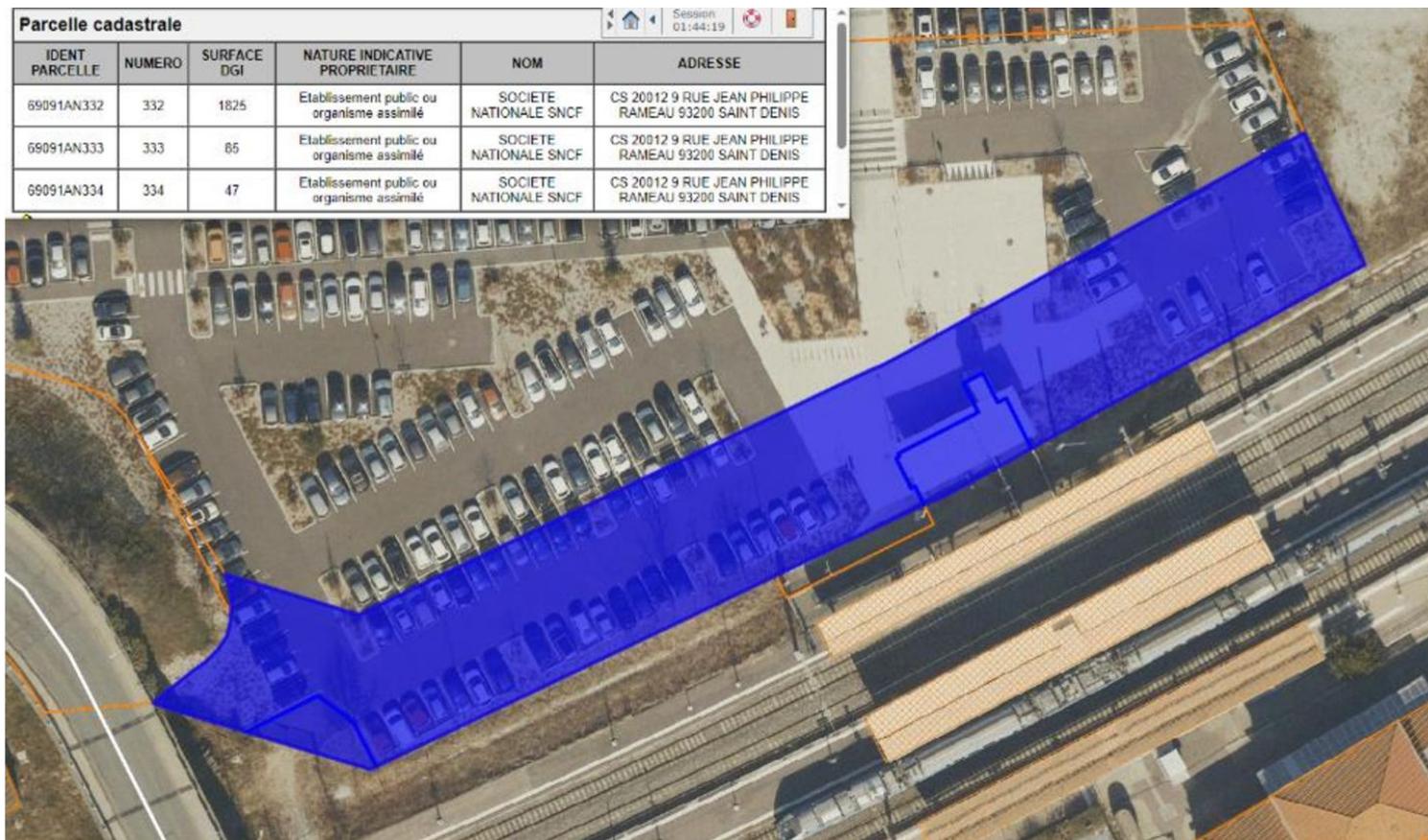
ETAT

Parcelle cadastrale					
IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69091AN146	146	2160	Etat	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	3 RUE DE LA CHARITE 69268 LYON CEDEX 2



SNCF

Parcelle cadastrale					
IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69091AN332	332	1825	Etablissement public ou organisme assimilé	SOCIETE NATIONALE SNCF	CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS
69091AN333	333	85	Etablissement public ou organisme assimilé	SOCIETE NATIONALE SNCF	CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS
69091AN334	334	47	Etablissement public ou organisme assimilé	SOCIETE NATIONALE SNCF	CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS





A l'attention de :

Correspondant : GENIN
 Téléphone :
 Fax :
 E-mail :

, le 22 février 2024

Affaire :
 N° de devis : 0
 Objet : **VIDEOPROTECTION - Budget Vidéoprotection**

Messieurs,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition :

Notre étude a été établie conformément aux pièces marché, complétées par les informations que vous nous avez fournies lors de notre dernière réunion.

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A	<u>Création d'un Réseau dédié pour la Vidéoprotection et Sécurisation de la Gare Givors Ville</u> <u>Gare Givors Ville</u>				
A.1	Centralisation				
A.1.1	Enregistrement et Exploitation	ens	1		
	Fourniture, pose, raccordement et paramétrage de Disque dur vidéo 12To	u	3	905,76 €	2 717,28 €
	Main d'Oeuvre de paramétrage des Plans, Masquage Privatif	ens	1	656,72 €	656,72 €
	Fourniture et pose de panneau d'information	ens	10	69,14 €	691,40 €
	Sous-total Enregistrement et Exploitation	ens	1	4 065,40 €	4 065,40 €
	Sous-total Centralisation				4 065,40 €
A.2	Etude, Dossier, Suivis, Coordination				
A.2.1	Etude, Dossier, Suivis, Coordination	ens	1		
	Réalisation du Dossier d'Ouvrage à Executer	ens	1	1 737,08 €	1 737,08 €
	Réalisation du Dossier de demande d'autorisation de préfecture	ens	1	656,72 €	656,72 €
	Réalisation du Dossier d'Ouvrage Executé	ens	1	656,72 €	656,72 €
	Approvisionnement Suivis et Coordination	ens	1	1 737,08 €	1 737,08 €
	Sous-total Etude, Dossier, Suivis, Coordination	ens	1	4 787,60 €	4 787,60 €
	Sous-total Etude, Dossier, Suivis, Coordination				4 787,60 €



N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A.3	Quai Sud				
A.3.1	Infrastructure Commune	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage</i>				
	Forfait étude et DOE y compris, GC BLO, relevé de chambre et aiguillage	ft	1	1 370,72 €	1 370,72 €
	Fourniture et pose de câble 48FO	ml	330	5,40 €	1 782,00 €
	Preparation et raccordement du câble 48FO dans BPE T1 existante	unité	1	645,16 €	645,16 €
	Fourniture et pose de BPE T0 avec preparation du câble 48FO	unité	1	282,71 €	282,71 €
	Fourniture et pose de câble 12FO	ml	215	4,11 €	883,65 €
	Preparation et raccordement du câble 12FO dans BPE T0 existante	unité	1	222,08 €	222,08 €
	Fourniture et pose de BPE T0 avec preparation du câble 12FO	unité	1	258,99 €	258,99 €
	Sous-total Infrastructure Commune	ens	1	5 445,31 €	5 445,31 €
A.3.2	Genie Civil	ens	1		
	Forfait mise en chantier Génie Civil, transfert matériels et balisage	ft	1	685,36 €	685,36 €
	Tranchée sous trottoir y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	10	140,04 €	1 400,40 €
	Tranchée sous chaussé y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	20	191,11 €	3 822,20 €
	Forfait pour réfection définitive en enrobé inférieure à 10m ²	ft	1	553,56 €	553,56 €
	Percement et ragréage de chambre	Unité	2	197,70 €	395,40 €
	Sous-total Genie Civil	ens	1	6 856,92 €	6 856,92 €
A.3.3	Gare Ouest	ens	1		
A.3.3.1	Infrastructure	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage et d'autorisation</i>				
	Fourniture et pose de câble 06FO	ml	65	3,84 €	249,60 €
	Plus value pose de câble 06FO en facade bâtiment	ml	25	4,48 €	112,00 €
	Preparation et raccordement en piquage du câble 06FO dans BPE T0 existante	unité	1	152,23 €	152,23 €
	Fourniture et pose de PTO 04FO avec preparation et raccordement du câble 04FO	unité	1	204,29 €	204,29 €
	Mesures de réflectométrie et édition du cahier de mesures	ens	1	184,52 €	184,52 €
	<i>Ouverture ENEDIS ou reprise coffret Ville?</i>				
	Fourniture et pose de câble 3G2,5	ml	40	10,02 €	400,80 €
	Reprise de l'alimentation du TDBT et pose d'un d'un disjoncteur différentiel	ens	1	460,16 €	460,16 €
	Consuel	ens	1	526,06 €	526,06 €
	<i>Coffret ; Switch FO/CU ; départ électrique</i>				
	Switch manageable durcie 8 ports RJ45, 10 / 100 / 1000, 2 port SFP y compris SFP	ens	1	843,88 €	843,88 €
	Fourniture et pose d'un coffret sécurisé de raccordement électrique et d'intégration des éléments actifs y compris disjoncteur différentiel 30mA	ens	1	805,85 €	805,85 €
	Sous-total Infrastructure	ens	1	3 939,39 €	3 939,39 €
A.3.3.2	Actif	ens	1		
	<i>Caméra Visualisation de Plaque d'Immatriculation</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	3	192,35 €	577,05 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra fixe IK10, Full HD, type bullet équipé d'un objectif varifocal 18-137mm motorisé à distance et d'infrarouge autoadaptif 100m, invisible à l'oeil humain en visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules (OCR pour lapi disponible par simple upgrade)	ens	3	1 877,01 €	5 631,03 €
	<i>Caméra Panoramique</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 4 capteurs	ens	1	396,14 €	396,14 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra panoramique 4 objectif de 5MPX, soit 20Mpx sur 360°, fixe IK10, varifocal motorisé pilotable à distance y compris sur les axes x, y, z	ens	1	2 609,82 €	2 609,82 €
	<i>Caméra Motorisé</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	1	192,35 €	192,35 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra dome motorisé Zoom x 40, fixe IK10, Lightfinder 2.0	ens	1	3 021,41 €	3 021,41 €
	Sous-total Actif	ens	1	12 427,80 €	12 427,80 €
	Sous-total Gare Ouest	ens	1	16 367,19 €	16 367,19 €



VIDEOPROTECTION - Budget Vidéoprotection

Offre de prix

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LOW N° 0
du : 22 février 2024

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A.3.4	Gare Est	ens	1		
A.3.4.1	Infrastructure	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage et d'autorisation</i>				
	Fourniture et pose de câble 06FO	ml	130	3,84 €	499,20 €
	Plus value pose de câble 06FO en facade bâtiment	ml	35	4,48 €	156,80 €
	Preparation et raccordement en piquage du câble 06FO dans BPE T0 existante	unité	1	152,23 €	152,23 €
	Fourniture et pose de PBPO avec preparation et raccordement du câble 06FO	unité	1	347,29 €	347,29 €
	Mesures de réflectométrie et édition du cahier de mesures	ens	1	184,52 €	184,52 €
	<i>Reprise de l'alimentation depuis la Gare, SOUS réserve d'autorisation</i>				
	Fourniture et pose de câble 3G2,5	ml	80	10,02 €	801,60 €
	Reprise de l'alimentation du TDBT et pose d'un d'un disjoncteur différentiel	ens	1	460,16 €	460,16 €
	<i>Coffret ; Switch FQ/CU ; départ électrique</i>				
	Fourniture et Tirage de cable Cat 6, y compris aiguillage et petite fourniture	ens	0,5	1 445,24 €	722,62 €
	Switch manageable durcie 8 ports RJ45, 10 / 100 / 1000, 2 port SFP y compris SFP	ens	1	843,88 €	843,88 €
	Fourniture et pose d'un coffret sécurisé de raccordement électrique et d'intégration des éléments actifs y compris disjoncteur différentiel 30mA	ens	1	805,85 €	805,85 €
	Sous-total Infrastructure	ens	1	4 974,15 €	4 974,15 €
A.3.4.2	Actif	ens	1		
	<i>Caméra Panoramique</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 4 capteurs	ens	1	396,14 €	396,14 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra panoramique 4 objectif de 5MPX, soit 20Mpx sur 360°, fixe IK10, varifocal motorisé pilotable à distance y compris sur les axes x, y, z	ens	1	2 609,82 €	2 609,82 €
	<i>Caméra Motorisé</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	1	192,35 €	192,35 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra dome motorisé Zoom x 40, fixe IK10, Lightfinder 2.0	ens	1	3 021,41 €	3 021,41 €
	Sous-total Actif	ens	1	6 219,72 €	6 219,72 €
	Sous-total Gare Est	ens	1	11 193,87 €	11 193,87 €
	Sous-total Qual Sud				39 863,29 €
A.4	Rond Point Rue du Moulin				
A.4.1	Infrastructure Commune	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage</i>				
	Forfait étude et DOE y compris, GC BLO, relevé de chambre et aiguillage	ft	1	2 108,80 €	2 108,80 €
	Fourniture et pose de câble 12FO	ml	870	4,11 €	3 575,70 €
	Fourniture et pose de BPE T1 avec preparation du câble 12FO	unité	1	377,61 €	377,61 €
	Fourniture et pose de BPE T0 avec preparation du câble 12FO	unité	1	258,99 €	258,99 €
	Fourniture et pose de câble 04FO	ml	50	3,65 €	182,50 €
	Preparation et raccordement du câble 04FO dans BPE T0 existante	unité	1	134,44 €	134,44 €
	Fourniture et pose de PTO 04FO avec preparation et raccordement du câble 04FO	unité	1	204,29 €	204,29 €
	Mesures de réflectométrie et édition du cahier de mesures	ens	1	184,52 €	184,52 €
	<i>Ouverture ENEDIS ou reprise coffret Ville?</i>				
	Fourniture et pose de câble 3G2,5	ml	30	10,02 €	300,60 €
	Reprise de l'alimentation du TDBT et pose d'un d'un disjoncteur différentiel	ens	1	460,16 €	460,16 €
	Consuel	ens	1	526,06 €	526,06 €
	<i>Coffret ; Switch FQ/CU ; départ électrique</i>				
	Switch manageable durcie 8 ports RJ45, 10 / 100 / 1000, 2 port SFP y compris SFP	ens	1	843,88 €	843,88 €
	Fourniture et pose d'un coffret sécurisé de raccordement électrique et d'intégration des éléments actifs y compris disjoncteur différentiel 30mA	ens	1	805,85 €	805,85 €
	Sous-total Infrastructure Commune	ens	1	9 963,40 €	9 963,40 €
A.4.2	Genie Civil	ens	1		
	Forfait mise en chantier Génie Civil, transfert matériels et balisage	ft	1	685,36 €	685,36 €
	Tranchée en espaces verts, pose de 2 PVC Ø45 et réfection à l'identique	ml	22	90,28 €	1 986,16 €
	Percement et ragréage de chambre	Unité	2	197,70 €	395,40 €
	Sous-total Genie Civil	ens	1	3 066,92 €	3 066,92 €



VIDEOPROTECTION - Budget Vidéo protection

Offre de prix

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LO
du : 22 février 2024

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A.4.3	Actif	ens	1		
	<i>Caméra Visualisation de Plaque d'Immatriculation</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	3	192,35 €	577,05 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra fixe IK10, Full HD, type bullet équipé d'un objectif varifocal 18-137mm motorisé à distance et d'infrarouge autoadaptif 100m, invisible à l'oeil humain en visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules (OCR pour lapi disponible par simple upgrade)	ens	3	1 877,01 €	5 631,03 €
	<i>Caméra Panoramique</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 4 capteurs	ens	1	396,14 €	396,14 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra panoramique 4 objectif de 5MPX, soit 20Mpx sur 360°, fixe IK10, varifocal motorisé pilotable à distance y compris sur les axes x, y, z	ens	1	2 609,82 €	2 609,82 €
	<i>Caméra Motorisé</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	1	192,35 €	192,35 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra dome motorisé Zoom x 40, fixe IK10, Lightfinder 2.0	ens	1	3 021,41 €	3 021,41 €
	Sous-total Actif	ens	1	12 427,80 €	12 427,80 €
	Sous-total Rond Point Rue du Moulin				25 458,12 €
A.5	Avenue Charpak Du Rond Point				
A.5.1	Infrastructure	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage</i>				
	Forfait étude et DOE y compris, GC BLO, relevé de chambre et aiguillage	ft	1	856,70 €	856,70 €
	Fourniture et pose de câble 12FO	ml	300	4,11 €	1 233,00 €
	Préparation et raccordement du câble 12FO dans BPE T0 existante	unité	1	222,08 €	222,08 €
	Fourniture et pose de BPE T0 avec préparation du câble 12FO	unité	1	258,99 €	258,99 €
	Fourniture et pose de câble 04FO	ml	100	3,65 €	365,00 €
	Préparation et raccordement du câble 04FO dans BPE T0 existante	unité	1	134,44 €	134,44 €
	Fourniture et pose de PTO 04FO avec préparation et raccordement du câble 04FO	unité	1	204,29 €	204,29 €
	Mesures de réflectométrie et édition du cahier de mesures	ens	1	184,52 €	184,52 €
	<i>Ouverture ENEDIS ou reprise coffret Ville?</i>				
	Fourniture et pose de câble 3G6	ml	25	13,18 €	329,50 €
	Reprise de l'alimentation du TDBT et pose d'un disjoncteur différentiel	ens	1	460,16 €	460,16 €
	Consuel	ens	1	526,06 €	526,06 €
	Fourniture et Tirage de cable Cat 6, y compris aiguillage et petite fourniture	ens	1	1 445,24 €	1 445,24 €
	<i>Coffret : Switch FO/CU ; départ électrique</i>				
	Switch manageable durcie 8 ports RJ45, 10 / 100 / 1000, 2 port SFP y compris SFP	ens	1	843,88 €	843,88 €
	Fourniture et pose d'un coffret sécurisé de raccordement électrique et d'intégration des éléments actifs y compris disjoncteur différentiel 30mA	ens	1	805,85 €	805,85 €
	Sous-total Infrastructure	ens	1	7 869,71 €	7 869,71 €
A.5.2	Genie Civil	ens	1		
	Forfait mise en chantier Génie Civil, transfert matériels et balisage	ft	1	685,36 €	685,36 €
	Tranchée en espaces verts, pose de 2 PVC Ø45 et réfection à l'identique	ml	2	90,28 €	180,56 €
	Tranchée sous trottoir y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	5	140,04 €	700,20 €
	Tranchée sous chaussé y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	5	191,11 €	955,55 €
	Forfait pour réfection définitive en enrobé inférieure à 10m ²	ft	1	553,56 €	553,56 €
	Percement et ragréage de chambre	Unité	2	197,70 €	395,40 €
	Sous-total Genie Civil	ens	1	3 470,63 €	3 470,63 €
A.5.3	Actif	ens	1		
	<i>Caméra Visualisation de Plaque d'Immatriculation</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	1	192,35 €	192,35 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra fixe IK10, Full HD, type bullet équipé d'un objectif varifocal 18-137mm motorisé à distance et d'infrarouge autoadaptif 100m, invisible à l'oeil humain en visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules (OCR pour lapi disponible par simple upgrade)	ens	1	1 877,01 €	1 877,01 €
	<i>Caméra Panoramique</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 4 capteurs	ens	1	396,14 €	396,14 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra panoramique 4 objectif de 5MPX, soit 20Mpx sur 360°, fixe IK10, varifocal motorisé pilotable à distance y compris sur les axes x, y, z	ens	1	2 609,82 €	2 609,82 €
	<i>Caméra Motorisé</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	1	192,35 €	192,35 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra dome motorisé Zoom x 40, fixe IK10, Lightfinder 2.0	ens	1	3 021,41 €	3 021,41 €
	Sous-total Actif	ens	1	8 289,08 €	8 289,08 €
	Sous-total Avenue Charpak Du Rond Point				19 629,42 €



VIDEOPROTECTION - Budget Vidéoprotection

Offre de prix

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LO
du : 22 février 2024

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A.6	Quai Nord Dépendant Du Rond Point				
A.6.1	Infrastructure	ens	1		
	<i>Sous réserve de bon passage</i>				
	Forfait étude et DOE y compris, GC BLO, relevé de chambre et aiguillage	ft	1	856,70 €	856,70 €
	Fourniture et pose de câble 12FO	ml	450	4,11 €	1 849,50 €
	Préparation et raccordement du câble 12FO dans BPE T0 existante	unité	4	222,08 €	888,32 €
	Fourniture et pose de BPE T0 avec préparation du câble 12FO	unité	4	258,99 €	1 035,96 €
	Fourniture et pose de câble 04FO	ml	450	3,65 €	1 642,50 €
	Préparation et raccordement du câble 04FO dans BPE T0 existante	unité	4	134,44 €	537,76 €
	Fourniture et pose de PTO 04FO avec préparation et raccordement du câble 04FO	unité	4	204,29 €	817,16 €
	Mesures de réflectométrie et édition du cahier de mesures	ens	4	184,52 €	738,08 €
	<i>Ouverture ENEDIS ou reprise coffret Ville?</i>				
	Fourniture et pose de câble 3G6	ml	400	13,18 €	5 272,00 €
	Reprise de l'alimentation du TDBT et pose d'un d'un disjoncteur différentiel	ens	4	460,16 €	1 840,64 €
	Consuel	ens	3	526,06 €	1 578,18 €
	Fourniture et Tirage de câble Cat 6, y compris aiguillage et petite fourniture	ens	4	1 445,24 €	5 780,96 €
	<i>Coffret ; Switch FQ/CU ; départ électrique</i>				
	Switch manœuvrable durcie 8 ports RJ45, 10 / 100 / 1000, 2 port SFP y compris SFP	ens	4	843,88 €	3 375,52 €
	Fourniture et pose d'un coffret sécurisé de raccordement électrique et d'intégration des éléments actifs y compris disjoncteur différentiel 30mA	ens	4	805,85 €	3 223,40 €
	Sous-total Infrastructure	ens	1	29 436,68 €	29 436,68 €
A.6.2	Genie Civil	ens	1		
	Forfait mise en chantier Génie Civil, transfert matériels et balisage	ft	3	685,36 €	2 056,08 €
	Tranchée en espaces verts, pose de 2 PVC Ø45 et réfection à l'identique	ml	4	90,28 €	361,12 €
	Tranchée sous trottoir y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	15	140,04 €	2 100,60 €
	Tranchée sous chaussée y compris découpe, pose de 2 PVC Ø 45	ml	25	191,11 €	4 777,75 €
	Forfait pour réfection définitive en enrobé inférieure à 10m²	ft	1	553,56 €	553,56 €
	Percement et ragréage de chambre	Unité	4	197,70 €	790,80 €
	Sous-total Genie Civil	ens	1	10 639,91 €	10 639,91 €
A.6.3	Actif	ens	1		
	<i>Caméra Visualisation de Plaque d'Immatriculation</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	2	192,35 €	384,70 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra fixe IK10, Full HD, type bullet équipé d'un objectif varifocal 18-137mm motorisé à distance et d'infrarouge autoadaptif 100m, invisible à l'oeil humain en visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules (OCR pour lapi disponible par simple upgrade)	ens	2	1 877,01 €	3 754,02 €
	<i>Caméra Panoramique</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 4 capteurs	ens	4	396,14 €	1 584,56 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra panoramique 4 objectif de 5MPX, soit 20Mpx sur 360°, fixe IK10, varifocal motorisé pilotable à distance y compris sur les axes x, y, z	ens	4	2 609,82 €	10 439,28 €
	<i>Caméra Motorisé</i>				
	Voie d'enregistrement, paramétrage 1 capteur	ens	4	192,35 €	769,40 €
	Fourniture, pose et paramétrage d'une caméra dome motorisé Zoom x 40, fixe IK10, Lightfinder 2.0	ens	4	3 021,41 €	12 085,64 €
	Sous-total Actif	ens	1	29 017,60 €	29 017,60 €
	Sous-total Quai Nord Dépendant Du Rond Point				69 094,19 €
A.7	Redevance Annuelle Orange				
	<i>Quai Sud</i>	ens	1	200,00 €	(200,00 €)
	<i>Rond Point du Moulin</i>	ens	1	310,00 €	(310,00 €)
	<i>Charpak</i>	ens	1	125,00 €	(125,00 €)
	<i>Quai Nord</i>	ens	1	125,00 €	(125,00 €)
	Sous total non cumulé Redevance Annuelle Orange	ens	1		(760,00 €)
	Sous-total Gare Givors Ville				162 898,02 €
	PRIX DE VENTE HORS OPTIONS				162 898,02 €
	T.V.A. 20,00%				32 579,60 €
	Total T.T.C.				195 477,62 €
	<i>Options et variantes non comptabilisées (H.T.)</i>	€			760,00 €



VIDEOPROTECTION - Budget Vidéoprotection
Offre de prix

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LO
du : 22 février 2024

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	RECAPITULATIF				
A	Gare Givors Ville				
A.1	Centralisation				
A.1.1	Enregistrement et Exploitation	ens	1	4 065,40 €	4 065,40 €
	Sous-total Centralisation				4 065,40 €
A.2	Etude, Dossier, Suivis, Coordination				
A.2.1	Etude, Dossier, Suivis, Coordination	ens	1	4 787,60 €	4 787,60 €
	Sous-total Etude, Dossier, Suivis, Coordination				4 787,60 €
A.3	Quai Sud				
A.3.1	Infrastructure Commune	ens	1	5 445,31 €	5 445,31 €
A.3.2	Genie Civil	ens	1	6 856,92 €	6 856,92 €
A.3.3	Gare Ouest	ens	1		
A.3.3.1	Infrastructure	ens	1	3 939,39 €	3 939,39 €
A.3.3.2	Actif	ens	1	12 427,80 €	12 427,80 €
	Sous-total Gare Ouest	ens	1	16 367,19 €	16 367,19 €
A.3.4	Gare Est	ens	1		
A.3.4.1	Infrastructure	ens	1	4 974,15 €	4 974,15 €
A.3.4.2	Actif	ens	1	6 219,72 €	6 219,72 €
	Sous-total Gare Est	ens	1	11 193,87 €	11 193,87 €
	Sous-total Quai Sud				39 863,29 €
A.4	Rond Point Rue du Moulin				
A.4.1	Infrastructure Commune	ens	1	9 963,40 €	9 963,40 €
A.4.2	Genie Civil	ens	1	3 066,92 €	3 066,92 €
A.4.3	Actif	ens	1	12 427,80 €	12 427,80 €
	Sous-total Rond Point Rue du Moulin				25 458,12 €
A.5	Avenue Charpak Du Rond Point				
A.5.1	Infrastructure	ens	1	7 869,71 €	7 869,71 €
A.5.2	Genie Civil	ens	1	3 470,63 €	3 470,63 €
A.5.3	Actif	ens	1	8 289,08 €	8 289,08 €
	Sous-total Avenue Charpak Du Rond Point				19 629,42 €
A.6	Quai Nord Dépendant Du Rond Point				
A.6.1	Infrastructure	ens	1	29 436,68 €	29 436,68 €
A.6.2	Genie Civil	ens	1	10 639,91 €	10 639,91 €
A.6.3	Actif	ens	1	29 017,60 €	29 017,60 €
	Sous-total Quai Nord Dépendant Du Rond Point				69 094,19 €
A.7	Redevance Annuelle Orange	ens	1		(760,00 €)
	Sous-total Gare Givors Ville				162 898,02 €
	PRIX DE VENTE HORS OPTIONS				162 898,02 €
	T.V.A. 20,00%				32 579,60 €
	Total T.T.C.				195 477,62 €
	Options et variantes non comptabilisées (H.T.)	€			760,00 €



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

1. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations (ci après les « CGP ») définissent les conditions de la conclusion et de l'exécution de toute Prestation (ci-après les « Prestations ») par la société **CAP SECURITE** (ci-après le « Prestataire »), à la demande du Client, en ce compris la fourniture de produits décrits dans l'Offre.

Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales d'achat ou de tout autre document et après en avoir pris connaissance, le Client reconnaît que son acceptation de la Prestation emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

En cas de contradiction, les documents suivants s'appliqueront dans l'ordre de priorité suivant : 1) le Devis/Offre du Prestataire, 2) les Conditions Particulières, 3) la Commande du Client, 4) le Cahier des Charges, 5) les présentes CGP.

2. COMMANDE

Le Prestataire établit une offre décrivant les Prestations à réaliser (ci-après l' « Offre »), sur la base des besoins exprimés par le Client (ci-après le « Cahier des charges »). A cet effet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire par écrit l'ensemble de la documentation et des informations utiles à l'établissement de l'Offre, dont le dossier technique, les plans, les études, la présence de tout produit ou déchet dangereux, contraintes sécuritaires ou tout autre document. Sauf mention expresse contraire dans l'Offre, cette dernière est valable un (1) mois à compter de son émission. La signature de l'Offre ou la commande adressée par le Client emporte acceptation de l'Offre et des présentes CGP (ci-après la « Commande »). Le Prestataire pourra librement céder tout ou partie de la Commande à toute société du Groupe VINCI. Il s'engage à en informer préalablement et par écrit le Client.

3. EXECUTION

3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- faire connaître par écrit les horaires de son établissement, son règlement intérieur et toutes conditions particulières d'accès sur site, et à donner accès à bref délai à son site d'intervention. Le Client s'engage également à obtenir ou à donner toute autorisation nécessaire à la réalisation des Prestations.
- élaborer, si nécessaire, un plan de sécurité, de prévention et de secours conforme au décret 92-158 du 20 Février 1992.
- établir contradictoirement, notamment en cas de prestations de maintenance, un état initial du fonctionnement des installations et à l'issue des prestations, un état libératoire de toute responsabilité desdites installations.

Si en cours de réalisation des Prestations, le Client est sollicité par le Prestataire pour donner son accord (validation d'étude préalable, bon de fabrication ...), il doit faire connaître sa réponse sous huitaine par écrit. A défaut de réponse, l'accord sera considéré comme acquis et sans réserve.

3.2 Délais

Les Prestations sont réalisées dans les délais définis à l'Offre. Le cas échéant, le Prestataire et le Client arrêteront d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation des Prestations. Il définira les différentes étapes et les réunions de chantier auxquelles un représentant habilité du Client devra être présent.

Tout retard imputable au Prestataire donnera lieu à l'application de pénalités libératoires définies à l'Offre après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de huit (8) jours à compter de sa réception, dans la limite d'un montant de 5% du montant hors taxes de la Commande. Ces pénalités stipulées à titre de réparation sont exclusives de toute autre indemnisation et constituent le plafond de la réparation due au titre des préjudices causés par le retard.

Tout retard non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai d'autant. Le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard, interruption ou suspension des Prestations qui ne lui est pas imputable, et notamment pour tout retard, suspension ou interruption imputable au Client, à tout prestataire ou fournisseur, à une modification de la Commande. Toute interruption des Prestations à la demande du Client pour un délai supérieur à **10** jours donnera lieu, dans le mois qui suit la demande du Prestataire, au versement par le Client du prix correspondant aux Prestations et aux approvisionnements effectués, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Prestataire serait en droit de réclamer. Toute interruption pour un délai supérieur à 3 mois donnera droit au Prestataire de résilier la Commande.

3.3 Modifications / Travaux Supplémentaires

Les prix et les délais indiqués dans l'Offre s'entendent strictement pour une exécution conforme à l'Offre, effectuée en jours ouvrés et dans les horaires normaux du Prestataire, et n'engagent jamais le Prestataire pour des travaux ou prestations supplémentaires. Toute modification des Prestations définies dans l'Offre, qu'elle résulte d'un choix du Client ou d'une réglementation nouvelle, doit faire l'objet d'un avenant écrit et préalable indiquant notamment son incidence sur les prix et les délais d'exécution initiaux.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix définis à l'Offre s'entendent hors taxes pour des installations conformes aux normes en vigueur au jour de la Commande. Chaque Commande fera l'objet d'une facturation dont les modalités de paiement sont définies à l'Offre. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement par avance. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit et à effet immédiat d'une pénalité égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande et/ou de toute autre commande en cours d'exécution, après mise en demeure d'avoir à payer restée sans effet dans le délai de huit (8) jours.

5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue après complet paiement du prix. Le transfert des risques s'effectue au jour de l'achèvement de la Prestation et au plus tard au jour de la mise en service des installations ou de la prise de possession par le Client.

6. RECEPTION

La réception de la Commande (ci-après la « Réception ») fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec ou sans réserves, au plus tard dans les quinze jours suivant la notification faite au Client par le Prestataire, de l'achèvement des Prestations. Par ladite notification, le Prestataire invitera le Client à procéder à la Réception et lui communiquera une date à cet effet. Passé un délai de quinze jours après cette date, et dans le silence du Client, ce dernier sera réputé avoir réceptionné les Prestations sans réserve à la date d'achèvement.

Le refus éventuel de la Réception doit être motivé par écrit. Il ne peut être justifié que par l'inachèvement des Prestations ou de non-conformité substantielle avec la Commande.

Si le Client a formulé des réserves, une liste de ces réserves sera établie et jointe au procès verbal de Réception. A compter de ce jour, le Prestataire disposera d'un délai de **3** mois pour remédier aux réserves retenues. A l'expiration de ce délai, le Client constatera, le cas échéant, la levée de ces réserves par un procès-verbal.

Dans l'hypothèse où aucune procédure de réception ne serait mise en place et dans le silence du Client dans le délai de **10** jours à compter de la prise de possession de la Commande, le Client sera considéré comme ayant réceptionné la Commande sans réserve.

7. GARANTIE

La Réception constituera le point de départ des garanties. La garantie ne sera pas applicable en cas de mauvaise utilisation, de négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client ou en cas d'usure normale ou de force majeure telle que définie à l'article 15 des présentes.



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE



8. RESPONSABILITE

A l'exception des cas de faute lourde, de dol ou de dommage corporel, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée que pour les dommages matériels directs, certains et prévisibles lors de la passation de la Commande, et ce dans la limite du montant hors taxes de la Commande. Dans l'hypothèse où le dommage serait, en tout ou partie, causé par le vice ou la défectuosité d'un produit d'un fournisseur, le Client s'engage à exercer tout recours directement auprès de ce dernier. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux Prestations sont la pleine et entière propriété du Prestataire, aucun transfert de droit n'étant réalisé au profit du Client au titre de la Commande. Le Client s'engage, en conséquence, à ne pas porter directement ou indirectement atteinte, de quelque façon que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. En cas de prestations de maintenance, le Client garantit le Prestataire contre tout recours éventuel en violation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant au(x) constructeur(s) ou au(x) fabricant(s) des installations à maintenir.

10. ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute assurance appropriée lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité résultant de la Commande.

11. CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît et convient que chacune et toutes les informations obtenues de l'autre partie ou de toute autre manière en rapport avec la Commande, sous quelque forme que ce soit, sont des informations confidentielles.

Chaque partie s'engage, pendant cinq ans après la réception de la Commande, à ne pas autoriser la duplication, l'utilisation ou la divulgation d'une de ces informations confidentielles en faveur de toute personne autre que ses salariés qui doivent en disposer pour l'exécution de la Commande, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie. Chaque partie s'engage à faire respecter les présentes dispositions par ses préposés ou prestataires éventuels. En revanche, il est expressément convenu et accepté que le Prestataire pourra se prévaloir globalement du marché réalisé pour le Client, à titre de simple référence commerciale.

12. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée de la Prestation et douze (12) mois à compter de sa Réception, le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'embaucher tout collaborateur du Prestataire ou de faire la moindre démarche en ce sens, sans son accord préalable écrit. En cas de non respect de cet engagement, le Client sera tenu à titre de dédommagement de verser immédiatement au Prestataire une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur aura perçu dans les douze (12) mois précédant son départ. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause.

13. NON RENONCIATION - DIVISIBILITE

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé, de façon permanente ou temporaire, l'application d'une clause quelconque des CGP, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à se prévaloir, par ladite partie, des droits découlant de ladite clause.

En cas de bouleversement économique des conditions de la Commande par une cause extérieure et notamment en cas de nullité ou d'inapplicabilité d'une clause de celle-ci, les parties s'engagent à renégocier pour maintenir l'équilibre économique de la Commande.

14. RESILIATION ANTICIPEE

L'une ou l'autre des parties pourra résilier tout ou partie de la Commande en cas de manquement grave ou répété par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de trente (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer. En cas de résiliation anticipée à la demande du Client pour l'une des causes visés ci-dessus, le montant des dommages et intérêts qui lui seraient dus par le Prestataire ne pourra pas excéder celui de la Commande

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles, lorsque celles-ci sont le fait d'un cas de force majeure, entendu comme tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et notamment tout cas de guerre, grèves, fermeture provisoire d'entreprise, émeutes, catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, vol, incendie, dégradations volontaires, entraves au déplacement, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou du réseau d'eau. La Partie faisant l'objet d'un cas de force majeure en informera dans les plus brefs délais l'autre partie et s'engage à prendre les mesures propres à en pallier les conséquences. Dans l'hypothèse où l'exécution d'une Prestation serait suspendue pendant plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier la Commande moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge par l'autre Partie, sous réserve de payer le prix des prestations réalisées.

16. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La Commande est soumise au droit français. En cas de différends, litiges ou contestations relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande pour quelque cause que se soit, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de Commerce de **LYON** sera exclusivement compétent pour connaître dudit litige quand bien même il y aurait recours en garantie ou pluralité de défendeurs.

APPEL A PROJETS MUNICIPAUX 2024 : EXTENSION DU PARC DE VIDEOPROTECTION A LA GARE GIVORS CENTRE-VILLE

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment via le CLSPD, la ville de Givors met à niveau et étend son système de vidéo protection urbaine. La mise à niveau porte sur les équipements déjà installés ainsi que les logiciels de traitement et de transmission des flux vidéo. L'extension du système consiste à assurer la couverture des zones souhaitées, le rapatriement des images au travers d'un réseau de façon à le rendre apte à centraliser et enregistrer les images de l'ensemble des caméras, de jour comme de nuit.

Ce réseau de vidéoprotection doit répondre aux besoins exprimés par les élus assistés des différents services en charge de la Sécurité publique de la commune, sur la base de leur connaissance du territoire et des différents incidents qui ont pu y être constatés par les force de l'ordre.

Les zones concernées par cette extension ont également été définies sur la base des préconisations faites par l'agent référent sûreté de la Police Nationale afin de garantir le fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection capable d'assurer :

- la surveillance des bâtiments publics et de leurs abords
- la surveillance des parkings
- la surveillance des zones de commerces
- la visualisation d'images permettant la lecture de plaques d'immatriculation sur les principaux axes de circulation

L'objet de la demande de subvention concerne ici la gare SNCF Givors Ville. La ville de Givors compte 2 des 36 gares SNCF sur le territoire métropolitain lyonnais. La gare du centre-ville accueille plus d'un million d'usagers par an, voyageurs ou non. Cette gare dispose de deux parkings, l'un à 415 places au nord et l'autre à 60 places. L'augmentation constante du nombre d'usagers induit un besoin de contrôle de ces lieux stratégiques, afin de sécuriser le flux de véhicules et de personnes qui transite entre la métropole de Lyon, celle de Saint-Etienne et l'agglomération de Vienne.

L'analyse des chiffres de l'observatoire de la délinquance révèle une augmentation significative des délits depuis 2020 sur la périphérie de la gare du centre-ville, notamment sur ces parkings, qu'il s'agisse de vols de véhicules ou d'accessoires de voiture, de non-respect du code de la route, de dépôt sauvage, ou encore d'altercations entre usagers.

Ces deux constats ont amené la mairie de Givors à réaliser une étude sur l'installation d'un système de vidéo-protection sur la gare du centre-ville et sa périphérie. Des réunions se sont tenues dès 2022 entre les services municipaux, ceux du commissariat, de la SNCF et la préfecture via les référents sûreté de la D.D.S.P.69. La vidéo protection demeure un outil fondamental de la prévention situationnelle ; elle contribue à dissuader le passage à l'acte, permet l'intervention en flagrance et facilite la conduite de l'enquête judiciaire. La couverture des entrées et sorties des gares par la vidéo des sites et parkings de proximité de la commune vient compléter l'installation effectuée sur le site SNCF, elle facilitera les

interventions préventives et sécuritaires par les services de polices. Les utilisateurs des gares, les personnes fréquentant les abords dans leurs déplacements ainsi que les véhicules pourront être également mieux protégés et sécurisés.

La rédaction d'un marché public accord-cadre d'une durée de 4 ans est en cours. Son titulaire sera désigné pour le mois de mai 2024. Concernant les travaux de création du dispositif de vidéo-protection de la gare centre-ville, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre 2023 – janvier 2024
- Lancement des appels d'offres travaux : mars 2024
- Notification des marchés de travaux : mai 2024
- Démarrage des travaux de la gare GV : juillet 2024
- Livraison des travaux : novembre 2024

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 195 477,62 € TTC (Cf. Devis).

Ci-dessous, un plan des 7 positions arrêtées par l'étude (6 mâts et 1 sur bâtiment). Chaque position proposera 2 caméras, une panoramique et un dôme (selon les recommandations du référent sûreté de la préfecture).



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE



Plan de financement projet de déploiement de vidéoprotection aux abords de la gare de Givors Ville

DEPENSES	HT en €	Commentaires
Coût des travaux	162 898 €	cf devis Cap sécurité
Maîtrise d'œuvre/AMO	15 000 €	estimation à dire d'expert
Rémunération du Mandat		
Frais de géomètre		
Frais d'AMO éventuels		
Coordination / sécurité		
Frais de publication, divers		
Imprévus 3 %		
Autres (préciser...)		
TOTAL	177 898 €	

PLAN DE FINANCEMENT SUR LA BASE DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION

RECETTES	HT en €	% du coût de l'opération	Commentaires
EUROPE			
ETAT			
Région Rhône-Alpes	86 500 €	48,62%	Subvention accordée
Département du Rhône			
Intercommunalité / Métropole de Lyon aide à l'investissement 2024	55 000 €	30,92%	Subvention sollicitée
Ville	36 398 €	20,46%	
CAF			
TOTAL	177 898 €		

AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024 : REHABILITATION D'UN BATIMENT TERTIAIRE EN EAJE ET LOCAUX DE SANTE

La ville de Givors a mené en partenariat étroit avec l'Etat et la Métropole de Lyon une démarche de projet de territoire, impulsée par le préfet de région en 2019, et qui a notamment conduit à l'élaboration et la validation par les partenaires d'un plan guide en mai 2021.

Celui-ci a pour objectif de faire émerger une perspective de moyen/long terme pour accompagner le développement du territoire et notamment de ses potentialités.

Parmi les orientations identifiées sur ce plan figure un secteur s'inscrivant dans la centre-ville élargi, au croisement de la rue Victor Hugo et du quai des Martyrs. En effet, les bâtiments situés à cet angle, ayant historiquement accueilli les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au 1 rue Victor Hugo et le centre social Camille Claudel au 2 rue Eugène Pottier, avaient été identifiés, dès 2019/2020 pendant l'élaboration du plan, comme stratégiques (cf extrait ci-dessous).



Le premier, propriété de la CPAM, était vacant depuis 2018 et le second, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF), vacant depuis début 2021. Les propriétaires envisageaient une vente de ce patrimoine. La ville s'est ainsi, dès l'automne 2020, rapproché de ces institutions pour échanger sur le devenir des bâtiments. C'est ainsi que le bâtiment de la CPAM a été acquis par la SAGIM (société d'économie mixte de la ville) pour y développer un pôle de santé comportant un laboratoire d'analyses médicales, une maison de santé pluriprofessionnelle et un tiers lieu de santé porté par la ville, qui sera livré courant février 2024. Le bâtiment de la CAF quant à lui (d'une superficie utile d'environ 1200 m²) a été acquis par la ville pour y développer le projet objet de la présente demande de subvention. Celui-ci consiste à aménager dans ce bâtiment :

- Un **Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants d'une capacité de 48 berceaux**. En effet, la ville présente un taux de couverture petite enfance de 40,5 %, très inférieur à la moyenne de l'agglomération lyonnaise de 56,5 % et la moyenne nationale de 58 % (chiffres 2021)
- Un **Point Accueil Ecoute Jeunes**, dispositif (porté par le CCAS de la commune, la Métropole de Lyon, et la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône) identifié dans le cadre du contrat local de santé de Givors signé en novembre 2019, et qui connaît à l'heure actuelle un fonctionnement provisoire, en matière de locaux, dans l'attente de la livraison des locaux définitifs au sein du bâtiment considéré
- De nouveaux locaux pour le **Comité Départemental d'Hygiène Social** dans une logique de complémentarité avec le pôle santé (les deux bâtiments étant communicants via le R+1)
- Une offre d'environ **100 m² de locaux dans le domaine de la santé**, encore à affecter, s'inscrivant là aussi dans une logique de complémentarité avec le pôle de santé adjacent

D'un point de vue énergétique, ce projet se veut vertueux, avec une approche forte en matière d'économies d'énergie. En effet, le programme de l'opération demandait une exigence minimale de diminution des consommations énergétiques de 40% en énergie primaire. En outre, la commune a, dès la sélection du maître d'œuvre, prévu une dimension environnementale importante puisque la moitié de la notation du critère méthodologie, prépondérant à 45%, portait sur la performance de la méthodologie pour assurer l'efficacité énergétique et la performance environnementale de la proposition du maître d'œuvre.

Ainsi, l'étude thermique (ci jointe) menée par la maîtrise d'œuvre met en avant **un gain de consommation en énergie primaire de 58 % après rénovation**. De plus, le bâtiment va faire l'objet d'un raccordement au réseau de chaleur urbain de Givors (alimenté pour 79 % par des énergies renouvelables : bois à 65% + pompe à chaleur pour récupération de chaleur sur les fumées de combustion du bois à 14 %) via la création d'une nouvelle antenne d'environ 500 mètres, permettant également le raccordement de l'école Presqu'île à ce réseau de chaleur, laquelle est située dans le secteur. En outre, du point de vue des émissions de gaz à effets de serre, la rénovation du bâtiment occasionnera **une diminution de 52 %**. Enfin, du point de vue de l'étanchéité à l'air du bâtiment, l'objectif cible après travaux est de **0,8 m³/h/m²**, inférieur aux 1,3 m³/h/m² requis réglementairement.

Ce projet est déjà relativement avancé puisque l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désigné fin 2022, et de premiers travaux préparatoires de désamiantage et de curage intérieur ont eu lieu à l'automne 2023 (cf calendrier ci-dessous).

Des financements ont été obtenus (cf plan de financement ci-joint) de la part de la CAF (1 080 000 €), la Métropole de Lyon (389 500 €) le SIGERLY (dans le cadre du dispositif financier d'avance remboursable Baty+, à hauteur de 300 000 €) et l'Etat, via la Dotation Politique de la Ville 2022 (510 000 €). Cependant le contexte inflationniste, les aléas rencontrés (besoins de fondations spéciales de type micropieux notamment) et le raccordement au réseau de chaleur induisent un coût global de l'opération aujourd'hui

identifié à environ 3 363 422 € occasionnant un reste à charge pour la ville de près de 1,1 million d'euros HT (voire près de 1,4 million d'euros, le dispositif financier du SIGERLY étant sous forme d'une avance remboursable, à des conditions préférentielles, mais pris en compte dans les financements publics), ou demande de subvention de 250 000 € au titre du fonds vert 2024, actuellement en cours d'instruction.

La présente demande de subvention s'inscrit dans un contexte particulier, dans la mesure où de premières interventions ont déjà eu lieu : curage/désamiantage en travaux préparatoires (ayant fait l'objet d'un appel d'offres spécifique) à l'automne 2023, et signature d'une police d'abonnement pour raccordement au réseau de chaleur en mars 2023. A ce jour, les appels d'offres pour les travaux de réhabilitation proprement dits ne sont pas aboutis.

En outre, la ville a, par délibération n°18 de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022, approuvé le projet considéré. A cette époque, le coût des travaux était évalué à 2 122 365 € HT au stade du programme. Ce coût a évolué dans des proportions significatives, sans toutefois que la philosophie du projet n'évolue. En effet, le coût prévisionnel des travaux identifié dans le plan de financement ci-joint s'établit à 2 896 702 € HT, soit un delta d'environ 774 000 €. Celui-ci s'explique par différents paramètres :

- L'inflation : le coût des travaux de 2 122 365 € est estimé en date de valeur début 2022, or sur 2022/2023 l'inflation cumulée a été de 11% environ, soit un delta de 233 000 € HT environ
- Le raccordement au réseau de chaleur, décidé pendant la phase de conception du projet, dont le coût est d'environ 100 000 € HT
- La tranche conditionnelle du projet : l'estimation initiale n'intégrait pas le coût de l'aménagement d'un plateau de 200 m² à l'étage du bâtiment, envisagé en tranche conditionnelle pour le contrat de maîtrise d'œuvre, car dépendant de la faculté à affecter ces locaux. Pendant la phase conception, l'intégration du CDHS, pour moitié du plateau, s'est confirmée, et des discussions sont en cours avec une association médico-sociale pour l'autre moitié, de sorte que le coût d'aménagement de cette tranche a été intégré, celui-ci représentant 130 000 € HT environ
- Les études géotechniques menées pendant la phase de conception ont induits la nécessité de réaliser des micropieux pour fonder différents ouvrages du projet, notamment les 2 sas en extension du bâtiment et l'ascenseur. Cela représente un coût d'environ 100 000 € HT
- La philosophie initiale du projet envisageait l'utilisation d'un accès commun (escalier + ascenseur) du pôle de santé adjacent pour desservir l'étage du bâtiment de la ville. Il s'est avéré que l'usage de l'escalier n'était pas possible car le pôle de santé était en cours de travaux et dimensionné sur la base d'un Etablissement Recevant du Public de 5^e catégorie, et l'ajout de l'effectif ville aurait reconsidéré cela. Seul l'usage de l'ascenseur (dans le cadre d'une demande de dérogation accordée au stade du PC) a été possible. Ainsi il a fallu prévoir des prestations supplémentaires, notamment un sas d'accès, pour utiliser l'issue de secours existante de l'étage du bâtiment comme accès principal à ce dernier. Le coût de ces prestations est de 78 000 € HT environ
- Le curage du bâtiment réalisé à l'automne 2023 a mis en évidence des postes de dépenses supplémentaires en matière de gros œuvre qui ne pouvaient être diagnostiqués avant réalisation de ce curage : traitement de fissures, d'aciers apparents... dont le coût est estimé à environ 30 000 € HT

Le calendrier rétrospectif et prévisionnel est le suivant :

- Acquisition du bâtiment : 1^{er} semestre 2021
- Etudes de programmation : septembre 2021 – mars 2022



- Désignation équipe de maîtrise d'œuvre : avril– décembre 2022
- Etudes de conception : janvier – septembre 2023
- Travaux de curage/désamiantage : octobre – décembre 2023
- Appels d'offres travaux : novembre 2023 – mars 2024
- Notification des marchés de travaux : avril 2024
- Démarrage des travaux : mai 2024
- Livraison des travaux : été 2025

La commune de Givors sollicite un financement complémentaire à celui de 389 500 € octroyé sur le millésime 2022, et à hauteur de 100 000 €, correspondants à 2,97 % du coût prévisionnel du projet, lequel porterait alors le soutien financier de la Métropole de Lyon à 489 500 €, soit 14,55 % du coût du projet.



Plan de financement projet de rénovation énergétique et transformation d'un bâtiment tertiaire en EAJE et locaux de santé

DEPENSES	HT en €	Commentaires
Coût des travaux	2 896 702 €	Chiffrage ACT mars 2024 incluant désamiantage curage effectués en 2023 + raccordement au chauffage urbain enclenché en 2023
Maîtrise d'œuvre	316 900 €	contrat carte blanche (coûts réels)
Rémunération du Mandat		
Frais de géomètre		
Frais d'AMO éventuels	51 154 €	17 150 € esquisse/programme, 14 044 € études pollutions + sol (ascenseur), 15 960 € diag amiante/plomb, frais de géomètre/notaires (4 000 €)
Coordination / sécurité	18 875 €	10 300 € contrôle technique, 8 575 € SPS
Frais de publication, divers		
Imprévus 3 %	79 791 €	environ 3 % du coût des travaux hors raccordement au réseau de chaleur et curage/désamiantage
Autres (préciser...)		
TOTAL	3 363 422 €	

PLAN DE FINANCEMENT SUR LA BASE DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION

RECETTES	HT en €	% du coût de l'opération	Commentaires
EUROPE			
ETAT DPV 2022	510 000 €	15,16%	Subvention accordée
SIGERLy avance remboursable dispositif Baty+ 2024	300 000 €	8,92%	Dispositif de financement accordé
Région Rhône-Alpes			
Département du Rhône			
Intercommunalité / Métropole de Lyon aide à l'investissement 2022	389 500 €	11,58%	Subvention accordée
Intercommunalité / Métropole de Lyon aide à l'investissement 2024	100 000 €	2,97%	Subvention sollicitée
Ville	733 922 €	21,82%	
Fonds Vert 2024	250 000 €	7,43%	subvention sollicitée
CAF	1 080 000 €	32,11%	Subvention accordée
TOTAL	3 363 422 €		





La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_17-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_18

**CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX DISPOSITIFS DE
MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE
GIVORS**

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Afin d'accompagner les actions déjà engagées par la Ville pour le développement du commerce de proximité (recrutement d'une création d'un parcours résidentiel marchand, remise en location de locaux commerciaux appartenant à la Ville, réveil de l'association de commerçants), la Métropole propose de subventionner des actions exceptionnelles visant à redynamiser le centre-ville.

Ainsi la Ville de Givors a proposé à la Métropole de subventionner dans le cadre de subvention de fonctionnement au dispositif de Management de centre-ville un projet composé des deux actions suivantes :

- Action de communication et mise en valeur du tissu commercial :

30 portraits de commerçants réalisés par un photographe sur site et en contexte afin d'améliorer la visibilité de nos commerçants. Les productions seront utilisées sur les réseaux sociaux, sur des supports bâches positionnés sur des candélabres pour accompagner le parcours marchand et autres supports plus classiques.

Des vidéos promotionnelles réalisées par un prestataire : mettant en valeur l'accueil, le conseil et le service des commerçants givordins, mais également la diversité des produits proposés sur les marchés hebdomadaires permettra de toucher une nouvelle clientèle sur une zone de chalandise élargie. En effet, ces vidéos seront diffusées sur les grands écrans du cinéma Mégarama et sur les réseaux sociaux.

Pour rendre plus visible l'action du manager centre-ville : acquisition d'oriflammes ou autres supports de communication identifiables MCV « animation » et « ici : ouverture d'une nouvelle boutique ».

- Actions d'animations du centre-ville :

Expérimentation de piétonisation du Sud de la rue Roger Salengro et animations :

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour rendre la rue Salengro plus attractive avec un parcours marchand agréable, il est proposé de tester sa piétonisation lors de marchés dominicaux en apportant une ambiance sonore et visuelle, en créant un espace de food court avec zone de détente et animation jeux concours Graines de chef puis Top chef qui permettra de sensibiliser la population à la consommation de produits locaux et à une alimentation saine et équilibrée à petit prix.

Le dimanche étant traditionnellement jour de marché, il est proposé de se greffer à lui afin de profiter du flux habituel de clients et de proposer un espace de détente atypique donnant envie de se poser, de ralentir et de consommer sur place. Ces animations seront l'occasion de créer du lien entre commerçants et habitants. Ainsi les commerçants pourront proposer des animations sur la portion de rue dédiée aux piétons et clôturer l'évènement par un repas partagé de type grand banquet. D'ores et déjà un défilé de mode organisé par les commerçants est prévu sur une des dates de piétonisation.

Street marketing : décoration aérienne de la rue de type guirlande de fleurs (favorisant l'attractivité de la rue sur la période printemps automne), diffusion d'une musique d'ambiance et animation au micro sur 3 dates.

Il est prévu pour cela l'acquisition de petits matériels et décorations : chaises chiliennes avec le logo ville de Givors « # je consomme local », des lots à gagner et stands animation : jeu de tombola, stand d'activités manuelles pour adultes et enfants et maquillage, questions quizz sur les saisons et l'alimentation mais aussi sur le patrimoine et l'histoire givordine, animation micro.

Deux concours culinaires : le premier sur la période printemps été :

Concours Graines de chef avec les enfants, thématique soupe et salade de fruits en lien avec le Conseil Municipal des Enfants.

Stand de maquillage pour enfants, stand peinture sur galets, thématique fruits et légumes de saison. Animation toute la matinée sur le marché avec des lots à gagner.

Création d'un espace food court sur Salengro, espace chill avec glacier sur triporteur.



Le second en lien avec la semaine du goût septembre - octobre :

Concours Top chef : prestation d'un chef avec son matériel pour dégustation de plat de saison avec animation jeux quizz saison, jeu concours estimation poids d'une courge en lien avec l'association les potagers du Garon (mise en avant de leurs actions et produits de saison).

Le budget du projet de communication et d'animations par la ville de Givors est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Communication	7 375	Métropole de Lyon	17 000
Animations - Événementiel (Décorations de rue, guirlandes et décoration d'arbres papillon, sonorisation partie Salengro et devant mairie, animation et jeux concours, espace détente)	13 625	Ville de Givors	4000
Total	21 000	Total	21 000

Le budget prévisionnel est de 21 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 17 000 €.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention d'attribution d'une subvention de soutien au dispositif de Management de centre-ville ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout document nécessaire au versement des subventions accordées.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_18-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET LA COMMUNE DE GIVORS
Fonds de soutien économie de proximité – Volet MCV
ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République
Vu la délibération n°2024-xxxx du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024
approuvant la convention,

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'Économie,
Madame Emeline Baume, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n°2020-07-16-R-
0562 en date du 16 juillet 2020 de son Président,

Dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Givors, représentée par son Maire Monsieur Mohamed Boudjellaba,
domiciliée Hôtel de ville Place Camille Vallin 69700 Givors.

N° SIRET : 21690091000011

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDR / DATE / SPE
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PREAMBULE

- La commune de Givors, dans le cadre d'une stratégie globale en faveur du développement économique du territoire, engage un certain nombre d'actions pour renforcer la vitalité et le développement du commerce de proximité. L'une d'entre elles fut courant d'année 2023 l'arrivée d'un manager de centre-ville avec pour mission prioritaire de redynamiser la rue Salengro. Cette rue comptait en effet plus d'une quarantaine de commerces et souffre aujourd'hui d'une vacance des locaux commerciaux prégnante, d'une vétusté générale des locaux et d'un appauvrissement de l'offre marchande.
- Afin de revitaliser cette rue, un parcours résidentiel marchand a été délibéré en septembre dernier par la commune de Givors et permettra dès le premier trimestre 2024 de remettre en location 3 locaux commerciaux maitrisés par la ville.
- Cette opération s'ajoute au recrutement d'une manager de centre-ville dont l'action a motivé, fin 2023, les commerçants à remettre en route une association de commerçants en sommeil depuis 2017.
- Si la situation demeure préoccupante et fragile, les prémices d'une nouvelle dynamique économique se font sentir, les candidats pour une ouverture de commerces sont plus nombreux mois après mois, et les habitants du centre-ville se sentent plus concernés et acteurs du devenir de leur quartier.
- Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole, afin de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins des habitants. Cette ambition se décline notamment à travers un soutien aux 5 structures de management présentes sur son territoire qui participent de l'accompagnement des commerçants et des porteurs de projets, de l'animation et de la promotion des centralités, de l'interface entre commerçants et acteurs publics.
- Au regard des objectifs poursuivis par la commune de Givors, de la qualité du projet et de l'intérêt pour son territoire, la Métropole de Lyon décide d'accompagner financièrement le projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention métropolitaine.

Article 2 - Description du projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant.

Il consiste à mettre en place les actions suivantes :

- Action de communication et mise en valeur du tissu commercial.

30 portraits de commerçants réalisés par un photographe sur site et en contexte afin d'améliorer la visibilité de nos commerçants. Les productions seront utilisées sur les réseaux sociaux, sur des supports bâches positionnés sur des candélabres pour accompagner le parcours marchand et autres supports plus classiques.

Des vidéos promotionnelles réalisées par un prestataire : mettant en valeur l'accueil, le conseil et le service des commerçants givordins, mais également la diversité des produits proposés sur les marchés hebdomadaires permettra de toucher une nouvelle clientèle sur une zone de chalandise élargie. En effet ces vidéos seront diffusés sur les grands écrans du cinéma Mégarama et sur les réseaux sociaux.

Pour rendre plus visible l'action du manager centre-ville : acquisition d'oriflammes ou autre support de communication identifiable MCV « animation » et « ici : ouverture d'une nouvelle boutique ».

- Actions d'animations du centre-ville

Expérimentation de piétonisation du Sud de la rue Roger Salengro et animations :

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour rendre la rue Salengro plus attractive avec un parcours marchand agréable il est proposé de tester sa piétonisation lors de marchés dominicaux en apportant une ambiance sonore, et visuelle, en créant un espace de food court avec zone de détente et animation jeux concours graines de chef puis top chef qui permettra de sensibiliser la population à la consommation de produits locaux et une alimentation saine et équilibrée à petits prix.

Le dimanche étant traditionnellement jour de marché il est proposé de se greffer à lui afin de profiter du flux habituel de clients et de proposer un espace de détente atypique donnant envie de se poser, de ralentir et de consommer sur place. Ces animations seront l'occasion de créer du lien entre commerçants et habitants. Ainsi les commerçants pourront proposer des animations sur la portion de rue dédiée aux piétons et clôturer l'évènement par un repas partagé de type grand banquet. D'ores et déjà un défilé de mode organisé par les commerçants est prévu sur une des dates de piétonisation.

Street marketing : décoration aérienne de la rue de type guirlande de fleurs (favorisant l'attractivité de la rue sur la période printemps automne) et diffusion d'une musique d'ambiance et animation au micro sur 3 dates.

Il est prévu pour cela de l'acquisition de petits matériels et décorations : chaises chiliennes avec le logo ville de Givors # je consomme local.

Des lots à gagner et stands animation : Jeu de tombola, stand d'activités manuelles pour

adultes et enfants et maquillage, questions quizz sur les saisons et l'animation mais aussi sur le patrimoine et l'histoire givordine, animation micro.

Deux concours culinaires : le premier sur la période printemps été :

Concours graines de chef avec les enfants thématique soupe et salade de fruits en lien avec le CME.

Stand de maquillage pour enfants, stand peinture sur galets thématique fruits et légumes de saison.

Animation toute la matinée sur le marché avec des lots à gagner.

Création d'un espace food court sur Salengro, espace chill avec glacier sur triporteur.

Le second en lien avec la semaine du gout septembre –octobre :

Concours top chef : Prestation d'un chef avec son matériel pour dégustation de plat de saison avec animation jeux quizz saison, jeu concours estimation poids d'une courge en lien avec l'association les potagers du Garon (mise en avant de leur action et produit de saison).

Le projet est réalisé entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Communication	7 375	Commune de Givors	4 000
Animations-Evénementiel (Décoration de rue, Guirlandes et décoration d'arbres papillon, Sonorisation partie Salengro et devant mairie, Animation et jeux concours, Espace détente)	13 625	Métropole de Lyon	17 000
TOTAL	21 000		21 000

Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 17 000 € pour la réalisation de son projet pour un montant de dépenses subventionnables retenu de 21 000 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

L'action est prévue du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, aussi, les dépenses subventionnables ne seront éligibles que durant cette période.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une fois, une fois la présente convention signée par les deux parties. Elle entrera en vigueur à la date la plus tardive.

À l'issue du programme, et au plus tard fin 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation au Développement Responsable
Direction Action et transition économiques
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : TRESORERIE DE GIVORS
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE - PARIS

Références bancaires :
N° IBAN : FR73 / 3000 / 1004 / 97D6 / 9400 / 0000 / 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout

support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de leurs obligations.

Article 8 – Modification du projet

8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, elle ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du projet par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

8.3 – Modifications de la convention

Sauf dispositions spécifiques de la convention, toute modification du projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et notamment la production des pièces justificatives demandées pourront également avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative au de la réalisation de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement de l'action subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, les changements de RIB, de SIRET et de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donnent lieu à l'établissement d'un certificat administratif co-signé.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

Article 12 - Responsabilités

Assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Impôts et taxes :

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Archivage et durée de conservation des documents :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

Article 13 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgarion d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Givors, le.....

Pour la Ville de Givors

Son Maire

Mohamed Boudjellaba

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Sa Vice-Présidente

Emeline Baume

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_18-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAHA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_19

**CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN ET CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DU
CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI



La politique de la ville est la politique publique nationale et territoriale visant à réduire les inégalités sociales et spatiales. Ses objectifs, son cadre d'action et ses modalités sont définies par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ancrée sur les territoires, la politique de la ville est déclinée aux échelles métropolitaine, communale et de chaque quartier. Elle est conduite conjointement par l'État, la Métropole de Lyon et la commune de Givors.

Reflétant ce partage de compétences, elle est mise en œuvre au moyen du contrat de ville métropolitain (CVM), conclue à l'échelle intercommunale puis déclinée au niveau communal au moyen de la convention locale d'application (CLA).

Le précédent contrat de ville métropolitain ainsi que la convention locale d'application pour Givors ont été conclus pour la période 2015-2020. Ils ont été prorogés jusqu'en 2022 par la signature, en juillet 2019, d'un protocole d'engagements réciproques renforcés entre l'État et la Métropole de Lyon. Une nouvelle prorogation, jusqu'à la fin 2023, a été inscrite au sein de la loi de finances 2022.

La ville de Givors est fortement engagée dans les dispositifs de la politique de la ville depuis 1991. Elle se mobilise pour améliorer les conditions de vie des habitants par la rénovation urbaine, de l'habitat et du cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la réussite éducative, l'accompagnement des difficultés sociales, le soutien aux associations et aux initiatives locales, l'animation, l'accès à la santé, le développement culturel, la diversification et la mixité des fonctions.

Compte tenu des enjeux du territoire et des leviers permis par la politique de la ville, la ville de Givors renouvelle son engagement en faveur des quartiers populaires par la signature du contrat de ville métropolitain 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030 et de la convention locale d'application pour Givors.

La nouvelle géographie prioritaire

Les critères de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont établis par le décret n°2014-767 : au sein d'une unité urbaine d'au moins 100 000 habitants, les QPV sont des quartiers accueillant au moins 1 000 habitants et dont le revenu médian déclaré par unité de consommation est inférieur à un seuil appréciant l'écart de développement économique et social par rapport au territoire national et par rapport à l'unité urbaine d'appartenance.

Sur cette base, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste et les périmètres des QPV. Pour Givors, les QPV retenus sont les Vernes, les Plaines et Centre.

Les modifications apportées sont des ajustements de périmètres visant à améliorer leur cohérence sur la base des critères définis par l'État :

- intégration des écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) : écoles Romain Rolland et Louise Michel aux Vernes, écoles Joliot Curie, Henri Wallon et Picard-Liauthaud aux Plaines,
- intégration des adresses n°1, 6, 7 et 8 cité Croizat aux Plaines,
- dans le QPV Centre, intégration des n°11 rue du Moulin et 1 à 11 rue Robespierre, intégration du secteur Denfert-Rochereau - Joseph Faure en continuité du tissu d'habitat ancien, intégration de la rive ouest de la rue Roger Salengro en continuité du tissu urbain.

Ces nouveaux périmètres permettront de mobiliser de façon plus cohérente les différents dispositifs liés à la politique de la ville, dont par exemple :

- abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans le parc de logements sociaux à des fins d'amélioration du niveau de qualité de service,
- mesures en faveur de l'emploi (emplois francs, contrats adulte-relais, etc.), de l'entrepreneuriat et des entreprises,
- Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP),

- programmation sociale du contrat de ville.

Les méthodes d'élaboration du contrat de ville métropolitain et de la convention locale d'application

Afin d'améliorer l'efficacité des plans d'actions et de tirer les enseignements des dispositifs passés, l'écriture du contrat de ville métropolitain et de la convention locale d'application pour Givors s'est appuyée sur des évaluations de l'action conduite depuis 2015 ainsi que sur des diagnostics territoriaux.

De même, afin de répondre aux exigences de proximité et d'adéquation aux attentes des habitants, la rédaction de ces nouveaux cadres contractuels s'appuie sur des concertations auprès des citoyens, des associations et des acteurs de proximité.

Le contrat de ville métropolitain 2024-2030 a été élaboré selon la méthode suivante :

- 2022 : évaluation du contrat de ville précédent,
- 2023 : diagnostic établi par l'observatoire des quartiers populaires de l'Agence d'urbanisme de Lyon,
- printemps 2023 : Assises des quartiers populaires, ayant réuni un millier de participants (associations, habitants, acteurs locaux et partenaires institutionnels) lors de 8 ateliers thématiques, dont un à Givors,
- juin-octobre 2023 : concertations citoyennes conduites par les délégués de la Préfète,
- octobre-décembre 2023 : 6 ateliers d'écriture partenariaux.

La rédaction de la convention locale d'application pour Givors s'est appuyée de la même façon sur la participation des habitants, des associations et des partenaires locaux :

- janvier-septembre 2023 : évaluation participative de la CLA précédente et concertations en vue de l'élaboration de la CLA 2024-2030. L'évaluation a porté de façon générale sur la mise en œuvre, la gouvernance, la pertinence et l'efficacité du contrat précédent et spécifiquement sur le Programme de réussite éducative, sur la thématique emploi-insertion ainsi que sur l'accès à la culture. Les partenaires locaux ont été associés lors de réunions spécifiques. Les habitants ont été associés à l'occasion de temps dans les quartiers, les « cafés concertés », et lors d'une réunion participative le 31 mai 2023, le « café des quartiers »,
- octobre 2023 : venue de la commission nationale participation citoyenne dans les quartiers, présidée par M. Mechmache,
- novembre 2023-mars 2024 : écriture de la CLA lors de 6 groupes de travail territorialisés et 5 groupes de travail transversaux avec les associations, les partenaires locaux et les services de droits commun.

Le contenu du contrat de ville métropolitain et de la convention locale d'application

Tel qu'annexés, le CVM, approuvé par le Conseil Métropolitain en date 11 mars 2024, et la CLA s'appuient sur la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques et sur une mobilisation supplémentaire en fonction des projets de territoires définis par quartier.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, les nouveaux contrats de ville doivent être conclus au plus tard avant le 31 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le contenu du contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- D'APPROUVER le contenu de la convention locale d'application 2024-2030 pour Givors, ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention locale d'application 2024-2030 pour Givors.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ENGAGEMENTS « QUARTIERS 2030 » METROPOLE de LYON

Contrat de ville
2024-2030

Partageons notre
ambition pour
l'avenir de nos
quartiers



MÉTROPOLE

GRAND LYON

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



- Édito État / Métropole de Lyon
- 1. Introduction générale
 - 1.A Définition de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville Métropolitain
 - 1.B Un modèle lyonnais de politique de la ville
 - 1.C Une nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville
 - 1.D Synthèse du diagnostic Urbalyon – Repères des moyens et des équipes dédiés Politique de la Ville
 - 1.E Retour sur le processus d'élaboration du Contrat de Ville Métropolitain
- 2. Stratégie et modes de faire
- 3. Gouvernance du Contrat de Ville Métropolitain
- 4. 6 enjeux pour le Contrat de Ville Métropolitain : objectifs, résultats attendus et engagements partenariaux
- 5. Les projets de territoire
- 6. Suivi-évaluation du Contrat de Ville Métropolitain

PHOTO

Édito

Bruno Bernard,
Président de la Métropole de Lyon,

Renaud PAYRE,
Vice-Président de la Métropole en charge du logement social et de la Politique de la Ville

Pour les Grands Lyonnaises et Grands Lyonnais, les quartiers sont des espaces de vie, de sociabilité et d'échanges. Depuis des décennies, notre métropole a peu à peu pris sens par ses quartiers et en particulier ses quartiers populaires. Depuis la Grappinière à Vaulx en Velin en 1979 en passant par la marche pour l'Égalité et contre le racisme née aux Minguettes en 1983 jusqu'aux émeutes de 1990 c'est ici que se sont inventés les principes fondamentaux de la politique de la ville. Mais c'est surtout ici que des femmes et des hommes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les inégalités se sont accrues depuis 40 ans.

Le contrat de ville est un document cadre qui permet de donner un cap à l'action des pouvoirs publics, des associations, des structures d'éducation populaire, des habitants et habitantes dans nos quartiers populaires. Ce contrat prend une importance singulière pour la période 2024-2030. En effet, l'ampleur des défis écologiques et sociaux auxquels les quartiers populaires sont confrontés implique, plus que jamais, de mobiliser toutes les politiques publiques pour assurer transition et justice sociale. Les habitantes et les habitants sont en effet les premières victimes du réchauffement climatique et des inégalités. Depuis 2020, nous avons engagé une action déterminée : développement des mobilités avec la création de nouvelles lignes de tramways, réhabilitation du parc social, création de parcs et espaces publics végétalisés, justice alimentaire, tarification solidaire pour les transports en commun et à la cantine des collèges...

Ce contrat nous engage à passer un nouveau cap. Il s'appuie sur les paroles et sur les interpellations et attentes exprimées notamment lors des Assises des Quartiers Populaires organisées en 2023. Nous devons mobiliser en synergie avec l'Etat, les communes, les partenaires, toutes les politiques publiques que la Métropole a à sa disposition.

Trois priorités caractérisent le présent contrat de ville

D'abord assurer par tous les moyens possibles l'accès aux droits et aux services publics des habitants et habitantes des quartiers populaires. Cela suppose la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. C'est la voie privilégiée pour réduire les inégalités. Les enjeux relatifs à l'accès au logement pour toutes et tous, l'alimentation ou l'adaptation au changement climatique seront des thématiques sur lesquelles la Métropole aura une action particulièrement forte pour les quartiers populaire

Ensuite renforcer la présence humaine dans nos quartiers populaires pour plus de tranquillité, pour assurer une plus grande réussite à toutes et tous. C'est par la présence humaine que nous souhaitons à agir en matière de prévention, de médiation, d'insertion et d'emploi et bien évidemment d'éducation.

Enfin rendre possible la participation effective des habitants et habitantes et faire en sorte qu'ils soient associés à la conduite de la politique dans les quartiers populaires. Ils sont les premiers porteurs des solutions. Sur ces six années, elles devront être entendues et œuvrer à l'inflexion et à la transformation de la politique de la ville.

Les défis à relever pour ces territoires sont nombreux, pour autant, nous devons agir ensemble avec un unique objectif : celui de contribuer à la qualité de vie et à la réussite de nos quartiers populaires.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

S²LOW

PHOTO

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

Le contrat de ville traduit une ambition collective : agir ensemble.
Agir pour les quartiers dits prioritaires parce qu'ils sont prioritaires pour l'action publique.
Agir avec leurs habitants pour apporter des réponses, proposer des solutions, et aussi ouvrir des perspectives.

En effet, cette ambition collective doit d'abord être celle des habitants, premiers concernés. C'est pourquoi l'État a fait le choix de lancer la démarche d'élaboration du contrat de ville en commençant par les écouter. Courant 2023, plus de quarante consultations citoyennes ont été menées à l'initiative de l'État, souvent avec l'appui des municipalités et d'acteurs associatifs du territoire.

Que nous disent les habitants ? Qu'il est souvent difficile de trouver un médecin, de trouver un emploi, de pratiquer un sport, d'avoir accès à la culture. Qu'ils souhaiteraient davantage de lien social et de dialogue. Qu'ils voudraient vivre sereinement dans un logement digne et dans un quartier tranquille, auquel ils sont souvent attachés. Qu'ils attendent les mêmes chances, les mêmes droits, les mêmes perspectives que dans tout autre quartier, toute autre ville, tout autre territoire.

C'est pourquoi, le choix a été fait que la participation citoyenne irrigue ce contrat de ville tout au long de sa mise en œuvre.

Cette ambition collective est donc aussi celle de l'État, qui s'est donné les moyens de cette ambition par le plan « Quartiers 2030 » lancé par le Président de la République avec des orientations claires : agir dès aujourd'hui pour les quartiers de demain. C'est affirmer le rôle de l'école républicaine, vecteur d'émancipation. C'est agir contre les inégalités à la racine. C'est lutter contre les discriminations et garantir l'égalité des chances. C'est faire de la transition écologique l'opportunité de mieux vivre chez soi et dans son quartier. C'est garantir l'accès aux services publics. C'est accompagner les copropriétés dégradées, avec l'Agence Nationale de l'Habitat. C'est soutenir les grands projets de renouvellement urbain, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. C'est agir pour les transitions, en réservant une part du Fonds vert aux quartiers prioritaires. C'est agir pour la cohésion sociale et l'accompagnement de tous les parcours, avec notamment le Pacte des solidarités conclu avec la Métropole de Lyon.

Dans cette ambition collective, les communes, leurs maires et leurs élus jouent un rôle irremplaçable. C'est avec eux, dans le dialogue et parce qu'ils connaissent de près les quartiers et leurs évolutions, que les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés, afin d'orienter l'action publique au plus près de la réalité des territoires, vers les quartiers qui en ont le plus besoin. Je souligne aussi l'action incontournable que mènent les communes en matière de solidarités, de développement social, de tranquillité, ainsi que dans leur soutien au sport, à la culture, à l'éducation. L'État se tient à leur côté.

Cette ambition collective est aussi celle de la Métropole de Lyon. Ce contrat de ville est le fruit d'un travail étroit entre l'État et la Métropole, qui s'est largement investie dans son élaboration pour en faire un outil rénové, adapté aux enjeux du bassin de vie métropolitain. Cette feuille de route qu'est le contrat de ville traduit bien l'engagement fort de la collectivité dans cette entreprise collective.

Enfin, je voudrais saluer l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre cette grande entreprise d'égalité, née il y a plus de quarante ans, qu'est la « *politique de la ville* » : les bailleurs sociaux, les associations dans toute leur diversité, les entreprises engagées, les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie. Qu'ils en soient remerciés. Ils sont partie prenante de cette ambition collective.

Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée, qui s'adapte aux réalités de terrain et identifie les quartiers où les partenaires du contrat de ville doivent associer leurs compétences et leurs moyens. Il concerne désormais, pour la Métropole de Lyon, 43 quartiers et près de 180 000 habitants.

Nul ne peut nier ou minimiser les défis, parfois les difficultés de nos quartiers. Mais nul ne peut, non plus, ignorer la somme d'énergies, d'initiatives, de volontés qu'ils concentrent. Alors, avec leurs habitants, construisons ensemble les quartiers de demain !

1.A Qu'est-ce la **Politique de la Ville** ?

La loi « LAMY » du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme étant une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. L'objectif fixé par la loi est d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie.

Qu'est-ce que le **Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 »** ?

Le cadre d'intervention des pouvoirs publics est fixé par le contrat de ville. Il est copiloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'Etat en lien avec les communes. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés : la préfecture, France Travail, la CAF, la CPAM, la CARSAT, l'Éducation Nationale, l'ARS, la Banque des Territoires, l'ADEME, le Sytral Mobilités, le SYMALIM et les bailleurs sociaux. Le Contrat de Ville Métropolitain a pour objectif de mobiliser prioritairement le droit commun de la Métropole de Lyon et de l'Etat. Le terme « droit commun » renvoie à toutes les politiques publiques et à leur impact dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les engagements formulés dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain cherchent à aller vers toujours plus d'égalité. L'objectif est de mobiliser pleinement le droit commun dans les quartiers et lorsque cela est nécessaire, de dédier des moyens supplémentaires.

Ce document cadre a été construit de manière partenariale, avec l'ensemble des signataires mais aussi avec la participation des bailleurs sociaux, des habitants et des associations qui agissent au quotidien dans les quartiers Politique de la Ville.

HISTOIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1.B Un modèle lyonnais de politique de la ville

Dans l'histoire nationale de la Politique de la ville, Lyon et son agglomération occupent une place à part. Différents événements locaux ont été particulièrement marquants. Dès les années 1970, des mouvements de violences urbaines se sont produits à Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx-en-Velin.

De nouvelles mesures ciblées ont été prises par l'État lors des événements ayant eu lieu aux Minguettes à Vénissieux en 1981, de la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 et lors les émeutes de Vaulx-en-Velin en 1990. C'est d'ailleurs à leur suite que le Ministère de la Ville a été créé sur la volonté de François Mitterrand, Président de la République à cette période. Six points paraissent saillants et rendent compte des spécificités lyonnaises en matière de Politique de la Ville sur près de cinquante ans.

Le portage d'agglomération

En 1989, la Communauté urbaine de Lyon fait partie des 13 sites français qui expérimentent les contrats de ville, mais est la seule à le faire sur une base intercommunale. Le premier contrat de ville d'agglomération voit le jour en 1992, sa préparation a nécessité plus de deux ans. La dynamique insufflée a permis la formation d'un quatuor d'acteurs institutionnels (État, Grand Lyon, communes et bailleurs sociaux) qui agrégera, par la suite, d'autres acteurs, notamment autour des questions d'habitat.

Des projets « intégrés » conjuguant l'urbain et l'humain

Dans un premier temps, au regard de ses compétences historiques sur l'urbanisme et le logement, le Grand Lyon va intervenir principalement sur les questions urbaines. Néanmoins, à partir de cette entrée structurante par l'urbain, des projets de développement intégrés, non sectoriels, au service d'un projet de territoire global vont se déployer. La gestion sociale et urbaine de proximité complète cette approche. Développée à partir des années 1980 et 1990 à Vaulx-en-Velin et Vénissieux, elle touche à l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à la qualité de la vie urbaine. L'évolution institutionnelle, et le passage en « Métropole » apporte de nouvelles compétences notamment dans le champ social, à même de venir renforcer les projets intégrés. Il s'agit là d'une exception nationale.

Des équipes opérationnelles dédiées

La Politique de la ville nécessite une ingénierie dédiée : elle va faire émerger de nouveaux métiers d'agents de développement et de chefs de projets. Dans les années 80, la communauté urbaine connaît un mouvement important de qualification de la maîtrise d'ouvrage communautaire, ainsi que de la création de postes de chefs de projet. Pour la plupart des territoires, les équipes locales animées par un chef de projet sont au cœur d'un tri-mandat correspondant aux trois principaux partenaires (Métropole de Lyon, État, commune). Les agents de développement restent communaux tout en étant rattachés fonctionnellement au chef de projet.

Le renouvellement urbain et l'enjeu de la mixité

Le renouvellement urbain a une longue histoire dans l'agglomération lyonnaise. Les premiers projets émergent à Villeurbanne, Bron-Parilly et Vénissieux au cours des années 70 et 80. Le renouvellement urbain apparaît dans les années 2000 comme une politique structurante dans la volonté de rééquilibrage du logement social entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération. L'objectif est de passer de quartiers parfois constitués à plus de 80% de logements sociaux à des quartiers connectés au centre de l'agglomération avec des fonctions économiques, des équipements et des logements diversifiés. Depuis les années 2020 la transformation urbaine se poursuit en intégrant les enjeux de transition écologiques et en renforçant la participation citoyenne (rénovation énergétique plutôt que démolition, végétalisation, déploiement du réseau de transport public, assises des quartiers populaires et concertations citoyennes...).

Une attention aux questions culturelles

Le domaine culturel fait l'objet depuis les années 90 d'initiatives, avant de devenir un volet Culture dans le cadre du contrat de ville. Sur la musique, la danse, le graphisme et les arts plastiques, ou encore le théâtre, la Politique de la ville a été présente pour soutenir ce qui relevait, à l'époque des « cultures émergentes ». Le défilé de la Biennale de la danse, dont la première édition se déroula en 1996, fait partie de cette histoire. Mobilisant les quartiers de l'agglomération, cet événement permet, à l'époque, à la banlieue de défiler avec des chorégraphes nationaux et locaux au centre de Lyon. Depuis, la charte de coopération culturelle fait dialoguer les cultures et les publics dans les principaux événements et équipements d'agglomération. Des filières professionnelles et amateurs se diffusent dans la société dans un objectif de reconnaissance réciproque et d'égalité.

L'appui de l'agence d'urbanisme Urbalyon

La Métropole de Lyon et les communes ont développé depuis près d'une cinquantaine d'années un travail important d'observation des quartiers. Le travail a été initié dans les années 70 avec la commande de nombreuses études, diagnostics auprès des universitaires, chercheurs et bureaux d'études. Aujourd'hui, l'agence d'urbanisme (UrbaLyon), financée par la Métropole de Lyon et l'État, gère un système d'observation des quartiers depuis les années 1990 : l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale, devenu Observatoire des quartiers populaires en 2024.

Par ailleurs, les services de l'État disposent de systèmes d'observation et de suivi spécifiques qui constituent une base de données fournie sur laquelle les partenaires peuvent s'appuyer.

Cet historique représente une sorte d'acquis de la politique de la ville et un patrimoine en terme de mode de faire pour le partenariat mobilisé autour du contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ».

2023 : une nouvelle étape avec les Assises des Quartiers Populaires et les concertations citoyennes de l'Etat

De nouvelles priorités ont émergé du dialogue avec les habitants et les associations : les questions d'égalité et d'accès aux droits, de tranquillité, d'émancipation et d'emploi, de transition écologique et de justice sociale. La présence humaine sur le terrain et la prise en compte de la participation des habitants sont au cœur des attentes locales.

Mise en place de la nouvelle géographie prioritaire

- Méthode -

La Politique de la Ville intervient sur des quartiers dits « prioritaires ». Les contours de ces périmètres sont également définis par la loi LAMY. Le critère du revenu joue un rôle déterminant dans la délimitation de ces contours.

Etat des lieux précédente contractualisation :

37 QPV
152 600 habitants *
* Données FILOSOFI 2019

Travail technique préparatoire sur le terrain de définition des périmètres par les délégués de la préfète, les communes et les partenaires

Validation par la Secrétaire d'État à la Ville et l' ANCT

Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains

Concertation entre l'État et les communes permettant d'arrêter les nouveaux périmètres

Critères de la loi Lamy de 2014 maintenus :

- un quartier d'au moins 1000 habitants
- dans une zone urbaine d'au moins 10 000 habitants
- avec un revenu médiant inférieur à 13 300 € / an*
- * Seuil arrêté par décret

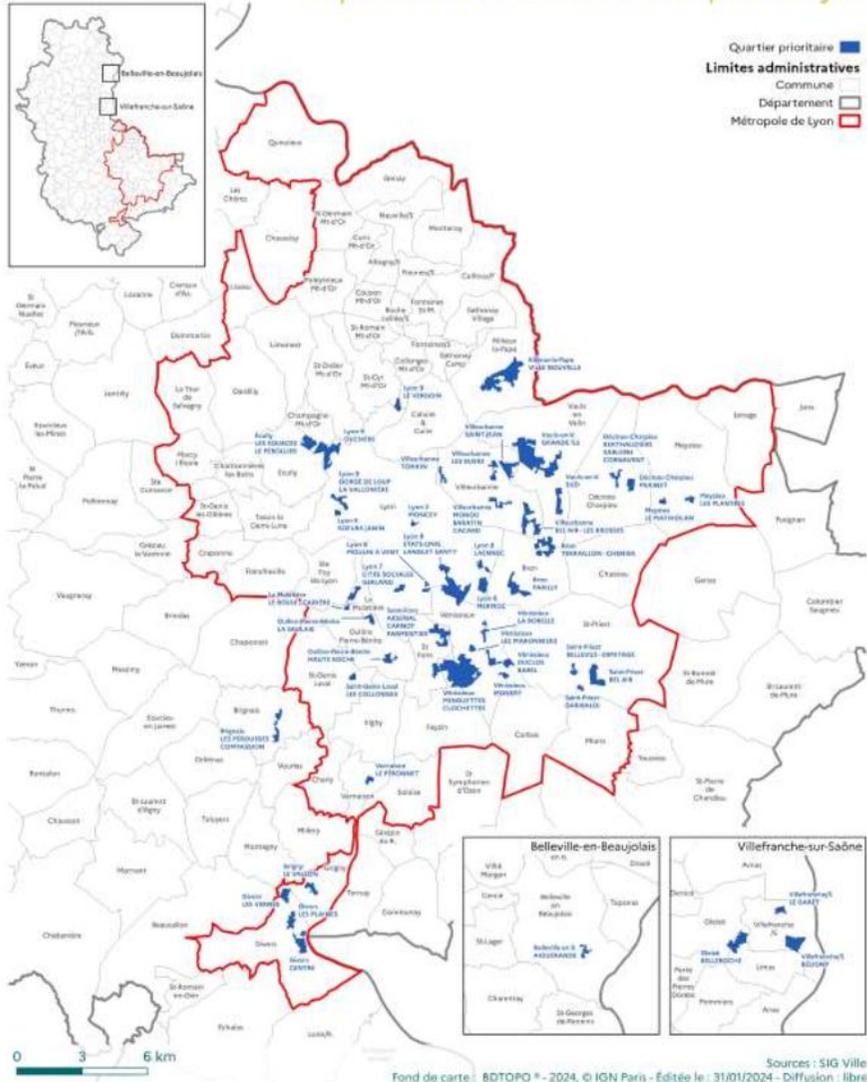
Pour la métropole de Lyon,
passage de 37 à 43 QPV

1.C Nouvelle Géographie prioritaire



Direction départementale
des territoires

Quartiers prioritaires de la politique de la ville Département du Rhône et Métropole de Lyon



(Données INSEE/FILOSOFI de population
arrêtées définitivement fin mars 2024)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

43 Quartiers Politique de la Ville sur 17 communes

QPV avec périmètres modifiés

- Bron : Parilly et Terrailon-Chenier
- Décines : Prainet
- Givors : Centre, Les Plaines, Les Vernes
- Grigny : Le Vallon
- Lyon : Cités sociales Gerland, Sœurs Janin, Gorge de Loup-la Vallonnière, Moulin à Vent, Etats-Unis-Langlet-Santy, Duchère
- Oullins-Pierre-Bénite : Haute-Roche
- Rillieux-La-Pape : Ville-Nouvelle
- Saint-Fons : Arsenal-Carnot-Parmentier et Minguettes-Clochettes
- Saint-Priest : Bellevue-Ermitage, Bel-Air et Garibaldi
- Vaulx-en-Velin: Grande Ile, Terrailon-Chenier
- Vénissieux : Duclos-Barrel et Minguettes-Clochettes
- Villeurbanne : Monod-Baratin-Cacard, Tonkin, Saint-Jean, Bel-Air-les Brosses et les Buers

QPV avec périmètres maintenus

- Lyon : Moncey, Vergoin, Mermoz
- Meyzieu : Les Plantées, le Mathiolan
- Oullins-Pierre-Bénite : La Saulaie
- Saint Génis Laval : Les Collonges
- Vaulx-en Velin : Sud

Sortie du classement QPV :

- Neuville-sur-Saône : La Source

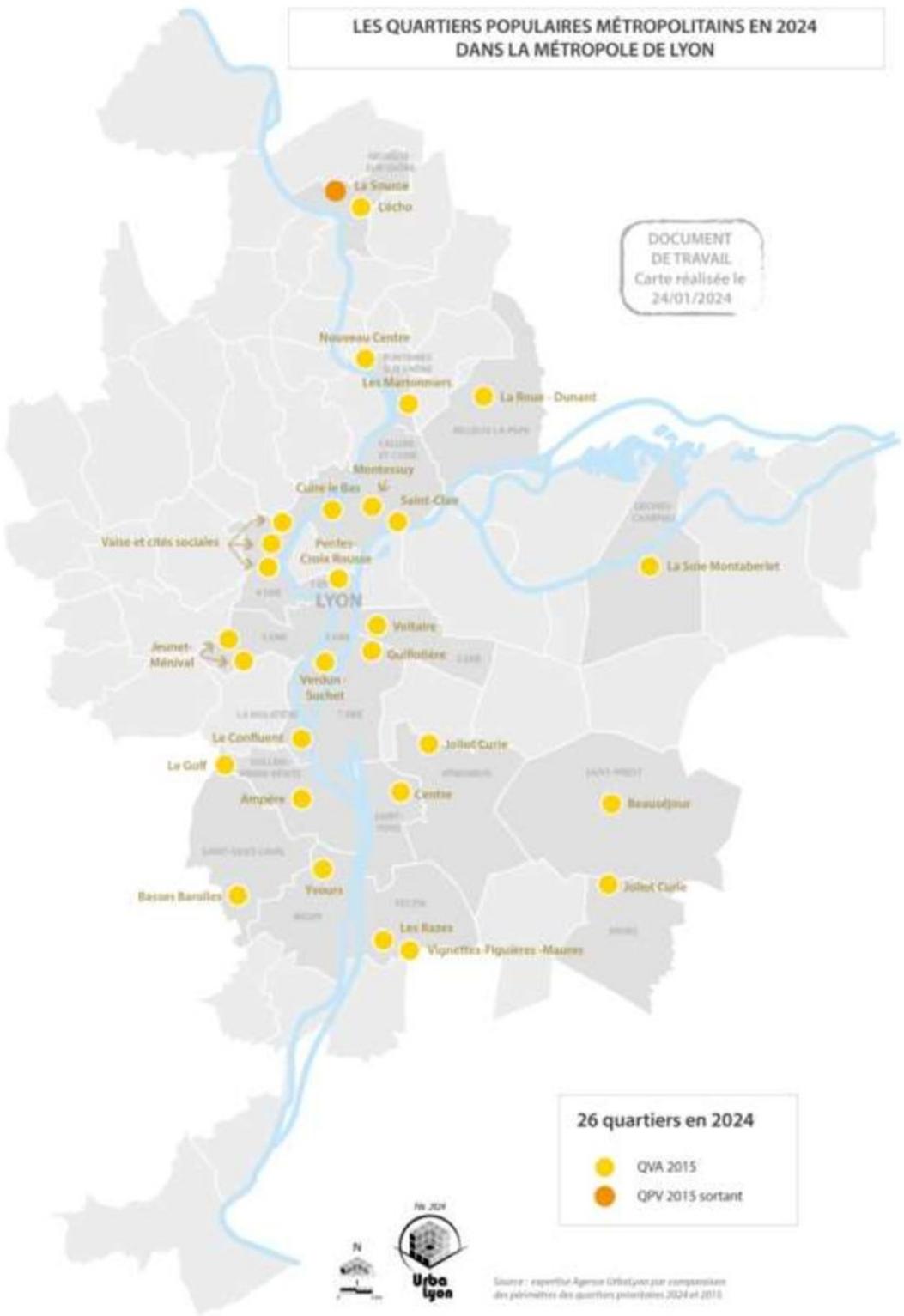
Nouveaux QPV :

- Décines : Berthaudière-Sablons-Cornavent
- Ecully : Les Sources-Le Pérolier
- La Mulatière-Oullins-Pierre-Bénite : Le Roule Cadière
- Lyon : Laënnec
- Vénissieux : Les Marronniers, La Borelle, Monery
- Vernaison : Le Péronnet

Au total près de 180 000 habitants (+ 13 %, + 20 000 habitants)

LES QUARTIERS POPULAIRES MÉTROPOLITAINS EN 2024 DANS LA MÉTROPOLE DE LYON

DOCUMENT
DE TRAVAIL
Carte réalisée le
24/01/2024



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Les « Quartiers Populaires Métropolitains » 2024-2030, 28 Quartiers concernés sur le territoire

La géographie prioritaire n'épuise pas la pauvreté et la fragilité observées dans certains secteurs de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, les Quartiers Populaires Métropolitains, reconnus par la Métropole de Lyon, se distinguent par une situation fragile sans atteindre toutefois les difficultés des QPV. Dans une logique de prévention, les partenaires du contrat de Ville métropolitain sont invités à avoir une attention particulière pour ces quartiers en mobilisant leur droit commun.

Ces quartiers pourront bénéficier des dispositifs spécifiques de la politique de la Ville de la Métropole de Lyon (soutien aux équipes, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du Contrat de Ville métropolitain. L'Etat interviendra exclusivement par le droit commun.

La situation socio-économique de ces quartiers fera l'objet d'un suivi particulier avec l'appui de l'agence d'urbanisme. La CAF contribuera notamment à fournir des données sur ces périmètres.

28 Quartiers Populaires Métropolitains sont comptabilisés. Ils sont répartis sur 15 communes.

Certaines communes de la métropole sont uniquement inscrites dans la géographie des QPM. Il s'agit de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions, Neuville-sur-Saône

Certaines communes de la métropole sont à la fois concernées par la géographie de la Politique de la Ville et des QPM. Il s'agit de : Décines, La Mulatière, Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-La-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Vénissieux

1.D Synthèse du diagnostic Urbalyon

- Focus sur les publics S²LO

1 – Des quartiers essentiels au fonctionnement de la Métropole

- Une population **plus jeune que le reste de la Métropole**. 30% de la population en QPV a entre 0 et 17 ans contre 22% hors-QPV.
- Un rôle important dans **l'accès au logement abordable**.
 - Les quartiers prioritaires accueillent 32 % du parc locatif social (près de 49 000 logements sociaux).
 - 43 % des T5 et plus (contre 45 % en 2014) au sein du parc social.
- Une population active composée majoritairement d'ouvriers et d'employés **exerçant des métiers essentiels à la cohésion sociale** de la métropole (services, aide à la personne, transport, bâtiment, restauration ...).

2- Des quartiers plus exposés aux inégalités

- La géographie des revenus fait apparaître une **franche distinction Est-Ouest** avec des revenus nettement plus bas dans les communes comportant des territoires concernés par la Politique de la ville.
- Une **mixité sociale plus faible dans les établissements scolaires en QPV**.
 - Dans les collèges de la Métropole en REP +, 67% des collégiens étaient issus de CSP défavorisées contre 29% hors éducation prioritaire.
- **L'accès aux services publics** pour les habitants des QPV est rendu **plus difficile** par la suppression de certaines permanences et la **dématérialisation** des guichets de différentes administrations.
 - Les habitants de QPV se révèlent moins bien équipés (à l'échelle nationale 75 % ont un ordinateur contre 89 % hors QPV) ou témoignent d'une non-maîtrise du smartphone (37 % contre 24 %).

3 - Un enjeu de justice sociale en lien avec La transition écologique

- La présence de **logements anciens énergivores** couplée au coût de l'énergie expose davantage les habitants des quartiers à la précarité énergétique.
- Les quartiers sont fortement exposés à **certaines pollutions et nuisances** (proximité des grandes infrastructures routières, manque d'espaces verts...).
- Le taux de personnes sous traitement antiasthmatique est supérieur à la situation observée dans la commune d'appartenance pour 33 quartiers.
- Dans les QPV métropolitains, près du tiers des départs à destination du travail sont réalisés avant 7h alors que la fréquence en TC est moins importante.
- Les habitants des quartiers alertent sur les **difficultés d'accès à une alimentation de qualité et accessible** localement et financièrement.

1 – Les jeunes et les personnes âgées

- Les jeunes représentent **40% de la population** des quartiers prioritaires
 - 33% des jeunes de 15 à 25 ans en QPV non scolarisés sont sans diplôme.
- Les quartiers populaires ont vu leur population de **+ de 75 ans augmenter** de 13% contre 7% hors territoire politique de la ville entre 2013 et 2019.
- Le profil de la population âgée dans les quartiers comporte des caractéristiques **sources de fragilité** :
 - les personnes étrangères et immigrées sont surreprésentées parmi les 65-79 ans,
 - 54 % des femmes de + de 75 ans en QPV vivent seules.

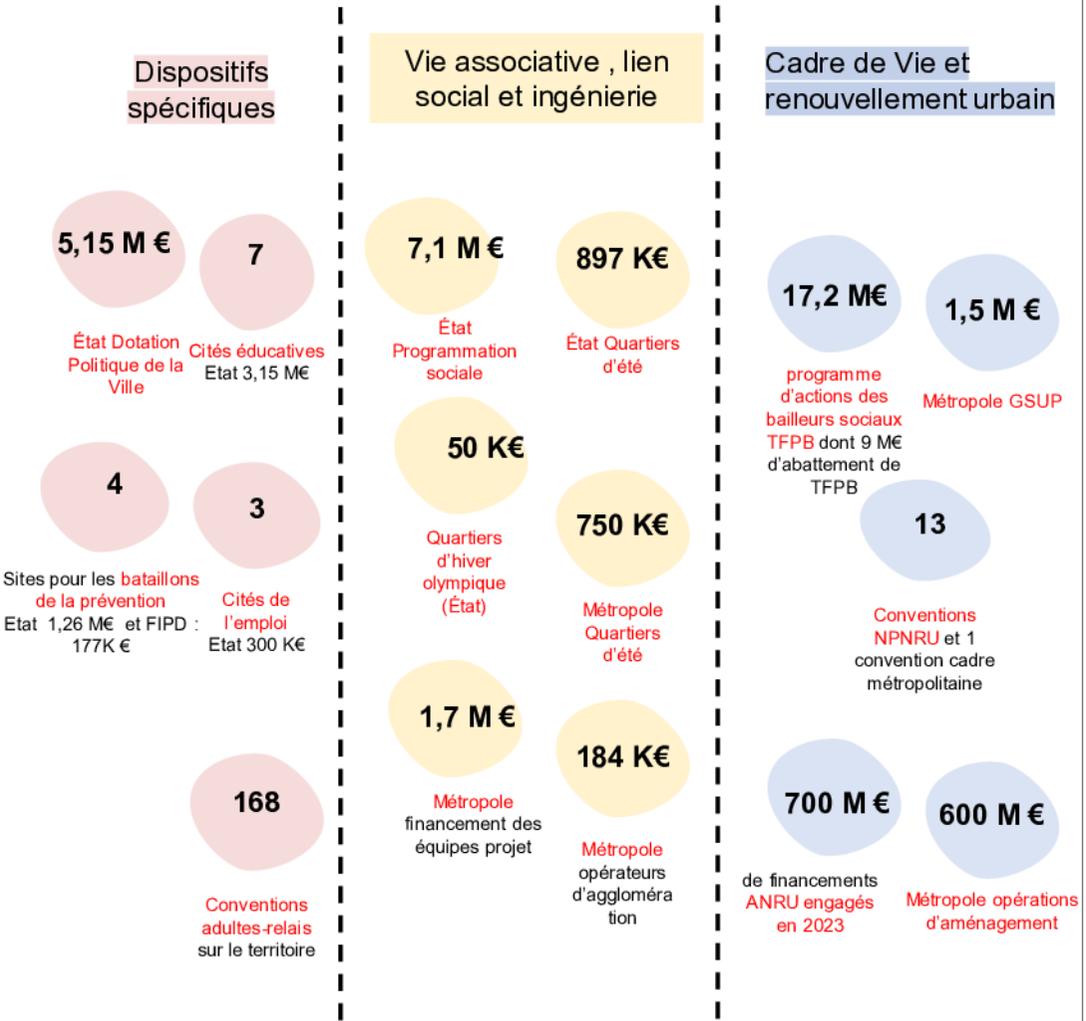
2- Les publics en situation de vulnérabilité

- Des **disparités hommes-femmes** importantes.
 - Le taux d'activité des femmes est bien inférieur à la moyenne métropolitaine (56% contre 70%).
 - 45% des femmes n'ont pas le permis de conduire contre 25% dans la métropole.
- Une **offre insuffisante de logements adaptés aux personnes en situation de handicap** et une grande complexité des dossiers de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) pour les publics précaires.
- La population d'immigrés est **deux fois plus importante** dans les quartiers prioritaires que dans le reste de la Métropole.
 - C'est une population en moyenne moins diplômée, confrontée à un chômage plus élevé et à des discriminations.

3 – Les familles monoparentales

- Une **surreprésentation des familles monoparentales** dans les quartiers (16% contre 9% dans le reste du territoire) et des ménages de plus de 5 personnes.
- Les référents des familles monoparentales sont **très majoritairement des femmes** confrontées aux difficultés de conjuguer vie professionnelle et vie familiale (emplois précaires, à temps partiels, en horaires décalés).
- La monoparentalité expose à des **facteurs de précarité** tels que les ruptures personnelles et familiales, les ruptures dans les parcours professionnels ou le manque de qualification qui amènent vers des métiers peu rémunérateurs.

Les moyens dédiés spécifiques à la Politique de la Ville en 2023* pour les 37 QPV



*Ces informations sont données à titre indicatif elles ne concernent que l'exercice budgétaire 2023 ainsi que le précédent périmètre de la géographie prioritaire et ne présagent pas des futurs montants alloués annuellement par l'Etat et la Métropole de Lyon.

Les équipes dédiées

Les délégués de la Préfète



Placés sous l'autorité de la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, les délégués de la Préfète assurent la présence de l'État au quotidien au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En tant qu'interlocuteurs de proximité des partenaires locaux (élus, équipes projet, acteurs associatifs, habitants, etc.), ils ont pour mission d'expliquer et de rendre plus lisible l'action de l'État, tout en s'assurant qu'elle réponde aux enjeux propres à chaque territoire d'intervention.

Plus concrètement, les délégués de la Préfète suivent la mise en œuvre des contrats de ville, apportent leur expertise sur la programmation des actions et des dispositifs relevant de la politique de la ville, participent à leur coordination et les évaluent. Ils veillent également à la bonne application des politiques de droit commun.

Ils travaillent, enfin, en collaboration avec leurs homologues dans le département, pour garantir une harmonisation de l'action de l'État au sein du périmètre de la géographie prioritaire. 8 délégués de la Préfète sont nommés sur le territoire métropolitain à la date de signature de ce contrat.

Les Équipes Projet Politique de la Ville



Les équipes projets Politique de la Ville sont **co-mandatées par la Métropole, l'État et les communes** pour assurer la mise en œuvre des conventions locales d'application du Contrat de Ville Métropolitain et des conventions de site du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain PNRU.

Les équipes projets Politique de la Ville sont composées d'une direction de projet et, en fonction des sites, d'agents de développement thématiques ou territoriaux. Elles mettent en œuvre le projet de territoire en articulant toutes les échelles d'intervention (quartier, commune, métropole) et l'ensemble des politiques publiques. Elles sont garantes du projet intégré et partenarial.

Elles assurent l'animation du partenariat local entre les collectivités, les partenaires, les bailleurs, les acteurs associatifs et les habitants du territoire. Elles organisent les démarches de concertation et de co-construction avec les habitants et veillent à leur prise en compte dans la conduite du projet de territoire.

Engagements Quartiers 2030 : Des engagements en lien avec d'autres stratégies métropolitaines et nationales

Afin de coordonner les interventions publiques au bénéfice des publics confrontés à des difficultés systémiques, le contrat de ville, à l'instar des autres contractualisations de la sphère sociale, garantit à ses bénéficiaires une logique de parcours. A ce titre, les cosignataires de ces contrats et porteurs de ces outils déployés sur le territoire de la métropole de Lyon s'engagent - chacun selon ses compétences et ses modalités d'intervention - à veiller à une complémentarité et une articulation efficace avec le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.



1. Sur les politiques sociales

Le **Projet Métropolitain des Solidarités** donne le cap à suivre concernant les politiques sociales de la Métropole. Il dresse des passerelles avec le Contrat de Ville Métropolitain sur la lutte contre le non-recours, le pouvoir d'agir, la santé, la jeunesse ou la protection de l'enfance.

La **stratégie de prévention et de protection de l'enfance** fait l'objet d'une contractualisation depuis 2021 entre l'Etat et la Métropole de Lyon et vise à agir le plus précocement possible, sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. A la date de signature du contrat de ville, les modalités de déploiement de la poursuite de cette contractualisation sont en cours de définition.

Le **Pacte des solidarités et France Travail** partagent l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées, levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 autour de 3 axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; la transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi, dans le cadre de France Travail, sont conclues pour l'année 2024 et visent notamment à renforcer les parcours des allocataires RSA avec des formations.

Le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi** représente la feuille de route Métropolitaine pour concilier insertion professionnelle et certaines priorités stratégiques dans les territoires en Politique de la Ville. L'intervention coordonnée des acteurs de l'insertion et de l'emploi ou agir sur les difficultés de maintien au français. Publié le 02/04/2024. ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

2. Sur les politiques de l'habitat et du cadre de vie



Le **Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté** de la Métropole de Lyon (PLAID) 2023-2027 symbolise les engagements de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour l'accès au logement et à l'hébergement des habitants en difficulté. Le plan entend agir tant sur la prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement que dans le traitement des problématiques liées à la qualité et au développement du parc, auxquelles sont confrontées aussi les habitants des QPV.

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole de Lyon au travers du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine. Il s'agit d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. 13 conventions NPNRU de site sont établies sur le territoire métropolitain.

La **convention GSUP-TFPB métropolitaine** sera signée au 1^{er} janvier 2025, par l'Etat, la Métropole de Lyon, les Communes et les bailleurs, et disposera d'une gouvernance dédiée. Elle découlera du contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030 et proposera les priorités locales s'inscrivant dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties qui sera revu courant 2024.

3. Sur les politiques d'accompagnement à la transformation



Le **contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**, prochainement contrat de réussite pour la transition écologique, constitue le cadre privilégié d'accompagnement sur plusieurs années de la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique. Une feuille de route à l'échelle régionale est en cours de formalisation et viendra actualiser ICs objectifs de planification écologique. Compte tenu de l'enjeu prioritaire de transition écologique des quartiers, l'association des acteurs de la politique de la ville sera importante.

Le **futur Plan des Mobilités**, prévu à la fin de l'année 2024, vise à améliorer les déplacements du quotidien grâce au déploiement de solutions de mobilité durables, performantes et lisibles pour tous les citoyens et dans tous les territoires. À horizon 2040, ce plan définira les grands principes en termes de mobilité des personnes (voiture, transports collectifs, vélo, marche etc.), de transport de marchandises, de circulation et de stationnement, en lien avec l'ensemble des collectivités membres. Ce plan devra mieux prendre en compte les Quartiers Politique de la Ville pour améliorer l'offre en transports en communs et l'équipement en modes actifs.

Le **Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience** se fonde sur un partenariat avec les associations pour la réalisation de projets pédagogiques sur les thèmes clés de la transition écologique et solidaire. Il consiste à articuler les projets avec les politiques publiques de la Métropole de Lyon dans une démarche de cohérence, apporter un soutien privilégié à des structures engagées dans une démarche écoresponsable, poursuivre les projets pédagogiques en direction des enfants (public scolaire : collège, écoles - cycle 3 exclusivement /classes de CM1 et CM2), poursuivre l'accompagnement de groupes d'adultes. Une attention spécifique est portée aux projets déployés dans les quartiers référencés au Contrat de Ville Métropolitain.

1.E Étapes d'élaboration du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

2022 : évaluations du Contrat de Ville 2015-2020 sur les volets insertion et éducation

2023 (février-avril) : Organisation des Assises des Quartiers Populaires par la Métropole de Lyon, 1000 participants aux 8 ateliers thématiques, 800 participants à la Grande Journée

2023 (mai-juillet) : Une quarantaine de concertations citoyennes pilotées par les délégués de la préfète

2023 (juillet) : Comité de Pilotage pour lancer le travail d'élaboration du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

2023 (septembre) : entretiens avec les directions de la Métropole de Lyon et les partenaires signataires de l'Etat (Préfecture, CAF, Éducation Nationale, ARS, France Travail, ...)

2023 (novembre-décembre) : Groupes de Travail entre signataires pour formaliser les engagements partenariaux

2024 (janvier) : Rencontre avec les habitants et les associations afin de réagir à la première maquette du Contrat de Ville

2024 (février) : Comité de Pilotage partenarial pour partager la première version du document cadre

2024 (mars) : 2^{ème} rencontre avec les habitants pour travailler la participation des habitants à la gouvernance et au suivi du Contrat de Ville Métropolitain.

2024 (mars) : Comité de Pilotage final du Contrat de Ville Métropolitain

2024 (avril) : signature du Contrat de Ville Métropolitain

2. STRATÉGIE ET MODES DE FAIRE

Une ambition : Mobiliser toutes les politiques publiques pour tendre vers l'égalité

Il s'agit dans le cadre du nouveau Contrat de Ville Métropolitain de poursuivre les efforts pour prendre en compte les QPV dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun. Cela implique de mobiliser les directions de chaque partenaire pour intégrer les spécificités des quartiers populaires et déterminer des modalités adaptées d'intervention. Les crédits « Politique de la ville » doivent être considérés comme additionnels au droit commun et non pas comme des moyens de substitution à certaines politiques publiques.

Une Volonté : Renforcer la présence humaine dans les quartiers

Afin d'atteindre cet objectif, il faudra se donner les moyens d'être présents dans les quartiers : rendre visible les actions menées sur les territoires en Politique de la Ville, entretenir le lien avec les habitants dans les quartiers avec des interlocuteurs de qualité, animés par l'écoute et l'envie d'accompagner les habitants au quotidien.

LES MODES DE FAIRE

Agir avec les habitants et les associations

L'association des habitants est un principe fondamental de la politique de la ville. A ce titre la participation citoyenne doit être prise en compte, par des moyens divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets...) en s'appuyant sur les démarches déjà engagées, et ce tout au long de la vie du contrat de ville. Il s'agira aussi de valoriser en permanence les habitants comme acteurs et contributeurs des actions. Agir avec eux, c'est aussi faciliter le travail des associations, acteurs au quotidien du lien social et partenaires à part entière dans la déclinaison des politiques publiques.

Expérimenter et essayer les méthodes

Cela consiste à tester des approches différentes, innovantes, quand le droit commun ne répond pas aux problématiques rencontrées. Il faut se donner le « droit à l'erreur », mais en tirer les enseignements pour mieux avancer, savoir prolonger l'expérimentation en cas de succès et diffuser les bonnes pratiques dans le droit commun.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Faciliter la coordination entre les partenaires

Les domaines de la politique de la ville sont nombreux, les partenaires et acteurs y contribuant sont multiples et diversifiés, à toutes les échelles territoriales d'intervention. C'est la raison pour laquelle la coordination entre les partenaires est essentielle. Celle-ci permet également d'amplifier l'impact de la politique de la ville, de donner de la lisibilité à l'action, de faire « culture commune ». Contribuer à l'interconnaissance des acteurs, la coordination entre les partenaires constitue une clé de voûte de la bonne mise en œuvre du contrat de ville.

AGIR POUR TOUS LES HABITANTS

Une vigilance renforcée sur des publics particulièrement vulnérables des QPV

L'approche de la politique de la ville est territoriale, elle se met en œuvre sur les quartiers prioritaires (QPV) et s'adresse à toutes les habitantes et tous les habitants de ces quartiers.

Cependant, compte-tenu des évolutions démographiques et socio-économiques, des actions spécifiques s'avèrent nécessaires pour renforcer l'action publique sur certains publics ou certaines situations. Le diagnostic du Contrat de Ville a montré les inégalités et vulnérabilités auxquelles sont confrontées certaines catégories de public comme **les personnes âgées isolées, les jeunes, les familles monoparentales, les femmes et les personnes porteuses de handicap.**

Les partenaires du Contrat de Ville Métropolitain s'accordent sur l'attention particulière à apporter à ces publics dans la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun et de la Politique de la Ville. **Plusieurs engagements concernent directement ces publics dans la volonté de les soutenir ou de mieux les accompagner.** La recherche d'indicateurs de résultats et d'évaluations qualitatives sur les politiques publiques s'adressant spécifiquement à ces publics devra guider les travaux sur le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville Métropolitain et permettre d'améliorer la connaissance de ces publics.

3. MODALITÉS DE GOUVERNANCE

Le comité de pilotage plénier :

Quand ? 1 fois par an – fin d'année

Pourquoi ? Pour suivre les avancées et l'évolution des indicateurs sélectionnés et partager 1 ou 2 focus thématiques en évoquant les publics spécifiques.

Qui ?

- État (préfet délégué à l'égalité des chances / Sous-Préfet Ville et services techniques associés, Éducation Nationale, ARS, CAF, France Travail, ...)
- Vice-Président à la Politique de la Ville, Vice-Présidents associés et directions associées
- Maires des communes en QPV et QPM
- Bailleurs sociaux
- Représentants associatifs et habitants
- Membres du collège habitants du Conseil National des Villes, résidant dans la métropole.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

S²LOW

Le pilotage partenarial

- Des réunions régulières entre le Sous-Préfet en charge de la politique de la ville et le Vice-Président dédié.
- Un comité de pilotage restreint associant l'État, les collectivités et les principaux partenaires
- Des comités de pilotage des conventions locales d'application

Participation des habitants et des associations

- 1 temps annuel d'échange métropolitain habitants-associations pour préparer le COPIL plénier et désigner les représentants associations / habitants en fonction des thématiques abordées (par exemple des parents d'élèves concernant l'éducation)

- des instances spécifiques selon les territoires : Conseils de quartiers, Conseils de quartiers, Conseils Citoyens



Animation territoriale des Conventions Locales d'application

23 Équipes projet, 9 délégués de la préfète

- Mise en œuvre des Conventions Locales d'application / mobilisation des partenaires locaux
- Participation aux réseaux thématiques (Culture, Éducation, GSUP, NPNRU, Participation citoyenne)



Suivi technique du Contrat de Ville Métropolitain

Qui ?

Représentants techniques Etat, Métropole de Lyon et partenaires associés Éducation Nationale, ARS, CAF, France Travail

Comment ?

- 2 à 3 Groupes de Travail par an de préparation des focus thématiques qui seront évoqués lors du COPIL plénier



MÉTROPOLE

GRAND LYON

4. SIX ENJEUX POUR LE CONTRAT MÉTROPOLITAIN

Le Contrat de Ville Métropolitain – Engagements Quartiers 2030 est structuré sous la forme d'enjeux afin de croiser les sujets et les engagements.

Pour chaque enjeu vous retrouverez :



Des constats et verbatims

Des constats chiffrés issus du diagnostic de l'agence d'urbanisme ou d'études nationales et des verbatims tirés des Assises des quartiers populaires ou des concertations citoyennes préfigurent chaque enjeu. Il s'agit de remettre en perspective ces éléments avec les engagements proposés par les partenaires



Des objectifs opérationnels – Des résultats attendus – Des engagements des partenaires

Cette structuration permet de mettre en avant les engagements des partenaires par rapport à des résultats attendus et des objectifs opérationnels bien définis.



Les points de vue des habitants et des associations

La maquette du Contrat de Ville a fait l'objet d'une présentation aux habitants et associations. Afin d'être le plus en phase avec les réalités et attentes territoriales, la prise en compte de leurs réactions, remarques et propositions s'avère essentielle. Le choix a été fait de les mentionner dans le document final, notamment pour ouvrir des pistes de réflexion avec les partenaires signataires quand les interpellations ne pouvaient trouver un engagement à inscrire immédiatement dans le présent contrat.

Les communes, actrices de la politique de la ville

Les engagements présentés ci-après reposent sur la volonté des communes de les mettre en œuvre. Les conventions locales d'application préciseront leurs engagements en la matière. Aussi, les engagements du contrat de ville métropolitain mentionnent leurs porteurs (État, Métropole de Lyon ou autre partenaire) sans citer pour chacun les communes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



ENJEU 1

Des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole



ENJEU 2

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité



ENJEU 3

Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser



ENJEU 4

Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes



ENJEU 5

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre



ENJEU 6

Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie



ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES



Des services publics plus connus,
plus accessibles et des habitants
acteurs de leur parcours :
favoriser l'accès aux droits des
habitants, aux ressources de leur
ville et de leur métropole

VISUEL

LES CONSTATS

- ✓ 1/3 des personnes éligibles ne demandent pas un logement social et un foyer sur cinq est en situation de non-recours pérenne (données nationales – Etude sur le non-recours au RSA – DRESS-Février 2022)
- ✓ A l'échelle nationale, 75 % des habitants des QPV ont un ordinateur contre 89 % hors QPV ; 37 % témoignent d'une non-maîtrise du smartphone contre 24 % hors QPV (enquête sur les usages du numérique menée au niveau national – 2019)
- ✓ Focale Lyon : 38 % des sondés déclarent des difficultés d'accès aux droits (étude de la ville de Lyon et du CCAS –Odenor – Lyon 7 et 8)
- ✓ En 2022, à l'échelle nationale, entre 25% et 42 % des salariés éligibles après une fin de contrat ne réclament pas leurs droits au chômage (source : DARES – Document d'étude n°263)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

PAROLES D'HABITANTS*

« On appelle et on tombe sur un répondeur »

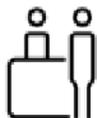
« Nous voulons une égalité réelle, être considérés et traités comme tout le monde »

« Je n'ai jamais trouvé de réponses à mes questions, c'est un parcours du combattant »

« Est-ce un choix politique que tout le monde ne parvienne pas à ses droits ? »

« Certains habitants ne s'inscrivent pas ou plus dans des démarches d'accès aux droits par méconnaissance des dispositifs, par peur d'être stigmatisés, par leur situation de grand isolement ou après avoir essayé plusieurs refus de la part de l'administration ».

A. Valoriser les lieux d'accueils et former les acteurs



Des lieux plus accueillants et accessibles en proximité

- Élaborer un schéma métropolitain d'accès aux droits avec un focus sur les QPV et une étude des temps d'accès des habitants des QPV aux MDML (Métropole)
- Mieux faire connaître les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) comme lieu d'accueil inconditionnel des habitants (Métropole)
- Consolider le réseau France Services dans les QPV de la Métropole par des financements complémentaires pour les espaces labellisés existants (État)
- Maintenir les points d'accueil retraite présents sur les communes avec un QPV (CARSAT)
- Soutenir des tiers-lieux numériques dans les centres sociaux et collèges en QPV (Métropole)
- Appuyer les structures d'Animation de la Vie sociale (AVS) comme lieu relais pour orienter les publics vers les institutions afin d'accéder à leurs droits (CAF).



Du personnel formé, des ayants droits considérés

- Pérenniser le réseau des conseillers numériques et son animation (Etat, Métropole)
- Garantir la formation des conseillers numériques et des aidants numériques (Etat, Métropole)
- Développer l'information et la formation des professionnels aux outils numériques qui favorisent l'accès aux droits : Géorienté, Métropole pour l'emploi, portail Res'IN, portail CAF et France Travail (Métropole)
- Accompagner à la professionnalisation des adultes-relais (Etat)
- Faire connaître les formations ouvertes aux professionnels médicaux et sociaux (IREPS)
- Ouvrir les Webinaires et séminaires de la Métropole ou de la CAF aux partenaires locaux (centres sociaux, associations...) pour croiser les approches (Métropole, CAF)
- Développer des temps d'échanges professionnels/associations sur les sujets complexes comme la MDPH dans des lieux de proximité (Métropole)

B. Simplifier l'accès aux droits et aux services et renforcer les démarches « d'aller vers »



Une simplification « en amont » et de l'inclusion numérique

- Automatiser les droits CAF d'ici 2030 dans le cadre des développements nationaux engagés (CAF)
- Poursuivre les démarches "pro-actives" d'ouverture des droits à la complémentaire santé solidaire pour les bénéficiaires du RSA (CPAM en partenariat avec la CAF)
- Poursuivre l'accompagnement des personnes vers l'ouverture des droits ou la réalisation des soins, à partir des détections transmises par l'ensemble des partenaires (CCAS, associations...) (CPAM)
- Soutenir l'organisation d'animations par les membres de Res'In en QPV (Métropole)
- Expérimenter dans les QPV les nouveaux services numériques (application mes papiers, assistance numérique téléphonique, dons de matériels aux plus précaires) (Métropole)



Des démarches "d'aller-vers" coordonnées et de lutte contre le non recours

- Poursuivre le financement des médiateurs en santé pour faciliter l'accès aux droits en santé (ARS)
- Renforcer le réseau des partenaires faisant de l'accès aux droits sur les QPV et soutenir des actions partenariales (MDML, CAF, centres sociaux, associations de terrain..)
- Participer à des démarches d'aller vers en lien avec des partenaires (CPAM, Etat)
- Amplifier les actions Superdemain en QPV (Métropole)
- Développer des temps d'échanges "hors les murs" (dans les écoles, dans les centres sociaux) entre professionnels et associations sur les sujets complexes comme la MDPH
- Poursuivre les 3 expérimentations Territoires Zéro Non-Recours comprenant des QPV (Vaulx-en-Velin, Ville de Lyon, Vénissieux) (Etat, Métropole)

C. Des acteurs plus fortement sensibilisés aux discriminations et à l'égalité



Des acteurs outillés et des pratiques en évolution

- Mettre en place un baromètre des discriminations dans les territoires permettant de mesurer régulièrement les discriminations dans l'accès à certains métiers, biens ou services (État)
- Déployer une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche ou au logement (État)
- Assurer le déploiement du plan de lutte contre les discriminations dans l'emploi impulsé par la Métropole (Métropole)
- Renforcer l'expertise de la MMI'e en matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre de ses liens avec les entreprises, les employeurs et avec des outils dédiés (État, Métropole)
- Diffuser les méthodes mises en place en matière d'égalité et de non discrimination sur certains territoires (Métropole, État)
- Réaliser un état des lieux sur les ressources en matière d'accès au droit et d'accompagnement des personnes victimes de discriminations dans l'emploi en lien avec le Défenseur des droits, l'Etat, les communes et les associations spécialisées (Métropole).

VISUEL

Le point de vue des habitants et des associations



A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Cartographier l'ensemble des services publics afin de simplifier l'information auprès des habitants
- Améliorer l'accessibilité et la proximité des services publics d'accès aux droits dans les QPV
- Identifier plus précisément les insuffisances du droit commun en matière d'accès aux droits et renforcer l'engagement des partenaires pour y répondre
- Informer les aidants des personnes en situation de handicap, mais aussi les aidants numériques



Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Aménager les horaires d'ouverture (plages horaires plus étendues etc.) des services publics et des lieux d'accès aux droits
- Mettre en place un interlocuteur unique pour chaque bénéficiaire ou ayant droit
- Soutenir et valoriser les emplois d'aidants souvent peu reconnus et précaires

MÉDIATION, PREVENTION, TRANQUILLITE

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité



VISUEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



LES CONSTATS

- ✓ Les préoccupations des habitants des quartiers prioritaires et des habitants des autres quartiers sont la délinquance (55 % contre 23 %), le bruit (50 % contre 27%), l'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %)

Source : rapport 2019 ONPV : « Bien vivre dans les quartiers prioritaires » in Les cahiers du DSU 2021 n°74)

- ✓ Un sentiment d'insécurité documenté dans une enquête menée au niveau national (Guide sur la sécurité dans la politique de la ville à l'attention des élus et des acteurs locaux, ANCT, mai 2021) :
 - 1/3 des habitants constatent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles (13% ailleurs), 1/3 ont été inquiétés au cours des 12 derniers mois par des groupes délinquants qui sont à l'origine de trafics de drogues (13% ailleurs), plus de la moitié estime que leur quartier est concerné par la délinquance (23% ailleurs). Et 27% renoncent à sortir seuls de chez eux en raison de la présence de groupes aux abords de leur domicile (11% ailleurs)

PAROLES D'HABITANTS*

« En journée, c'est calme, à partir de 17h il y a les familles, à partir de 20h les rodéos et la nuit on n'est pas bien»

« Les rues sont dangereuses, beaucoup d'insécurité routière »

« Il faut mettre en place des médiateurs »

« Ce qui mine nos quartiers, c'est le trafic et le deal »

« On a besoin de présence humaine sur nos quartiers »

« Il faut restaurer le lien de confiance entre les institutions et la population, notamment la police »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

A. Retrouver un climat de confiance et de sécurité dans les QPV

Tranquillité et sécurité

- Augmenter la présence des forces de l'ordre sur la voie publique dans la sécurité du quotidien (doublement d'ici 2030) dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (État)
- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants grâce à l'Office anti-stupéfiants (OFAST) au niveau national et la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) au niveau départemental. Renforcer les moyens d'enquête et occuper le terrain grâce aux opérations « Places nettes » à forte dimension partenariale (État)
- Favoriser le rapprochement police / population par le soutien à la mise en place d'actions sur l'espace public, la pérennisation et l'amplification de l'action des délégués à la cohésion police / population et en développant la réserve opérationnelle de la Police Nationale et de la Gendarmerie (État)
- Cofinancer des actions de prévention de la délinquance en particulier dans les QPV (État)
- Maintenir le dispositif partenarial de tranquillité (État, Métropole, bailleurs)
- Soutenir, en partenariat, la présence et l'action des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, spécialisés dans le traitement des violences intrafamiliales (État)
- Promouvoir le dispositif de gardes particuliers assermentés, en accord avec le Parquet (Bailleurs)
- Accompagner les communes qui ne sont pas encore dotées d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) vers sa mise en place (État)



Des espaces communs apaisés et partagés par toutes et tous

- Développer des actions d'amélioration du cadre de vie dans le cadre de la GSUP et de l'abattement de la TFPB (nouvelle convention GSUP-TFPB 2025-2030 Métropole, État, bailleurs)
- Capitaliser les bonnes pratiques du réseau d'acteurs de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (Métropole, État, bailleurs)
- Renforcer les démarches de concertation des projets d'aménagements avec les habitants et notamment les jeunes (Métropole et bailleurs)
- Développer des approches plus égalitaires des aménagements notamment pour favoriser l'appropriation par les femmes (Métropole)
- Généraliser l'approche en matière de prévention situationnelle dans les aménagements d'espaces publics ou de parties communes (halls d'entrée, espaces extérieurs) (Métropole, État, bailleurs)
- Prendre en compte la charte des espaces publics pour des aménagements durables dans les sites NPNRU et hors NPNRU (Métropole, État, bailleurs)
- Travailler avec les bailleurs sur les espaces extérieurs du parc social et en étudier les modalités de financement (Métropole)
- Développer des outils pour animer et revitaliser les pieds d'immeubles (bailleurs, Métropole)
- Construire des stratégies partenariales et concertées avec les habitants pour lutter contre les « nuisibles » (punaises de lit, cafards, rats) (Métropole, bailleurs, communes)
- Améliorer la sécurité routière en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine « En Vie Demain » (avec l'objectif de tendre vers zéro tué et blessé grave à l'horizon 2050). (Métropole)



B. Renforcer la présence auprès des habitants et des jeunes

Une médiation sociale renforcée

- Renforcer la présence des médiateurs sociaux dans les QPV tout en poursuivant leur valorisation, leur professionnalisation et leur mise en réseau au sein du tissu local (État)
- Conforter la médiation dans les transports en commun, prioritairement ceux desservant les QPV (Sytral Mobilités et opérateurs)
- Mettre en place des modalités de coordination médiation-prévention en cohérence avec la gouvernance de la prévention spécialisée à l'échelle métropolitaine et territoriale (Métropole, Etat, bailleurs)
- Expérimenter un dispositif de médiation sociale dans les collèges en QPV (Métropole)
- Appuyer les structures d'éducation populaire dans leurs démarches d'aller-vers les jeunes en "pied d'immeuble" sur les QPV ou via le numérique (Etat, CAF)



Une prévention spécialisée au plus près des territoires

- Développer l'intervention d'équipes de prévention précoce dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges situés en REP (Métropole)
- Adapter l'intervention de la prévention spécialisée en prenant en compte les QPV (Métropole)
- Promouvoir le partage de cultures professionnelles entre acteurs de la tranquillité, de la prévention, de la médiation, de la sécurité, en lien avec les CLSPD ((Etat, bailleurs, Métropole)
- Poursuivre, développer les chantiers jeunes et autres dispositifs d'insertion tout en anticipant le suivi post chantiers (Métropole, bailleurs)
- Cofinancer des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives en priorisant les QPV (Etat)
- Accompagner les structures d'éducation populaire dans leurs démarches d'« éducation aux médias et à l'information » et dans la promotion des valeurs de la République en associant les habitants et les jeunes (Etat, CAF)



A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Rendre les habitants acteurs du quartier pour participer à l'apaisement
- Continuer à prôner la mixité femmes-hommes (dans les associations, les collectivités etc.) et accroître la mixité sociale dans les quartiers
- Impliquer les associations de commerçants dans une dynamique de territoire et sur les sujets de la tranquillité
- Valoriser les parcours de réussite grâce à des témoignages et des parrainages de jeunes qui sont sortis de la délinquance
- Identifier des habitants ressources qui participent aux groupes de travail avec les bailleurs et les institutions pour désamorcer les conflits
- Développer le dialogue entre les médiateurs sociaux et les forces de l'ordre
- Aménager des espaces publics plus ouverts, avec plus de visibilité et de luminosité (réduire les haies hautes, accroître l'éclairage public par exemple).
- Favoriser une occupation de l'espace public par tous : les habitants, les acteurs de la sécurité, les familles, les jeunes
- Mener des actions de prévention dans les écoles notamment sur les thématiques de l'addiction
- Prévoir des équipements pour les jeunes de type « maison de quartier », pour éviter que les jeunes soient dehors



Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Développer une « fonction sociale » aux forces de sécurité. La police pourrait être présente aux fêtes de quartier, aux tournois de sport, aux journées portes ouvertes des établissements scolaires etc.
- Accorder plus de moyens aux postes d'éducateurs et d'assistants sociaux pour que les dispositifs de médiation sociale soient un plus dans les QPV
- Remplacer le terme de médiateur social par médiateur urbain

Emploi-insertion et développement économique

Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser



VISUEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

LES CONSTATS

- Une progression de l'emploi de 22% depuis la Métropole ayant un QPV (21 % à l'échelle de la Métropole) – (données URSSAF)
- La plupart des QPV de la Métropole de Lyon ne constituent pas de véritables pôles d'emploi, en revanche, les communes qui ont des QPV portent la majorité du tissu économique de la métropole de Lyon. Elles rassemblent 8 établissements économiques sur 10 de la métropole
- 79 % des nouveaux établissements créés en 2021 en QPV l'ont été sous le régime de la micro-entreprise (contre 62 % à l'échelle de la Métropole)
- Majoritairement, les activités créées par les micro-entrepreneurs des QPV sont précaires et demandent peu de qualifications. (Étude Urbalyon, Les micro-entrepreneurs de la métropole de Lyon, janvier 2023)
- Le taux de chômage dans les QPV de la Métropole de Lyon atteint 27,5% en 2019 soit 14 points de plus que le taux moyen observé dans la métropole (13,3%) (Source : Insee 2019)
- Le taux d'activité des femmes des QPV est de 56 % contre 70 % à l'échelle de la métropole (Source : Insee 2019)

PAROLES D'HABITANTS*

« On a toujours l'impression de ne pas rentrer dans la case pour bénéficier des aides dont on a besoin »

« La question de l'emploi ne se limite pas à l'emploi »

« La diversité dans une entreprise fait gagner en performance »

« On peut discriminer sans s'en rendre compte ! C'est pour ça qu'on a besoin d'un regard extérieur »

« Ce qui marche bien sur le terrain, qui permet de tenir une personne, c'est d'avoir un référent unique »
Ce qui est indispensable c'est de pouvoir connaître ses droits ou savoir où s'informer! »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

A. Aller vers pour ramener vers : améliorer l'orientation des habitants



Des habitants orientés et conseillés

- S'appuyer sur le réseau des 17 lieux « proximité MMIE » et leurs ressources physiques et numériques (conseillers numériques, portail "Métropole pour l'emploi"...), en complément du réseau des acteurs de l'emploi (France Travail, Métropole)
- Soutenir les « actions d'aller vers » (associations, médiateurs..) de façon coordonnée dans l'objectif de ramener les publics vers le réseau des acteurs pour l'Emploi (État, Métropole)

B. Rapprocher entreprises et habitants avec des modalités renouvelées



Des entreprises impliquées dans les QPV

- Accompagner et sensibiliser les entreprises de la Charte des 1000, à la lutte contre les discriminations (France Travail, MMI'e)
- Outiller les entreprises de la Charte des 1000 sur le « recruter » autrement (Etat, Métropole)
- Sensibiliser les entreprises à développer des emplois compatibles avec les charges de famille (horaires, mobilité ...) (Métropole)
- Mobiliser les entreprises sur l'apprentissage et la diversité des métiers notamment ceux en tension (Métropole/France Travail, MMI'e)
- Développer l'accueil des stages de 3ème notamment pour les élèves sans réseau professionnel (Rectorat, Etat, Métropole, MMI'e-PaqTe)
- Positionner des territoires de la Métropole dans la mise en place de pactes plein emploi (Etat)
- Capitaliser sur l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et étudier la possibilité d'en essayer les méthodes (Etat, Métropole)

C. Faciliter l'insertion et les parcours vers l'emploi

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Un accompagnement effectif et décloisonné

- Vérifier l'effectivité de l'accompagnement des bénéficiaires RSA dans les QPV : 1 personne, 1 droit, 1 parcours (Métropole)
- Proposer un accompagnement personnalisé et adapté avec un référent unique pour les bénéficiaires RSA en QPV (Métropole)
- Porter un système d'information permettant le partage des données entre les différentes structures dans le respect de la réglementation RGPD (Métropole)



Des freins à l'emploi levés

- Soutenir les pôles linguistiques de proximité et assurer le maillage des QPV (Métropole)
- Favoriser le déploiement de places en crèche dédiées pour les personnes en parcours d'emploi (CAF)
- Développer des programmes d'accompagnement « sur mesure » prioritairement pour des bénéficiaires en QPV (Etat, Métropole)
- Faciliter l'insertion et les parcours via le dispositif Mobilité inclusive (Métropole)



L'insertion par l'activité économique facilitée

- Flécher des publics cibles (femmes, jeunes des QPV) dans le cadre des marchés passés par les pouvoirs publics (clauses sociales, marchés réservés ...) (Etat, Métropole)
- Accroître les heures d'insertion et diversifier les supports d'insertion, en lien avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés (Etat, Métropole, bailleurs)
- Répondre aux besoins d'accompagnement social des publics SIAE par des liens privilégiés avec les équipes de travailleurs sociaux en territoire (Métropole, CCAS)
- Développer les chantiers d'insertion, les chantiers jeunes comme outil d'insertion, de découverte du monde du travail (Etat, Métropole, bailleurs)

D. Renforcer le potentiel économique des QPV



Une dynamique entrepreneuriale encouragée

- Soutenir la mise en place de deux « bus pour de l'entrepreneuriat pour tous » circulant dans les QPV (Métropole, Etat, BPI France)
- Compléter le réseau Lyve et Cité lab en phase amorçage et post-crédation avec les 3 pépinières (Vaulx-en-Velin, Rillieux, Saint-Fons) (Métropole)
- Poursuivre le soutien aux coopératives jeunesse (Métropole)
- Concevoir les démarches « talents » et « entrepreneuriat au féminin » en mobilisant les publics des QPV (Métropole, Etat)
- Accompagner à l'entrepreneuriat les publics féminins et seniors dans les QPV par les dispositifs Cités lab et BPI, le réseau Lyve ainsi que les pépinières d'entreprises en veillant à leur bonne articulation (Etat, Métropole).

Des activités économiques au cœur des QPV

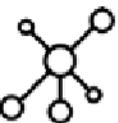
- Maintenir les développeurs économiques territorialisés et renforcer leur intervention (Métropole)
- Favoriser et soutenir l'émergence et l'implantation de projets économiques structurants, sur une logique de filières d'avenir, contribuant à la transition économique et environnementale notamment à l'occasion des projets de renouvellement urbain (Métropole, Etat)
- Évaluer la capacité foncière permettant d'accueillir de l'activité économique (Métropole)
- Créer les conditions d'incubation de projets économiques et d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (Métropole / bailleurs)
- S'appuyer sur les projets économiques structurants de Vaulx-en-Velin et Bron (bâtiment durable et numérique responsable) pour développer l'animation, la sensibilisation, la formation et l'expérimentation à la transition économique et environnementale (Métropole, Etat)



E. Structurer l'animation territoriale

Une animation territoriale lisible

- Simplifier et rendre lisible la gouvernance : Faire concorder les comités territoriaux de France Travail avec les conférences territoriales de l'insertion et de l'emploi (CTIE) comme lieu de coordination partenariale (MMIE, Etat, Métropole)
- Assurer une animation territoriale de qualité au bénéfice des habitants : Positionner les coordinateurs emploi-insertion (CEI) de la MMIE comme les coordinateurs des actions locales, en lien avec les équipes projet de la politique de la ville (MMIE, Etat, Métropole)
- Généraliser des instances d'information sur l'ensemble des dispositifs emploi à destination de l'ensemble des partenaires intervenant auprès des habitants (Etat)



Le point de vue des habitants et des associations



A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Amplifier les actions d'allers-vers pour permettre aux habitants de bénéficier d'un service de qualité.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans les QPV
- Intégrer davantage les associations dans la gouvernance et le réseau d'acteurs. Les associations sont présentes auprès des publics spécifiques (jeunes notamment, mais aussi femmes/jeunes filles) et ont un impact en termes d'innovation (dans les approches, dans les méthodes, insertion par le sport, accompagnement par les pairs...).
- Mener des ateliers de partage des compétences afin de permettre aux demandeurs d'emplois de sortir de l'isolement
- Travailler sur l'orientation dès le collège mais en évitant les orientations professionnelles « prématurées ou subies » pour certains élèves.



Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Renforcer les actions de lutte contre la discrimination à l'embauche, et renforcer le suivi des engagements des entreprises de la Charte des 1000
- Renforcer l'« aller-vers » comme base du travail social et en renforcer les moyens
- Négocier avec les entreprises et les institutions qui s'installent dans les QPV afin qu'un pourcentage d'emplois soit réservé aux habitants des QPV
- Veiller à ce que l'auto-entrepreneuriat ne crée pas que des emplois précaires

Éducation

Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes



VISUEL

LES CONSTATS

- Réussite scolaire : en 2021, 78 % de réussite hors Education prioritaire et 98% dans le privé *
- Compétence scolaire : 50 % des élèves de CP ont une maîtrise dite satisfaisante des compétences en CP contre 70 % sur les établissements hors QPV*
- Une représentation majoritaire des CSP dites « défavorisées » en REP et REP + même si leur proportion a diminué entre 2015 (REP : 52 % / REP + 67%) et 2021 (REP : 49 % / REP+ 60 %)*
- Seulement 10 à 20 % des collégiens en QPV utilisent la restauration scolaire **

* Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, DEPP, Académie de Lyon

** source : Métropole de Lyon

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

PAROLES D'HABITANTS*

« Il faut mieux prendre en charge les élèves exclus »

« Il faudrait davantage valoriser les parcours de réussite »

« On n'a pas beaucoup de réseaux trouver un stage c'est compliqué »

« On pourrait imaginer des « jumelages » de collèges pour que nos enfants connaissent d'autres lieux »

« Plus de moyens humains et former les enseignants pour la prise en charge des enfants avec handicaps »

« Il faut poursuivre le soutien à la parentalité aux actions éducatives à destination des enfants des jeunes et des familles »

« Il faut favoriser les événements intergénérationnels et inclusifs »

« Les jeunes ont besoin d'une main tendue pour leur montrer qu'ils sont capables de bien des choses »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

A. Amplifier l'ancrage des établissements sur les quartiers

Des établissements ouverts plus largement



- Renforcer la continuité éducative notamment par le déploiement progressif de l'ouverture étendue 8h-18h des collèges en Réseau d'Education prioritaire dans une logique de coordination renforcée (Etat)
- Développer l'ouverture des écoles durant la deuxième quinzaine d'août pour les établissements relevant de l'Education prioritaire (Etat-Education nationale)

Ouvrir le hors-quartier



- Favoriser les projets inter collèges Éducation prioritaire / hors éducation prioritaire (Métropole)
- Construire des parcours de réussite éducative Collège-Lycée-Enseignement supérieur, notamment par le déploiement du dispositif « Cordées de la réussite » et l'accès facilité aux Internats d'excellence (État)
- Maintenir l'accès des élèves boursiers des QPV aux internats d'excellence (État - Éducation nationale)
- Favoriser la mise en œuvre du dispositif des colos apprenantes (État - Éducation nationale)
- Maintenir une priorisation des QPV dans la mise en œuvre des politiques jeunesse (comme le dispositif ville-vie-vacances) (Etat, CAF)
- Poursuivre un accompagnement particulier des jeunes publics résidant en QPV dans certains dispositifs relevant de la jeunesse et des sports (par exemple aisance aquatique, priorisation dans le cadre des inscriptions au SNU...) (État – Éducation nationale)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs de la jeunesse afin de faciliter et renforcer leurs pratiques professionnelles, par exemple avec le réseau Promeneurs du net (CAF)
- Favoriser l'autonomie des jeunes des QPV et leur prise de responsabilité via l'accompagnement de projets collectifs de jeunes (CAF)
- Maintenir la localisation en QPV comme critère de priorisation des dossiers (par exemple colos apprenantes) (État – SDJES)

B. Offrir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité

Un climat scolaire amélioré



- Mettre en place des médiateurs sociaux au sein des établissements scolaires inscrits en REP en lien avec l'Éducation nationale (Métropole)
- Expérimenter des équipes de prévention dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges situés en REP (Métropole)
- Poursuivre et étendre à l'ensemble des établissements en QPV l'accueil des nouveaux enseignants pour une meilleure connaissance du quartier, des publics, des acteurs (Métropole, État)
- Conforter la médiation dans les transports en commun, prioritairement ceux desservant les QPV et leurs collèges (Sytral Mobilités et opérateurs)

Un cadre de travail épanouissant



- Prioriser les interventions sur le bâti (rénovation/réhabilitation), sur les espaces extérieurs (végétalisation) et la restauration scolaire en veillant à l'inclusion (Métropole)
- Inciter davantage les collégiens en REP à recourir à la restauration scolaire en proposant des lieux de restauration scolaire dans chaque établissement et en développant un rôle de prescripteur avec les activités organisées sur le temps méridien (Métropole)

C. Renforcer la réussite éducative par un continuum éducatif

L'éducation dès le plus jeune âge



- Accompagner le développement de places en crèche en QPV via des financements bonifiés (CAF)
- Promouvoir l'accueil des enfants à partir de 2 ans en lien avec la PMI-Métropole (Etat-Éducation nationale)

Des parcours éducatifs renforcés



- Développer l'accueil des stagiaires de 3ème notamment pour les élèves sans réseau professionnel par une mobilisation des services publics, de l'éducation populaire et des entreprises (État, Métropole)
- Soutenir les dispositifs de réussite éducative, par exemple les Programmes de Réussite Éducative co-financées par les communes (État)
- Développer l'association des partenaires au Groupe de Prévention du Décrochage scolaire en collège (État - Éducation nationale)
- Enrichir les cartes de formations dans les établissements les plus défavorisés et accompagner les élèves issus de milieux défavorisés vers des formations rares d'autres établissements (État - Éducation nationale)
- Soutenir les projets éco-citoyens des collèges particulièrement en éducation prioritaire (Métropole)
- Dans les communes volontaires, renouveler la labellisation des « cités éducatives » existantes et les généraliser progressivement d'ici 2027 (État)
- Prioriser les QPV dans le soutien aux « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) en vue d'accompagner les enfants et les jeunes dans la réussite éducative (CAF)
- Poursuivre le soutien aux dispositifs d'accueil des élèves exclus temporairement, et favoriser l'essaimage de dispositifs d'accueil innovants (Métropole, État)

D. Augmenter l'attractivité des établissements scolaires

Des moyens renforcés pour réussir



- Prendre en compte, sous réserve des directives et des arbitrages nationaux, les évolutions de la géographie prioritaire dans la mise à jour de l'éducation prioritaire afin d'assurer la convergence progressive de l'éducation prioritaire et de la géographie prioritaire (Etat-Education nationale)
- Renforcer la coordination des dispositifs existants relevant de l'Education nationale et de la Métropole, dès le plus jeune âge et sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires (Etat et Métropole)
- Bonifier les dotations accordées aux collèges en éducation prioritaire (Métropole)
- Renforcer le recours aux bourses par une information mieux ciblée, et une médiatisation adaptée (Etat, Éducation nationale, Métropole)

Mixité scolaire et sociale stimulée



- Expérimenter des projets de mixité sociale et scolaire avec les communes volontaires en lien avec Éducation nationale (Métropole)
- Encourager la mixité scolaire par l'offre d'options dans les établissements en QPV (État - Éducation nationale) et par des aménagements (dérogation sur critère boursier par ex.) à la sectorisation de la carte scolaire (Métropole)
- Impliquer le conseil métropolitain des jeunes à travers une interconnaissance entre les collégiens éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (Métropole)
- Mieux valoriser l'offre de formation et les réussites des établissements scolaires en QPV (Métropole, Etat)

E. Développer le lien de confiance avec les parents

Des parents et des jeunes reconnus comme acteurs



- Poursuivre la mise en place d'un budget participatif en direction des collégiens et plus particulièrement en réseau d'éducation prioritaire (Métropole)
- Soutenir le développement d'espaces d'accueil dédiés aux parents ou dédiés au dialogue entre parents et leurs enfants, notamment les adolescents (Métropole, Etat, CAF)
- Intégrer des parents d'élèves dans le groupe de suivi « éducation » du Contrat de Ville (Etat - Métropole)

Des parents accompagnés



- Développer des lieux mobilisables et équipés pour et par les parents dans les collèges en QPV en lien avec l'Education nationale (Métropole).
- Poursuivre le soutien aux actions favorisant le lien entre les parents et l'école dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité (comme le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les espaces ressources parentalité) (CAF)
- Promouvoir et développer l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail « laclasse.com » dans les réseaux d'éducation prioritaire (Métropole)
- Accompagner les familles allophones dans leur rôle de parents d'élèves via le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" en proposant des ateliers au sein des établissements situés en QPV ou accueillant des élèves de QPV (Etat)



Le point de vue des habitants et des associations

A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Veiller à la prise en charge des élèves exclus temporairement et éviter leur stigmatisation
- Valoriser les expériences collectives menées dans les établissements scolaires de QPV, notamment lors des portes ouvertes
- Renforcer la mixité des enseignements et des options pour favoriser l'attractivité des établissements en QPV
- Renforcer les sorties culturelles sur le territoire métropolitain (et pas seulement à l'international), certains élèves de collège ne connaissent pas d'autres quartiers
- Valoriser le soutien à la réussite éducative mené par les centres sociaux ainsi que la vie associative (éducation populaire).
- Renforcer l'information des parents sur l'orientation des élèves, mieux informer, mieux conseiller les élèves et les parents
- Renforcer l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents d'élèves
- Créer des groupes de soutien aux parents de pré-adolescents
- Favoriser les rencontres parents – professeurs dans les QPV et sensibiliser les professeurs à avoir un comportement et un discours adapté aux parents d'élèves des QPV (sans jugement, sans les dévaloriser)

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires



- Prioriser les QPV pour le remplacement des professeurs absents
- L'ouverture des collèges de 8h à 18h doit s'accompagner de moyens accrus et de recrutements d'animateurs et de professionnels.
- Augmenter le nombre d'éducateurs spécialisés dans les QPV
- Augmenter les moyens alloués à l'assistance sociale ainsi qu'à la médecine scolaire en collège QPV
- Soutenir les lieux de restauration scolaire qui sont des lieux de socialisation
- Renforcer l'accueil des enfants handicapés en QPV (handicap visible et invisible).
- Favoriser la mixité scolaire par des allers-retours dans les deux sens : des élèves des QPV vers des établissements hors-QPV mais aussi en brisant les représentations et a priori des élèves « hors QPV » sur les établissements (et les élèves) en QPV

Habitat et transitions écologiques

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre



VISUEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



LES CONSTATS

- En 2021 les QPV métropolitains concentrent 32 % de l'offre locative sociale et 63 % de l'offre à bas loyer (Diagnostic Urbalyon – données RPLS)
- Un taux de sur-occupation 2 fois plus important en QPV (12,9%) sur la métropole en 2019 (données INSEE RGP 2019)
- 40 % des ménages en QPV ne sont pas motorisés (contre 29 % métropole) (source : Diagnostic Urbalyon – données EDGT 2015)
- Une part modale des transports en commun (20,5 %) proche de la moyenne métropolitaine (19,5%) mais des situations contrastées selon le positionnement du QPV (source : Diagnostic Urbalyon – données EDGT 2015)
- 45% des femmes des QPV n'ont pas le permis de conduire contre 25% dans la métropole (source Diagnostic Urbalyon)
- Au niveau national 82 % des habitants des QPV estiment avoir accès facilement à des produits de qualité contre 88 % hors QPV
- 70% habitants des quartiers ANRU indiquent avoir été confrontés à des températures trop élevées pendant l'été dans leur logement contre 56 % au niveau national (Source : Diagnostic Urbalyon – données Harris Interactive, ANRU, 2022, « Baromètre d'opinion, les français dans leur quartier »)

PAROLES D'HABITANTS*

« On veut des bailleurs à l'écoute qu'on puisse contacter facilement. »

« Déjà .. Des logements dignes ! »

« Avec les canicules à répétition il faudrait avoir plus d'îlots de fraîcheur des fontaines à eau »

« Un espace vert et calme c'est un espace où tout le monde trouve sa place car il a été conçu avec des espaces pour chacun »

« Nos parties communes devraient mieux être entretenues »

« Des quartiers où l'on peut bien vieillir : logements adaptés lieux conviviaux adaptation des espaces publics »

« Il faut poursuivre les efforts d'embellissements portés par le renouvellement urbain »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

A. Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des professionnels

Des habitants formés et informés



- Améliorer l'accès à l'information des habitants avec les opérateurs existants et cartographier les lieux ressources sur l'habitat et le logement au sein de la métropole (Métropole, État)
- Former les associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, précarité énergétique...) (Métropole, bailleurs)
- Mobiliser plus fortement les associations de locataires dans le dialogue avec les habitants (Métropole, bailleurs)
- Prendre en compte les habitants des QPV dans la réflexion sur la location active, en complément de la bourse d'échanges de logement et des offres d'AL'in (Métropole, bailleurs, Action Logement)
- Rendre plus visibles et lisibles les règles d'attribution des logements sociaux (État, Métropole, bailleurs).
- Former les associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, règles d'attribution des logements sociaux, sobriété énergétique....) (Métropole, bailleurs)

B. Agir par le logement



Un rééquilibrage de l'offre de logements au sein de la métropole

- Poursuivre les efforts de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux entre l'Est et l'Ouest du territoire métropolitain, tel qu'affiché dans le PLUH (Métropole)
- Suivre et accompagner les communes carencées au titre de la loi SRU via les contrats de mixité sociale (État, Métropole)
- Étudier la faisabilité d'un observatoire des loyers du parc social afin d'éclairer les leviers du rééquilibrage (Métropole, bailleurs)

Une offre diversifiée et adaptée aux QPV



- Expérimenter de nouveaux dispositifs permettant d'accompagner la diversification de logements en QPV sur le long terme (Métropole)
- Analyser l'évolution des marchés immobiliers dans les quartiers PNRU et NPNRU et réaliser un bilan qualitatif de la politique publique de la diversification (Métropole)
- Analyser dans le temps l'évolution des copropriétés créées par la vente HLM en QPV (Métropole)
- Accompagner les copropriétaires des nouvelles copropriétés en QPV dans la compréhension de leur rôle et du bon fonctionnement des instances (Métropole)
- Soutenir le développement des colocations à projets solidaires en QPV (Métropole, bailleurs)

Des parcours résidentiels adaptés et de qualité



- Accompagner le bien vieillir dans les quartiers : recenser les logements sociaux adaptés au vieillissement et aux personnes à mobilité réduite présents dans les QPV (bailleurs, Métropole)
- Faciliter les mutations au sein du parc de logements sociaux : mieux faire connaître la bourse de logement notamment, mieux connaître les motifs de demande de mutation et travailler les leviers pour les situations de sous-occupation (Métropole, inter-bailleurs)
- Poursuivre le copilotage du travail partenarial autour des parcours résidentiels dans les instances de réflexion de la CIL (Métropole, État)
- Poursuivre les objectifs d'attributions en QPV dans le respect des obligations de la CIA (Métropole)
- Favoriser l'attribution de logements sociaux aux ménages les plus en difficulté en dehors des QPV et faire le lien avec les travaux de la CIL (État, Métropole)
- Dans le cadre de la révision du FSL, conduire une réflexion sur les modalités de l'analyse de la couverture des publics en QPV (Métropole)
- Poursuivre la mise en œuvre de la charte locale de relogement du NPNRU et renforcer le fonctionnement interbailleurs (Métropole, État, bailleurs)



- Poursuivre la veille préventive sur les copropriétés récentes construites en QPV ou à proximité (Métropole)
- Apporter un soutien en ingénierie aux syndicats et conseils syndicaux dans le cadre des dispositifs opérationnels (POPAC, OPAH ou Plans de sauvegarde) (Métropole, Etat-Anah)
- Pour les copropriétés dégradées ayant bénéficié d'un dispositif opérationnel, prévoir un suivi de la copropriété et de l'évolution du marché immobilier en fin de dispositif (Métropole)
- Renforcer les interventions pour la réhabilitation des copropriétés, selon les termes de la loi à venir et Écoréno'v (Etat-Métropole)
- Mobiliser des moyens pour financer la GSUP pour les copropriétés dégradées (Etat-Anah, Métropole)

Des logements de qualité et confortables



- Poursuivre le déploiement des dispositifs de la lutte contre l'habitat indigne dans les QPV (Métropole, Etat)
- Soutenir la rénovation des logements en QPV par la mobilisation des aides de la Métropole et de l'Anah (Métropole, Etat)
- Mobiliser les aides à la végétalisation dans les projets de résidentialisation (Métropole, bailleurs)
- Accompagner la mise en place du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie lors de ses interventions dans les QPV comme sur le reste du territoire métropolitain (Métropole)
- Essaimer les expérimentations de lutte contre les nuisibles (punaises de lit, cafard, rats...) en réfléchissant à un soutien spécifique aux publics précaires confrontés au sujet (Métropole, État, bailleurs)
- Soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée pour des locataires du parc social ou des propriétaires occupants modestes (Métropole, État, bailleurs)

C. Agir en proximité

Une présence des institutions plus lisible et plus visible



- Amorcer une réflexion sur les « fonctions de proximité » dans l'ensemble du parc social et notamment dans les QPV (rôle de chacun, coordination ...) (Métropole, Etat, bailleurs)
- Poursuivre le soutien aux fonctions de proximité via les dispositifs GSUP/TFPB (Métropole, Etat, bailleurs)

D. Adapter les quartiers au changement climatique

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Nature en Ville, réduction de la consommation d'eau

- Préserver et renforcer la désimperméabilisation des sols et la récupération d'eau dans les QPV (Métropole, Etat)
- Renforcer la couverture végétale et la biodiversité des espaces en QPV (Métropole, bailleurs) et soutenir des actions y contribuant (Etat, Métropole)
- Diffuser les bonnes pratiques en faveur de la gestion économe de l'eau dans les jardins partagés (Métropole)
- Veiller à la part prise par les QPV dans le fonds vert (Etat)

Réduction, tri, valorisation : des déchets mieux traités



- Renforcer l'information incitative, auprès des habitants des QPV pour réduire la production des déchets (Métropole, bailleurs)
- Expérimenter la mise en place d'un éco-centre de tri et de valorisation des déchets sur un QPV de la Métropole en veillant à une complémentarité des dispositifs de collecte déjà existants (Métropole)
- Poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention « déchets » visant à traiter conjointement des sujets nécessitant une coordination : collecte, propreté, encombrants (Métropole, bailleurs)

Résilience des quartiers

- Essaimer les dynamiques quartiers Quartiers Fertiles et Quartiers Résilients (Etat, Métropole)
- Poursuivre le déploiement du réseau de chaleur urbain pour desservir les QPV (Métropole, Ademe)
- Cofinancer les projets de transformation écologique des QPV (Banque des Territoires)
- Apporter des investissements favorables à la transition grâce à la dotation politique de la ville DPV (Etat)
- Mettre en place une priorité QPV dans le plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (Métropole)
- Prendre en compte la charte des espaces publics pour des aménagements durables des sites NPNRU et hors NPNRU (Métropole, Etat, bailleurs)
- Faire connaître le dispositif éco chaleur (Métropole)

E. Manger mieux manger abordable

Une alimentation saine et accessible



- Promouvoir une alimentation abordable et de qualité (tarification sociale, paniers solidaires, épiceries sociales et solidaires, programme « mieux manger pour tous ») (Métropole, État, bailleurs)
- Suivre l'expérimentation « territoire à vivre » mise en place sur Lyon 8 et en étudier son essaimage possible (Métropole)
- Soutenir le développement des jardins partagés et des projets d'agriculture urbaine (bailleurs et Métropole)
- Suivre et capitaliser les opérations quartiers fertiles dans leur capacité à favoriser l'auto-production et le maraîchage (Métropole, État)

F. Renforcer les modes actifs et les transports en commun dans les QPV

Une tarification sociale accessible



- Suivre le non-recours à la tarification sociale et solidaire de manière territorialisée (SYTRAL Mobilités)
- Faciliter la mise en place d'une expérimentation pour l'accès automatique à la tarification sociale et solidaire des transports en commun (Etat)
- Suivre la proportion des bénéficiaires issus des QPV émergeant au Dispositif Mobilité inclusive (diagnostic personnalisé et offre mobilité aux bénéficiaires du RSA et personnes en insertion) (Métropole)

Des quartiers désenclavés



- Prendre en compte les QPV dans le plan de mobilité des territoires lyonnais (horizon 2040) (Sytral Mobilités) et dans le plan local de mobilité (Métropole)
- Prendre en compte les QPV dans les arbitrages des Plans de transport adapté (Sytral Mobilités)
- Prendre en compte les QPV dans le cadre du schéma cyclable cible 2030 (Métropole)
- Communiquer plus fortement sur les linéaires des modes actifs (notamment les voies lyonnaises) desservant ou traversant les QPV (Métropole)

Des changements d'usages accompagnés



- Renforcer l'action locale de l'Agence des Mobilités et suivre la proportion de bénéficiaires issus des QPV : évaluation des permanences délocalisées déjà en place (Métropole, Sytral Mobilités)
- Aider à l'achat de vélos à assistance électrique et de voitures crit'Air 0/1 (Métropole)
- Maintenir et renforcer la démarche « Vélo-Ecoles » avec un ciblage spécifique de 30 % des bénéficiaires issus des QPV (Métropole)
- Cibler les QPV dans le dispositif « savoir rouler à vélo » » (Etat)
- Profiter de l'extension du réseau vélo'v pour mieux desservir les QPV (Métropole)
- Intégrer plus fortement les QPV dans le déploiement de la politique de stationnement sécurisé pour les vélos (Métropole)

Le point de vue des habitants et des associations

Habitat



A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Développer dans les QPV de l'habitat participatif, les logements intergénérationnels (étudiants et habitants plus âgés) ou le Bail Réel Solidaire (BRS)
- Veiller à la qualité des logements neufs (normes, matériaux, isolation ...) et à leur adaptation aux habitants des QPV (typologie, balcons, jardins ...)
- Mener des formations pédagogiques à destination des bénévoles d'associations de locataires afin de leur expliquer les régularisations de charges
- Travailler avec les copropriétaires et les syndicats de copropriétés sur la gestion (des immeubles ou des espaces extérieurs) en s'appuyant sur les associations d'insertion ou pour la transition écologique
- Faire de la recherche sur des problèmes qui touchent beaucoup de quartiers notamment les « nuisibles » (cafards, punaises, souris, rats ...) pour trouver des solutions et les diffuser

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Informer davantage les habitants sur les critères d'attribution du logement social et favoriser les demandes de mutation
- Maîtriser davantage les augmentations de loyers et de charges en cas de rénovation ou pour les résidences neuves
- Mieux prendre en compte les personnes âgées isolées, leur besoin de logement et de vie sociale
- Veiller à renouveler régulièrement les représentants des associations de locataires pour « faire tourner la parole » et garantir la représentativité
- Simplifier les aides à la végétalisation, les dossiers sont trop complexes pour les copropriétaires



Transitions écologiques



A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Équiper les QPV en points d'eau : fontaines brumisateurs et pédiluves par exemple
- Penser les aménagements en tenant compte des personnes âgées (en disposant de nouvelles assises par exemple)
- Développer de la pédagogie sur les bonnes pratiques en matière de stationnement. Diminuer progressivement le stationnement et les mésusages mais en tenant compte des besoins des habitants (des secteurs avec des déficits de place) et reconnaître que la voiture est nécessaire dans les QPV
- Rechercher de la pédagogie auprès des habitants sur la gestion des déchets le recyclage et le déploiement des bacs à compost
- Développer les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique comme le dispositif « Energie Tour » qui permet de faire de réelles économies au quotidien
- S'appuyer sur les associations existantes pour déployer l'accès à la tarification sociale
- Promouvoir les dispositifs de locations de réparation et d'autoréparations de vélos

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Proposer des aides à l'achat de voitures crit'Air 0/1 plus importantes
- Sensibiliser le Sytral Mobilités au transport interne au quartier (navette interne)
- Soutenir les structures de distribution alimentaire en complément des épiceries solidaires et des groupements d'achat
- Veiller à la non dégradation de l'offre de bus existante lorsque les quartiers sont desservis par une nouvelle ligne forte de transports en commun
- Développer de nouveaux projets « quartiers fertiles »
- Valoriser les circuits-court dans le Projet Alimentaire Territorial



Culture Sport Santé et Vie associative

Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie



VISUEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



LES CONSTATS

Sport

- Un nombre de licenciés en QPV nettement inférieur à la moyenne régionale de l'ordre de 20% en 2021

(Source : Diagnostic Urbalyon)

Santé

- Des inégalités de santé démontrées tant sur la prévalence de certaines pathologies (diabète, asthme, ALD ...) que sur l'offre de soins locale
- 40% des habitants des quartiers prioritaires ont déclaré avoir renoncé à au moins un soin (optique, dentaire, consultation de médecin généraliste) pour des raisons financières contre 26 % dans les unités urbaines environnantes.

(source Diagnostic Urbalyon)

Culture

- Les freins à l'accès aux ressources culturelles et artistiques principalement exprimés par les habitants : « Ce n'est pas pour moi » « c'est loin » « Je ne savais pas »
- Une dynamique partenariale portée par la charte de coopération : en 2021 22 partenariats réalisés 132 équipements culturels et socio—culturels engagés 195 projets menés

(source Diagnostic Urbalyon)

PAROLES D'HABITANTS*

« Il faudrait plus d'événements festifs culturels sportifs inter quartiers et aussi des événements sportifs pour sensibiliser et faire découvrir des nouveaux sports »

« L'offre en direction des seniors elle n'est pas très développée qu'elle soit culturelle, sportive et dans le même esprit il faudrait aussi penser des pratiques adaptées aux personnes en situation de handicap »

« Il faudrait davantage valoriser les pratiques et les talents dans les quartiers encourager le multiculturalisme »

« Il faudrait investir des lieux collectifs pour favoriser le lien social : jardins partagés four à pain collectif... et permettre des projets spontanés et ponctuels sur l'espace public comme des cafés d'habitants une ludothèque itinérante...»

« Les associations ont des difficultés pour se renouveler, beaucoup de turn over, le vieillissement des personnes, il faudrait qu'on arrive à engager les jeunes, mieux valoriser le bénévolat, donner plus de moyens aux structures »

« On manque de médecins l'accès aux soins est souvent compliqué dans les quartiers »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

A Favoriser la santé et le bien-être à tous les âges de la vie

Le sport –santé - bien être encouragé



- Soutenir ou porter un regard particulier sur les structures labellisées « maisons sport-santé » situées en QPV (Métropole, ARS)
- Mobiliser annuellement les réseaux de professionnels « sports-santé-Handicap » et « sport inclusif solidaire et écologique » sur la thématique QPV (Métropole)

Accès aux soins et santé mentale



- Soutenir le fonctionnement des points d'écoute adultes situés en QPV (ARS, Métropole) et des Points Accueil et Ecoute Jeunes (CAF)
- Poursuivre le développement des Contrats Locaux de Santé sur la Métropole en priorisant les territoires les plus fragiles (ARS)
- Accompagner les communes volontaires les plus fragiles dans la mise en place d'un conseil local de santé mentale ou d'un volet santé mentale dans les contrats locaux de santé (ARS)
- Soutenir les maisons de santé pluridisciplinaires (ARS, CPAM) les centres de santé communautaires (ARS) et les Centres d'Education Sexuelle (Métropole) situés dans ou à proximité des QPV
- Intégrer dans la contractualisation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) des objectifs pour la réduction des inégalités de santé (ARS, CPAM)
- Inscrire pour toutes les CPTS couvrant des communes avec des QPV un objectif de développement de maîtres de stages universitaires pour l'accueil des étudiants en médecine (ARS)
- Actualiser les zonages « zone d'intervention prioritaire » et « zone d'action complémentaire » en cohérence avec les QPV début 2025 permettant l'octroi d'aides pour faciliter l'installation des médecins libéraux (ARS)
- Mettre en œuvre le plan d'actions « zéro patient en affection longue durée sans médecin traitant » (CPAM)
- Soutenir le déploiement de l'expérimentation de la Maison de l'enfance et de la famille sur les QPV de la Métropole et en tirer les enseignements au niveau local (ARS)
- Poursuivre les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), pour soutenir les professionnels et structures qui font face à des personnes confrontées à des besoins en santé complexes permettant notamment de favoriser le maintien à domicile (ARS)
- Cartographier la démographie médicale pour anticiper les besoins de demain (Métropole, Agence d'urbanisme)
- Soutenir les parents / aidants de personnes en situation de handicap (Métropole)

Des actions en proximité

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

- Prioriser les territoires fragilisés (QPV) dans les actions de prévention (alimentation, santé mentale, activité physique)
- Poursuivre le financement des médiateurs en santé pour la prévention et la promotion de la santé prioritairement dans les territoires fragilisés (ARS)
- Poursuivre les démarches d'ateliers santé-ville sur les territoires volontaires pour contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (Etat)
- Mettre en place des actions de prévention (M'T dents, les dépistages et les examens de prévention santé pour les habitants des QPV (CPAM)
- Adapter les campagnes de prévention et de dépistage en lien avec les acteurs locaux (Métropole)
- Soutenir la prévention santé dans les établissements scolaires à travers les cités éducatives (Etat)

C. Inclure par le Sport

Des équipements accessibles et de l'animation sportive dans les QPV



- Soutenir la construction ou la rénovation de terrain de sport (Plan terrain de sport « génération 2024) (État)
- Porter un regard particulier sur les QPV dans le cadre de l'AAP Ilots sports inclusifs en accès libre (Métropole)
- Déployer dans le cadre de Métropole Vacances Sportives les Oasis du Sport 18h-00h en QPV (Métropole)
- Favoriser le développement d'activités sportives pendant les vacances scolaires et l'apprentissage des valeurs de l'Olympisme et du paralympisme (Etat)

Des pratiques sportives pour toutes et tous

- Promouvoir le déploiement des éducateurs socio-sportifs auprès des clubs sportifs des QPV (Etat)
- Prioriser des aides à l'emploi pour les clubs sportifs dans les QPV (Etat)
- Prioriser les QPV dans le déploiement des dispositifs « savoir nager » et « savoir rouler à vélo » (Etat)
- Étudier de manière spécifique les pratiques sportives des habitants en QPV afin de mieux identifier les besoins (Métropole)
- Favoriser aux côtés des offices municipaux des sports des communes la découverte des sports par une intervention des clubs en QPV (Métropole)
- Développer la pratique sportive féminine dans les QPV via l'AAP Sport inclusif et solidaire (Métropole)
- Elaborer d'ici 2026 une charte de coopération sportive "Politique de la Ville" en associant les acteurs locaux (Métropole)



B. Favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous

Des équipements culturels engagés



- Poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville par la signature d'une nouvelle déclaration de coopération culturelle* (Métropole, Etat)
- Associer d'autres acteurs concernés par le contrat de ville à la démarche de coopération : bailleurs sociaux, missions locales, fédération d'éducation populaire, Sytral Mobilités... (Métropole, Etat)
- Mobiliser de nouveaux équipements métropolitains dans le cadre de la convention de coopération culturelle (Métropole)
- Inscrire dans les conventions avec les établissements culturels un objectif QPV (Etat, Métropole) : faciliter l'accès aux habitants des QPV, produire des médiations adaptées, travailler la programmation ou co-construire des projets avec les habitants, s'impliquer dans la programmation estivale Quartiers d'été (Métropole)
- Amplifier l'utilisation individuelle du Pass Culture par des jeunes des QPV et s'appuyer sur la part collective du Pass pour développer des parcours EAC (Métropole, Etat)
- Faciliter l'accès des enfants aux conservatoires et écoles de musique par des dispositifs existants et à expérimenter (Etat, Métropole)

Proximité et égalité territoriale



- Soutenir l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les QPV pour les communes volontaires par un abondement exceptionnel (Etat)
- Accompagner la création de réseaux intercommunaux de bibliothèques dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) prioritairement dans celles ayant des communes relevant de la politique de la ville (Métropole, Etat)
- Expérimenter la mise en place d'un 1% culturel sur les projets publics en QPV (Métropole, Etat)
- Mobiliser des adultes relais sur de la médiation culturelle (Etat)

* 8 grands équipements et événements de la Métropole sont concernés : Musée Lugdunum, Musée des Confluences, Les Biennales d'Art contemporain et de la Danse, les Archives départementales, les Journées Européennes du Patrimoine, les Nuits de Fourvière et le Festival Lumière.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Des projets artistiques et culturels de proximité

- Poursuivre un soutien conjoint des projets artistiques et culturels par des financements croisés culture et Politique de la Ville (Métropole)
- Renforcer les moyens en matière de médiation sociale et culturelle : appui à une coordination culturelle en CTM soutien à la diffusion artistique EAC (Métropole, Etat)
- Accompagner la présence d'artistes, de journalistes, d'architectes et d'acteurs du patrimoine dans les QPV via des résidences sur des durées suffisamment longues pour un travail avec les habitants (Métropole, Etat)
- Soutenir des projets de micro-folies dans les QPV pour les communes volontaires (Etat)
- Favoriser l'organisation de temps forts et d'événements dans le cadre de Quartiers d'été visant à donner de la visibilité aux actions et projets menés (Métropole, Etat)
- Renforcer le soutien aux actions d'insertion par la culture (Culture pour tous) et favoriser les parcours et chantiers culturels pour les habitants des QPV et notamment à destination des jeunes (Etat, Métropole)

Des pratiques culturelles et savoir-faire reconnus, soutenus et valorisés

- Mener un travail de repérage des lieux de pratiques culturelles ou autres lieux pouvant accueillir des projets artistiques et des pratiques amateurs (Etat, Métropole)
- Soutenir l'articulation entre les projets culturels des établissements locaux ou métropolitains et les projets artistiques déployés dans les territoires et la continuité entre ces projets et la pratique artistique amateur (Etat, Métropole)
- Développer une politique concertée en matière d'EAC sur le temps scolaire et hors scolaire et encourager les actions d'éveil artistique et culturel 0-6 ans (Etat, Métropole)
- Travailler les questions des langues et de l'illettrisme à travers des projets artistiques et interculturels (Etat, Métropole)
- Accompagner la mise en place de classes à horaires aménagés orientées culture dans les QPV et en évaluer leurs impacts sur la réussite scolaire (Etat-Education nationale, Métropole)
- Développer des formes de colonies de vacances artistiques auprès des enfants et des jeunes sur la période des vacances scolaires (Métropole, Etat)
- Accompagner des projets intergénérationnels en veillant à la place des seniors (Etat, Métropole)

D. Soutenir la vie associative en QPV

Des moyens pour garantir le lien social



- Conforter les animations locales et les associations d'éducation populaire à travers les programmations sociales de l'Etat et de Métropole Quartiers d'été (Métropole)
- Soutenir, en lien avec l'Etat, le déploiement de structures d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie sociale) dans les QPV qui en sont dépourvus (CAF)
- Appuyer le fonctionnement des structures d'Animation à la Vie Sociale (AVS) intervenant en QPV et renforcer la concertation entre les partenaires institutionnels (Métropole, communes, Etat, CAF) dans le soutien à ces structures (CAF, Etat)
- Favoriser les initiatives habitantes et soutenir le pouvoir d'agir des habitants (groupes d'habitants, émergence d'associations locales) (État, Métropole)

Des ressources à destination des associations



- Prendre en compte les QPV dans les conventions d'objectifs des 5 structures d'accompagnement à la Vie Associative (Métropole)
- Faire connaître le réseau Guide Asso aux associations en QPV (Etat)
- Prendre en compte la dimension QPV dans le futur dispositif « éducation populaire engagement citoyenneté » (Métropole)
- Mettre en place et animer un réseau associatif spécifique à la politique de la ville (Métropole, État)
- Poursuivre la priorisation dans les QPV des services civiques et des postes FONJEP (État)
- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les financements Etat-politique de la ville (Etat)
- Favoriser et soutenir l'émergence de "Tiers lieux jeunesse" permettant aux jeunes d'accéder à des services et de s'investir dans la vie associative (CAF)

Un accueil des publics les plus fragiles

- Renforcer la qualité d'accueil des publics fragiles via le financement de postes d'animateurs en surencadrement dans les accueils de loisirs en QPV dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (CAF)
- Renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs aux publics fragiles via un soutien financier à l'amorçage de la mise en place d'une tarification accessible aux plus fragiles et un accompagnement méthodologique des gestionnaires (CAF)

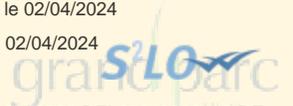
Le Grand Parc Miribel-Jonage

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



- Le Grand Parc Miribel-Jonage accueille un public varié dont une part importante d'habitants issus des QPV. En plus de représenter un **poumon d'air et de verdure** il a vocation à s'intégrer pleinement dans les actions soutenues par la Politique de la Ville

Le point de vue des habitants et des associations

A ne pas oublier pour réussir le Contrat de Ville

- Mieux communiquer sur l'offre de soins et l'offre associative existante
- Développer l'accès des terrains de sport au public féminin aujourd'hui encore trop peu présent
- Rénover les terrains de sports existants pour en faire des terrains multisports (et pas uniquement des terrains de sports dédiés à la pratique du football).
- Mieux communiquer sur l'offre culturelle en proximité
- Faciliter la pratique des arts en général et reconnaître la diversité des pratiques artistiques
- Faire des événements de quartiers dans et avec les autres QPV
- Favoriser les initiatives ou les événements qui mélangent les cultures issues des différentes communautés
- Favoriser les événements intergénérationnels en mixité sociale et qui laissent une place aux femmes
- Développer les initiatives de type « Café du dimanche ». Une fois par mois une réunion est organisée avec des personnes isolées (jeunes, seniors etc.) autour d'un café afin de leur présenter le programme culturel à venir. Un acteur culturel est invité à cette rencontre
- Favoriser les subventions pluriannuelles aux établissements culturels ainsi qu'aux associations œuvrant pour la culture dans les QPV



Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Libérer la parole sur la santé mentale dès le primaire pour prévenir au plus tôt
- Soutenir les parents, les aidants de personnes en situation de handicap en augmentant le nombre de structures et de solutions de répit
- Adapter le coût des licences sportives aux moyens financiers des habitants
- Établir des lieux d'accueil pour les parents lorsqu'ils amènent leurs enfants au sport
- Développer l'intergénérationnel au sein des associations présentes dans les QPV
- Développer des « tiers lieux » pour compléter les centres sociaux existants



5. Les PROJETS DE TERRITOIRES



Dans le territoire métropolitain, le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 constitue le cadre de référence de la politique de la ville. Il est décliné localement par des feuilles de route opérationnelles, déployées pour chaque commune et dénommées Conventions Locales d'Application (CLA). Ces conventions constituent les projets de territoires.

Ces conventions sont la coloration territoriale du Contrat de Ville Métropolitain. Elles doivent donc être en cohérence avec le présent contrat.

Toutes les communes de la Métropole inscrites dans la géographie Prioritaire de la Politique de la Ville se dotent de cet outil stratégique. Ces conventions s'appuient, en fonction des sujets identifiés localement et des spécificités locales, sur les enjeux et les objectifs définis à l'échelle métropolitaine. Les CLA déclinent de manière opérationnelle le Contrat de Ville Métropolitain à travers des engagements locaux des partenaires. Des sujets ou des thématiques identifiés localement, peuvent, avec le dialogue partenarial et intercommunal, s'intégrer dans la CLA.

Les communes uniquement dotées de Quartiers Populaires Métropolitains ont également la possibilité d'établir une CLA.

Les CLA font l'objet d'une signature par les principaux partenaires du Contrat de Ville Métropolitain dont les bailleurs présents sur la ville concernée et la CAF.

S'agissant de la gouvernance, les conventions locales d'application sont co-pilotées par la Commune, l'Etat et la Métropole de Lyon. La Préfète et le Président de la Métropole de Lyon ou leur représentant sont membres des comités de pilotage des différentes CLA présidés par les Maires.

Le service Politique de la Ville de la Métropole, les délégués de la Préfète des territoires respectifs sont membres des comités techniques des CLA. Cette collégialité renforce ainsi les coopérations entre les institutions et l'articulation entre le Contrat de Ville Métropolitain et les Conventions Locales d'Application.

6. MODALITÉS DE SUIVI & ÉVALUATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

Il convient de distinguer, dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain, les éléments relevant du suivi et de l'évaluation.

Le suivi consiste à mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur les territoires en Politique de la Ville. Cette observation se base sur un certain nombre d'indicateurs dont les données émanent de différentes sources (INSEE, CAF, ARS, Éducation nationale, ...). L'évaluation a pour objectif de mesurer, à partir de critères et de questions évaluatives, l'impact et l'effet des politiques publiques.



COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, SUIVI DES QUARTIERS AU SEIN DE NOTRE TERRITOIRE

Créée en 1978, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) est une association qui rassemble et fédère aujourd'hui des collectivités et des acteurs intervenant dans l'ensemble de l'aire métropolitaine, voire à l'échelle régionale. Elle regroupe 52 membres à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, Etat, syndicats mixtes, chambres consulaires...

L'Agence d'Urbanisme Urbalyon assure depuis 1996 l'Observatoire de la Cohésion Sociale et Territoriale qui devient en 2024, l'**Observatoire des Quartiers Populaires**. Il a pour objectif de suivre l'évolution des écarts entre les quartiers de la politique de la ville et la Métropole de Lyon, à partir d'indicateurs sociaux et d'un indice de sensibilité.

Le niveau de chômage, de revenus, de diplôme, la composition des ménages ou la répartition des emplois sont des paramètres régulièrement analysés. Des fiches par quartier compilant ces données statistiques et des focus thématiques quantitatifs et qualitatifs sont réalisés. Urbalyon est également chargée du tableau de bord du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, permettant de mettre à jour des données relatives à la transformation urbaine.

La Métropole de Lyon en partenariat avec Urbalyon pilote l'**Observatoire des Solidarités**. C'est une instance de connaissance et d'échanges sur trois grandes problématiques des solidarités : la protection de l'enfance, la santé-autonomie et la précarité-inclusion. L'observatoire diffuse les données permettant de comprendre les mécanismes à l'œuvre et d'éclairer les politiques publiques de solidarité. Il s'intéresse également aux métiers de l'action sociale et du médico-social et vise à organiser des espaces d'échanges et débats, avec des personnalités issues du monde académique et les personnes concernées

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



ÉVALUATION EN CONTINU DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

L'année 2024 aura pour objectif de définir une méthodologie d'évaluation en continu du nouveau Contrat de Ville métropolitain.

Deux outils sont à concevoir en partenariat : le baromètre d'évaluation et les études de suivi de cohortes.

Le baromètre d'évaluation comprend les questions évaluatives et les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des engagements partenariaux. Il s'agit de déterminer leur nombre, les modalités de collecte et de mesure.

Le suivi de cohortes a pour objectif d'analyser dans le temps un échantillon de population. A l'échelle des QPV, la photographie statistique peut générer une impression de stagnation ou d'aggravation alors que les parcours de vie, d'entrée et de sorties des quartiers sont riches d'enseignements. Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville Métropolitain, il s'agit notamment d'analyser les parcours résidentiels, le parcours des élèves en éducation prioritaire ou des personnes bénéficiaires du RSA.

Ces deux outils viendront nourrir les échanges au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ». Ils permettront de rendre compte aux habitants et aux associations des actions menées et de leurs impacts sur les territoires concernés.

CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

A mi parcours, en 2027, le présent contrat fera l'objet d'une évaluation spécifique. A l'issue de cette évaluation, en fonction des résultats observés, une clause de revoiture du document contractuel pourra être activée. Elle permettra le moment venu d'adapter le contrat à la réalité des territoires et aux besoins des habitants et d'ajuster les engagements et les réponses des partenaires.

Signataires

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sabrina Agresti-Roubache

Secrétaire d'État

auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
et du Ministre de la Transition Ecologique et de la
Cohésion des Territoires,
chargée de la citoyenneté et de la ville



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Fabienne Buccio

Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Bruno Bernard

Président de la Métropole de Lyon

Franck Dumaitre
Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de
l'ADEME

Cécile Courrèges
Directrice de l'Agence
Régionale de Santé

Véronique Henri-Bougreau
Directrice générale de la CAF du Rhône

Yves Corvaisier
Directeur général de la CARSAT Rhône-Alpes

Emmanuelle Lafoux
Directrice générale de la CPAM du Rhône

Jérôme Bourne-Branchu
Directeur académique des services de
l'Education nationale du Rhône

Joseph Sanfilippo
Directeur France Travail département
du Rhône

Barbara Falk
Directrice régionale
de la Banque des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes

Aicha Mouhaddab
Directrice Auvergne-Rhône-Alpes AURA HLM

Bruno Bernard
Président du SYTRAL Mobilités

Bruno Charles
Président du SYMALIM

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Jérémie Breaud
Maire de Bron

Philippe Cochet
Maire de Caluire-et-Cuire

Blandine Freyer
Maire d'Irigny

Véronique Déchamps
Maire de La Mulatière

Laurence Fautra
Maire de Décines

Sébastien Michel
Maire d'Ecully

Grégory Doucet
Maire de Lyon

Christophe Quiniou
Maire de Meyzieu

Muriel Laurent
Maire de Feyzin

Thierry Pouzol
Maire de Fontaines-sur-Saône

Claude Cohen
Maire de Mions

Eric Bellot
Maire de Neuville-Sur-Saône

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors

Xavier Odo
Maire de Grigny

Jérôme Moroge
Maire de Oullins-Pierre-Bénite

Julien Smati
Maire de Rillieux-La-Pape

Christophe Duchêne
Maire de Saint-Fons

Marylène Millet
Maire de Saint-Genis-Laval

Alliade Habitat
Elodie Aucourt Pigneau

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Alpes Isère Habitat
Isabelle Kuen

Gilles Gascon
Maire de Saint-Priest

Hélène Geoffroy
Maire de Vaulx-en-Velin

ARALIS
Mohamed Benazzouz

Batigère RA
François Dhonte

Julien Vuillemand
Maire de Vernaison

Michèle Picard
Maire de Vénissieux

CDC Habitat ADOMA
Lucile Barou

Dynacité
Marc Gomez

Cédric Van Styvandaël
Maire de Villeurbanne

Erilia
Frédéric Lavergne

Est Métropole habitat
Céline Reynaud

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Grand Lyon Habitat
Jean-Noël Freixinos

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée SA
Sophie Matrat

SFHE
Brice Verheecke

Sollar
Philippe Linage

Immobilière Rhône Alpes
Anne Warsmann

Lyon Métropole Habitat
Vincent Cristia

Vilogia
Romain Albert

Rhône-Saône Habitat
Arnaud Cecillon

SACOVIV
Roxane Michel

SACVL
Thierry Bergereau

SEMCODA
Bernard Perret

Annexes

Diagnostic du Contrat de Ville Urba Lyon :

[Diagnostic du Contrat de ville 2015-2023 de la métropole de Lyon | Urbalyon](#)

Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023

<https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/comite-interministeriel-des-villes-chanteloup-les-vignes>

Décret du 28 décembre 2023 concernant la nouvelle géographie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707345#:~:text=2014%20relatif%20...-D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202023%2D1312%20du%2028%20d%C3%A9cembre%202023%20modifiant,d%C3%A9termination%20dans%20les%20d%C3%A9partements%20m%C3%A9ropolitains>

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804>

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ALD : Affection de Longue Durée
ARS : Agence Régionale de Santé
ASV : Atelier Santé Ville
AVIP / AVIS (crèche) : A Vocation d'Insertion Professionnelle // A Vocation d'Insertion Sociale
AVS : Animation de la Vie Sociale
BRS : Bail Réel Solidaire
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLA : Convention Locale d'Application
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMT : Conférence Territoriale des Maires
COPIL : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CROSS : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
EAC : Education Artistique et Culturelle
EDGT : Enquête Déplacement Grand Territoire
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GSUP : Gestion Sociale Urbaine de Proximité
GT : Groupe de Travail
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
HLM : Habitat à Loyer Modéré
MDML : Maison de la Métropole de Lyon
MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MMIE : Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi
PNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OFAS : Office Anti-STupéfiants
ONPV : Observatoire National de la Politique de la Ville
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDV : politique de la ville
PLH : programme local de l'habitat
PLUH : Plan Local d'Urbanisme et Habitat
PNRU : Programme Nationale de Rénovation Urbaine
POPAC : Programme Opérationnel de Prévention d'Accompagnement des Copropriétés
QPM : Quartier Populaire Métropolitain
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
REP : Réseau d'Education Prioritaire
RGP : Recensement Général de la Population
RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SNU : Service National Universel
TFPB : Taxe sur le Foncier Bâti
URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Page LOGOS

Le Contrat de Ville Métropolitain - Engagements Quartiers 2030 est un document partenarial travaillé avec les acteurs institutionnels et de terrain. La définition des objectifs et des engagements est le fruit d'un travail collectif qui permet de définir une feuille de route collective pour l'ensemble des signataires sur les six prochaines années.

Signataires du Contrat de Ville Métropolitain – Engagements Quartiers 2030.

Coordonnées des cosignataires

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3
www.grandlyon.com

Préfecture du Rhône
31 Cr de la Liberté
69419 Lyon Cedex 3
www.Rhone.gouv.fr



quartiers2030

GIVORS 2030

« Ambition Quartiers 2030 »

CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Convention Locale d'Application (CLA)

de Givors 2024-2030

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



« Givors 2030 »
CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON
Convention Locale d'Application (CLA) : Givors 2030

Editos :

- Préfet de Région.....4
- Président de la Métropole de Lyon.....5
- Maire de Givors.....6

I. UNE CLA EXHAUSTIVE, RÉALISTE ET PARTICIPATIVE

- 1. Les grands enseignements de l'évaluation de la précédente CLA.....7
- 2. La photographie des QPV et la nouvelle Géographie Prioritaire10
- 3. Les changements annoncés avec le nouveau Contrat de Ville.....14
- 4. La volonté de la Ville de Givors.....17
- 5. La consultation Habitants sur les priorités du territoire.....18

II. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DES QPV GIVORDINS

- 1. Les grandes caractéristiques communales et de ses QPV20
- 2. Les grands enjeux sur les quartiers.....31
- 3. Les objectifs opérationnels attendus32
- 4. Le plan d'actions commun à tous les QPV34
- 5. Les points de vigilance.....42

III. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DU CENTRE-VILLE

- 1. Les caractéristiques du QPV.....43
- 2. Les enjeux sur le quartier.....46
- 3. Les objectifs opérationnels attendus.....47
- 4. Le plan d'actions du QPV Centre-Ville.....48
- 5. Les points de vigilance.....50

IV. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DES PLAINES

- 1. Les caractéristiques du QPV50
- 2. Les enjeux sur le quartier.....53
- 3. Les objectifs opérationnels attendus.....54
- 4. Le plan d'actions du QPV des Plaines.....55
- 5. Les points de vigilance.....56

V. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DES VERNES

- 1. Les caractéristiques du QPV.....57
- 2. Les enjeux sur le quartier.....60
- 3. Les objectifs opérationnels attendus.....61
- 4. Le plan d'actions du QPV des Vernes.....63
- 5. Les points de vigilance.....65



VI. COMMENT S'ORGANISER ET EVALUER LES IMPACTS DE LA CLA

1. La mise en œuvre, coopération et articulation avec la Métropole de Lyon.....65
2. La gouvernance et l'animation opérationnelle66
3. Les ressources mobilisées et les engagements institutionnels.....68
4. Les délais de mise en œuvre et la clause de revoyure.....72
5. La Matrice d'évaluation.....72

VII. SIGNATAIRES.....76-77

1. Etat
2. Métropole
3. Région
4. Ville
5. CAF
6. Bailleurs

ANNEXES.....78

- Grilles des compétences de Droit Commun
- Carte heuristique des dispositifs contractuels mis en œuvre à Givors
- Courrier de la municipalité sur la mobilisation du droit commun
- Fiche évaluation d'action (dossiers CLA)
- Cartographie des quartiers vécus (borne des 300m)
- Glossaire de la Politique de la Ville

Edito de la Sous-Préfète, chargée de mission Politique de la Ville

La nouvelle génération de contrats de ville "Engagements quartiers 2030" est placée sous le prisme de la proximité.

Proximité avec les habitants : leur parole, leur consultation est à l'origine des enjeux des nouveaux contrats de ville. Que ce soit par les modalités de participation citoyenne propre à chaque territoire, mais aussi par les concertations citoyennes menées en 2023 par l'Etat au plus près des quartiers, ou encore par les assises des quartiers populaires conduites par la Métropole de Lyon, les habitants ont pu s'exprimer, partager leur quotidien et leurs besoins.

Proximité avec les territoires : les élus ont été pleinement associés à la démarche de mise en place de la nouvelle géographie prioritaire. Les nouveaux périmètres des quartiers ont été travaillés avec les réalités de terrain, les fragilités nouvelles observées ou encore les projets d'aménagement à venir. Le dimensionnement des quartiers a été questionné avec les élus, les techniciens des collectivités et ceux de l'Etat, avec le souci permanent de la cohérence territoriale, de l'adaptation fine aux territoires. A Givors certains ajustements ont été pris en compte dans les trois quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : le Centre-Ville, les Plaines et les Vernes.

Proximité dans le déploiement « d'Engagements Quartiers 2030 » : lancé par le Président de la République avec des orientations claires, le plan "Quartiers 2030" a l'ambition de décliner au plus près des réalités territoriales les engagements liés à la politique de la ville. En effet, les nouveaux contrats de ville, au-delà des enjeux portés à l'échelle intercommunale, doivent prendre en considération les projets de territoires à la maille communale et/ou celle des quartiers. Pour le contrat de ville déployé au niveau de la Métropole de Lyon, le choix a été fait de traduire ces projets de territoires par des conventions locales d'application (CLA).

C'est dans ce contexte que la commune de Givors, véritable porte d'entrée sud de la Métropole de Lyon, déploie désormais sa présente convention. Elle a vocation à constituer la coloration territoriale du contrat de ville métropolitain, en l'adaptant au plus près des besoins des habitants du territoire (habitants, conseils citoyens, associations...). Elle est en adéquation avec le contrat de ville métropolitain, tout en portant des spécificités territoriales. Dans ce contexte, la CLA de Givors abordera 6 enjeux thématiques : l'éducation, l'emploi, la santé, la gestion sociale et urbaine de proximité, la citoyenneté ou encore l'animation des espaces publics.

Aux côtés de l'Etat et de la Métropole, je salue particulièrement l'engagement de la commune de Givors qui a su saisir l'opportunité de l'écriture de cette convention pour animer et élargir son réseau partenarial, mais aussi intégrer dès cette année, les nouveaux enjeux de cette CLA dans sa programmation sociale. Les nouveaux projets l'Art de l'Engagement de la compagnie 2n souffle ou l'action d'accompagnement à l'auto réhabilitation des logements par les compagnons bâtisseurs attestent de cette nouvelle dynamique.

La mise en œuvre de cette convention et sa réussite reposent sur la mobilisation des acteurs de la politique de la ville. Services de l'Etat, collectivités, bailleurs, organismes sociaux, associations, tous sont les chevilles ouvrières de cette ambition collective en associant leurs compétences et leurs moyens. La coordination de proximité entre ces différentes énergies est la clé d'une réponse de qualité apportée aux habitants.

Forts de ces outils contractuels, co-construits et partagés, forts de ces partenariats noués, nous entrons dès à présent dans le temps de la déclinaison et donc de l'action. Notre cap est donc clair : garantir l'égalité républicaine dans les quartiers et toujours améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Salwa PHILIBRET, Sous-Préfète

Edito du Vice-Président de la Métropole de Lyon

Pour les grandes lyonnaises et les grands lyonnais les quartiers sont des espaces de vie, de sociabilité et d'échanges. Depuis des décennies, notre métropole a peu à peu pris sens par ses quartiers et en particulier ses quartiers populaires. Depuis la Grappinière à Vaulx en Velin en 1979 en passant par la marche pour l'Egalité et contre le racisme née aux Minguettes en 1983 jusqu'aux émeutes de 1990 c'est ici que se sont inventés les principes fondamentaux de la politique de la ville. Mais c'est surtout ici que des femmes et des hommes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les inégalités se sont accrues depuis 40 ans.

Le contrat de ville et la convention locale d'application de Givors qui le déclinent permettent de donner un cap à l'action des pouvoirs publics, des associations, des structures d'éducation populaire, des habitants et habitantes dans nos quartiers populaires. Ils prennent une importance singulière pour la période 2024-2030. En effet, l'ampleur des défis écologiques et sociaux auxquels les quartiers populaires sont confrontés implique, plus que jamais, de mobiliser toutes les politiques publiques pour assurer transition et justice sociale. Les habitantes et les habitants sont en effet les premières victimes du réchauffement climatique et des inégalités. Depuis 2020, la Métropole de Lyon a renforcé et concrétisé son soutien pour la transformation et le développement de la ville de Givors au travers du Projet de territoire que les collectivités portent avec l'Etat, du projet de Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur le quartier des Vernes ou encore de la déclinaison des politiques publiques de droit commun. Ces interventions sont non seulement nécessaires au regard des défis et des difficultés mais se justifient également par la convergence des ambitions et des orientations pour le territoire givordin.

La convention locale d'application de Givors apporte une nouvelle pierre à l'édifice de cette transformation givordine en s'attachant à consolider le socle, à savoir l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitantes et des habitants. Trois priorités caractérisent le contrat de ville métropolitain. D'abord assurer par tous les moyens possibles l'accès aux droits et aux services publics des habitants et habitantes des quartiers populaires. Cela suppose la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. C'est la voie privilégiée pour réduire les inégalités. Ensuite renforcer la présence humaine dans nos quartiers populaires pour plus de tranquillité, pour assurer une plus grande réussite à toutes et tous. Enfin rendre possible la participation effective des habitants et habitantes et faire en sorte qu'ils soient associés à la conduite de la politique dans les quartiers populaires. Ils sont les premiers porteurs des solutions. Ces priorités doivent d'être déclinées au plus proche des besoins des 3 quartiers populaires de Givors.

D'ores et déjà, les ambitions écologiques et sociales se traduisent sur Givors et font échos aux enjeux identifiés par la Ville et les partenaires. A titre d'exemples, le projet Quartier fertile sur le quartier des Vernes fait liant et met en exergue les questions alimentaires essentielles. Sur les Plaines, les objectifs sont d'accompagner la rénovation des logements en améliorant l'aménagement urbain de ce quartier et son animation. Quant au centre-ville et à la presqu'île Thorez, quartier central pour le développement de la commune, la Métropole de Lyon accompagne l'évolution des espaces publics pour favoriser un usage partagé en complément de politiques mise en œuvre par ailleurs sur l'habitat, le commerce ou encore la mobilité. Nécessairement, les politiques de droit commun de l'ensemble des partenaires et la convention locale d'application devront conforter les actions entreprises afin de contribuer à la qualité de vie et à la réussite des 3 quartiers populaires de Givors.

**Renaud PAYRE, Vice-Président de la Métropole de Lyon,
En charge de l'Habitat, du Logement Social et de la Politique
de la Ville**

Edito du Maire de Givors

A Givors, près d'un habitant sur deux vit dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Ces quartiers et ses habitants sont une richesse pour notre territoire, mais ils subissent des difficultés socio-économiques persistantes, une pauvreté et une précarité particulièrement fortes, et un quotidien souvent compliqué. Malgré la création de la politique de la ville il y a plus de 45 ans, malgré les efforts effectués par l'ensemble des partenaires, malgré les engagements partenariaux importants obtenus depuis 2020, force est de constater que la situation sociale de nos concitoyens ne s'améliore pas, ou s'est dégradée.

Le revenu médian par habitant reste particulièrement faible, inférieur de 66% au revenu médian métropolitain sur le quartier des Vernes. Ces données montrent à la fois la nécessité de renforcer le travail réalisé au service des habitants des quartiers prioritaires, mais également l'importance de le faire autrement, pour obtenir des résultats concrets, dans une démarche pragmatique. C'est pour cela qu'avec la majorité municipale, nous avons souhaité que la nouvelle convention locale d'application du Contrat de Ville métropolitain soit réalisée dans un esprit différent des précédentes.

Celle-ci affirme tout d'abord la nécessité de remettre le droit commun, et son équitable répartition sur notre territoire, au cœur de l'action de tous les services publics et de toutes les institutions. Trop souvent, à Givors comme ailleurs, la politique de la ville est venue suppléer le droit commun et combler ses manques. Cette situation n'est plus acceptable, et c'est pourquoi la Convention Locale d'Application intègre des engagements clairs de chacun des partenaires. La Convention Locale d'Application de Givors repose ensuite sur un plan d'actions territorialisées, tenant compte des spécificités des trois quartiers prioritaires de notre ville, et de leurs enjeux socio-économiques particuliers. La politique de la ville demande un travail d'adaptation permanent pour (re)créer des liens, et un tissu social propre à chacun des quartiers.

Enfin, car seuls les résultats comptent, la Convention Locale d'Application de Givors accorde une place importante à l'évaluation, permettant d'ajuster les actions en fonction de leurs résultats concrets, et ouvrant ainsi la voie à un renouvellement des porteurs de projets comme des actions, pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et ainsi éviter de tacites reconductions d'actions. Loin d'être une n-ième charte ou convention, j'ai souhaité que cette convention locale d'application soit un modèle nouveau et novateur, résolument tournée vers les habitantes et les habitants, par la mobilisation de tous les partenaires, de la Ville à l'Etat, de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des bailleurs sociaux à l'éducation nationale, de l'Agence Régionale de Santé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Notre devoir collectif est de répondre aux besoins des habitants.

Je voudrais également pour terminer remercier l'ensemble des habitants, membres des conseils citoyens, partenaires, institutionnels, associatifs et élus pour la richesse de leurs contributions à cette Convention Locale d'Application, ainsi que Mehdi Labou, Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriale à la Ville de Givors, pour son travail de synthèse et de rédaction, ainsi que son équipe et l'ensemble des services municipaux.

Cette convention nous engage tous, et l'action doit maintenant se concrétiser, toujours au bénéfice des habitantes et habitants de nos quartiers populaires.

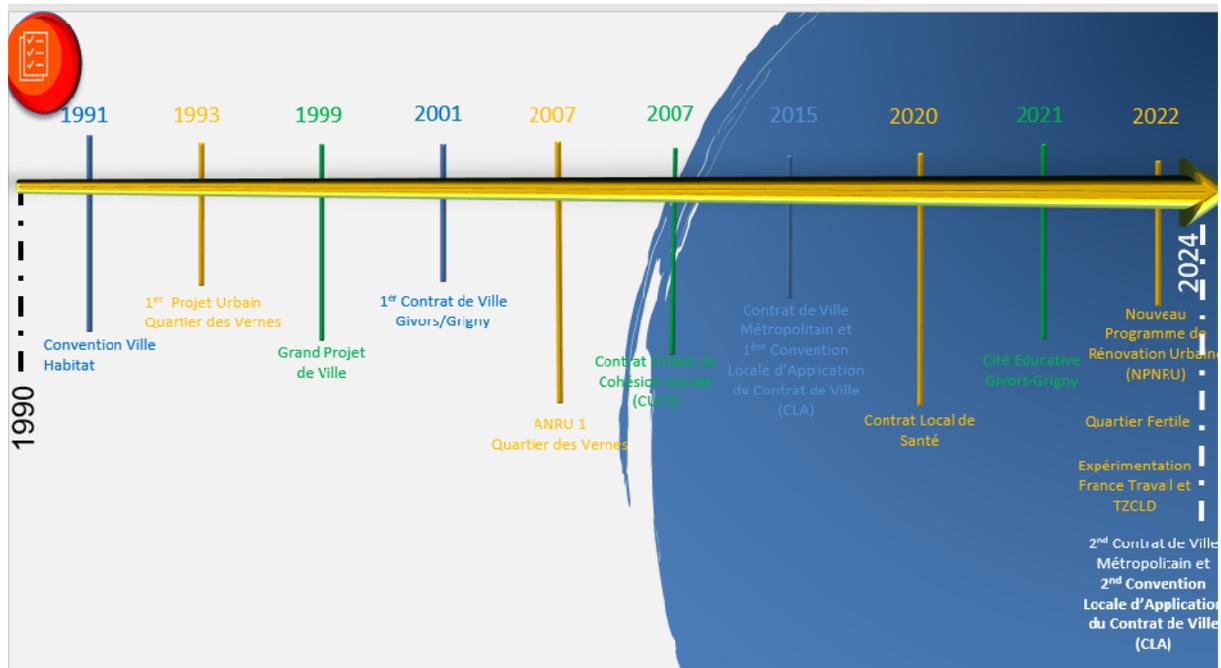
Mohamed BOUDJELLABA, Maire de Givors

Maire de Givors.

I. UNE CLA EXHAUSTIVE, RÉALISTE ET PARTICIPATIVE

1. Les grands enseignements de l'évaluation de la précédente Convention Locale d'Application

Givors : territoire historique de la Politique de la Ville



Engagée dans les dispositifs depuis 1991, avec la signature de la convention « Ville / Habitat », la commune de Givors s'appuie sur une expérience forte de plus de trois décennies dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Cette politique publique de discrimination territoriale vise à injecter des moyens supplémentaires à la mobilisation du droit commun sur des quartiers dits sensibles ou prioritaires, afin qu'ils parviennent au même niveau de développement que les autres quartiers de la ville.

Si la commune de Givors ne comptait historiquement que 2 QPV (Les Vernes comme quartier caractéristique des grands ensembles et le centre-ville comme quartier d'habitat ancien dégradé), ce n'est qu'en 2014, dans le cadre de la loi LAMY et la précédente génération de Contrat de Ville, que le quartier des Plaines est entré dans la géographie prioritaire portant ainsi à 3 le nombre de QPV sur la commune.

Au total, près de la moitié des habitants de Givors vit ainsi dans un QPV.

Enfin, il convient de souligner que dans le cadre du mandat municipal en cours (2020-2026), le territoire s'est engagé dans un nombre croissant de dispositifs contractuels et partenariaux : Contrat Local de santé, Cité Educative, NPNRU, Quartier Fertile, France Travail, TZCLD.

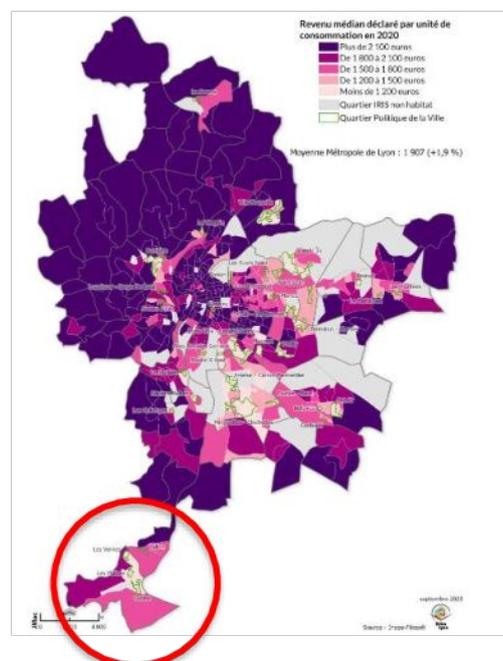
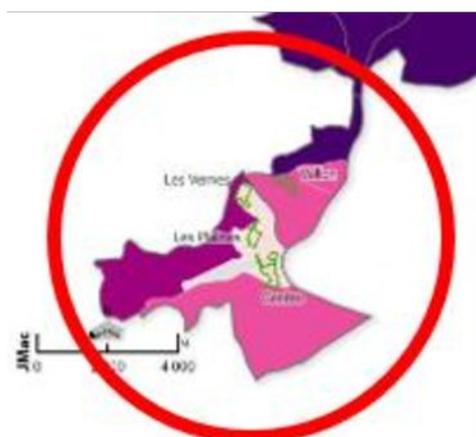
Dans une démarche qualitative et afin d'élaborer sa nouvelle convention locale d'application « Givors 2023 », la Ville de Givors a tenu s'appuyer sur une évaluation fine et exhaustive de sa précédente convention, ainsi que sur l'évaluation du contrat de ville métropolitain, dont il convient en premier lieu de rappeler les principaux enseignements

Les enseignements de l'évaluation métropolitaine

Conformément au cadre réglementaire, une évaluation du Contrat de Ville Métropolitain (CDVM) a été pilotée en 2022 à l'échelle de la Métropole, et a permis de mettre en avant plusieurs écueils à éviter, grâce à des objectifs précis :

- Renforcer le niveau de co-construction du contrat à l'échelle métropolitaine, en ciblant particulièrement la stratégie, les engagements et les actions conjointes, et en soignant l'articulation entre les échelons (CDVM / convention d'application locale) ;
- Poursuivre l'effort de relance de la gouvernance partenariale du contrat de ville métropolitain, à la fois sur ses aspects transverses (comité de pilotage) mais également sur ses aspects techniques. L'objectif est non seulement d'assurer une mise en cohérence et une articulation des différents dispositifs, échelles d'intervention et stratégies d'acteurs, mais aussi de créer un espace d'interpellation du droit commun, pour systématiser la territorialisation des stratégies, programmes, appels à projet, et s'assurer de la répartition équitable du droit commun entre les territoires et sur les QPV ;
- Intégrer dans le futur contrat de ville un plan de suivi et d'évaluation, ainsi que les indicateurs attendus, afin de favoriser leur collecte et suivi en phase de mise en œuvre et systématiser la géolocalisation des bénéficiaires et ainsi, la production de statistiques liées aux QPV pour objectiver au mieux les choix, les stratégies et les moyens alloués ;
- Créer une cartographie des dispositifs nationaux et locaux existants et ainsi garantir leur atterrissage effectif dans les QPV.

Les enseignements de l'évaluation communale



Au regard de ces éléments généraux, la ville a souhaité s'engager dans l'évaluation de sa CLA, alors même que cette évaluation ne constituait pas une obligation réglementaire. Il ressort de cette évaluation que la précédente CLA a été partiellement efficace. Elle a été satisfaisante sur le plan de la conduite d'actions de proximité. Elle a également permis, parfois, une mobilisation renforcée du droit commun sur certaines thématiques (formation FLE pôle emploi, plateforme mobilité, culture à titre d'exemples) au profit des habitants.

En outre, durant la deuxième phase de sa mise en œuvre, la convention locale d'application a permis de suivre de nouvelles orientations, issues du bilan à mi-parcours, et ce grâce à l'accueil de nouveaux porteurs de projets sur le territoire (Face Grand Lyon, Amasco par exemple).

Pour autant, la précédente convention locale d'application aura eu un impact très mitigé si l'on considère les données statistiques. Comme en atteste la cartographie de septembre 2023 extraite de l'observatoire des quartiers populaires de l'agence d'Urbanisme de Lyon, la situation sociale à Givors se serait dégradée. Si cette situation s'explique également par les conséquences socio-économiques de la crise COVID et par l'inflation élevée, cette évolution défavorable montre que les résultats concrets de la Politique de la Ville à Givors restent très limités. Cela peut s'expliquer par des moyens financiers restant insuffisants, aussi bien en matière de droit commun que de crédits spécifiques, mais aussi par une méthodologie à améliorer pour obtenir des résultats concrets.

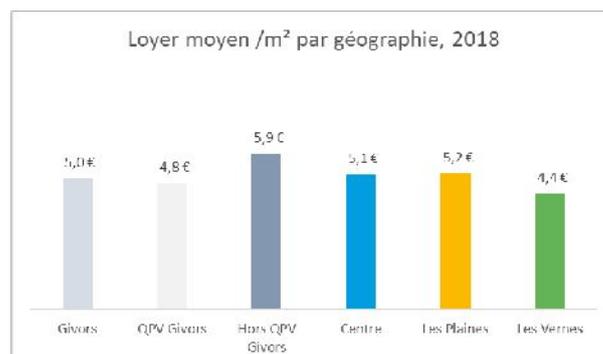
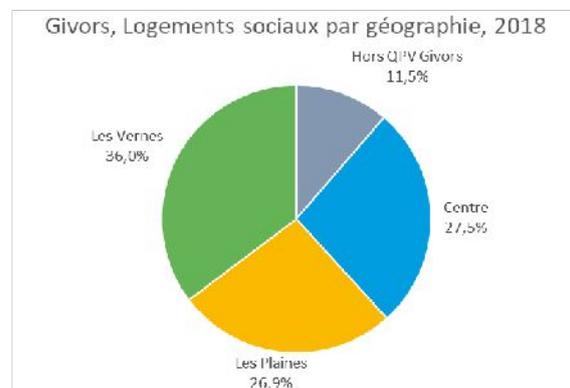
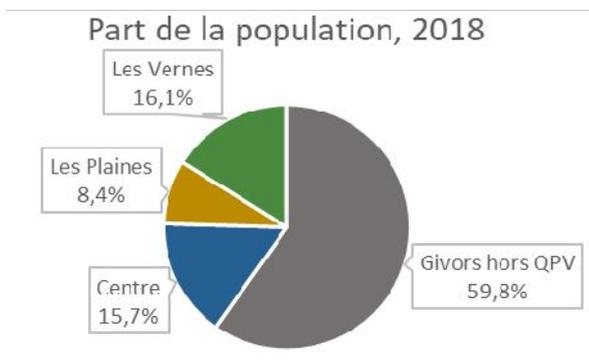
Cette analyse caractérise l'éternel débat autour de la politique de la ville : est-elle une politique de territoire ou une politique sociale ? Si c'est une politique de territoire, l'analyse ci-dessus est juste. En revanche, si c'est une politique sociale, cette analyse est à nuancer car la situation des personnes ciblées par la politique de la ville peut s'être améliorée, conduisant à leur départ du quartier politique de la ville.

En réalité ce sont les deux analyses qui sont à prendre en compte. Cependant, le volet social de la politique de la ville a moins la responsabilité de l'évolution des territoires que les volets rénovation urbaine et habitat. Ce débat est donc important et se traduit par la volonté métropolitaine de favoriser l'appellation « quartier populaire » à l'appellation « quartier prioritaire ». Ces quartiers sont alors perçus comme ayant un rôle de « sas » dans un parcours de vie, ce qui accroît l'importance d'une finesse renforcée du suivi de cohorte.

2. La photographie des QPV et la nouvelle Géographie Prioritaire

A l'échelle métropolitaine, retenons que la situation sociale s'est détériorée entre les deux générations de Contrat de Ville. Désormais la Métropole du Grand Lyon enregistre au titre de la nouvelle géographie prioritaire :

- ✓ 8 nouveaux QPV
- ✓ 21 QPV élargis
- ✓ une seule sortie.



Le 3 QPV de la ville de Givors représentent 8 088 habitants soit 40% de la population communale¹. Ils occupent 67 hectares soit environ 11% de l'enveloppe urbanisée de la commune. Surtout, de façon habituelle en politique de la ville, ils concentrent 88% du parc de logements sociaux de la commune (2 920 sur 3 310²), et plus particulièrement les logements dits très sociaux en accueillant 93% des plafonds de loyer type PLAI. Le niveau de loyer moyen par m² est bas, à 4,8€ contre 5,9€ hors QPV.

Pour cette nouvelle CLA, la géographie prioritaire évolue à la marge (les ajouts sont présentés en rouge dans les cartographies ci-dessous). Ces ajustements ont été guidés par :

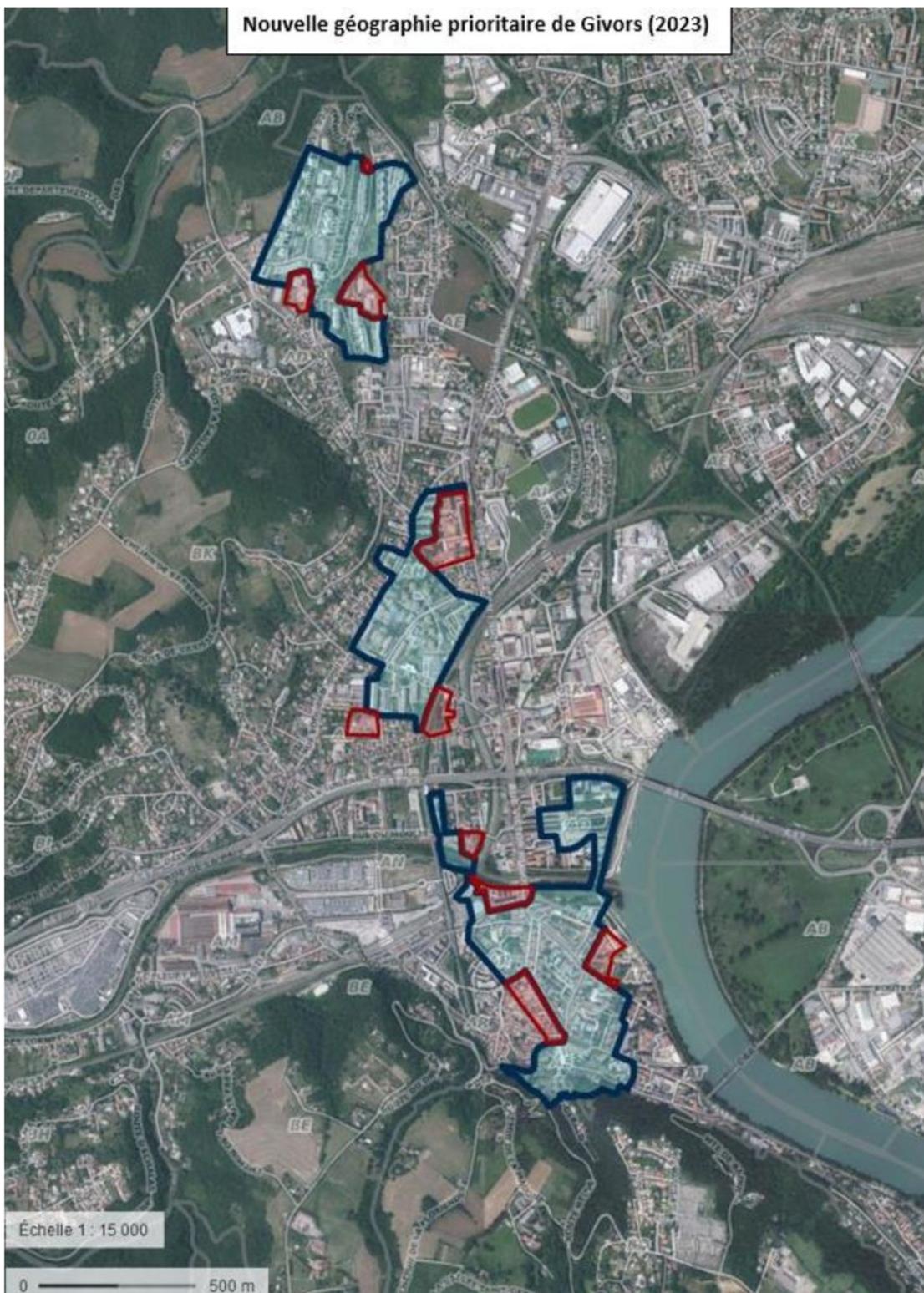
- L'intégration des écoles en REP aux périmètres,
- L'ajout de quelques résidences sociales ou ilots urbains par cohérence territoriale,
- Des ajustements mineurs mettant en cohérence les tracés avec les parcelles cadastrales.

Il convient de souligner qu'au moment de la rédaction de cette nouvelle CLA, les données statistiques sur le nombre exact d'habitants vivants dans ce nouveau périmètre des QPV ne nous a pas encore été communiqué.

¹ Les données statistiques, à l'exception du RPLS, sont présentées sur les périmètres avant 2024 et les extensions de périmètres.

² RPLS 2018, des données plus récentes sont disponibles mais il s'agit du dernier millésime localisé à l'adresse.

Nouvelle géographie prioritaire de Givors (2023)





Le Centre-Ville

Le QPV du centre-ville accueille 3 153 habitants dans deux quartiers distincts. Le centre-ville au sud du Gier et la Presqu'île Thorez au nord. Le périmètre comprend 900 logements sociaux sur 30 hectares.

La nouvelle géographie prioritaire ajoute 4 périmètres :

- La résidence sociale 11 rue du Moulin, représentant 20 logements,
- La résidence Robespierre, représentant 93 logements par cohérence avec le tissu urbain, ainsi que quelques propriétés privées pour assurer la continuité territoriale (1 rue Robespierre et 5 quai Eugène Souchon),
- Le secteur Denfert Rochereau et Joseph Faure en continuité du tissu ancien dégradé du Centre-ville, dont 7 logements sociaux, place de la liberté et passage Mussieu,
- L'îlot rive ouest de la rue Roger Salengro dont 4 logements sociaux rue Marcel Paul. Cet ajout vise à mobiliser de façon uniforme des deux côtés de la rue Roger Salengro les leviers de la politique de la ville pour la revitalisation commerciale ainsi que les dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé (dont la reconstitution d'une partie de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU des Vernes en Centre-ville).

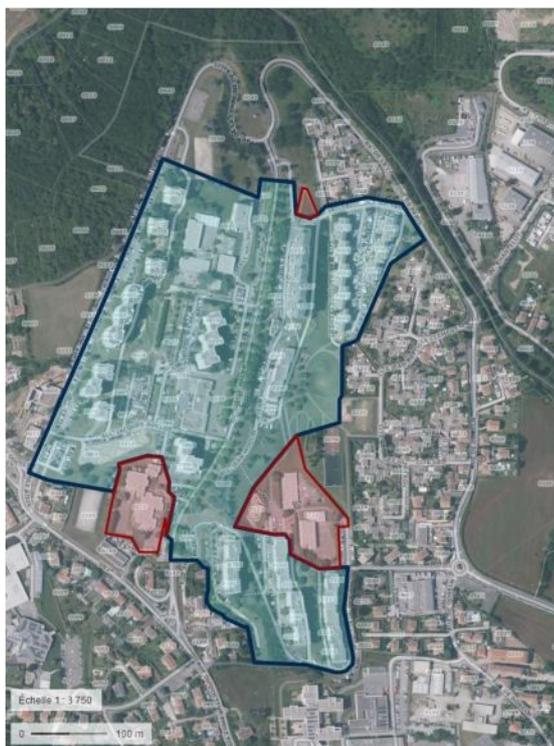


Les Plaines

Le QPV des Plaines accueille 1 700 habitants et 860 logements sociaux sur 18 hectares.

La nouvelle géographie prioritaire ajoute 3 périmètres :

- L'intégration de 60 logements sociaux cité Croizat (allées 6, 7 et 8) en cohérence avec le périmètre historique, ainsi qu'une petite copropriété rue Julian Grimau pour assurer la continuité territoriale du périmètre,
- Le groupe scolaire Joliot Curie,
- Le groupe scolaire Henri Wallon,
- Le groupe scolaire Picard-Liauthaud.



Les Vernes

Le QPV des Vernes accueille 3 235 habitants, dans 1 250 logements sociaux et 25 logements en copropriété sur 19 hectares.

La nouvelle géographie prioritaire ajoute 3 périmètres :

- Intégration du groupe scolaire Romain Rolland,
- Intégration du groupe scolaire Louise Michel,
- Ajustement au nord de Jean Moulin pour suivre le contour des parcelles cadastrales.

3. Les changements annoncés avec le nouveau contrat de ville

Le cadre national des nouveaux contrats de ville

Une circulaire adressée aux préfets le 31 août 2023 précise le cadre relatif à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Elle fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville. L'approche précédente par "piliers" de la politique de la ville fait place à une approche recentrée sur les priorités définies à l'échelle de chaque territoire et constitue une opportunité pour les collectivités locales et les acteurs locaux de renforcer la place de l'Economie Sociale et Solidaire dans les prochains contrats de ville.

La circulaire indique notamment :

- Il est demandé aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie, les grandes priorités des nouveaux contrats.
- Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers.
- Les financements devront être priorités sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

- Davantage de souplesse devrait être trouvée dans l'allocation des crédits. En effet, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville, mais comme tout zonage, il n'est pas exempt d'effets de seuils. Les épisodes récents ont notamment illustré les difficultés dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques. Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera désormais possible pour les préfets d'allouer, de façon dérogatoire et circonscrite, des crédits et dispositifs de la politique de la ville au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.
- Une articulation renforcée sera également assurée via le contrat de ville, entre les moyens et les dispositifs mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, aussi bien celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) que celles des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sur le plan pratique, cette nouvelle génération de Contrat de Ville apporte plus de souplesse avec 6 années de contractualisation, la possibilité de cofinancements pluriannuels à hauteur de 50% des conventions de la programmation ou encore la possibilité d'abonder le fonctionnement des petites associations.

Le renouvellement des modes de faire locaux

Les nombreuses évaluations réalisées au titre de la Politique de la Ville (dont celle de la Les nombreuses évaluations réalisées au titre de la Politique de la Ville (dont celle de la précédente CLA de Givors) ont mis en avant une faiblesse de la Politique de la Ville sur plusieurs aspects :

- Les crédits spécifiques se substituent trop souvent au Droit commun, ce qui engendre un désengagement du Droit commun dans les QPV ;
- Un développement technocratique faisant des petites associations les premières victimes (une dématérialisation des demandes de subvention pas toujours accompagnées, des versements de plus en plus tardifs entraînant des problèmes de trésorerie, des logiques d'appels à projets souvent en décalage avec les spécificités locales...);
- Une participation des habitants en demi-teinte ;
- Une gouvernance peu efficiente ;
- Une absence de matrice d'évaluation cohérente.

Dans ce contexte, toutes les communes de la Métropole de Lyon se sont accordées sur la nécessité de repenser le mode de faire autour de 4 axes :

- La mobilisation du Droit Commun
- Faire avec les habitants
- La coordination partenariale
- Favoriser la proximité

Mobiliser le droit commun : plus d'égalité pour les habitants

L'objectif de cet axe est de responsabiliser les institutions dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques de droit commun. Cela impose d'impliquer les services et les directions pour qu'ils se saisissent des spécificités des quartiers et qu'ils envisagent les modalités adaptées d'intervention, dans l'esprit de la politique de la ville, visant à réduire les écarts à la moyenne. A Givors, dans le cadre de l'écriture de la nouvelle CLA, toutes les institutions partenaires ont été sollicitées par courrier officiel du Maire pour connaître ce qu'elles envisageaient de réaliser spécifiquement pour ces QPV au regard de leurs compétences spécifiques. Pour montrer l'exemple, la Ville s'est spécifiquement engagée de manière précise et concrète.

Faire avec les habitants et les associations

L'objectif de cet axe est de redonner de la capacité d'agir, de l'envie de faire et de participer. Cela implique, d'une part, de remettre les habitants au centre des projets ainsi que de valoriser ces derniers comme acteurs et contributeurs de l'action et, d'autre part, de faciliter le travail des associations, acteurs au quotidien du lien social et partenaires à part entière dans la déclinaison des politiques publiques. A Givors, des moyens de droit commun sont engagés chaque année pour favoriser la participation des habitants (création d'un poste de chargé de mission de démocratie participative, budget participatif doté de 100K€ annuel pour permettre aux citoyens d'initier des projets, conseils de quartier, conseils citoyens animés en binôme avec les équipes Politique de la Ville et mise en place d'un Observatoire des Quartiers qui réunit tous les deux mois des habitants et partenaires de tous quartiers qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, et où sont évoquées les actualités du territoire, les difficultés rencontrées et les réussites. De plus, à l'échelle de chaque quartier, des groupes territorialisés se tiennent trimestriellement, pour construire en transversalité les projets avec les associations et les acteurs de proximité.

Renforcer la proximité – la présence sur le terrain

L'ambition recherchée ici est d'être présents, de rendre visible l'action, d'entretenir le lien avec les habitants, et d'être des interlocuteurs de qualité, animés par l'écoute et l'envie d'accompagner au quotidien les habitants. Dans les QPV de Givors de nombreux services et équipements publics communaux sont présents. Le dernier à avoir ouvert est la maison des projets, installée dans le quartier des Vernes. La Ville s'est également dotée, au titre de la Politique de la Ville, de médiateurs Adultes Relais afin de collaborer avec l'ensemble du personnel de proximité.

Faciliter la coordination entre les partenaires

Les domaines de la politique de la ville sont nombreux, les partenaires et acteurs y contribuant sont multiples et diversifiés, à toutes les échelles territoriales d'intervention. Pour amplifier l'impact de la politique de la ville, donner de la lisibilité à l'action, faire « culture commune » et contribuer à l'interconnaissance des acteurs, la coordination entre les partenaires constitue une clé de voûte dans la bonne mise en œuvre du contrat de ville. Pour cela, la Ville de Givors s'engage à mettre en place, en plus de ses instances de la Politique de la Ville (Comité de Pilotage, Comité Technique et Groupes Territorialisés), une Coordination des Acteurs Locaux. Cette démarche aura pour ambition de fédérer les partenaires du Droit commun et ceux de la Politique de la Ville à Givors pour développer des projets partenariaux dans les QPV et répondants aux attentes des habitants.

4. La volonté de la Ville de Givors

Une approche territorialisée

Forte de ses 30 années d'expérience dans la mise en œuvre de dispositifs de la Politique de la Ville, la commune de Givors a souhaité saisir l'opportunité de cette nouvelle CLA pour expérimenter une autre approche. En effet, toujours dans une volonté d'être cohérente avec les préconisations de l'évaluation de la précédente CLA, l'approche thématique a démontré localement ses limites. Au regard des spécificités de chaque QPV, la Ville a souhaité proposer une CLA territorialisée, intégrant des actions communes aux 3 QPV mais aussi, et surtout, des actions spécifiques par QPV.

Au regard des évolutions démographiques et socioéconomiques, des actions spécifiques s'avèrent nécessaires pour renforcer l'action publique sur certaines populations ou pour répondre à certaines situations. Le diagnostic du Contrat de Ville a montré les inégalités et vulnérabilités auxquelles sont confrontées certaines catégories de population comme les personnes âgées isolées, les jeunes, les familles monoparentales et les femmes.

Anticiper pour ne pas subir

Avec cette CLA, la ville souhaite pré-identifier les actions à mettre en place durant les six prochaines années. En effet, la logique d'appel à projets a démontré ses limites, avec pour conséquence de voir des opérateurs se saisir des manques sur un territoire pour proposer leurs services sans avoir d'attaches pour le territoire. En anticipant les actions dont chaque QPV a besoin, la logique d'appel à projets est mieux cadrée ne retenant que les actions nécessaires pour le territoire et laissant chaque opérateur libre d'imaginer la manière de répondre aux besoins pré-identifiés.

Aussi, cette approche doit en premier lieu se mettre en place dans le cadre du droit commun, en assurant une meilleure lisibilité, et en veillant à sa juste répartition à l'échelle de la ville, mais aussi à l'échelle des territoires métropolitains et nationaux. Pour cela, cette nouvelle CLA décline un plan d'actions de droit commun et de crédits spécifiques de la Politique de la Ville afin de rendre les deux programmations complémentaires, et évitant ainsi les logiques de substitution.

Une CLA opérationnelle : vers un Programme de Développement Humain

La précédente CLA de Givors a été bâtie dans une logique de grands objectifs généralistes, sans déclinaison opérationnelle identifiée en amont. La nouvelle approche de la Politique de la Ville, incarnée dans cette nouvelle CLA, définit en amont les objectifs à atteindre et leur déclinaison opérationnelle, dans l'objectif de quantifier les ambitions afin de mieux les évaluer. Ce passage d'un mode conceptuel à un mode opérationnel se traduit par l'intégration d'un préprogramme d'actions annuelles.

Le financement de ces actions est repensé afin de doter la commune des marges de manœuvre nécessaires pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs. L'organisation budgétaire actuelle et son mode de versement tardif ne permettent pas de bénéficier de la flexibilité nécessaire pour impulser les actions au bon moment. De plus, la prise en compte des problématiques Politique de la Ville au sein des services municipaux de droit commun est optimisée par la mise en place de référents Politique de la Ville désignés dans chacun des services (éducation, services techniques, jeunesse et sports, culture...).

Cette nouvelle organisation permettra à tous les services municipaux de prendre en compte la politique de la ville dans leurs champs de compétences respectifs. De plus, le rattachement de cette cellule de coordination auprès du Directeur du Pôle « Actions et Cohésion Territoriales » confirmera une légitimité dans le travail de transversalité qui sera impulsé. Cette organisation interne en mode projet permettra ainsi une meilleure mobilisation du Droit Commun et de mettre l'accent sur le volet humain de la Politique de la Ville.

5. La consultation Habitants sur les priorités du territoire

Les Assises des Quartiers Populaires organisées par la Métropole



Afin d'amorcer l'écriture de son Contrat de Ville, la Métropole de Lyon a organisé en avril 2023 les assises des quartiers populaires. Cette consultation citoyenne a réuni un millier de participants aux 8 ateliers organisés avec le concours des villes d'accueil. Parmi elles, Givors s'est attachée à aborder la thématique de la participation des habitants.

Au cours des huit ateliers, plusieurs sujets ont été abordés avec les Givordins et les partenaires mobilisés :

- L'égalité d'accès aux services publics
- Construire un lien solide avec les parents / la réussite éducative
- La culture et le sport comme vecteur d'émancipation
- Des quartiers apaisés et en sécurité, de jour comme de nuit
- Des actions d'insertion et d'emploi durable
- Des moyens humains et de la présence en proximité
- La prévention en matière de santé à toutes les étapes de la vie avec la nécessité de plus d'équipements et de professionnels
- Une sécurité sociale de l'alimentation
- Valoriser les quartiers, les initiatives réalisées pour changer le regard ainsi que la lutte contre les discriminations

Le « Focus Groupe Habitants » et la visite de Mohamed MECHMACHE, Président de la commission « Participation citoyenne des quartiers », Ministère délégué à la Ville et au Logement.

En complément des Assises des quartiers populaires portées par la Métropole, la Ville de Givors a souhaité en juin 2023, dans le cadre de l'évaluation de sa CLA, organiser un grand temps fort en direction des habitants des QPV afin de leur laisser la parole sur les grands enjeux à porter. Ce temps faisait suite à des « cafés concertés » qui ont permis d'échanger dans chaque QPV. Quelques semaines après, la Ville de Givors a accueilli Mohamed MECHMACHE, Président de la commission « Participation citoyenne des quartiers » afin d'engager un temps d'échanges avec les habitants des QPV de Givors sur les enjeux identifiés lors du focus groupe habitants, parmi lesquels :

- 1- **Mobilité et Emploi** (stages, mobilité douce, tourisme et image de la Ville).
- 2 - **Transition Écologique** (Travail sur les encombrants : ressourcerie, box à vélos, verger et lutte contre le gaspillage alimentaire).
- 3-L'émancipation pour tous à travers la **promotion de l'éducation** (lutte contre le harcèlement, accompagnement à la parentalité et méthodes d'éducation, régulation des écrans, et intergénérationnel).
- 4 - **Soins et santé** (vieillesse, accès à un médecin traitant et refus des téléconsultation).
- 5-**Sports** (diversification de l'offre et organisation de sorties cross pour prévenir les rodéos).
- 6- **Jeunesse** (2 éducateurs par quartier, mixité filles garçons, fonctionnement « hors les murs » du centre social).
- 7- **Culture** (mangas, transports pour se rendre à des manifestations, des évènements autour de la musique populaire maghrébine, espagnole, portugaise et turque).
- 8 - **Tranquillité et sécurité** (Renforcement de la présence policière dans les QPV, réduire les rodéos urbains, incivilités routières).
- 9 - **Logement** : interpellation des collectifs d'habitants de Thorez et des Plaines sur l'état des logements et le cadre de vie.



L'ensemble de ces informations a été soumis aux professionnels dans le cadre des instances d'écriture de la CLA, et constitue le socle indispensable ayant défini les grandes orientations de la CLA.

II. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES AU PLUS PRES DES HABITANTS DES QPV GIVORDINS

1. Les grandes caractéristiques communales et de ses QPV

Givors : territoire stratégique et cosmopolite aux fragilités sociales persistantes

Givors est une commune de 20 121 habitants³ à l'extrémité Sud de la Métropole de Lyon. Positionnée au confluent des vallées du Rhône et du Gier, Givors est au carrefour des agglomérations lyonnaise, stéphanoise et viennoise, du massif du Pilat, des Monts du Lyonnais et du Dauphiné.

La commune bénéficie sur plus de 1 700 hectares d'une grande diversité de paysages : les vallées ou plaines relativement plates du Rhône et du Gier dans lesquelles se concentrent l'urbanisation, les plateaux du Pilat et de Mornant aux caractères agricoles et naturels, des piémonts et coteaux partiellement urbanisés qui surplombent la ville, des combes et talwegs qui entaillent les plateaux. Cette géographie offre à la ville la potentialité d'un cadre de vie de très grande qualité par la proximité à la nature, à l'eau et aux grands paysages. La commune doit cependant composer avec les risques naturels d'inondations le long du Rhône, du Gier, du Garon et du Mornantet et de glissements de terrain sur les pentes.

Exploitant cette position de carrefour, la ville de Givors (son urbanisation comme sa sociologie) a été façonnée par son histoire industrielle. Le noyau urbain d'origine s'est développé au pied de la colline Saint Gérald dans un tissu de vieux bourgs et de faubourgs étroits, pour partie aujourd'hui dans le périmètre du QPV Centre-Ville. L'ouverture du canal au XVIII^{ème} siècle et le développement des activités industrielles et portuaires ont entraîné une première extension vers l'Ouest, encore renforcée au XIX^{ème} siècle par la création de la voie ferrée St-Etienne-Lyon, l'une des toutes premières ligne de France. Après les destructions de la seconde guerre mondiale, Givors s'est très fortement urbanisé en sortant de son enveloppe originelle. Le quartier des Plaines a été construit dans les années 1950 et 1960, quand le quartier des Vernes date des années 1970. Ces deux quartiers sont aujourd'hui classés en QPV. De même, l'après-guerre est marqué par la reconstruction dans le secteur de la presqu'île, aujourd'hui en partie situé dans le périmètre du QPV Centre-ville.

A partir du milieu des années 1970 et jusqu'aux années 2000, la ville est marquée par la désindustrialisation et une diminution de sa population. Le développement de la ville est principalement porté dans les années 2000 et 2010 par l'habitat pavillonnaire et par des opérations de renouvellement urbain, notamment dans le cadre des PRU. La période récente voit un renouveau de constructions, principalement en renouvellement des tissus anciens, autour de la gare de Canal et dans certains secteurs du Centre-ville.

Cette histoire fait de la ville de Givors, un territoire composite, marqué par ses potentialités stratégiques (position géographique, qualité du cadre de vie, histoire économique, culture) autant que par les contraintes (risques naturels et technologiques, coupures urbaines et morcellement créé par les infrastructures).

³ INSEE RP 2018. Aux échelles communale et métropolitaine, les données présentées ne sont pas toujours les dernières disponibles mais correspondent aux derniers millésimes ayant été déclinés à l'échelle des QPV.

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise identifie ainsi Givors comme la seconde confluence de la Métropole et identifie la ville d'une part comme la porte d'entrée sud de l'agglomération et d'autre part comme une polarité relais, lieu d'articulation des territoires et de leurs activités, attractifs pour les habitants et les activités.

Résultant en grande partie de cette histoire urbaine, la sociologie givordine se distingue au sein de la métropole par plusieurs caractéristiques⁴.

Activités et emploi :

La catégories socio-professionnelles « employés » et « ouvriers » sont nettement plus présentes à Givors qu'en moyenne métropolitaine. En 2019 :

- 18% des 15 ans et plus sont des employés contre 14% (soit +4 pts) en moyenne métropolitaine ; sur les 59 communes de la Métropole, Givors est la 3^{ème} ville ayant le plus fort taux d'employés.
- 17% des 15 ans et plus sont des ouvriers contre 9% en moyenne métropolitaine (soit +8 pts) ; Givors est la 4^{ème} ville de la Métropole accueillant le plus d'ouvriers.

A l'inverse, **les catégories « cadres, professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires » sont très significativement sous représentées :**

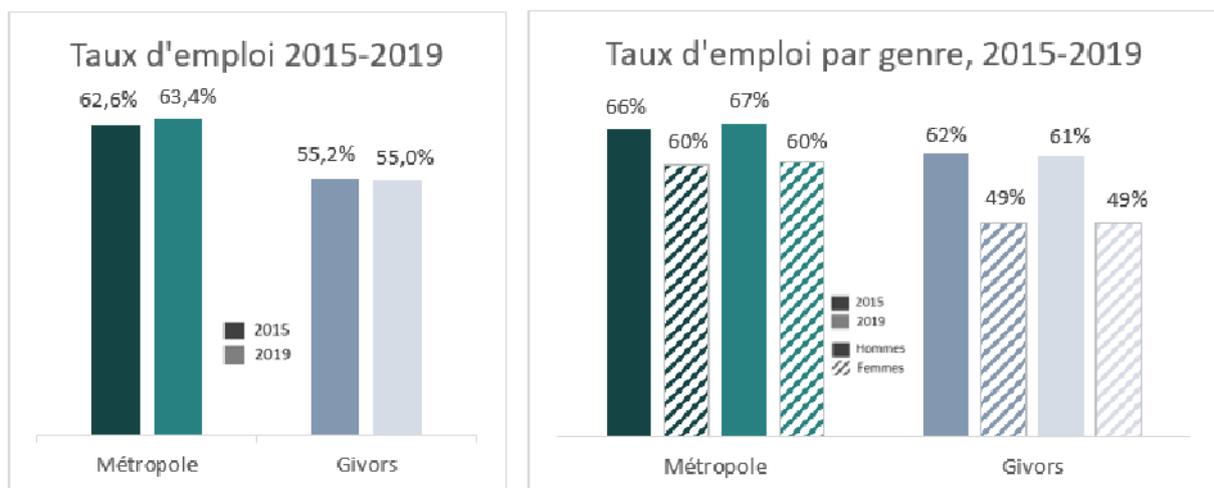
- 11% des 15 ans et plus appartiennent aux professions intermédiaires contre 16% en moyenne métropolitaine (soit -5 pts) ;
- Seulement 4% des 15 ans et plus sont de la catégorie cadres contre 14% en moyenne d'agglomération (soit -10 pts) ; Givors est la 3^{ème} ville de la Métropole ayant le plus faible taux de cadres.

La part de retraités est très proche de la moyenne métropolitaine, à 24% (contre 25% en moyenne métropolitaine).

À cette sociologie professionnelle, s'ajoutent celles de l'inactivité et du chômage.

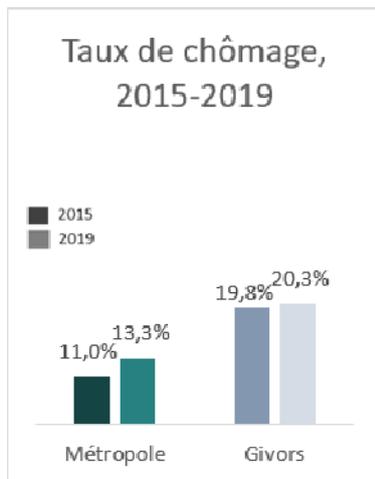
En 2019, le taux d'emploi Givordin est de 55%, 8 points en-dessous de celui de la Métropole (à 63%). Entre 2015 et 2019 le taux d'emploi communal est quasi stable (-0,2 pts) alors qu'il progresse légèrement à l'échelle métropolitaine (+0,9 pts).

Surtout, Givors présente une inégalité femmes/hommes très marquée : en 2019 le taux d'emploi des hommes est de 61% et celui de femmes de 49% (-12 pts). Cette inégalité se réduit d'un point



⁴ Sauf mention contraire, les données présentées dans cette partie proviennent de INSEE RP 2015 et 2019.

entre 2015 et 2019 mais reste particulièrement marquée. L'écart entre homme et femme est accentué de 5 points par rapport à celui constaté à l'échelle métropolitaine (67% pour les hommes contre 60% pour les femmes, soit -7 pts).

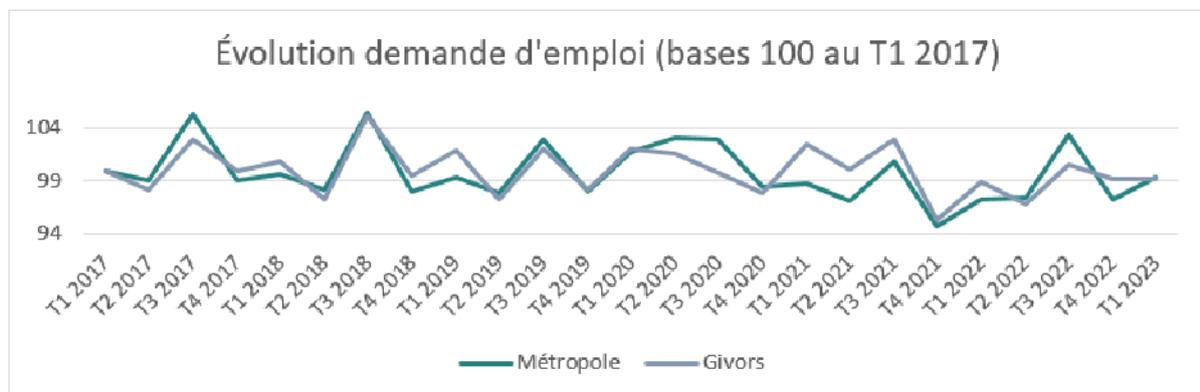


Le taux de chômage (au sens de l'INSSE) est cohérent avec ces données. En 2019, il est de 20,3% à Givors, en très faible augmentation par rapport à 2015 (19,8%). Si le taux de chômage est très supérieur, de 7 points, à celui de la Métropole (13,3%), il augmente plus doucement sur la période (+2,3 pts à l'échelle de la Métropole contre +0,5 pts pour Givors).

Cette caractéristique ponctuelle de l'évolution du taux de chômage à Givors ne semble toutefois pas à généraliser. L'évolution en base 100 depuis le 1^{er} trimestre 2017 jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 montre que l'évolution du chômage à Givors tend à être relativement homogène avec celle de la Métropole,

quoiqu'avec des ampleurs et latences variables⁵.

Les différences constatées, par exemple sur la période COVID en 2020-2021, pourraient par exemple être liées à la surreprésentation de certaines catégories professionnelles à Givors (ouvriers, employés qui tendent à être plus réactives aux changements de conjoncture que les catégories cadres ou professions intermédiaires).

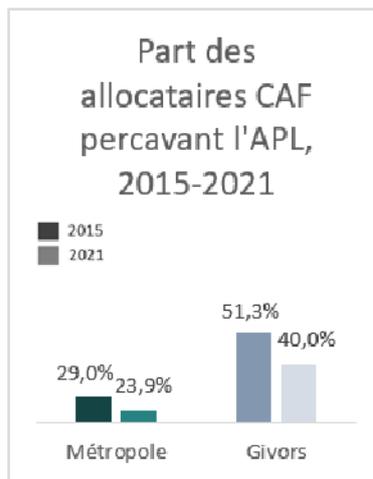
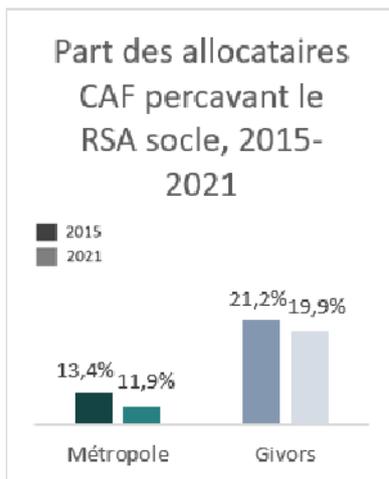
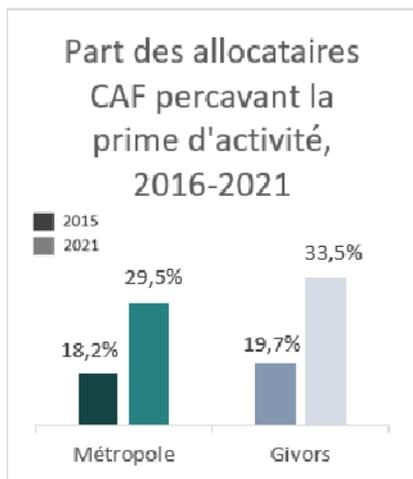


Précarité :

Pour approcher la précarité, les données de la CAF sur les allocataires percevant la prime d'activité (PPA) apportent quelques éléments. En 2021, 33,5% des allocataires de la CAF de Givors perçoivent la PPA contre 29,5% en moyenne métropolitaine (+4 pts). De la même façon, 19,9% des allocataires perçoivent le RSA socle contre 11,9% à l'échelle d'agglomération (soit +8 pts) et 40% perçoivent les APL contre 24% au niveau métropolitain (+ 16 pts)⁶.

⁵ Données Pole Emploi trimestriel, T1 2017 au T1 2023

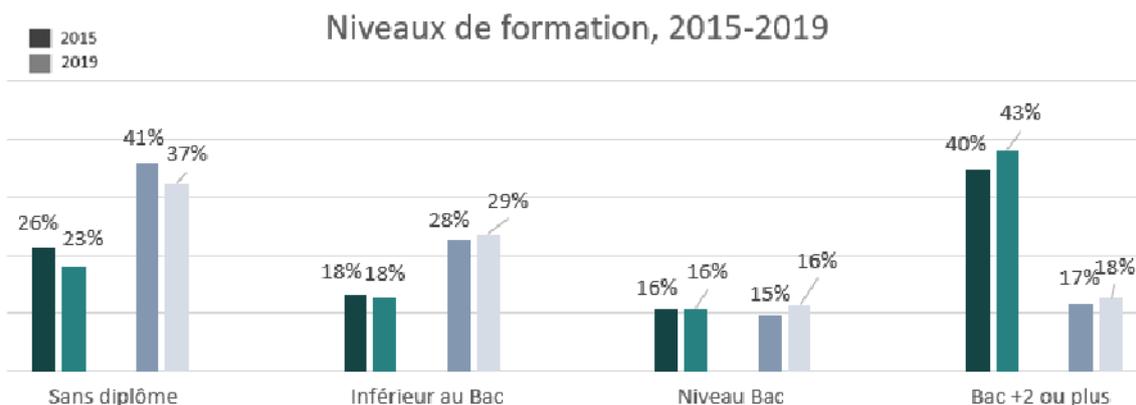
⁶ Fichier des allocataires de la CAF, 2021

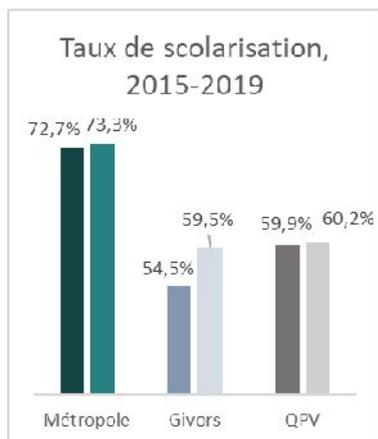


À 11%, la part des allocataires de la commune percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) est élevée et même plus proche de la moyenne des QPV de la Métropole.

Éducation :

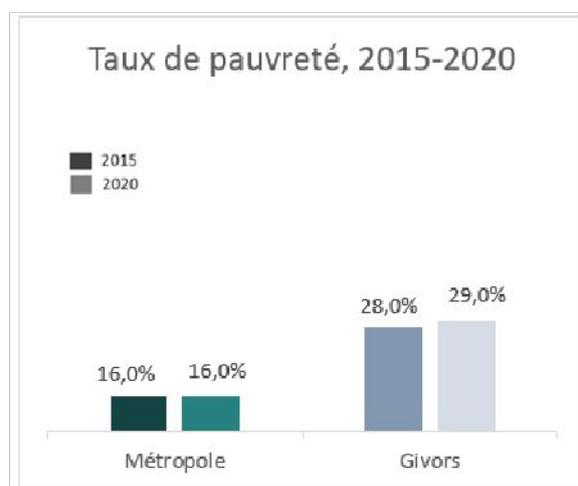
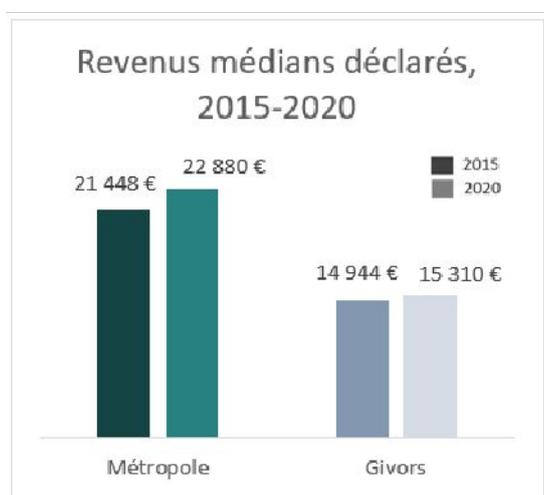
Ce portrait économique est sous-tendu et cohérent avec les niveaux de qualification des Givordins. En 2019, **les personnes sans diplômes sont nettement surreprésentées à l'échelle communale** par rapport à la moyenne métropolitaine (à 37% contre 23% pour la Métropole, soit +14 pts) **ainsi que les personnes disposant d'un diplôme inférieur au Bac (29% contre 18% soit +11 pts)**. De même, **les Bac +2 et plus sont très largement moins nombreux, à 18% contre 43% en moyenne métropolitaine** (soit -25 pts). Ces données s'améliorent modestement entre 2015 et 2019, le taux de sans diplôme diminue de 4 points (contre -3 points au niveau Métropole). A l'inverse, le taux de niveau inférieur au Bac augmente d'un point tandis que les niveaux Bac et Bac+2 ou plus progressent chacun d'un point.





Le taux de scolarisation des 15-24 ans est très faible et reflète la part réduite de givordins en études supérieures : en 2019, **60% des givordins entre 15 et 24 ans** sont scolarisés contre 73% à la Métropole. C'est 0,7 point de moins que la moyenne des QPV de l'agglomération.

Pauvreté :

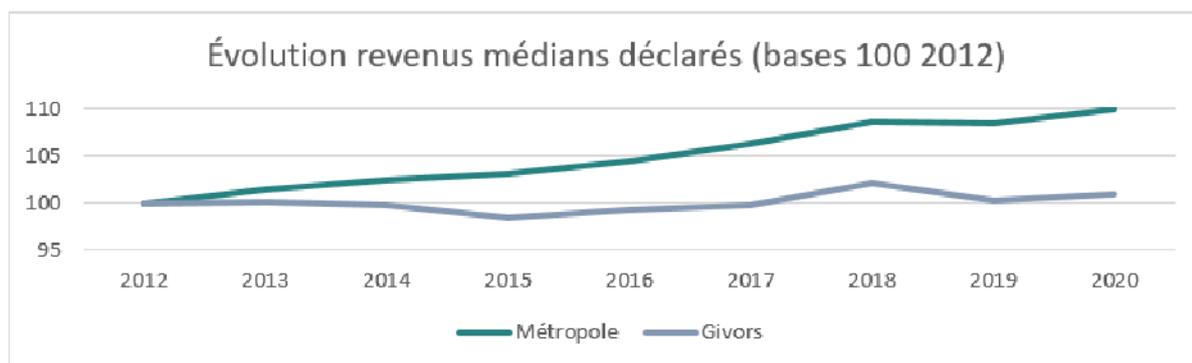


En cohérence avec l'ensemble de ces éléments, le revenu médian déclaré est faible à Givors⁷. À 15 310€ en 2020, il est 33% plus bas que celui de la Métropole (22 880€). Les évolutions en base 100 en 2012, montrent un décrochage du revenu médian déclaré à Givors par rapport à la dynamique métropolitaine jusqu'en 2015, avec une remontée progressive jusqu'en 2018 et des évolutions moins favorables jusqu'en 2020. Il faut noter que les données présentées ne sont pas calculées à l'euro constant : l'effet de l'inflation n'est pas pris en compte.

Le taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain⁸ en 2020 est élevé, à 29% (+13 pts par rapport à la Métropole, à 16%). Il progresse d'un point entre 2015 et 2020 alors qu'il reste stable au niveau métropolitain.

⁷ Les données sur les revenus et la pauvreté sont issues de INSEE FiLoSoFi, 2015 et 2020.

⁸ En 2020, le taux de pauvreté au seuil des 60% correspond à un niveau de vie de 1 116€ par mois.

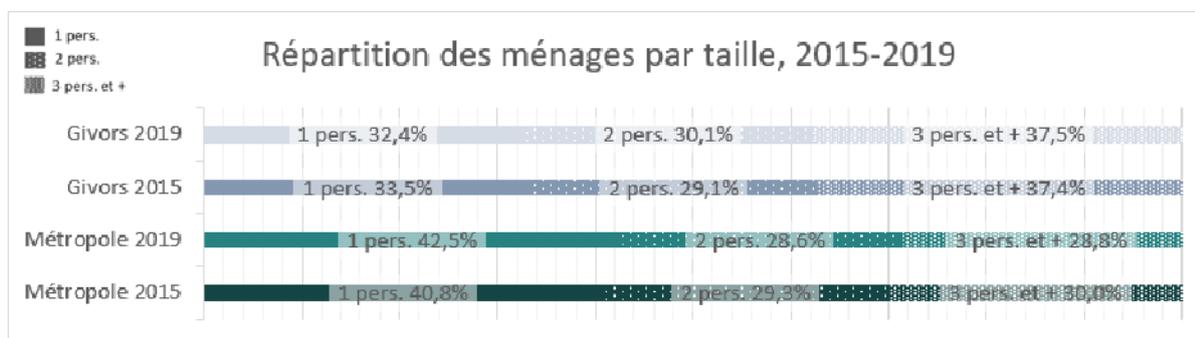


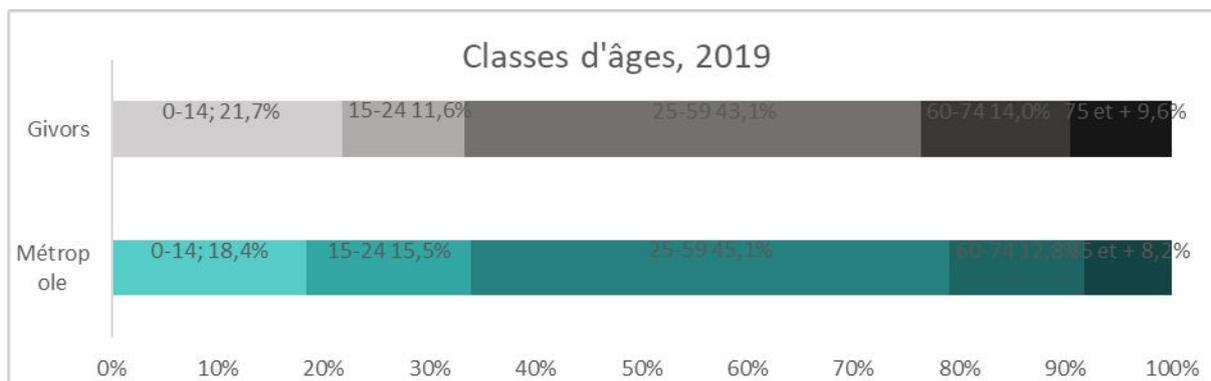
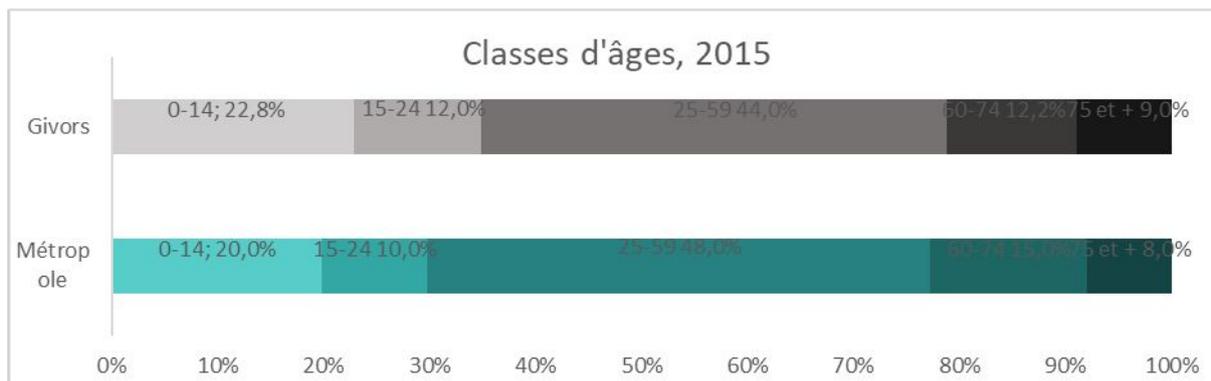
Ménages et familles :

Avec 38% de ménages de trois personnes et plus en 2019, **Givors est en outre une ville plus familiale que la moyenne métropolitaine** (29%, soit +9 pts). Si la répartition des ménages par taille au sein de la commune reste relativement stable entre 2015 et 2019, la part des ménages de trois personnes et plus diminue à l'échelle métropolitaine, la spécificité givordine se renforçant ainsi.

18,6% des ménages givordins sont des familles monoparentales contre 14,7% en moyenne métropolitaine. Givors est la 13^{ème} commune de la Métropole de Lyon ayant le plus fort taux de familles monoparentales.

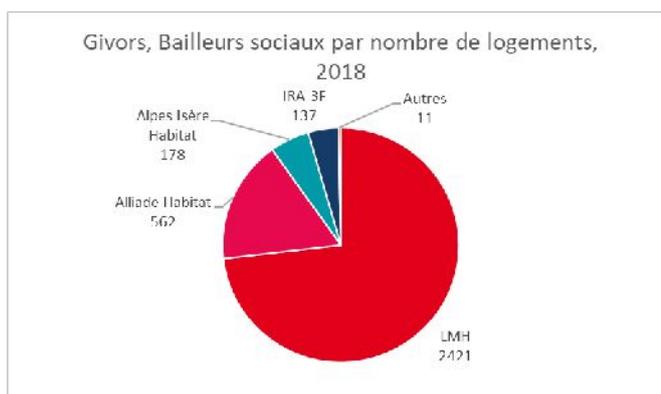
Par rapport à la Métropole, Givors connaît une sous-représentation des jeunes adultes (12% des 15-24 ans, soit -4 pts par rapport à la Métropole) mais une surreprésentation des enfants (22% de 0-14 ans, soit +3 pts) et des plus de 60 ans (24% soit +3pts). Entre 2015 et 2019 les évolutions restent contenues même si on constate le vieillissement de la population (+2,4 pts des 60 ans et plus). Ces éléments sont cohérents avec le caractère très familial de la population de Givors. La relativement faible part de 15-24 ans indique peut-être l'absence d'un public étudiant (pas d'offre de formation supérieure sur le territoire et faible niveau de qualification supérieur au Bac).





Logements sociaux⁹ :

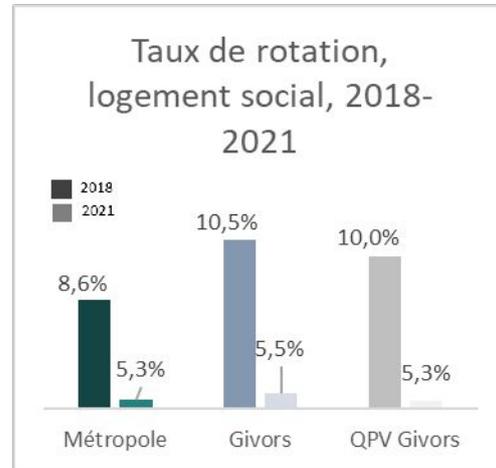
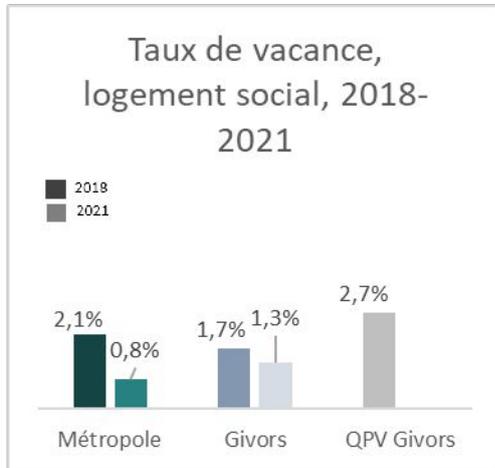
A la rencontre entre l'histoire urbaine et ce portrait social, le parc de logement social de Givors est déterminant pour la sociologie de la ville. Givors compte en 2018, 3 309 logements sociaux, dont 83% en QPV¹⁰. Le loyer moyen par m² est bas, contre 6,22€ en moyenne métropolitaine. LMH est de loin le principal bailleur de la commune avec 2 421 logements sociaux, soit 73% du parc.



⁹ Les données présentées dans cette section proviennent du RPLS 2021, les données localisées à l'adresse proviennent du RPLS 2018.

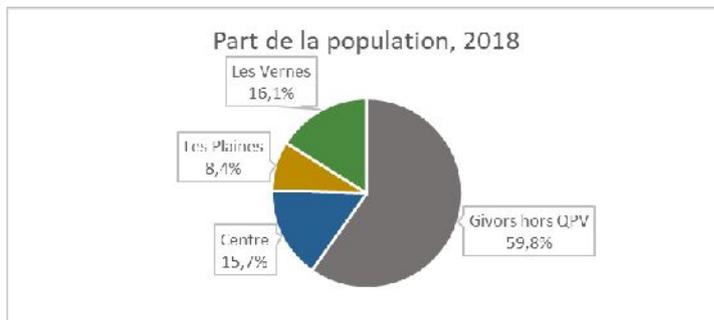
¹⁰ Géographie prioritaire 2018, l'évolution des périmètres en 2024 ajoute environ 191 logements sociaux.

À 1,7% en 2018, le taux de vacance de Givors est particulièrement bas et le taux de rotation légèrement supérieur au niveau métropolitain. L'année 2021, sur la période COVID, est particulière pour le logement social, avec un très net ralentissement des mouvements. Ces caractéristiques, faible taux de vacance et faible taux de rotation, sont généralement constatées dans la métropole lyonnaise et tendent à illustrer la tension du marché du logement locatif.



Caractéristiques des QPV Givordins :

Les caractéristiques des QPV Givordins

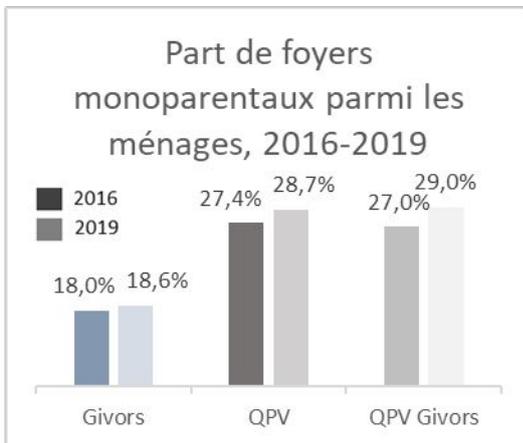
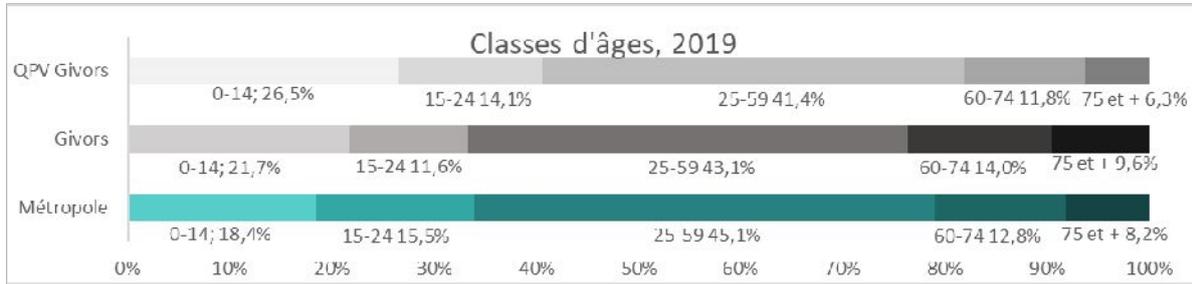


En 2018, **40% de la population communale habite en QPV¹¹, soit 8 088 habitants**. Compte tenu de ce poids dans la population municipale, la comparaison avec les moyennes givordines révèle peu de particularités marquantes mais permet de dégager quelques marqueurs.

Au sein de la commune, les QPV de Givors sont plus jeunes, accueillent plus de foyers monoparentaux, sont moins en activité, plus pauvres et ont des niveaux de formation particulièrement bas.

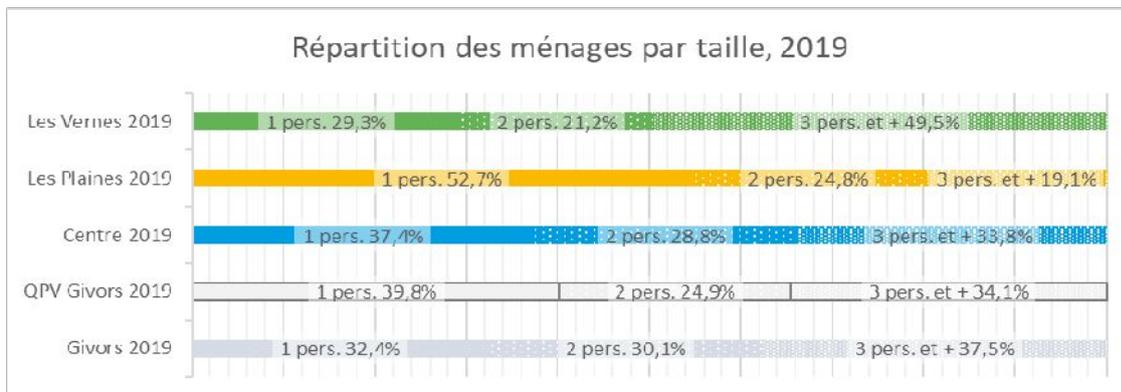
¹¹ Géographie prioritaire avant 2024. Les données correspondantes à la nouvelle géographie ne sont pas encore disponibles.

Jeunesse : à 27%, la part des 0-14 ans est supérieure de 5 pts à celle de la commune et, à 14% celle des 15-24 ans est supérieure de 3 pts. Inversement les 60 ans et plus représentent 18,1% des habitants des QPV, -6 pts par rapport à la moyenne communale.



Monoparentalité : les QPV givordins accueillent beaucoup de foyers monoparentaux ; 29% des foyers en QPV à Givors sont monoparentaux. Ce taux est proche de celui de la moyenne des QPV de l'agglomération (28,7%) mais nettement supérieur, de 10 points, à la moyenne communale. Alors qu'entre 2016 et 2019, le taux est quasi stable en moyenne communale, il augmente de 2 pts dans les QPV givordins. Les QPV accueillent donc particulièrement ce public.

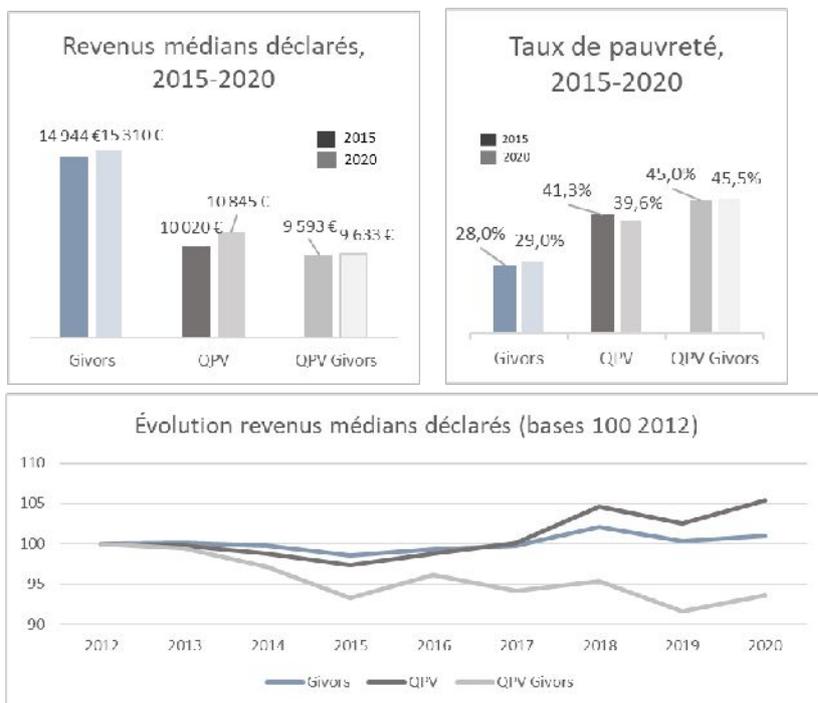
Taille des ménages : si Givors est en moyenne une ville très familiale, cette caractéristique ne se retrouve pas en moyenne des QPV, leurs situations étant très variées. Avec 50% de ménages de 3 personnes et plus, les Vernes sont nettement plus familiaux (+12 pts). Inversement, le centre, avec 37% de ménages d'une personne (+5 pts par rapport à Givors), et, particulièrement les Plaines avec 53% de ménages d'une personne (+20 pts) sont des quartiers accueillant des ménages de plus petites tailles. Cela est évidemment très fortement corrélé avec les typologies des parcs de logements de ces quartiers.



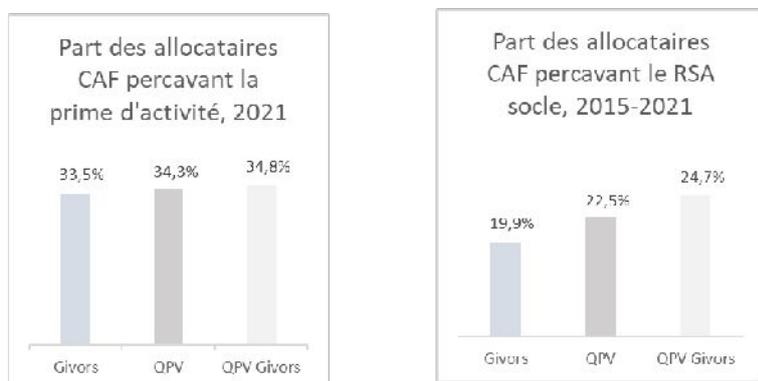
Pauvreté : en cohérence avec le mode de délimitation des QPV, la pauvreté est plus importante sur les QPV de la ville qu'en moyenne. Le revenu médian déclaré est de 9 633€, ce qui est



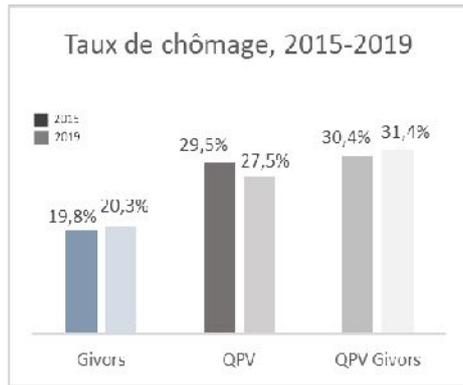
inférieur de 37% à la moyenne givordine mais même inférieur de 11% à la moyenne des QPV de l'agglomération. Entre 2015 et 2020, le revenu médian déclaré diminue de 5,7%. Cet appauvrissement, visible sur le graphique en base 100-2012, semble être une particularité puisque, dans le même temps, le revenu médian déclaré de Givors progresse de 2% et celui des QPV de l'agglomération de 8%¹². En cohérence, le taux de pauvreté au seuil des 60% est élevé, à 46% soit +17 points par rapport à Givors et même +6 points par rapport à la moyenne des QPV métropolitains.



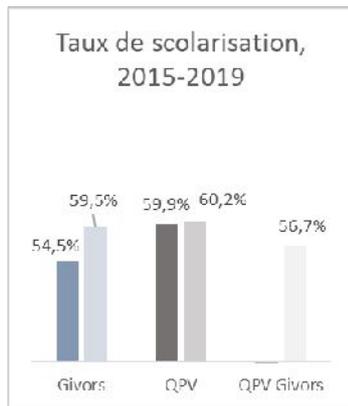
Précarité : les données permettant d'approcher la précarité confirment cette situation dégradée. Si 35% des allocataires des QPV de Givors perçoivent la PPA - seulement un point de plus que la moyenne des QPV de l'agglomération et la moyenne communale - ils sont 25% à percevoir le RSA socle, soit 2 points de plus que la moyenne des QPV de l'agglomération et 5 points de plus que la moyenne de Givors.



¹² Ces données ne sont pas calculées à l'euro constant, l'effet de l'inflation n'est donc pas pris en compte.



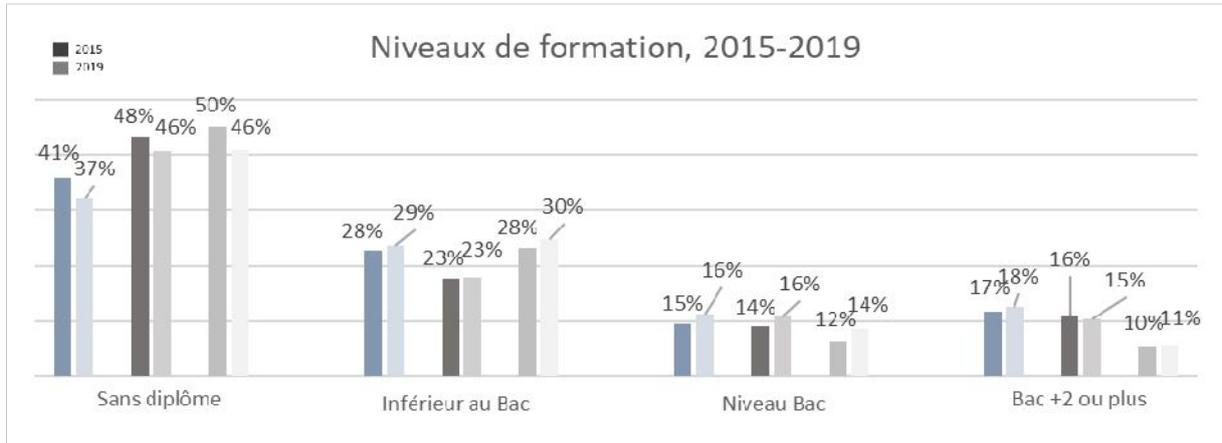
Chômage : le taux de chômage est également plus élevé dans les QPV de Givors qu'au niveau communal, à 31%, soit 11 points de plus. Les évolutions entre 2015 et 2019 paraissent peu significatives mais la tendance pour les QPV de Givors est à l'augmentation alors qu'elle est à la diminution pour l'ensemble des QPV métropolitains.



Education : La faiblesse des niveaux de formation constatée au niveau communal est accentuée en moyenne des QPV. Les QPV givordins sont toutefois proches de la moyenne des QPV de l'agglomération pour les taux de sans diplôme et de niveau Bac. On constate un décrochage sur les Bac+2 ou plus (-3 pts) et surtout les niveaux de formation inférieur au Bac (+7 pts).

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est particulièrement bas à Givors, cette caractéristique se retrouve en moyenne des QPV : à 57% il est inférieur de 3 points à celui de la commune. Ce taux est d'autant plus inférieur à la moyenne des QPV métropolitains, de 4 points. L'évolution entre 2015 et 2019 ne peut pas être calculée sur

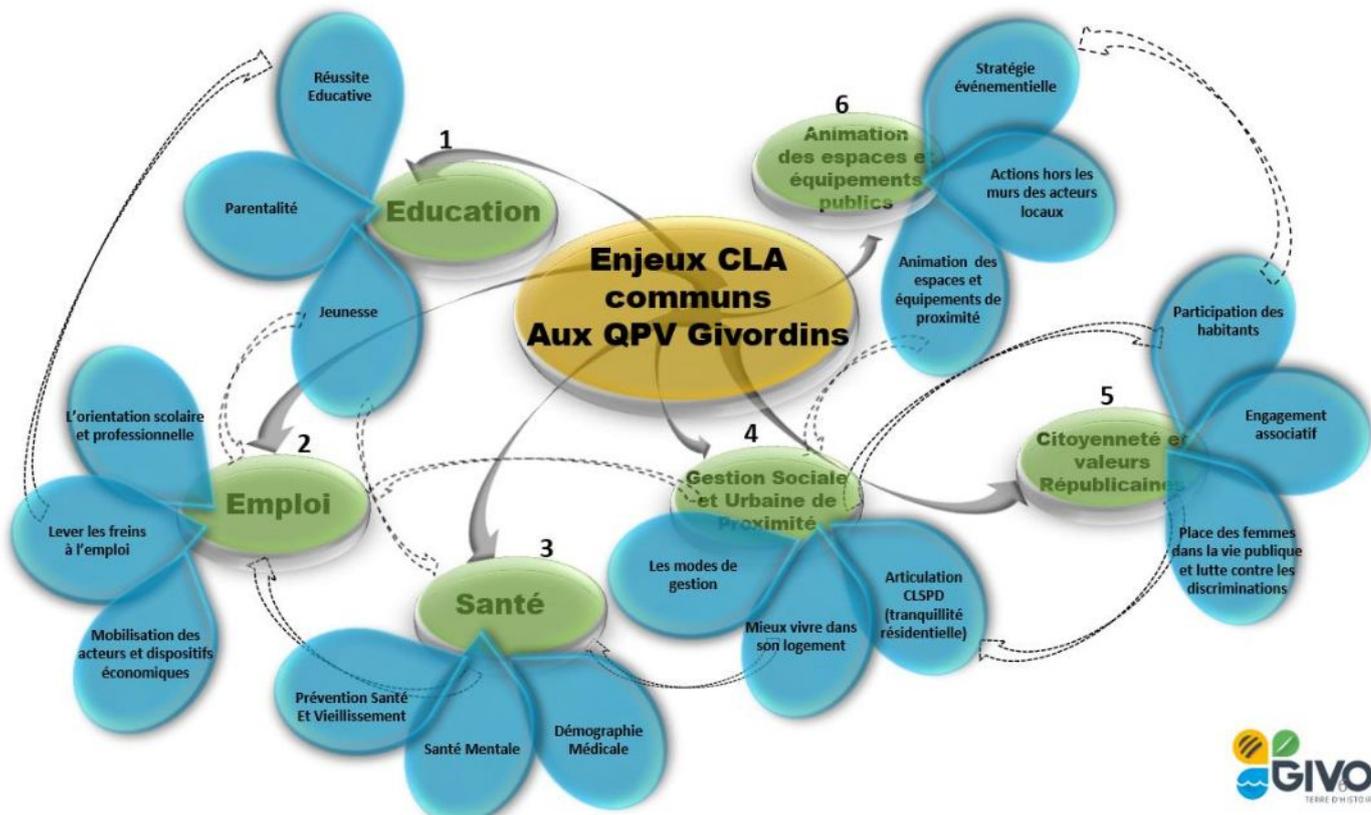
la base des données utilisées pour ce diagnostic, le chiffre pour le QPV Plaines tombant sous le seuil du secret statistique.



La part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 33%, supérieur de 6 points à la moyenne des QPV de la Métropole.

2. Les enjeux communs aux QPV Givordins

Les nombreuses phases de concertation avec les habitants, complétées par des consultations partenariales et articulées en étroite collaboration avec les services de la Métropole de Lyon, ont permis de réaliser un diagnostic complet. Bien que l'approche de cette nouvelle CLA de Givors se veut territorialisée, la réalisation de la phase de diagnostic et les enjeux communs ont nécessité une lecture thématique des grands enjeux sur les QPV Givordins. On retrouve ces derniers synthétisés dans le schéma ci-dessous.



Pour mémoire le diagnostic métropolitain a identifié 6 axes d'interventions :

- ✓ Des **services publics** mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole,
- ✓ Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la **tranquillité** par la présence humaine de proximité,
- ✓ Se former, **travailler**, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser,
- ✓ Scolarité, **éducation** populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes,
- ✓ De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un **environnement** où il fait bon vivre,
- ✓ Epanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires **d'émancipation** : se construire à tous les âges de la vie.

A Givors, le diagnostic local a permis de mettre en lumière la cohérence des enjeux communs avec le diagnostic métropolitain sur les sujets suivants :

- **L'Éducation** en intervenant sur la réussite éducative, la parentalité et la jeunesse.
- **L'Emploi** en se focalisant sur l'orientation (scolaire et professionnelle), la levée des freins à l'emploi, et la mobilisation des acteurs et dispositifs.
- L'Habitat / cadre de vie (**GSUP**) en imaginant les modes de gestion de demain sur l'espace public comme dans les espaces des bailleurs sociaux et des copropriétés, en développant les interventions qui favorisent le mieux vivre dans son logement ou encore en articulant davantage les enjeux GSUP avec ceux de la Tranquillité résidentielle.
- Enfin, **la Citoyenneté** et l'émancipation en favorisant la participation des habitants, en développant l'engagement associatif ou en travaillant l'égalité femmes / hommes.

En complément, le diagnostic mené avec les habitants et les partenaires a fait apparaître deux préoccupations majeures pour le territoire qui contrastent avec les enjeux métropolitains et qui caractérisent la spécificité du territoire givordin :

- **La Santé** en agissant sur la prévention au sens large et en y intégrant la question du vieillissement de la population, les enjeux de santé mentale notamment chez les jeunes et bien évidemment la démographie médicale devenue un enjeu majeur pour les habitants, notamment dans des environnements sociaux fragiles.
- Enfin, **l'Animation des espaces et des équipements publics** apparaît comme un enjeu majeur commun aux 3 QPV, notamment pour les habitants. Il sera ici questionné la stratégie locale en matière d'événementiel, les actions hors les murs des acteurs locaux ou encore l'animation des espaces et équipements publics.

3. Les objectifs opérationnels attendus

Les enjeux communs aux trois QPV de Givors ont permis de mettre en lumière **l'Éducation** déclinée sous différentes problématiques, et en premier lieu pour favoriser la Réussite Educative de nos jeunes. En effet, la faiblesse du niveau scolaire associée à des situations sociales parfois très complexes et dégradées nécessitent une prise en charge globale de l'enfant. Cela implique de susciter une ambition scolaire le plus tôt possible, de développer un climat scolaire apaisé et stable, de proposer des parcours éducatifs renforcés ou encore de réformer le Programme de Réussite Educative ainsi que l'offre locale en matière d'accompagnement à la scolarité. Du côté des parents, il s'agira de les accompagner et les responsabiliser sur leur rôle éducatif, de les faire participer et de les rendre acteurs de la scolarité de leur enfant ainsi qu'aux actions collectives parents/enfants. Enfin, en matière de Jeunesse, le défi reste réel. Il s'agira ici de favoriser l'émancipation de la jeunesse givordine ainsi que les expériences autour de la découverte du monde du travail.

En matière **d'Emploi**, à l'échelle des trois QPV, il s'avère impératif de mener un travail autour de l'orientation scolaire en accompagnant les jeunes Givordins dans la définition d'un projet professionnel cohérent, adapté aux compétences du jeune et en adéquation avec l'évolution du marché du travail ou aussi en valorisant les parcours de réussite. Il sera également question de lever les freins à l'emploi en augmentant le niveau de formation des habitants des QPV, en mobilisant les acteurs et dispositifs d'insertion et d'emploi ou encore en luttant contre les discriminations. Enfin, en ce qui concerne le développement économique, l'ambition sera de

développer l'entrepreneuriat et le commerce de proximité tout en anticipant au mieux les besoins de recrutement des entreprises prévoyant de s'installer sur le territoire communal.

Bien que la **Santé** ne constitue pas une compétence communale, les villes sont de plus en plus amenées à s'investir sur ce sujet au regard du manque de médecins. À Givors, selon les données 2022 de la CPAM, 1958 patients de plus de 17 ans n'avaient pas de médecin traitant. C'est près de 10% de la population communale dont la majeure partie habite les QPV. Ainsi, avec la CLA, l'objectif est de poursuivre la prévention et les actions d'éducation à la santé pour tous les publics et pour cela il convient d'améliorer les parcours de soin et l'accès aux droits de santé via le tiers-lieu de santé, de promouvoir l'activité physique et une alimentation saine pour tous, ou d'utiliser la culture comme vecteur d'éducation à la santé.

La CLA vise à répondre aux enjeux du vieillissement des habitants des QPV pour accompagner les seniors les plus isolés vers les services publics, développer les actions de prévention et de lien social en direction des seniors et adapter le parcours résidentiel pour prendre en considération le vieillissement. La CLA aspire également à renforcer la prévention et les actions de sensibilisation à la santé mentale, pour cela il conviendrait de créer un pôle ressources en santé à Givors, de renforcer l'accès aux droits en santé et d'écrire le prochain Contrat Local de Santé. Enfin, la CLA permet de rappeler l'ambition de répondre à la baisse tendancielle de la démographie médicale afin de faire implanter de nouveaux médecins, notamment dans le QPV du Centre-Ville qui dispose d'une toute nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En matière de **Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)**, l'ambition est de remettre à plat les modes de gestions des QPV. Compétence conjointe de la Métropole et de la Ville, l'enjeu principal consistera à mettre en place un mode de gestion efficient et réaliste prenant en compte les spécificités de chaque QPV. Il conviendra également d'anticiper les signalements des riverains et de réduire les délais de traitement. En complément, des mesures seront prises pour proposer des actions d'amélioration du cadre de vie et garantir des logements de qualité et confortables tout en adaptant les QPV de Givors aux enjeux climatiques. Enfin, pour favoriser la tranquillité résidentielle, il sera question de mieux articuler les interactions entre la GSUP et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Dans le champ de la **Citoyenneté et les valeurs de la République**, il convient de faire vivre les instances participatives existantes dans un impératif de complémentarité, former et informer les habitants mais aussi, de favoriser la participation des jeunes filles et des jeunes femmes dans les équipements et les espaces publics. L'Égalité femmes/hommes ainsi que la lutte contre les discriminations doivent répondre à l'impérieuse nécessité de l'inclusion pour toutes et tous. Cet axe de la CLA ambitionne également de développer l'offre de services en matière d'intégration et d'insertion et de favoriser l'ouverture culturelle par des projets artistiques durables et par des pratiques culturelles reconnues et valorisées. Enfin cet axe de la CLA souhaite soutenir l'engagement participatif par la création ou l'adhésion à une association existante ou nouvelle.

Enfin, le dernier axe de cette CLA dévolu à **l'Animation des Espaces et Equipements Publics** propose de définir une stratégie événementielle municipale autour de l'occupation des espaces publics, de mobiliser le tissu associatif local pour mettre en place des animations, d'inciter les acteurs locaux à développer leurs actions hors les murs en QPV et enfin d'animer, de rationaliser et de moderniser les équipements de proximité et notamment les équipements sportifs. A noter que le développement culturel contribue de façon transversale à l'ensemble de ces objectifs en favorisant l'ouverture culturelle, en développant les pratiques et en animant les espaces publics.

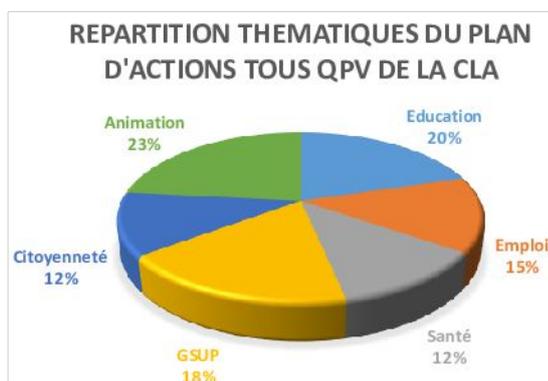
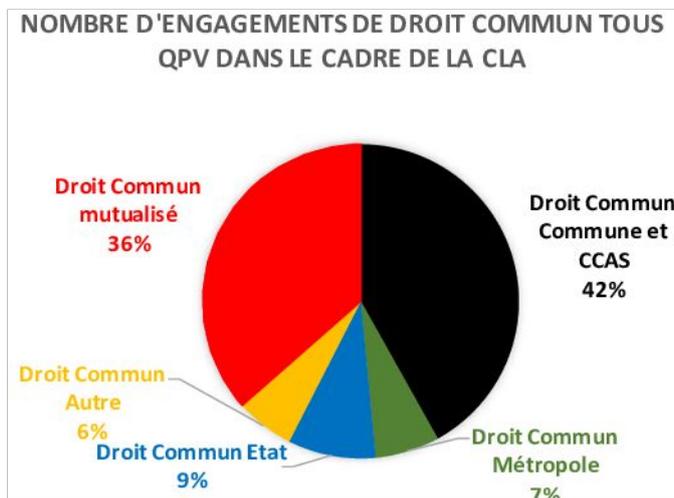


4. Le plan d'actions commun à tous les QPV

Conformément au cadre réglementaire de la politique de la ville mais aussi suite aux enseignements de l'évaluation de la précédente CLA, cette nouvelle convention 2024 - 2030, formalise la mobilisation du droit commun par institution (Etat, Métropole, Ville, CAF, Bailleurs Sociaux...) mais aussi du droit commun mutualisé en dégageant les priorités d'actions, pour lesquelles les crédits de la Politique de la Ville viennent en complément. Pour cela, la gouvernance mise en place a permis de réunir des habitants et tous les partenaires du territoire dans le cadre de différents groupes territoriaux afin de formaliser des engagements précis faisant office d'actions concrètes. Pour mémoire cette nouvelle CLA propose un plan d'actions décliné en 4 volets :

-  A l'échelle de tous les QPV
-  A l'échelle du centre-ville
-  A l'échelle des Plaines
-  A l'échelle des Vernes.

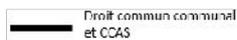
Types de Droit Commun	Nombre d'engagements
Droit Commun Commune et CCAS	70
Droit Commun Métropole	11
Droit Commun Etat	15
Droit Commun Autres	10
Droit Commun mutualisé	61
TOTAL	167



A l'échelle de tous les QPV, ce ne sont pas moins de 167 engagements pris pour les 3 QPV de la Ville jusqu'en 2030 dont 75% des engagements sont de droit commun. Soulignons l'effort important réalisé par la Ville qui demeure l'acteur institutionnel le plus engagé dans cette CLA, suivi par le droit commun mutualisé (mobilisation à minima de deux institutions dans un engagement). Les engagements de la Métropole de Lyon mentionnés ci-dessous peuvent s'appuyer sur des appels à projet ou des

instructions techniques avant de décider de leur application/implantation locale, aussi, leur citation ne vaut pas engagement à réalisation sur le territoire de Givors. Du côté de la répartition thématique de ce plan d'actions, nous observons un relatif équilibre des enjeux investis bien que l'animation des équipements et espaces publics et l'éducation constituent les sujets impliquant le plus d'engagements. Ci-dessous la liste de tous les engagements de Droit Commun et des Actions potentielles de la politique de la ville à l'échelle de tous les QPV de la commune.

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	La Réussite Educative	Favoriser un climat scolaire apaisé Ouvrir le hors quartier	Expérimentation d'un dispositif de médiation sociale dans les collèges en QPV. Le territoire de Givors souhaite être associé aux réflexions menées par la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Education nationale sur la médiation sociale dans les collèges dans le cadre de l'expérimentation Développement de l'intervention d'équipes de prévention précoce dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges. Le territoire de Givors souhaite être associé aux réflexions menées par la Métropole de Lyon, sur le développement de ce dispositif. Maintien de la médiation dans les transports en commun, prioritairement ceux desservant les QPV (Sytral Mobilités et opérateurs) Construction de parcours de réussite éducative Collège-Lycée-Enseignement supérieur, notamment par le déploiement du dispositif «Cordées de la réussite» et l'accès facilité aux Internats d'excellence Maintien de l'accès des élèves boursiers des QPV aux internats d'excellence Montée en puissance du dispositif des colos apprenantes Poursuite du travail engagé sur l'EAC en milieu scolaire proposé chaque année avec les musiciens intervenants et professeurs du Conservatoire dans le cadre des JEA- projets hors les murs	Poursuivre et étendre à l'ensemble des établissements en QPV l'accueil des nouveaux enseignants pour une meilleure connaissance du quartier, des publics, des acteurs (Cité Educative)

 Droit commun communal et CCAS	 Droit commun métropolitain	 Droit commun Etat	 Droit commun autre (CA, Sytral, Bailleurs...)	 Droit commun mutualisé
---	--	---	--	--

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	La Réussite Educative Parentalité	Favoriser la socialisation des enfants à l'école le plus tôt possible Proposer des parcours éducatifs renforcés par l'intensification des moyens pour réussir Développer une offre performante en matière d'accompagnement à la scolarité Accompagner et responsabiliser les parents dans leur rôle éducatif	Ouverture progressive de la maternelle dès 2 ans dans les quartiers prioritaires Nouveau projet de Réussite Educative sur 6 ans qui soit articulé avec la CLA Renforcement de la coordination des dispositifs existants relevant de l'EN et de la Métropole, dès le plus jeune âge et sur l'ensemble des temps (scolaire, péri et extra scolaire) (Etat, Métropole) Valorisation de l'offre de formation et les réussites des établissements scolaires en QPV (Métropole, Etat) Bonification des dotations accordées aux collèges en éducation prioritaire. Le territoire de Givors souhaite être associé aux réflexions menées par la Métropole de Lyon sur ce sujet Montée en compétence l'offre périscolaire (déclaration des temps périscolaires auprès des services de l'Etat et la CAF) en y intégrant de l'accompagnement à la scolarité et en l'articulant avec l'extra scolaire Valorisation des parcours de Réussite Impliquer les acteurs locaux dans l'organisation d'un prix d'excellence valorisé dans le cadre du pack Jeunesse Mise en place d'un accompagnement auprès des étudiants pour une demande de logements étudiants à Lyon Sollicitation des rappels à l'ordre du Maire Soutien du développement d'espaces d'accueil dédiés aux parents ou dédiés au dialogue entre les parents et leurs enfants, notamment les adolescents (Ville, Métropole, Etat, CAF)	Renouveler la Cité Educative Givors-Grigny et poursuites des co financements des projets Reprise des critères d'éligibilité du PRE sur de la prévention précoce Renforcement de la gouvernance Renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires Réajustement des actions collectives Amélioration de la communication Ajustement de l'évaluation du dispositif Demande d'obtention du passage en REP + du Collège Lucie AUBRAC et en REP du collège Paul Wallon Sollicitation de la programmation sociale pour cofinancer l'action L'Art de l'engagement (Cie. Second Souffle) Mise en place d'ateliers spécifiques de soutien à la fonction parentale

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagement de Droits commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	<p>Parentalité</p> <p>Susciter la participation des parents et des familles aux actions collectives</p> <p>Jeunesse</p> <p>Favoriser l'émancipation de la jeunesse girordine</p> <p>Favoriser les expériences autour de la découverte du monde du travail</p>	<p>Accompagner et responsabiliser les parents dans leur rôle éducatif</p> <p>Susciter la participation des parents et des familles aux actions collectives</p> <p>Favoriser l'émancipation de la jeunesse girordine</p> <p>Favoriser les expériences autour de la découverte du monde du travail</p>	<p>Intégration des parents d'élèves dans le groupe de suivi «éducation» du Contrat de Ville (Ville-Etat-Métropole)</p> <p>Poursuite du soutien aux actions favorisant le lien entre les parents et l'école dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité (comme le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les espaces ressources parentalité)</p> <p>Organisation d'un événement annuel sur la parentalité en cœur de quartier, le forum des familles et le Village Petite Enfance</p> <p>Soutien des parents / aidants personnes en situation de handicap</p> <p>Mobilisation des familles sur le fonctionnement des services publics</p> <p>Poursuite de l'accompagnement particulier des jeunes publics résidant en QPV dans certains dispositifs relevant de la jeunesse et des sports (par exemple aïssance aquatique, priorisation dans le cadre des inscriptions au SNU...)</p> <p>Augmentation des effectifs jeunesse pour déployer un accueil de loisirs 11-17 ans sur les QPV des Vernes et aux Plaines</p> <p>Favoriser les départs en séjour des jeunes</p> <p>Co construction d'une programmation commune pour la jeunesse pour les périodes de vacances scolaires</p> <p>Déploiement des VV sur les QPV et Mise en œuvre du FAJ</p> <p>Participation aux initiatives de valorisation des modèles de réussite Développement des chantiers internationaux (Saint Gérald), ou Educatifs comme outils d'insertion</p>	<p>Pilotée par la DAC, en partenariat avec la Cité éducative sur le thème de la parentalité, réalisation d'un projet mémoriel mené en milieu scolaire. Ce projet impliquerait les familles et la collecte des mémoires. Mise en œuvre avec les principaux partenaires du territoire, la restitution serait la création d'une exposition à la maison du fleuve (appui Micro-Folie)</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	<p>La levée des freins à l'emploi</p> <p>Mobilisation des acteurs et dispositifs</p>	<p>Augmenter le niveau de formation des habitants des QPV</p> <p>Lutter contre toutes les formes de discrimination</p> <p>Mobiliser les acteurs et dispositifs d'emploi / insertion</p>	<p>Création d'un tiers lieu formation et d'insertion</p> <p>Rapprochement entre le monde de l'éducation et de l'entreprise (obligation de formation des 16/18 ans, ambition emploi, avenir pro et tous droits ouverts)</p> <p>Réfléchir et développer les outils de levée des freins et de retour à l'emploi (SIAE, clause d'insertion, parrainage...)</p> <p>Mise en place un baromètre des discriminations dans les territoires permettant de mesurer régulièrement les discriminations dans l'accès à certains métiers, biens ou services</p> <p>Anticipation des emplois à venir dans le parc d'activité de Bains pour les habitants des QPV</p> <p>Développement des chantiers jeunes et autres dispositifs d'insertion tout en anticipant le suivi post chantiers (Métropole, bailleurs)</p> <p>Mobilisation des entreprises sur l'apprentissage et la diversité des métiers, notamment ceux en tensions (Métropole/ France Travail)</p> <p>Contribution à la pérennité de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et étudier la possibilité d'en essayer les méthodes (Métropole, Etat)</p> <p>Mise en place de 2 «bus pour l'emploi» circulant dans les QPV (Métropole/ Etat)</p> <p>Création de conditions d'incubation de projets économiques et d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans les QPV (Métropole / bailleurs)</p> <p>Développer l'aller-vers des ateliers France Travail et Mission Locale</p>	<p>Prépa Alternance</p> <p>Coaching emploi</p> <p>Plan de lutte contre les discriminations (FACE Grand Lyon)</p> <p>TZCLD Auto école sociale</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Vitalité économique Orientation scolaire et professionnelle	Développer l'entrepreneuriat et le commerce de proximité Valoriser les parcours de réussite auprès des jeunes Accompagner les jeunes givordins habitant en QPV sur une première expérience professionnelle	Utilisation des locaux commerciaux vacants pour les jeunes créateurs d'entreprise dans une logique d'incubation commerciale Organisation de rencontres entre entrepreneurs et jeunes collégiens et lycéens Accueil des stages de 3 ^{ème} notamment pour les élèves sans réseau professionnel (Ville/ Métropole/ État) Accompagnement par la DSVA des candidats issus des QPV dans le cadre de stages professionnels à caractères portif Déploiement de postes premiers emplois dans les services communaux pendant la période estivale	Accompagnement à l'entrepreneuriat via Citélab Mentorat Article 1 L'Art de l'engagement (Cie. Second Souffle) Création d'un club d'entrepreneurs Givordins avec des personnalités issues des QPV

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Le mode de gestion des QPV	Proposer un mode de gestion efficient et réaliste prenant en compte les spécificités de chaque QPV Anticiper les signalements des riverains et réduire les délais de traitement des signalements voieries Renforcer la gestion du droit commun sur les QPV	Définition d'une stratégie d'intervention par QPV et notamment redéfinition de la convention qualité propreté Création d'un poste de technicien adjoint de voirie chargé de l'identification des dysfonctionnements urbains Collaboration avec les bailleurs sur les espaces extérieurs du parc social et en étudier les modalités de financement Développement des outils pour animer et revitaliser les pieds d'immeubles (bailleurs, Métropole) Définition des stratégies partenariales et concertées avec les habitants pour lutter contre les « nuisibles » (punaises de lit, cafards, rats) (Métropole, bailleurs, commune)	Ressourcerie Diagnostics en marchant Action de sur-entretien (ATFPB) Développement des actions d'amélioration du cadre de vie dans le cadre de la GSUP et de l'abattement de la TFPB (Ville, Métropole, État, bailleurs) Mise en place une nouvelle convention GSUP-ATFPB 2025-2030 (Ville, Métropole, État, bailleurs)

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Mieux vivre dans son logement	Mettre en place des mesures d'amélioration de l'habitat Garantir des logements de qualité et confortables	Mise en place d'une OPAH RU et réhabilitation du parc social en Centre-Ville et réhabilitation d'une résidence aux Plaines Poursuite du déploiement des dispositifs de la lutte contre l'habitat indigne dans les QPV (Métropole, État et communes) Soutien à la rénovation des logements en QPV par la mobilisation des aides de la Métropole et de l'ANAH (Métropole, État) Mobilisation des aides à la végétalisation dans les projets de résidentialisation (Métropole, bailleurs) Mise en lien des acteurs sociaux et hygiène et salubrité (CCAS, PM, etc) dans le traitement des signalements de dysfonctionnements Multiplication des expérimentations de lutte contre les nuisibles (punaises de lit, cafard, rats...) en réfléchissant à un soutien spécifique aux publics précaires confrontés au sujet (Métropole, État, bailleurs, commune)	Accompagnement à l'auto réhabilitation des logements par les Compagnons bâtisseurs Réalisation de fresques urbaines

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Mieux vivre dans son logement	Adapter les quartiers aux changements climatiques	<p>Renforcement de l'information incitative, auprès des habitants des QPV pour réduire la production des déchets (Métropole, bailleurs)</p> <p>Expérimentation d'un éco-centre de tri et de valorisation des déchets sur un QPV de la Métropole en veillant à une complémentarité des dispositifs de collecte déjà existants (Métropole)</p> <p>Poursuite du partenariat dans le cadre de la convention « déchets » visant à traiter conjointement des sujets nécessitant une coordination : collecte, propreté, encombrants (Métropole, bailleurs)</p> <p>Cofinancement des projets de transformation écologique des QPV (Banque des Territoires)</p> <p>Prise en compte de la charte des espaces publics pour des aménagements durables des sites NPNRU et hors NPNRU (Métropole, Etat, bailleurs)</p>	

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Favoriser la tranquillité résidentielle	Mieux articuler les interactions entre le CLSPD et la GSUP	<p>Développement de la prévention situationnelle dans tous les travaux et aménagements (Ville, Etat, Métropole et Bailleurs)</p> <p>Passages journaliers (2 à 4) de la PM dans les QPV et du médiateur</p> <p>Renforcement de la vidéo protection</p> <p>Augmentation de la présence des forces de l'ordre sur la voie publique dans la sécurité du quotidien (doublement d'ici 2030) dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur</p> <p>Rapprochement police / population par la création de postes de délégués à la cohésion police / population et en développant la réserve opérationnelle de la Police Nationale et de la Gendarmerie</p> <p>Accompagnement à la professionnalisation des adultes-relais</p>	Coordination des présences humaines dans les quartiers au sein du CLSPD

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Animation des espaces et équipements publics	<p>Définir une stratégie événementielle municipale au tours de l'occupation des espaces publics</p> <p>Mobiliser le tissu associatif local pour mettre en place des animations sur l'espace public</p>	<p>Tous QPV : Festival des hommes forts, Organisation d'un micro festival piloté par la DAC, Semaine de la parentalité, animation Mais on Sport Santé, marchés forains</p> <p>CV : JO, Festival de la culture turque, Foire, feu d'artifice, Chantier International, JEP, LSC, Givros en lumières, Micro-Folie, Green Day</p> <p>Plaines : Journée de la Femme, Aqua-parc, Village olympique, Cap Forme Senior</p> <p>Vernes : La semaine olympique, Forum des associations, Concerts d'été, Soirée Trophée des Sports</p> <p>Sollicitation des associations sportives et culturelles pour proposer une animation sur l'espace public par un en contre partie de leur subvention municipale</p>	<p>Caravane des animations, cinés plein air</p> <p>Battle de Danse</p> <p>La Madeleine des Vernes</p> <p>Dans le cadre des résidences EAC, la DAC propose de poursuivre le travail engagé avec la Madeleine des Vernes en accompagnant les habitants dans une démarche de création artistique, afin de favoriser la pratique culturelle (fédérer un groupe autour d'un projet et valoriser les connaissances des habitants, leurs identités culturelles par exemple)</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Hors les murs des acteurs locaux Animation des équipements de proximité	Inclure les équipements locaux à développer leurs actions hors les murs en QPV Déployer les dispositifs culturels dans les QPV Animer régulièrement les city stades des QPV	Ouverture une à deux fois par semaine du point lecture des Vernes Déploiement de la Micro-Folie dans les équipements et les espaces publics Finalisation du Projet mémoire la Madeleine des Vernes Rationalisation et remplacement des aires de jeux et des city stades Passage de la DVA sur les city stades afin de faire connaître les offres sur un plan sportif aux 10 / 17 ans Animation des équipements sportifs par la DVA avec une prise en charge particulière pour les populations vulnérables issues des QPV (personnes en situation de handicap, aux seniors (aquagym notamment), pour les habitants des QPV)	Permanences de la MIC et du Centre Social à la Maison Citoyenne des Plaines Le camion des possibles L'itinérance des Centres Sociaux Animation du city stade Croizat aux Plaines et à Thorez par Sport dans la Ville

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Participation des habitants et accès aux droits	Faire vivre les instances participatives existantes dans un impératif de complémentarité Former et informer les habitants Favoriser la participation des jeunes filles et des jeunes femmes dans les équipements et les espaces publics	Conseils citoyens Observatoire des quartiers Création d'une Coordination des Acteurs Locaux (CAL) Réflexion sur la création d'un Conseil des aînés ou d'une commission spécifique articulée avec les Conseils citoyens (service démocratie locale + CCAS). Renforcement des démarches de concertation des projets d'aménagements avec les habitants et notamment les jeunes (Ville, Métropole et bailleurs) Accompagnement et ou formation des associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, précarité énergétique...) (Ville, Métropole, bailleurs) Mobilisation plus importante des associations de locataires dans le dialogue avec les habitants (Ville, Métropole, bailleurs) Actions générées sur les espaces publics (Sport au féminin, Café des filles...) Développement des approches générées des aménagements pour en favoriser l'appropriation par les femmes notamment Développer la pratique sportive féminine dans les QPV via l'AAP Sport inclusif et solidaire	FPH Réalisation par la DAC d'ateliers participatifs et d'une exposition sur la place des femmes et leur engagement citoyen et républicain

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Accès aux droits Participation des habitants et Culture	Développer l'offre de services en matière d'intégration et d'insertion Favoriser l'ouverture culturelle par des projets artistiques durables et par des pratiques culturelles reconnues et valorisées	Maintien de l'offre France Services (Ville, Etat et Métropole) Soutien des pôles linguistiques de proximité et du maillage des QPV Automatisation des droits CAF d'ici 2030 dans le cadre des développements nationaux engagés Poursuite des démarches "pro-actives" d'ouverture des droits à la complémentaire santé solidaire pour les bénéficiaires du RSA (Etat et CAF) Renforcement des démarches d'aller-vers en mobilisant plusieurs partenaires locaux (CPAM et Métropole) Soutien de l'action des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, spécialisés dans le traitement des violences intrafamiliales Soutien des tiers-lieux numériques dans les Centres Sociaux et collèges en QPV Expérimentation en 2024 du « Fraternibus » en complémentarité du bus Passerelle, sur impulsion du CCAS Formation des conseillers numériques et des aidants numériques (Etat et Métropole) Renforcement du soutien aux actions d'insertion par la culture (Culture pour tous) et favoriser les parcours et chantiers culturels pour les habitants des QPV et notamment à destination des jeunes (Etat, Métropole et Ville) Travail sur les questions des langues et de l'illettrisme à travers des projets artistiques et culturels (Etat, métropole et Ville) Accompagnement sur la mise en place de classes à horaires aménagés orientées culture dans les QPV (Etat-EN, Métropole, Ville)	Maintien du cofinancement Adulte Relais Ateliers ASL / FLE WE FUND Artistes en résidence, STIMULTANIA CM1 / CM2 CHAM Jean Jaurès (Centre-Ville), Curie (Plaines) et Duclos (Vernes) avec le chef de cœur du Conservatoire

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	Santé	<p>Renforcer la prévention et les actions de sensibilisation à la santé mentale</p> <p>Créer un pôle ressources en santé</p> <p>Renforcer l'accès aux droits en santé</p> <p>Ecriture collective du second CLS</p>	<p>Soutien du fonctionnement des points d'écoute adultes (ARS, Métropole, ARHM) et son renforcement avec des permanences de proximité dans les QPV et une présence plus pérenne pour permettre le développement du partenariat (partenaires identiques + CCAS)</p> <p>Soutien du Point Accueil Ecoute Jeunes porté par Addictions France (CAF, Métropole de Lyon et CCAS) et renforcer sa présence de proximité</p> <p>Développer des actions de déstigmatisation de la santé mentale et renforcer les actions de prévention en santé mentale plus particulièrement à travers les SISM et en s'appuyant sur le CLSM (ARHM, ARS, CCAS)</p> <p>Soutien du tiers-lieu comme pôle ressources en santé</p> <p>Développement des ambassadeurs santé, et santé mentale en s'appuyant sur les habitants ressources</p> <p>Formation des professionnels en contact avec les publics à l'éducation à la santé</p> <p>Création des délégués santé dans les établissements scolaires sur le modèle des délégués développement durable. (ARS, Etat, cités éducatives, CCAS)</p> <p>Mise en place de permanences et des aller-vers sur l'accès aux droits de santé (et en partenariat avec d'autres structures de l'accès aux droits en général) et particulièrement : - L'aide à la composition des dossiers pour l'accès aux droits de santé (PUMA, CSS, AME, complémentaire santé, aides financières santé...) pour des personnes sans suivi social. - L'accompagnement des usagers dans les démarches d'accès aux soins (recherche de professionnels de santé, prise de rendez-vous, accompagnement physique, orientation...). CCAS, ARS, CPAM, Etat</p> <p>Bilans, diagnostics et prochains objectifs co-construits avec les partenaires du CLS et les habitants (ARS, Métropole de Lyon, CCAS, Etat)</p>	<p>« on a tous une santé mentale ! Préervons-la »</p> <p>Jouons pour une meilleure santé (à partir du pôle de ressources, proposer des jeux interactifs d'éducation à la santé) dans les QPV, les équipements sociaux, culturels, sportifs et éducatifs de proximité</p> <p>Médiation santé dans les quartiers (voir prog CLA 2024)</p> <p>Etudes, ingénierie de projet</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
TOUS QPV	<p>Vieillessement</p> <p>Précarité Alimentaire</p>	<p>Accompagner les seniors les plus isolés vers les services publics</p> <p>Développer les actions de prévention et de lien social en direction des seniors</p> <p>Adapter le parcours résidentiel au vieillissement</p> <p>Favoriser l'accès à l'alimentation équilibrée pour les plus précaires</p>	<p>Organisation de visites de convivialité en dans le cadre du portage de repas et du portage de livre par la Médiathèque</p> <p>Accès aux droits des seniors: projet de guide senior et renforcement des liens entre services social et senior du CCAS</p> <p>Mise en place d'un service de ramassage d'encombrants spécifique senior sur RDV et selon certains critères</p> <p>Programmation trimestrielle par le CCAS: développement des partenariats avec les services de la ville (sport, Médiathèque, Micro-Folle, Archives, Théâtre...) et actions de prévention de la perte d'autonomie (Carsat, ...), ateliers numériques pour les seniors (Pas serelle)...</p> <p>Accompagnement du bien vieillir dans les quartiers : recenser et développer les logements sociaux adaptés au vieillissement et aux personnes à mobilité réduite présentes dans les QPV (bailleurs, Métropole)</p> <p>Augmentation du budget des aides facultatives du CCAS sur le volet alimentaire</p> <p>Expérimentation en 2024 avec la Mission Locale : accès des bénéficiaires du FAJ au restaurant senior du CCAS (CCAS et Mission Locale)</p> <p>Maintien de la tarification portage + restaurant en 2024, malgré le contexte inflationniste pour que tous les seniors puissent y accéder</p>	

5. Les points de vigilance

En complément des engagements de Droit Commun, la programmation sociale du Contrat de Ville permet chaque année de financer une trentaine d'actions au titre de la Politique de la Ville. Ce programme intégrera dans le cadre de cette nouvelle CLA des actions concernant tous les QPV et des actions spécifiques à chaque QPV. Les actions concernant tous les QPV de la programmation sociale représentent près de la moitié de la programmation.

Par conséquent, les actions propres à chaque QPV ne représentent qu'une petite quinzaine d'actions soit une moyenne de 5 actions par QPV, ce qui constitue une faible marge de manœuvre. De plus, le nombre d'habitants vivant dans la nouvelle géographie prioritaire de Givors a augmenté d'environ 500 personnes (le nombre d'habitants exact vivant dans la nouvelle géographie prioritaire n'étant pas communiqué par les services de l'Etat, ce chiffre reste une estimation).

Concernant les actions de Droit Commun, il conviendra d'être attentif à leur mise en œuvre dans un contexte de réorganisation de la Direction de la Politique de la Ville qui intégrera au sein de son équipe prochainement deux agents de développement locaux, amenés à suivre de près ces actions. Aussi, la territorialisation de cette CLA impliquera d'adapter la gouvernance en disposant des Groupes Territoriaux par QPV, comme ce qui fut proposé pour l'écriture de cette convention. La Ville, la Métropole de Lyon et les services de la Préfecture assureront le rôle de chefs de file pour permettre à l'ensemble des partenaires de tenir leurs engagements pris dans le cadre de cette convention locale d'application.



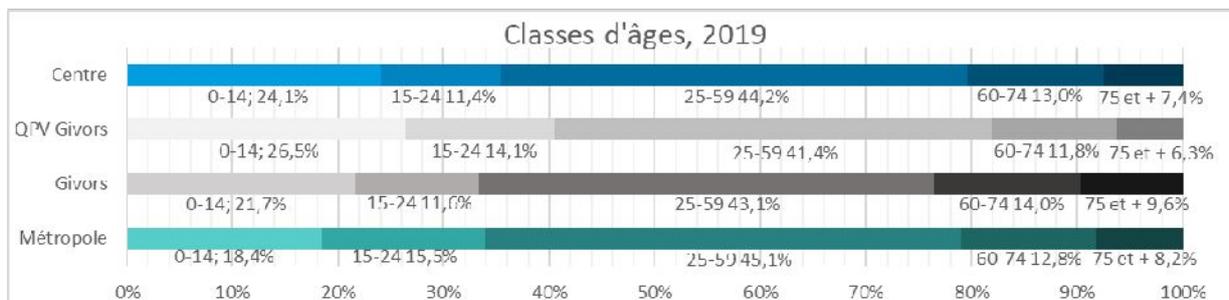
III. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DU CENTRE-VILLE

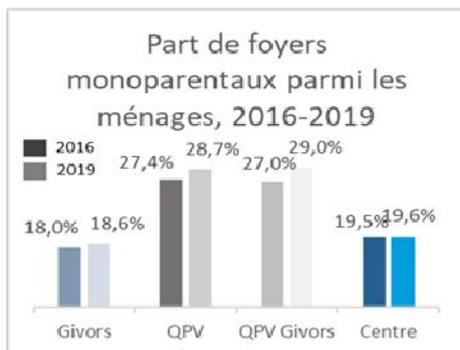
1. Les caractéristiques du QPV

Le QPV centre-ville accueille 3 150 habitants dans deux quartiers vécus (le centre ancien et le quartier de Thorez). L'habitat est principalement privé même si le périmètre intègre un peu plus de 720 logements sociaux :

- Le centre-ville est constitué d'un tissu d'habitat ancien de type faubourgeois avec quelques unités modernes ou contemporaines issues d'opérations d'amélioration de l'habitat (les Etoiles par exemple). Le parc ancien est pour partie de mauvaise qualité et connaît des problématiques de logements indécents ou indignes. L'attractivité de la polarité commerciale historique, située Rue Salengro, souffre de la vacance d'une partie des rez-de-chaussée et de la rupture des linéaires commerciaux. Le centre-ville est intégré au Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) et la mission territoriale Givors, pilotée par la Métropole et la Ville, porte une dynamique visant son redéveloppement via notamment l'animation (management de centre-ville porté par la ville avec le soutien de la Métropole en phase d'expérimentation), l'amélioration de l'habitat (étude en vue de solliciter une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain, OPAH-RU) et des opérations à l'ilot (projet Oussekinne par exemple).
- La presqu'île -Thorez est un espace ceinturé par le Gier au sud, le Rhône à l'est, l'autoroute A47 au nord et scindé par des corridors ferroviaires. En partie construit selon un plan de composition lors de la reconstruction d'après-guerre, le quartier est composé de sous-ensembles de copropriétés (hors QPV, en front de rue dans une typologie urbaine) et de logements sociaux (en QPV, dans des typologies de résidentiel collectif, dans des barres en retraits variables de l'avenue Leclerc et dans des tours en cœur d'ilot en bordure de l'autoroute).

La répartition en classe d'âges du QPV Centre-ville est assez proche des moyennes communales. Le quartier se distingue uniquement par une part de 0-14 légèrement supérieure (24% contre 22%) et une part de 60 ans et plus inférieure (20% contre 24%). Entre 2015 et 2019 peu d'évolutions sont notables si ce n'est l'augmentation des 0-14 ans (+4 pts) et des 15-24 ans (+2 pts) qui pourraient indiquer un caractère un peu plus familial. Le QPV du Centre-ville semble toutefois rester un quartier moins familial que la commune de Givors : les ménages d'une personne sont surreprésentés de 5 pts et ceux de 3 personnes et plus sous-représentés de 4 pts.





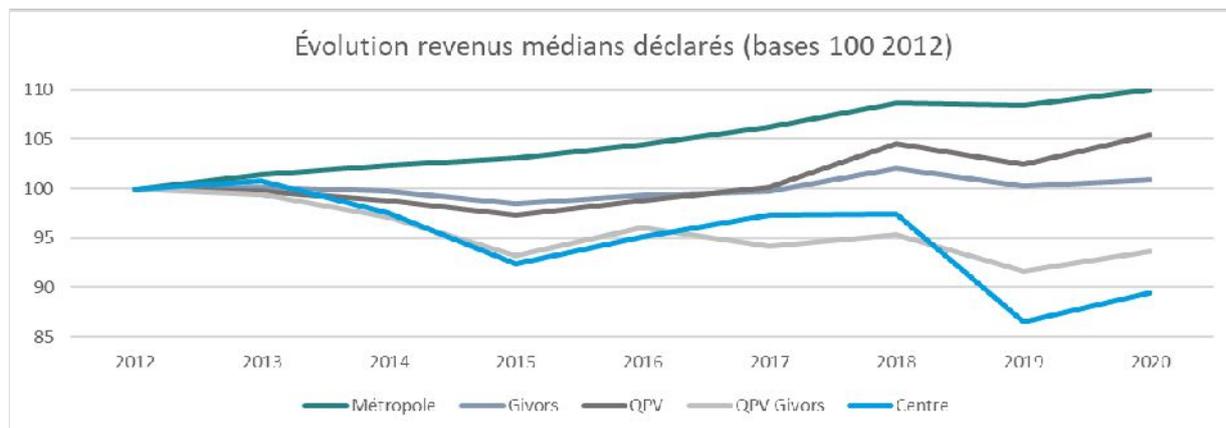
De façon cohérente avec une composition de ménages moins familiale, le QPV du Centre comporte le moins de foyers monoparentaux des QPV de la commune, en proportion : 20% des familles du QPV sont monoparentales contre 19% en moyenne communale et même 29% en moyenne des QPV de la commune ou de la Métropole.



Le QPV du Centre-ville se distingue surtout par une dynamique économique défavorable et son appauvrissement est frappant. En 2020, le revenu médian déclaré du Centre est de 10 520€. Cela représente :

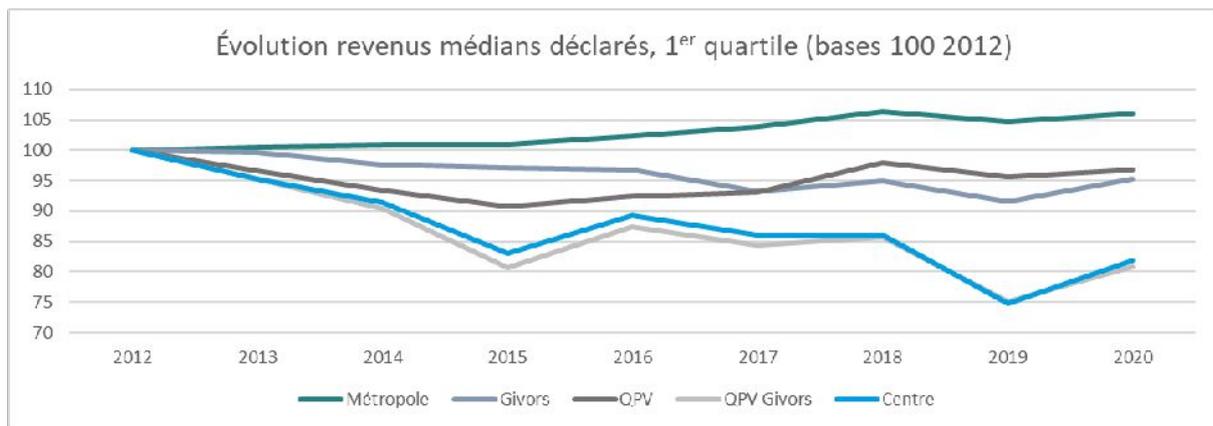
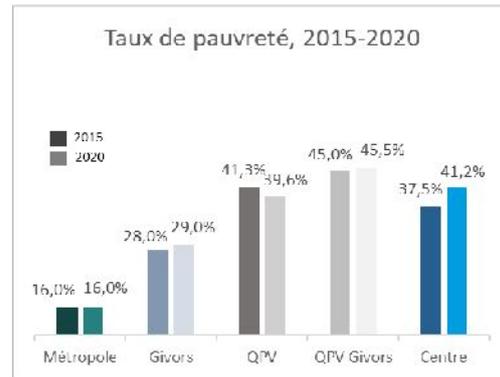
- 31% de moins que pour Givors dans son ensemble,
- 54% de moins que pour la Métropole de Lyon dans son ensemble,
- et même 3% de moins que la moyenne des QPV de l'agglomération.

Le Centre reste le QPV de la commune dont le revenu médian déclaré est le plus élevé mais il est le 16^{ème} plus pauvre des 37 QPV de la Métropole¹³. Entre 2012 et 2020, le revenu médian déclaré a connu une chute de 11%. Alors que le Centre était l'un des QPV les plus « riches » de la Métropole en 2012, il connaît un décrochage progressif jusqu'en 2018 puis très prononcé entre 2018 et 2019.



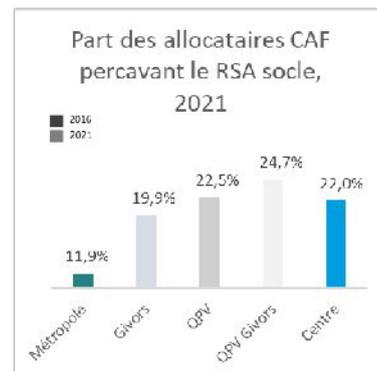
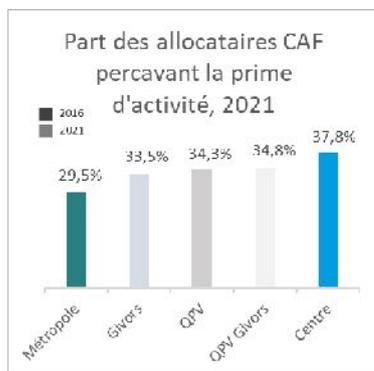
¹³ Géographie prioritaire avant 2024, les données statistiques n'étant pas encore disponibles sur les nouveaux périmètres.

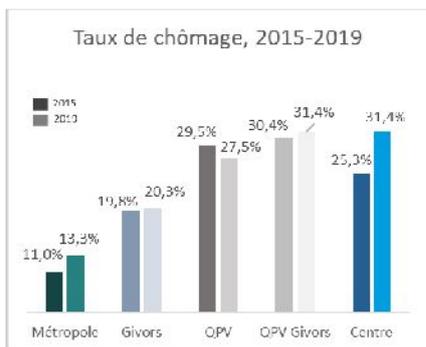
Depuis 2012, le taux de pauvreté au seuil des 60% a augmenté passant de 34% à 41% en 2020. Cette évolution est homogène avec celle de la ville de Givors dans son ensemble mais se distingue par rapport à l'évolution des QPV métropolitains (+3%). Le taux de pauvreté est passé du 28^{ème} plus élevé des QPV de l'agglomération au 9^{ème}.



De même, le 1^{er} quartile des revenus déclarés (les 25% plus pauvres) a baissé de 18%, passant de 6 574€ en 2012 à 5 380€ en 2020.

A 38%, la part des allocataires de la CAF percevant la prime d'activité est la plus élevée des QPV de Givors et est supérieure à la moyenne des QPV de l'agglomération. Inversement, la part des allocataires percevant le RSA socle est de 22%, la plus faible des QPV de la commune, légèrement inférieure à la moyenne des QPV de l'agglomération.

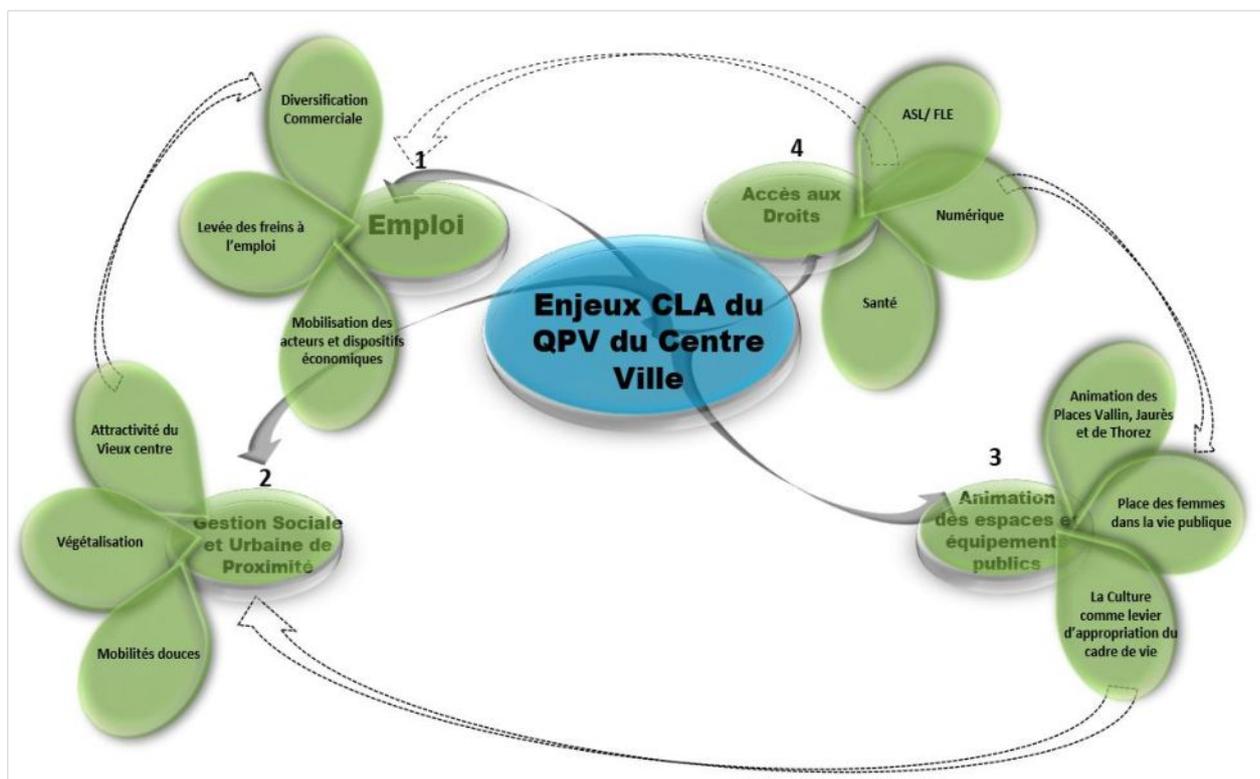




Dans un contexte de diminution ou de ralentissement de l'augmentation du chômage, **le taux de chômage du QPV Centre-Ville augmente de 24% entre 2015 et 2019 pour atteindre 31%** (contre une stabilité au niveau communale et une baisse de 7% au niveau des QPV de la Métropole). Ce taux est supérieur à la moyenne des QPV de l'agglomération de 4 points.

Tous ces éléments signalent le décrochage du QPV Centre-Ville. S'il reste dans une position intermédiaire de pauvreté par rapport aux autres QPV de l'agglomération, il connaît une détérioration significative qui semble portée, au moins en partie, par l'arrivée ou la détérioration de la situation des ménages les plus pauvres et l'augmentation du chômage. L'importance de la part des allocataires percevant la prime d'activité peut signaler un meilleur accès aux droits que sur les territoires de comparaison où, plus vraisemblablement, une précarisation de sa population peut-être moins touchée par l'inactivité pure (la prime d'activité étant un complément de revenu pour les bas salaires).

2. Les enjeux sur le quartier du Centre-Ville



Le Diagnostic de la CLA du Centre-Ville a mis en avant quatre enjeux pour le développement du quartier. Tout d'abord, **l'Emploi** avec l'enjeu majeur de la diversification commerciale. En effet, au-delà des locaux commerciaux vacants de l'hyper centre, Givors figure en 4ème position des 30 villes de France où la restauration fast-food est la plus implantée. Dans ce contexte l'installation de nouveaux commerçants ou artisans apparait comme un enjeu majeur, tout comme la levée des freins à l'emploi ou la mobilisation des acteurs et dispositifs.

Le **Cadre de Vie** (GSUP) apparait également comme un enjeu important du centre-ville afin de rendre le centre ancien plus attractif (pour le commerce, le tourisme...). Cela implique d'agir sur l'insalubrité de certains logements, sur la gestion des déchets, sur la valorisation du patrimoine du quartier (château St Gérald, Eglise Saint Nicolas, Etoiles de Renaudie), de développer la végétalisation du quartier et de l'adapter au réchauffement climatique (ilot Oussekiné...) ainsi qu'au développement des mobilités douces (pistes cyclables entre la RD et la Gare...).

L'Animation des Espaces et Equipements Publics a également été identifiée par les habitants et les partenaires comme une des priorités du centre-ville. Cette orientation implique de clarifier la fréquence et les modalités d'animation des places Camille VALLIN et Jean JAURES mais aussi des parcs de la MDFR et Normandie Niémen. La place des femmes sur ces espaces publics est un enjeu fort et plus largement l'utilisation de la culture comme levier d'appropriation de son environnement, le centre-ville étant un QPV disposant de nombreuses ressources culturelles (Conservatoire, Médiathèque, Théâtre, MDFR, Espace d'Exposition, Musée Micro-folie...).

Enfin, **l'Accès aux Droits** est apparu comme le quatrième et dernier enjeu du quartier, que ce soit sur l'apprentissage du Français pour les populations d'origine étrangère qui arrivent à Givors et qui cherchent à se loger proche du centre-ville, la lutte contre la fracture numérique ou encore la santé.

3. Les objectifs opérationnels attendus en Centre-Ville

Sur le champ de l'Emploi et du développement économique, la priorité sera mise sur la diversification commerciale afin **d'installer de nouveaux commerces de proximité** rue Salengro. Concernant la levée des freins à l'emploi et notamment chez les femmes, il sera proposé des modes de gardes adaptés par **l'augmentation du nombre de berceaux**.

En matière de GSUP / Cadre de Vie, il conviendra de **re qualifier le cadre de vie** par le développement de la végétalisation du vieux centre et de lutter contre les ilots de chaleur urbain. Il conviendra également de **développer les mobilités douces** alternatives à l'usage individuel de la voiture (avec notamment le déploiement des pistes cyclables sur la liaison RD/Gare) et plus largement de développer la pratique du vélo dans le cadre du Sport / Santé.

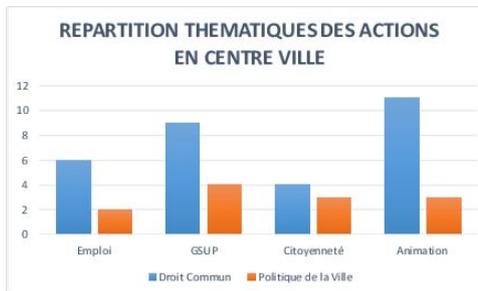
L'accès aux droits est un enjeu important du centre-ville à décliner sous deux axes : le premier étant de **maintenir une offre d'apprentissage du Français pour les populations étrangères** (ASL et FLE notamment) mais aussi de **lutter contre la fracture numérique**. Ce QPV a l'opportunité d'accueillir les sièges administratifs des centres sociaux et du CFI, deux des principaux opérateurs de l'accès aux droits à Givors, ce qui constitue un avantage pour le plan d'actions locales. Enfin, en matière d'Animation des Espaces et Equipements Publics, l'accent sera porté sur l'appropriation des places publiques du QPV. Ainsi il sera recherché **d'animer régulièrement les places Camille VALLIN et Jean JAURES** ainsi que les parcs de la MDFR / Normandie et **d'utiliser la Culture comme levier d'appropriation de son environnement**.



4. Le plan d'actions du QPV Centre-Ville



A l'échelle du QPV du Centre-Ville, ce sont 42 engagements pris pour le quartier jusqu'en 2030 dont plus de 70% d'engagements de Droit Commun (30 sur 42). Soulignons l'effort important réalisé par la Ville qui demeure l'acteur institutionnel le plus engagé dans cette CLA, suivi par le droit commun mutualisé (mobilisation à minimum deux institutions dans un engagement). Du côté de la



répartition thématique de ce plan d'actions, nous observons un enjeu fort sur la question des espaces publics et de leur animation (places Vallin et Jaurès) mais aussi sur l'environnement (végétalisation du vieux centre, déploiement des pistes cyclables, lutte contre l'habitat indigne...). A noter que l'emploi par le prisme de la diversification commerciale demeure un sujet particulièrement prégnant sur le quartier. Ci-dessous la liste de tous les engagements de Droit Commun et des actions potentielles de la Politique de la Ville à l'échelle du QPV du Centre-Ville.

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Centre-Ville	Diversification commerciale, attractivité du vieux centre Levée des freins à l'emploi	Installer de nouveaux commerces de proximité rue Salengro Proposer des modes de gardes adaptés par l'augmentation du nombre de berceaux	Valorisation des nouveaux commerçants en communiquant dans le Givordin <i>Utilisation des locaux vacants pour diversifier l'offre commerciale en hyper centre</i> Animation de l'espace public par la Ville <i>Portage par la Ville du poste de manager de centre ville pour dynamiser les activités commerciales avec le soutien de la Métropole dans sa phase d'expérimentation</i> Création d'une nouvelle crèche de 48 berceaux (gestion sous DSP) Accompagnement du développement de places en crèche pour les personnes en parcours d'emploi (crèches AVIP et AVIS)	GSUP Animation du Centre Ville par l'association des commerçants



QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Centre-Ville	Végétalisation du vieux centre Animation aux tours Thorez Mobilité Vélo	Requalifier le cadre de vie Lutter contre les îlots de chaleur urbain Animer régulièrement le quartier Favoriser les mobilités douces, alternatives à l'usage individuel de la voiture Développer la pratique du vélo dans le cadre du Sport / Santé	Opération Oussekiné (place jardin végétalisés) Intégration de végétalisation dans les projets d'aménagement urbain Soutien de l'association « O tours de nous » et « Les amis des arts » dans leurs initiatives d'animation de vie de quartier + Fratemibus Aménagement de pistes cyclables entre la RD et la Gare Développement du stationnement vélos sécurisés Poursuite de l'action Savoir Rouler Création d'une maison du vélo Déploiement du Dispositif de Mobilité Inclusive Prioriser les QPV dans le déploiement des dispositifs « avoir rouler à vélo »	Accompagnement des initiatives associatives et privées (Incrocyables comestibles, Eisenia...) Intervention de sports dans la Ville à Thorez Implantation de l'association Janus (Givors à Vélo) Mobilité inclusive et durable

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Centre-Ville	Intégration	Maintenir une offre d'apprentissage du Français pour les populations étrangères Favoriser l'accès aux droits Lutter contre la fracture numérique	Accueil à la Médiathèque de groupes ASL/FLE Mieux faire connaître, étoffer et pérenniser l'offre France Services Mobilisation de l'association Passerelle autour d'ateliers numériques en direction des publics les plus en marges Poursuite du dispositif Intervention Sociale au Commissariat de Givors	Sanctuarisation de l'offre ASL et FLE sur le territoire via le CFI et le Centre social Intervention de l'association Passerelle à Thorez Mise en place des ateliers de WEFUND

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Centre-Ville	Appropriation des espaces et équipements publics	Animer régulièrement la place Camille Vallin et les parcs de la MDRF / Normandie Utiliser la Culture comme levier d'appropriation de son environnement	Pilotage par la Ville de grands événements : JO, Festival de la Turquie, Foire, JBP, Givors en lumières, Marchés forains Adaptation des espaces publics aux usages Investissement du tiers-lieu santé par la DAC Déploiement de la Micro-Folie Association des jeunes du QPV au projet de chantier international St Géraud Concertation des habitants à la programmation de la MDRF	Réalisation d'une fresque Street Art Green Day et son évolution Les Incroyables comestibles (toutes actions) Travail avec les occupants de la cité des Etoiles afin de créer un événement chaque année qui valorise ce site exceptionnel

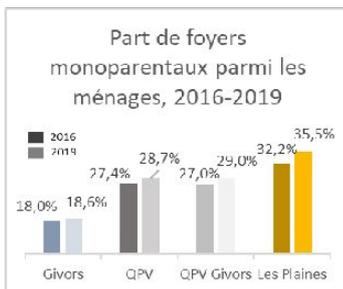
5. Les points de vigilance

Sur les 42 engagements pris pour le centre-ville, le suivi des 30 engagements relatifs au Droit Commun doit se réaliser conformément à la grille des compétences placée en annexe de cette présente convention. A ce titre, un travail de fond reste à accomplir durant la période de mise en œuvre de la CLA pour obtenir la mobilisation et le soutien de tous les acteurs, notamment en matière de développement économique sur ce quartier. Pour les autres sujets, il conviendra de s'appuyer sur les nombreux acteurs givordins dont le siège est implanté en centre-ville (Centres sociaux, CEFI, DAC, Maison de Justice...) et d'articuler le plan d'actions avec les axes d'intervention de la Mission Territoriale de Givors.

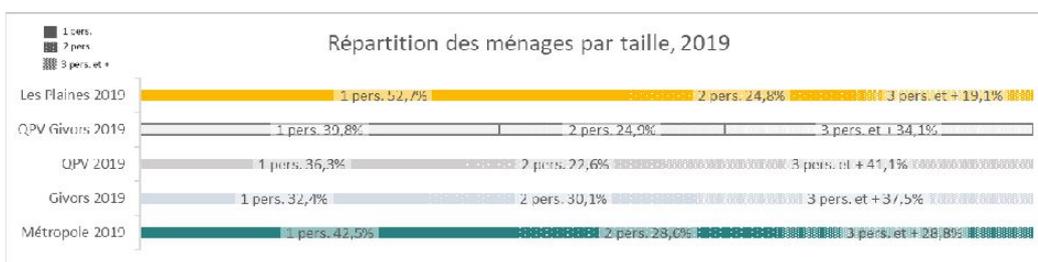
IV. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DES PLAINES

1. Les caractéristiques du QPV des Plaines

Les Plaines accueillent 1 700 habitants dans des îlots de tours et de barres, principalement d'habitat social (860 logements sociaux). La répartition par classes d'âges du QPV des Plaines est très proche de la moyenne communale. La seule particularité est la plus faible part de 0-14 ans : ils sont 19% aux Plaines contre 22% en moyenne givordine. On remarque également un **rajeunissement du quartier** : les 75 ans et plus représentaient 14% des habitants en 2015 et seulement 8% en 2019.

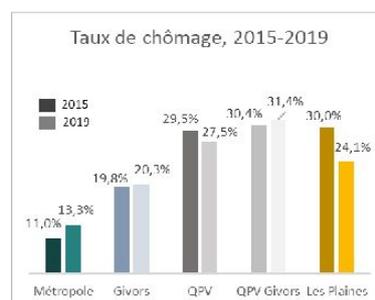
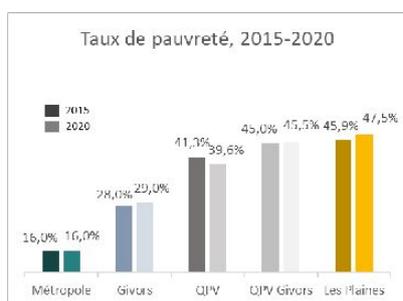
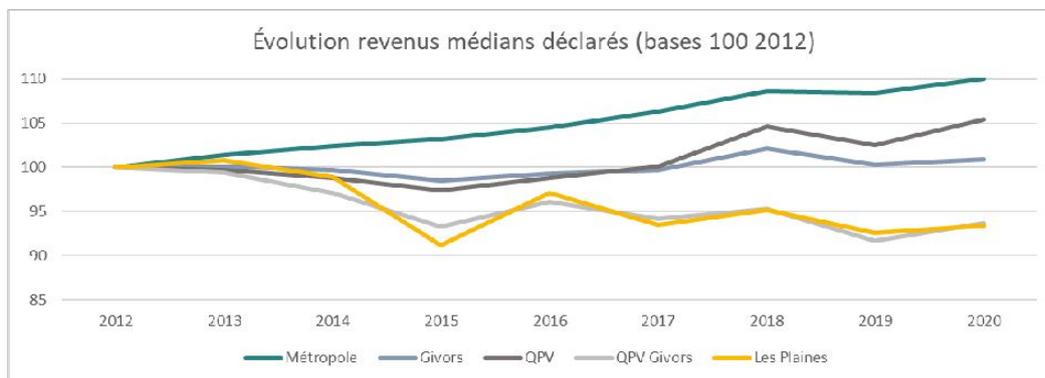
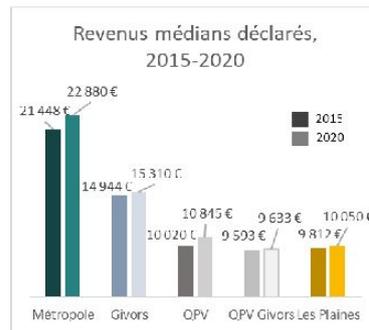


Les Plaines se démarquent au sein de la commune de Givors et parmi les QPV de l'agglomération par **une part importante de ménages d'une personne. A 53%, il s'agit de la 4^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération¹⁴. Ils se distinguent de même par une part élevée de familles monoparentales : à 36%, il s'agit de la 4^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération.**



¹⁴ Derrière Lyon-Moncey, Oullins-La Saulaie, Lyon-Loucheur/Gorge de Loup.

Le revenu médian déclaré est bas par rapport aux autres QPV de l'agglomération puisqu'à 10 050€ en 2020 il s'agit du 10^{ème} plus bas des QPV de la Métropole. Il stagne ou se détériore faiblement depuis plusieurs années. Le décrochage est moins marquant que pour le Centre mais notable : les Plaines sont passées du 23^{ème} QPV le plus pauvre de l'agglomération sur 37 au 10^{ème}.



À 48%, le taux de pauvreté au seuil des 60% est élevé, il s'agit du 4^{ème} plus important des QPV de l'agglomération. Depuis 2012 le **taux de pauvreté a augmenté de 23%** soit un rythme nettement plus rapide qu'à l'échelle des QPV de la Métropole (+3%). En 2019, **le taux de chômage est de 24%, relativement bas** par rapport à la moyenne des QPV de la commune (-7 pts) et de l'agglomération (-3 pts). **Le taux de chômage est en baisse depuis 2015, de 20%.**



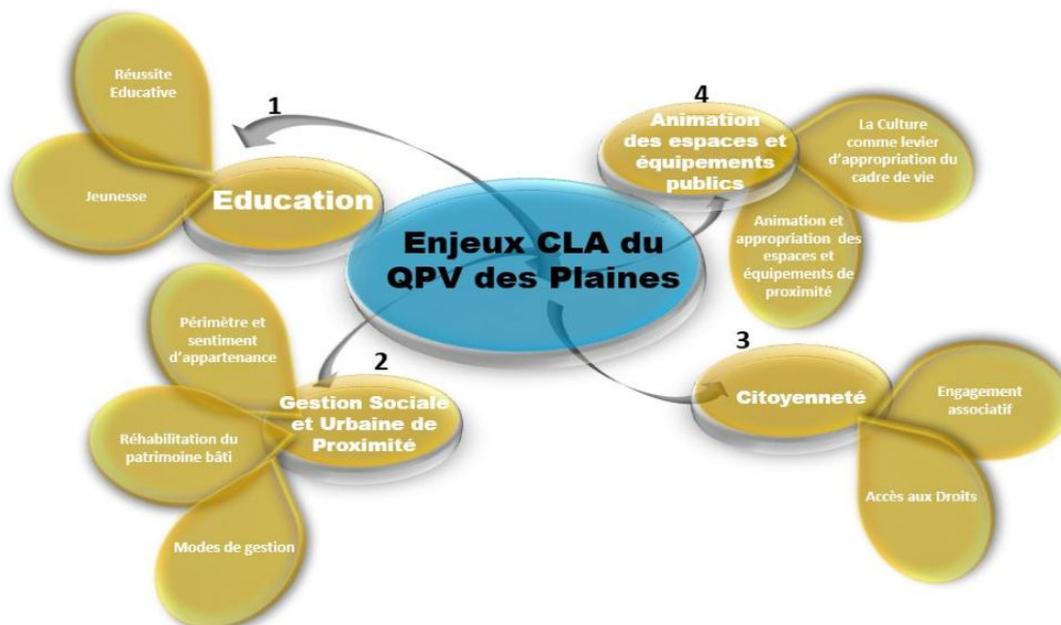
À 55%, le taux de scolarisation des 15-24 ans est le plus faible des QPV de la commune. 42% des habitants des Plaines n'ont aucun diplôme ; s'il s'agit d'une valeur élevée, elle reste la plus faible des QPV de la commune. Inversement, 34% des habitants des Plaines ont un niveau de formation inférieur au Bac (29% en moyenne communale) et 15% de niveau Bac (16% en moyenne givordine). **Les niveaux de formation des habitants des Plaines sont faibles mais plus concentrés sur les niveaux inférieurs au Bac et de niveau Bac que sur les autres QPV de Givors.** En dépit de cette analyse, il

faut noter que **les niveaux de diplôme des femmes sont nettement moins favorables** : le taux de sans diplôme moyen est le 25^{ème} plus élevé des 37 QPV de l'agglomération mais il est le 15^{ème} plus important pour les femmes.

Le contraste entre un taux de pauvreté relativement élevé, en augmentation et un taux de chômage relativement faible, en diminution, questionne sans que l'approche statistique ne permette d'apporter de réponses fiables. Cette interrogation est également alimentée par la relative stabilité du revenu médian déclaré sur la période. Des pistes peuvent être envisagées sans que des certitudes puissent être apportées :

- 24% des habitants des Plaines ont plus de 60 ans. Ce public principalement retraité n'influe pas sur le taux de chômage mais, selon leur niveau de revenus, peut influencer sur le taux de pauvreté. Entre 2015 et 2019, la part des 60 ans et plus diminue cependant sur le quartier ;
- 24% des ménages des Plaines sont de nationalité étrangère en 2019, cette part a augmenté de 28% depuis 2015. Si les Plaines jouent un rôle plus important d'accueil de ménages étrangers, qui tendent dans les QPV à avoir des niveaux de revenus particulièrement bas, cela peut tirer le taux de pauvreté à la hausse. Le revenu médian déclaré ne traduit toutefois pas cette évolution. Les millésimes sont différents et une conclusion définitive n'est pas possible ;
- Les données sur la précarité parmi les bénéficiaires de la CAF apportent peu de réponse, d'une part parce que l'échantillon est partiel et dépendant de la qualité du recours au droit et d'autre part parce que peu de dynamiques significatives sont constatées. Entre 2015 et 2020, la part de bénéficiaires du RSA diminue. La part des bénéficiaires percevant la prime d'activité est de 35%, relativement proche de la moyenne des QPV et de la commune ;
- L'explication peut être plus probable pourrait être une forme d'appauvrissement « intermédiaire » concernant plus la précarité et les faibles revenus que la pauvreté « sévère » rencontrée dans d'autres quartiers de la commune. Le taux de pauvreté correspond à la part de la population du quartier dont le revenu disponible (revenu d'activités et rentes, moins les impôts et ajouté des prestations sociales) est inférieur à 60% de la médiane du revenu disponible national. Le revenu médian déclaré correspond au montant médian des seuls revenus d'activités et rentes sur le quartier.

2. Les enjeux sur le QPV des Plaines



Le Diagnostic de la CLA dans le QPV des Plaines a mis en avant quatre enjeux pour le développement du quartier. Le premier enjeu consiste à favoriser la **Réussite Educative** en proposant un climat scolaire apaisé, en favorisant l'émancipation de la jeunesse du quartier notamment en déployant l'action du service jeunesse (ville et acteurs associatifs) pour répondre aux besoins non couverts (les Plaines demeurent le seul QPV ne disposant d'aucune structure de cohésion sociale). Le deuxième enjeu identifié pour le QPV des Plaines est le **Cadre de Vie** porté entre autres au titre de la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité). Il sera tout d'abord question ici de définir le périmètre précis du quartier et de favoriser un sentiment d'appartenance à l'échelle de la Ville, voire du quartier car ce dernier intègre plusieurs îlots, déclinés en résidences et au sentiment d'appartenance très intense à ces cités (Yves Farges, Croizat, Casanova...). Il conviendra d'intervenir sur l'état du parc social et des espaces publics. Pour cela, la planification des réhabilitations et les modes de gestion seront mobilisés.

Le troisième enjeu sur le quartier est la **Citoyenneté**. Le diagnostic montre qu'en matière d'engagement dans les instances de concertation (conseils citoyens, observatoire des quartiers...) comme dans la vie associative, la participation habitante reste faible. A titre d'exemple, il sera recherché la création d'une association de défense des locataires à l'échelle du quartier. Dans le cadre de cet enjeu, il sera également évoqué le sujet de l'accès aux droits en organisant des permanences d'acteurs sur le quartier (MJC, centre social, Passerelle...) et une étude sera réalisée sur l'installation d'un PIMMS.

Enfin, concernant l'**Animation des Espaces et Equipements Publics**, il s'agira pour la Ville et les partenaires de clarifier les événements qui seront mis en place dans le quartier (caravane des animations, cinémas en plein air, Battle de danse). Il sera également demandé aux équipements du centre-ville d'investir le quartier pour le faire vivre (MJC, Centre Social, Micro-folie...). Enfin, il sera demandé aux partenaires culturels d'avoir une attention particulière pour ce QPV en proposant des actions novatrices au titre de la politique de la ville.

3. Les objectifs opérationnels attendus

Sur le champ de l'Education la priorité sera donnée à la Réussite Educative. A l'échelle du quartier, il conviendra de **favoriser l'apaisement du climat scolaire** par l'amélioration des conditions de scolarité, notamment avec les travaux engagés au sein du groupe scolaire Wallon. Il conviendra également de **stabiliser les équipes enseignantes**, en leur donnant les clés de compréhension du territoire ou en leur ouvrant le réseau local. Enfin, il sera également question de favoriser l'émancipation de la jeunesse en associant les moyens de la Ville et des acteurs associatifs (Service Jeunesse, MJC, Centre Social...) pour répondre aux besoins du quartier car les Plaines restent un QPV moins équipé que le Centre-Ville et les Vernes.

En matière de Cadre de Vie, il sera recherché de **repenser les modes de gestion du quartier**. Cela impliquera tout d'abord une réflexion conjointe de la Métropole et de la Ville pour mieux entretenir les espaces publics (nettoyement, collecte des ordures ménagères et déchets sauvages, espaces verts dans un contexte de tonte raisonnée, éclairage public...). Pour cela, il conviendra de **formaliser une nouvelle convention Qualité/Propreté entre la Métropole et la Ville** afin de clarifier la fréquence de passages des services et les modalités d'intervention sur les QPV de la commune. Enfin, il conviendra **d'engager une action forte sur le patrimoine bâti des logements sociaux du quartier** en lien avec le principal bailleur LMH car sur l'ensemble du parc de logements sociaux de la commune, ceux de ce QPV restent les plus vulnérables sur le plan thermique.

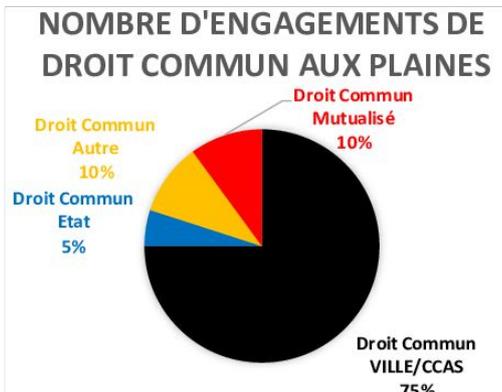
Cette situation a un impact important sur le budget des ménages du quartier. L'intervention sur le patrimoine bâti devra se faire en cohérence avec une réflexion urbaine d'ensemble prenant en compte l'évolution des espaces publics du quartier, l'évolution de sa composition urbaine et les réflexions portées à d'autres échelles, notamment par la Mission territoriale Givors.

En matière de Citoyenneté, il conviendra principalement de **favoriser l'accès aux droits**, dans un contexte d'absence de structure sociale sur le quartier. Cette situation implique **d'organiser des permanences d'acteurs sur le quartier** (MJC, Centre Social, Passerelle...) et **d'étudier l'installation d'un PIMMS**. Aussi, l'ambition recherchée sera de susciter l'émancipation des habitants du QPV. Cela implique **d'inciter les habitants à participer aux instances existantes** (conseils citoyens, observatoire des quartiers...) afin de **favoriser à moyen terme la création de nouvelles associations** sur le quartier (défense des locataires, animations et cohésion sociale...).

Enfin, concernant l'Animation des Espaces et Equipements Publics, il conviendra de **faire vivre les espaces publics du quartier**. Dans ses potentialités, ce QPV dispose d'importants espaces verts, et d'un nouveau City Stade, inauguré en 2023. Il conviendra de **déployer un véritable plan d'animations à l'échelle du quartier** mobilisant aussi bien les services municipaux que les associations locales qui sont invitées à mettre en place des animations de proximité dans le cadre des contres parties des subventions associatives (notamment dans le cadre du Droit commun par la critérisation des associations sportives). Les équipements seront également mis à contribution. A titre d'exemple, il est prévu de **déployer la Micro-folie sur le quartier**.



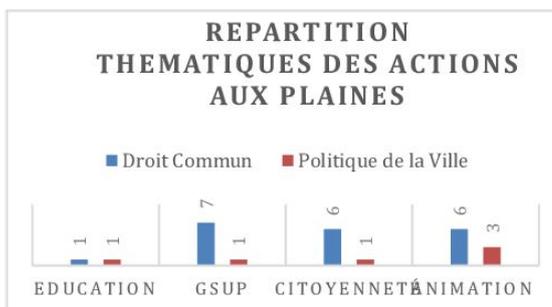
4. Le plan d'actions du QPV des Plaines



A l'échelle du QPV des Plaines, ce sont 26 engagements pris pour le quartier jusqu'en 2030 dont 77% d'engagements sont de droit commun (20 sur 26). La Ville reste l'acteur institutionnel le plus engagé dans cette CLA avec 75% des engagements pris, par le droit commun mutualisé (mobilisation à minimum deux institutions dans un engagement) et les bailleurs.

Du côté de la répartition thématique de ce plan d'actions, les enjeux d'animation et d'entretien des espaces publics et bâtis demeurent largement la priorité du quartier.

Notons que la Politique de la Ville sera particulièrement sollicitée pour initier des actions expérimentales en matière d'animation du quartier.



QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Plaines	<p>Périmètre</p> <p>Etat du patrimoine du parc social et des espaces publics</p>	<p>Clarifier le périmètre du quartier des Plaines</p> <p>Développer un sentiment d'appartenance au quartier des Plaines et plus largement à la Ville</p> <p>Réhabiliter le patrimoine bâti avec les bailleurs</p> <p>Mettre en place un mode de gestion efficace à l'échelle du quartier</p>	<p>Définition d'un périmètre précis par la commune et le communiquer dans le Givordin</p> <p>Sollicitation des événements à l'échelle du quartier pour favoriser le sentiment d'appartenance aux Plaines + Bus Passerelle et Fraternibus</p> <p>Réhabilitation des logements de la cité Crazat</p> <p>Réflexion sur le projet urbain</p> <p>Poursuite de l'entretien renforcé des résidences du quartier</p> <p>Clarification du mode de gestion en terme de nettoyage, voirie, éclairage public...</p> <p>Distinction des espaces de tontes raisonnée et campagnes d'information et de concertation</p>	<p>Renforcement du mode de gestion par un sur-entretien grâce à la FTPB</p>





QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Plaines	La Réussite Educative Absence d'équipement de cohésion sociale / animation des espaces publics	Améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu scolaire Proposer une offre régulière de services et d'animations dans le quartier	Augmentation et amélioration des dasses à l'école Wallon Evénements communaux Investir un lieu à définir pour l'organisation d'événements et des ateliers de type Fab-Lab et fête de quartier, en associant les habitants des Plaines à la programmation Déploiement de la Micro-Folie en itinérance Etude de l'implantation d'un PIMMS mobile sur le quartier Maintien du réseau des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi-services) et adapter le PIMM's Mobile à la nouvelle géographie prioritaire Déploiement du service Jeunesse sur le quartier (Ville et acteurs associatifs)	Déploiement de la MAC et du Centre Social à la Maison citoyenne Caravane des animations et cinéma en plein air Permanences accès au droit de l'association Passerelle

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Plaines	Participation des habitants	Accompagner l'émanicipation des habitants	Réalisation de fresques Street Art Incitation à intégrer le Conseil Citoyen Intervention du service démocratie participative et financement de projets Développement des collectifs de locataires Création de nouvelles associations Développement de propositions artistiques et culturelles en partenariat avec les Restaurants du cœur	FPH

5. Les points de vigilance

Sur les 26 engagements pris pour le QPV des Plaines, le suivi des 20 relatifs au Droit Commun doit se réaliser conformément à la grille des compétences de Droit Commun placée en annexe de cette présente convention. Or, la Ville, principale institution engagée dans cette CLA, est compétente en matière d'animation. Il conviendra d'honorer les engagements pris d'autant que le QPV des Plaines apparait souvent comme le « parent pauvre » des QPV de la Ville, situé entre le Centre-Ville (qui attire les partenaires) et les Vernes qui demeure le quartier le plus pauvre de la métropole de Lyon et qui focalise les projets d'intervention.

Aussi, les enjeux urbains sur ce quartier demeurent très importants et impliqueront une mobilisation importante du quadri nôme : Etat, Métropole, Ville et Bailleur.



V. QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES HABITANTS DES VERNES

1. Les caractéristiques du QPV

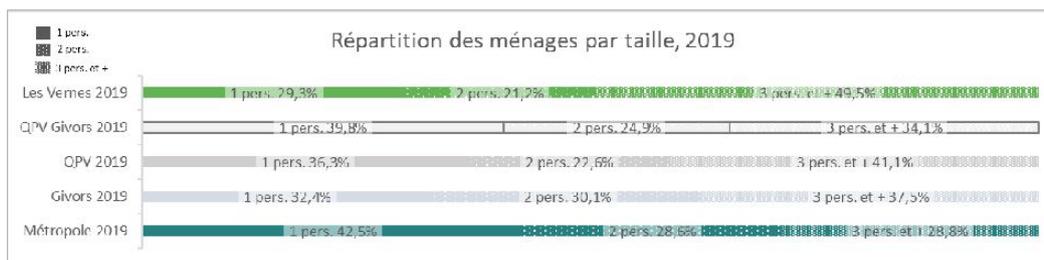
Les Vernes accueillent 3 200 habitants dans un grand ensemble de 1 250 logements sociaux et de 25 logements en copropriété excentré sur un coteau au nord de la commune.

Le quartier des Vernes se distingue :

- Géographiquement,
 - o Par son enclavement à l'échelle d'agglomération en extrémité sud de la Métropole, son enclavement à l'échelle communale en limite d'urbanisation nord de la ville, son positionnement en cul-de-sac,
 - o Par son implantation à flanc de coteau qui contribue à la qualité résidentielle mais aussi à l'enclavement, aux difficultés d'aménagement et de mobilités ainsi qu'au morcellement interne ;
- En termes d'habitat,
 - o par la concentration du parc social le plus accessible : le loyer moyen par m² est le plus bas des QPV de l'agglomération (4,56€¹⁵) et, si les Vernes ne représentent que 0,88% du parc de logements sociaux de la Métropole, ils représentent 3,25% des logements « très sociaux »¹⁶.

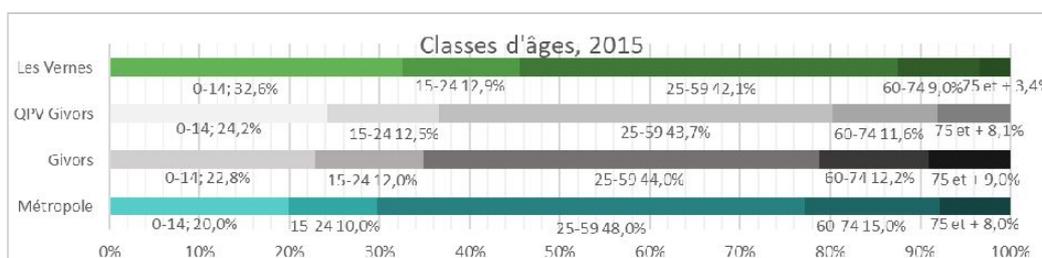
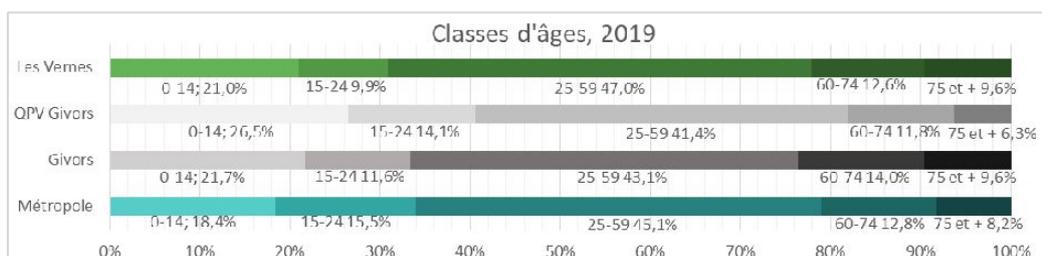
Le quartier des Vernes bénéficie d'un projet de renouvellement urbain conventionné en 2022 dans le cadre du NPNRU et est lauréat de l'appel à projet « Quartier Fertile » ainsi que d'un travail sur l'atterrissage du projet Territoire Zéro Chômeurs Longues Durée.

Le quartier des Vernes est particulièrement familial avec 21% de 0-14 ans. Surtout avec 50% de ménages de 3 personnes et plus, il s'agit de la 5^{ème} valeur la plus élevée des 37 QPV de l'agglomération. Ce caractère très familial est particulièrement porté par les grandes familles : 10% des ménages sont constitués de 6 personnes ou plus, il s'agit de la 4^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération.

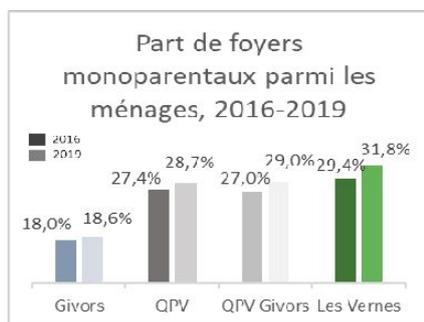


¹⁵ RPLS 2021

¹⁶ RPLS 2018 localisé à l'adresse, niveau de loyer <4,96€/m² (équivalent PLAI)



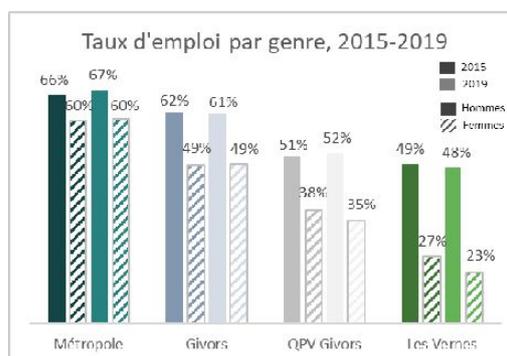
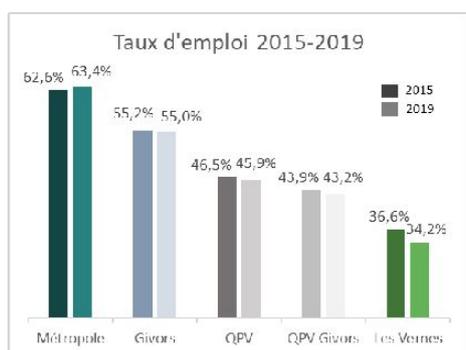
Le quartier des Vernes connaît un vieillissement de sa population : si, à 22%, la part des 60 ans et plus reste plus faible qu'en moyenne communale (24%) elle a augmenté de 79% depuis 2015 (elle était à 12%).



De façon moins marquante qu'aux Plaines mais tout de même notable, les Vernes concentrent les foyers monoparentaux : **32% des familles sont monoparentales**, la 10^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération.

Le QPV des Vernes se distingue aussi par sa situation économique extrêmement dégradée.

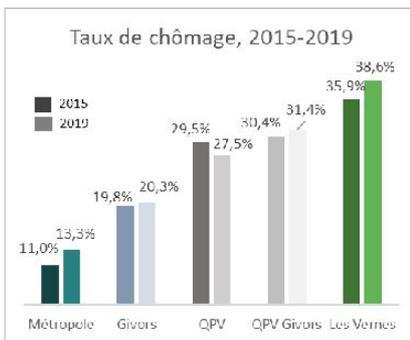
À 34%, le taux d'emploi des Vernes est très faible, il s'agit du plus bas des QPV de l'agglomération. Il se dégrade encore de 2 points depuis 2015.



Particularité encore plus marquante, **l'inégalité entre les taux d'emplois des hommes et des femmes est extrêmement marquée.** À 23% le taux d'emploi des femmes est également le plus faible des QPV de l'agglomération et il est inférieur de 26 points à celui des hommes (48%). **Cette inégalité de 26 points est la plus importante de tous les QPV de l'agglomération** (la moyenne

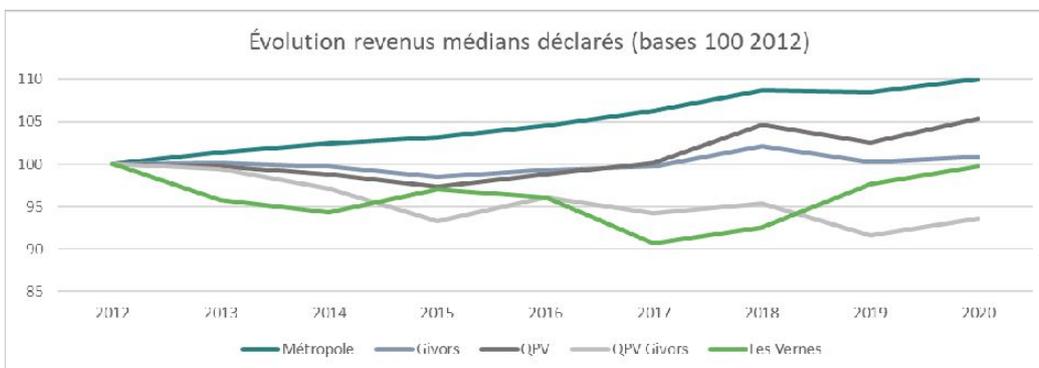
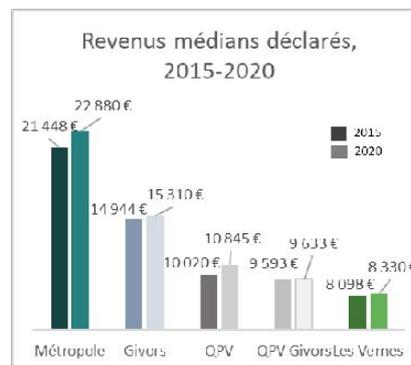
est de 12 points d'écart) et est plus du double de l'inégalité constatée au niveau communal (écart de 12 pts).

Les taux d'emplois par classes d'âges sont en dessous des niveaux aux échelles de comparaison mais le décrochage se fait particulièrement sur les 25-54 ans. Le taux d'emplois des 15-24 ans, à 19%, est le 5^{ème} plus bas des QPV de la Métropole mais, à 41%, celui des 25-54 ans est le 1^{er} plus bas. Il est le 2^{ème} plus bas pour les 55-64 ans (à 30%).



À 39%, le taux de chômage est en 2019 le plus élevé des 37 QPV de l'agglomération et presque 3 fois le taux de chômage de la Métropole.

Le revenu médian déclaré est le plus faible des QPV de l'agglomération, à 8 330€ en 2020. Les Vernes sont le QPV le plus pauvre de l'agglomération depuis au moins 2012 (sauf en 2015 où il est passé 2^{ème}). Le revenu médian déclaré a augmenté de 10% depuis 2017 tandis qu'il augmenté de 6% en moyenne des QPV de la Métropole. Ce rythme un peu plus rapide sur les dernières années ne permet pas de relever la position relativement dégradée du QPV des Vernes.



A 48%, le taux de pauvreté est le 2^{ème} plus important des QPV de la Métropole de Lyon. Depuis 2015, il baisse de 7%, plus rapidement qu'en moyenne des QPV de l'agglomération (-4%).

En cohérence avec ce portrait d'un quartier marqué par la pauvreté et l'inactivité, la part des allocataires de la CAF percevant le RSA est importante, à 27% il s'agit de la 2^{ème} plus importante

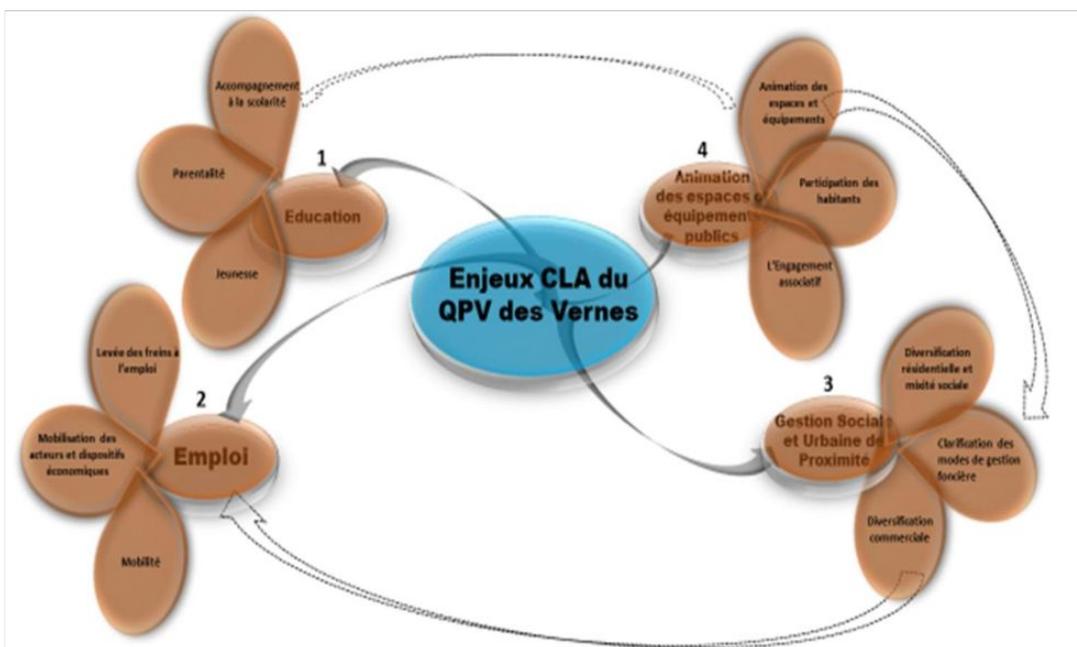


des QPV de la Métropole. La part des allocataires percevant l'AAH est également élevée, à 15% il s'agit de la 3^{ème} plus importante des QPV de l'agglomération.



Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 58% en 2019. S'il s'agit de la meilleure situation des QPV givordins et est proche de la moyenne communale ou des QPV de la Métropole. La caractéristique communale de faibles niveaux de qualification se retrouve toutefois aux Vernes de façon légèrement aggravée. La différence par rapport aux autres QPV de l'agglomération se fait surtout par la faible part de niveaux Bac+2 et plus : ils sont 9% aux Vernes contre 15% sur le reste des QPV de l'agglomération. Depuis 2015, les niveaux de qualification semblent s'améliorer, surtout avec une baisse des personnes sans diplôme (-7 pts).

2. Les enjeux sur le quartier



Le Diagnostic de la CLA aux Vernes a mis en avant quatre enjeux majeurs pour le développement du quartier. Avec l'un des plus faibles niveaux de formation de la métropole (seul 9% des jeunes du quartier ont un niveau égal ou supérieur au Bac + 2), **l'Education** apparaît comme l'un des principaux enjeux sur le quartier des Vernes. Pour cela, il conviendra d'intervenir à trois échelles complémentaires :

- Tout d'abord en matière d'accompagnement à la scolarité afin de proposer une offre quotidienne et qualitative à l'échelle du quartier ;
- Ensuite en matière de parentalité car derrière chaque enfant rencontrant des difficultés, se trouvent des parents parfois eux-mêmes en difficulté qu'il conviendra d'accompagner et de responsabiliser ;
- Enfin en matière de Jeunesse, qui constitue l'une des plus importantes préoccupations.

L'Emploi constitue également un enjeu majeur pour ce QPV qui rappelons-le, présente le taux de chômage le plus élevé des QPV de l'agglomération. Dans ce domaine, des expérimentations seront étudiées et, le cas échéant, déployées, sur la levée des freins à l'emploi avec France Travail, la Mission Locale ou TZCLD. Un travail spécifique sera entrepris sur la mobilité au regard de la situation géographique du quartier et qui sera intensifié par le décloisonnement physique engagé dans le cadre de la Rénovation Urbaine. Dans ce contexte, avec cette CLA, les partenaires s'attachent également à favoriser le décloisonnement des esprits et à ouvrir le champ des possibles, notamment pour les jeunes demandeurs d'emploi. Enfin, les acteurs et dispositifs de l'insertion, de l'emploi et du développement économique seront mobilisés pour optimiser les perspectives de développement du QPV.

En matière de **GSUP / Cadre de Vie**, la priorité sera donnée au passage opérationnel du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) avec la diversification résidentielle et le développement de la mixité sociale, la rénovation des espaces publics et la mise en place d'un plan de gestion. La clarification des modes de gestion, sera traitée, notamment à l'aune de la remise à plat de enjeux de domanialité. De plus, la diversification commerciale sera poursuivie dans le cadre de l'opération du centre commercial des Vernes.

Enfin, concernant **l'Animation des Espaces et Equipements Publics**, il s'agira pour la Ville et ses partenaires de proposer régulièrement des événements sur la place Charles de Gaulle, une fois que cette dernière aura fait peau neuve dans le cadre du NPNRU. Pendant la phase travaux, d'autres sites dans le quartier seront investis. Il sera également proposé un accompagnement renforcé des habitants aux instances participatives existantes afin de susciter un engagement associatif abouti. Pour terminer, il sera demandé aux acteurs culturels d'avoir une attention particulière pour ce QPV en proposant au titre de la Politique de la Ville, de poursuivre les actions sur la mémoire du quartier ou sur l'appropriation du nouveau cadre de vie.

3. Les objectifs opérationnels attendus

En matière d'Education, il conviendra de développer une offre performante en matière d'accompagnement à la scolarité par la **montée en compétence de l'offre périscolaire** (déclaration des temps périscolaires auprès des services de l'Etat et de la CAF) **en y intégrant de l'accompagnement à la scolarité** et en l'articulant avec l'extrascolaire. En complément, des **stages de remise à niveau seront proposés** lors des vacances scolaires au titre de la politique de la ville (via la Cité Educative). Dans le même temps, les **parents seront accompagnés** sur leur fonction parentale par des **actions de sensibilisation aux dangers des écrans et aux sujets liés à la parentalité plus largement.**

Aussi, en matière de Jeunesse, **l'action du service jeunesse dans le quartier sera déployée** afin d'ouvrir les champs des possibles (dans un premier temps à la maison des Projets) en **valorisant les parcours de réussite** comme avec l'action « l'Art de l'engagement » de la compagnie 2nd souffle. Les partenaires locaux s'attacheront à **construire une offre cohérente en matière de politique Jeunesse** sur ce territoire (Ville, Etat, CAF et centre Social) et d'expérimenter des formats d'animation jeunesse (par exemple en 2024 le passage du camion des possibles de Synergie Family).

Dans le champ de l'Emploi, il conviendra tout d'abord de lever les freins à l'emploi et notamment chez les femmes. Il conviendra pour cela de **proposer des modes de gardes adaptés** par l'augmentation du nombre de berceaux à la crèche des Vernes (passage de 20 à 30 berceaux) ou d'agir sur la mobilité. A ce titre, les travaux engagés au titre du NPNRU seront pris en compte dans le cadre du plan des Mobilités et dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole. En complément du programme « savoir rouler » qui sera renouvelé, un opérateur spécialisé sur les enjeux de mobilité sera implanté aux Vernes ou encore l'action de l'auto-école sociale sera reconduite au titre de la Politique de la Ville. **En effet, la mobilité constituant un réel frein à l'emploi, il conviendra de renforcer la desserte en transport en commun à l'échelle du QPV** (Hô Chi Minh et fréquence).

Enfin, en matière de mobilisation des acteurs et dispositifs d'emploi / insertion, la CLA s'attachera à **mettre en place des permanences régulières des acteurs** à la Maison des Projets et **un club d'entrepreneurs issus des QPV sera créé** d'ici la fin de la CLA afin d'intervenir en priorité sur le quartier des Vernes. Pour accompagner cette dynamique, la Ville s'efforcera à inscrire dans sa programmation sociale la mise en place d'une **coopérative jeunesse de services**.

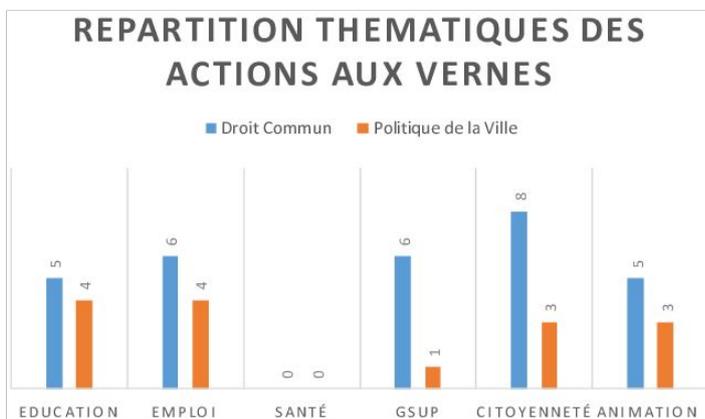
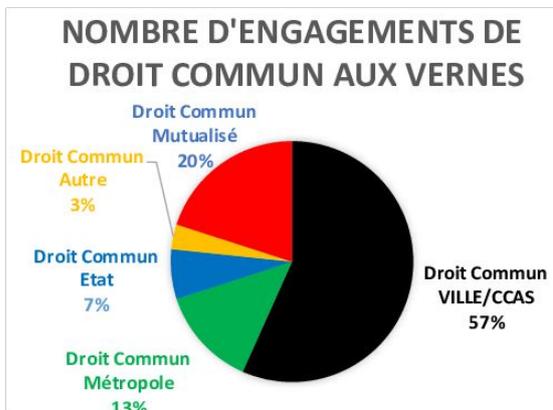
Concernant le cadre de vie (GSUP), la CLA s'attachera à **construire dans le cadre du NPNRU, de nouveaux logements favorisant les parcours résidentiels** : pointe sud, pointe nord et secteur Jean Moulin haut. Elle **établira un plan de domanialités cohérent avec les fonctionnements des résidences**, favorisant l'amélioration du cadre de vie et la gestion des pieds d'immeubles et **proposera dans le cadre de Quartier Fertile une offre alimentaire de qualité à l'échelle du quartier ainsi qu'une offre d'animations sur les volets agriculture et culture et proximité**. Aussi, la CLA fixe l'objectif de proposer des **solutions sur l'offre alimentaire de proximité**, par exemple dans le centre commercial et de services des Vernes, dont la réhabilitation sera terminée en 2025.

Enfin, en matière de citoyenneté et d'animation, la CLA propose **d'inciter les habitants à intégrer les instances participatives existantes** et les associations du quartier, à **développer des collectifs de locataires ou à créer de nouvelles associations**. La CLA soutiendra la mise en place d'un plan **de lutte contre les discriminations et favorisera l'émancipation des femmes** dans la vie publique. Elle s'accordera également à **mettre en place des opérations de prévention santé** en allant vers le public jeune, à **co-construire des projets culturels** autour de la maison des projets aux Vernes ou encore à **réhabiliter le City Stade du quartier** avec l'association « Sport dans la Ville » et de **rationaliser les aires de jeux et sportives** à l'échelle du quartier.



4. Le plan d'actions du QPV des Vernes

A l'échelle du QPV des Vernes, ce sont 45 engagements pris pour le quartier jusqu'en 2030 dont plus de 67% d'engagements de Droit Commun (30 sur 45). Sur les 30 engagements de Droit Commun, soulignons l'effort du Droit Commun mutualisé, de la Métropole et de l'Etat particulièrement visibles sur ce QPV dans l'effort de mobilisation.



Du côté de la répartition thématique de ce plan d'actions, on observe un relatif équilibre des sujets investis par la CLA bien que les enjeux de citoyenneté sont comptablement les plus importants.

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Vernes	Réussite Educative	Développer une offre performante en matière d'accompagnement à la scolarité	Maintien et développement de l'offre associative en matière d'accompagnement à la scolarité	Organisation de stages de soutien scolaire pour les enfants en difficultés scolaires (Amasco)
	Parentalité	Proposer des actions de sensibilisation aux dangers des écrans pour les enfants		Alternative écrans (Le sourire des Gones)
	Jeunesse	Déployer l'action du service jeunesse dans tout le QPV Ouvrir le champ des possibles à la jeunesse des Vernes	Construire une offre cohérente en matière de Politique Jeunesse sur ce territoire (Ville, Etat, CAF et Centre Social) Valorisation des parcours de réussite Augmentation de l'amplitude d'ouverture du local culturel des Vernes en y proposant des rencontres et des ateliers artistiques Déploiement de la Micro-Folie en itinérance	Passages du canion des possibles de Synergie Family L'Art de l'engagement (Cie. Second Soufflé)





QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Vernes	Emploi / Mobilité	<p>Mobiliser les acteurs et dispositifs d'emploi / insertion</p> <p>Lever les freins à l'emploi</p> <p>Favoriser la mobilité</p>	<p>Mise en place de permanences régulières de la Mission Locale et de la MMIE voire des acteurs emploi insertion à la Maison des Projets</p> <p>Proposer des modes de gardes adaptés par l'augmentation du nombre de berceaux à la crèche des Vernes (passage de 20 à 30 berceaux)</p> <p>Renouvellement de l'action Savoir Rouler</p> <p>Déploiement du Dispositif de Mobilité Inclusive</p> <p>Prendre en compte l'aménagement du quartier des Vernes dans la définition du plan des Mobilités et dans le Plan de Déplacements Urbains (Métropole et Sytral Mobilités)</p> <p>Etude sur le design actif</p> <p>Prendre en compte l'aménagement du quartier dans le cadre du schéma cyclable cible 2030</p> <p>Communiquer plus fortement sur les linéaires des modes actifs desservant ou traversant le quartier</p> <p>Intégrer plus fortement les QPV dans le déploiement de la politique de stationnement sécurisés pour les vélos</p>	<p>Connect Avenir (Mission Locale)</p> <p>Auto école sociale Janus - Givors à vélo à partir de 2025</p> <p>Mobilité Inclusive et Durable (Mission Locale)</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Vernes	<p>Diversification résidentielle et mixité sociale</p> <p>Clarification des modes de gestion foncière</p> <p>Diversification commerciale</p>	<p>Développer les programmes d'accès à la propriété</p> <p>Etablir un plan de domanialités cohérent avec les fonctionnements des résidences, favorisant l'amélioration du cadre de vie et la gestion des pieds d'immeubles</p> <p>Proposer une offre alimentaire à l'échelle du quartier</p>	<p>Construction de nouveaux logements favorisant les parcours résidentiels : pointe sud, pointe nord, secteur Jean Moulin haut</p> <p>Définition et mise en œuvre une stratégie d'attribution</p> <p>Poursuite du co pilotage du travail partenarial autour des parcours résidentiels dans les instances de réflexion de la CIL (Métropole, Etat)</p> <p>Développement de l'attribution de logements sociaux aux ménages les plus en difficulté, en dehors des QPV, et faire le lien avec les travaux de la CIL (Etat, Métropole)</p> <p>Définition d'un mode de gestion partagée, partenarial et cohérent</p> <p>Recherche de solutions sur l'offre alimentaire de proximité</p>	<p>Financement NPNRU</p>

QPV	Enjeux	Objectifs	Engagements de Droit commun	Propositions d'actions Politique de la Ville
Les Vernes	<p>Animation des espaces et équipements publics</p> <p>Animation des équipements de proximité</p> <p>Citoyenneté</p>	<p>Mettre en place des opérations de prévention santé en allant vers le public jeune</p> <p>Animer régulièrement la place Charles de Gaulle et les espaces publics</p> <p>Animer régulièrement les city stades des QPV</p> <p>Accompagner l'émancipation des habitants</p>	<p>Organisation des événements municipaux : Forum des associations, Concerts d'été, Soirée Trophée des Sports,</p> <p>Co-construction de projets culturels avec la DPVRU autour de la Maison des Projets aux Vernes. Décentraliser certaines actions et projets dans le lieu</p> <p>Réflexion du city stade avec Sport dans la Ville et réflexion sur la rationalisation des équipements de proximité</p> <p>Soutien de la construction ou la rénovation de terrain de sport (Plan terrain de sport « génération 2024 »)</p> <p>Déploiement dans le cadre de Métropole Vacances Sportives des Oasis du Sport 18h-00h en QPV</p> <p>Incitation à intégrer les instances participatives, intervention du service démocratie participative et financement de projets</p> <p>Développement des collectifs de locataires</p> <p>Création de nouvelles associations</p> <p>Association des habitants à l'organisation des concerts d'été</p>	<p>Caravan des animations La Madeleine des vernes Camion Passerelle</p> <p>Animation du city stade avec Sport dans la Ville Soif de République</p> <p>FPH Plan de lutte contre les discriminations</p>

5. Les points de vigilance

Sur les 45 engagements pris pour le QPV des Vernes, le suivi des 30 relatifs au Droit Commun doit se réaliser conformément à la grille des compétences de Droit Commun placée en annexe de cette présente convention. Il conviendra également d'être vigilants à l'articulation entre la CLA et les dispositifs contractuels déployés sur le quartier (NPNRU, Quartier Fertile, GSUP, Cité Educative, PRE, TZCLD...). De plus, les changements urbains qui vont être portés dans le cadre du NPNRU impliqueront une phase travaux importante et nécessiteront une appropriation du projet par un maximum d'habitants. Il s'agira ici de contrer les rumeurs et de diffuser un maximum les supports d'information du projet dans le cadre de la Maison des Projets ouverte depuis le début d'année 2024. Enfin, une vigilance restera de mise sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires et notamment dans un contexte de fragilité de certaines associations dont le rôle est majeur dans la vie du quartier.

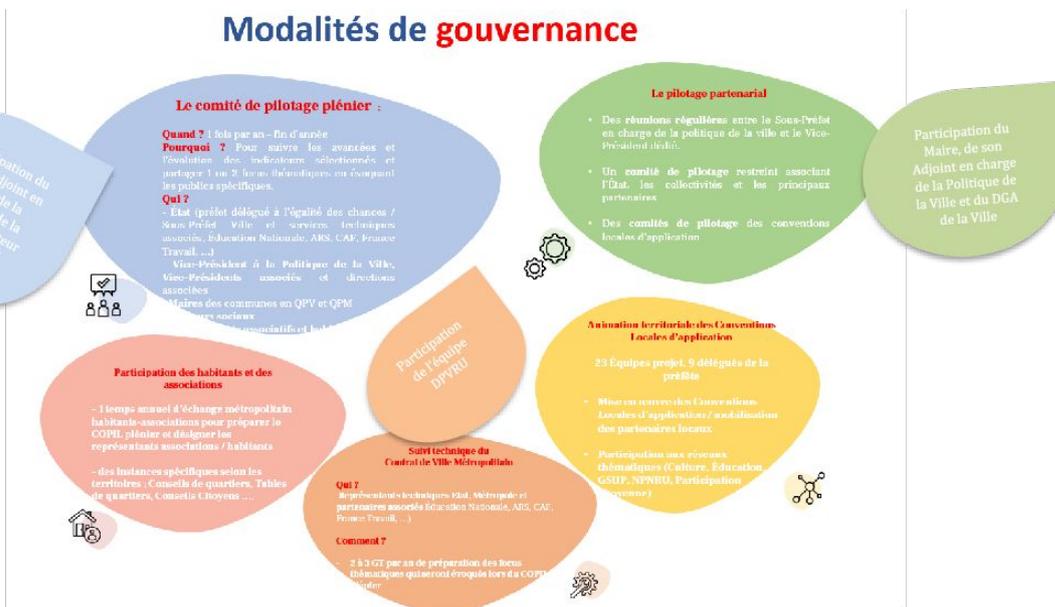
VI. COMMENT S'ORGANISER ET EVALUER LES IMPACTS DE LA CLA

1. La mise en œuvre, la coopération et l'articulation avec la Métropole de Lyon

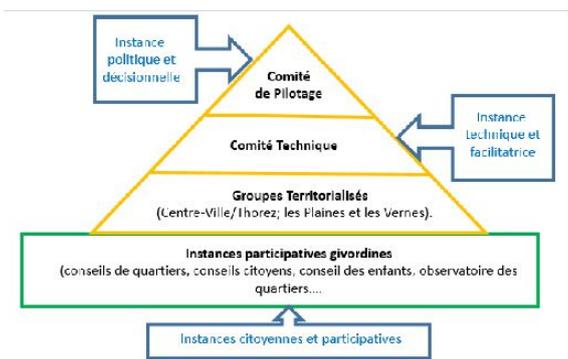
Le Contrat de Ville Métropolitain (CVM) – Engagements Quartiers 2030 constitue le cadre de référence de la Politique de la Ville. Il convient de rappeler que la Politique de la Ville est une compétence partagée par la Métropole et les communes mais que l'État contractualise avec la Métropole de Lyon en sa qualité de chef de file de la contractualisation.

Aussi, le Contrat de Ville Métropolitain se décline à l'échelle communale via des Conventions Locales d'Application (CLA). Toutes les communes de la Métropole inscrites dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville doivent se doter de cet outil stratégique. Ces conventions reprennent, en fonction des sujets identifiés localement, les spécificités locales, les enjeux et les objectifs définis à l'échelle métropolitaine et déclinent de manière plus opérationnelle les engagements des partenaires sur leurs territoires. Les CLA font également l'objet d'une signature par les principaux signataires du Contrat de Ville Métropolitain présents sur les communes. Elles n'ont pas vocation à être des « déclinaisons » *stricto sensu*, mais nourrissent concrètement le Contrat Métropolitain. Des sujets ou des thématiques identifiés localement, ont pu avec le dialogue partenarial et intercommunal, s'intégrer dans le document cadre.

Dans la mise en œuvre, si la gouvernance de la Convention Locale d'Application est portée par l'équipe projet Politique de la Ville (DPVRU), co-mandatée par l'Etat, la Métropole et la Ville, l'articulation entre le Contrat de Ville Métropolitain et la CLA s'inscrit dans une recherche de cohérence et d'efficacité des politiques publiques. Les équipes-projets des communes sont bien intégrées dans les instances de travail métropolitaines du contrat de ville. Le Maire ou son représentant est membre du comité de pilotage du Contrat de Ville métropolitain. Le service Politique de la Ville de la Métropole, la déléguée de la Préfète du territoire sont membres du comité technique. La Préfète et le Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge de la Politique de la Ville ou son représentant sont membres du comité de pilotage de la CLA. Cette réciprocité de gouvernance renforce ainsi les coopérations entre les institutions et l'articulation entre le Contrat de ville métropolitain et la convention locale d'application.



2. La gouvernance et l'animation opérationnelle



La mise en place d'une gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. La gouvernance proposée pour cette nouvelle CLA s'inscrit dans une recherche de complémentarité. Elle propose un schéma classique de fonctionnement où les habitants sont à la fois entendus dans les instances participatives mais aussi en comité de pilotage. Ainsi, les partenaires vont se doter d'un ensemble de règles à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre.

Tout d'abord, **le comité de pilotage** qui se réunit chaque année, est placé sous la co-animation de la Sous-Préfète du Rhône, en charge de la Politique de la Ville, et du Maire de Givors. Il associe les services de l'Etat, la Métropole, la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, les partenaires de l'emploi ainsi que les bailleurs sociaux. Cette instance décisionnelle a pour missions de :



- Définir les grandes orientations stratégiques,

- S'assurer que les objectifs soient atteints,
- Procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements,
- Valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre.



Le Comité Technique occupe un rôle central dans la gouvernance de la CLA. Instance de liaison, elle facilite les liaisons entre le Comité de Pilotage et les Groupes Territorialisés. Il se compose exclusivement de techniciens représentant les institutions membres du comité de pilotage et apporte une expertise technique au regard des compétences mobilisées. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations du Comité de pilotage,
- Analyser l'avancée des actions,
- Identifier les difficultés et points de blocage,
- Remonter les informations à traiter des groupes territorialisés,
- Assurer une fonction de veille et d'alerte dans la préparation des comités de pilotage.

En parallèle de la gouvernance de la CLA, le NPNRU des Vernes dispose de ses propres instances de gouvernance (GTPU, Comité de Pilotage, Revue de projet). Les enjeux sociaux et urbains sont pris en compte de façon cohérente au sein des instances de la CLA et du renouvellement urbain. La DPVRU est garante de cette articulation et assure le croisement de ces enjeux, lorsque nécessaire par la participation des membres pertinents. Cette méthode s'étendra aux projets urbains ou d'habitat qu'il s'agisse de l'OPAH-RU portée par la mission territoriale sur le QPV Centre, de projet de droit commun (par exemple sur les Plaines) ou de nouvelles opportunités à saisir.

Enfin, les **Groupes Territorialisés** sont des instances techniques et multithématiques dévolues spécifiquement à un QPV. Ces groupes assurent les missions ci-dessous :

- Fédérer les acteurs qui interviennent à l'échelle d'un quartier,
- Articuler les plans d'actions de droit commun et Politique de la Ville,
- Alimenter le comité technique et assurer les interactions avec les instances participatives,
- Suivre l'avancée des actions et assurer leur évaluation.



Pour mener à bien cette gouvernance, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales de la Ville (Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville et Rénovation Urbaine) ainsi que la Déléguée de la Préfète et la Direction de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine (DPVRU) seront les chevilles ouvrières de cette organisation. Cette équipe permettra ainsi des interventions concertées et coordonnées, équitablement réparties selon leurs domaines de compétences. Enfin, la participation du Directeur de Pôle dans l'accompagnement de la stratégie permettra de positionner la CLA comme un outil de consolidation de la cohésion sociale sur le territoire, de par sa connaissance de l'ensemble des dispositifs contractuels amorcés dans le cadre de la Politique de la Ville et du droit commun.

3. Les ressources mobilisées et les engagements institutionnels

Au-delà des engagements opérationnels formulés par les principales institutions compétentes en matière de Politique de la Ville (Etat, Métropole et Ville) et détaillés dans les plans d'actions, il est apparu pertinent de formaliser dans cette nouvelle CLA, les engagements des autres partenaires et ou signataires de cette présente convention.

Pour la CAF

La CAF du Rhône est engagée à Givors dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 qui nous lie et dont il est prévu de procéder à son évaluation en vue de son renouvellement.

Dans ce cadre, elle a posé des objectifs sur les champs de la Petite-enfance, enfance et jeunesse qui sont en cours de réalisation actuellement, à savoir :

- Expérimentation d'une crèche à Vocation d'insertion professionnelle (AVIP) avec 10 places réservées sur l'EAJE Graines d'éveil ;
- Ouverture d'une micro crèche Calligram de 11 places avec une majoration du bonus territoire de 3650€ par place nouvelle (au lieu de 2650€) ;
- Accompagnement financier au projet d'extension des Fripons (les Vernes) et au projet de création d'un EAJE de 48 berceaux en centre-ville ;
- L'ensemble des crèches en QPV bénéficient d'un montant forfaitaire de bonus par place de 1700€ (au lieu de 750€ hors QPV) ;
- Renouvellement de l'agrément du RPE qui mène des accueils sur le quartier des Vernes
- Réactivation du Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP) porté par les centres sociaux ;
- Accompagnement à la remise à jour du Projet éducatif de territoire de la commune et maintien de l'offre périscolaire et extrascolaire ;
- Accompagnement de la MJC au montage d'un projet de ludothèque ;
- Participation aux instances de pilotage du PRE et de la cité éducative Givors/Grigny ;
- Soutien aux projets CLAS primaire et collège et aux actions de soutien à la parentalité via le REAAP ;
- Accompagnement à la structuration de projets jeunesse de territoire via la préfiguration de prestations de service jeunesse avec la MJC d'une part et le service jeunesse de la ville d'autre part ;
- Accompagnement des jeunes via des projets VVV et le soutien au financement des BAFA ;
- Financement du PAEJ porté par France addiction ;
- Cofinancement des postes de coopérateurs CTG (3,3 ETP).

La CAF soutient par ailleurs les centres sociaux de Givors tant financièrement (63% du budget en 2022, hors valorisation des locaux mis à disposition gracieusement par la ville) que dans l'accompagnement à la restructuration en cours.

Sur le champ de l'accès aux droits, la CAF est impliquée à Givors sur deux volets :

- Réalisation de permanences au 6 rue Jacques Prévert : dans ce cadre, la CAF déploie un gestionnaire conseil pour accompagner les usagers et ainsi favoriser l'accès aux droits sur tout le champ des prestations légales ;
- Participation à l'expérimentation France Travail réalisée sur le territoire de Givors-Grigny. La CAF est membre des instances de gouvernance et contribue également aux différents rendez-vous d'information et d'orientation des bénéficiaires RSA. L'objectif est de favoriser l'insertion de ces usagers en s'investissant dans une démarche partenariale spécifique.

Enfin, la CAF continue à être présente sur les instances Politique de la Ville à Givors et contribue dans ce cadre à la mobilisation du droit commun CAF.

Pour le Tribunal Judiciaire de Lyon

Le partenariat entre le parquet et la commune de Givors s'inscrit prioritairement dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). En outre du protocole relatif à la procédure de rappel à l'ordre par le Maire, la commune est partenaire de l'Etat dans le déploiement de la « Stratégie du 24 juillet » et bénéficie d'une attention particulière de la part du parquet. En outre, la Ville dispose d'une Maison de Justice et du Droit, implantée en QPV du centre-ville, au sein de laquelle différentes permanences sont tenues (avocats, notaires, commissaires de justice, déléguées du défenseur des droits, association d'aide aux victimes...), permettant ainsi aux citoyens un accès au droit facilité, quel que soit leur secteur de résidence. Le Procureur de la République assure de l'importance accordée par le parquet aux dispositifs en matière d'accès au droit comme la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville.

Pour les acteurs de l'Emploi

Dans le cadre de sa mission, **France Travail** Givors travaillera en coopération avec les acteurs du territoire dont la mission locale et CAP EMPLOI afin de favoriser l'accès aux droits et aux services publics de l'emploi des habitants des QPV. Des services, des actions, des événements seront réalisés « hors les murs » pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes à la recherche d'un emploi en coopération avec le réseau des acteurs pour l'emploi.

- Délocaliser ponctuellement, dans les équipements de proximité, l'animation d'ateliers pour favoriser l'insertion professionnelle.
- Proposer au sein de la Maison des Projets des actions collectives liées à l'emploi et l'orientation.
- Délocaliser des événements liés à l'emploi et la rencontre directe avec des entreprises.

Aussi, dans le cadre de la nouvelle Convention Locale d'Application du Contrat de Ville, la **Mission Locale** s'engage à développer les actions suivantes :

- Animer une antenne de proximité dans la Maison des Projets aux Vernes deux jours par semaine pour accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans l'accès

à l'emploi, à la formation et à l'autonomie. La Mission Locale dispose d'un matériel numérique nomade qui sera mis à disposition des jeunes : PC portables, tablettes, accès à différentes plateformes numériques pour travailler l'orientation, s'inscrire sur les actions ou en formation, candidater en ligne, simulateur de conduite, casques à réalité virtuelle... ;

- Proposer au sein de la Maison des Projets des actions collectives liées à l'orientation et l'emploi en collaboration avec France Travail et Cap Emploi : connaissance des métiers, adaptation à l'entreprise, préparation à l'emploi ;
- Mener une action de repérage des jeunes pouvant bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel avec l'intervention « hors les murs » d'une conseillère mobile en lien avec les différents partenaires et notamment les éducateurs de prévention dans les différents quartiers pour aller à la rencontre des jeunes, établir une relation de confiance et les mobiliser sur l'offre de service de la mission locale ;
- Délocaliser ponctuellement dans les équipements de proximité l'animation d'ateliers sur diverses thématiques pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et notamment pour lever les freins périphériques à l'emploi : logement, santé, mobilité, citoyenneté et l'éco-citoyenneté, égalité femmes / hommes et prévention des violences sexistes et sexuelles, prévention routière ;
- Proposer des parcours d'apprentissage linguistique et compétences clés avec le CEFI et Ecrit 69.

Ces actions viendront en complémentarité des actions spécifiques développées dans le cadre de la programmation du contrat de ville : coaching emploi, mobilité inclusive et durable et prépa alternance sur l'ensemble des quartiers et Connect'avenir sur le quartier des Vernes.

Pour les bailleurs sociaux :

LMH s'engage à poursuivre et à maintenir une présence forte sur le terrain. Les équipes de proximité (agents de résidence, chargés d'exploitation maintenance, chargés de clientèle, responsables d'équipe sectorisée, conseillères sociales et cheffe de projet développement social) sont disponibles au quotidien pour accompagner les locataires dans leur logement, dans leurs parcours résidentiels avec des solutions individualisées pour faciliter l'accès au logement, le maintien à domicile et leur mobilité.

Par des crédits spécifiques, LMH s'engage aussi à soutenir les initiatives citoyennes et associations locales. Le bailleur social financera des projets qui favorisent le lien social et la participation des habitants. Enfin, il expérimente de nouvelles solutions pour lutter contre la précarité énergétique, l'inclusion numérique et la fracture sociale et participe avec les acteurs locaux pour co-construire des réponses aux enjeux du territoire.

Alliade Habitat s'engage à favoriser l'action de proximité et l'aller-vers dans les quartiers afin de recenser les besoins du territoire et d'intégrer ses locataires aux projets mis en place. Alliade Habitat travaille de concert avec les acteurs publics dans les démarches de concertation des projets d'aménagement afin d'impliquer activement les habitants dans le projet de renouvellement urbain (NPNRU) et d'agriculture urbaine des Vernes (Quartier Fertile).

Dans le souci d'améliorer le cadre de vie des habitants, le bailleur social souhaite prendre part à une réflexion sur les espaces extérieurs de ses résidences – dont la domanialité est celle de la ville – dans le but de rendre plus agréable et d'animer les pieds d'immeubles. Par ailleurs, Alliade Habitat renforcera la sensibilisation auprès des habitants des QPV afin de réduire la production des déchets et le dépôt d'encombrants sur la voie publique, et participera à la réflexion partenariale pour une meilleure gestion des différents rejets sur les quartiers.

En matière de lutte contre les nuisibles, Alliade Habitat participera à des stratégies partenariales accordant une attention particulière à l'accompagnement social des publics les plus précaires confrontés à ce problème, le reste de leurs actions étant dans le champ du droit commun. Enfin, l'engagement d'Alliade Habitat en faveur du développement économique contribuera à poursuivre l'insertion professionnelle à travers le développement des chantiers jeunes et autres dispositifs d'insertion, ainsi qu'à soutenir l'incubation de projets d'économie sociale et solidaire (tel que le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée).

Alpes Isère Habitat s'engage à poursuivre ses missions de proximité grâce à ses équipes qui œuvrent quotidiennement sur le terrain (assistant de résidence, conseillers proximité et clientèle, CESF, Chef de Projet Cohésion Sociale et Urbaine) afin d'accompagner les ménages dans leur logement. Le bailleur social est également attentif au bien vivre des locataires dans leur logement et à leur parcours résidentiel. Il s'attache à répondre à toutes sollicitations de maintien à domicile pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. A la suite d'une réhabilitation récente de leur patrimoine, il poursuivra les actions améliorant le cadre de vie comme la réfection des terrasses et la gestion des encombrants.

Les crédits spécifiques permettront la mise en place d'actions complémentaires construites en fonction des besoins du territoire et de ses habitants. Le bailleur social s'engage à soutenir les initiatives citoyennes et les associations locales qui œuvrent sur leurs résidences. Alpes Isère Habitat continuera également à développer des actions favorisant le lien social, l'amélioration du cadre de vie tout en renforçant le pouvoir d'agir des habitants. Il souhaite construire de manière partenariale des projets visant à lutter contre la précarité économique et sociale en incluant des enjeux environnementaux.

Enfin, **3F Immobilière Rhône Alpes** s'engage à accentuer la participation citoyenne et les innovations sociales avec ses locataires, en collaboration avec les partenaires locaux tels que les associations, les centres sociaux et la médiathèque. Le bailleur social maintiendra son soutien aux projets novateurs visant à améliorer la vie quotidienne des habitants. La création d'un tiers lieu tel qu'une recyclerie / ressourcerie, afin de résoudre la problématique des encombrants, apparait prioritaire dans les années à venir.

3F Immobilière Rhône Alpes continuera également à encourager et financer les initiatives culturelles et artistiques pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif. Les associations locales, avec lesquelles le bailleur collabore, disposent des outils nécessaires pour améliorer le lien social au sein des quartiers, que ce soit à travers des événements festifs ou des ateliers participatifs.

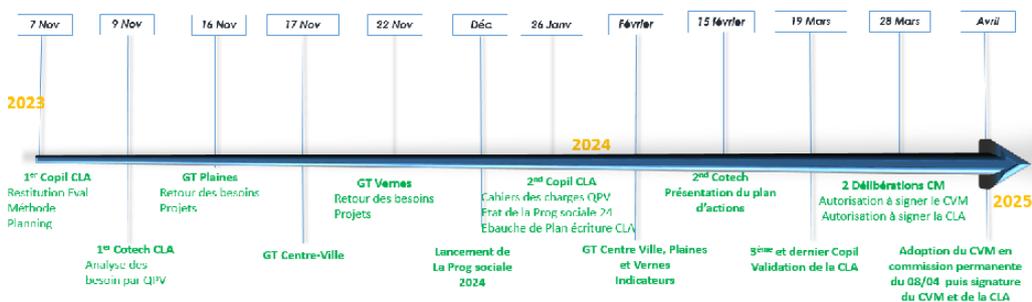


4. Les délais de mise en œuvre et la clause de revoyure

Cette nouvelle CLA traite dans un même cadre, de multiples enjeux de développement social, économique et urbain. Elle a été élaborée en y associant la mission territoriale de Givors qui porte le projet de territoire et qui en a étayé son contenu. Il convient de rappeler que l'écriture de la précédente convention ne s'était pas réalisée dans une démarche participative. Son évaluation a pointé l'absence d'adhésion par les partenaires locaux. Fort de ce constat, l'écriture de cette présente CLA s'est échelonnée sur six mois avec la volonté de la ville d'y associer l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu les habitants. Ce principe de co-élaboration avec les habitants, constitue une volonté forte de développer la démocratie participative.

Aussi, toute l'élaboration de la convention s'est déroulée dans une véritable dynamique participative où chaque acteur a pu s'exprimer sur son approche du sujet traité. Des documents préparatoires ont été réalisés pour chaque séance de travail, de la méthode au rétro planning en passant par les plans d'actions ou la rédaction de la convention. Durant ces phases d'écriture, des temps d'échanges se sont régulièrement mis en place avec les équipes de la Métropole de Lyon afin de croiser nos regards et mieux articuler nos gouvernances respectives. Malgré des délais de rédaction contraints, l'objectif a été atteint en six mois. De plus, outre la réalisation de bilans annuels, cette présente CLA prévoit dans trois ans, une clause de revoyure afin de réexaminer les effets des actions engagées sur le territoire. Cette clause de revoyure permettra de prendre en compte les éventuelles opportunités nouvelles pour la transformation des quartiers (par exemple un éventuel programme ANRU3).

RETROPLANNING DE REDACTION DE LA CLA



5. La Matrice d'évaluation

Dans le cadre de l'élaboration de cette CLA, l'ensemble des partenaires, se sont accordés à faire une place essentielle à l'évaluation et au suivi des actions. C'est pourquoi, la seconde série de Groupes Territoriaux organisés en février 2024 a été consacrée à l'évaluation des actions en invitant les opérateurs de la CLA à distinguer collectivement les indicateurs de suivi des indicateurs d'impact. Si les premiers sont globalement tous assimilés, un travail participatif a été initié à ce sujet et semble porter ses fruits.

De manière macro, l'évaluation attendue doit porter tout autant sur la pertinence et l'efficacité des actions conduites au regard de la situation des habitants des quartiers. Ainsi, une connaissance partagée de la situation des différents quartiers et des problématiques de leurs habitants, au moment de la signature du contrat, est indispensable pour mesurer comment la situation va évoluer. De plus, il convient de rappeler que cette CLA intégrera une clause de revoyure en 2026. En amont, une évaluation intermédiaire se déroulera et reprendra la même méthode que pour la précédente CLA (questions évaluatives).

Pour résumer, la matrice d'évaluation se déclinera en trois niveaux complémentaires :

- ✓ **Au niveau du programme annuel d'actions.** Il sera recherché ici le résultat et l'efficacité. Cela implique à la fois les actions financées au titre de la Politique de la Ville mais aussi sur les engagements de Droit Commun. Cette évaluation se fera à partir de la fiche évaluative placée en annexe du Contrat de Ville et intégrera 5 indicateurs :
 - Nombre d'actions de Droit Commun et Politique de la Ville ;
 - Répartition thématiques et par opérateurs des actions ;
 - Nombre et évolution des financements Politique de la Ville ;
 - Nombre et type de publics touchés ;
 - Analyse de l'atteinte des objectifs.

- ✓ **Au niveau de l'évolution des pratiques de la CLA.** Dans cette partie, il sera question d'évaluer la transversalité cultivée ainsi que la conduite de la CLA. 5 indicateurs ont été identifiés :
 - Nombre d'instances CLA par an ;
 - Nombre d'habitants et de partenaires par instance ;
 - Nombre de coopérations entre partenaires ;
 - Nombre d'ETP dans le pilotage de la CLA ;
 - Nombre d'articulations avec les dispositifs du territoire et la CLA.

- ✓ **Au niveau global de la convention** afin d'y évaluer :
 - Les changements structurels induits ;
 - L'impact de la CLA sur la situation sociale des QPV ;
 - Quelle mobilisation et impact de la CLA.

Le rôle de la gouvernance technique de la CLA (Directeur du PACT, Déléguée de la Préfète et DPVRU) sera central dans l'implication de l'ensemble des partenaires identifiés dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions. Les différents pilotes de projets et d'actions rendront compte des situations rencontrées afin d'asseoir une appréciation continue, en impliquant les équipes territoriales et les opérateurs retenus dans le cadre des commandes publiques et des appels à projets. L'évaluation à mi-parcours réorientera si nécessaire le projet global après 3 années de mise en œuvre. L'évaluation finale appréciera l'atteinte des objectifs à l'achèvement du projet global en 2030. Aussi, afin de préparer dès maintenant l'évaluation intermédiaire de 2027, 5 indicateurs ont été identifiés en amont par thématique pour mieux mesurer les impacts des actions menées. Ces indicateurs sont les suivants :

Education

- Nombre d'enfants par QPV suivis au titre de l'accompagnement à la scolarité municipal et associatif
- Nombre d'enfants suivis au titre du PRE et évolution des parcours
- Nombre de parents par QPV étant impliqués dans des événements de parentalité
- Taux de réussite au Brevet par élève par QPV
- Taux de réussite au BAC par élève par QPV
- Proportion de jeunes de 16/20 ans à avoir le bac, et son évolution (en 4 ans, ça a du sens).

Emploi / Insertion et Développement Economique

- Nombre et profil des demandeurs d'emploi en QPV (dont la part des 16/25 ans)
- Niveau de formation par QPV
- Nombre d'actions mises en place pour l'orientation des Jeunes en QPV
- Nombre de locaux commerciaux loués à des entrepreneurs
- Nombre de projets et dispositifs emplois déclinés dans les QPV de Givors.

GSUP / Cadre de Vie

- Nombre de dysfonctionnements et de dégradations observés sur les espaces publics par QPV
- Nombre d'accompagnements à l'auto-réhabilitation par QPV
- Nombre d'actions de prévention mises en place au titre de la TFPB
- Nombre d'actions mises en place afin d'accompagner les changements climatiques
- Nombre d'actions mises en place sur la tranquillité résidentielle.

SANTE

- Nombre d'actions de prévention santé mises en place par QPV
- Nombre de situations étudiées en CLSM
- Nombre de médecins généralistes en activité sur la commune et par QPV
- Nombre de signalements séniors isolés en QPV
- Nombre de logement en QPV ayant bénéficié de travaux d'adaptation au vieillissement

CITOYENNETE / VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- Nombre et niveau des participants aux ASL
- Nombre de personnes accompagnées en ateliers numériques par QPV
- Nombre et diversité d'actions en matière d'ouverture culturelle par QPV
- Nombre d'associations créées par QPV
- Nombre et nature des initiatives participatives accompagnées en QPV
- Nombre d'actions genrées mises en place sur l'espace public par QPV

ANIMATION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Nombre, diversité et localisation des actions favorisant le lien social sur les espaces publics
- Niveau d'implication des habitants dans les événements en QPV
- Nombre d'actions hors les murs mises en place par QPV
- Nombre d'aires de jeux et de city stade remplacés ou rénovés par QPV / nombre de dégradations
- Nombre d'animations sportives mises en place sur l'espace public.

RÉSUMÉ

- Cette nouvelle CLA de Givors repose sur la mobilisation du Droit Commun et sur des financements spécifiques de la Politique de la Ville (CGET).
- Elle propose une approche territorialisée sur chacun des 3 QPV
- Elle se décline en 6 thématiques d'intervention.
- Elle comptabilise 280 actions (dont 205 engagements de Droit Commun).
- Cette convention a réuni une cinquantaine de partenaires et une dizaine de signataires institutionnels et bailleurs sociaux confondus.
- Cette nouvelle CLA est établie jusqu'en 2030 et s'inscrit dans une logique de résultats.



VII. SIGNATAIRES

Fait à Givors, le vendredi 12 avril 2024

Salwa PHILIBERT,

Sous-Préfète chargée de la Politique de la
Ville

Mohamed BOUDJELLABA,

Maire de GIVORS.

Bruno BERNARD,

Président de la Métropole du Grand Lyon

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique HENRI-BOUGREAU,

Directrice Générale de la CAF du Rhône.

Philippe GUETAT,

Directeur Départemental de l'ARS
Agence Régionale de Santé du Rhône

Nathalie CARETTE,

Directrice d'agence France Travail Givors.



Elodie AUCOURT,

Directrice Général Alliade-Habitat.

Vincent CRISTIA,

Directeur Général Lyon Métropole
Habitat

Julien GARCHETTE,

Responsable d'Agence 3F
Immobilière Rhône-Alpes.

Stéphanie HANQUEZ,

Directrice Générale Alpes-Isère-Habitat

Chiraz BEN CHALDI,

Directrice territoriale
Adoma Groupe CDC Habitat

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE



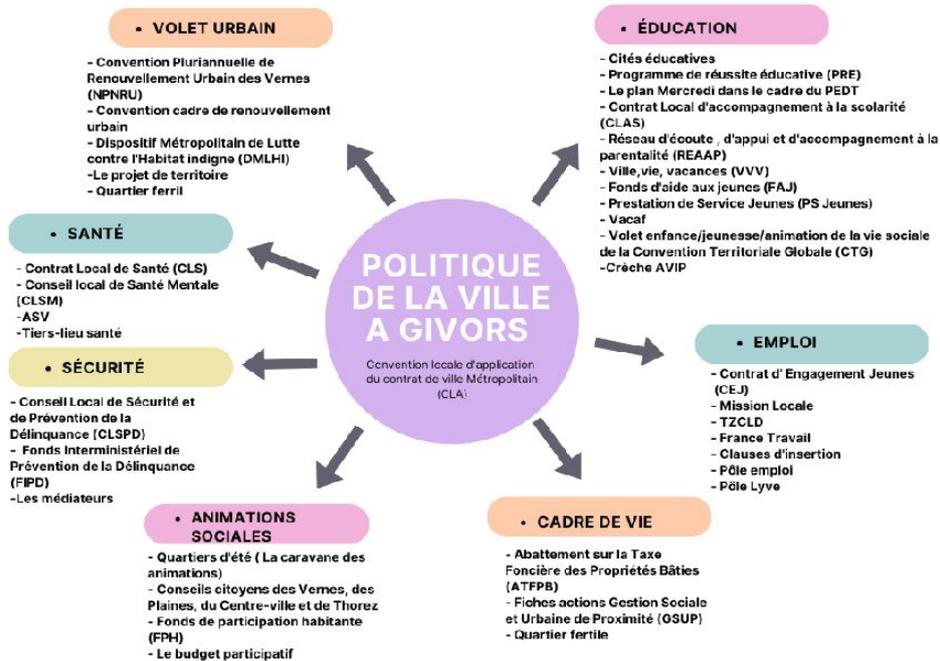
ANNEXES

2. GRILLE SYNTHETIQUE DES COMPETENCES DE DROIT COMMUN

Ci-dessous quelques repères sur les principales compétences des partenaires pour échanger sur le droit commun à destination des quartiers : quelle attention a été portée par les partenaires dans le cadre des principales politiques publiques dont ils ont la charge ? Cette liste n'est pas exhaustive.

	Principales politiques
La Région	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique - Formation professionnelle - Lycées - Orientation - Habitat, aménagement, cadre de vie
Le Département	<ul style="list-style-type: none"> - Action sociale - Protection de l'enfance - Prévention spécialisée - PMI - Insertion - Autonomie et handicap - Collèges - Culture, lecture publique
L'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique - Gestion des déchets, propreté - Transports en commun - Habitat et urbanisme
La commune	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme - Action sociale de proximité - Gestion des écoles maternelles et élémentaires, périscolaire - Accueil de loisirs et accueils jeunes (ou parfois compétence EPCI) - Accueil du jeune enfant (ou parfois compétence EPCI)
Pôle emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des demandeurs d'emploi - Service aux entreprises et traitement des offres d'emploi
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement multidimensionnel des jeunes de 16 à 25 ans, et notamment sur le volet emploi - Décrochage scolaire en lien avec les MLDS
Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Scolarité des enfants et des jeunes - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire - Préscolarisation des moins de 3 ans
La Caf	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément et financement des centres sociaux et des espaces de vie sociale - Financement des actions de soutien à la parentalité (lieux d'accueil enfant parent, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, médiation familiale, ...) - Financement de l'accueil du jeune enfant (multi-accueil, relais petite enfance, ...) - Financement des accueils de loisirs et des accueils jeunes
L'ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'offre de soins - Actions de réduction des inégalités de santé - Maison des adolescents - Contractualisation avec les établissements sociaux et médico-sociaux
Les bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat - Actions de cohésion sociale - Actions d'insertion - Programmation dans le cadre de l'abattement TFPB
La CPAM	<ul style="list-style-type: none"> - Mission Accompagnement Santé : accompagnement d'assurés pour faciliter l'accès aux droits et pour lutter contre le renoncement aux soins
...	-

Carte heuristique des dispositifs contractuels de la Politique de la Ville à Givors



MÉTROPOLE DE LYON
Morseur le Président
20 rue du Lac
CS 33569
69605 LYON CEDEX 3

Mohamed Soudejaba
Maire de Givors

Givors le :
31/01/2024
NR# :
2024/D/2
Objet :
Contrat de ville

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, les Contrats de Ville sont arrivés à expiration le 31 décembre dernier. Sur notre territoire, la Métropole de Lyon a engagé la rédaction du contrat cadre et, les communes concernées de la métropole rédigent leurs conventions locales d'application. Le contrat de ville et la convention locale d'application ont pour objet de définir les priorités d'action publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (OPV), et de cadrer l'utilisation des crédits spécifiques associés.

Si la loi précise clairement l'utilisation des crédits dans les quartiers prioritaires, elle rappelle également la nécessité d'être collectivement en accord sur la juste mobilisation du droit commun sur l'ensemble des territoires, sur tous les acteurs publics.

À cet effet et avec le souci de concevoir une convention locale d'application à la fois opérationnelle et territoriale, je me permets de vous écrire afin de vous demander ce que votre institution proposera, *spécifiquement et concrètement*, pour les quartiers prioritaires de Givors en matière de droit commun et de crédits spécifiques. Dans l'optique de cette convention locale d'application, la Ville réalise également ce travail prospectif et concret.

Je souhaite en effet valoriser nos engagements réciproques dans la future convention locale d'application, afin de souligner nos efforts par les services au service de l'intérêt général et des habitants des quartiers prioritaires givorcins.

Givors compte parmi les territoires les plus fragilisés de notre Métropole et nécessite ainsi une mobilisation opérationnelle et partenariale d'ampleur, comme nous le faisons depuis 2020. Je sais pouvoir compter sur votre compréhension des enjeux et sur votre adhésion à cette politique publique.

Rien entendu mes services et moi-même restons à votre disposition en cas de besoin. Afin de permettre la rédaction de la convention dans les meilleures conditions, et son vote par le conseil municipal du 28 mars 2024, vos éléments seraient idéalement attendus avant le 13 février prochain, adressés à Mehdi Labou, Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales (mehdi.labou@ville-givors.fr).

...



Hôtel de ville
Place Camille Vallin
BP38 69101 Givors cedex

Tél. 04 72 49 18 18
Fax : 04 72 49 18 19

www.givors.fr



FICHE EVALUATION CLA DE GIVORS

Evaluateur(s) : **FACT-DPVRU** - Période d'évaluation :

IDENTIFICATION DE L'ACTION :

Nom de l'opérateur :

Statut :

Objet social de l'opérateur :

Référent de l'action (nom et fonction) :

Action évaluée :

Thématique :

Intitulé de l'action :

N° plateforme CGET :

Quartier(s) lieux d'intervention (établissement public, siège social de l'opérateur, espace public) :

Antériorité de l'action :

Objectifs de l'action :

Descriptif de l'action :

PUBLIC TOUCHÉ :

Nombre de bénéficiaires (individus ou groupes d'individus) :

Répartition hommes et femmes : Hommes (Garçons) / Femmes (Filles)

Tranches d'âge : (si possible)

Secteur de résidence des bénéficiaires (quartiers de domiciliation et nombre d'individus par site) :

Quartier 1 : Centre-Ville / Nombre d'individus :

Quartier 2 : Plaines ou des ateliers participatifs

Quartier 3 : Vernes ou des ateliers participatifs

Autre (préciser les sites) : Nombre d'individus :

Catégories de publics touchés : (administrés, professionnels, adultes, seniors, scolaires/étudiants, publics spécifiques...) : enfants scolarisés ayant quelques difficultés scolaires, sociales ou familiales

Le public touché correspond t-il au public visé ? Oui Non

Si Non, Pourquoi ?

REALISATION DE L'ACTION :

Nombre d'interventions effectuées (exprimé en nombre de jours ou en nombre d'heures par an) :

L'action a-t-elle été réalisée ? Entièrement Partiellement * Pas du tout *

* Pourquoi ? :



Batterie d'indicateurs propres à mesurer l'efficacité de l'action :

(ex. : nombre de sorties positives d'un dispositif, nombre d'entreprises ou d'emplois créés ...)

MOYENS HUMAINS (intervenants effectifs de l'action) :

Entre 0 et 5 personnes :

Entre 5 à 10 personnes :

Plus de 10 personnes :

MOYENS FINANCIERS : NB : Prévission : Issu du budget prévisionnel :

RECETTES			DEPENSES		
Sources de financement	Au titre de la "Politique de la Ville"	Au titre du droit commun	Postes	Dépenses effectivement engagées au titre de l'action	Ecart entre dépenses prévues et dépenses engagées
Etat			Communication		
Région			Transports		
EPCI			Soleires / Défraiements		
Ville			Loyers		
Participation des bénéficiaires (adhésions, cotisations ...)			Fluides (eau, électricité ...)		
Valorisation de la participation des bénévoles			Fournitures / Matériel		
Autres			Autres charges		
TOTAL					



PARTENAIRES ET PRESTATAIRES IMPLIQUES :

Partenaires :

Qualité du ou des partenaire(s)	Type de partenariat (prescripteur, co-animateur, conseil ...)	Nombre de jours consacrés à l'action

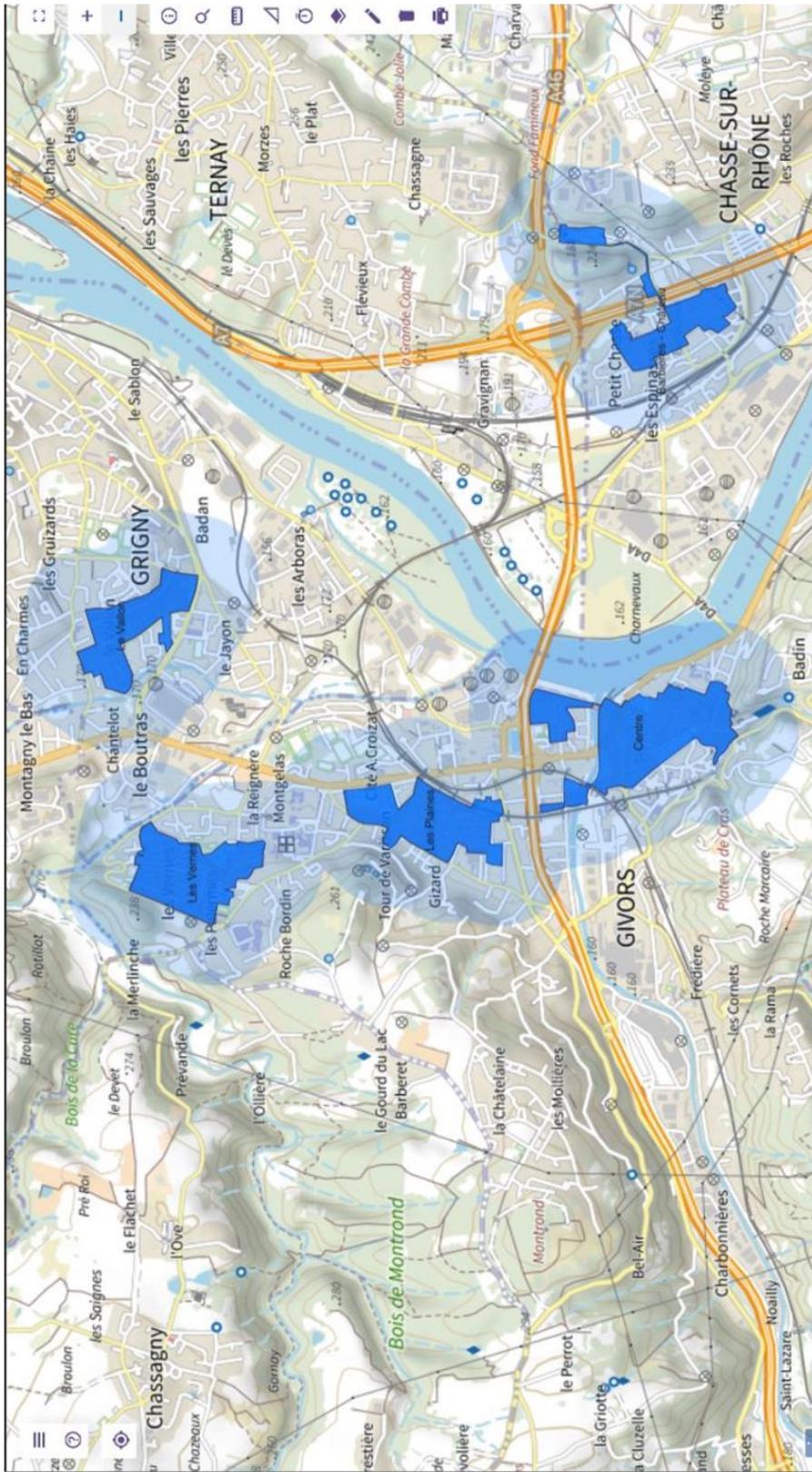
Prestataires :

Nom et qualité des structures ou personnes prestataires	Nature des prestations	Coût des prestations

EVALUATION QUALITATIVE :

Potentialités de l'action :

Points forts en termes d'objectifs atteints :



GLOSSAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ACI : Atelier chantier d'insertion

ANCT : Agence nationale pour la cohésion des territoires

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Assistante sociale

ATFPB : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

ASV : Atelier Santé ville

CCAS : Centre communal d'action sociale

CLA : Convention locale d'application (du contrat de ville métropolitain)

CLS : Contrat local de santé

CLSM : Contrat local de santé mentale

CMP : Centre médico psychologique

CMPP : Centre médico psycho pédagogique

COPIL : Comité de pilotage

COTECH : Comité technique

CVM : contrat de ville métropolitain

DITEP : Dispositif instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques

DNB : Diplôme national du brevet

DPVRU : Direction politique de la ville et renouvellement urbain

EPS : Equipe pluridisciplinaire de soutien

IER : Itinéraire emploi renforcé

IP : Information préoccupante

IPS : indice de position sociale

GSUP : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité

LLS : Logements locatifs sociaux

MDFR : Maison du fleuve Rhône

MDM : Maison de la Métropole

NPNRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain

PMI : Protection maternelle et infantile

PMIe : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi

PRIE : Pôle réussite et innovation éducatives

QF : Quartier Fertile

QPV : quartier prioritaire de la ville/ quartier en politique de la ville

QPV MDL : quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon

RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

REP : réseau d'éducation prioritaire

REP+ : réseau d'éducation prioritaire renforcé

RMD : Revenus médian déclarés

RSA : Revenus de solidarité active

TZCLD : Territoire zéro chômeur longue durée

UC : Unité de consommation



« Givors 2030 »

Cette Convention Locale d'Application (CLA) du Contrat de Ville de la Métropole de Lyon, a pour finalité de favoriser le développement social des quartiers populaires de Givors (Centre-ville, les Plaines et les Vernes).

La finalité recherchée réside dans l'objectif que ces quartiers puissent atteindre le même niveau de développement que les autres quartiers de la Commune.

Véritable feuille de route, ce document a été rédigé avec les acteurs du territoire et présente les besoins et les plans d'actions à mettre en œuvre dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Givors.

Par conséquent, cette « CLA » constitue un document stratégique qui fixe le cap à tenir pour les 6 prochaines années en matière de développement social pour les QPV de la Ville.

Ville de Givors - Hôtel de ville - Place Camille Vallin - 69700 GIVORS

Tél : 04 72 49 18 18

www.givors.fr

[VilledesGivors](https://www.facebook.com/VilledesGivors)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_19-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_20

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION SOCIALE DU CONTRAT DE VILLE 2024

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre de la programmation sociale du contrat de ville 2024 et sur la base des besoins territoriaux identifiés sur chacun des 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, la ville de

Givors a procédé à l'instruction de 21 projets pour 15 associations et 15 demandes formulées auprès de l'État - Agence Nationale de la Cohésion

Sur la base des besoins territoriaux identifiés pour chacun des 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville et en complément des actions portées par le droit commun, l'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des populations résidant dans les quartiers prioritaires dans un but de réduction des inégalités.

Les thématiques soutenues sont les suivantes :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi,
- favoriser la réussite éducative,
- faciliter et développer l'accès à la culture,
- soutenir la jeunesse,
- faciliter et développer l'accès au sport,
- développer le lien social et favoriser le vivre ensemble

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions présentées en annexe.

L'attribution d'une subvention peut être accompagnée de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Sa signature est obligatoire s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ALLOUER au titre de la programmation sociale du contrat de ville les subventions aux associations mentionnées en annexe pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**TABLEAU DES SUBVENTIONS VILLE DE GIVORS – POLITIQUE DE LA VILLE
2024**

ASSOCIATIONS	INTITULE DE L'ACTION	COÛT TOTAL DU PROJET 2024	SUBVENTIONS ETAT /ANCT 2024	SUBVENTIONS VILLE DE GIVORS – POLITIQUE DE LA VILLE 2024
STIMULTANIA	LE SPORT - INTERVENTION DE CAMILLE GHARBI	20 500	5 000	3 000
MISSION LOCALE	MOBILITE INCLUSIVE ET DURABLE	46 101	8 000	8 000
MISSION LOCALE	CONNECT AVENIR	20 671	10 000	8 000
MISSION LOCALE	PREPA ALTERNANCE	49 511	15 000	7 500
MISSION LOCALE	COACHING EMPLOI	44 347	21 000	7 500
CEFI	EN ROUTE LES GIVORDINS	10 018	5 000	5 000
INCROYABLES COMESTIBLES	COHESION DANS LES QUARTIERS	22 200	4 000	5 000
WEEFUND	WEEJOB	66 600	10 000	7 000
CITE LAB	CITE LAB REVELATEUR DE TALENT	72 442	5 000	3 000
CEFI	ATELIERS LINGUISTIQUES PERMANENTS DE GIVORS	13 500	8 500	5 000
CEFI	PASSERELLE VERS L'EMPLOI	34 320	5 000	6 000
COMPAGNONS BATISSEURS	ACCOMPAGNEMENT A L'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS	32 200	10 000	8 000
CENTRES-SOCIAUX	itinerance dans les qpv	133 433	3 000	3 000
CENTRES-SOCIAUX	FLE	24 449	13 000	3 000
PASSERELLE	ACCES AU DROIT POUR TOUS	34 320	5 000	1 000

AMASCO	ETUDIERS PENDANT LES VACANCES	29 580	CITES EDUCATIVES	2 500
SYNERGIE FAMILI	LE CAMION DES POSSIBLES	10 363	8 000	2 000
CIE SECOND SOUFFLE	L'ART DE L'ENGAGEMENT - HIP HOP STORY	31 000	10 000	8 000
SPORT DANS LA VILLE	Sport dans la Ville - projets socio-éducatifs pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des QPV	263 668	5 000	24 000
ARTICLE 1	Accompagner les jeunes givordins sur l'orientation au lycée, et la réussite de leurs études.	31 871	CITES EDUCATIVES	2 500
FPH	Soutiens aux actions initiatives habitants	10 000	3 500	3500
TOTAL		1 048 944	159 000	122 500



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE

S²LO

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Lyon, le 3 novembre 2023

Objet : Demande de participation financière pour l'année 2024

Monsieur le Maire,

Je sollicite auprès de la Ville de Givors, le versement d'une subvention de 30.000€ en soutien aux actions de l'association Sport dans la Ville sur le territoire givordin.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe ODDOU
Directeur Général



Monsieur le Maire de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

Lyon, le 22 décembre 2023

Objet : Dépôt d'une demande de subvention - Association Article 1 - Projet d'accompagnement des jeunes givordins dans la réussite de leurs études et dans leur insertion professionnelle

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une demande de subvention de 6000 euros, au titre de l'année 2024, afin de déployer nos programmes d'accompagnement des jeunes givordins dans la réussite de leurs études et de leur insertion professionnelle.

Ce projet vise à réduire les inégalités des chances en accompagnant les jeunes givordins issus de milieux populaires, et particulièrement des quartiers prioritaires, en les accompagnant dans la réussite de leurs études et l'identification, le développement et la valorisation de leurs compétences transversales.

Les actions seront déployées essentiellement au service des lycéens et des étudiants du lycée Aragon Picasso, pour accompagner la réussite des lycéens et des élèves de BTS, et leur rapprochement avec le monde du travail.

L'association Article 1, qui porte le projet présenté, œuvre pour l'égalité des chances en France depuis plus de 15 ans, et mène des actions sur la ville de Givors, en lien avec le lycée Aragon Picasso notamment, depuis plus de 5 ans maintenant.

Olivia Delemazure, Responsable des partenariats régionaux, se tient à votre disposition pour échanger plus en détail sur nos actions.

Vous remerciant par avance pour le soutien que vous voudrez bien accorder à notre projet, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes très respectueuses salutations.

Benjamin
Blavier
Président

Contact opérationnel :

Olivia Delemazure, Responsable des partenariats Auvergne
Rhône Alpes 06 18 78 39 03 ou olivia.delemazure@article-
1.eu



Hôtel de ville de Givors
Monsieur le Maire
Monsieur Mohamed Boudjellaba

Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Bron, le 27/11/2023

Objet : Demande de subvention 2024

Monsieur le Maire de Givors,

Le CEFI, « Culture Education Formation Individualisé » crée en 1987, forme et accompagne depuis plus de 30 ans les publics de l'est lyonnais, dont les Givordins, les plus en difficulté, vers l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

Installé depuis 2010 de façon pérenne à Givors, le CEFI propose un service de proximité et personnalisé.

Notre centre a un ancrage local dans la Ville :

- Rue Marcel Paul (Formation linguistique, centre d'examen de langue, accompagnement à l'emploi).
- Rue de la fraternité (Plateau technique formation service à la personne).

Pour permettre à l'association CEFI en 2023, de poursuivre ses activités sur la Ville, et continuer de former et d'accompagner plus de 400 personnes habitant la Ville de Givors, nous vous sollicitons une subvention de fonctionnement 2023 à hauteur de **16 000€**.

Cette subvention a pour vocation de soutenir nos projets en matière de formation et d'accompagnement à l'emploi

Nous pouvons citer à titre d'exemple un ensemble de prestations réalisées en 2023 en direction des Girondins et avec les acteurs socio-économiques de Givors tel que :

- Des actions de formations certifiantes **ADVF** (Titre professionnel assistant de vie aux familles), diplômante, **DEAES** (diplôme d'état assistant éducatif et social) et **CAP** « assistant éducatif petite enfance » ainsi que des formations préparatoires à l'entrée école d'aide-soignante.
- Les actions de formations linguistiques diplômantes et à visée emploi.
- Les actions d'accompagnement renforcé à l'emploi des **bénéficiaires du RSA** pour le compte de la Métropole (120 personnes).
- Les actions de remise à niveau préalable à l'accès aux qualifications.
- Les formations compétences socle **CLEA** (20 personnes).

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE

- La passation des examens de langues DILF/DELF/DALF et TCF (Tests de connaissance en français, accès à la naturalisation), (108 personnes).
- L'action sur le **dispositif REAGIR et CEJ** en lien avec la Mission locale de Rhône SUD.
- Des ateliers mobilités en partenariat avec les apprentis d'Auteuil.

Nous vous présentons, un dossier de demande de subvention, ci-joint décrivant les finalités et l'objet de nos propositions.

Nous espérons vivement, Monsieur le Maire, que notre demande de subvention sera accordée à l'heure où plus que jamais, la sauvegarde des emplois et la solidarité en direction des personnes en difficultés s'avère plus que nécessaire .

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre plus parfaite et sincère considération.

Fadila ANCER

Directrice



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE

Mairie de Givors

Givors, le 11 janvier 2024

Objet : demande de subvention

Monsieur le Maire

Par la présente, les centres sociaux de Givors sollicitent la Mairie de Givors pour une subvention de projet.

Comme vous le savez, nous nous attachons à répondre aux besoins du territoire et plus particulièrement des quartiers en politique de la ville.

En 2024, nous allons tout mettre en œuvre pour poursuivre au mieux nos actions, notamment :

- Accueils des enfants au sein des 2 EAJE et les accueils de loisirs 3-11 ans
- Actions en direction de la jeunesse
- Actions accompagnement à la scolarité
- Projets avec les familles et les adultes
- Actions de soutien à la parentalité
- Animations de proximité tant pour la jeunesse que pour les familles notamment dans les quartiers en QPV.
- Ateliers sociolinguistiques

Afin de remplir ces missions, nous vous sollicitons pour l'attribution d'une subvention complémentaire :

- 3000€ pour le projet itinérance
- 3000€ pour le projet atelier sociolinguistique

Vous remerciant par avance pour l'aide que vous nous apportez, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Petite Enfance

Enfance

Jeunesse

Adultes

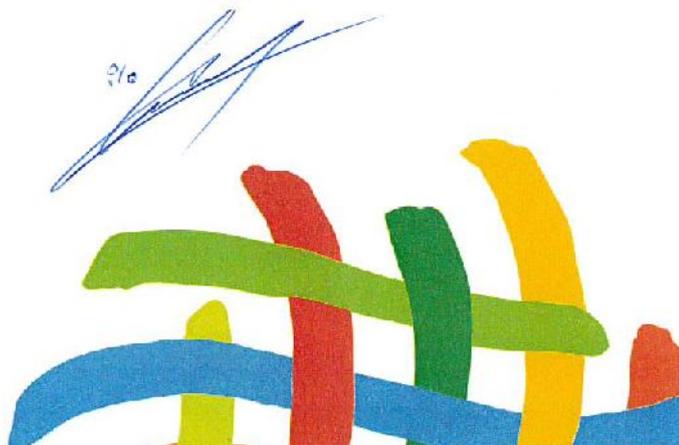
Famille

www.csgivors.fr

Camille Claudel
2, rue Eugène Pottier
69700 GIVORS
04 78 73 40 49

Jacques Prévert
Place du Général de Gaulle
69700 GIVORS
04 72 24 14 66

SELARL AJ MEYNET et Associés
Administrateur provisoire





13 rue Denfert Rochereau 69700 GIVORS

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint notre demande de subvention 2024.

Celle ci s'élève à 5000 € soit 23 % de notre budget annuel. Ce budget est essentiellement destiné à nos projets ; en effet, nos frais de structures sont minimes (autour de 600 euros).

Notre projet,

Se rencontrer, cultiver ensemble et pour tous, peindre, s'exprimer et partager du temps ensemble dans les Étoiles (en partenariat avec les Amis des Arts).

se décline de la façon suivante :

Au théâtre de verdure :

- **Organisation de la fête des voisins au printemps et de la fête de la courge à l'automne, en partenariat avec le théâtre de Givors,**

Tous les mercredis après midi hors vacances scolaires :

- **Ateliers créatifs et d'expression en partenariat avec les Amis des Arts,**
- **Lecture à haute voix en partenariat avec l'association Lire et faire lire,**
- **Après midi jeux de sociétés en partenariat avec le Moulin à jeux, (en projet pour cette année 2024),**
- **Animation Batucada au printemps en partenariat avec le Conservatoire.**

Au théâtre de verdure et dans notre jardin aromatique, place des joueurs :

- **Actions de jardinage, de plantations, de connaissance des plantes et de formation au jardinage** en partenariat avec le MNLE et avec les écoles primaires et maternelles du quartier (Jean Jaures, Simone Veil depuis 2022 2022 et sans doute en 2024, Edouard Herriot),
- Si nos financements le permettent et si nous trouvons des ressources humaines complémentaires, nous aimerions organiser un stage pour créer une fresque sur les contremarches du théâtre de verdure lors des périodes de vacances scolaires .

Pour réaliser l'ensemble de ces projet, l'IRA et de AIH, bailleurs sociaux du quartier, ont accepté de renouveler un financement à hauteur de 5000 € chacun.

Nous demanderons 5200 € à l'ANCT et 5000 € à la Ville de Givors.

Nous souhaiterions également vous faire part de trois difficultés que nous pourrions peut être traiter en 2024 :

l'accès à l'eau : il serait important, si on veut permettre aux habitants de réellement s'impliquer dans nos actions de jardinage, que nous ayons un accès à l'eau facile au théâtre de verdure.

un accès direct à l'électricité simplifierait l'organisation des spectacles. Actuellement, le service jeunesse met à notre disposition une prise qui sort par une fenêtre et cette fenêtre reste ouverte la week end qui suit le spectacle, ce qui n'est pas très satisfaisant. Il faudrait voir avec le théâtre ce qui serait nécessaire et envisager de tirer une ligne et un plot correspondant aux besoins.

De plus nous avons envisagé des ateliers créatifs autour du cinéma auxquels nous avons dû renoncer faute d'accès à l'électricité.

l'invasion du site par les moustiques. Il faudrait peut être que nous puissions avoir à proximité un appareil qui permet de capturer les femelles pour éviter une telle propagation... C'est sans doute un problème à gérer de façon plus globale sur Givors mais nous sommes très embêtés au théâtre de verdure et c'est bien dommage.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Givors le 14 novembre 2023

Thérèse Serre pour les Incroyables Comestibles de Givors



M. Le Maire

Hôtel de ville de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Oullins, le 22/03/2024

Objet : Demande de subvention

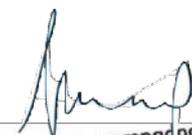
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente l'attribution d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros) pour la mise en œuvre par notre association en 2024 de l'action « Accompagner les habitant.es à l'amélioration de leur habitat ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Julie Solenne,

Directrice



33, avenue Jean Jaurès - 69600 Oullins
Tél. 04 72 26 64 39
cbrhonealpes@compagnonsbatisseurs.eu
SIRET: 531 814 085 00035 - APE: 8899B





Givors, le 15

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors
Hôtel de Ville
69700 Givors

Objet : demande de subvention 2024

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la Mission Locale Rhône Sud, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros), pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens et ainsi participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16/25 ans.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter, Monsieur Le Maire, nos cordiales salutations.

Foued RAHMOUNI
Président

Rahmouni
Foued

CHARROUSSET Théo
Responsable pôle projet
WeeeFund
60 Rue Lucette et René Desgrand
69100 Villeurbanne

Monsieur le Maire de Givors,
Pl. Camille Vallin
69700 Givors

Villeurbanne, 19 Mars 2024

Objet : Demande de subvention – Association WeeeFund

Monsieur le Maire,

Le programme WeeeJob vise l'autonomie numérique des publics en difficulté. L'autonomie numérique d'une personne dépend de trois facteurs tels que l'accessibilité à un outil numérique, la connaissance de l'utilisation de ce dernier et la capacité de le garder fonctionnel. Le programme y répond via trois moyens, le don d'un ordinateur portable, la formation à l'utilisation et la compréhension du numérique et le don d'un ticket de maintenance valable 3 ans en fin de formation.

Le programme WeeeJob vise l'autonomie numérique des personnes en recherche d'emploi. Les objectifs spécifiques sont de permettre l'accès à l'outil numérique et son utilisation au quotidien. Développer et renforcer les compétences numériques indispensables aux démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. Par la présente, nous faisons donc la demande d'une subvention à hauteur de 13 000 euros, pour mener à bien ce projet.

En vous demandant de bien vouloir considérer notre demande et restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

CHARROUSSET Théo





SecOND
SOUFFLE

**Mr Le Maire,
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69 700 GIVORS**

////////////////////////////////////
Lyon, le 27 Décembre 2023
////////////////////////////////////

Objet : Demande de subvention Ville de Givors – L'Art de l'Engagement

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser un dossier de demande de subvention.

Je sollicite votre soutien - à hauteur de 30 000 euros dans le cadre d'un soutien au projet L'ART DE L'ENGAGEMENT pour la Compagnie Second Souffle, dans le domaine de la culture Région-Rhône Alpes.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des documents demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Sabrina Bouzaboune.



**STIMULTANIA
GIVORS**

Pôle de photographie

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE



18.12.2023

Givors

Monsieur le Maire Mohamed Boudjellaba
Ville de Givors

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE VILLE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire,

Pour cette année 2024, Stimultania souhaite atteindre de nouveaux objectifs.

En premier lieu : proposer, tout au long de l'année, des **ATELIERS D'ÉDUCATION À L'IMAGE** réguliers. Le médiateur adulte-relais met en place un programme annuel de pratiques photographiques (cyanotype, lecture d'image, tirage, etc.) adapté à chacun de nos partenaires – le centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), le groupe d'entraide mutuelle (GEM), le centre de formation français langue étrangère (CEFI) – ainsi qu'aux enfants et jeunes locataires du bailleur social Lyon Métropole Habitat. Il intervient aussi dans **50 CLASSES ÉLÉMENTAIRES** de la Ville de Givors pour animer des sessions de jeu LES MOTS DU CLIC sur la **THÉMATIQUE DU SPORT**.

En second lieu : poursuivre l'accueil d'artistes sur le territoire mais veiller à des temps de présence simultanés et des thématiques de travail communes.

Si Romain Bagnard travaille avec les demandeurs d'asile et poursuit ainsi le projet mené par Melania Avanzato autour de leur **VISIBILITÉ**, Camille Gharbi, quant à elle, travaille aux côtés de Mathias Zwick sur la thématique du **SPORT**. Ces deux derniers seront accueillis à Givors dans le cadre de résidences d'intervention (avec les publics) et dans le cadre de résidences de création. Ces deux moments vont permettre aux artistes de nourrir leurs réflexions et leurs positionnements artistiques. Cette organisation permet de répondre au besoin de mise en place de relations longues avec les habitants.

À ce titre, je sollicite une subvention municipale de 3000 € sur la base d'un budget prévisionnel TTC de 20 500 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Arsène Ott
Président

► **STIMULTANIA
GIVORS**

1 rue Joseph Longarini
69700 Givors
Tél. : +33 (0)4 72 67 02 31
Siret : 418 442 166 00041

**STIMULTANIA
STRASBOURG**

33 rue Kageneck
67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 88 23 63 11
Siret : 418 442 166 00025

stimultania.org

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE



JAQUILLARD Stefan

12 rue du 35ème régiment d'aviation 69500 Bron
06 82 24 78 69

Stefan.jaquillard@synergiefamily.com

Monsieur BOUJELLABA,

Mairie Givors

Place Camille Vallin, 69700, Givors

Le, 21/12/2023

Objet : Demande de Subvention pour l'action "Le Camion des Possibles"

Monsieur le Maire,

Par la présente, je me permets de solliciter votre bienveillance pour l'octroi d'une subvention afin de soutenir l'action intitulée "Le Camion des Possibles". Cette initiative vise à proposer des activités accessibles, de créer du lien, tout en abordant les besoins d'orientation des jeunes.

Le montant demandé de 10 363 euros est nécessaire pour assurer la pleine réalisation de notre projet et garantir son succès. Nous nous engageons à utiliser cette subvention de manière responsable et efficiente, en contribuant ainsi au dynamisme et à l'épanouissement des bénéficiaires.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou rencontre que vous jugerez nécessaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

JAQUILLARD Stefan,

Directeur de l'antenne régionale AURA - Synergie Family

SYNERGIE FAMILY
12 RUE DU 35ème régiment d'aviation
69500 Bron
SIRET 509 340 790 00054

Monsieur le Maire de Givors,

Dans le cadre du contrat d'engagement ville, nous sollicitons une subvention pour le projet de programmation sociale à hauteur de 1000 € (mille euros) pour l'association Passerelle.

Fait à Lyon le 15 mars 2024



Yann le Tolguenec
Association les ateliers Amasco
30 rue Saint Simon
69 009 Lyon

Mohamed Boudjellaba
Hôtel de Ville Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

Le 22 novembre 2023 à Lyon.

Objet : demande de subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons une subvention de votre part pour notre association les ateliers Amasco qui a pour but de développer des activités ludiques et éducatives pendant les vacances scolaires afin de développer le goût d'apprendre, les savoir-être et la confiance en soi des enfants âgés de 6 à 11 ans dans un enjeu de lutte contre les inégalités socio-éducatives. L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000 euros permettra de soutenir financièrement notre activité et d'accomplir notre projet à Givors sur l'année 2024 dans de bonnes conditions.

Vous trouverez, ci-joint, le formulaire unique de demande de subvention de la ville de Givors dûment complété et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour en discuter de vive voix.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre profond respect.

Yann le Tolguenec,
Responsable de l'antenne Auvergne-Rhône-Alpes



A Givors, le 20 décembre 2023

Graines de SOL
CitésLab Givors-Grigny
122 bis boulevard Emile Zola
69600 Oullins

Hôtel de ville de Givors
Place Camille Vallin
BP 38
69701 Givors Cedex

A l'attention du maire de Givors

Objet : Demande de subvention 2024 pour le CitésLab Givors-Grigny

Monsieur le maire,

Le dispositif « CitésLab Givors-Grigny » se poursuit en 2024. Comme vous le savez il propose un service d'aide à la création d'entreprise en proximité, gratuit et à la disposition des habitants de Givors et de Grigny.

Il constitue une porte d'entrée pour entreprendre, dans une démarche de développement économique territorial avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise. Il a pour mission de **soutenir la création et le développement d'activité, en partie dans les quartiers politique de la ville, tout en agissant pour sécuriser les parcours** et ainsi éviter les immatriculations hasardeuses et les créations réalisées dans l'urgence.

Ce dispositif permet de sensibiliser chaque année sur Givors et Grigny plus 150 personnes à l'entrepreneuriat et d'accompagner individuellement plus de 100 entrepreneurs en devenir ou en activité. Ce sont **70 % de givordins** qui bénéficient chaque année de cette action dont **70 % des personnes sont issues des quartiers politiques de la ville**.

Sur la base de l'appel à projet réalisé auprès de la BPI création nous renouvelons donc cette année la demande faite en 2023, à savoir **une subvention de 3000 euros pour l'année 2024**.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Nathalie PARAISSO,
Présidente.



graines de SOL
122^{bis} boulevard Emile Zola
69600 OULLINS
www.grainesdesol.fr
SIRET 509 249 047 00039 APE 7022Z

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_20-DE